This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 201-300
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-520, le Document DT N° 1-87 et le Document DL N° 1-29

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 201-F
15 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Premier rapport de la Commission 5 à la Séance plénière sur la formation professionnelle en cours d'emploi

Tenant compte des suggestions du Conseil d'administration et des propositions faites lors de ses deux premières séances, la Commission 5 a adopté deux projets de textes :

1. Projet de Résolution (destiné à remplacer la Résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos);

2. Règlement révisé applicable à la formation en cours d'emploi.

Le premier texte a été remis directement à la Commission de rédaction (voir Document N° 202). Le deuxième texte est soumis en annexe pour approbation.

H.L. VENHAUS
Président

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

REGLEMENT POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DES FONCTIONNAIRES DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Définition

L'expression "perfectionnement professionnel" s'applique à un processus systématique destiné à procurer aux fonctionnaires de l'UIT des facilités propres à assurer leur perfectionnement professionnel, l'objectif à atteindre étant d'améliorer, dans l'intérêt de l'Union, l'étendue de leurs compétences.

Portée du Règlement

Le Secrétaire général, en tant que chef des services administratifs, détermine les modalités d'application du présent Règlement, en prenant en considération les besoins de l'Union et dans les limites des crédits budgétaires alloués.

Ce Règlement a pour but de dégager les conditions fondamentales de ce perfectionnement professionnel, eu égard aux droits et obligations qui en découlent.

Article I

En principe, tout fonctionnaire de l'Union peut bénéficier d'un perfectionnement professionnel. Toutefois, la formation ne devrait pas être accordée aux fonctionnaires en début de carrière (sauf pour les cours de langues) ou proches de la retraite. Le personnel engagé pour des périodes de courte durée peut bénéficier de la formation en cours d'emploi aux conditions suivantes :

1) l'ensemble des précédents contrats avec l'UIT doit être au moins égal à deux ans,

2) le fonctionnaire doit être titulaire d'un contrat d'une durée d'au moins six mois au moment où il ou elle remplit le formulaire de demande de formation en cours d'emploi,

3) l'approbation/recommandation du supérieur hiérarchique est nécessaire ainsi que celle du Département du personnel.

Article II

Les cours ou périodes de perfectionnement professionnel peuvent être suivis à l'initiative de l'Union ou à la suite d'une demande présentée par un fonctionnaire.

Article III

Le perfectionnement professionnel peut prendre les formes suivantes :

- cours au siège de l'Union, aux Nations Unies, ou dans une autre institution spécialisée située à Genève,

- cours et formation à Genève, mais pas au siège de l'Union ni sous son contrôle direct,

- cours et formation dans des institutions ou des administrations en dehors de Genève,

- cours collectifs ou individuels organisés par d'autres organismes, et auxquels le fonctionnaire peut participer en vertu de facilités spéciales qui lui sont accordées par l'Union.

Article IV

Pour ce qui est des frais et de la durée des cours de perfectionnement professionnel, la participation de l'Union est déterminée comme suit :

IV.1 S'il faut dispenser une formation particulière à des fonctionnaires pour améliorer la qualité de leur travail, l'Union peut organiser un cours qui est financé par le budget régulier, les fonctionnaires intéressés sont autorisés à s'absenter de leur service pendant le temps nécessaire pour suivre le cours; toutefois, au moins 30 % du temps du cours devront normalement être pris sur leur temps libre. Ils sont désignés par le chef de leur organisme.

IV.2 Les frais d'autres cours sont entièrement à la charge du fonctionnaire intéressé. Toutefois, l'Union autorise ce fonctionnaire à s'absenter de son service pendant une durée raisonnable pour lui permettre de suivre les cours dont il s'agit, dans la mesure où ce cours correspond à l'activité ou aux besoins de l'Union.

IV.3 Nonobstant les dispositions du paragraphe IV.2 ci-dessus, les dispositions de l'article 5.2 des Statut et Règlement du personnel de l'UIT continuent à s'appliquer pour les périodes prolongées ou continues de perfectionnement professionnel au siège de l'Union ou hors de ce siège.

IV.4 En ce qui concerne les cours organisés par l'Union, les principes suivants doivent être suivis :

a) Lors de la sélection des domaines de formation et des fonctionnaires autorisés à suivre les cours, il convient d'accorder, avant tout, la priorité aux intérêts de l'Union,

b) Dans les cas appropriés, les cours devraient réunir du personnel de différents organismes de l'Union.

c) Des preuves d'une fructueuse et régulière participation au cours sont exigées. Chaque fonctionnaire présente un rapport sur les connaissances acquises. Il peut suggérer des améliorations susceptibles d'être apportées au programme du cours.

IV.5 Le Secrétaire général demande que les personnes, qui ne font pas partie du personnel de l'UIT mais qui viennent d'une autre institution des Nations Unies ou de l'administration d'un pays Membre et qui désirent participer à un programme de perfectionnement professionnel, prennent une part proportionnelle au financement du programme.

IV.6 Le Secrétaire général prend les mesures voulues pour protéger les intérêts de l'Union en ce qui concerne les frais entraînés par le perfectionnement professionnel et pour en évaluer les résultats.

IV.7 L'indication des cours suivis avec succès par un fonctionnaire est portée dans son dossier par le Département du personnel.

IV.8 En règle générale, le temps total consacré par un fonctionnaire à ces cours de perfectionnement ne doit pas dépasser cinq pour cent par an de ses heures de service.

Procédure et sélection

Article V

La procédure de sélection applicable pour désigner les fonctionnaires autorisés à suivre des cours, en accordant une attention particulière aux besoins en formation des fonctionnaires venant de pays en développement ainsi qu'à une répartition équitable des possibilités entre les organismes permanents, est la suivante :

V.1 Les chefs d'organisme transmettent au Secrétaire général leurs propres propositions sur les demandes reçues, en y joignant leurs observations sur la nécessité de la suite à donner et le caractère d'urgence dans l'exécution.

V.2 Le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Comité de coordination, établit, dans les limites des crédits alloués, une liste des propositions et des demandes ainsi reçues et dresse un plan précis du programme de perfectionnement professionnel; il communique cette liste et ce programme au Comité mixte.

V.3 Le Comité mixte examine la liste et le projet de programme et les retourne au Secrétaire général, accompagnés de ses remarques.

Article VI

Le Secrétaire général présente au Conseil d'administration un rapport accompagné d'une demande d'inscription des crédits nécessaires pour la prochaine période budgétaire.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 202-F
15 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 9

PREMIERE SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 5
A LA COMMISSION DE REDACTION

Le projet de résolution mentionné dans le document N° 201 est soumis ci-joint à l'examen de la Commission de rédaction.

H.L. VENHAUS
Président

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION COM5/1

Formation professionnelle en cours d'emploi

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant pris note

de la section de l'alinéa 2.2.5.1 du Rapport du Conseil d'administration, qui traite de la suite donnée à la résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, ainsi que du rapport séparé du Conseil sur la question;

ayant examiné et approuvé

les suggestions du Conseil d'administration relatives aux principes devant régir la formation professionnelle en cours d'emploi à l'avenir;

charge le secrétaire général

d'appliquer le "Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'UIT" tel qu'amendé par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits nécessaires à cette fin, dans la limite de 0,25 % des crédits de personnel.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 203-F
16 octobre 1982
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS

Considérations dont il convient de tenir compte pour les futures conférences

1. Introduction

Les discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail PL-A ont fait apparaître la nécessité d'être raisonnable quant aux conférences que l'Union et les administrations pourront tenir à l'avenir. Ainsi que la plupart des administrations l'ont admis, il convient, lorsqu'on établit des programmes de conférences dont les administrations reconnaissent la nécessité, de ne pas perdre de vue plusieurs considérations. Le présent document présente certaines réflexions concernant quelques considérations importantes dont il convient de tenir compte.

2. Considérations influant sur les priorités

Il est indispensable de disposer de ressources suffisantes pour poursuivre les principales activités de l'Union et de ne pas les gaspiller dans des conférences. Il importe également de tenir dûment compte des dépenses tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union et des effets qu'un lourd programme de conférences peut avoir sur la capacité des administrations de poursuivre la planification de leurs installations et de leurs services nationaux et régionaux.

2.1 Toutes les administrations estiment indispensable de maintenir le crédit de l'Union auprès des autres organisations. Des organisations telles que l'OMI et l'OACI comptent sur la compétence de l'UIT en matière d'attributions de fréquences pour les aider à mettre au point des systèmes de détresse et de sécurité à l'intention des entreprises de transport aérien et maritime du monde entier. C'est pourquoi les Etats-Unis d'Amérique estiment que les conférences relatives à ces domaines ont une priorité relativement élevée.

2.2 Les travaux des CCI sont indispensables pour assurer l'interfonctionnement des réseaux de communications mondiaux. Les Avis du CCITT et du CCIR sont observés par de nombreuses administrations, notamment celles des pays en développement, pour l'achat du matériel destiné à leurs réseaux nationaux. Les diverses Commissions régionale et mondiale du Plan et les divers groupes autonomes spécialisés des CCI aident les pays en développement à planifier leurs installations nationales et régionales comme en préparant des manuels à leur intention. Des manuels relatifs

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

aux systèmes de transmission, aux sources primaires d'énergie, à la conception des réseaux, aux systèmes de commutation, aux télécommunications rurales et à l'intégration des systèmes de satellite ont été rédigés ou sont sur le point de l'être. Pour que ce travail important puisse se poursuivre et pour tenir compte des progrès de la technique, il faut veiller à ce que ces activités indispensables ne soient pas entravées par les travaux préparatoires excessifs qu'imposerait le lourd programme de conférences qui nous est proposé.

2.2.1 De nombreux réseaux de pays Membres de l'Union appartiennent et sont exploités par des EPR et non par des administrations. Les contributions financières que ces EPR et les OSI versent à l'UIT jouent un très grand rôle et représentent une partie importante des sommes nécessaires pour permettre aux CCI de poursuivre leur activité. Leur compétence technique est irremplaçable. Si l'on détourne sans raison les efforts en les éloignant des activités principales des CCI (par exemple, élaboration de normes, Commissions du Plan et établissement de manuels) pour les consacrer à la préparation de conférences, les EPR et les organismes scientifiques et industriels, notamment ceux des pays développés, risquent de rechercher des instances autres que les CCI pour l'élaboration de normes destinées aux réseaux mondial et nationaux. L'UIT perdra, dans ce cas, des sources de financement et, ce qui est plus important encore, les pays en développement n'auront plus la possibilité de participer aux activités d'élaboration de normes et d'en retirer les avantages.

2.2.2 L'accroissement du volume de travail de l'IFRB a entraîné la nécessité de renforcer l'automatisation pour le traitement des notifications de fréquences et pour d'autres fins. Les Etats-Unis appuient les efforts visant à effectuer, de la manière la plus moderne et la plus efficace, le travail quotidien du Comité et de l'Union.

L'actuel programme d'utilisation de l'ordinateur est fondé sur l'actuel calendrier de conférences. Mais le Comité devra étaler son programme. Comme l'indique le document N° 188 de la Conférence, après la mise en oeuvre du système intérimaire, une période de consolidation est nécessaire pour résoudre les difficultés avant de passer à une étape ultérieure. Des pauses entre les diverses étapes du plan de développement peuvent s'avérer également nécessaires. Le Conseil suivra nécessairement avec attention l'exécution du projet. En outre, les aspects financiers du projet indiquent que le plan de développement par étapes nécessitera peut-être une période d'exécution plus longue que les six années mentionnées dans le document N° 33.

Il faut veiller à ce que la pleine capacité de l'ordinateur pour l'accès à la base de données, ainsi que pour les extraits et l'analyse du fichier, soit en place de manière à satisfaire les besoins auxquels l'IFRB risque d'avoir à faire face pour planifier et organiser les conférences. On ignore si le plan de développement par étapes, qui pourra lui-même être étalé afin que l'IFRB ait suffisamment de temps pour assimiler le système amélioré, pourra répondre à ces besoins, étant donné le calendrier actuel de conférences.

2.3 Les documents Nos 91 et 155(Rév.1) de la conférence indiquent que le coût total de la tenue d'une conférence administrative dépasse largement les coûts directs de conférence. Tout aussi important est le besoin pour les administrations d'évaluer la perte de temps et les dépenses de personnel qui résultent de la nécessité d'assister aux conférences, y compris aux réunions préparatoires

régionales (par exemple, CITEL, UPAT, CEPT). Pour de nombreuses administrations dont le personnel est limité et qui affrontent une situation économique difficile, la planification et l'exploitation quotidiennes des systèmes de télécommunication nationaux en souffre, comme l'on signalé plusieurs pays en développement. Les administrations doivent examiner attentivement le travail qu'elles devront effectuer pour une préparation adéquate. Il est clair que le calendrier des futures conférences, tel qu'il est maintenant établi, crée une charge de travail beaucoup plus lourde qu'il n'était initialement prévu au moment où s'est tenue la CAMR-79.

3. Conférences supplémentaires particulières

3.1 Lorsque des conférences administratives régionales particulières sont jugées nécessaires, les administrations participantes, qui en supportent le coût, doivent décider des priorités, compte tenu du calendrier des conférences et des réunions mondiales. Comme principe général, il semblerait souhaitable, afin de modérer les répercussions tant pour les administrations que pour l'Union, qu'une seule conférence régionale ou mondiale soit tenue chaque année. Dans des cas exceptionnels, il pourrait être possible de convoquer à la fois une conférence mondiale et une conférence régionale au cours de la même année.

3.2 L'examen de l'opportunité d'organiser toute nouvelle Conférence administrative mondiale comme la CAMTT doit être différé, au moins jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. En ce qui concerne la CAMTT, en effet, les nouveaux services seront alors mieux définis par le CCITT. Pour leur part, les administrations auront acquis une plus grande expérience des nouveaux services autres que le service téléphonique qui sont en gestation. Par ailleurs, on disposera d'une information plus étoffée sur les nouveaux réseaux tels que le RNIS. Enfin, les problèmes qui se poseront peut-être à l'Union à la suite des progrès des télécommunications auront été élucidés. En attendant, la présente Conférence de plénipotentiaires doit recommander aux CCI de continuer leur travail en vue de recommander à la prochaine Conférence s'il y a lieu de convoquer une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique.

4. Calendrier des futures conférences

4.1 L'Administration des Etats-Unis est d'accord avec les délégations selon lesquelles le calendrier des futures conférences et réunions exposé dans le document N° 31, interdit pratiquement, même aux grandes administrations, de faire des préparatifs suffisants pour assurer le succès des conférences.

4.2 Par ailleurs, de nombreuses administrations ont exprimé leur inquiétude devant la charge financière imposée à l'Union par l'ambitieux calendrier des conférences. En outre, elles mettent en doute leur propre aptitude à effectuer des préparatifs nécessaires. Les Etats-Unis estiment qu'il convient de procéder avec prudence et discernement dans l'examen du calendrier, compte tenu des considérations énoncées au paragraphe 2.

Recommandations :

1. Sauf pour les conférences administratives régionales, différer l'examen par la présente Conférence de plénipotentiaires de toute nouvelle conférence non encore prévue.

2. Revoir le calendrier des conférences et des réunions préparatoires énoncé dans le document N° 31, eu égard aux ressources limitées de l'Union et aux moyens limités dont disposent les administrations pour l'appliquer.

3. Envisager les possibilités suivantes :

i) allonger le calendrier

ii) écourter les conférences

iii) supprimer une session des conférences à deux sessions

iv) déterminer si les CCI, dans leur programme de travail normal, peuvent supprimer certaines réunions.

v) combiner deux ou plusieurs des recommandations ci-dessus.

PROJET DE

RESOLUTION

Relatif à la convocation éventuelle d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT)

La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982),

notant

a) que le développement rapide de la technique continue à susciter la création de nouveaux services de télécommunication;

b) que le Règlement téléphonique (Genève, 1973) ne traite que du service téléphonique international;

c) que le Règlement télégraphique (Genève, 1973) traite essentiellement du service télégraphique international;

d) que les nouveaux réseaux numériques qui font leur apparition visent à associer les services téléphoniques et les services autres que téléphoniques;

considérant

a) que les nouveaux services et réseaux commencent tout juste à être introduits dans certaines administrations;

b) que des études sur les nouveaux services et réseaux sont en cours au CCITT;

décide

qu'il serait prématuré pour la Conférence de plénipotentiaires de fixer une date pour la convocation d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique;

charge le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique

de poursuivre ses études en vue de se faire une opinion sur l'ordre du jour, la date et la durée d'une future Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique;

invite le Conseil d'administration

à suivre les travaux du CCITT en la matière et à présenter une recommandation appropriée à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 204-F
18 octobre 1982
Original : anglais

POUR INFORMATION

Etats-Unis d'Amérique

DECLARATION DE MONSIEUR GEORGES SCHULTZ, SECRETAIRE D'ETAT; RELATIVE A LA PARTICIPATION DES ETATS-UNIS A DES INSTANCES OU A DES ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES AINSI QU'AU FINANCEMENT DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Dans une déclaration publiée le 16 octobre par le Département d'Etat (Washington), le secrétaire d'Etat Georges Schultz a défini la position américaine sur les tentatives qui visent à excluer Israël de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'institutions spécialisées telles que l'Union internationale des télécommunications.

Texte de la déclaration

"Des propositions visant à exclure Israël de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'UIT ont récemment été soumises au siège de l'Assemblée à New-York et pendant la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi). De telles menaces préoccupent gravement les Etats-Unis.

L'exclusion d'Israël - dans ces circonstances - qu'il s'agisse de l'Assemblée générale ou de l'UIT serait contraire aux principes des Nations Unies. Dans le cas de l'Assemblée générale, il s'agirait d'une violation manifeste de la Charte des Nations Unies. Une telle mesure irait à l'encontre de l'objet même des Nations Unies - qui consiste à résoudre des différends entre les nations - parce qu'elle engendrerait des conflits et des divisions supplémentaires. L'exclusion d'Israël serait gravement préjudiciable à tout le système des Nations Unies et nous affecterait tous négativement.

Par ailleurs, l'exclusion d'Israël serait un dur revers pour le processus de pays au Moyen-Orient vis-à-vis duquel les Etats-Unis et pratiquement tous les Membres des Nations Unies se sont engagés. Ce serait une ironie tragique si de telles mesures, prises à l'encontre d'Israël dans le système des Nations Unies, étaient adoptées juste au moment où l'espoir renaît en ce qui concerne les progrès du processus de paix au Moyen-Orient.

Les Etats-Unis ont toujours dit clairement que toute remise en cause du droit d'Israël à participer aux activités d'une organisation des Nations Unies, si elle aboutissait, aurait de graves conséquences pour le maintien de la participation et du soutien américains dans l'organisation en question. Pour prouver qu'ils sont résolus à s'opposer à de telles mesures, les Etats-Unis ont retiré leur délégation de la Conférence de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la suite du rejet injustifié des pouvoirs déposés par Israël le 24 septembre; les Etats-Unis ont annoncé qu'ils réexamineraient les modalités de leur participation au sein de l'Agence et qu'ils suspendaient leur participation à une vaste gamme d'activités de l'AIEA. Avant d'arriver à une conclusion quant à leur participation, les Etats-Unis ont décidé de ne plus verser de contribution financière à l'AIEA.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Si d'autres organisations des Nations Unies prennent des mesures du même genre, notre pays adoptera la même attitude.

Si Israël était exclu de l'Assemblée générale des Nations Unies, les Etats-Unis se retireraient de l'Assemblée générale et cesseraient tout paiement aux Nations Unies jusqu'au rétablissement du droit d'Israël à participer à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, notre délégation se retirerait également de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à Nairobi si Israël était exclu de l'Union et les Etats-Unis d'Amérique cesseraient tout paiement à cette organisation. L'UIT, l'AIEA et d'autres organisations techniques ne doivent pas voir leurs efforts compromis ou anéantis par de telles attaques politiques lancées contre les droits des Membres.

Nous avons la conviction que la majorité des Etats Membres des Nations Unies et que toutes les institutions du système des Nations Unies reconnaissent les graves dangers inhérents à toute attaque supplémentaire dirigée contre le droit d'Israël à participer aux activités des instances ou organisations des Nations Unies et qu'ils s'efforceront d'éviter de telles initiatives."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 205-F
18 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Australie, Belgique, Canada, Danemark, Irlande, Norvège, Royaume-Uni

AMENDEMENTS AU DOCUMENT N° 120

1. Dans le paragraphe 4 du préambule, qui se lit

"considérant qu'Israël a refusé ....."

supprimer les mots :

- "en violation de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies"
- "décision et"

2. Remplacer le paragraphe 5 du préambule, qui se lit

"considérant que les actions ....."

par le texte suivant :

"Alarmé par

- la gravité de la situation au Moyen-Orient consécutive à l'invasion du Liban par Israël

"Préoccupé par

- la destruction des télécommunications au Liban"

3. Remplacer le paragraphe opérationnel 3, qui se lit

"décide qu'Israël sera exclu ....."

par les deux paragraphes suivants :

- "donne instruction au secrétaire général de l'UIT de mettre à l'étude et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa prochaine séance, sur les mesures à prendre pour aider le Liban à rétablir les équipements de télécommunications détruits au cours de l'invasion du Liban par Israël."
- "prie le Président de la Conférence de plénipotentiaires de porter immédiatement la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général des Nations Unies."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 206-F
18 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Mercredi 6 octobre 1982 à 17 h 45

Président : M. SAMOURA (Sénégal)

Sujets traités	Document N°
1. Déclaration du Président de la Commission 6	-
2. Mandat de la Commission 6	-
3. Organisation du travail	DT/2(Rév.1)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Déclaration du Président de la Commission 6

Le Président fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le Président de la Conférence, Honorables représentants des pays Membres, Mesdames et Messieurs les observateurs, Mesdames et Messieurs,

Notre Conférence de plénipotentiaires, à sa première séance plénière, a porté son choix sur le Sénégal pour présider les travaux de la Commission 6, relatifs à la coopération technique de l'UIT. A cet effet, sans vouloir abuser de vos précieux instants, je m'autoriserai à vous faire part de quelques réflexions que m'ont inspirées depuis quelques années certains aspects de la coopération technique au niveau de l'UIT.

Auparavant, ne me connaissant pas de qualités méritant un tel honneur, c'est pourquoi je me tourne en premier lieu vers vous tous honorables Membres, en particulier ceux d'Afrique, mon continent, pour vous remercier et saluer votre générosité. Je saisis également cette occasion pour féliciter M. Petti, Vice-Président de la Commission, sachant par avance que son soutien m'est acquis pour le bon déroulement de nos travaux.

Enfin, je me tourne vers mon pays pour dire que je m'emploierai à faire en sorte que la Conférence placée en lui à travers ma modeste personne, en cette circonstance historique de la vie de l'Union, soit conforme à ses idées fortes en matière de coopération multilatérale. Ces idées sont du reste fort simples. Elles reposent essentiellement sur le respect de l'autre, la concertation par le dialogue. C'est la raison pour laquelle, selon nous, Mesdames et Messieurs, les conclusions auxquelles nous aboutirons, devraient être les fruits d'un large débat fondé sur le consensus.

Je sais que je peux compter sur la collaboration et le soutien de chacun et de tous, distingués délégués, ainsi que sur les fonctionnaires du Secrétariat de l'Union.

Mesdames et Messieurs, les Conférences de plénipotentiaires sont semblables mais non identiques. Cet adage certes mal formulé est, pour celui de Nairobi, à notre humble avis, plus significatif que jamais. En effet, en remontant dans le temps, on constate que, pour la première fois la coopération technique a été instituée comme une Commission de la Conférence en 1965 à Montreux. Elle fut présidée par le distingué délégué du Mexique, M. Barajas. En 1973, à Malaga, la Commission fut maintenue et présidée par le distingué délégué du Maroc, M. Ben Abdallah. A ce propos, je voudrais rendre hommage à l'un comme à l'autre pour les progrès accomplis depuis lors dans le domaine de la coopération technique au bénéfice des pays en développement.

En tenant compte de l'évocation brève faite, de 1965 à 1973 et, en nous fondant sur les travaux du Conseil de 1973 à 1982, on est tenté de dire que l'assistance technique aux Membres à part entière, surtout les plus démunis, est devenue une exigence.

En agissant pour instaurer progressivement une autre politique de coopération technique, l'Union répondra pleinement à son objectif à savoir : "maintenir et étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes". Autrement, il n'est pas étonnant que le constat déséquilibré entre les uns et les autres, dans tous les domaines, mais en particulier en matière de télécommunications de toutes sortes, est un défi à la conscience humaine. Alors que, dans le même temps, le siècle qui touche à sa fin a déjà plusieurs appellations qui comme par hasard sont toutes des composantes des télécommunications : tantôt celles du siècle de la télévision, tantôt celles de l'espace.

C'est pourquoi, selon nous, l'Union, par l'intermédiaire de la Conférence de Nairobi, devrait être un catalyseur puissant pour qu'enfin les pays en développement, pour l'amélioration qualitative et quantitative de leur réseau respectif de télécommunications, parviennent au cours de la prochaine décennie au niveau qu'ont déjà atteint les pays développés.

Le catalyseur dynamique de cette nécessaire coopération entre pays développés et pays en développement devra être, au sein de l'Union, comme un complément indispensable à cela; l'instauration d'une politique réaliste et évolutive de coopération technique. On a coutume de dire, à juste raison, à cause de l'histoire de l'Union, que les CCI d'une part, et, L'IFRB d'autre part, sont les deux mamelles de l'Union. Nous estimons qu'il est temps que notre Union soit généreuse pour créer, parce que tel est le sens des temps nouveaux, à côté des deux mamelles centenaires, une petite mamelle qui permettra à ses Membres, surtout les plus démunis, de comprendre enfin le sens de leur appartenance à cette institution, l'UIT, que nous aimons de toutes nos forces.

Bien entendu, cette mamelle réservée à la coopération technique, ne pourrait répondre intégralement à tous les besoins exprimés. C'est pourquoi, il faut procéder à une catégorisation des besoins. Cela suppose que soit fait sans passion le constat de la coopération.

A cet effet, l'on verra alors et ceci n'est un secret pour personne, en dehors des fonds du PNUD, dont il faut saluer l'action bénéfique, que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée, à la différence d'autres institutions de la famille des Nations Unies, n'a ni programme ni budget proposés pour apporter une assistance technique à ses Membres les plus démunis. Or, la difficile situation économique que traverse le monde n'épargne personne, pas même les institutions comme le PNUD.

C'est pourquoi l'avenir de la coopération technique à l'UIT pose comme un problème. Vous remarquerez, à propos du Document N° 47, traitant de ce sujet que les conclusions et recommandations ne représentent, en fait, qu'une simple énumération de solutions possibles, en vue de l'amélioration des activités de la coopération technique. L'objectif visé est de permettre à la Conférence de faire un choix de principe. Dans cette optique, par la même volonté de coopération, nous mettrons en place les fondements de la nouvelle politique de coopération technique.

Pour terminer, j'ose espérer que, comme par hasard trois ans après Nairobi (1985), l'Union, en se basant sur l'acquis et en partant des conclusions acceptables par tous, devrait être à même de commémorer les 20 ans de la coopération technique en faveur des pays en développement.

Pour ce faire, il existe une possibilité de donner une occasion historique à l'UIT, institution spécialisée en matière de télécommunications par la voie de la Conférence de plénipotentiaires tenue en terre africaine à Nairobi, de proposer à l'humanité, comme appellation de ce siècle finissant, celle de la coopération internationale, l'un des objectifs de l'Union.

Je vous remercie."

2. Mandat de la Commission 6 (Document N° DT/2(Rév.1))

La Commission prend note du mandat de la Commission 6, tel qu'il figure au Document N° DT/2(Rév.1).

3. Organisation du travail

3.1 En ce qui concerne la liste des documents soumis à la Commission, le Président fait savoir qu'il a demandé au Président de la Commission 7 d'examiner simultanément certains articles touchant à la Convention.

3.2 Le délégué de l'Algérie approuve le programme présenté par le Président qui figure au Document C6-1(Rév.1).

3.3 Le délégué de l'Indonésie fait savoir qu'il existe un autre document portant sur des commentaires et des conclusions concernant le rapport général du Conseil d'administration (sections 5.1 -5.3).

Il est convenu d'ajouter ce document sur la liste.

3.4 Le délégué du Pakistan dit que les pays en développement doivent faire porter leur effort de télécommunication sur le logiciel et le matériel. Les activités de formation et le groupe des ingénieurs du siège de l'Union doivent être renforcés, afin que les pays en développement puissent recevoir des conseils pour suivre l'évolution rapide de la technique des télécommunications. L'UIT fait beaucoup de bon travail concernant les techniques modernes et les techniques de télécommunication. Toutefois, comme certains pays en développement en sont encore au stade initial de leur développement, il demande instamment de maintenir l'effort d'utilisation des techniques antérieures de niveau moyen.

3.5 Le délégué du Canada approuve sans réserve le programme de travail proposé par le Président et il demande que les déclarations liminaires de celui-ci soient reproduites et distribuées aux membres de la Commission. Il souhaite voir une coordination étroite s'établir entre les différentes commissions, en particulier entre la huitième et la quatrième. Par ailleurs, les conclusions de ces deux organes doivent être communiquées à la Commission 7.

3.6 Le délégué du Royaume-Uni partage l'avis du délégué du Canada en ce qui concerne la coopération avec les diverses commissions mentionnées. Rappelant que les télécommunications constituent un processus qui intéresse deux utilisateurs, que les pays les moins développés ne doivent pas être considérés comme les seuls à bénéficier de la coopération technique et que la réduction de l'écart entre pays développés et en développement dans le domaine des télécommunications doit profiter à tous, il estime qu'il serait utile que le Secrétariat fournisse une analyse sur l'évolution intervenue depuis la Conférence de Malaga-Torremolinos (Résolution N°21) et sur les raisons pour lesquelles l'application de cette Résolution n'a pas été couronnée de succès.

3.7 Le Secrétaire général demande de se reporter au Document N° 46 (Mise en oeuvre des résolutions) qui comporte également un rapport sur la Résolution N° 21 et indique qu'il fournira des renseignements complémentaires si cela s'avérait nécessaire.

3.8 Le délégué de l'Inde rappelle que son pays a présenté plusieurs propositions concernant divers aspects de la coopération technique et il assure le Président de son soutien. Il propose que les activités de coopération technique soient orientées vers les résultats.

3.9 Le délégué de l'Iran demande si le représentant du PNUD assistera aux délibérations de la Commission 6, étant donné qu'il a participé à la réunion du Conseil d'administration.

3.10 Le Secrétaire général dit que le PNUD a été invité à participer aux travaux de la Commission 6, en la personne de son Représentant résident à Nairobi. Celui-ci sera présent aux séances suivantes.

3.11 Le délégué de la Thaïlande rappelle que la coopération technique est une activité essentielle de l'UIT dont le principal objectif est de développer les réseaux de télécommunications régionaux, de renforcer les services administratifs et techniques des télécommunications et de mettre en valeur les ressources humaines dans les pays en développement. Il lui semble que l'UIT ne sera pas en mesure de répondre à toutes les demandes émanant des administrations et c'est pourquoi cette Commission a une lourde tâche à remplir envers ces pays.

3.12 Le délégué de l'Argentine estime que le moment est venu de redéfinir les objectifs du programme de coopération technique et les ressources de financement. Il espère que la Commission élaborera un nouveau moyen de considérer la coopération technique. Il approuve le programme proposé dans le Document C6-1(Rév.1) et espère également une collaboration étroite avec les autres commissions.

3.13 Le délégué du Maroc attache une importance particulière à la partie du discours du Président consacrée au budget de l'assistance technique.

3.14 Le délégué du Sénégal partage l'avis du délégué du Canada concernant la coordination avec les Commissions 4, 7 et 8 et, également du délégué du Royaume-Uni en ce sens que la caractéristique principale de la coopération technique est d'en faire bénéficier tous les pays. Les débats de la Commission doivent porter essentiellement sur la coopération technique dans ses incidences sur le développement.

3.15 Le délégué du Bangladesh, rappelant que son pays est l'un des moins avancés parmi les pays en développement, attache une importance toute particulière à la coopération technique et s'efforcera toujours d'améliorer les relations dans ce domaine.

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire :
T. RAS-WORK

Le Président :
M. SAMOURA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 207-F
18 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 7

Rapport du Groupe de travail C7-A

1. Le Groupe de travail C7-A s'est réuni le vendredi 15 octobre, sous la présidence de M. Léon DIA (Sénégal), afin d'examiner les modifications à introduire au numéro 48 de l'article 8 de la Convention, en tenant dûment compte des discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission 7 au sujet de la question de la rotation des sièges du Conseil d'administration entre les membres d'une région.

2. Après avoir considéré toutes les propositions et les opinions émises à ce sujet, le Groupe de travail a décidé, à l'unanimité, de recommander à la Commission 7 que la dernière phrase du numéro 48 de la Convention soit modifiée comme suit :

> "Ils sont rééligibles, toutefois il sera tenu compte de l'intérêt d'une rotation, au sein de chaque région, des Membres de l'Union élus au Conseil."

3. Sous réserve que cette recommandation soit acceptée par la Commission 7, le texte suivant devrait être inclus comme numéro 48 de la Convention (Nairobi, 1982).

MOD 48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante et un Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par le Règlement général, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles, toutefois il sera tenu compte de l'intérêt d'une rotation, au sein de chaque région, des Membres de l'Union élus au Conseil.

Léon DIA
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 208-F
18 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 4 A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de ses deux premières séances, la Commission des finances a pris note des sections du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires relatives aux questions budgétaires et financières et a examiné d'autres points de son mandat.

Les conclusions de la Commission des finances ont été les suivantes :

1. Approbation des comptes de l'Union pour la période 1973 à 1981

Conformément aux dispositions du point 34 de la Convention, il appartient à la Conférence de plénipotentiaires d'examiner les comptes de l'Union et de les approuver définitivement.

Après examen du rapport récapitulatif soumis par le Conseil d'administration, la Commission des finances propose l'approbation définitive des comptes des années 1973 à 1981.

2. Trésorerie

La Commission des finances fait sienne la proposition du Conseil d'administration de faire part au Gouvernement de la Confédération suisse de sa satisfaction pour son aide généreuse et elle exprime l'espoir que les arrangements en vigueur pourront être reconduits.

3. Vérification des comptes

La Commission des finances soutient la proposition du Conseil d'administration d'adresser des remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse pour la vérification des comptes de l'Union.

4. Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT

La Commission des finances approuve la recommandation du Conseil d'administration visant à maintenir le versement au Fonds de pensions d'une contribution de 350.000 fr.s. par an jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

Des projets de résolutions relatifs aux quatre points susmentionnés ont été transmis directement à la Commission de rédaction. (Voir document N° 209).

T.V. SRIRANGAN
Président de la Commission 4

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 209-F
18 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 9

PREMIERE SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 4
A LA COMMISSION DE REDACTION

Les projets de résolutions COM4/1 à 5 mentionnés dans le document No DT/22 sont soumis ci-joint à l'examen de la Commission de rédaction.

T.V. SRIRANGAN
Président de la Commission 4

Annexes : 5

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PROJET DE

RESOLUTION N° COM4/1

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) les dispositions du numéro 34 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973;

b) le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, le document N° 43 relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1973 à 1981 et le rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (document N°);

c) le rapport du vérificateur externe des comptes de l'Union relatif au système financier et comptable de l'Union;

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1973 à à 1981.

PROJET DE

RESOLUTION N° COM4/2

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

qu'au cours des années 1974, 1975, 1976 et 1981, le Gouvernement de la Confédération suisse a mis des fonds à la disposition de l'Union pour faciliter sa trésorerie;

exprime

1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances;

2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits;

charge le secrétaire général

de porter la présente résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

PROJET DE

RESOLUTION N° COM4/3

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

que le vérificateur externe des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981;

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;

2. les espoirs que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits;

charge le secrétaire général

de porter cette résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

PROJET DE

RESOLUTION N° COM4/4

Assainissement du fonds de pensions de la caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

la situation du Fonds de pensions à la lumière des conclusions de l'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1981;

tenant compte

des mesures de soutien au Fonds de pensions décidées par le Conseil d'administration lors de ses 32e (1977), 33e (1978) et 35e (1980) sessions;

charge

le Conseil d'administration d'examiner attentivement les résultats des prochaines évaluations actuarielles de la Caisse d'assurance de l'UIT et de prendre les mesures qu'il juge appropriées;

décide

que la contribution annuelle de 350.000 fr.s. du budget ordinaire au Fonds de pensions sera maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

ANNEXE 1

PROJET DE

RESOLUTION N° COM4/5

STRUCTURE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE ANALYTIQUE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Nairobi, 1982,

ayant examiné

le rapport du Conseil d'administration relatif à la structure budgétaire et la comptabilité analytique (Document N° 49)

tenant compte

des dispositions du point 287 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973,

charge le Secrétaire général, avec l'assistance du Comité de coordination,

1. de regrouper dorénavant en un document unique doté d'une table des matières tous les documents relatifs au budget ;

2. d'ajouter à la présentation actuelle du budget une présentation fonctionnelle ;

3. de préparer à l'avenir des budgets prévisionnels pour la deuxième et si possible la troisième année.

4. de continuer l'analyse des coûts tout en s'efforçant de la perfectionner ;

5. d'indiquer au Conseil d'administration les incidences financières, notamment sur l'unité contributive, des décisions des Conférences et Assemblées plénières

invite le Conseil d'administration

1. à réviser le Règlement financier de l'Union, notamment les articles 8, 9 et 12 ;

2. à procéder à une vérification de la gestion de l'Union à l'aide d'experts pris au sein du Conseil d'administration ;

3. à étudier la création éventuelle d'un service de vérification interne des comptes de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document No. 210-F
18 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 4 A LA SEANCE PLENIERE

La Commission des finances a chargé un Groupe de travail sous la présidence de Monsieur J.P. DUPLAN (France) d'examiner notamment le rapport du Conseil d'administration relatif à la structure budgétaire et à la comptabilité analytique. Le rapport de ce groupe de travail a été examiné et approuvé par la Commission 4 et est soumis ci-après à l'approbation de la séance plénière.

Les conclusions de la Commission 4 sont consignées dans un projet de résolution annexé à ce rapport.

A - SITUATION ACTUELLE ET ANALYSE CRITIQUE

A.1 Situation actuelle

En matière budgétaire et financière deux types de documents sont soumis aux conseillers :

- le projet de budget qui prévoit les charges et les ressources de l'Union
- le rapport de gestion financière et les analyses de coûts qui servent de base pour évaluer comment le budget a été exécuté une fois écoulée la période de gestion considérée.

A.1.1 Budget de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires approuve un plan budgétaire couvrant 5 années ou plus. Ce plan autorise le Conseil d'administration à établir un budget annuel de façon telle que les dépenses collectives annuelles

- du Conseil d'administration,
- du Secrétariat général,
- du Comité international d'enregistrement des fréquences,
- des Secrétariats des Comités consultatifs internationaux,
- des laboratoires et du matériel technique de l'Union

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

restent dans certaines limites prescrites, nonobstant certaines augmentations des dépenses inévitables par suite d'ajustement des taux de change et des émoluments dans le système commun des Nations Unies. Le programme des conférences de l'Union est également soumis, dans des limites plus larges, à un plafond de dépenses.

Le Règlement financier de l'Union arrête la forme du budget.

L'Article 56 du numéro 285 de la Convention invite le secrétaire général à préparer et soumettre au Conseil d'administration un projet de budget annuel conformément aux dispositions de la Convention relative au plafond de dépenses.

Après approbation par le Conseil d'administration, le budget est transmis à titre d'information à tous les Membres de l'Union.

Le budget de l'Union est divisé en deux grandes parties, le budget de fonctionnement (dépenses récurrentes) et le budget des conférences et des réunions. Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique, couvrant les dépenses administratives et d'exécution, ainsi que le budget des publications qui couvre une partie des dépenses des frais de publications figurent comme annexe au budget ordinaire.

A.1.2 - Rapport de gestion financière

En vertu du numéro 288 de la Convention de Malaga-Torremolinos, le secrétaire général est tenu de soumettre chaque année au Conseil un rapport de gestion financière. Ce document comprend trois parties :

- administration financière

Cette partie couvre le budget de l'Union, les comptes spéciaux de la Coopération technique, le compte annexe des publications, la situation des divers fonds (fonds spécial de Coopération technique, fonds du prix du Centenaire de l'UIT) ainsi que les résultats des comptes des projets de Coopération technique et les comptes de l'exercice financier précédent.

- caisse d'assurance du personnel de l'UIT

Rapport de gestion de la caisse d'assurance du personnel

- caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport sur les opérations financières résultant de l'affiliation de l'Union à la caisse commune.

A.1.3 - Analyse des coûts

L'Article 56 numéro 287, invite le secrétaire général à soumettre au Conseil d'administration des analyses de coûts/bénéfices des principales activités exercées au siège de l'Union.

Le document d'analyse des coûts a été établi depuis 1978 pour répondre aux souhaits exprimés par le Conseil d'avoir une idée plus claire des coûts réels des diverses activités de l'UIT. Ce document, qui présente une ventilation des frais généraux, a été établi à partir des renseignements disponibles depuis plusieurs années sans recourir à de nouveaux rapports statistiques ou à de nouvelles données.

A.2 - Analyse critique

A.2.1 - Multiplicité et non homogénéité des documents

En plus des trois documents principaux décrits ci-dessus le Secrétariat général diffuse un grand nombre d'autres documents de nature financière ou ayant des implications financières (compte de provision, demandes de crédits additionnels, propositions de création d'emplois, etc.).

Les conseillers, recevant certains de ces documents de façon tardive, disposent de peu de temps pour leur analyse et pour opérer les rapprochements et recoupements utiles. De plus, ces documents ne sont pas d'un maniement facile. Le rapport du secrétaire général sur le budget de l'Union est de l'ordre de 200 pages mais ne comporte pas de table des matières.

A.2.2 - Documents ne faisant pas clairement ressortir les grandes orientations de l'UIT ni les incidences financières des plans à long terme

- Malgré les progrès réalisés dans le document sur l'analyse des coûts globaux, il n'est pas possible d'évaluer de façon simple et claire le coût pour l'Union des CCI, de l'IFRB et de la CT. Il semble en effet que les buts de l'UIT sont la répartition des fréquences (IFRB), les travaux de normalisation (CCI) et la coopération technique (CT). Une ventilation des frais du Conseil et des différentes conférences devrait être effectuée pour faire apparaître clairement les coûts de ces trois grands secteurs. De plus, il serait nécessaire de bien marquer les évolutions d'année en année pour voir les inflexions dans les choix des buts de l'UIT.

- Le système de budget annuel ne permet pas d'évaluer et de connaître les incidences financières des plans à long terme et les effets que les décisions prises lors des conférences ou des assemblées plénières pourraient avoir sur l'unité contributive.

A.2.3 - Une amélioration certaine qui doit être poursuivie

Un effort certain du secrétaire général a été fait suite à la Conférence de MALAGA-TORREMOLINOS. Le numéro 288 de la Convention impose au secrétaire général de soumettre un rapport de gestion financière au Conseil. Ce rapport présente l'avantage de réunir dans un document unique un certain nombre d'informations souvent éparses, de plus il présente l'avantage d'avoir une table des matières qui en facilite l'utilisation.

B - PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Le travail des conseillers est double : ils arrêtent le budget pour l'année à venir (il faut donc leur donner les moyens de procéder aux arbitrages nécessaires compte tenu des contraintes budgétaires) mais ils contrôlent aussi l'exécution du budget (il convient donc de leur permettre de s'assurer que le budget a été exécuté conformément à leurs décisions).

B.1 Un document clair et complet

Les conseillers disposent de peu de temps et ne sont pas nécessairement des spécialistes du budget. Il convient donc de faciliter leur tâche de contrôle et de les aider en ce qui concerne les propositions ayant des conséquences financières. Pour ce faire, il est nécessaire que le projet de budget présenté au Conseil soit complet, c'est-à-dire qu'il regroupe tous les documents épars précités et qu'il possède une table des matières pour en permettre un usage facile.

B.2 Une nouvelle présentation

Elle aurait 4 buts :

- sensibiliser sur les coûts non seulement les conseillers mais également tous les participants aux Conférences et réunions de l'Union en donnant des indications sur les coûts unitaires pour l'UIT, par exemple d'une page produite (traduction + impression + dactylographie) ou sur le coût global d'une heure de discussion au Conseil d'administration ou dans une Conférence.

- indiquer aux conseillers les ordres de grandeur des coûts globaux des différentes mesures adoptées par le Conseil (en précisant par exemple que le coût complet d'un agent est de x fois son salaire),

- permettre aux conseillers de voir comment évolue la répartition des moyens entre CCI, IFRB et CT. Il conviendrait donc de répartir les charges des Conférences et du Conseil entre les trois secteurs d'activité (IFRB, CCI, CT),

- permettre aux conseillers de recourir aisément à l'analyse des coûts pour l'examen du budget.

B.3 Au budget traditionnel devrait être ajoutée une présentation fonctionnelle

Le secrétaire général devrait présenter deux versions du budget qui, comme l'a souligné le Groupe de travail, devraient refléter l'arbitrage collectif par le Comité de coordination des diverses demandes d'attribution prioritaires de crédits.

- la version traditionnelle permettant d'exercer un contrôle des dépenses de l'Union

- une version fonctionnelle (dont les éléments pourraient être fournis par l'analyse des coûts). Cette version permettrait aux conseillers de prendre conscience des coûts complets de chaque action. Il serait nécessaire de faire apparaître les variations par rapport aux années précédentes pour mieux dégager, a priori et a posteriori, l'évolution des moyens fournis aux CCI, à l'IFRB et à la CT.

La version fonctionnelle contiendrait des "enveloppes" budgétaires couvrant les programmes de travail des CCI, de l'IFRB, des départements du Secrétariat général ainsi que les Conférences de l'Union. A ces "enveloppes budgétaires" seraient imputées les dépenses directes et indirectes, ce qui permettrait aux directeurs et aux chefs de départements de connaître les frais ou les économies résultant de leurs programmes.

Pour ces deux versions réunies dans un même document, le Secrétariat général devrait s'inspirer, par exemple, des présentations du budget faites par les gouvernements aux parlementaires.

L'objectif est le même : permettre l'information et le contrôle. Aussi serait-il souhaitable d'utiliser les procédés modernes de présentation graphique, couleurs, etc.

B.4 - Prolongement de l'analyse de coût

Afin de ne pas alourdir les charges de l'Union, il ne semble pas souhaitable d'instaurer une véritable comptabilité analytique; toutefois les frais généraux des Conférences, du Conseil et du Secrétariat devraient être répartis sur les CCI, l'IFRB et la CT. Pour cela, il ne devrait pas être nécessaire d'entreprendre des études statistiques supplémentaires mais de trouver des clefs de répartition simples (temps de discussion par sujet...) pour ventiler ces frais.

Les analyses de coût devraient comprendre notamment les chiffres des années précédentes pour permettre au Conseil de comparer l'évolution des dépenses des principales activités de l'Union ainsi qu'un bref commentaire sur les écarts significatifs relevés.

Des renseignements supplémentaires devraient être fournis sur certains coûts unitaires, page dactylographiée, heure de réunion,...

Il semble possible, avec la structure actuelle de l'UIT, sans créer de groupes autonomes au plan de la gestion (rapport des Experts, 1975) d'obtenir tous ces éléments pour pouvoir mettre en place un système intégré de gestion.

B.5 - Incidence à long terme des coûts et effet sur l'unité contributive

Pour pouvoir prendre des décisions appropriées, le Conseil devrait disposer d'informations concernant toutes les incidences à long terme sur les coûts et les montants prévisionnels de l'unité contributive résultant des décisions des Conférences et des Assemblées plénières.

B.6 - Audit de gestion

Le groupe a examiné l'opportunité d'instaurer un audit de gestion. Il a considéré qu'un audit interne risquait de ne pas disposer d'une indépendance de jugement suffisante et qu'un audit externe pourrait s'avérer coûteux. Le Conseil d'administration ne devrait donc y recourir qu'en cas de réelle nécessité. En revanche le Conseil d'administration pourrait procéder à un audit de gestion en en chargeant des experts pris en son sein.

T.V. SRIRANGAN
Président de la Commission 4

Annexe: 1

A N N E X E 1

PROJET DE
RESOLUTION N° COM4/5

Structure budgétaire et comptabilité analytique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Nairobi, 1982,

ayant examiné

le rapport du Conseil d'administration relatif à la structure budgétaire et la comptabilité analytique (Document N° 49)

tenant compte

des dispositions du point 287 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973,

charge le Secrétaire général, avec l'assistance du Comité de coordination,

1. de regrouper dorénavant en un document unique doté d'une table des matières tous les documents relatifs au budget ;

2. d'ajouter à la présentation actuelle du budget une présentation fonctionnelle ;

3. de préparer à l'avenir des budgets prévisionnels pour la deuxième année et si possible la troisième année ;

4. de continuer l'analyse des coûts tout en s'efforçant de la perfectionner ;

5. d'indiquer au Conseil d'administration les incidences financières, notamment sur l'unité contributive, des décisions des Conférences et Assemblées plénières

invite le Conseil d'administration

1. à réviser le Règlement financier de l'Union, notamment les articles 8, 9 et 12 ;

2. à procéder à une vérification de la gestion de l'Union à l'aide d'experts pris au sein du Conseil d'administration ;

3. à étudier la création éventuelle d'un service de vérification interne des comptes de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 211-F
18 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

(Haïti - Etats-Unis d'Amérique)

Le Gouvernement d'Haïti m'a informé qu'il ne lui est pas possible d'envoyer sa propre délégation à la Conférence.

En application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donc donné à la délégation des Etats-Unis d'Amérique le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs va être déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs.

M. MILI

Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N°212-F
18 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 4

LOCAUX

Lors de sa première séance, le Groupe de travail C4-C a étudié le Document N° 49 relatif à la situation des locaux au siège de l'Union, actuellement précaire, et aux différentes possibilités d'extension.

A la suite de ses délibérations, le Groupe de travail m'a chargé de préparer le projet de résolution ci-joint. Une extension par étapes des bâtiments actuels est prévue en fonction du taux de croissance des effectifs de l'Union pouvant résulter des travaux de la présente conférence. D'autre part, cette résolution prévoit également des possibilités pour un avenir plus lointain si cela s'avérait nécessaire.

M. APOTHELOZ
Président du Groupe de travail C4-C

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PROJET DE RESOLUTION N°

Locaux au siège de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

considérant

qu'il faut disposer au siège de l'Union de locaux suffisants pour abriter le personnel, les installations et le matériel nécessaire au bon fonctionnement de tous les services,

ayant examiné

le rapport et les suggestions formulées par le Conseil d'administration pour doter l'Union de locaux nécessaires,

charge le Secrétaire général

1. de présenter à la 38e session du Conseil d'administration une étude supplémentaire, y compris les aspects financiers relatifs, à l'extension des bâtiments actuels de l'Union en tenant compte :

1.1 du taux de croissance des effectifs qui résulte des décisions de la présente conférence,

1.2 des priorités et des contraintes découlant de la nature des différentes extensions;

2. de s'assurer auprès des autorités suisses de la disponibilité future d'un terrain permettant éventuellement l'édification ultérieure d'un bâtiment supplémentaire;

autorise le Conseil d'administration

1. à prendre dès que possible après avoir examiné l'étude qui lui sera soumise par le Secrétaire général, une décision sur la meilleure manière de faire face aux besoins en matière de locaux;

2. à arrêter les dispositions administratives et financières nécessaires pour mettre sa décision à exécution. Les conséquences financières de cette décision devront être soumises à l'approbation des Membres conformément au paragraphe 7 du Protocole additionnel I à la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 213-F
18 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PL-C

Le Groupe de travail PL-C a adopté les projets de résolution contenus dans les documents N°s 35 et 37 et il les a soumis à la Commission de rédaction, laquelle les soumettra ensuite à la séance plénière (voir le document N° 214).

Ces textes ont été adoptés à l'unanimité.

I. GIRMAW
Président du Groupe de travail PL-C

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 214-F
18 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 9

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL PL-C A LA COMMISSION DE REDACTION

Les projets de résolution contenus dans les documents N°s 35 et 37 sont soumis ci-après à la Commission de rédaction pour examen.

I. GIRMAW
Président

Annexes : 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

PROJET

RESOLUTION N° PLC/1

Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

1. La Résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) motivée par une requête des Nations Unies demandant à l'Union internationale des télécommunications d'approuver que le trafic des institutions spécialisées soit écoulé sur le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies, moyennant une contribution égale au prorata des frais d'exploitation et correspondant au volume du trafic;

2. le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires concernant l'actualisation de la Résolution N° 35 (Malaga-Torremolinos, 1973);

prenant note

a) de ce que le Secrétaire général des Nations Unies a retiré, depuis le 1er janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies;

b) de ce que le Corps commun d'inspection a établi un rapport sur les "communications dans le système des Nations Unies";

réaffirme

les vues exposées dans la Résolution N° 26 susvisée, à savoir :

1. que, dans les circonstances normales, le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies ne doit pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux de télécommunications existants;

2. que l'Union n'est pas favorable à une dérogation quelconque aux dispositions de l'article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications;

3. que cependant l'Union ne ferait pas d'objection si, en cas de situation critique, le trafic des institutions spécialisées empruntait le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies à un tarif tenant dûment compte des Avis pertinents du CCITT relatifs aux tarifs, ou à titre gratuit;

charge le Secrétaire général

de continuer à coopérer avec les organismes appropriés du système des Nations Unies, y compris le Corps commun d'inspection, pour étudier les questions concernant les communications dans le système des Nations Unies et à présenter les rapports élaborés par ces organismes au Conseil d'administration, avec les commentaires et propositions qu'il aura formulés au sujet de la suite à donner par l'UIT;

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports, commentaires et propositions présentés par le Secrétaire général et de prendre toutes les mesures nécessaires.

A N N E X E 2

PROJET DE

RESOLUTION N° PLC/2

Corps Commun d'inspection

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

rappelant

la Résolution N° 33 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973;

ayant pris note

a) du Rapport du Conseil d'administration (Document N° 37);

b) de la Résolution 31/192 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 22 décembre 1976;

considérant

qu'il convient que l'Union internationale des télécommunications continue à bénéficier du rôle utile joué par le Corps Commun d'inspection en tant que service indépendant d'inspection et d'évaluation du système des Nations Unies;

décide

d'accepter le Statut du Corps Commun d'inspection (CCI) tel qu'il est défini dans l'Annexe à la Résolution 31/192 de l'Assemblée générale, étant entendu que cette acceptation sous-entend ce qui suit :

a) l'instrument de base de l'Union, la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, ne prévoyant aucun mécanisme permettant au CCI de devenir un organe subsidiaire des organes délibérants de l'Union, tel que le spécifie le paragraphe 2 de l'Article 1 du Statut du CCI, l'Union continuera à reconnaître le CCI en tant qu'organe compétent du système des Nations Unies dans son domaine particulier d'activité et de responsabilité, ainsi qu'il est spécifié dans les dispositions de base du Statut du CCI, et continuera à faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Union, au Conseil d'administration de l'UIT;

b) nonobstant les dispositions des Articles 5 et 6 du Statut du CCI, les activités techniques de l'Union concernant expressément des questions de télécommunication d'une nature hautement spécialisée - (y compris les études, conclusions, avis, décisions, résolutions, rapports et instructions) - traitées par les organismes permanents de l'Union dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu des dispositions pertinentes de la Convention, du Règlement y annexé et des recommandations, résolutions et décisions connexes adoptées par les organes délibérants de l'Union, ne seront pas couvertes par les fonctions, pouvoirs et responsabilités du CCI, lequel n'en sera pas moins pleinement habilité à traiter de toutes les questions générales de caractère administratif et financier, y compris les questions générales de gestion concernant les organismes permanents de l'Union;

c) en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 4 de l'Article 4 du Statut du CCI, l'Union décide, en ce qui concerne les délais stipulés dans ledit paragraphe pour l'acheminement et l'examen des rapports du CCI, d'observer l'esprit et non la lettre de ces dispositions et de ne pas s'engager à respecter les délais stipulés, afin d'assurer le traitement le plus approprié et le plus rapide possible de ces rapports par l'Union; en ce qui concerne la distribution des rapports du CCI, l'Union décide que les rapports qui ne sont pas distribués par l'Organisation des Nations Unies aux Membres de l'Union ne seront distribués par le Secrétaire général de l'Union qu'aux Membres du Conseil d'administration de l'UIT;

charge le Secrétaire général

a) de notifier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de l'Article 1 du Statut du CCI, l'acceptation du Statut du CCI par l'Union et, ce faisant, de lui transmettre aussi le texte de la présente Résolution sur laquelle est fondée cette acceptation;

b) de continuer à collaborer avec le CCI et à soumettre au Conseil d'administration les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union, accompagnés des commentaires qu'il estime appropriés;

charge le Conseil d'administration

d'examiner les rapports du CCI présentés par le Secrétaire général et de prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 215-F
19 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Mercredi 6 octobre 1982 à 14 h 30

Président : M. T.V. SRIRANGAN (Inde)

Sujets traités	Document N°
1. Mandat de la Commission 4	135
2. Organisation des travaux de la Commission 4	DT/12 DL/5
3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	65, Annexe 1 Section 2.2.7, Annexes 8, 9, 10 et 6ème partie, Voeux 79 et 80 iii/iv

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Mandat de la Commission 4 (Document N° 135)

Le mandat de la Commission 4 est approuvé.

2. Organisation des travaux

2.1 Liste des documents présentés à la Commission 4 (Document N° DT/12)

2.1.1 Le Secrétaire annonce qu'il faut ajouter à la liste les Documents N°s 137 et 141 sous la rubrique "Arriérés".

2.1.2 Le délégué de l'Algérie demande l'inclusion du Document N° 134, qui concerne les finances de l'Union et qui va paraître prochainement.

Il en est ainsi décidé.

2.1.3 Le Président signale que la liste des documents sera mise à jour de façon continue si de nouveaux documents sont présentés ou s'il convient de tenir compte des résultats des travaux d'autres Commissions.

La liste des documents est approuvée.

2.2 Création de groupes de travail (Document N° DL/5)

Il est décidé de constituer les trois groupes de travail suivants :

Groupe de travail C4-A : Politique en matière de publications (sera présidé par un délégué de la République fédérale d'Allemagne)

Groupe de travail C4-B : Structure budgétaire et comptabilité analytique (Président : M. Duplan (France))

Groupe de travail C4-C : Locaux (Président : M. Apothéloz (Suisse)).

En réponse à une question du délégué des Etats-Unis d'Amérique, le Président précise que les groupes de travail ne siégeront pas en même temps que la Commission 4, mais que deux groupes pourraient se réunir simultanément.

3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document N° 65, Annexe 1, section 2.2.7, Annexes 8, 9, 10 et 6ème partie, Voeux 79 et 80 iii/iv)

3.1 Section 2.2.7.1

Il est pris note de la section 2.2.7.1.

3.2 Section 2.2.7.2

A la suite d'explications données par le Secrétaire de la Commission et par le Secrétaire général de l'UIT, il est pris note de la section 2.2.7.2.

3.3 Section 2.2.7.3

3.3.1 Le délégué de la Roumanie fait observer que chaque année une partie des dépenses de personnel ressortissant au budget annexe des publications est inscrite au budget ordinaire et il suggère d'insérer dans le tableau correspondant (page 75) une note indiquant la politique suivie par le Conseil d'administration en ce qui concerne la gestion des publications.

3.3.2 Le Secrétaire général explique que certains des travaux effectués par le personnel des publications peuvent être considérés comme relevant des activités générales de l'Union et qu'en conséquence le Conseil d'administration a décidé de reporter au budget ordinaire certaines des dépenses correspondantes. Il conviendrait peut-être que le Groupe de travail C4-A (Politique en matière de publications) se penche sur la question et fasse des suggestions appropriées. En tout état de cause, il incomberait à la Conférence de déterminer si des postes de dépenses comme les frais de personnel doivent figurer au budget des publications ou au budget ordinaire.

3.3.3 Le délégué de la Suisse, évoquant la partie du rapport traitant du Compte de provision de l'Union (pages 76 et 77), avertit les participants qu'il ne faut pas laisser le solde du compte tomber à un montant trop bas pour permettre de faire face à des circonstances imprévues telles qu'une augmentation générale des traitements dans le Régime commun des Nations Unies.

3.3.4 Le délégué du Canada dit que sa délégation a proposé d'incorporer dans l'article 79 de la Convention une nouvelle disposition qui pourrait répondre aux besoins de la situation.

3.3.5 Le Président suggère à la Commission d'élaborer lors d'une séance ultérieure un cadre approprié et une série de directives pour l'utilisation du Compte de provision.

Il en est ainsi décidé.

3.3.6 En réponse à une question du délégué de l'Iran, le Président suggère à la Commission d'examiner de plus près lors d'une séance ultérieure la gestion de la trésorerie de l'Union. Il propose de demander au Secrétariat de rédiger une note sur la question pour en faciliter l'examen.

Il en ainsi décidé.

Il est décidé de différer la prise d'une décision sur l'opportunité de faire venir le Commissaire aux comptes de l'UIT à Nairobi jusqu'à ce que la Commission ait examiné de plus près le rapport de celui-ci ainsi que ses propositions et celles de diverses délégations concernant les moyens d'améliorer la gestion financière de l'Union.

A la suite d'explications données par le Secrétaire, il est pris note de la section 2.2.7.3.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
T.V. SRIRANGAN

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 216-F
27 janvier 1983

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Paragraphe 1.25

Remplacer par le texte suivant :

"1.25 Le délégué de la Guinée déclare qu'à ce stade des débats sa délégation n'insistera pas sur la justification de l'amendement proposé. Lors de la première réunion de la Commission 7, une majorité s'était dégagée en faveur du principe du roulement, mettant ainsi l'Union à l'abri de tout monopole des postes importants des fonctionnaires élus.

Pour sa délégation ce roulement est au bénéfice de l'esprit d'équité si cher à l'Union et ne porte absolument aucun préjudice au bon fonctionnement du Comité. Comme il l'a déjà dit, en 10 ans chacune des régions est à même de préparer un cadre apte à assumer les nouvelles fonctions. Pour lui donc, le roulement ne gêne aucunement l'expérience, la compétence et la continuité que tout le monde a souhaité préserver. Cependant, devant certaines insistances, une question lui vient à l'esprit : Que cherche-t-on à protéger ? Est-ce la continuité, la compétence ou le monopole ?

Sa délégation se ralliera à la majorité tout en regrettant fortement le triomphe d'un monopole."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 216-F
19 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Jeudi 7 octobre 1982, à 9 h 30

Président : M. A.C. ITUASSU (Brésil)

Sujets traités	Document N°
1. Débat général sur les points relatifs aux élections au Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)	DT/1 et Add.1(Rév.1), DT/11 11, 26, 66, 87, 89, 107, 110, 112 et 144.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Débat général sur les points relatifs aux élections (Documents N^os DT/1 et Add.1(Rév.1), DT/11) au Comité international d'enregistrement des fréquences (Article 10 : Documents ALG/11/18, CHN/66/2, IND/87/10, CHL/89/2, CME/107/11; Article 57 : CHL/89/4, GUI/110/6, CAN/26/27, PRU/11/20, ALG/144/9)

1.1 Le délégué de la Jamaïque insiste sur la nécessité de concilier au sein du Comité les notions de renouvellement et de continuité. C'est pourquoi il appuie dans son principe la proposition de la délégation de Madagascar et il espère qu'on pourra trouver une formule permettant de remplacer chaque fois deux ou trois membres du Comité.

1.2 Le délégué de l'Algérie fait observer que la Convention ne dit rien du renouvellement ou de la continuité dans la composition du Comité international d'enregistrement des fréquences, de sorte que celui-ci a toute liberté pour renouveler ses membres ou non. La proposition de sa délégation offrant elle aussi les deux possibilités, l'orateur ne voit aucun inconvénient à appuyer en principe la proposition de Madagascar, pour autant qu'un texte approprié puisse être rédigé.

1.3 Le délégué de l'Inde pense que la nécessité d'assurer la continuité des travaux du Comité n'est pas incomptatible avec lé souci d'en renouveler la composition, et on compte pour cela sur l'appui efficace du personnel du Secrétariat.

1.4 Le délégué du Chili approuve la proposition de l'Algérie, qui vise à assurer la participation la plus large possible de tous les pays aux travaux des organismes permanents, mais il estime qu'il faut également prendre en compte la continuité qu'exige le domaine très spécialisé dont s'occupe le Comité. Pour cette raison il appuie la proposition de la délégation de Madagascar.

1.5 Les délégués de Papua-Nouvelle-Guinée et de Thaïlande sont partisans du maintien du statu quo qui, selon eux, permet de renouveler la composition du Comité sans nuire à la continuité de ses travaux.

1.6 Les délégués de la Suède, de l'U.R.S.S. et de l'Iran jugent acceptable le principe du roulement proposé par la délégation de l'Algérie; cela faciliterait le renouvellemeent partiel des membres du Comité, permettrait à la Conférence de décider, suivant le cas, de la meilleure composition possible et donnerait une certaine souplesse à la Convention.

1.7 Le délégué du Lesotho, pour lequel la proposition de l'Algérie pourrait soulever des problèmes de continuité, estime préférable de ne pas modifier le texte actuel de la Convention.

1.8 Le délégué de la Chine approuve les propositions formulées par les délégués de l'Algérie et de Madagascar.

1.9 Les délégués du Gabon et du Royaume-Uni pensent que la formulation actuelle de la Convention a donné d'excellents résultats et qu'elle permet de concilier les principes de continuité et de roulement.

1.10 Les délégués de l'Iraq et de l'Inde appuient la proposition de l'Algérie. A leur avis, étant donné la nécessité de disposer d'un personnel spécialisé, il faut maintenir le principe de la continuité en le conciliant avec celui du roulement.

1.11 Le délégué de l'Argentine pense que, moyennant une légère modification au numéro 296 de la Convention, on pourrait parfaitement harmoniser les principes du roulement et de la continuité. Il propose que la première année où sera appliqué le nouveau système on détermine par tirage au sort les deux membres qui devront être remplacés au bout d'un an et les trois membres qui devront être remplacés deux ans et demi plus tard. Cette procédure pourrait être fixée dans une résolution de la présente Conférence de plénipotentiaires.

1.12 Le délégué de l'Algérie précise que sa proposition a pour but d'assurer une répartition équitable de tous les postes de l'UIT pourvus par voie d'élection, en effet, deux postes seulement sur neuf sont occupés par des ressortissants de pays en développement. Même si ces derniers possèdent moins de personnels qualifiés que les pays développés, on ne saurait mettre en doute leurs compétences.

1.13 Le délégué de la Tchécoslovaquie se déclare partisan d'un roulement, pour autant que les fonctions soient assumées par des spécialistes.

1.14 Le délégué de Trinité et Tobago appuie la proposition de Madagascar, tout en soulignant que les principes du roulement et de la continuité doivent être appliqués avec discernement et souplesse.

1.15 Le délégué de Madagascar pense, pour sa part, qu'étant donné l'indépendance qui caractérise les membres du Comité, il serait extrêmement dangereux de les remplacer tous en même temps, ce que permettrait le numéro 63 de la Convention. A son avis, la proposition de sa délégation permet de concilier continuité et efficacité et assure en outre à d'autres pays la possibilité de siéger au Comité. Peut-être un petit groupe de travail pourrait-il étudier les mécanismes à appliquer.

1.16 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République Arabe du Yémen, du Venezuela et du Gabon ne jugent pas nécessaire de modifier la Convention, d'autant plus que la répartition des postes du Comité est strictement régionale.

1.17 Le délégué de la Chine insiste pour sa part sur la nécessité de concilier la compétence requise des membres et le principe du roulement.

1.18 Les délégués de la Tchécoslovaquie, de Trinité et Tobago, de Madagascar, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Venezuela, du Gabon et de la Hongrie sont conscients des avantages du principe d'un roulement des postes pourvus par voie d'élection et reconnaissent qu'il faut exiger des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences les compétences requises pour maintenir un haut niveau technique du service, ce que garantit sans restriction le numéro 63 de la Convention dans son libellé actuel.

1.19 Le délégué de l'Ethiopie appuie la proposition de l'Algérie et juge opportun que tous les postes soumis à élection soient pourvus pour des périodes déterminées, avec possibilité de réélection.

1.20 Les délégués de la République Démocratique Allemande, du Togo, de la Mongolie et du Congo, tout en étant convaincus de la justesse de la proposition de l'Algérie, approuvent les délégations qui ont soutenu que le libellé actuel du numéro 63 de la Convention permet d'atteindre les mêmes objectifs.

1.21 Le délégué de l'Algérie déclare que la proposition de son pays avait pour but d'accroître la participation des pays en développement mais que, puisque la majorité des délégations est opposée à cet amendement au texte de la Convention, sa délégation retire sa proposition afin de ne pas prolonger le débat.

1.22 Le Président remercie la délégation de l'Algérie et déclare que, s'il n'y a pas d'autres observations, il fera part à la séance plénière du consensus réalisé sur ce point.

1.23 Le délégué de l'Inde retire la proposition faite par sa délégation dans le même esprit que celle de l'Algérie, tout en regrettant que la Convention ne prévoie pas le principe d'un mandat limité, car aucun fonctionnaire, aussi brillant soit-il, ne doit conserver un poste en permanence.

1.24 Le délégué du Chili retire sa proposition, qui allait dans le même sens que celle de l'Algérie.

1.25 Le délégué de la Guinée retire l'amendement qu'il avait proposé et se joint à la majorité, convaincu que, lors des élections, des mesures appropriées sauront être prises pour l'Union.

1.26 Le délégué de l'Iran déplore qu'il n'ait pas été donné suite à des propositions constructives, mais il se rallie au point de vue majoritaire.

1.27 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que , bien que les amendements aient été retirés et que le débat soit considéré comme clos, il conviendrait de tenir compte à l'avenir des points de vues exprimés lorsque seront examinées des questions concernant le Comité par le Conseil d'administration ou par d'autres organes.

1.28 Le Président résume pour conclure le débat en déclarant que le consensus s'est fait sur le maintien du libellé actuel du numéro 63 de la Convention, qu'il sera à l'avenir tenu compte des souhaits exprimés dans le sens d'un roulement dans la composition du Comité et d'une continuité de ses travaux et que ces souhaits ne seront pas non plus oubliés lorsque le Conseil d'administration ou d'autres instances de l'UIT se prononceront sur la question.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire :
A. MACLENNAN

Le Président :
A.C. ITUASSU

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 217-F
27 octobre 1982

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Paragrahe 1.24

2ème phrase :

Remplacer "Quant aux observations du délégué canadien, ..."

par "Quant aux observations du délégué de Grenade, ..."

3ème phrase :

Remplacer "pourrait améliorer le travail"

par "pourrait réduire la qualité du travail"

Paragraphe 1.38

2ème phrase :

Lire "L'orateur appuie la proposition de l'Argentine".

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 217-F
19 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Jeudi 7 octobre 1982 à 14 h 55

Président : M. A.C. ITUASSU (Brésil)

Sujets traités	Document N°
1. Discussion des points relatifs à l'élection du Conseil d'administration	DT/1 et Add.1(Rév.1), 81, 84, 82, 86, 89, 142, 11, 83, 23, 87, 112

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Discussion des points relatifs à l'élection du Conseil d'administration (Documents N^os DT/1 + Add.1(Rév.1) et N°s 81, 84, 82, 86, 89, 142, 11, 83, 23, 87, 112)

1.1 Le délégué de l'Indonésie rappelle que dans les propositions qui figurent au Document N° 81, il est demandé d'augmenter le nombre des sièges au Conseil d'administration pour les régions A, B et E, celui-ci devant passer de sept à huit, neuf à onze et neuf à onze respectivement. Cette proposition vise essentiellement à assurer une répartition équitable des sièges au Conseil, notamment pour la Région E dont son pays fait partie, la population de cette région représentant plus de la moitié de la population du globe et couvrant la plus grande superficie géographique des terres émergées. Les pays de cette région, qu'ils comptent parmi les moins développés, les pays en développement ou les pays développés ont des intérêts très différents à l'intérieur de l'UIT et ces intérêts doivent être représentés comme il convient; une meilleure représentation favoriserait en outre la coopération internationale pour l'octroi d'assistance technique aux pays intéressés, notamment entre les Membres de l'Union.

1.2 Le délégué de Singapour présente la proposition contenue au Document N° 84 par laquelle son pays propose de porter le nombre des sièges du Conseil d'administration à 41, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre des nouveaux Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Il souscrit pleinement aux raisons avancées par le délégué de l'Indonésie.

1.3 Le délégué de la Malaisie explique que la proposition contenue dans le Document N° 82 est analogue à celles qu'ont présentées l'Indonésie et Singapour, lesquelles ont été vivement appuyées.

1.4 Le délégué des Philippines fait observer que sa proposition (Document N° 86) est également analogue à celle qu'ont avancée l'Indonésie, Singapour et la Malaisie pour les mêmes raisons.

1.5 Le délégué du Chili fait observer que les propositions contenues dans les Documents N°s 89 et 142 visent à établir au Conseil d'administration un principe de roulement de façon à permettre à un plus grand nombre de pays de participer aux travaux du Conseil, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre des Membres de l'Union. Cette augmentation exige une meilleure représentation au Conseil - un Conseil beaucoup plus représentatif influant par voie de conséquence sur la représentation dans d'autres organes. Il serait possible de parvenir à un équilibre judicieux si le Conseil se composait d'un tiers du nombre des Membres, ce qui supposerait la création de 16 sièges supplémentaires. L'Annexe A au Document N° 142 donne une répartition équitable des nouveaux sièges tandis que l'Annexe B et les tableaux suivants exposent les incidences budgétaires de l'augmentation proposée. L'étude, si elle n'est pas exacte dans l'absolu, est conforme aux données budgétaires fournies à la Conférence. Les 16 nouvelles vacances ne représenteraient qu'une augmentation de 21,8 % des dépenses prévues pour le Conseil d'administration pour 1983 et une augmentation de 0,23 % du total des prévisions budgétaires de l'Union pour ladite année.

1.6 Le délégué de l'Algérie précise que la proposition de son pays, reproduite dans le Document N° 11, tient compte de ce que le nombre de sièges au Conseil a déjà été augmenté à la dernière Conférence de plénipotentiaires et que l'Afrique devrait y être mieux représentée. Si l'on maintenait la composition actuelle, il conviendrait d'ajouter un siège que l'on attribuerait à l'Afrique, un tiers des Membres de l'Union étant constitué par des pays africains et le nombre des postes qui leur ont été actuellement attribués au Conseil n'étant que d'un quart.

1.7 Le délégué de la Thaïlande précise que la proposition de son pays, reproduite dans le Document N° 83, est analogue à celles de la Malaisie et d'autres pays de la même région et que les raisons en sont clairement exposées. Sa délégation apprécie vivement les renseignements détaillés et l'étude économique que la délégation du Chili a fournis dans son Document N° 142. Le nombre des Membres de l'Union ayant augmenté de 8,3 % depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le nombre des sièges au Conseil devrait être augmenté en conséquence. Sa délégation appuie donc sans réserve la proposition du Chili.

1.8 Le délégué de la Hongrie, rappelant la proposition que son pays a faite dans le Document N° DT/1 estime absolument inutile d'augmenter le nombre de sièges au Conseil d'administration, les travaux du Conseil ne s'en trouvant en rien facilités. Les travaux n'avancent que trop lentement avec les 36 Membres actuels.

1.9 Le délégué du Pakistan déclare qu'après avoir examiné attentivement les propositions, sa délégation estime que la composition actuelle du Conseil n'assure pas une représentation équitable et qu'elle semble en fait être assurée selon les cas d'espèce. La proposition du Chili tendant à attribuer un siège pour trois nouveaux pays ajoutés à une région est parfaitement raisonnable.

1.10 Le délégué de Cuba appuie pleinement une augmentation du nombre de sièges au Conseil. Il conviendrait de tenir dûment compte du nombre de Membres de l'Union et, même s'il devait en résulter des dépenses supplémentaires, une représentation plus importante est éminemment souhaitable.

1.11 Le délégué du Kenya déclare que son pays aimerait également voir une répresentation plus équitable au Conseil. Il appuie pleinement les vues exprimées par Cuba et l'Algérie et estime qu'il convient d'accorder une attention spéciale aux pays africains pour corriger le déséquilibre actuel.

1.12 Le délégué de l'Argentine rappelle que la représentation des Membres de l'Union au Conseil de 1947 jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1973 était en moyenne de 25 %. Si le même pourcentage devait persister, le nombre des Membres étant actuellement de 157, il faudrait augmenter le nombre des sièges au Conseil en conséquence. Cependant, la Commission doit tout d'abord décider si une augmentation est vraiment nécessaire.

1.13 Le délégué de l'Inde présente sa proposition, reproduite au Document N° 84 tendant à augmenter de 4 le nombre des sièges au Conseil, ces sièges étant répartis entre les régions de façon telle que les Amériques reçoivent un siège supplémentaire, la région Afrique deux et la région Asie un. Par ailleurs, le document renferme une proposition tendant à remplacer les termes "régions" par "zones géographiques" pour éviter la confusion fréquente avec les trois Régions de l'UIT dont il est question dans les Règlements des radiocommunications.

1.14 Le délégué de la Barbade rappelle qu'un des principes fondamentaux de la Convention de l'UIT - thème présidant à toutes les observations - est celui d'une répartition équitable, encore que ledit principe ait été faussé au fil des années. C'est à la Commission qu'il incombe de faire à la Séance plénière de telles recommandations qui permettraient de répartir les membres du Conseil de manière équitable. Il ne sache pas qu'il existe des directives approuvées pour une telle recommandation mais estime que la répartition devrait être conforme au nombre de membres de chaque région par rapport à l'ensemble des membres. Si ce principe est appliqué et si le nombre des sièges n'était pas augmenté, les Régions B et C devraient chacune céder un siège, lequel serait attribué à la Région D. Etant donné que cette proposition risque d'être plutôt malvenue, il n'est possible d'éliminer le déséquilibre qu'en augmentant le nombre de sièges au Conseil. Ainsi, si les

Régions B et C conservaient le quota qui leur est actuellement attribué, il faudrait qu'il y ait 47 sièges au Conseil, répartis entre chaque région selon le nombre total de membres. La Région A aurait en conséquence neuf sièges, la Région B sept, la Région C quatre, la Région D quinze et la Région E douze.

1.15 Le délégué de la Bulgarie souligne que, jusqu'à présent, on n'a jamais fait valoir que les travaux du Conseil seraient factilités par une augmentation du nombre de ces membres. Certaines délégations ont calculé qu'il y a eu une augmentation de 8 % du nombre des membres depuis 1973 et que les propositions tendant à augmenter le nombre des membres du Conseil impliquent les augmentations de dépenses de l'ordre de 16 à 60 % mais il doute fortement que de telles augmentations puissent améliorer, même légèrement, l'efficacité du Conseil. En revanche, une augmentation du nombre des membres rendrait le Conseil difficilement maniable, conduirait à de longues discussions et nécessiterait d'avoir constamment de petits groupes de travail voire de modifier complètement les méthodes de travail. Compte tenu de ces considérations, sa délégation propose de conserver le nombre actuel des sièges au Conseil.

1.16 Le délégué de la Tchécoslovaquie dit que sa délégation comprend pleinement les vues des pays qui ont proposé une augmentation mais que si les nombres étaient augmentés pour des raisons purement démographiques, la prochaine Conférence de plénipotentiaires devrait procéder à une nouvelle augmentation. Sa délégation estime qu'il faut conserver le nombre actuel de membres, non seulement pour des raisons d'ordre financier mais encore parce que la structure actuelle a fait ses preuves et s'est acquise la confiance de tous les pays Membres.

1.17 Le délégué du Bénin pense que les chiffres fournis par l'Argentine prouvent la nécessité d'augmenter le nombre des sièges. Jamais par le passé on ne s'est plaint auprès du Conseil qu'une augmentation du nombre des membres ait entraîné des problèmes au niveau des travaux. Il appuie sans réserve les délégués qui demandent une répartition équitable des sièges entre les régions et notamment la proposition d'augmenter le nombre des sièges attribués à la Région Afrique.

1.18 Le délégué de l'Iran déclare que les délégations qui sont opposées à l'augmentation ont présenté des arguments qui n'étaient pas valables. Si les pays Membres n'étaient pas suffisamment représentés, le Conseil ne pourrait pas prétendre agir en leur nom. Une représentation de 25 % serait plus appropriée.

1.19 Le délégué du Nicaragua est aussi d'avis qu'il convient d'augmenter le nombre des sièges au Conseil d'administration conformément aux principes de la représentation démocratique et d'une répartition géographique équitable, car tout accroissement de coût serait compensé par la contribution plus large apportée en conséquence au travail du Conseil d'administration.

1.20 Le délégué de Grenade appuie la proposition de la délégation de Barbade, estimant la répartition actuelle des sièges inéquitable. Il se demande si les délégations qui ne préconisent aucune augmentation seraient prêtes à sacrifier des sièges de leur propre région pour assurer une répartition plus équitable; il vaut mieux certes obtenir la proportion juste en augmentant le nombre de sièges. Il soupçonne que l'opposition n'est pas liée à la question du coût à laquelle il est fait allusion, mais au fait qu'une augmentation du nombre de sièges ne rende plus difficile la prise de décision au Conseil d'administration. Cependant, les décisions finalement prises seraient probablement plus acceptables et plus durables.

1.21 Le délégué du Togo reconnaît que les incidences financières ont moins d'importance que la question d'une répartition équitable. Ce dernier point est particulièrement important pour les états africains qui, bien que représentant un tiers des Membres de l'Union, ne disposent que de neuf sièges au Conseil d'administration.

1.22 Le délégué du Liban dit que le Conseil d'administration est chargé de représenter les Membres de l'UIT entre les Conférences de plénipotentiaires. Il est donc raisonnable que la Commission 7 envisage également l'adoption du principe de roulement et la réunion du Conseil d'administration deux fois par an à Genève. Les dispositions appliquées au cours des dernières années ont compliqué le travail de cet organisme et le délégué du Cameroun a fait une proposition relative aux sessions du Conseil d'administration. La Commission est prête à examiner la possibilité de tenir deux sessions par an pour le Conseil d'administration, en vue d'en améliorer l'efficacité; à son avis, ces sessions pourraient se tenir en juin et à la fin de novembre, chacune d'elles ne durant pas plus de 10 jours. La délégation de l'Argentine a présenté une analyse de la façon dont la représentation au Conseil d'administration a évolué. Une augmentation du nombre de sièges pourrait être souhaitable pour les pays en développement mais il convient d'être prudent. Selon sa délégation, le nombre total de sièges ne devrait pas dépasser 40; mais la Commission doit d'abord régler la question du roulement.

1.23 Le délégué de la Papua-Nouvelle-Guinée dit que le nombre de sièges au Conseil d'administration ne pourra jamais être considéré comme fixe, aussi longtemps que l'UIT continuera à accueillir de nouveaux Membres. Il est agréable de noter que les nouveaux Membres tiennent à participer au travail du Conseil d'administration; il serait dommage cependant qu'une certaine partie de l'expérience des pays développés soit perdue pour cet organisme. Toute augmentation du nombre de ces Membres doit donc tenir compte non seulement du désir de participation mais aussi de la nécessité du maintien de l'efficacité. Venant d'une région qui contient approximativement la moitié de la population mondiale, sa délégation appuie la proposition présentée par les Etats de l'ANASE relative au nombre et à la répartition des sièges.

1.24 Le délégué de la République Démocratique Allemande fait siennes les observations présentées par les délégués de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie. Quant aux observations du délégué canadien, la principale question qu'il faut considérer en ce qui concerne le Conseil d'administration est celle de l'efficacité; l'incidence financière ne doit pas non plus être négligée. Pour ce qui est de cette dernière, une augmentation du nombre de Membres pourrait améliorer le travail du Conseil d'administration, comme l'a fait observer la délégation libanaise. La Commission 4 devrait examiner soigneusement les incidences et les possibilités financières. La délégation aimerait également que le Président du Conseil d'administration lui donne des indications sur le travail de cet organisme.

1.25 Le délégué de Cuba reconnaît qu'il convient d'augmenter le nombre de sièges au Conseil d'administration; tous les problèmes d'organisation financiers susceptibles d'en résulter seraient compensés par les améliorations découlant d'une représentation plus équilibrée.

1.26 Le délégué de la Yougoslavie est d'accord qu'une plus large participation est souhaitable. Cependant, il existera toujours une situation dans laquelle certains pays doivent être représentés par d'autres. Sa délégation étant favorable à une certaine augmentation, elle appuie la proposition présentée par la délégation algérienne.

1.27 Le délégué du Zimbabwe dit que sa délégation est favorable à une augmentation du nombre de sièges au Conseil d'administration; il note à cet égard que la partie sud de l'Afrique n'est pas représentée dans cet organisme. Il est important cependant de ne pas perdre de vue les incidences financières et d'étudier la question du roulement en vue de maintenir le nombre de sièges à un niveau raisonnable.

1.28 Le délégué de la Mauritanie dit que sa délégation propose un réexamen de la répartition des sièges en vue de l'améliorer; il serait aussi souhaitable d'augmenter le nombre de sièges, mais sans que l'on prenne de décision quant au nombre précis car on ne sait pas encore comment cela affecterait le travail du Conseil d'administration.

1.29 Le délégué de la Chine pense qu'une représentation large et adéquate est nécessaire dans un organisme aussi important que le Conseil d'administration. Au cours des neuf dernières années, le nombre de Membres de l'UIT est passé de 140 à 157; il convient d'augmenter le nombre de sièges au Conseil d'administration en conséquence.

1.30 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que la composition du Conseil d'administration constitue un problème épineux parce que tous les Membres de l'Union aimeraient y être représentés. Deux faits sont révélateurs : peu de membres du Conseil sont intervenus pendant la présente discussion et, par ailleurs, la proposition soumise par l'un des pays représentés dans cet organisme, à savoir l'Algérie, prévoit seulement un siège supplémentaire au Conseil - preuve que la question des intérêts régionaux ne fait pas oublier que la qualité des travaux du Conseil d'administration pourrait se ressentir d'une composition élargie. La délégation de l'Argentine a communiqué des statistiques relatives à l'évolution de la représentation des pays au Conseil d'administration par rapport à la totalité des Membres de l'Union. Cependant, il est risqué de se fier à des statistiques sans procéder d'abord à une analyse minutieuse; ainsi, quiconque suggère que la soi-disante Région de l'Europe de l'Est doit renoncer à un siège ne peut ignorer certains chiffres concernant un Etat comme l'Union Soviétique, qui s'étend sur deux continents, occupe un sixième des terres émergées et doit assurer des télécommunications sur un territoire de quelque 22 millions de km^2.

La délégation de l'U.R.S.S. est d'avis qu'il faut soutenir la proposition de la délégation algérienne.

1.31 Le Vice-Président du Conseil d'administration fait savoir qu'en 1975 cet organisme a créé un Groupe de travail chargé d'étudier les méthodes de travail du Conseil. De l'avis général, l'efficacité varie en proportion inverse du nombre des participants et, partant, les travaux du Conseil se ressentent inévitablement d'une représentation élargie. Par ailleurs, les répercussions globales d'une composition élargie sur le budget de l'Union ont suscité des préoccupations. C'est pour cela que l'on limite à 3 semaines la durée des réunions du Conseil depuis 1973 et que l'on s'est efforcé de diminuer le volume de la documentation. Il est difficile d'organiser à la fois des réunions du Conseil d'administration, les diverses conférences internationales et des réunions de Commissions d'études. Il est arrivé que la documentation soit écrasante et qu'elle donne donc lieu à des séances excessivement longues et fatiguantes. La question du nombre des réunions est problématique; peut-être la Conférence de plénipotentiaires pourrait-elle donner des directives visant à accroître l'efficacité du Conseil mais il appartient néanmoins à celui-ci d'évaluer les facteurs qui influent sur ses activités, y compris le nombre de ses membres. En outre, le volume et la nature de la documentation ainsi que l'assistance fournie par le Secrétaire général doivent être pris en considération. Conscience professionnelle et loyauté irréprochable de tous les membres du Conseil d'administration à l'égard de l'Union sont des éléments sur lesquels il faut mettre l'accent.

1.32 Le délégué du Maroc souscrit aux principes d'universalité et de répartition équitable mentionnés par de nombreux orateurs avant lui. Comme la Convention existante ne prévoit aucune disposition concernant la taille, la richesse ou la population des pays Membres, on assiste à des disparités régionales; à cet égard, l'orateur prend note des remarques faites par la délégation de l'Inde sur la nécessité de se référer à des zones géographiques. Certains orateurs ont exprimé la crainte qu'un accroissement des membres du Conseil ait pour effet de diminuer l'efficacité et d'augmenter le coût de ses activités. Cependant, les propositions faites par la délégation chilienne dans le Document N° 142 montrent que, s'agissant des coûts, c'est le contraire qui est vrai. En principe, la délégation du Maroc est favorable à une augmentation des sièges au Conseil; elle appuie sans réserve la proposition de la délégation yougoslave.

1.33 Le délégué du Sénégal estime que le mandat du Conseil d'administration doit être conçu de manière à répondre aux intérêts de tous les pays Membres de l'Union. Il souscrit au principe du roulement. Puisque la Région Afrique compte 9 pays supplémentaires depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1973, elle doit obtenir plus de sièges au Conseil d'administration. Si cette proposition est acceptée, il serait peut-être bon d'envisager la constitution de sous-régions en Afrique afin d'y assurer une représentation équitable.

1.34 Le délégué de la Guinée estime lui aussi que la répartition équitable des sièges au sein du Conseil est une question de toute première importance et qu'il convient d'accroître le nombre de sièges actuellement prévus ou d'effectuer une nouvelle répartition en tenant compte du nombre de pays qui appartiennent désormais aux différentes régions. Une fois ce problème réglé, il serait opportun d'examiner dans le détail la question du roulement dans la composition du Conseil d'administration.

1.35 Le délégué du Gabon suggère de supprimer les mots "trente-six" dans le numéro 48 de la Convention - afin que la composition du Conseil d'administration ne soit plus chiffrée - et de les faire figurer dans le Règlement général, ce qui permettrait de modifier le nombre des membres du Conseil sans être obligé de modifier à chaque fois les dispositions fondamentales régissant la structure du Conseil d'administration. L'orateur appuie la proposition du Zimbabwe qui vise à accroître le nombre de sièges au Conseil et à introduire le principe du roulement. Dans l'intérêt d'une meilleure représentation, il propose que les suppléants d'un membre du Conseil viennent, non pas du pays dont celui-ci est originaire, mais d'autres pays appartenant à la même sous-région.

1.36 Dans l'intérêt d'une meilleure représentation des pays en développement, le délégué du Costa Rica appuie la proposition qui vise à augmenter le nombre de sièges du Conseil et déclare que si cette mesure a pour effet d'accroître les dépenses de l'Union, il est peut-être possible de redéfinir certaines rubriques du budget de l'Union pour compenser une telle augmentation.

1.37 Le délégué du Bangladesh appuie la proposition visant à accroître le nombre de sièges au Conseil et souscrit au principe du roulement. Selon lui, l'efficacité du Conseil ne souffrira pas nécessairement de l'augmentation du nombre de ses membres puisque les nouveaux venus insuffleront des idées et une vie nouvelles à cet organisme.

1.38 Le délégué de la Tunisie déclare que les pays en développement ne sont pas adéquatement représentés au Conseil d'administration parce qu'il n'existe aucun moyen clair et précis pour que le nombre des sièges du Conseil attribués à une région donnée corresponde au nombre des pays appartenant à cette région. L'orateur appuie la proposition algérienne. Pour éviter que des débats à caractère régional aient lieu pendant une Conférence de plénipotentaires, il se déclare en faveur d'un système de Commissions régionales chargées d'aborder toute question intéressant une région et de soumettre pour approbation à la Conférence de plénipotentiaires des propositions unifiées.

1.39 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que, son pays s'est toujours efforcé, au sein du Conseil d'administration, de défendre les intérêts de l'ensemble de l'Union et des pays en développement. Il serait inopportun d'accroître le nombre des membres du Conseil si l'on veut en préserver l'efficacité. S'agissant des précédentes déclarations relatives à la nécessité d'une conduite démocratique des affaires de l'Union, la Convention contient déjà des dispositions adéquates portant sur la répartition géographique et garantissant le secret et l'honnêteté des votes. L'orateur admet cependant que le désir d'une meilleure représentation des pays africains au Conseil est légitime et qu'elle nécessite un complément d'étude. Il n'est pas convaincu que le roulement constitue vraiment une solution.

1.40 Le délégué du Royaume-Uni souscrit aux observations formulées par le Vice-Président du Conseil, lequel est lourdement surchargé de travail et éprouve déjà des difficultés à mener à bien les tâches qui lui incombent pendant le temps dont il dispose. Toute augmentation du nombre des membres ne fera qu'accroître le volume de travail. L'orateur n'est pas favorable à un tel élargissement mais il accueille néanmoins avec une certaine sympathie les idées de ceux qui veulent obtenir une meilleure représentation au Conseil. Selon lui, bien que de nombreuses approches aient été définies, la seule manière valable d'assurer une représentation équitable est d'avoir recours à la Convention de 1948, qui stipule que le nombre des sièges au Conseil dépend du nombre total des pays Membres de l'Union. Au fil des années, on a fait en sorte que le nombre des sièges au Conseil corresponde au quart du nombre total des Membres de l'Union. L'orateur estime qu'il convient de continuer dans ce sens. L'Union comptant actuellement 157 pays Membres, il faudrait porter à 39 le nombre des membres du Conseil.

1.41 Le délégué de la Tanzanie appuie la proposition du Royaume-Uni visant à porter à 39 le nombre des membres du Conseil. En outre, il estime nécessaire d'adopter une formule permanente selon laquelle le nombre des sièges au Conseil correspond au quart du nombre total des Membres de l'Union afin de trancher la question une fois pour toutes. Estimant par ailleurs qu'il est peut-être nécessaire d'adopter une formule similaire pour la représentation des pays à l'intérieur des différentes régions, l'orateur appuie sans réserve le principe du roulement dans la composition du Conseil.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire :
A. MACLENNAN

Le Président :
A.C. ITUASSU

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 218-F
19 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

Italie

I/218/1 ADD

PROJET DE RESOLUTION

Taux de raccordement entre le franc-or et le D.T.S.

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant adopté

le franc-or et l'unité monétaire du Fonds monétaire international (FMI) comme unités monétaires employées à la composition des tarifs pour les services internationaux de télécommunications et à l'établissement des comptes internationaux;

considérant

a) que les modalités d'application devront être fixées dans les Règlements administratifs;

b) que la Conférence compétente à réviser ces Règlements ne pourra se tenir qu'en [1988];

c) qu'entre temps des dispositions transitoires sont nécessaires pour appliquer l'article 30 de la Convention;

d) qu'actuellement l'unité monétaire du Fonds monétaire international (FMI) est le Droit de tirage spécial (D.T.S.);

ayant pris note

du voeu émis par la VIIe assemblée plénière du CCITT sur l'exigence que la Conférence de plénipotentiaires détermine un taux de conversion entre le franc-or et toute nouvelle unité monétaire;

décide

qu'en attendant les décisions de la Conférence compétente à réviser les Règlements administratifs, le taux de raccordement entre le franc-or et le Droit de tirage spécial (D.T.S.) est :

1 D.T.S. = 3,061 francs-or

Motifs : L'adoption de deux unités monétaires impose la fixation d'un taux de raccordement entre elles, étant donné que le D.T.S. est défini par les règles du Fonds monétaire international (FMI) tandis que, suite à la démonétisation de l'or, il n'a pas été possible de définir le franc-or dans le nouvel article 30 de la Convention internationale des télécommunications.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 219-F
19 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Allemagne (République fédérale d'), Bangladesh (République populaire du), Botswana (République de), Chypre (République de), Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Guyane, Jamaïque, Japon, Lesotho (Royaume de), Liban, Ouganda (République de l'), Philippines (République des), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour (République de), Tanzanie (République Unie de), Trinité et Tobago

RESOLUTION N° [...]

Programme volontaire spécial de coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

reconnaissant

a) le rôle central que jouent des télécommunications améliorées dans la réalisation d'un développement économique et social amélioré;

b) que la valeur de réseaux de télécommunications mondiaux est proportionnelle au nombre d'habitants qui, dans tous les pays, peuvent y accéder; et que, de ce fait,

c) il est de l'intérêt de toutes les administrations et organismes d'exploitation de télécommunications d'encourager aussi rapidement que possible l'expansion de ces réseaux mondiaux; et reconnaissant en particulier

d) le besoin d'une assistance technique de caractère spécifique qui existe dans de nombreux pays pour améliorer à la fois la capacité et l'efficacité de leurs équipements et de leur réseau national de télécommunications;

décide

de mettre sur pied un programme volontaire spécial de coopération technique fondé sur des contributions financières, l'offre de services de formation professionnelle ou sur toute autre forme d'assistance répondant aux besoins des pays en développement en matière de télécommunications;

prie instamment les Membres de l'Union, leurs ERR, OSI et autres organismes ou organisations

d'offrir soit directement, soit par l'intermédiaire de l'UIT ou de tout autre organe approprié une coopération technique sous les formes requises pour répondre le mieux possible aux besoins des pays en développement en matière de télécommunications;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

charge le secrétaire général

1. de prendre immédiatement des dispositions en vue de préciser les types particuliers de coopération et d'assistance nécessaires aux pays en développement et qui pourraient s'inscrire dans ce programme volontaire spécial;

2. de solliciter vigoureusement un large appui à ce programme et de publier régulièrement les résultats obtenus pour les porter à la connaissance de tous les Membres de l'UIT;

3. de créer avec les moyens dont dispose actuellement le Département de la coopération technique, les règlements, la structure de gestion, le cadre et les procédures nécessaires pour administrer et coordonner ce programme;

4. de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une bonne intégration de ce programme et des autres activités poursuivies dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques;

5. de soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur le développement et l'administration de ce programme;

et charge le Conseil d'administration

de passer en revue les résultats obtenus grâce à ce programme et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en promouvoir le succès continu.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 220-F
19 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6
COMMISSION 8

Note du Président de la Commission 4 aux Présidents des Commissions 6 et 8

La Commission des finances m'a demandé de porter à votre attention ce qui suit.

A sa sixième séance tenue le 19 octobre 1982, la Commission 4 a étudié les propositions PRU/112/17 et ALG/143/1. Ces propositions étaient les suivantes :

ARTICLE 15

Finances de l'Union

90 1. Les dépenses de l'Union comprennent les frais afférents :

a) au Conseil d'administration et aux organismes permanents de l'Union;

91 b) aux Conférences de plénipotentiaires et aux Conférences administratives mondiales.

PRU/112/17 ADD 91A bA) A la coopération technique dont bénéficient les pays en développement.

ALG/143/1 ADD 91A c) A la coopération technique.

Les débats qui ont eu lieu à la Commission ont fait apparaître que ces propositions avaient pour but non seulement de consacrer la pratique courante qui consiste à inclure les dépenses relatives à l'administration et à la conduite des activités de coopération technique dans le budget ordinaire, mais encore de ménager la possibilité d'inscrire au budget de l'Union internationale des télécommunications des crédits lui permettant d'appuyer son propre programme de coopération technique.

Après de très longs débats, la Commission des finances est parvenue provisoirement à la conclusion qu'il faut amender l'article 15 de la Convention en sorte que la coopération technique y soit expressément mentionnée.

Une forte majorité des membres de la Commission s'est ralliée à cette proposition, estimant que le budget de l'Union, tout comme ceux des autres institutions spécialisées des Nations Unies, devait prévoir des crédits lui permettant d'avoir son propre programme de coopération technique, d'où l'addition proposée à l'article 15.

En revanche, une minorité des membres de la Commission, qui ne s'opposaient pas nécessairement tous à cette addition, a estimé que le principe même de cette proposition d'amendement devait d'abord être approuvé par la Commission 6 "Coopération technique" et par la Commission 8 "Objectifs, etc.". Quelques-uns d'entre eux ont en outre été d'avis que, sous sa forme actuelle, la Convention englobait les dépenses encourues par l'Union au titre de ses organismes permanents et de ses Conférences et réunions, de sorte qu'elle englobait également les dépenses afférentes à la coopération technique, sous réserve que la Conférence de plénipotentiaires accepte cette interprétation.

La Commission des finances a décidé qu'il convenait de porter cette conclusion provisoire à l'attention des Commissions 6 et 8. Elle a en outre décidé qu'en fonction des décisions pertinentes des Commissions 6 et 8, ladite conclusion provisoire pourrait éventuellement devoir être reconsidérée.

T.V. SRIRANGAN
Président de la Commission 4

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 221-F
20 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

(République de Bolivie - Pérou)

Le Gouvernement de la République de Bolivie m'a informé qu'il ne lui est pas possible d'envoyer sa propre délégation à la Conférence.

En application des dispositions du numéro 370 de la Convention, il a donc donné à la délégation du Pérou le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs va être déposé au secrétariat de la Commission des pouvoirs.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 222-F
27 octobre 1982

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Remplacer le paragraphe 1.16 par le suivant

1.16 "Monsieur le Président,
Messieurs les Chefs de délégation,
Mesdames et Messieurs,

L'occasion m'étant donnée pour la première fois de prendre la parole, qu'il me soit permis, au nom de la délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque, de vous féliciter pour votre élection au poste de Président de cette Conférence de plénipotentiaires et d'exprimer mes remerciements au Gouvernement de la République du Kenya pour son invitation, son hospitalité et les dispositions qu'il a prises pour le bon déroulement de nos travaux.

Depuis plus d'un siècle qu'existe l'UIT, c'est la première fois que l'organe suprême de l'Union se réunit sur le continent africain; cela démontre l'activité croissante des pays africains dans le monde et l'influence positive qu'ils exercent sur le travail des organes de l'UIT.

Notre Administration part du principe que les télécommunications doivent indiscutablement contribuer à renforcer la compréhension mutuelle entre les peuples, la détente internationale et la coopération pacifique. Les télécommunications ne doivent pas non plus être utilisées à des fins de propagande hostile contre d'autres Etats ni servir d'instrument d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

C'est dans cet esprit que nous construisons et développons un système de télécommunications fonctionnant de manière automatique et fiable et offrant une grande capacité de transmission pour tous les types d'informations. La Tchécoslovaquie est actuellement reliée par des lignes directes et automatiques avec la plupart des pays d'Europe; nous avons, sur la base d'accords réciproques et en fonction de la capacité de trafic nécessaire, établi des liaisons directes notamment avec Cuba, l'Algérie, la Syrie, la Libye et d'autres pays. Tous les perfectionnements actuels de la technique, y compris les communications spatiales sont utilisés à cette occasion. Notre trafic international ne cesse de se développer, le pourcentage d'augmentation étant d'environ 10 à 11 % par an. Sur la base d'accord inter-gouvernementaux bilatéraux et en fonction de ses possibilités économiques et techniques, la Tchécoslovaquie apporte aux pays en développement depuis plusieurs années, une assistance scientifique et technique aussi bien que matérielle.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Notre délégation estime que la structure générale de l'UIT et ses organes électifs et exécutifs répondent aux besoins actuels. Nous pensons d'autre part que la consolidation du mandat du Conseil d'administration, ainsi que la régularité des travaux du Cómité de coordination et d'autres organes de l'Union, permettraient une exécution plus méthodique et plus efficace des tâches fondamentales de l'UIT.

Nous considérons avec beaucoup de sympathie les propositions visant à donner un statut plus permanent à l'instrument fondamental de l'UIT, la Convention internationale des télécommunications.

Nous sommes profondément convaincus qu'il est nécessaire, pour continuer à renforcer le rôle international de coordination de l'Union, de mettre l'accent sur une représentation plus équitable des fonctionnaires de diverses régions et de divers pays du monde tant dans les services de l'Union qu'aux postes élus. Il convient, à notre avis, de veiller également à l'avenir à ce que les Conférences de plénipotentiaires de l'UIT soient convoquées à intervalles réguliers conformément au numéro 29 de la Convention de Torremolinos de 1973.

En ce qui concerne les questions internationales et politiques qui ont été évoquées dans les allocutions de certaines délégations, la position de notre pays a été maintes fois exposée de façon claire et nette aux assemblées plénières des Nations Unies et lors des rencontres récentes de notre Président, M. Gustav Husak, avec les dirigeants de plusieurs pays arabes, africains et européens. Nous appuyons pleinement le droit des peuples à l'autodétermination et condamnons toute forme d'agression contre d'autres Etats et peuples.

Monsieur le Président, je voudrais en conclusion vous assurer que notre délégation fera, sous votre direction éclairée, tous les efforts nécessaires pour assurer le succès de cette Conférence extrêmement importante.

Je vous remercie."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 222-F
20 octobre 1982
Original : français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 30 septembre 1982 à 14 h 30

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités

1. Déclarations
   - 1.1 Pakistan
   - 1.2 Chili
   - 1.3 Gabon
   - 1.4 Chypre
   - 1.5 Zimbabwe
   - 1.6 Japon
   - 1.7 Pays-Bas
   - 1.8 Suède
   - 1.9 République Arabe du Yémen
   - 1.10 Bulgarie
   - 1.11 Australie
   - 1.12 République du Suriname
   - 1.13 République Démocratique Populaire du Yémen
   - 1.14 République Démocratique Allemande
   - 1.15 Cuba
   - 1.16 République Socialiste Tchécoslovaque
   - 1.17 Canada
   - 1.18 République Socialiste Soviétique d'Ukraine
   - 1.19 Espagne
   - 1.20 Malaisie

1. Déclarations

1.1 Le délégué du Pakistan fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs les délégués,

Merci, Monsieur le Président. Au nom de la délégation du Pakistan, je tiens à vous féliciter de votre élection unanime à la présidence. Je souhaite également remercier le Gouvernement et le peuple du Kenya pour les dispositions impeccables qui ont été prises et pour l'accueil qui a été réservé aux délégués. Je suis sûr, Monsieur le Président, que sous votre direction compétente, les travaux de la Conférence seront couronnés de succès.

Les progrès dans le domaine des télécommunications se produisent à un rythme rapide. Les nouvelles technologies, telles que les centraux électroniques, les fibres optiques, les systèmes numériques sont quelques-unes des principales technologies qui ont des répercussions profondes sur les services de télécommunications. Nous estimons que les pays en développement ont maintenant besoin d'une assistance et d'une aide plus grandes que dans le passé. Le Pakistan attache la plus grande importance au développement des télécommunications. La majorité des Membres de l'UIT sont des pays en développement et il est essentiel que tous les pays Membres aient les mêmes possibilités de participer aux travaux des Conférences de plénipotentiaires mais aussi aux travaux de l'UIT dans son ensemble. Bien que l'écrasante majorité des Membres provienne de pays en développement, leur représentation, aussi bien aux postes élus qu'aux autres postes à l'UIT, est faible. Il est vrai qu'une partie du déséquilibre est due à des raisons historiques mais il est désormais temps de remédier à cette situation.

Dans les pays en développement, une grande partie de la population vit dans les régions rurales et il faudra trouver les moyens d'étendre les services aux régions rurales. Les pays en développement sont aux prises avec le problème de l'exode des cadres. Ce problème a créé une situation difficile et doit être abordé sérieusement. Les programmes de formation professionnelle des pays en développement doivent être considérablement élargis. Pour ce faire, il faudra compter sur une aide plus grande de la part des pays développés, mais il ne faut pas oublier que des efforts encore plus grands seront demandés aux pays en développement.

Le besoin des services de télécommunications est très important. Toutefois, un gros obstacle au développement sur une large échelle est le coût élevé de l'équipement de télécommunication. En effet, le coût de cet équipement augmente très vite, ce qui n'est pas propice à un développement rapide. Il importe, de toute urgence, de mettre au point des systèmes à faible coût pour que nous puissions nous développer rapidement.

Pour atteindre les objectifs précités, nous proposons ce qui suit :

1. Il faudrait que les directives et l'assistance fournies aux pays en développement pour élargir et moderniser leur réseau le soient sur une plus vaste échelle.

2. Il faudrait développer et accroître l'aide apportée au programme de formation professionnelle des pays en développement.

3. Il faudrait élaborer des systèmes de commutation et de transmission à faible coût.

4. Il faudrait veiller à une répartition plus équitable des postes élus et des autres postes au sein de l'UIT.

Avant de conclure, je tiens à mentionner que la présente Conférence a commencé le 28 septembre 1982, jour de la fête religieuse d'Al Adha pour les musulmans. La fixation d'une telle date a causé aux délégués musulmans beaucoup de difficultés et de désagréments. En fait, nous avons dû interrompre les prières pour nous précipiter à la Conférence et nous avons même été retardés. Il serait bon de tenir compte de ce fait lors de l'établissement des dates des réunions et conférences et de faire en sorte que les réunions ne commencent pas pendant les fêtes religieuses. Nous savons bien que la date des Conférences de plénipotentiaires est décidée par le Conseil d'administration; nous demanderons au Secrétaire général de faire part de nos sentiments au Conseil d'administration. Le Secrétariat de l'UIT devrait consulter le calendrier musulman avant de proposer une date pour les réunions et conférences.

Enfin, je tiens à assurer à la présente Conférence que le Pakistan continuera à coopérer pleinement aux efforts internationaux déployés sous les auspices de l'UIT.

Merci, Monsieur le Président."

1.2 Le délégué du Chili fait la déclaration suivante :

"Au nom de la délégation chilienne et conformément aux instructions spéciales que j'ai reçues de mon Gouvernement, je souhaite adresser mes salutations fraternelles à tous les délégués qui, en qualité de représentants de leurs administrations, sont venus jusqu'ici, dans cette merveilleuse et accueillante ville de Nairobi, participer aux débats de la Conférence de plénipotentiaires. En tant qu'organe suprême de l'Union, cette Conférence a la grande responsabilité d'analyser le vaste éventail des sujets qui entrent dans la recherche de solutions destinées à améliorer la Convention en tant qu'instrument de base de l'Union, et à rendre plus efficace l'utilisation des ressources humaines et économiques disponibles. En réalisant ces deux objectifs, nous serons mieux à même d'atteindre les buts importants que s'est fixée l'Union, aussi bien dans le domaine du développement coordonné des télécommunications internationales que dans celui de la coopération entre les peuples qui forment la communauté internationale.

Nous sommes conscients qu'il n'est pas facile de décider des questions les plus importantes pour la Conférence, étant donné que les solutions les plus appropriées sont toujours celles qui résultent d'un large débat portant sur tous les aspects relatifs à un sujet donné et qui décrivent les situations réelles des différents pays. Les meilleures solutions sont donc celles qui tendent à réduire les différences entre les pays Membres de l'Union en ce qui concerne leur capacité actuelle de développement et qui tiennent compte de la nécessité d'élaborer un système international de télécommunication. Un tel système ne peut faire fi des nouvelles technologies, tant il est vrai qu'elles permettent d'améliorer sa capacité de satisfaire à la demande mondiale de télécommunication. Cela constitue un grave problème pour les pays ayant une capacité moindre de développement, parce qu'il faut savoir maîtriser ces nouvelles technologies au moment opportun et dans la mesure nécessaire.

En dépit de cela, nous estimons que la présente Conférence devrait se pencher sur l'importante question qui consiste à stimuler l'intérêt des pays pour l'Union et à les encourager à prendre part à ses activités. Cela s'applique notamment aux pays qui n'ont pas une capacité suffisante pour développer leurs télécommunications, car l'Union peut les aider à y parvenir en améliorant sa capacité de coopération technique. Nous estimons que si nous pouvons obtenir une plus large participation de la part des Membres ainsi qu'une plus grande coopération technique de la part de l'Union, nous aurons franchi une étape positive vers la réalisation des objectifs de l'Union qui sont clairement définis à l'article 4 de la Convention. Ces objectifs renferment des principes que nous ne pouvons ni ne devons oublier dans nos travaux. Il y est envisagé, par exemple, d'étendre la coopération internationale pour permettre un emploi plus rationnel des télécommunications, de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace et d'harmoniser les efforts des nations. Nous pensons que nous n'aurons pas rempli la tâche que nos gouvernements nous ont confiée et que nous n'aurons pas mérité l'effort que chaque administration a fourni en nous permettant d'assister à cette auguste Assemblée si, à l'issue de celle-ci, nous n'avons pas réussi à élaborer une série de normes pour concilier l'intérêt et la capacité des

pays représentés ici. Afin de participer aux programmes d'action préparés par les organes de l'Union pour les années à venir, tâche que la présente Conférence doit définir, d'autant plus que nous sommes sur le point de participer au programme de l'Année mondiale des communications, dont les objectifs sont connus de tous, il semble que les travaux et les résultats de la présente Conférence devraient servir d'exemple réel pour les millions de personnes travaillant dans d'autres secteurs qui participent également au programme de l'Année mondiale des communications. Nous avons également pour tâche de démontrer que ceux qui font partie du secteur des télécommunications mondiales sont les plus conscients de l'importance des télécommunications pour le développement économique et social de nos peuples et les plus fermement convaincus de la nécessité d'unir nos efforts pour améliorer l'infrastructure nationale et internationale des télécommunications, qui sont toujours plus nécessaires à notre communauté.

Pour toutes ces raisons, nous estimons qu'il faut accorder la plus grande attention aux rapports présentés à la Conférence à propos des moyens qui permettront d'améliorer les conditions de participation des pays aux activités de l'Union, par exemple, en élargissant les possibilités de les faire participer aux principaux organes de l'Union, en établissant des critères plus raisonnables pour déterminer les unités contributives des différents pays au budget de l'Union, conformément à leur situation économique ou en améliorant le système de coopération technique de l'Union grâce à une utilisation plus rationnelle des ressources humaines régionales, en collaboration avec les organisations régionales qui ont des activités semblables. Nous sommes convaincus que tous les pays qui ont pris la parole durant cette Conférence sur les sujets mentionnés ou sur d'autres, également très pertinents, l'ont fait animés du meilleur esprit de coopération et après une analyse sérieuse et approfondie des idées proposées. Par conséquent, nous tenons à leur exprimer notre gratitude et à faire consigner dans le procès-verbal, Messieurs les délégués, que la délégation chilienne est animée du même esprit. Bien que réduite par son nombre, notre délégation est résolue à oeuvrer au mieux de ses capacités pour assurer le succès de la Conférence, capacités qui résultent à la fois de l'expérience que nous avons acquise durant plus de 50 ans de participation active aux activités de l'Union et du niveau de développement atteint par les télécommunications dans notre pays.

Au terme de cet exposé, il ne me reste plus qu'à remercier cette Assemblée pour la possibilité qui m'a été offerte de vous exposer quelques-unes des grandes idées de notre Administration, qui est celle d'un pays latino-américain en plein développement et qui déploie des efforts considérables en vue d'atteindre d'importants objectifs, au bénéfice de notre peuple, tout en cherchant à prendre une part active à la coopération internationale. Nous avons voulu exposer nos idées sur le rôle que l'Union doit jouer à notre avis et sur les activités qu'elle doit déployer. Nous tenons à exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont consacré beaucoup de temps à l'organisation de la Conférence, et en particulier à ceux qui font partie des organismes permanents car ils ont eu l'importante tâche de stimuler les activités de l'organisation pendant les neuf dernières années.

Monsieur le Président,

La délégation chilienne et moi-même souhaitons faire part de nos remerciements et de notre gratitude à son Excellence Monsieur Daniel Arap Moi, Président de la République du Kenya, pour l'excellente organisation de la Conférence et pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé. Nous souhaitons aussi exprimer, Monsieur le Président, la confiance que nous plaçons dans vos qualités personnelles et professionnelles pour diriger la Conférence, tâche qui sera sans doute couronnée de succès, grâce à la coopération de tous les délégués.

Merci, Monsieur le Président."

1.3 Le délégué du Gabon fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Secrétaire général,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je commencerais mon propos, Monsieur le Président, en vous adressant une nouvelle fois les félicitations de la Délégation gabonaise que je conduis pour votre brillante élection à la présidence de cette importante Conférence. C'est là incontestablement un hommage mérité rendu à la République du Kenya, à son Chef, le Président Arap Moi et à vous-même pour les efforts honorables que vous avez déployés en vue de la tenue, pour la première fois sur notre continent, des Assises des Plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. C'est un honneur inestimable fait à l'Afrique et l'Afrique vous en saurait gré.

Ces félicitations s'accompagnent de tous nos remerciements pour l'accueil si chaleureux et si fraternel ainsi que pour la sollicitude dont nous sommes l'objet depuis notre arrivée dans ce beau pays et principalement dans sa charmante capitale, Nairobi. Cette hospitalité, voudrais-je rappeler, ne nous surprend guère, car notre peuple a toujours gardé un excellent souvenir des deux séjours que le Président de la République gabonaise, son Excellence, El Hadj Omar Bongo a passés ici l'an dernier.

Monsieur le Président,

Les télécommunications jouent en cette moitié de notre siècle un rôle d'une importance capitale dans la vie des peuples. Elles conditionnent en effet le développement économique, social et culturel de l'humanité grâce aux relations multiformes qu'elles permettent d'établir. Malheureusement ces relations sont caractérisées par un énorme déséquilibre préjudiciable aux pays en développement et singulièrement à nos jeunes Etats africains. Cette situation ne leur permet pas de ce fait de faire face aux problèmes de tous ordres qui se posent à eux avec tant d'acuité en matière de télécommunications et qui méritent pourtant qu'on y porte une attention toute particulière. Une coopération efficiente, clairement définie s'impose donc en ce domaine entre le nord et le sud.

L'Union internationale des télécommunications est à notre sens l'institution la mieux appropriée pour promouvoir cette coopération et en faire l'une de ses principales préoccupations. Une telle volonté répond d'ailleurs à son objet, tel que défini dans sa Convention, à savoir :

- maintenir et établir la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

- favoriser le développement des moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;

- harmoniser les efforts des Nations pour atteindre ces objectifs.

Pour y parvenir, une collaboration doit s'instaurer au niveau des différentes administrations de notre Union et des Organisations internationales et régionales sympathisantes dont la contribution à l'effort de développement entrepris dans le domaine des télécommunications ne peut qu'aider grandement à l'établissement d'un minimum d'équilibre entre les Etats Membres.

Mon pays, le Gabon s'y emploie modestement et d'une manière permanente, dans ses rapports tant avec les autres Etats qu'avec les Organisations internationales et régionales. Dans cet esprit, il a, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de Torremolinos, organisé des séminaires et ateliers de formation dans le cadre des projets CODEVTEL et INTELSAT ainsi que de ceux de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale et de la Conférence des Administrations des Postes et Télécommunications des Etats de l'Afrique centrale. C'est également dans cet esprit que le Gabon abritera désormais le siège de la future école supérieure des télécommunications de l'Afrique centrale et qu'il accueillera, avec plaisir d'ailleurs, au cours de l'année prochaine, la Commission régionale du Plan des télécommunications pour l'Afrique. Tous les Etats et organisations concernés et intéressés seront les bienvenus au Gabon à cette occasion.

Sur le plan national, mon pays a franchi une étape importante ces dernières années en réalisant une remarquable infrastructure des télécommunications. S'inscrivant en effet dans un vaste programme d'équipements, plus de 3000 km d'axes hyperfréquences assurent aujourd'hui la couverture téléphonique, télex et radiovisuelle du territoire, de nombreux centraux téléphoniques automatiques spatiaux et temporels, dont un de commutation internationale, donnent accès en automatique intégral à plus de 100 pays par l'intermédiaire d'une station terrienne équipée de deux antennes et un central télex international automatique achemine également le trafic national vers l'extérieur.

Grâce à ces équipements, le trafic téléphonique a plus que décuplé depuis 1973 alors que le trafic télex a été multiplié par 8, mettant ainsi le Gabon en bonne place parmi les pays de la région dans le domaine des télécommunications. Ces efforts seront poursuivis avec beaucoup de détermination avec le concours notamment de notre Union. C'est pour cela que mon pays souhaite vivement que les problèmes relatifs à la structure de l'Union et au financement de la coopération technique, surtout avec les pays en développement, trouvent des solutions réalistes et équitables.

Monsieur le Président,

1983 a été proclamée Année mondiale des Communications. La présente Conférence vient donc à propos se situant à la veille de la célébration de cette année. Nos Assises permettront donc, j'en suis persuadé, de donner un cadre plus concret aux actions à entreprendre en direction des Etats Membres, marquant ainsi une fois de plus la maturité de notre institution.

Monsieur le Président,

L'ordre du jour de nos travaux est très important. C'est donc à un labeur très fructueux que va s'atteler notre Conférence à laquelle je souhaite plein succès sous votre dynamique direction.

Je vous remercie."

1.4 Le délégué de Chypre demande à exercer son droit de réponse et fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Hier matin, au cours de ma première intervention, j'ai soigneusement évité de soulever des questions à caractère politique, étant pleinement conscient du fait que cette Conférence n'est pas un forum politique. Je me suis contenté de signaler que l'Armée turque continue d'occuper une partie du territoire chypriote et de mentionner les destructions que cette occupation a causées à une part importante de l'infrastructure et des équipements de télécommunication - vérité que même la Turquie ne peut pas réfuter.

Malheureusement, ce matin, la délégation turque a pris prétexte de ma déclaration pour présenter une image de la réalité en s'efforçant de légitimer l'agression et l'invasion injustifiées dont la Turquie s'est rendue coupable à l'égard de mon pays en 1974.

En premier lieu, la délégation turque s'est donnée beaucoup de mal pour justifier l'invasion de Chypre par ses troupes et, pour ne pas aborder le fond de la question chypriote, elle a utilisé comme prétexte à cette invasion le coup d'Etat avorté du régime militaire grec au pouvoir à l'époque.

Je tiens à apporter le démenti suivant : quelques jours après la première invasion de l'armée turque et l'effondrement du régime militaire grec, les troupes turques ont lancé une seconde offensive militaire d'une ampleur gigantesque contre la modeste armée chypriote, cette opération se soldant par l'occupation d'une portion de territoire chypriote dix fois supérieure à celle occupée précédemment.

Comment la Turquie peut-elle justifier son invasion en prétendant être "intervenue" pour des motifs de sécurité si à l'heure actuelle, huit ans après l'invasion, la partie septentrionale de Chypre continue d'être occupée par 40.000 soldats dotés de 400 blindés et d'autres armements modernes.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, cette invasion ne peut, quel que soit l'effort d'imagination, être considérée comme une intervention visant à rétablir l'ordre constitutionnel à Chypre. Je n'ai qu'à évoquer les conséquences de l'opération militaire turque pour que chacun en comprenne la véritable nature.

A la suite de l'invasion turque, des milliers de personnes sont mortes ou ont été portées disparues; on compte 200.000 réfugiés (40 % de la population du pays), qui ont été chassés de chez eux par la force et qui, à ce jour, ne peuvent réintégrer leur foyer ni retrouver leurs biens du fait de la présence de l'armée turque. En outre, le Gouvernement turc déploie de constants efforts pour modifier les caractéristiques démographiques du pays en installant dans la zone occupée de très nombreux colons turcs.

Certes, des négociations intercommunautaires engagées sous l'égide des Nations Unies se poursuivent depuis fort longtemps mais nul n'ignore qu'elles n'ont rien donné jusqu'à présent. Malgré les nombreuses concessions des chypriotes grecs, l'intransigeance de la Turquie rend tout progrès impossible tandis que le Gouvernement turc se sert des négociations comme d'un écran pour consolider ses positions sur le terrain.

Monsieur le Président,

quelle que soit la nature du problème, tout peut être ramené à une seule et même question : pourquoi les forces d'invasion turques continuent-elles à occuper 40 % du territoire de la République de Chypre en dépit de nombreuses résolutions des Nations Unies leur enjoignant de se retirer ?"

1.5 Le délégué du Zimbabwe fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aussi à mes collègues pour vous féliciter d'avoir été élu à la présidence de notre Conférence. Il est juste que votre pays ait été choisi pour cette manifestation puisqu'il a joué un rôle important dans le développement des télécommunications, non seulement en Afrique mais dans le monde entier.

Monsieur le Président, ma délégation et moi-même nous sentons bien accueillis, à en juger par la cordialité des visages que nous rencontrons à Nairobi, ville magnifique, propre et amicale.

Permettez-moi de vous faire part de la considération très respectueuse que le Commandant Canaan Banana, notre Président, le Commandant Robert Gabriel Mugabe, notre Premier Ministre, et toute la population du Zimbabwe témoignent à votre Président, Son Excellence le Commandant Daniel Arap Moi, et au peuple du Kenya.

Monsieur le Président, c'est la première fois que le Zimbabwe participe aux activités de l'Union en tant que Membre à part entière représenté par un plénipotentiaire. Il y a environ deux ans et demi, le peuple du Zimbabwe a mené une guerre de libération pendant laquelle il a combattu avec beaucoup de courage. Les sacrifices qu'il a consentis dans cette guerre ont permis au Zimbabwe de gagner sa liberté et d'accéder à l'indépendance le 18 avril 1980. Je tiens à transmettre à la communauté internationale le message de reconnaissance que lui adresse le peuple du Zimbabwe : ce dernier est conscient d'avoir éliminé le régime colonial en place mais n'oublie pas que son combat aurait duré plus longtemps sans le soutien de la communauté internationale.

Dès l'accession à l'indépendance, le Gouvernement du Zimbabwe s'est mis au travail pour rétablir les relations avec la communauté internationale, relations qui avaient été rompues à l'époque du régime raciste usurpateur. Pour commencer, nous avons invité une équipe d'experts de l'UIT à venir étudier notre réseau en vue d'apporter des solutions aux problèmes de développement du Zimbabwe.

L'UIT a eu l'obligeance d'envoyer une équipe au Zimbabwe à la fin de l'année 1980. Notre Gouvernement procède actuellement à la mise en oeuvre de quelques-unes des propositions faites par les experts. Nous tenons à remercier l'UIT de nous avoir accordé cette assistance.

Ensuite, nous avons donné la priorité à la remise en état de l'infrastructure de télécommunications que la guerre avait endommagée à l'intérieur du pays et nous avons rétabli les liaisons interrompues pendant la guerre entre le Zimbabwe et ses voisins.

Ainsi, nous avons rétabli les liaisons entre Mutare et Beira au Mozambique et nous avons également remis en état les lignes internationales qui relient le Zimbabwe à la Zambie et au Botswana. Une liaison hertzienne à hyperfréquences de capacité élevée est actuellement en cours d'établissement - à l'initiative de la Conférence sud-africaine de coordination pour le développement (South-African Development Coordination Conference, SADCC) - entre Francistown au Botswana, Bulawayo au Zimbabwe et Livingstone en Zambie. Au nord du Zimbabwe, il est prévu d'aménager une autre liaison du même type qui reliera Harare (via Kariba) au Zimbabwe et Siavonga sur les rives septentrionales du Lac Kariba, en Zambie. Ces liaisons rentrent dans le cadre de la contribution du Zimbabwe au plan du réseau PANAFTEL.

Nous avons passé des marchés pour la construction d'un centre de commutation international. Lorsque ce centre verra le jour et lorsque la station terrienne prévue aura été bâtie, le Zimbabwe sera vraiment indépendant de l'Afrique du sud pour établir des communications avec le reste du monde.

Le Zimbabwe compte environ 250.000 appareils téléphoniques et, avec une population estimée à 7,5 millions de personnes, le pays dispose d'environ 3 appareils téléphoniques pour 100 personnes. Avec le nouveau plan de développement qui couvre les trois années à venir, nous espérons réaliser une action de grande envergure dans les zones rurales où réside la majorité de nos citoyens. Notre objectif est modeste : il consiste à équiper le pays de telle sorte qu'il y ait toujours un appareil téléphonique dans un rayon de 5 km et un appareil téléphonique pour 500 personnes dans les zones rurales à densité élevée. Monsieur le Président, vous conviendrez qu'il n'est pas très utile de développer les liaisons internationales si l'on ne déploie des efforts correspondants en matière de développement national.

AFRIQUE DU SUD : QUESTIONS EN SUSPENS

- La libération de la Namibie : le lien entre la présence cubaine en Angola et la libération de la Namibie est inacceptable.

- Le silence de la communauté internationale sur l'occupation de l'Angola par l'Afrique du sud et les faibles réactions internationales devant le maintien de l'apartheid lui-même. En Afrique, la priorité doit être accordée à la libération de plus de 20 millions de noirs vivant en Afrique du sud; par ailleurs, il faut que la communauté internationale reconnaisse l'existence d'une telle priorité.

- L'armée de l'air sud-africaine attaque constamment les Etats de première ligne et viole sans arrêt leur espace aérien. Un brigandage armé et financé en vue de martyriser des innocents, adultes ou enfants. Le monde a été scandalisé par l'invasion israélienne au Liban mais il convient de noter que l'Afrique du sud et Israël collaborent militairement et techniquement dans le but d'agresser sauvagement des peuples innocents.

- Agression par l'intermédiaire des médias : cette attaque, perpétrée contre les Etats de première ligne, constitue un problème sérieux. Les progrès techniques permettent à la minorité dominante d'accroître sa suprématie. Ceux qui détiennent le contrôle de la technologie nouvelle peuvent intervenir à l'intérieur de notre société en soumettant la population à une propagande pernicieuse. Nous accueillons favorablement l'augmentation des échanges en constatant toutefois qu'elle accroît également les possibilités d'ingérence des grandes puissances dans nos affaires intérieures.

- Les Etats indépendants d'Afrique australe et les peuples opprimés d'Afrique du sud et de Namibie doivent recevoir une aide importante pour continuer le combat qu'ils ont engagé contre le régime d'apartheid de l'Afrique du sud et contre toutes les puissances occidentales qui le soutiennent. Pour ce qui est des télécommunications, l'infrastructure dont dispose ce régime est perfectionnée et efficace : elle est constamment mise au service de l'agression directe et indirecte ou d'une stratégie globale de déstabilisation. Les Etats africains indépendants de la région, quant à eux, se sont rassemblés au sein de la SADCC dans un suprême effort pour réduire leur dépendance à l'égard de la République sud-africaine et pour améliorer et accroître leurs échanges en matière de commerce et de diplomatie panafricaine. L'amélioration des télécommunications entre les pays Membres de la SADCC et à l'intérieur de ces pays est une des priorités fondamentales pour la région. Vers le milieu de l'année 1984, le Zimbabwe devrait être en mesure d'entrer en communication téléphonique avec toutes les capitales des pays de la SADCC grâce au service automatique ainsi qu'avec les autres capitales du monde et il devrait également être capable d'établir des liaisons directes avec tous les Etats africains et tous les autres pays du monde en utilisant sa propre station terrienne par satellite. Nous nous attendons à voir l'UIT redoubler d'efforts pour aider les pays Membres de la SADCC à réduire leur dépendance à l'égard de la République sud-africaine et à se mobiliser contre la stratégie de déstabilisation de ce pays.

DESEQUILIBRE TECHNOLOGIQUE

- On a beaucoup parlé du déséquilibre technologique entre pays développés et en développement. Il y a peu à ajouter à ce qui a déjà été dit. Le délégué du Royaume-Uni a déclaré que, sur le marché des télécommunications en essor, 14 pays Membres de l'Union possèdent à eux seuls 90 % des appareils téléphoniques et des récepteurs de radiodiffusion et de télévision. Mais, je me permets d'ajouter à point nommé que, dans les pays du Tiers monde, les 10 % restants reviennent à une poignée de personnes qui résident dans les quelques agglomérations de ces pays. En règle générale, la grande majorité des citoyens du Tiers monde passe à côté de la nouvelle révolution technologique. Pour l'UIT, c'est peut-être le plus important des défis, et en tout cas celui qu'elle doit relever. Alors que d'autres pays s'efforcent d'aller sur la lune, nous devons essayer d'acheminer vers nos villages les communications téléphoniques, les programmes radiophoniques, les films, et même les communications imprimées. Le déséquilibre technologique qui affecte nos sociétés ne doit pas être toléré plus longtemps par nos institutions et nos gouvernements.

- Parallèlement aux efforts que déploie le Groupe des 77 pour instituer un nouvel ordre économique mondial et aux efforts du Tiers monde en général, l'UNESCO s'est efforcée de créer un nouvel ordre de l'information. L'objectif principal de cette initiative vise à mettre un terme à la domination des services d'information et des médias inféodées à des sociétés multinationales qui agissent à partir de pays impérialistes. Là où elle est habilitée à le faire, l'UNESCO s'est montrée pleinement consciente des causes de l'énorme déséquilibre technologique entre l'hémisphère nord et l'hémisphère sud et de ses conséquences. Nous aimerions que l'Union établisse une charte énonçant les objectifs clairs qui permettront de créer un nouvel ordre démocratique et décentralisé pendant l'Année des communications et la Décennie des communications. Au lieu de s'intéresser en priorité aux cycles des révolutions technologiques, le Tiers monde doit faire porter son effort sur une répartition équitable de la technologie, la démocratisation de cette technologie et l'indépendance technologique.

AFFAIRES SPECIFIQUES A L'UIT

Enfin, Monsieur le Président, il n'y aura pas de progrès sans démocratisation du système mondial des communications et de l'Union elle-même. En ce qui concerne les affaires régulières, l'inexistence de consultations appropriées que nous avons constatée au cours des deux premiers jours de la Conférence n'a fait que confirmer l'absence d'institutions démocratiques en état de fonctionner. Nous aimerions qu'une Conférence de plénipotentiaires ait lieu régulièrement, par exemple tous les deux ou trois ans; cela permettrait de ne se réunir que pendant une ou deux semaines et d'aborder les problèmes courants de chacun. Au lieu de tenter de modifier la Convention à chaque Conférence de plénipotentiaires, nous pourrions élaborer une charte qui serait complétée par les résolutions adoptées à chaque conférence. Par ailleurs, il importe que le secrétariat de l'Union soit attentif aux souhaits et aux désirs actuels des Membres et que ses fonctionnaires soient élus ou réélus à chaque conférence. La présidence et la vice-présidence des Commissions devraient faire l'objet d'élections en séance plénière et d'un roulement. Il est surprenant que l'UIT, qui est liée à une industrie dont les activités ont connu de tels bouleversements technologiques, ait un style et des méthodes de travail aussi désuets et démodés.

Les délégations d'Afrique australe chercheront à obtenir une large représentation de cette sous-région au sein du Conseil d'administration de l'Union. A l'heure actuelle, la sous-région n'est pas représentée. Compte tenu des problèmes politiques cruciaux évoqués plus haut, nous estimons que la communauté internationale doit nous accorder une plus grande assistance et, partant, une plus large représentation au sein des organismes de l'Union. Le moment venu et en temps voulu, nous soumettrons des suggestions à cet effet.

En matière de financement, nous estimons qu'il convient de verser à l'Union des contributions calculées sur la base d'un pourcentage du produit national brut (PNB) de chaque pays, conformément à la pratique adoptée par les Nations Unies. Ce système est à la fois équitable et réalisable. Notre délégation interviendra en temps voulu au cours de la Conférence.

Merci, Monsieur le Président."

1.6 Le délégué du Japon fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je me rejouis de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser, au nom du Gouvernement du Japon, à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT. Je serai très bref.

Je voudrais avant tout, Monsieur le Président, vous présenter, en mon nom et au nom de la délégation japonaise, nos cordiales félicitations pour votre élection à la présidence de cette Conférence.

Je voudrais également exprimer, au nom du Gouvernement japonais, nos sincères remerciements au Gouvernement du Kenya pour l'accueil réservé à cette Conférence.

Monsieur le Président, neuf années se sont écoulées depuis que la dernière Conférence de plénipotentiaires s'est tenue à Malaga-Torremolinos. Au cours de cette période, de remarquables progrès technologiques ont été enregistrés dans le domaine des télécommunications, notamment en matière de télécommunications par satellite et de transmission de données. De même, il est apparu de nouveaux domaines qui ne peuvent être traités comme il convient dans le cadre des activités traditionnelles de l'UIT telles que la circulation internationale des données et le fossé qui existe entre les nations en matière d'information.

L'UIT doit s'adapter à cette nouvelle situation si elle veut assumer efficacement son rôle d'organisme spécialisé et technique responsable des télécommunications dans la communauté internationale.

Monsieur le Président, je pense que l'on peut procéder à une rationalisation poussée et accroître l'efficacité de l'UIT en réexaminant de près, en coordonnant efficacement et en simplifiant considérablement le travail du secrétariat de l'Union.

L'UIT sera, en tant qu'une des organisations internationales, mieux à même d'atteindre l'objectif d'une saine gestion si elle s'appuie sur une base juridique plus claire et plus permanente. Il semble nécessaire de donner un caractère plus permanent aux dispositions fondamentales de la Convention.

Le Japon est prêt à élaborer une proposition concrète concernant l'octroi à la Convention du statut de Constitution si les Etats Membres participant à la présente Conférence le désirent. J'espère que les délégués conclueront, après un examen attentif et une discussion approfondie, qu'une étude doit être menée par le Conseil d'administration pour explorer la possibilité d'instituer un instrument permanent.

Monsieur le Président, comme nous sommes pleinement conscients de l'importance de la coopération technique dans le domaine des télécommunications, nous contribuons à la coopération technique de l'UIT par l'intermédiaire du PNUD dont le Japon est l'un des principaux participants.

Nous avons, à titre bilatéral, détaché des experts et accueilli des stagiaires à la demande de pays en développement et nous avons l'intention de poursuivre une coopération intensive dans ce domaine dans le cadre de notre politique de coopération technique.

Monsieur le Président, puis-je, pour terminer, exprimer ma sincère conviction que cette Conférence, habilement dirigée par vous, sera couronnée du plus grand succès.

Je vous remercie."

1.7 Le <u>délégué des Pays-Bas</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
vos Excellences,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

La délégation des Pays-Bas n'ayant pas encore, au cours de cette réunion, demandé la parole, j'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la tête de cette Conférence.

De plus, Monsieur le Président, je voudrais remercier, par votre intermédiaire, le Gouvernement du Kenya du soin qu'il a pris pour que nous nous sentions à l'aise et je voudrais exprimer notre gratitude pour l'hospitalité avec laquelle nous sommes accueillis dans ce pays amical.

Monsieur le Président, la délégation des Pays-Bas se réjouit de l'occasion qui lui est donnée, par sa participation à cette Conférence, de coopérer à l'élaboration des textes finals de la nouvelle Convention internationale des télécommunications. J'espère que les débats efficacement dirigés par vous dans ce beau Centre international de conférences Kenyatta se dérouleront dans une atmosphère détendue.

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos il y a neuf ans, le développement continu des circuits de télécommunication par satellite a eu pour effet d'accroître considérablement l'utilisation des télécommunications internationales par le grand public. Les services et équipements nouveaux dont l'introduction résulte des rapides progrès technologiques exigent que les administrations résolvent le problème que pose le fait que la définition des moyens techniques est, plus que par le passé, en retard sur le progrès. La mise en oeuvre de nouvelles techniques est naturellement souhaitable, mais il est également souhaitable que les incidences économiques et sociales de ces techniques soient soigneusement examinées. Ainsi, il y a beaucoup de travail en perspective à l'UIT. Il est donc, à notre avis, indispensable que nous nous efforcions tous dans les années à venir de permettre à l'Union internationale des télécommunications d'être gérée efficacement et de prendre en considération les propositions faites par les représentants de chaque Membre dans les réunions des organismes de l'Union. Il faudra, dans les Comités consultatifs, créer des procédures qui permettent aux abonnés d'avoir accès aux nouveaux services et aux nouvelles facilités.

De larges consultations internationales seront également nécessaires pour l'élaboration de recommandations susceptibles de servir de directives aux fournisseurs des nouveaux moyens technologiques pour la production d'équipements pouvant être interconnectés.

Nous estimons que l'UIT doit accorder une plus grande attention aux questions telles que le transfert de technologie et l'échange d'informations. Les pays en développement pourraient, en particulier, retirer des avantages d'un tel programme élargi.

Monsieur le Président, les Pays-Bas ont toujours manifesté un grand intérêt pour les activités de l'UIT. Non seulement ils ont contribué activement aux études des Comités consultatifs internationaux mais encore leur contribution du point de vue financier est considérable.

C'est aussi pour ces raisons que mon Gouvernement a désigné un candidat à l'un des postes vacants de l'IFRB.

Monsieur le Président, nous avons l'impression que l'UIT est généralement reconnue comme l'organisation internationale dans le domaine des questions techniques en matière de télécommunications. Pour en venir maintenant aux dispositions fondamentales de la Convention de l'UIT, nous partageons l'avis d'autres pays que ces dispositions ne nécessitent pas normalement de modifications substantielles. Une partie de la Convention internationale des télécommunications devrait donc bénéficier

d'un statut plus permanent. Le travail de la Conférence de base de l'Union s'en trouverait simplifié dans le futur, ce qui laisserait plus de temps pour l'examen des questions techniques importantes qui seraient d'actualité au moment considéré. Les propositions présentées dans ce sens par certains pays méritent l'attention sérieuse de cette Conférence.

Monsieur le Président, ma délégation s'attardera plus longuement, au cours de nos débats, sur les points qui viennent d'être mentionnés. Puis-je conclure en déclarant que la délégation des Pays-Bas est convaincue que, au terme de nos discussions ouvertes, nous parviendrons à des décisions constructives. Nous attendons avec une grande impatience, les progrès qui seront réalisés dans les semaines à venir.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.8 Le délégué de la Suède fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre élection aux fonctions éminentes de Président de la Conférence de plénipotentiaires et à vous assurer que nous apporterons au Président de cette Conférence, pour l'exécution de la tâche importante et difficile qui lui incombe, un appui sans réserve; la Suède exprime en outre sa sincère gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Kenya pour l'excellente organisation de cette Conférence et pour leur aimable hospitalité. Nous sommes par ailleurs très impatients de découvrir et de mieux connaître votre beau pays.

Au cours des premiers jours de la Conférence, j'ai écouté avec grand intérêt les déclarations qui ont été faites, en particulier par les pays en développement. J'ai demandé la parole pour exposer quelques points de vue de ma délégation au sujet de certaines questions qui ont été posées. Mais cela ne signifie nullement que nous ne sommes pas conscients du fait que l'UIT a d'autres tâches importantes à accomplir dans des domaines que je n'évoquerai pas dans la présente déclaration.

Il est évident que des dispositions plus concrètes doivent être prises afin de réduire les fortes disparités existant entre les pays du monde. De même, dans le domaine des télécommunications, le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement est énorme.

Les pays en développement ont exposé eux-mêmes leurs besoins en matière de télécommunications et je pense que les plus importants sont les suivants :

- Formation du personnel des télécommunications à tous les niveaux. La formation est une condition préalable indispensable pour accroître l'autonomie des pays en développement et pour leur permettre de résoudre leurs graves problèmes de maintenance et d'exploitation.

- Le transfert de technologie est très important pour la plupart des pays en développement.

- Assistance au développement des télécommunications dans les zones rurales : dans de nombreux pays en développement, la majorité des habitants réside dans des zones rurales et ne bénéficient même pas des services de télécommunications de base. Pour assurer un développement général et limiter l'exode vers les zones urbaines, il est nécessaire de fournir en priorité aux zones rurales des services fondamentaux de type téléphonique et de radiodiffusion sonore.

- L'importance des télécommunications comme condition préalable au développement général doit, dans bien des pays, conduire à établir des priorités pour les investissements dans ce domaine. L'UIT doit contribuer à promouvoir une meilleure compréhension de ce fait en abordant les questions intéressant ce sujet dans les Commissions d'études pertinentes du CCIR et du CCITT, à l'occasion de cycles d'études et de réunions des Commissions du Plan CCIR/CCITT.

L'UIT assure déjà la formation professionnelle et le transfert de technologie dans une certaine mesure mais les besoins sont très grands dans ces domaines et on pourrait faire plus si des ressources plus importantes étaient disponibles. Cependant, je pense que l'UIT pourrait accomplir ses activités dans ces domaines plus efficacement, même avec les ressources dont elle dispose actuellement.

Le développement rural est une tâche qui suppose des études, une planification, une exploitation et une maintenance, ainsi que des équipements pour les installations. De nombreuses initiatives prometteuses ont été prises dans ce domaine, aussi bien par l'UIT que par d'autres instances. Les réseaux à satellite intégrés aux installations de terre appropriées offriront sans doute la meilleure solution. Comme toujours, le problème réside dans le fait que des actions concrètes doivent être entreprises et que des ressources financières doivent être obtenues. Le plus important semble actuellement de concentrer les efforts sur l'adoption de projets correspondant à la réalité et de caractéristiques financières optimales qui profiteront directement aux pays en développement.

La planification et la mise en oeuvre des services de télécommunications constituent un autre sujet important. Les progrès techniques rapides exigent que l'Union prenne des dispositions afin que la normalisation et l'harmonisation des équipements et des services soient effectuées en temps utile. L'Union a notamment pour objet de promouvoir la mise au point d'installations techniques, de manière à mettre les services de télécommunications le plus possible à la disposition du public. Il importe au plus haut point que plusieurs services publics soient assurés de manière uniforme dans le monde entier.

Les services de transmission de textes, comme le télétex et le téléfax sont mis au point comme des services publics. Un nombre croissant de services spécialisés sont également en cours d'introduction. Les réseaux internes assurant aux sociétés la transmission de sons, d'images et de textes prendront une grande importance aux cours des décennies 1980 et 1990.

Il faut établir des normes pour les services publics et assurer un interfonctionnement efficace des services publics et des nouveaux services spécialisés. Il est en outre nécessaire de réduire le coût des équipements par la normalisation, afin d'éviter la prolifération de techniques différentes ou le recours à des dispositifs de conversion complexes. Cela présente un intérêt aussi bien pour les pays en développement que pour les pays industriels.

Mais la normalisation ne suffit pas pour la planification et la mise en oeuvre des services, et vous me permettrez de prendre à cet égard la Suède comme exemple.

Ce pays compte environ 8,2 millions d'habitants et un peu plus de 7 millions de postes téléphoniques, ce qui lui donne la plus forte densité dans le monde.

Le réseau le plus important est le réseau téléphonique, qui est en principe analogique et que nous avons entrepris de convertir, sur une période de 40 ans, en un réseau numérique. Outre ce réseau, nous avons deux réseaux numériques pour la transmission de données (à commutation de circuits et par paquets) et un réseau télex numérique. Les services tels que la télécopie, le télétex, le vidéotex et les services de transmission de textes et de données spécialisés, qui sont introduits en Suède utiliseront tous les réseaux de Suède et nous mettons au point et installons des dispositifs de conversion entre services et réseaux différents.

Nous convertissons le réseau téléphonique analogique de telle sorte que nous aurons un réseau de recouvrement numérique à la fin des années 80. Au milieu des années 80 nous introduirons également des lignes d'abonné numériques et différentes options d'utilisation. En même temps, nous utilisons les équipements analogiques remplacés pour prolonger des portions analogiques existantes du réseau. Et dans ce contexte je tiens à souligner que le combiné téléphonique analogique avec signalisation par clavier sera le combiné normal pendant de nombreuses années.

Le principe de l'utilisation simultanée des techniques analogiques et numériques est nécessaire, Monsieur le Président, si l'on considère que les investissements dans le domaine des télécommunications représentent quelque 40 % du chiffre d'affaires global annuel.

Je reviens maintenant, Monsieur le Président, à la planification et à la mise en oeuvre. L'UIT a un rôle important à jouer dans ce domaine. Les commissions d'études et les nouveaux GAS peuvent sans doute donner de meilleures directives de planification et de mise en oeuvre, mais cela n'est quand même pas suffisant. Il existe une demande d'appui de l'UIT au niveau régional pour les activités de planification visant à mettre en oeuvre différents services et réseaux compte tenu des aspects économiques.

On pourrait s'étendre sur ce sujet, Monsieur le Président, mais comme nous avons promis de ne parler que 10 minutes laissez-moi, en conclusion, évoquer les aspects financiers, qui sont bien entendu les plus importants et aussi les plus difficiles. Comme vous le savez, la Suède est l'un des pays qui contribue le plus au PNUD. Pourtant, nous avons le sentiment que l'importance des télécommunications comme condition préalable au développement social et économique général n'a pas toujours été suffisamment prise en considération et c'est là, comme je l'ai dit plus haut, que nous pensons que l'UIT a un rôle important à jouer dans la formulation de principes pour établir des priorités dans ce domaine.

J'espère que la présente Conférence prendra les décisions qui s'imposent, afin que l'UIT puisse continuer à oeuvrer pour de meilleures télécommunications et pour la mise en oeuvre efficace des services de télécommunications dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.9 Le délégué de la République Arabe du Yémen fait la déclaration suivante :

"Au nom de Dieu le Tout-puissant, le misécordieux,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Au nom de la République Arabe du Yémen, j'ai le plaisir de vous adresser mes félicitations les plus sincères pour votre élection à la présidence de cette Conférence. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Président, au Gouvernement et au peuple du Kenya qui, pour accueillir cette grande Conférence internationale, ont mis sur pied une remarquable organisation.

La République Arabe du Yémen est un pays en développement qui n'épargne aucun effort sur le plan social, économique et autre.

Le secteur des télécommunications, fondamental pour le développement du pays à tous égards, a spécialement retenu l'attention de mon Gouvernement, qui lui a consacré une grande partie du budget.

Depuis la révolution du 22 septembre 1962, le réseau des télécommunications s'est considérablement développé. Le nombre de lignes téléphoniques en service, qui ne dépassait pas 400 avant cette révolution, est passé depuis à quelque 100.000. La République Arabe du Yémen a bénéficié de l'expérience d'autres pays et pris comme point de départ leurs acquis en appliquant les systèmes numériques. Les centraux électroniques numériques représentent 90 % des centraux en service dans notre pays. La plupart des villes de la République Arabe du Yémen sont désormais reliées par faisceau hertzien numérique et le service téléphonique automatique permet aujourd'hui aux divers districts du Yémen de communiquer entre eux.

Mon pays s'est également intéressé aux télécommunications rurales, et 140 villes et villages sont reliés au réseau téléphonique automatique interurbain, lequel est alimenté par l'énergie solaire, système qui s'est révélé satisfaisant.

Dans le domaine des télécommunications internationales, une station terrienne de classe A fonctionnant avec le satellite de l'océan Atlantique a été installée en plus de la station terrienne de classe B reliée au satellite de l'océan Indien. Dans un avenir proche, nous disposerons d'une autre station terrienne pointée sur le satellite du système arabe (Arabsat).

Par ailleurs, la République Arabe du Yémen, en coopération avec les pays de la sous-région I qui participent au projet MEDARABTEL, lequel reliera l'Asie du Sud-Ouest à l'Afrique orientale et englobera les deux parties du Yémen, l'Arabie Saoudite, la République de Djibouti et la République de Somalie, va installer pour les services téléphoniques, télégraphiques et de télévision une liaison par faisceau hertzien qui sera en service à la fin de 1984.

Le service d'appel international automatique a été introduit et une liaison directe sera assurée avec la plupart des pays.

Le Yémen aura ainsi surmonté, grâce au développement des télécommunications, les redoutables barrières qui l'isolaient du monde extérieur avant la révolution du 26 septembre.

Le Gouvernement de la République Arabe du Yémen prévoit également d'installer 50.000 autres lignes téléphoniques vers la fin de 1983 et de terminer l'installation des réseaux de faisceaux hertziens qui couvriront l'ensemble des villes et villages du Yémen, compte tenu de l'évolution des télécommunications.

Pour faire face à cet ambitieux programme, il fallait de toute urgence former des personnels qualifiés dans le domaine des télécommunications; aussi un centre de formation a-t-il été ouvert pour former des techniciens et nous nous employons à le doter des matériels pédagogiques les plus modernes. En coopération avec de nombreux pays arabes frères et d'autres pays amis, nous avons envoyé des techniciens suivre des cours à l'étranger.

C'est pourquoi je tiens, au nom de mon pays et de sa délégation à cette Conférence, à exprimer ma gratitude et mes remerciements à l'Union internationale des télécommunications qui a contribué pour beaucoup à ce développement dans notre pays.

Le Secrétaire général, ses collaborateurs et les responsables des services de télécommunications de certains pays n'ont épargné aucun effort pour aider la République Arabe du Yémen dans un véritable esprit de coopération.

J'ose espérer que cette coopération se poursuivra, donnant à la République Arabe du Yémen les moyens de réaliser ses plans ambitieux de développement des télécommunications.

Monsieur le Président, veuillez m'excuser si j'ai quelque peu abusé du temps qui m'était imparti. Je voudrais pour conclure réaffirmer que la délégation de la République Arabe du Yémen est prête à oeuvrer en étroite coopération avec vous-même et d'autres délégations à la Conférence pour prendre des décisions utiles à tous les pays.

1.10 Le délégué de la Bulgarie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi avant tout, d'exprimer au nom du Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie, nos remerciements au Gouvernement de la République du Kenya pour son aimable invitation à la présente Conférence, ainsi que nos meilleurs voeux au peuple du Kenya, et de vous féliciter personnellement, Monsieur le Ministre, pour votre élection au poste éminent et important de Président de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement de mon pays accorde une grande attention au développement des moyens de télécommunication; il assure un rapide développement de ce secteur qui a conduit, au cours de la période récente, à un doublement tous les dix ans de l'équipement principal des télécommunications, notamment du nombre de postes et de voies téléphoniques.

Nous avons mis en service des systèmes de commutation à commande par programme enregistré et à multiplexage par répartition dans le temps et des systèmes de transmission numérique mais il nous reste, comme à d'autres, beaucoup à faire dans cette direction.

Monsieur le Président, je voudrais dire franchement que les succès dont s'enorgueillit notre pays dans tous les domaines, politique, économique, social, culturel, etc, - seraient inconcevables sans la coopération fraternelle avec les pays socialistes, surtout les pays membres du COMECON et en premier lieu l'Union soviétique. Cela s'applique pleinement aux télécommunications : télégraphe, téléphone, radiodiffusion et télévision, et davantage encore à l'assimilation et à la mise en application des nouvelles technologies et des travaux de recherche scientifique dans tous les domaines contemporains des télécommunications (recherche spatiale et utilisation des liaisons spatiales, systèmes de communication optiques et en général, technique électronique moderne des télécommunications).

Je me permettrai également de noter que nous avons établi une bonne coopération avec tous les pays voisins dans l'intérêt du développement des télécommunications et du bon acheminement du trafic terminal et de transit.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le peuple de notre pays a, vous le savez, vécu au cours d'une longue période historique sous le joug étranger mais n'a jamais abandonné ses aspirations à la liberté et au progrès. Nous avons conservé notre langue et notre écriture, qui a servi de base à l'écriture des peuples slaves, notre culture et nos coutumes.

Voilà pourquoi nous respectons profondément et appuyons pleinement le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et que nous nous élevons contre toutes les formes de discrimination raciale et d'oppression.

Nous estimons, pour cette raison, que les résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Torremolinos relatives à la République Sudafricaine doivent être réaffirmées.

Monsieur le Président, fidèle à sa politique pacifique, constante et fondamentale, la République Populaire de Bulgarie a confirmé à maintes reprises sa position sur la situation au Proche-Orient, position fondée sur le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, sur l'application des droits imprescriptibles du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, notamment à la création d'un Etat indépendant, et sur la garantie de la sécurité et de la souveraineté de tous les pays de cette région sans exception, comme le prévoient les Résolutions de l'ONU.

Monsieur le Président, notre pays fera tout ce qui est possible pour développer les télécommunications dans l'intérêt de la coopération internationale et de la compréhension mutuelle, et notre délégation s'efforcera de contribuer au succès de cette Conférence.

Je vous remercie."

1.11 Le <u>délégué de l'Australie</u> fait la déclaration suivante :

"D'emblée, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ma délégation souhaite se joindre aux orateurs précédents pour féliciter votre pays de l'excellente organisation de la Conférence. Nous souhaitons aussi vous exprimer nos félicitations les plus sincères pour votre élection à la présidence. Nous avons le sentiment qu'entre vos mains expertes l'efficacité et le succès de nos délibérations sont assurés.

Je suis certain, Monsieur le Président, que vous et votre administration ne nous en voudrez pas si l'Australie inclut les autres administrations de votre région dans nos félicitations au Kenya.

La présente Conférence est véritablement une Conférence africaine de plénipotentiaires et son organisation est tout à l'honneur du Kenya et de tous ses voisins.

Monsieur le Président, si l'Australie est très faiblement peuplée et ne possède, à certains égards, qu'une petite économie, elle est néanmoins un usager très assidu et très convaincu des télécommunications.

S'il est vrai, Monsieur le Président, que la densité de population de nos grandes villes est comparable à celle de villes de bien d'autres pays, il faut préciser que la densité de population de l'Australie est une des plus faibles au monde. Dans ces conditions, l'Australie a toujours attaché une importance nationale considérable aux télécommunications. Les liaisons téléphoniques et télégraphiques, la radiodiffusion et la télévision récréatives et éducatives nous ont aidé à surmonter les contraintes de la distance et de l'éloignement imposées aux Australiens qui vivent dans les zones très reculées de notre vaste continent.

Monsieur le Président, les orateurs précédents ont souligné à juste titre au cours du débat les dangers qu'il y aurait à accepter aveuglément tout nouveau progrès de la technique des télécommunications. Nous estimons à cet égard devoir vous faire part de notre expérience. Grâce à un certain discernement dans l'adoption des progrès appropriés en matière d'équipement de communication, nous avons pu assurer la prestation de services ou l'amélioration sensible des services à des zones de notre continent qu'il n'était pas possible d'atteindre auparavant ou qui n'avaient, au mieux, que des services très rudimentaires.

Il ne faut donc guère s'étonner, Monsieur le Président, que nous ayons toujours été des partisans enthousiastes de l'Union internationale des télécommunications. Le premier de nos Etats coloniaux initiaux a adhéré à l'UIT moins de 10 ans après sa création en 1866. Au début du siècle, lorsque les Etats se sont fédérés en Commonwealth de l'Australie, tous étaient devenus Membres de l'Union.

A l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires de 1982, il convient, Monsieur le Président, de faire le bilan en ce qui concerne la façon dont l'Australie considère sa participation à l'UIT.

- Qu'attendons-nous de notre appartenance à l'UIT ?
- Qu'avons-nous à apporter à l'UIT ?
- Les changements techniques étonnants intervenus dans les télécommunications depuis que l'UIT existe l'ont-ils rendue moins utile pour l'Australie ?

Permettez-moi, Monsieur le Président, de répondre à ces questions.

Tout d'abord, nous attendons de l'UIT qu'elle continue à coordonner les opérations et le développement des télécommunications au mieux des intérêts de toutes les nations.

Pour notre part, nous continuerons à lui apporter notre contribution en espèces et en nature pour réaliser la coordination nécessaire des opérations et du développement des télécommunications dans le monde, tout en nous réservant le droit de veiller à obtenir l'utilisation la plus efficace de cette contribution.

Nous sommes prêts à envoyer des Australiens à l'UIT pour y occuper les fonctions pour lesquelles ils seraient qualifiés et à faire en sorte qu'ils travaillent loyalement et avec enthousiasme dans les organismes permanents et aussi au titre des programmes hors siège qui contribuent au développement des autres Membres de notre Union.

Nous sommes disposés à accueillir des boursiers de tous les pays Membres, et surtout des pays en développement, si une formation sur le tas en Australie est de nature à contribuer à la réalisation des objectifs de "transfert de technologie" et de développement de la main-d'oeuvre.

Question tout aussi importante, Monsieur le Président, qu'attend l'Australie de la présente Conférence de plénipotentiaires ?

Nous sommes convaincus que la Conférence approuvera un programme de conférences et de réunions futures propre à satisfaire la nécessité d'organiser d'urgence ces importantes manifestations tout en tenant compte de l'incidence des conférences sur les finances de l'Union et de ses Membres.

Nous estimons que le rôle de l'UIT dans l'assistance au développement des services de télécommunication dans tous les pays en développement du monde sera confirmé et, comme je l'ai dit, l'Australie est prête à faire sa part du travail. Notre petit document relatif à ce qu'il est convenu d'appeler la présence régionale de l'UIT ne fait ressortir qu'un seul des nombreux moyens d'améliorer l'efficacité de nos travaux dans le domaine extrêmement important de la coopération technique.

Nous sommes convaincus qu'à la fin de la sixième semaine nous aurons passé en revue et amélioré l'organisation et les mécanismes de l'UIT, afin de l'armer convenablement pour le travail qui l'attend dans les années à venir.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je voudrais m'étendre un moment sur ce dernier point.

Il est à peine nécessaire de rappeler à la présente assemblée que la technique des télécommunications va continuer à faire des progrès.

Beaucoup, voire la majorité, des nouvelles inventions seront exploitées immédiatement par les pays très développés.

Mais pour chaque innovation il y aura une possibilité d'exploitation aussi dans l'intérêt des pays en développement et par conséquent dans l'intérêt d'une expansion rapide des services de télécommunications dans le monde entier.

Nous sommes enclins à penser comme on l'a dit récemment, que les dix à vingt prochaines années connaîtront davantage de changements qu'il n'y en a eu jusqu'ici dans toute l'histoire des télécommunications.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, la tâche essentielle de la présente Conférence est incontestablement de se mettre en devoir de donner à l'Union les moyens de satisfaire les nouvelles exigences auxquelles elle devra faire face. Bien entendu, nous devons regarder en arrière et corriger tout défaut apparu dans la période écoulée depuis la dernière Conférence, mais ne nous soucions pas outre mesure du passé.

L'important est de nous tourner vers l'avenir pour nous attacher à relever le défi de l'Ere de l'information qui est à notre porte. Reconnaissons l'importance croissante du courant de l'information sur la vie économique, sociale et culturelle de <u>toutes</u> les nations.

Monsieur le Président, une assemblée aussi éminente que celle-ci ne doit pas se laisser obnubiler par des points de détail, elle doit se pencher sur les grands problèmes de l'avenir. Pour sa part, l'Australie estime qu'il nous faut doter l'UIT de la Convention, de l'organisation et des fonctionnaires appropriés qui lui permettront de relever le défi de la décennie 1980.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.12 Le délégué de la République du Suriname fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de cette Conférence de plénipotentiaires, je salue le Gouvernement du Kenya et le Secrétaire général de l'UIT au nom du Gouvernement et de la délégation de la République du Suriname.

Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection.

Pour cette Conférence de plénipotentiaires, la délégation du Suriname a élaboré un fascicule spécial qui s'intitule "Les télécommunications au Suriname, le passé, le présent et l'avenir"; cet ouvrage, destiné à tous les chefs de délégation et au Secrétaire général, décrit l'évolution des télécommunications au Suriname. Le secrétariat de la Conférence se chargera de le diffuser dans les plus brefs délais.

Monsieur le Président, les télécommunications de notre pays vont subir ces prochaines années une conversion capitale aux techniques numériques, pendant laquelle une coordination étroite entre notre pays, l'Union et d'autres administrations sera, comme par le passé, indispensable. Par conséquent, le Gouvernement du Suriname est conscient du fait, en abordant cette Conférence, que, grâce à une coopération universelle, les télécommunications peuvent contribuer au bien-être de l'humanité dans le monde entier et rapprocher tous les pays, à une époque où l'on rencontre partout tant de violence et de haine comme, malheureusement, nous l'avons même constaté ici.

Monsieur le Président, au nom du Gouvernement de la République du Suriname, je souhaite enfin que, sous votre direction, cette Conférence très importante émette des conclusions satisfaisantes pour la poursuite de la coordination et du développement en matière de télécommunications mondiales de telle sorte que, au cours de la prochaine décennie, ces activités soient poursuivies pacifiquement dans l'intérêt de l'humanité.

Merci, Monsieur le Président."

1.13 Le délégué de la République Démocratique Populaire du Yémen fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous renouveler, au nom du Gouvernement et du peuple de la République Démocratique Populaire du Yémen, nos sincères félicitations pour votre brillante élection à la présidence de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT. Je souhaite également me joindre aux autres délégués pour vous exprimer, du fond du coeur, notre gratitude et nos remerciements pour l'hospitalité qui nous a été accordée depuis notre arrivée et durant notre séjour dans ce très beau pays.

Il y a maintenant plus de quinze ans que mon pays a acquis son indépendance, ayant mis fin, par un conflit armé, à la domination impériale qui a duré 129 ans.

Depuis lors, et malgré la pénurie de ressources, mon pays a accordé une haute priorité au développement de son réseau de télécommunications dans le cadre général du plan de développement socio-économique de la nation.

A la veille de notre indépendance, les télécommunications étaient quasiment inexistantes dans tous les gouvernorats de la République, à l'exception d'un petit central téléphonique qui avait pour principale fonction de desservir la base militaire du pouvoir colonial située à Aden, capitale du pays.

Au cours des quinze dernières années, et malgré la pénurie de ressources, mon pays a été en mesure de mettre en place des services de télécommunication dans de nombreux gouvernorats. Nous avons pu par ailleurs accroître le nombre de lignes téléphoniques pendant le premier plan triennal, mais aussi pendant le premier plan quinquennal. Une station terrienne a également été construite dans le cadre du même plan. Quant au deuxième plan quinquennal modifié qui a débuté en 1981, il permettra de faire faire un bond en avant aux services de télécommunication du pays. Ce plan prévoit l'établissement d'un réseau national qui reliera les gouvernorats par l'intermédiaire d'un système de faisceaux hertziens assurant le télex, le télégraphe, le téléphone, la télévision en couleur et des services de retransmission, sans parler de l'impression des journaux et de la transmission de données. Ce réseau sera mis en oeuvre en l'espace de 36 mois, c'est-à-dire qu'il sera mis en service à la fin de 1984.

Le plan prévoit également l'installation du réseau régional qui reliera les pays Membres de la première sous-région (République Arabe du Yémen, République Démocratique Populaire du Yémen, Djibouti, Somalie et Royaume d'Arabie Saoudite), dans le cadre du projet régional de réseau de télécommunications pour le Moyen-Orient et le Bassin méditerranéen (MEDARABTEL), cela grâce à un système moderne à faisceaux hertziens qui assurera des liaisons de télécommunication, la transmission de programmes de télévision en couleur et d'autres services. Il est question également de relier ces pays à deux centres téléphoniques internationaux à Aden et à Djibouti; ces travaux devraient être terminés à la fin de 1984.

Il est programmé en outre de construire une station terrienne Arabsat dont l'exploitation devrait commencer en février 1984, ainsi qu'une autre station terrienne qui fonctionnera en liaison avec Interspoutnik. Au titre de ce plan, il est prévu également d'introduire le service téléphonique automatique (numérique) dans la capitale, Aden, et dans les gouvernorats de la République à la fin de 1984.

Malgré les pas de géant faits par mon pays dans ce domaine capital, nous cherchons toujours à répondre aux aspirations du peuple en améliorant les services de télécommunication qui desserviront les parties éloignées du pays et réduiront l'isolement des citoyens en les mettant partout en contact avec d'autres peuples. Cela peut être fait par l'intermédiaire de l'UIT qui a aidé le groupe des nations les moins avancées dont mon pays fait partie, à rattraper le retard qu'il a pris dans ce domaine par rapport aux pays avancés.

Le développement des télécommunications dans les pays en développement et les autres progrès dans ce domaine ne peuvent être réalisés que par un transfert de technologie au bénéfice des pays les moins développés, par la formation du personnel qu'exige la mise en place et la maintenance des services de télécommunications dans ces pays. Cet indispensable transfert de technologie peut aider l'homme à satisfaire son désir d'amélioration de ses conditions de vie, mais il ne pourra être efficace que s'il échappe au monopole et si son obtention ne dépend pas de conditions strictes.

Cela signifie également que soit accepté le principe du transfert équitable de technologie aux pays en développement, pour contribuer au maintien de la paix entre les nations, leur permettre de tirer parti de ces services modernes et assurer des communications entre les hommes partout dans le monde.

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Permettez-moi de remercier l'UIT de sa collaboration et de l'aide qu'elle nous a fournie jusqu'ici pour développer nos services de télécommunications nationales. Nous espérons pouvoir compter sur une aide accrue à l'avenir. Nous travaillerons ensemble pour permettre à l'Union dont nous faisons partie de poursuivre sa mission d'amélioration des télécommunications au profit de l'humanité, afin d'assurer le maintien de la paix entre les nations mais non pour se mettre au service d'une machine de guerre destructive qui ne vise qu'à utiliser des méthodes inhumaines pour exterminer les peuples, tels que les populations civiles désarmées, des palestiniens et des libanais, décimées par les forces israéliennes à Beyrouth, pour massacrer des femmes, des enfants et des vieillards dans les camps de réfugiés de Sabra et Chatilla, et pour tuer des blessés, des malades et des médecins dans les hôpitaux de Beyrouth. Cela s'applique également aux atrocités perpétrées par le régime racial d'Afrique du Sud contre les aspirations légitimes de la majorité africaine.

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

La présence de l'entité sioniste à l'UIT nie les aspirations des peuples pacifiques du monde entier, étant donné que cette entité n'est pas pacifique et a un fâcheux penchant à perpétrer des atrocités et à appliquer une politique agressive.

Notre délégation n'accepte pas la présence de l'entité sioniste au sein de l'Union.

Le Peuple palestinien qui subit les pratiques terroristes et qui est menacé d'une extermination collective a le droit de créer un Etat indépendant sur sa terre et le droit à l'autodétermination sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine, représentant légitime du peuple palestinien.

Merci, Monsieur le Président.

1.14 Le <u>délégué de la République Démocratique Allemande</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Excellences,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de la possibilité que vous m'avez donnée pour prendre la parole devant cette tribune auguste réunissant tant de personnalités éminantes.

D'abord je me permets, au nom de la délégation de la République Démocratique Allemande, de vous féliciter sincèrement de votre élection au poste du Président de la Conférence de plénipotentiaires ainsi que de vous souhaiter beaucoup de succès dans la réalisation de vos tâches. Je vous assure, Monsieur le Président, que notre délégation contribuera activement à ce que cette Conférence soit couronnée de succès.

En plus, je me permets de vous demander de transmettre à votre gouvernement et au Peuple kenyan nos sentiments de gratitude pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé ainsi que pour le séjour agréable dans votre beau pays au coeur de l'Afrique. La participation à cette Conférence nous permettra de vivre directement les questions brûlantes de l'Afrique et de les mieux comprendre.

Monsieur le Président, compte tenu de votre appel à respecter le temps limite réservé à chaque orateur, je n'ai pas l'intention de reparler du rôle et de l'importance des télécommunications pour le développement économique et social de tous les pays. Cela a été déjà fait, d'une manière brillante, par votre Président, Son Excellence Daniel T. Arap Moi à la cérémonie d'inauguration. Vous-même et d'autres délégations ont touché dans leurs contributions tous les aspects importants liés étroitement aux télécommunications internationales et à l'Union internationale des télécommunications. C'est pourquoi je voudrais me borner seulement à un aspect qui, selon nous, mérite une attention particulière. Il s'agit de la tâche, pour ne pas dire du devoir de l'Union internationale des télécommunications d'encourager, conformément à l'Accord conclu en 1947 avec l'ONU, les relations amicales et de paix entre les peuples.

Ces dernières années la paix dans le monde n'était jamais aussi menacée qu'aujourd'hui.

Dans la situation internationale actuelle il n'y a pas de tâche plus importante que d'écarter le danger d'une nouvelle guerre mondiale et de freiner la course aux armements. N'y avait-il pas les dernières semaines seulement au Liban des milliers d'enfants, de femmes, de vieux et d'autres hommes innocents qui furent les victimes d'une invasion militaire pour laquelle il n'y avait aucune raison et pour laquelle il n'y a aucune justification ? Il s'impose de plus en plus l'opinion et la conscience que la sauvegarde et le maintien de la paix constituent la condition fondamentale pour résoudre tous les autres problèmes globaux, y compris les problèmes économiques et sociaux des pays en développement. Dans la situation internationale actuelle inquiétante la République Démocratique Allemande, comme d'autres Etats aussi, se prononce pour :

- maintenir un dialogue constructif,
- attribuer à la détente de nouvelles impulsions,
- élargir les formes de la coopération internationale pacifique, y compris le commerce,
- toute action visée à obtenir des succès dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement.

Il correspondrait absolument aux impératifs de la situation actuelle si l'Union internationale des télécommunications, en se souvenant de son rôle primordial dans un domaine aussi important de la coopération internationale pacifique que les télécommunications ainsi que consciente de sa responsabilité, fournissait elle aussi une contribution à la sauvegarde et au renforcement de la paix.

Monsieur le Président, je sais parfaitement que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi constitue un moment important dans le développement ultérieur de l'UIT et des télécommunications internationales. Je souhaite à la Conférence plein succès !

Merci, Monsieur le Président."

1.15 Le délégué de Cuba fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter encore pour votre excellente direction de la Conférence.

Au nom de la délégation cubaine, je précise à votre intention et à l'intention de tous les participants que nous venons à cette importante Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, animés d'un esprit constructif qui contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union internationale des télécommunications.

Cela étant, nous entendons dénoncer ici l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui s'apprête, une fois de plus, à provoquer le peuple cubain. Il s'agit cette fois d'une agression relative aux télécommunications, c'est-à-dire d'une violation flagrante de la Convention de Malaga-Torremolinos.

Nul n'ignore que, récemment, le Président Reagan a soumis au Congrès des Etats-Unis un projet de construction d'un émetteur à ondes hectométriques qui vise uniquement à permettre la réception en territoire cubain de programmes soi-disant conçus pour "faire la lumière sur ce qui se passe à Cuba"; nous ne voyons là qu'une conspiration du mensonge ourdie par ceux, qui sans relâche, ont tenté en vain de s'opposer à la survie de la révolution cubaine.

Monsieur le Président, mettre en service un nouvel émetteur à ondes hectométriques dans un but subversif et déstabilisateur constitue un précédent fort préjudiciable et une violation du principe de non-agression; il pourrait en résulter une guerre dans la bande de fréquences en question attribuée au service de radiodiffusion. En fait, cette entreprise ne nous inspire aucune crainte puisque, ces vingt dernières années, de puissants émetteurs dotés d'antennes efficaces à effet directif ont émis en direction de Cuba à partir du territoire des Etats-Unis d'Amérique et d'îles de la mer des Caraïbes (l'émetteur de l'île de Syan y Cayo Maraton constituant l'un des cas les plus flagrants) sans pour autant parvenir à entamer la conscience socialiste cubaine et l'appui qu'apporte notre peuple à son gouvernement révolutionnaire.

Monsieur le Président, notre Administration dénonce le projet des Etats-Unis. On prétend donner à cet émetteur le nom de notre héros national, José Marti, dont la pensée anti-impérialiste, clef de voûte de l'immense héritage littéraire qu'il a légué à Cuba et au monde, apparaît dans une de ses maximes consacrée aux Etats-Unis d'Amérique : "J'ai vécu dans le monstre et je connais ses entrailles".

Comme l'a dit notre Commandant en Chef et Président Fidel Castro, "Comment imaginer une forme d'intervention plus vulgaire et plus brutale dans les affaires intérieures de notre pays ?". Les auteurs de ce projet justifient leur décision en disant que le peuple cubain doit être informé puisque notre pays lutte pour que tous ses habitants aient bientôt un niveau de scolarité minimum de neuf années et puissent lire, écrire et penser. Or, il faut comparer les informations que recevait notre pays lorsque, peuplé d'analphabètes et de semi-analphabètes, il subissait le joug de l'impérialisme américain avec le niveau de connaissances, d'informations, et de conscience qui est aujourd'hui le sien.

Nous ne manquerons pas de réagir à la décision des Etats-Unis car - j'insiste sur ce détail - pour couronner le tout, l'émetteur prévu a été baptisé "Radio José Marti", ce qui revient à offenser et à insulter notre peuple. Les auteurs du projet ne savent pas que José Marti a déclaré qu'il connaissait le monstre parce qu'il vivait dans ses entrailles et ignorent que, quelques jours avant sa mort, notre héros a dit que tout ce qu'il avait fait de son vivant et que tout ce qu'il voulait faire était d'empêcher que la domination des Etats-Unis d'Amérique s'étende à tous nos peuples d'Amérique.

Monsieur le Président, la mise en service de l'émetteur susmentionné, qui participe d'une stratégie hostile à Cuba, constitue une violation des principes déjà cités de non-agression et de non-recours à la force dans les relations internationales ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats; tous ces principes figurent dans la Charte des Nations Unies et ont été reconnus et acceptés depuis de nombreuses années par la communauté internationale. Violer ces principes revient donc à violer la Convention internationale des télécommunications que la présente Conférence s'apprête à réviser.

Monsieur le Président, notre délégation se joint à la proposition visant à condamner Israël et à l'exclure de l'Union. Elle se rallie aux différentes délégations qui se sont exprimées dans ce sens.

Nous savons tous que des dizaines de milliers de Palestiniens et de Libanais ont péri, victimes de l'acharnement répugnant des autorités de Tel-Aviv à massacrer et à répandre la terreur et la destruction. De nombreux camps de réfugiés palestiniens ont été détruits et leurs habitants ont été brutalement chassés ou assassinés, comme à Sabra et à Chatila où même les nourissons n'ont pas été épargnés.

Il n'existe aucun qualificatif pour décrire ce crime abominable et monstrueux. Comparer les hordes sionistes aux bandes hitlériennes correspond à peine à la réalité. Le meurtre de sang froid de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards dans les camps palestiniens de Sabra et de Chatila constitue un génocide abject parce que les responsables d'un tel assassinat s'enivrent de carnage avec un cynisme absolu et en bafouant ouvertement la conscience universelle qui condamne de tels actes de barbarie.

Merci Monsieur le Président."

1.16 Le délégué de la République Socialiste Tchécoslovaque fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter pour votre élection au poste important de Président de la Commission.

Je voudrais dire que nous avons entendu les propositions de la plupart des délégations qui toutes se rapportent à la question du roulement pour les postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général. La délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque appuie ce principe de roulement; nous sommes d'avis qu'il faut offrir à un plus grand nombre de représentants de pays de différentes zones géographiques la possibilité de participer aux travaux de l'Union à des postes de responsabilité. Nous appuyons la proposition visant à ce que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général ne soient rééligibles qu'une seule fois.

Une autre question qui se pose est celle du moment où les nouvelles dispositions de la Convention doivent entrer en vigueur. Il convient, à notre avis, d'examiner cette question avec soin."

1.17 Le délégué du Canada fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Je voudrais d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence de la Conférence. Je voudrais également remercier le gouvernement et le peuple du Kenya pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé. Nous sommes particulièrement heureux, à l'occasion de cette Conférence de plénipotentiaires qui est la première à se tenir en Afrique, de nous retrouver à Nairobi, dans ce pays remarquable par la beauté de ses paysages et la richesse de sa faune.

Monsieur le Président,

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1973, les progrès rapides des communications ont continué à soulever de nouveaux et difficiles problèmes. En tant que principale organisation internationale chargée des questions de communication, l'UIT a la lourde responsabilité d'assurer à la communauté internationale que des solutions seront trouvées à ces problèmes pour satisfaire aux besoins d'un monde en constante évolution.

L'UIT a derrière elle une longue histoire jalonnée de succès. Ces dernières années, les Conférences administratives de l'Union, les travaux des Comités consultatifs et les autres activités de l'Union lui ont valu une réputation dont nous pouvons tous nous enorgueillir. Il appartient à la présente Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, de passer en revue ces activités, de réviser l'instrument de base de l'Union et de définir le cadre et les orientations générales de ses activités pour les années à venir.

Dans les différentes propositions qui ont été présentées, la plupart des délégations expriment leur satisfaction à l'égard des fonctions fondamentales et de la structure de l'Union. C'est une satisfaction que le Gouvernement du Canada partage, car notre pays estime que la Convention actuelle, les règlements, procédures, systèmes et principes qui régissent les activités de l'Union sont, pour l'essentiel, bien conçus.

Toutefois, pendant les neuf années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, certains problèmes ont surgi qui méritent de retenir l'attention et je souhaite exposer brièvement les propositions que le Canada a formulées sur deux points précis.

Le premier point concerne la fréquence à laquelle les Conférences de plénipotentiaires sont convoquées. Ma délégation estime qu'il faut tenir des Conférences de plénipotentiaires à intervalles moyens assez réguliers. Nous avons proposé que la Conférence soit convoquée normalement tous les cinq ans mais nous pensons, puisque des retards sont souvent nécessaires, que l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires ne doit pas dépasser sept ans. Nous estimons tout d'abord que l'Union a été confrontée à des difficultés durant les cinq dernières années parce que nous avions dépassé la période de planification envisagée par la Conférence de 1973. Il faudrait, à notre avis, un intervalle légèrement plus court que celui de neuf ans qui a été le cas récemment, si nous voulons appliquer une politique et une planification financière valables dans un monde des communications qui évolue rapidement.

En outre, le Canada juge éminemment souhaitable que tous les Etats Membres, et pas seulement les Membres du Conseil d'administration, aient la possibilité d'influencer directement la politique de l'Union à intervalles moyens relativement réguliers.

J'ai souligné la nécessité de prévoir un intervalle moyen entre les Conférences, mais ma délégation estime que ce serait une erreur d'organiser trop souvent des Conférences de plénipotentiaires coûteuses. Pour qu'une nouvelle Convention arrive à l'état de maturité, il lui faut un certain nombre d'années et une période de cinq à sept ans nous semble raisonnable pour permettre une planification financière responsable.

Le second point que je souhaite développer est la question des coûts et des finances de l'Union. Le Canada ne propose pas de modifier la répartition actuelle des responsabilités financières au sein de l'Union ni les méthodes de contribution ou le cycle de planification. Ces principes sont, pour l'essentiel, bien conçus. Toutefois, les dispositions actuelles qui figurent dans la Convention au titre du Protocole additionnel I ne traduisent pas bien, de l'avis de ma délégation, les coûts de l'Union. Mon pays a donc proposé de modifier le Protocole additionnel I de manière que les dispositions s'appliquent à toutes les dépenses de l'Union. En particulier, nous souhaiterions modifier le Protocole additionnel I de façon à faire ressortir, outre les dépenses imputables aux Conférences, celles afférentes aux réunions et aux activités préparatoires des Conférences ainsi que les dépenses occasionnées après les conférences, notamment celles qui résultent des décisions prises par une conférence ou une réunion. Si ces propositions étaient acceptées par la présente Conférence, elles amélioreraient sensiblement la gestion financière de l'Union.

Outre ces deux propositions précises, le Canada en a présenté plusieurs autres en vue d'améliorer l'efficacité de l'Union. Pour ne citer qu'un exemple, Monsieur le Président, nous avons proposé que le Conseil d'administration reçoive un mandat précis qui lui permettra de régir avec efficacité les activités de l'Union, au nom de la Conférence de plénipotentiaires lorsque celle-ci n'est pas en session.

Enfin, Monsieur le Président, le Canada reconnaît le rôle crucial que l'UIT joue actuellement dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques. Aux quatre coins du monde et dans tous les secteurs, les Gouvernements doivent impérativement rationaliser l'utilisation des ressources pour que leurs efforts soient plus efficaces. De l'avis de ma délégation, il est possible d'apporter des améliorations sensibles dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques, et de permettre ainsi à l'UIT, par une rationalisation des ressources disponibles, d'accomplir un travail plus efficace.

Monsieur le Président, je n'ai fait qu'effleurer quelques-unes des questions importantes que la présente Conférence sera amenée à examiner. Ces questions, comme beaucoup d'autres, exigeront un examen très attentif et constructif si nous voulons parvenir à des conclusions utiles.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer de l'appui de la délégation du Canada. Nous sommes venus à Nairobi dans un esprit de coopération afin de participer aux travaux de la Conférence de façon positive et de contribuer ainsi à son succès.

Merci Monsieur le Président."

1.18 Le délégué de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, la délégation de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine, un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et Membre de l'Union internationale des télécommunications depuis 1947 est extrêmement heureuse de participer aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se tient pour la première fois sur le continent africain.

La République Socialiste Soviétique d'Ukraine en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies a soutenu activement, voilà vingt ans, l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, parrainée à l'initiative de l'Union soviétique.

C'est pourquoi nous vous adressons, Monsieur le Président, nos félicitations les plus vives à l'occasion de votre élection aux fonctions de Président de la Conférence, poste éminent et chargé de responsabilités et nous vous souhaitons humblement d'aboutir pleinement dans l'exécution de votre mission difficile.

Mesdames, Messieurs, ainsi que l'ont déjà fait observer de nombreuses délégations, cette Conférence de plénipotentiaires est convoquée à une époque où la situation internationale est tendue. Les forces de l'impérialisme et de la réaction continuent à accroître la tension internationale, à accélérer la course aux armements, à s'intégrer outrageusement dans les affaires intérieures des Etats souverains, à recourir à des méthodes de chantage et de dictature et à chercher à saper la lutte légitime des peuples pour la liberté et le progrès social. Elles refusent les initiatives pacifiques de l'Union soviétique et des pays socialistes qui visent à éliminer la menace d'une guerre nucléaire et à renforcer la paix.

C'est pour la paix sur l'ensemble du globe, la fin de la course aux armements et le renforcement de la coopération internationale, que vivent et luttent les 50 millions d'habitants de l'Ukraine; la République Socialiste Soviétique d'Ukraine est membre égal et souverain de la famille fraternelle des nations de l'Union soviétique qui, cette année, célèbre son 60ème anniversaire.

Mesdames et Messieurs,

le Gouvernement de la République Socialiste d'Ukraine attache une extrême importance au développement des télécommunications et des services postaux. Les progrès réalisés dans ce domaine ont été particulièrement frappants, surtout si l'on tient compte que la plupart d'entre eux l'ont été au cours des 35 dernières années, c'est-à-dire dans la période qui a suivi immédiatement la seconde guerre mondiale. Pendant cette guerre, tout le territoire de notre République s'est trouvé occupé par l'ennemi; tous les moyens de communication ont été détruits de fond en comble et il nous a fallu repartir littéralement de zéro. Tout en reconstruisant les maisons, les villes, les usines, les ateliers et les centrales électriques sauvagement détruits par l'ennemi et en dégageant les champs de mines et d'engins encore amorcés pour pouvoir y semer à nouveau le grain, notre Gouvernement a également consacré des ressources considérables au développement des télécommunications. Après la guerre, le peuple ukrainien s'est mis héroïquement au travail avec l'appui fraternel des autres peuples de l'Union soviétique et, rapidement, a relevé ses villes et ses villages des ruines. Il a rétabli les services de télécommunications et continue à les développer régulièrement en recourant aux techniques des télécommunications les plus avancées.

Aujourd'hui, les 25 centres régionaux de notre République ont des liaisons téléphoniques automatiques, qui utilisent des liaisons radioélectriques et par câble ainsi que la commutation multivoies. Des centraux téléphoniques urbains, d'une capacité de 1.000 à 20.000 lignes, sont construits chaque année, encore que nous ne puissions encore satisfaire à toutes les premières demandes d'installation de téléphones.

Toutes les agglomérations de la République reçoivent des programmes de télévision; les centres urbains et ruraux ont la télévision en couleur. Chaque ouvrier des télécommunications qui se déplace, même dans la plus petite agglomération, éprouve un sentiment de fierté à voir les antennes de télévision sur chaque maison, témoignage tant du bien-être de la nation que du rôle des télécommunications dans la vie de tous les jours.

Dans la région de Lvov, en République Socialiste Soviétique d'Ukraine, fonctionne un centre de télécommunications par satellite qui est raccordé à deux systèmes internationaux, l'INTERSPUTNIK et l'INTELSAT. Hier, nous avons entendu la déclaration du Ministre des télécommunications d'Algérie et celle du délégué de l'Iraq. Ils ont fait savoir que, dans leur pays, on a recours au système INTERSPUTNIK pour obtenir des communications de haute qualité avec les pays socialistes et les pays en développement.

Qu'il me soit permis de m'attarder quelques instants sur l'assistance technique au sein de l'UIT. Le rôle de cette assistance dans les activités de l'UIT est extrêmement vaste et important. Il ne fait aucun doute, et tel est l'espoir et l'attente légitimes des pays en développement, que le rôle et l'efficacité de l'assistance technique doivent encore s'étendre. De nombreux délégués de pays en développement l'ont souligné. La délégation de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine partage entièrement cet avis. Cependant, à en juger par le ton des déclarations qu'ont faites certains représentants de pays industriels à cette assemblée, on semble laisser entendre que cette assistance technique est, c'est le moins que l'on puisse dire, en quelque sorte une action charitable. La délégation de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine s'oppose fermement à une telle manière d'envisager le problème. Tout d'abord aucune des personnes ici présentes n'a certainement oublié pourquoi le problème de l'assistance technique se pose et les raisons qui sont à l'origine de la pauvreté et du retard de nombreux pays en développement, notamment dans le domaine des télécommunications. Même aujourd'hui, l'assistance technique est souvent, pour de nombreux pays industriels un moyen d'acquérir de nouveaux avantages; cette remarque vaut également pour l'UIT.

C'est pourquoi, lors des travaux de la Commission 6, nous devrons non seulement prendre des décisions sur des questions précises relatives à l'extension de l'assistance technique mais encore étudier les bases de plus en plus complexes d'une telle assistance afin d'y faire participer un nombre plus important de pays, y compris les Etats socialistes, et les résultats de l'activité de l'UIT dans le domaine de l'assistance technique pourraient être très utiles en la matière.

Pour conclure, je tiens à souhaiter à la Conférence de plénipotentiaires tout le succès possible.

Je vous remercie de votre attention."

1.19 Le délégué de l'Espagne fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Excellences,

Beaucoup de délégués ici présents l'étaient également à la Conférence de plénipotentiaires précédente qui a eu lieu en 1973 en Espagne, à Torremolinos sur la célèbre Costa del Sol.

C'est là que la délégation de votre pays proposa que la prochaine Conférence de plénipotentiaires, celle qui nous réunit précisément aujourd'hui, se tienne au Kenya pays qui, pour beaucoup d'entre nous, n'était connu que par ses beautés naturelles et par ses efforts pour préserver la nature.

Nos attentes, devenues aujourd'hui réalité, sont comblées quand nous constatons qu'outre l'audace dont votre pays a donné la preuve pour la défense de la nature, bien qui appartient à l'humanité, nous nous trouvons dans un pays en pleine expansion, hospitalier, qui avance rempli d'espoir sur le chemin de l'avenir et, surtout, est ouvert de manière exemplaire à toutes les formes de coopération internationale, que ce soit à l'échelon régional ou mondial, comme la présente Conférence en est la preuve.

C'est pour toutes ces raisons que l'Espagne, une des quelques vingt nations qui, en 1865, créèrent l'Union télégraphique internationale et servit de berceau à l'Union internationale des télécommunications créée en 1932 par la Conférence de plénipotentiaires de Madrid, a passé le flambeau au Kenya dans la course permanente de l'Union qui, à chaque relais, se trouve renforcée pour surmonter les difficultés que soulève pour elle la nécessité de s'adapter aux réalités quotidiennes; en même temps elle félicite cordialement et fraternellement votre pays qui compte bien, avec le concours des Membres ici réunis, être l'artisan du succès de cette Conférence.

Parmi les problèmes qu'elle est appelée à résoudre, cette Conférence doit affronter celui de l'identité de l'Union devant les défis du progrès technologique et du nouvel ordre international, et ce dans un cadre juridique adapté qui assure la stabilité dont elle a besoin en tant qu'institution spécialisée, dont relèvent les règlements des télécommunications dans le système des Nations Unies.

De nombreux pays en développement représentés ici nous ont expliqué les progrès importants que, sous l'égide de l'UIT, ils ont accomplis à l'échelon national dans le secteur des télécommunications et l'impact que cela a eu sur la qualité de vie de leurs ressortissants.

Quelle que soit l'importance des résultats acquis, il faut encore qu'au sein de l'Union on reconnaisse l'urgence de permettre à l'UIT de jouer son rôle d'agent d'exécution du PNUD en menant des actions coordonnées d'assistance technique plus efficace que celle qui est octroyée par le biais du fonds spécial de coopération technique créé par la Résolution N° 21 de la dernière Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos.

Nous avons entendu ici des propositions encourageantes qui pourraient aboutir à une Fondation pour la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, alimentée par des contributions volontaires en espèces ou en nature et administrée par l'UIT.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, il nous faut apporter autant de générosité que de pragmatisme, autant de sincérité que d'efforts pour obtenir avant tout que notre Union internationale des télécommunications sorte renforcée de cette Conférence de plénipotentiaires qui bénéficiera de la direction efficace de votre Excellence à qui nous souhaitons tout le succès possible dans sa mission importante.

Merci, Monsieur le Président."

1.20 Le délégué de la Malaisie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations pour votre élection à la présidence de cette prestigieuse Conférence de plénipotentiaires de l'UIT réunie en 1982. Je ne doute pas que vous saurez mener les débats avec autorité et assurer le succès de la Conférence. Par votre entremise, Monsieur le Président, la délégation de la Malaisie, que je suis chargé de diriger, tient à remercier nos hôtes, le Gouvernement et le peuple du Kenya, de leur chaleureuse hospitalité et de l'excellent accueil qu'il nous ont réservé à l'occasion de cette Conférence de plénipotentiaires. Pour nous, Monsieur le Président, la volonté du Kenya d'accueillir cette Conférence traduit l'importance et le sérieux qu'attache le monde en développement, dont fait partie mon pays, à l'expansion des télécommunications.

Je voudrais à cette occasion transmettre les salutations et les voeux les plus sincères du peuple de la Malaisie au Gouvernement et au peuple du Kenya, à l'UIT ainsi qu'aux délégués et représentants des pays Membres.

Depuis qu'il est sur terre, l'homme a parcouru un long chemin, la concurrence et la nécessité de la survie ont été pour lui les moteurs du progrès. Seul, il aurait erré sans attaches et n'aurait pu développer ses capacités. Heureusement, la famille, le clan, l'esprit de communauté et le besoin de communiquer ont incité les hommes à se regrouper. C'est alors qu'est née la coopération, qui a porté de nombreux fruits. Ce besoin de communication a fait comprendre aux hommes qu'un effort collectif était nécessaire; c'est donc tout naturellement qu'il y a 117 ans, l'Union internationale des télécommunications voyait le jour, pour rassembler en une seule organisation les responsables des télécommunications de diverses nations. A ces hommes d'une grande perspicacité et d'une sagesse remarquable, il convient de rendre hommage.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, réunie à Malaga-Torremolinos en 1973, la Malaisie a activement participé à diverses réunions et conférences de l'UIT dont certaines se sont tenues sur son territoire. Confortée par l'appui et la confiance des pays Membres, la Malaisie a occupé des postes au Conseil d'administration, à des réunions de conférences administratives mondiales des radiocommunications, au CCITT et du CCIR. Aussi voudrais-je remercier les Membres de la confiance et de l'appui qu'ils nous ont manifestés. Si nous avons accueilli des réunions de l'UIT, nous avons aussi prêté les services d'un expert pour le projet UIT de gestion et de contrôle des fréquences radioélectriques à Singapour. Je suis heureux de dire que nous avons reçu de l'UIT des services d'experts dans divers domaines et avons tiré grand parti de leur aide.

Avec l'aide de l'UIT, le Gouvernement a, dès les années 1960, créé à Kuala Lumpur un centre de formation professionnelle aux télécommunications, d'où sont sortis de nombreux spécialistes de notre pays comme d'autres pays Membres. Mon Gouvernement, persuadé que le personnel qualifié est un atout pour le pays,

est en train de mettre sur pied cinq autres centres régionaux de formation professionnelle. Il espère ainsi assurer la formation voulue dans les différents secteurs des télécommunications de façon à atteindre les objectifs fixés dans nos plans de développement. Ces centres devraient ouvrir leurs portes vers le milieu de 1984. Nous pourrons alors former environ 2.000 agents en même temps et, dans la limite de nos possibilités, offrir des possibilités de formation professionnelle aux pays Membres qui le désirent.

Je me réjouis également de dire que la Malaisie est l'un des centres du projet CODEVTEL en Asie.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement certaines réalisations de notre pays. La Malaisie, qui couvre 330.432 km^2, comptait en 1973 quelque 11 millions d'habitants et disposait de 136.494 lignes d'abonné et de 235.124 postes téléphoniques. A l'heure actuelle, la population est passée à 14 millions environ, le nombre des lignes d'abonné à 549.100 et celui des postes téléphoniques à 792.700. Notre réseau est automatique à 100 % et 99 % des abonnés sont rattachés au service automatique interurbain. Durant la même période, le nombre des abonnés au service télex est passé de 449 à 5.106. Dans le domaine des télécommunications internationales, les services téléphonique et télex permettent de communiquer avec 167 pays. Un service télex entièrement automatique existe avec 97 pays tandis que le service téléphonique international automatique a été introduit avec 11 pays. L'an dernier, une commande a été passée pour un câble sous-marin d'une capacité de 1.200 voies qui reliera la Malaisie péninsulaire à l'Etat oriental de Sarawak. Au début de cette année, il a été commandé, pour les pays du Commonwealth de l'océan Indien un câble d'une capacité de 420 voies qui reliera Madras (Inde) à Penang (Malaisie). Des plans sont en cours pour l'installation de deux câbles de l'ANASE, dont l'un reliera la Malaisie, Singapour et la Thaïlande et l'autre la Malaisie et l'Indonésie.

Nous mettons l'accent sur la mise en place du service téléphonique dans les zones rurales. Conscients de l'importance capitale du secteur commercial pour un pays en développement, nous n'ignorons pas que la croissance et le développement de ce secteur s'appuient sur les communications. Aussi le Gouvernement ne ménage-t-il aucun effort pour satisfaire la demande de services téléphoniques et télex émanant des milieux commerciaux.

De plus, pour suivre le rythme du progrès technique et répondre à la demande sans cesse croissante des milieux commerciaux, le Gouvernement s'emploie à mettre sur pied des services nouveaux tels que Datel, services télématiques et accès à des bases étrangères de données. Nous sommes convaincus que ces services nouveaux seront très utiles pour le pays en général et le secteur commercial en particulier. Dans le cadre de notre présent plan quinquennal de développement, le Gouvernement s'est fixé pour objectif 1,2 million d'abonnés au service téléphonique en 1985, soit une augmentation de 800.000 par rapport au plan antérieur, et ce, pour un coût de 2 milliards de dollars des Etats-Unis.

En matière de coopération internationale, le Gouvernement est fermement convaincu que la coopération technique comporte des avantages mutuels pour les pays en développement et les pays développés. Discussions, conférences-ateliers, cycles d'études et transferts de technologie peuvent jouer un rôle capital. La Malaisie ne doute pas que la coopération technique sera bénéfique pour les pays en développement comme pour les pays développés. Mais il faut aussi encourager la coopération régionale.

Nous pensons que toute action de développement doit s'inspirer du principe des "avantages maximaux pour tous". Les fruits d'une telle action doivent être répartis entre tous, et nul ne saurait être mis à l'écart.

Si nous sommes réunis ici aujourd'hui, c'est avant tout pour revoir la Convention de l'UIT, pour l'adapter aux besoins qui sont les nôtres aujourd'hui, et pour désigner ceux qui occuperont les postes dirigeants de l'Union. Je suis sûr que cette noble assemblée saura travailler avec célérité sous la sage autorité du Président. Outre les travaux proprement dits de la Conférence, je ne doute pas que nous tirerons tous un immense profit des échanges de vues et d'idées entre responsables des télécommunications en plus haut lieu dans les divers pays du monde. Enfin, et ce n'est pas le moins important, en dépit du programme chargé qui nous attend, nous espérons avoir le temps de goûter l'hospitalité du Kenya et d'en découvrir les beautés, pour repartir avec de merveilleux souvenirs.

Permettez-moi une fois encore, au nom de la Malaisie - que j'ai l'honneur de représenter - d'exprimer ma gratitude au Gouvernement du Kenya, au Secrétaire général de l'UIT, aux membres du Secrétariat et à tous ceux qui n'ont épargné aucun effort pour que la Conférence soit, nous en sommes sûrs, couronnée de succès.

Je vous remercie."

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H.K. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 223-F
13 mai 1983

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Remplacer les paragraphes 2.5 et 2.25 par les textes suivants :

"2.5 Le délégué de l'Iran déclare qu'un tel ordre de procédure est irrationnel étant donné que toute modification au mandat de la Commission 4 aurait des répercussions sur le travail des autres Commissions. Un tel amendement aurait aussi des conséquences défavorables sur les activités futures de l'Union, les intérêts des pays en développement étant mis en danger dans une certaine mesure."

"2.25 Le délégué de l'Iran rappelle, pour essayer de clarifier certains aspects de la modification proposée, que lors de la réunion des chefs de délégation, l'amendement au mandat de la Commission 4 avait été proposé pour contrebalancer celui qui avait été apporté au mandat du Groupe de travail PL/A. En fait, l'idée qui était à la base de cet amendement avait déjà été étudiée à la session précédente du Conseil d'administration en vue de différer le programme de conférences administratives proposé par la CAMR 1979.

Compte tenu de ces considérations, toutes directives, provisoires ou autres, qui imposeraient des limites aux travaux des autres Commissions, gêneraient ces dernières dans les décisions qu'elles devront prendre et seraient dangereuses pour les besoins des pays en développement. En conséquence, le Groupe de travail PL/A devrait étudier le programme des futures conférences et réunions et se mettre d'accord à son sujet, la Commission 4 devant ensuite étudier ce programme en même temps que les propositions des autres Commissions compte tenu des plafonds budgétaires imposés à l'Union.

Aucune limitation ou restriction ne seraient ainsi imposées aux différentes Commissions et ne pourraient compromettre les intérêts des pays en développement. Sa délégation ne peut, par conséquent, faire sienne la modification proposée, malgré son caractère provisoire."

Paragraphe 2.31

Remplacer le texte de l'avant-dernière phrase par le suivant :

"Il propose donc d'insérer un point virgule après la proposition française et d'ajouter le membre de phrase suivant : "en aucun cas, cependant, ces indications ne sauraient constituer un préalable limitant l'indépendance des Commissions les unes vis-à-vis des autres."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 223-F
20 octobre 1982
Original : français
anglais
espagnol

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 1er octobre 1982 à 9 h 55

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités	Document N°
1. Adoption de l'ordre du jour	-
2. Mandat de la Commission 4	111, DL/2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Le délégué de l'Algérie déclare qu'un document contenant un projet de résolution, qui vise à exclure de la Conférence un Membre de l'Union, sera publié sous peu. Etant donné qu'il s'agit d'un point important, l'intervenant propose de l'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance.

1.2 le Président, appuyé par le délégué des Etats-Unis d'Amérique, indique qu'il convient d'aborder cette question lors d'une prochaine séance plénière conformément au numéro 456 de la Convention, qui stipule que le texte de toute proposition importante doit être distribué suffisamment tôt avant la discussion.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour est adopté tel qu'il apparaît dans le Document N° PL-5.

2. Mandat de la Commission 4 (Documents N°s 111 et DL/2)

2.1 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, présentant le Document N° 111, déclare que les propositions contenues dans ce document sont simples et sans détours; les approuver promptement permettra de s'assurer que toutes les priorités dégagées au cours des séances plénières et des séances de Commissions ou de Groupes de travail sont examinées en tenant compte des ressources financières de l'Union. C'est une procédure internationale classique en ce qui concerne l'établissement du budget et comme, par ailleurs, l'Union a récemment dû faire preuve de modération en matière de finances, il est essentiel que la Commission 4 s'acquitte de sa tâche avec mesure.

2.2 Le délégué de la Tanzanie, bien que sensible aux préoccupations manifestées par les Etats-Unis d'Amérique de voir éventuellement les Commissions et les Groupes de travail perdre du temps à discuter des propositions pour lesquelles le budget ne prévoit aucune rubrique, pense que certaines propositions vitales pour les pays en développement seraient susceptibles de ne pas figurer dans le budget si la Commission 4 fixait d'emblée des plafonds en matière budgétaire. Comme les plafonds établis par la Conférence seraient valables au moins pendant les cinq années à venir, il est essentiel de discuter d'abord les propositions soumises et d'essayer ensuite d'apporter des solutions aux problèmes financiers qu'elles soulèvent afin que les besoins des pays en développement reçoivent l'attention qu'ils méritent.

2.3 Le délégué de la France déclare que chacun a intérêt à ce que l'Union ait une gestion financière saine pour que les ressources dont elle dispose soient utilisées au mieux. Cependant, même s'il est indispensable d'établir un budget provisoire précis pour tout projet d'activité, on ne peut raisonnablement demander à la Commission 4 de fixer d'emblée des plafonds rigoureux en matière budgétaire car cela déboucherait sur une situation dangereuse dans laquelle une Commission serait en mesure de paralyser l'activité des autres Commissions. Certes, la Commission 4 peut très bien déterminer un ordre de grandeur provisoire pour les dépenses relatives à telle ou telle activité, mais c'est en séance plénière qu'il faut dégager des priorités et établir la compatibilité ou l'incompatibilité des coûts avec le budget. La tâche est manifestement ardue. Par ailleurs, il faut savoir que l'activité principale de l'Union, qui consiste à établir une réglementation dans le domaine des télécommunications et à fixer des normes techniques, est entièrement financée à partir de ses ressources propres - ce qui n'est pas le cas pour les activités relatives à la coopération technique. On doit donc donner la priorité aux tâches de l'Union qui ont un caractère technique puisqu'aucune organisation n'est en mesure de mener à bien lesdites tâches et que, si elles devaient être négligées, tous les pays en pâtiraient.

2.4 Le délégué du Zimbabwe, se ralliant à l'opinion exprimée par le délégué de la Tanzanie, fait savoir que l'on préjugerait de la discussion relative aux propositions en fixant des plafonds dès le début de la Conférence. Une telle procédure sera contraire au déroulement normal des travaux, qui consiste à identifier les besoins existants puis à préparer des programmes de travail et, finalement, à décider dans quelle mesure il est possible d'exécuter lesdits programmes sur la base des ressources disponibles.

2.5 Le délégué de l'Iran admet que cet ordre de procédure est rationnel et déclare que toute modification au mandat de la Commission 4 aurait des conséquences défavorables pour celui des autres Commissions, ce qui affecterait les activités futures de l'Union, en particulier celles qui concernent les pays en développement.

2.6 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que depuis quelques années l'établissement d'un budget impeccable pour l'Union est devenu une tâche très difficile. Il faudrait faire de gros efforts pour que les contributions individuelles restent dans des limites raisonnables. La discussion des activités proposées, leur coût éventuel et la meilleure façon de les intégrer dans le budget sont des questions liées. On peut concevoir un cadre dans lequel la Commission 4 établirait des montants provisoires une fois que les différents programmes auraient été mis au point; il s'ensuivrait un échange tenant compte des suggestions des Commissions et des directives de la Plénière et aboutissant à une décision finale à propos du budget et des priorités pour les diverses activités.

2.7 Le délégué du Liban note que le Conseil d'administration a fait un effort considérable pour préparer un projet de budget pour 1983 et il demande si celui-ci ne pourrait pas servir de modèle pour les discussions. En raison de diverses contraintes, y compris les limites imposées par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, les besoins des pays n'ont pas toujours été satisfaits dans le passé; cela est vrai en particulier pour les pays en développement, lesquels ont peu de chances de rattraper les pays développés dans un proche avenir. Des budgets tenant mieux compte des réalités sont nécessaires. L'orateur trouve intéressante la proposition des Etats-Unis, mais il estime qu'il faut respecter la souveraineté des autres Commissions.

2.8 Le délégué du Chili partage le souhait des Etats-Unis, à savoir qu'il convient de tenir compte des coûts avant de décider des programmes. Cependant, d'autres considérations entrent en ligne de compte. La proposition a) obligerait la Commission 4 à procéder à une analyse complète de toutes les propositions présentées à la Conférence. En outre, des priorités devront être fixées avant que des plafonds soient établis. Ce serait une très lourde tâche pour la Commission 4 et l'orateur appuie le point de vue français selon lequel chaque pays devrait fournir à la Commission 4 une estimation des implications financières des propositions qu'il formule. La proposition b) est elle aussi intéressante et il pourrait être souhaitable de l'appliquer également.

2.9 Le délégué du Brésil déclare que cette question revêt une importance capitale. Le budget des organisations internationales, notamment celui de l'Union, est un sujet de grave préoccupation, compte tenu en particulier des difficultés rencontrées par les pays en développement. Bien que l'Union ait pour objectif de développer les télécommunications dans le monde afin d'assurer le progrès économique et social de ses pays Membres, elle doit tenir compte des contraintes budgétaires correspondantes.

Bien que sa délégation soit d'accord sur le principe de la proposition des Etats-Unis, sa formulation lui pose certains problèmes, du fait qu'elle semble limiter les pouvoirs des Commissions autres que la Commission 4. De l'avis de sa délégation, la Plénière doit examiner les propositions soumises par toutes les Commissions en fonction des coûts correspondants et établir ensuite des priorités.

2.10 Le délégué de Madagascar déclare que l'adoption de la modification proposée par les Etats-Unis ne ferait qu'élargir encore le fossé entre pays développés et en développement et qu'elle rendrait impossible la solution des problèmes cruciaux auxquels le Tiers monde doit faire face. La Conférence de plénipotentiaires doit rechercher des solutions nouvelles et explorer de nouvelles possibilités afin de tenter d'obtenir des ressources financières plus importantes pour le développement.

2.11 Le délégué de l'Algérie indique que sa délégation partage comme toutes les autres, la préoccupation exprimée par la délégation des Etats-Unis dans le Document N° 111 en ce qui concerne les implications financières des travaux de la Conférence. Néanmoins, il estime nécessaire de déterminer en premier lieu le programme des activités de l'Union, en particulier celles qui concernent le développement de la coopération internationale en matière de télécommunications; les conséquences financières ne doivent être étudiées qu'après que le programme ait été établi. Faisant allusion aux efforts déployés par l'Union panafricaine des télécommunications, lors de sa Conférence de 1982 pour coordonner les vues des pays africains, l'orateur estime que ces travaux seraient faits en pure perte si la proposition des Etats-Unis était adoptée.

Il ne pense pas, comme l'a suggéré le délégué du Liban, que le projet de budget pour 1983 constitue une base valable pour les travaux futurs de l'Union, étant donné qu'il se fonde sur la Convention de Malaga-Torremolinos; si une nouvelle Convention est adoptée à Nairobi, le budget de l'Union devra être établi en conformité avec ses dispositions. De plus, l'orateur ne voit pas la nécessité de fixer des plafonds pour le budget provisoire, puisqu'ils n'auraient qu'une valeur symbolique et qu'ils n'auraient pas de force obligatoire.

Le paragraphe b) de la proposition de la délégation des Etats-Unis est tout à fait inacceptable pour sa délégation; en effet, cela reviendrait à considérer que la Conférence de plénipotentiaires et d'autres conférences sont de simples instances de discussion des questions financières. Il est donc opposé à toute modification au mandat proposé pour la Commission 4.

2.12 Le délégué de la Chine appuie le point de vue exprimé par le délégué tanzanien. Sa délégation considère que la première mesure doit consister à formuler le programme des travaux futurs, compte tenu des besoins des pays en développement. Une décision relative aux plafonds budgétaires ne peut être prise que lorsque cela a été fait, même s'il est indispensable, lors de la planification des programmes, de tenir compte des ressources financières disponibles et de s'efforcer de réaliser des économies autant que possible.

2.13 Le délégué du Japon déclare que les deux tâches principales de la Conférence consistent à établir la portée des activités futures de l'UIT et à fixer des plafonds financiers. Il n'est pas possible de négliger les contraintes financières et il serait par conséquent souhaitable que la Commission 4 élabore un cadre budgétaire général qui, sans être nécessairement contraignant, fournirait des directives pour les travaux des autres Commissions.

2.14 Le délégué de Costa-Rica déclare que la Conférence de plénipotentiaires constitue l'organe suprême de l'UIT et qu'il lui appartient d'adopter des décisions politiques, lesquelles peuvent être de nature rétrograde ou progressive. L'Union doit se développer et se renforcer, devenir plus efficace et plus démocratique et elle doit évoluer parallèlement aux progrès techniques. Pour cela, il lui faut des ressources financières accrues. Il est donc nécessaire de faire preuve d'audace et d'imagination et de rechercher des solutions révolutionnaires au problème que pose l'obtention de ressources supplémentaires. L'orateur suggère en premier lieu que le cadre administratif de l'Union soit réorganisé dans le sens d'une régionalisation et d'une décentralisation accrues. Il souligne en outre la nécessité, pour établir des priorités pour les futures activités de l'Union, de prendre des décisions politiques. Celles-ci ne doivent pas être dictées par des restrictions budgétaires mais elles doivent résulter d'un recensement des besoins et de la mobilisation des ressources.

En second lieu, si le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite des satellites géostationnaires sont l'héritage commun de l'humanité, l'orateur propose que soit adopté le système suivant : les pays qui utilisent le plus ces ressources fourniraient une contribution plus importante, et ceux qui les utilisent le moins fourniraient une contribution moins importante, au budget de l'UIT. Enfin, il suggère, si des sociétés multinationales accroissent leurs bénéfices du fait de l'établissement de normes par l'UIT, que ces sociétés fournissent, une contribution représentant, par exemple, 5 % de leur bénéfice brut annuel au budget de l'UIT.

A son avis, la proposition des Etats-Unis ne met pas suffisamment l'accent sur la nécessité de trouver de nouvelles sources de financement pour les activités de l'Union. Il faut sauvegarder l'intégrité financière de l'Union, mais cela ne signifie pas que ses activités doivent être réduites ou que le statu quo doit être nécessairement maintenu.

2.15 Le délégué du Royaume-Uni déclare que tout le monde est d'accord pour juger souhaitable qu'un mécanisme amélioré de contrôle financier soit mis en place pour guider les activités de l'UIT. Il faut connaître exactement les coûts en question pour pouvoir décider si l'Union est en mesure ou non d'entreprendre toutes les activités qu'elle souhaite. Il note que même au niveau actuel des contributions budgétaires, 7 % des Membres de l'Union sont dans l'incapacité de s'acquitter de leurs contributions. Il est donc nécessaire d'adopter une attitude réaliste, ce à quoi vise la proposition des Etats-Unis.

Celle-ci étant peut-être trop détaillée pour être acceptable pour certaines délégations, l'orateur suggère d'en élaborer une version simplifiée qui se bornerait à inviter la Commission 4 à fournir des directives financières provisoires afin d'aider les autres Commissions. La souplesse préconisée par les délégués de la France et de la République fédérale d'Allemagne serait ainsi assurée et les autres Commissions pourraient présenter toutes les propositions qu'elles désirent et bénéficieraient d'une assistance pour établir leurs priorités. Il faudra établir un ensemble de critères pour toutes les Commissions, aux termes desquels celles-ci devront déterminer le coût de toutes les propositions faites et fixer des priorités au cas où les ressources financières disponibles seraient insuffisantes. Il est par ailleurs souhaitable d'examiner quelles mesures peuvent être prises afin de valoriser au maximum les fonds disponibles. En conclusion, l'orateur suggère que la Commission 4 établisse des directives financières et les soumette à la Plénière.

2.16 Le délégué de la République de Corée fait sien le point de vue que vient d'exprimer le délégué du Royaume-Uni. Sa délégation est d'accord avec la proposition des Etats-Unis mais elle considère qu'elle serait sans doute plus acceptable pour les autres délégations si le paragraphe a) était modifié à peu près ainsi :

" ... la Commission 4 (Finances de l'Union) évaluera immédiatement la disponibilité des ressources financières pour les diverses activités de l'Union; ces estimations ... fourniront le cadre nécessaire au fonctionnement de toutes les Commissions et de tous les Groupes de travail."

2.17 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique désire dissiper, pour le délégué du Zimbabwe, un malentendu à propos de la proposition des Etats-Unis. Celle-ci vise à proposer des procédures budgétaires analogues à celles que suivent le Président des Etats-Unis et le Congrès de ce pays; elle ne signifie nullement que la Plénière doive renoncer à ses responsabilités en faveur de la Commission 4 et elle se borne à exposer des principes et des directives pour les travaux de cette Commission. De même, la procédure proposée n'a pas pour objet de rejeter les propositions émanant des pays en développement. Néanmoins, l'orateur souligne la nécessité d'équilibrer les objectifs et les réalités financières, car se serait une cruelle mystification de prendre des décisions qui ne pourraient pas être appliquées par suite d'un manque de ressources.

Il se félicite des vues exposées par les délégués du Royaume-Uni et de la Corée. Sa délégation est disposée à accepter des modifications au libellé de sa proposition afin d'en accroître la souplesse.

2.18 Le délégué de l'Italie déclare qu'il partage le point de vue du délégué du Royaume-Uni au sujet de la proposition des Etats-Unis. Il est de l'intérêt de la Conférence de disposer de directives financières, mais celles-ci doivent être souples.

2.19 Le délégué du Canada déclare qu'en vertu de sa nouvelle Convention, l'UIT aura des activités très importantes à mener au cours de la prochaine période et que ces activités doivent être efficaces et rentables. Il appuie les vues du délégué du Royaume-Uni.

2.20 Le délégué de la Guinée déclare que la proposition des Etats-Unis contient des contraintes inacceptables qui pourraient constituer un dangereux précédent pour l'Union.

2.21 Le délégué de la Turquie déclare que les propositions formulées par les délégués de la République de Corée et du Royaume-Uni répondent en grande partie aux préoccupations exprimées au sujet des dépenses de l'Union et qu'elles sont en même temps suffisamment souples pour satisfaire aux besoins légitimes des pays en développement.

2.22 Le délégué de la Suède déclare que sa délégation appuie pleinement les principes contenus dans les propositions de la République de Corée et du Royaume-Uni. Lors de la première réunion des Chefs de délégation, sa délégation a déjà fait savoir que bien qu'elle appuie le Document N° DL/2, elle estime que la Commission 4 ne doit pas assumer les responsabilités de la Plénière.

2.23 Le délégué du Royaume-Uni, à la suite d'une demande du Président, réitère sa proposition visant à ajouter l'élément suivant au mandat de la Commission 4 : "Fournir des directives financières provisoires pour faciliter la tâche des autres Commissions et Groupes de travail."

2.24 Le Président note que l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Chili, l'Italie, la Jordanie, la République de Corée, le Liban, les Philippines, la Pologne, le Portugal et les Etats-Unis d'Amérique sont favorables à la proposition du Royaume-Uni.

2.25 Le délégué de l'Iran rappelle, pour essayer de clarifier certains aspects de la modification proposée, que lors de la réunion des Chefs de délégation, il avait été proposé de modifier le mandat de la Commission 4, afin de compenser la modification apportée à celui du Groupe de travail PL-A. Par ailleurs, cette idée a prévalu à la récente session du Conseil d'administration de l'Union et bien des activités proposées à la CAMR-79 devraient être soit ajournées soit annulées à cause de leurs conséquences financières. Etant donné ces considérations, toutes directives, provisoires ou autres, qui limiteraient les travaux des autres Commissions seraient dangereuses pour les pays en développement. Les Commissions devraient plutôt soumettre leurs rapports à la Commission 4, qui les inciterait ensuite à travailler dans le cadre des restrictions budgétaires existantes. Il n'y aurait ainsi aucune limitation pour les Commissions et les désirs des pays en développement seraient sauvegardés. Sa délégation ne peut par conséquent faire sienne la modification proposée, malgré son caractère provisoire.

2.26 Le délégué de l'Algérie indique que le mandat attribué à la Commission 4, tel qu'il figure dans le Document N° DT/2(Rév.1), est le mandat traditionnel de cette Commission. Si cette Commission était autorisée à donner des directives à d'autres Commissions, elle deviendrait en fait une Commission plénière, et l'importance de la plénière proprement dite serait réduite. L'orateur ne comprend pas qu'il puisse être demandé à une Commission de donner des directives provisoires puisque leur période de validité ne peut être spécifiée. Ces directives entraveraient les travaux de la Conférence et la proposition n'est donc pas acceptable dès le départ. Toutes les

Commissions devraient avoir les mêmes prérogatives et être en mesure de travailler indépendamment les unes des autres. Une solution plus acceptable pourrait consister à définir un programme de travail en séance plénière, d'après les programmes de travail fixés par les Conférences administratives mondiales ou les Conférences administratives régionales dans le cadre de leur mandat précédent.

2.27 Le délégué de l'Argentine déclare que sa délégation ne peut accepter aucune nouvelle proposition ou modification au stade actuel. Etant donné que la Conférence est une conférence politique et qu'elle s'occupe du financement des télécommunications, il faut d'abord s'entendre sur le rôle que l'Union doit jouer et sur la manière dont elle peut le remplir au mieux.

2.28 Le délégué de l'Espagne déclare que sa délégation souscrit à la proposition du Royaume-Uni, à condition que la Commission 4 traite d'un sujet précis et qu'elle ne soit pas obligée de statuer en dernier ressort sur aucune question, et que la plénière soit pleinement autorisée à modifier tout ce qui pourrait sembler nécessaire.

2.29 Le délégué de la France déclare qu'en remplaçant le mot "directives" par une expression plus représentative, on pourrait peut-être répondre aux différentes préoccupations exprimées. La Commission 4 ne peut pas donner de directives officielles à aucun autre organe, et pourtant la Commission doit aussi avoir les moyens d'aider les autres organes à évaluer leurs propositions. L'orateur propose donc la modification suivante : "de fournir des indications financières provisoires afin d'aider les autres Commissions et Groupes de travail à évaluer les conséquences financières de leurs propositions."

2.30 Le délégué du Liban souscrit totalement à cette proposition.

2.31 Le délégué de l'Algérie déclare que cette modification aurait pour effet d'obliger les autres Commissions à s'acquitter de leur propre mandat, tout en jouant en même temps le rôle d'une petite Commission financière qui évaluerait les conséquences financières de leurs travaux. Or il appartient à la Commission 4 d'évaluer les conséquences financières des travaux des autres Commissions qui ne sont pas suffisamment compétentes pour mener à bien, elles-mêmes, pareille évaluation. L'orateur répète que les Commissions doivent être autorisées à agir indépendamment de la Commission 4. Il propose donc d'insérer un point virgule après la proposition française et d'ajouter le membre de phrase suivant : "en aucun cas, cependant, ces indications ne seraient constituées au préalable, limitant l'indépendance des Commissions les unes vis-à-vis des autres." Il propose en outre d'insérer les mots "si nécessaire" après le mot "évaluer" dans la proposition française.

2.32 Le délégué du Liban déclare que si la proposition algérienne est des plus appropriées, il pourrait néanmoins être utile de constituer un petit Groupe de rédaction qui aurait pour mission de rédiger un amendement sur la base des propositions française et algérienne.

2.33 Le Président de la Commission 4 déclare que la Commission qu'il préside doit déjà s'acquitter d'une tâche très astreignante, et que si un nouveau mandat lui était attribué, il faudrait tenir dûment compte des fonctions de chaque Commission et de l'interdépendance entre ces Commissions. Il propose donc que les participants intéressés se réunissent pendant la pause du déjeuner pour voir comment on pourrait résoudre au mieux le problème, en tenant compte du fait que, s'il faut réellement élargir le mandat de la Commission 4, il faudra que l'adjonction soit précise et qu'elle ne pose pas à la Commission d'autres problèmes susceptibles d'affecter la Conférence tout entière.

2.34 Le Président appuie cette suggestion et invite les délégués de l'Algérie, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Liban, du Royaume-Uni, et de la Tanzanie à se réunir sous la conduite du Président de la Commission 4 afin de rédiger un paragraphe qui soit acceptable à la séance plénière dans son ensemble.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H.K. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 224-F
20 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION

USA/224/1 ADD 40A 3. La Conférence de plénipotentiaires se borne, dans ses discussions et délibérations, à traiter de questions qui concernent directement la réalisation des objectifs de l'Union, tels qu'ils sont définis à l'article 4.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 225-F
20 octobre 1982
Original : français
anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 9

(REDACTION)

Mardi 12 octobre 1982 à 16 h 45

Président : M. P. BASSOLE (France)

Sujets traités	Document N°
1. Remarques liminaires du Président	-
2. Mandat de la Commission	-
3. Constitution de la Commission	-
4. Forme sous laquelle les textes doivent être soumis à la Commission	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Remarques liminaires du Président

1.1 Le Président souhaite la bienvenue aux délégués de la Commission 9, qui ont la lourde responsabilité de mettre au point les textes pour adoption par la Conférence. Il rend hommage à M. Chassignol, Président de la Commission de rédaction à la dernière Conférence de plénipotentiaires et cosignataire pour la France de la Convention de Malaga-Torremolinos, décédé en 1981, ainsi qu'à M. Quintas Castans (Espagne), Vice-Président de la Commission de rédaction à plusieurs grandes conférences de l'UIT, décédé au début de 1982.

Les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Chassignol et de M. Quintas Castans.

2. Mandat de la Commission

2.1 Le Président donne lecture du mandat de la Commission tel qu'il figure au numéro 527 de la Convention. Il souligne que la Commission ne doit en aucun cas prendre de décision concernant la teneur des textes qui lui sont soumis et qu'il est donc extrêmement important que les autres Commissions veillent à ce que les textes qu'elles élaborent soient parfaitement clairs. La Commission commencera ses travaux en un groupe unique mais, selon le volume des textes qu'elle recevra, il lui faudra peut-être, à un stade ultérieur, se scinder en plusieurs groupes. Les réunions de la Commission se dérouleront sans interprétation simultanée.

2.2 Le délégué de l'Espagne appuie les commentaires du Président et l'assure du soutien total de sa délégation et des autres délégations de langue espagnole.

2.3 Le délégué du Royaume-Uni dit qu'il n'est pas rare que les textes reçus par la Commission de rédaction donnent lieu à plusieurs interprétations. Il demande si le Président a l'intention de renvoyer tout texte ambigü à la Commission pertinente pour éclaircissement.

2.4 Le Président dit que telle est bien son intention; ce sera, en fait, la seule solution offerte à la Commission dans ce cas. Ce renvoi ne fera pas l'objet d'un document officiel de la Commission 9, mais le Président prendra contact avec le Président de la Commission intéressée pour résoudre le problème de la façon la plus efficace et la plus rapide.

2.5 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique convient lui aussi sans réserve que le Président doit être autorisé à renvoyer les textes à la Commission dont ils émanent si leur sens n'est pas clair.

3. Constitution de la Commission

3.1 Le Président demande aux délégués qui désirent participer aux travaux de la Commission d'indiquer leur nom et leur numéro de casier au secrétaire.

4. Forme sous laquelle les textes doivent être soumis à la Commission

4.1 Le délégué de l'Espagne demande si les textes doivent être soumis à la Commission dans la langue originale seulement ou dans les trois langues de travail. Il serait peut-être souhaitable que chaque Commission constitue son propre Groupe de rédaction restreint pour revoir les textes avant d'en saisir la Commission 9.

4.2 Le Président dit que les textes sont soumis à la Commission dans les trois langues de travail avec indication de la langue originale qui sert de base aux travaux de la Commission. Etant donné le volume de travail supplémentaire que cela implique, toutes les Commissions n'auront peut-être pas la possibilité d'établir des Groupes de rédaction, mais elles auront naturellement la liberté de le faire si elles le désirent.

4.3 Le délégué de l'Espagne, appuyé par le délégué de l'Argentine, suggère qu'un résumé de la discussion qui vient d'avoir lieu soit distribué aux Présidents des autres Commissions afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires pour que les textes soient soumis à la Commission 9 sous la forme appropriée.

4.4 Le Président est intervenu en Commission de direction pour signaler que si deux Commissions émettaient sur des sujets connexes des textes non alignés, il demanderait aux Présidents des deux Commissions intéressées de constituer un Groupe de rédaction pour aligner les deux textes.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 10.

Le Secrétaire :
R. MACHERET

Le Président :
P. BASSOLE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 226-F
20 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Jeudi 7 octobre 1982 à 14 h 45

Président : M. T.V. SRIRANGAN (Inde)

Sujets traités	Document N°
1. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	65 2.2.7 (pages 84 et suivantes) Annexes 8, 9, 10
2. Mandat de la Commission des finances	135
3. Examen de la gestion financière, années 1973 à 1981	43
4. Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT	27
5. Débat général sur les questions financières	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document N° 65, 2.2.7 (pages 84 et suivantes) Annexes 8, 9, 10)

1.1 Le Président suggère de commencer par l'examen de la section 2.2.7.4 "Comptes arriérés".

1.2 Le Secrétaire de la Commission indique que cette section fait état des comptes arriérés. Des détails sont donnés au paragraphe 1) en ce qui concerne le compte spécial d'arriérés. Il indique que cette question fera l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la Commission, du fait qu'un certain nombre de demandes des pays Membres au sujet des arriérés ont été présentées en plénière.

1.3 Le Président suggère d'approuver provisoirement la section 2.2.7.4, étant entendu qu'elle sera étudiée ultérieurement par la Commission des finances.

Section 2.2.7.5, paragraphes 1), 2) et 3)

1.4 Le Secrétaire attire l'attention des délégués sur le deuxième alinéa du paragraphe 1) et indique que le Secrétariat a préparé un projet de Résolution qui sera annexé au rapport que fera la Commission 4 à la plénière.

Pour ce qui est du paragraphe 2), il fera l'objet d'un point spécial inscrit à l'ordre du jour de la Commission 4. Quant au paragraphe 3), il appartient à la Commission d'en prendre note, car un Groupe de travail (Structure budgétaire) est chargé d'étudier ce point.

Les paragraphes 1), 2) et 3) sont approuvés.

Paragraphes 4) à 7) de la section 2.2.7.5

Le Secrétaire dit que les paragraphes 6) et 7) feront l'objet d'un point distinct inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les paragraphes 4) à 7) sont approuvés.

1.5 Le délégué du Guatemala demande s'il existe dans le rapport du Conseil d'administration une présentation globale des dépenses et des recettes de l'Union.

1.6 Le Secrétaire renvoie le délégué du Guatemala à l'Annexe 8 (pages 272 à 275) du rapport qui présente un tableau complet récapitulant pour toutes les années écoulées les dépenses prévues et les recettes effectives concernant le budget ordinaire, le budget des comptes spéciaux de la coopération technique et le budget annexe des publications.

Les pages 272 à 275 du rapport du Conseil d'administration sont approuvées.

Annexe 9 (pages 278 et 279)

1.7 Le Secrétaire indique que l'Annexe 9 présente la décomposition des dépenses hors plafonds. Conformément au Protocole additionnel I de la Convention, le Conseil d'administration est autorisé à dépasser les limites des plafonds pour tenir compte de diverses augmentations (traitements, pensions, indemnités) et des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar.

Les pages 278 et 279 du Conseil d'administration sont approuvées.

Annexe 10 (pages 281 et suivantes)

1.8 Le Président précise qu'il s'agit d'un budget provisoire adopté par le Conseil d'administration et qu'il n'est pas du ressort de la Commission 4 d'étudier en détail ce budget. Il convient seulement d'en prendre note.

1.9 Le délégué des Etats-Unis réaffirme les réserves que sa délégation a faites lors du dernier Conseil d'administration en mai 1982. Le programme de croissance du budget est inacceptable et il conviendrait que la plénière l'examine avec attention et fixe les économies possibles en vue d'atteindre l'objectif de croissance zéro que les Etats-Unis ont proposé.

1.10 Le délégué du Royaume-Uni estime, comme le délégué des Etats-Unis, que l'un des éléments clé des travaux de la Commission devrait être l'examen des finances de l'Union. Le Secrétariat devrait établir un tableau comparatif qui indiquerait les augmentations des dépenses au cours d'une certaine période en s'inspirant éventuellement de certains documents de l'Organisation des Nations Unies.

1.11 Le délégué de l'Algérie demande au Secrétariat s'il pourrait fournir les comptes rendus des débats du Conseil d'administration concernant le budget, car cela serait utile pour prendre des décisions.

1.12 Le Secrétaire en réponse à la question posée par le délégué du Royaume-Uni, indique que le budget de l'Union est établi en francs suisses et que de ce fait, il ne lui semble pas possible de s'inspirer de certains documents des Nations Unies, comme ceux du CCQAB.

Le Secrétaire ne voit aucune objection à produire les comptes rendus du Conseil d'administration intéressant la Commission des finances et les séances plénières.

L'Annexe 10 est approuvée.

2. Mandat de la Commission des finances (Document N° 135)

2.1 Le Président propose de revenir sur la quatrième partie de ce mandat qui figure à la page 3 de l'Annexe au Document N° 135.

2.2 Le Secrétaire indique que les trois premières parties du mandat de la Commission ne posent aucun problème. Pour ce qui est de la quatrième partie, elle a été ajoutée par la plénière et suscite certaines difficultés. Il pense pouvoir fournir à la Commission une récapitulation de l'analyse des coûts des activités, mais fait observer que le Secrétariat n'a procédé à cette analyse que depuis 1977.

2.3 Le délégué du Canada trouve extrêmement utile la suggestion du Secrétaire, mais se demande si cette analyse tiendra compte de l'année 1983; en effet, elle devrait tenir compte des coûts d'appui du CCIR et du CCITT. Le coût des conférences couvre leur préparation, leur terme et la mise en oeuvre de leurs décisions, ce qui est très difficile à estimer.

2.4 M. Berrada (IFRB) signale que le Groupe PL-A élabore un document fondé sur le Document N° 31 en vue d'indiquer notamment les coûts de la préparation, de la tenue et des frais ultérieurs entraînés par les réunions et conférences. Il est difficile d'estimer le coût de la mise en oeuvre des décisions des futures conférences.

2.5 Le Secrétaire indique que le Secrétariat se fondera sur les budgets approuvés par le Conseil d'administration et sur les dépenses effectives des années précédentes pour identifier les divers éléments de coût en vue d'aider les autres Commissions.

2.6 Le délégué du Royaume-Uni pense qu'il serait utile de présenter une ventilation des éléments de croissance pour voir d'où proviennent les principales augmentations.

2.7 Le Secrétaire ne sait pas si cela sera possible mais essaiera de fournir des indications chiffrées.

2.8 Le délégué des Etats-Unis rappelle qu'il a demandé que soient fixés des plafonds sur la base du budget 1982 en vue de parvenir à une croissance zéro.

2.9 Le Président dit que la Commission reviendra sur la demande du délégué des Etats-Unis en vue d'étudier de quelle manière fixer les plafonds et les priorités pour atteindre, à une étape ultérieure, l'objectif de croissance zéro ou d'autres objectifs.

2.10 Le délégué de la République Démocratique Allemande fait la déclaration qui figure en annexe (Annexe 1).

3. Examen de la gestion financière, années 1973 à 1981 (Document N° 43)

3.1 Le Président présente le document concernant la gestion financière de l'Union de 1973 à 1981 et prie les délégués de faire des commentaires ayant trait spécifiquement aux aspects financiers.

3.2 Le Secrétaire rappelle que, conformément à l'article 6, numéro 34 de la Convention de Malaga-Torremolinos, il appartient à la Conférence de plénipotentiaires d'examiner les comptes de l'Union et de les approuver définitivement. Le Document N° 43 récapitule les comptes des différentes années et mentionne les numéros des Résolutions prises par le Conseil d'administration chaque année pour approuver les rapports de gestion financière du Secrétaire général et les rapports de vérification des comptes approuvés par le Vérificateur extérieur des comptes, nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse. Il signale que des originaux des rapports de vérification des comptes sont à la disposition de la Commission.

3.3 Annexes 1 à 9

Approuvées.

3.4 Annexe 10

Approuvée.

3.4.1 Le Secrétaire fait remarquer que le rapport supplémentaire sur la gestion des finances de l'Union de 1973 à 1981 établi par le Vérificateur extérieur des comptes et adressé à tous les membres du Conseil d'administration en juillet 1982, et qu'à la demande de celui-ci il a été annexé au Document N° 5743 (Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires).

3.4.2 Le délégué des Etats-Unis fait remarquer à propos de la page 54 que l'une des particularités de l'UIT est le fait que les objectifs à atteindre sont fixés en premier lieu par les Conférences et les Assemblées plénières et non par le Secrétaire général et il estime que la Conférence de plénipotentiaires doit jouer un rôle dans l'établissement des objectifs budgétaires globaux. Il demande à ce sujet l'avis du Secrétaire de la Commission, Chef du Département des finances.

3.4.3 Le Secrétaire répond que cette question doit être soumise au Secrétaire général.

3.4.4 Le Président propose donc de laisser la question en suspens en attendant des précisions du Secrétaire général.

3.4.5 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne demande l'opinion de l'Union concernant la planification à moyen terme (paragraphe 2.5).

3.4.6 Le Secrétaire répond que le Conseil d'administration et la Conférence de plénipotentiaires peuvent demander au Secrétaire général d'établir des plans d'ensemble et préparer à titre indicatif des budgets pour les deux ou trois années à venir.

Compte tenu de ces commentaires, le rapport supplémentaire du Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT (Annexe 10) ainsi que la Résolution figurant dans l'Annexe 11 sont approuvés.

4. Le Secrétaire présente le Document N° 27 et rappelle que le Fonds de pension de l'UIT étant en déficit depuis plusieurs années déjà, l'actuaire a proposé de verser à ce Fonds un montant annuel de 350 000 francs suisses. Le Conseil d'administration a inscrit ce crédit depuis 1979 au budget de l'Union mais demande que la Conférence de plénipotentiaires soit saisie de la question.

Le Document N° 27 et ses deux Annexes sont approuvés.

5. Débat général sur les questions financières

5.1 Le Président déclare qu'il convient maintenant de procéder à un débat général axé sur les questions fondamentales, afin d'avoir une vue d'ensemble du sujet avant d'examiner les différentes propositions présentées. Les documents pertinents, y compris les comptes rendus des Commissions ont été distribués à tous les Membres. Le budget provisoire pour 1983 n'a pas à être examiné par la Commission 4. Les amendements qui devraient éventuellement y être apportés, relèvent du Conseil d'administration.

5.2 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que l'étude du budget, du double point de vue de l'efficacité et de l'économie, est une tâche complexe que ne rend pas plus aisée l'examen des tableaux contenus dans le rapport du Conseil d'administration. On constate que le montant du budget ne cesse d'augmenter depuis 1973, et cela pour des raisons dont certaines ne peuvent être mises en question, tandis que d'autres sont discutables. D'après les prévisions, le montant du budget augmentera de 5 % l'année prochaine, ce que l'U.R.S.S. estime inacceptable.

5.3 Le délégué du Cameroun signale que les budgets de l'Union pourraient être présentés pour des périodes d'un an, de deux ans ou de trois ans. Comme les périodes respectivement couvertes par le budget annuel du Cameroun et par le budget annuel de l'UIT ne coïncident pas, le Cameroun préférerait que le budget de l'Union couvre une période de deux ans.

5.4 Le Président suggère l'examen de cette question par le Groupe de travail approprié de la Commission 4.

5.5 Le délégué du Nigeria rappelle le principe des plafonds budgétaires proposé à la Conférence et qui a donné lieu à des débats animés. Il souligne à ce sujet que les pays en développement ont plus que jamais besoin d'assistance. Les arguments avancés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni ne tiennent pas suffisamment compte des intérêts des pays en développement. Au stade actuel on pourrait examiner la question, mais sans fixer de plafonds.

5.6 Le délégué de l'Inde parle des budgets pour 1973-1982 et du budget pour 1983; il souhaite que l'on fasse ressortir dans un document séparé les différences entre le budget pour 1982 et le budget pour 1983, fondé sur des critères différents et des postes différents.

5.7 Le Président demande si le délégué de l'Inde parle du document concernant l'analyse des coûts, à établir par le Secrétariat. Ce document ne remontera pas au-delà de 1977. Il suffirait d'une note de bas de page pour faire comprendre les différences. Le Secrétariat pourrait fournir au besoin des renseignements expliquant les différences entre le budget de 1983 et le précédent.

5.8 Le délégué des Pays-Bas déclare que les pays qui ne sont pas membres du Conseil d'administration ne sont pas moins concernés que les autres par les questions budgétaires. Ils consultent avec intérêt les rapports et les documents qui leur sont communiqués mais, en raison des ressources limitées de l'UIT, ils ont des doutes quant à l'étendue des activités futures. Le programme de l'UIT est un véritable puzzle, étant donné les voeux exprimés par un grand nombre de pays. Il importe au plus haut point de fixer un ordre de priorité et de parvenir à un accord fondé sur la base de l'intérêt commun.

5.9 Le Président est conscient des problèmes qui se posent aux pays non représentés au Conseil d'administration. Les choses s'éclairciront quand on connaîtra les résultats de la plénière.

5.10 Le délégué du Sénégal appuie la déclaration du délégué du Cameroun et souhaite l'établissement de budgets bisannuels. Il est préoccupé de l'augmentation continue du montant du budget et rappelle les remarques formulées par le Vérificateur extérieur des comptes au sujet de la coopération technique : le Conseil d'administration du PNUD a réduit à 13 % le taux de remboursement des dépenses d'appui.

5.11 Le Président fait le point des débats :

1) la situation financière de l'Union suscite des inquiétudes et une discipline rigoureuse semble s'imposer en la matière;

2) l'opinion générale est favorable à l'établissement d'un budget intermédiaire portant sur deux ou trois années. Il convient de présenter des propositions précises que prendra en considération le Groupe de travail présidé par M. Duplan;

3) il convient de soumettre à la plénière un ordre de priorité, compte tenu des ressources disponibles. En ce qui concerne la coopération technique et le PNUD, la Commission 6 pourra donner d'utiles indications;

4) on pourrait envisager de fixer des plafonds budgétaires pour les années à venir une fois que tous les besoins de l'UIT ont été étudiés par les Commissions intéressées et que l'on a tiré des conclusions. Les propositions pertinentes devront être examinées au sein de la Commission 4 au moment opportun.

La séance est levée à 17 heures

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
T.V. SRIRANGAN

Annexe : 1

A N N E X E 1

DECLARATION PAR LE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

"Monsieur le Président,

Dans sa préparation de la Conférence de plénipotentiaires, la République Démocratique Allemande a suivi attentivement les propositions soumises par les Membres de l'UIT ainsi que les discussions qui ont eu lieu à l'UIT concernant le développement économique. Les opinions exprimées par les Membres de l'UIT font apparaître qu'à cet égard, les problèmes liés au budget de l'UIT et à son financement jouent un grand rôle.

Nous avons étudié ces opinions et pensons qu'au nombre des divers problèmes à examiner, il en est certains qui devraient être résolus à titre prioritaire. C'est pourquoi nous appelons votre attention sur les questions ci-après :

1) fixation définitive de limites des dépenses et, ce qui est inséparable, respect scrupuleux de ces limites, et notamment contrôle plus efficace par le Conseil d'administration;

2) limitation plus précise des dépenses notamment pour les conférences et les réunions des Comités consultatifs et des Commissions d'études; ceci implique également la garantie donnée à tous les Membres de l'UIT que les décisions prises ici et les mesures recommandées n'excéderont pas le plafond financier fixé. Ainsi donc, il ne faut prendre aucune décision ayant des incidences sur l'établissement du budget et sa confirmation sans en avoir clairement défini à l'avance les incidences économiques;

3) l'activité administrative des organes de l'UIT devrait être l'objet d'une enquête approfondie mieux orientée pour ce qui est de l'économie et surtout il faudrait attacher plus d'importance qu'on ne l'a fait jusqu'ici à une rationnalisation efficace des activités de l'Union.

La participation active d'un plus grand nombre de Membres à l'établissement du budget ainsi qu'à la soumission de critiques et de propositions constructives aurait une influence positive sur le développement de l'UIT qui, autrement, se trouverait placée devant une situation économique intolérable. Nous pensons qu'une étude approfondie de ces propositions contribuerait à mieux satisfaire les demandes accrues de travail de la part de l'UIT.

L'augmentation du budget observée jusqu'ici et les nouvelles augmentations à attendre dans les années à venir rendent indispensable un contrôle efficace par le Conseil d'administration. Il faut toutefois à notre sens, que chaque organe de l'UIT se sente tout autant responsable. Nous pensons à cet égard qu'une simple recommandation ne suffit pas. Dans toutes les dispositions relatives à nos actes et dans les travaux accomplis par l'UIT pour y donner suite, il conviendrait d'accorder une plus grande priorité aux considérations économiques. C'est pourquoi il pourrait également être utile de constituer au sein du Conseil d'administration des Comités d'experts sous une forme économiquement plus appropriée. Ces derniers devraient avoir pour tâche d'examiner en permamence la situation financière et surtout de proposer en temps utile des mesures permettant d'accroître l'efficacité de l'UIT. Ce serait à notre sens une manière de contribuer dans l'intérêt de tous à une meilleure exécution des tâches mondiales de l'UIT que nous attendons de voir aboutir.

Merci, Monsieur le Président."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 227-F
13 mai 1983

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SIXIEME SEANCE PLENIERE

Ne concerne que le texte anglais.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 227-F
20 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SIXIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 1er octobre 1982 à 14 h 45

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités	Document N°
1. Mandat de la Commission 4 (suite)	111, DL/2
2. Date limite pour la présentation des candidatures et dates des élections	94

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Mandat de la Commission 4 (suite) (Documents Nos 111 et DL/2)

1.1 Le Président de la Commission 4 présente le rapport du Groupe de travail constitué conformément aux directives du Président de la Conférence pour étudier les propositions d'adjonction au mandat de la Commission 4. Après les longues délibérations auxquelles a donné lieu le mandat proposé par les Etats-Unis dans le Document N° 111, le Groupe de travail suggère, à titre de compromis, l'adjonction suivante :

> "En se fondant sur les comptes de dépenses de l'UIT pour les exercices 1973 à 1982 et sur le budget provisoire pour 1983, donner des renseignements financiers intéressant les Commissions d'études et les Groupes de travail afin de les aider dans leurs tâches."

1.2 Le Président déclare que, sauf objection, ce texte sera adjoint à celui du mandat de la Commission 4.

1.3 Le délégué de l'Espagne, se référant à la version espagnole, estime que le texte n'est pas clair. Il souhaite que le texte du compromis fasse état des dépenses réellement encourues pendant le période 1973-1981, des dépenses prévisibles pour 1982 et du budget provisoire pour 1983.

1.4 Le Président de la Commission 4 explique que les comptes de dépenses et les analyses approuvés par les différentes sessions du Conseil d'administration ne sont entièrement valides que jusqu'en 1981. Pour 1982, les comptes ont été approuvés sur la base d'une approximation.

1.5 Le Président de la Commission 4 estime que le texte proposé par le délégué de l'Espagne est à la fois plus clair et plus précis que celui du texte de compromis. Il propose donc de l'adopter.

Le Président déclare que, en l'absence d'objections, le texte proposé par le délégué de l'Espagne est adopté.

2. Date limite pour la présentation des candidatures et dates des élections (Document N° 94)

2.1 Le délégué du Mexique présente le Document N° 94; la proposition a pour but d'accélérer les travaux de la Conférence, et a été rédigée avec l'aide du Président sortant du Conseil d'administration.

Elle a un double but : fixer l'ordre des élections et le calendrier de celles-ci. La question pose cependant des problèmes d'ordre pratique : la Commission 7 est saisie de propositions visant à augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration, ainsi que d'autres propositions visant à augmenter le nombre des membres de l'IFRB.

2.2 Le délégué de l'Autriche, prenant pour la première fois la parole, félicite le Président de son élection à la tête de la Conférence de plénipotentiaires, et remercie les autorités du Kenya de l'hospitalité qu'elles offrent à la Conférence et des travaux préparatoires qu'elles ont accomplis en vue de celle-ci. Il déclare appuyer la proposition du Mexique.

2.3 Le délégué de l'Italie également appuie les propositons du Mexique, qu'il estime très valables.

2.4 Le délégué de l'Espagne propose de combiner les points 2.2 et 2.3 du Document N° 94. Le point 2.2 spécifierait que les élections des membres de l'IFRB et des membres du Conseil d'administration auront lieu dès que possible à partir du début de la troisième semaine de la Conférence et ce, dès que cette Conférence aura décidé de la composition de l'organisme et de l'organe en question.

2.5 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne remercie le Mexique de sa proposition constructive. Parlant de la suggestion du délégué de l'Espagne, il estime que l'élection des membres du Conseil d'administration, organe important de l'UIT, devrait avoir lieu avant celle des membres de l'IFRB et qu'il faudrait d'abord convenir du nombre et de l'élection des membres du Conseil d'administration. Sous cette réserve, il appuie la proposition du délégué de l'Espagne.

2.6 Le délégué de la Chine déclare, en ce qui concerne l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des membres de l'IFRB, qu'il souscrit à la proposition du Mexique, mais qu'il serait préférable d'élire les membres de l'IFRB pendant la deuxième partie de la troisième semaine; si le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général sont élus à la fin de la deuxième semaine, l'élection des membres de l'IFRB au début de la troisième semaine pourrait avoir lieu dans un climat de tension. Le délégué de la Chine propose donc de modifier le texte du point 2.2 pour lire : "à la fin de la troisième semaine."

2.7 Le délégué du Brésil rend hommage à la clarté de la proposition du Mexique, encore améliorée par celle du délégué de l'Espagne qui incite la Commission 7 à traiter avec dynamisme des questions qui auront des répercussions sur les élections. Les propositions de la Chine accordent une plus grande latitude aux travaux de la Commission 7 et de la plénière. Le délégué du Brésil se range à la proposition du Mexique, moyennant la modification proposée par le délégué de la Chine.

2.8 Le délégué de l'Algérie accepte en principe la proposition du Mexique mais souhaite qu'il soit tenu compte de la proposition de l'Espagne et que les élection aient lieu après l'adoption des dispositions pertinentes de la Convention par la Conférence. Etant donné le délai qui s'écoulera entre l'adoption de ces dispositions et les élections, le délégué de l'Algérie doute que ces dernières puissent commencer avant la fin de la deuxième semaine de la Conférence. Sous cette réserve, le calendrier proposé par le Mexique semble satisfaisant.

2.9 Le délégué de l'U.R.S.S. remercie le Mexique de sa proposition constructive. La délégation de l'U.R.S.S. préférerait que l'élection des membres du Conseil d'administration ait lieu avant celle des membres de l'IFRB, mais elle n'insistera pas si la majorité se déclare en faveur de la proposition du Mexique.

2.10 Le délégué de l'Iran se range en principe à la proposition du Mexique, surtout en ce qui concerne l'ordre des élections. La composition du Conseil d'administration doit être coordonnée au niveau régional et l'élection des membres du Conseil d'administration peut venir en quatrième lieu. Il faut aussi fixer les dates limites pour le dépôt des candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général, mais il convient d'examiner les propositions de modification aux dispositions de la Convention au sujet de ces postes et de prendre une décision à leur sujet, avant les élections.

2.11 Le délégué de l'Argentine remercie le Mexique de sa proposition. L'ordre des élections donne satisfaction; en ce qui concerne le calendrier, il faudrait cependant prendre en considération les résultats des travaux de la Commission 7. On pourrait retenir le calendrier exposé dans le Document N° 94, mais tenir compte, le cas échéant, des délibérations de la Commission 7 ou d'une autre Commission.

2.12 Le délégué du Mexique remercie les orateurs précédents de leurs interventions et de leurs éloges. Les observations du délégué du Brésil et du Président de la Commission 7 le sont également, mais il n'y a pas contradiction entre ces observations et la proposition du Mexique, laquelle tend à accélérer les délibérations de la Commission 7. En ce qui concerne la remarque du délégué de l'Espagne - extrêmement pertinente - si la Commission 7 n'a pas terminé dans les délais prévus ses travaux relatifs à la composition de l'IFRB et du Conseil d'administration, la Commission de direction pourra proposer une modification du calendrier. Il est préférable de ne pas modifier les points 2.2 et 2.3. Si la Commission 7 n'a pas achevé sa tâche, la plénière a tout pouvoir pour prolonger les délais fixés pour les élections des membres de l'IFRB et du Conseil d'administration, tels qu'ils sont indiqués dans le Document N° 94. La délégation du Mexique accepte la proposition de la Chine, selon laquelle les membres de l'IFRB seraient élus à la fin de la troisième semaine.

2.13 Le délégué de l'Algérie, à la demande d'éclaircissements du délégué du Mexique, rappelle qu'il appuie la proposition de ce dernier. Il n'a fait que soulever une question de principe : les élections ne peuvent avoir lieu qu'après l'insertion, décidée par la Conférence de plénipotentiaires, des dispositions pertinentes dans le corps de la Convention.

2.14 Le Président observe que la proposition du Mexique est largement appuyée. La plénière pourrait donc adopter le texte proposé, moyennant la modification suivante du point 2.2 "élection des membres de l'IFRB à la fin de la troisième semaine de la Conférence."

Le texte de la proposition du Mexique, contenu dans le Document N° 94, est approuvé avec cet amendement.

Le Président déclare que l'adoption du document conduit à fixer des délais au dépôt des candidatures et le calendrier des élections. Celles du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général auraient lieu avant la fin de la deuxième semaine, tandis que celles des membres de l'IFRB et du Conseil d'administration se dérouleraient pendant la troisième et la quatrième semaine de la Conférence. Il conviendrait de proposer le calendrier de dépôt des candidatures à ces différents postes.

2.15 Le délégué du Mexique propose de fixer comme suit les dates des élections : le mercredi 6 octobre 1982 pour l'élection du Secrétaire général et le vendredi 8 octobre pour l'élection du Vice-Secrétaire général.

2.16 Le délégué de l'Algérie prévoit qu'il y aura des difficultés si l'on essaie d'arrêter dès à présent les dates de ces élections. En effet, il appartient à l'Assemblée plénière d'adopter les décisions relatives aux dispositions pertinentes de la Convention prises à la Commission 7 et ce n'est qu'après que l'Assemblée plénière pourra fixer la date des élections.

2.17 Le Président rappelle qu'il a déjà été décidé de fixer la date des élections du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général avant la fin de la deuxième semaine. Il faut donc fixer maintenant la date limite pour le dépôt des candidatures et la date exacte des élections. Il prie le Secrétaire général de donner quelques précisions à cet égard.

2.18 Le Secrétaire général rappelle la procédure qui a déjà été utilisée lors de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos. L'élection du Secrétaire général a lieu à partir du lendemain matin de la date limite de dépôt des candidatures; la date limite de dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général est fixée 24 heures après et la date de l'élection du Vice-Secrétaire général a lieu le lendemain. Par conséquent, si l'on tient compte de la proposition mexicaine, la date limite de dépôt des candidatures au poste de Secrétaire général devrait être fixée au mardi 5 octobre 1982 à midi et l'élection du Secrétaire général avoir lieu le mercredi 6 octobre 1982. Le Secrétaire général estime qu'il faut suivre la procédure appliquée pour les élections du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général lors de la Conférence de Malaga-Torremolinos, mais suggère d'adopter tout d'abord la procédure d'élection mentionnée dans le Document N° DT/4. Une fois le Secrétaire général élu, l'Assemblée plénière fixera la date limite de dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général, et l'élection de ce dernier aura lieu 24 heures après. Comme l'élection du Secrétaire général peut demander plus de deux jours et que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général doivent être élus avant la fin de la deuxième semaine, la date limite de dépôt des candidatures au poste de Secrétaire général devrait être le lundi 4 octobre ou le mardi 5 octobre 1982 au plus tard, les élections débutant le lendemain. Traditionnellement, on prévoit un délai entre l'élection du Secrétaire général et la date de dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général.

2.19 Le délégué des Etats-Unis estime qu'il faudrait prévoir un délai de 48 heures entre le dépôt des candidatures aux postes respectifs de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général.

2.20 Le délégué du Bénin se demande quel inconvénient il y aurait a fixer la date limite de dépôt des candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général le même jour. Il propose de fixer la date limite de dépôt des candidatures au lundi 4 octobre 1982; l'élection du Secrétaire général aurait lieu le mardi 5 octobre 1982, puis 24 heures après aurait lieu l'élection du Vice-Secrétaire général.

2.21 Le Président indique que le délai de 48 heures proposé a sans doute pour but de permettre aux candidats qui n'ont pas été élus au poste de Secrétaire général de pouvoir poser leur candidature au poste de Vice-Secrétaire général.

2.22 Les délégués du Cameroun, de l'Afghanistan et de la Guinée équatoriale appuient la proposition présentée par le délégué du Bénin.

2.23 Le délégué de la Belgique estime, comme le délégué des Etats-Unis, qu'il faudrait fixer un délai de 48 heures entre la date limite de dépôt des candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général car la décision concernant l'élection du Vice-Secrétaire général dépend de celle du Secrétaire général.

2.24 Le délégué du Royaume-Uni estime que la proposition du délégué des Etats-Unis, appuyée par le délégué de la Belgique, est logique; il est donc en faveur d'un délai de 48 heures entre ces dates limites.

2.25 Le délégué de l'U.R.S.S. appuie la proposition du délégué du Bénin, étant entendu que les candidats au poste de Secrétaire général pourront poser leur candidature au poste de Vice-Secrétaire général. Le délai de 48 heures proposé par le délégué des Etats-Unis semble trop long.

2.26 Le délégué du Canada appuie la proposition présentée par le délégué des Etats-Unis, soutenue par les délégués de la Belgique et du Royaume-Uni.

2.27 Le délégué de Grenade ne voit pas pour quelle raison on propose un délai de 48 heures alors que la procédure suivie lors de la Conférence de Malaga-Torremolinos avait bien fonctionné et que ce délai n'etait que de 24 heures.

2.28 Le délégué de la France appuie la proposition présentée par le délégué du Bénin.

2.29 Le délégué de l'Espagne croit comprendre que la proposition faite par le délégué du Bénin consiste à fixer une seule date limite de dépôt des candidatures pour le poste de Secrétaire général et celui de Vice-Secrétaire général. Or, cela ne lui paraît pas possible car il pourrait y avoir incompatibilité du niveau régional.

2.30 Le délégué de Bulgarie appuie la proposition faite par le délégué du Bénin, avec l'amendement proposé par le délégué de l'U.R.S.S.

2.31 Le délégué de la Pologne estime que la proposition du délégué du Bénin est acceptable, de même que l'amendement présenté par le délégué de l'U.R.S.S. est appuyé par le délégué de la Bulgarie. Il fait observer que si l'on fixe la date limite de dépôt des candidatures au lundi 4 octobre 1982 à 12 heures, il faudra informer toutes les administrations; il propose donc de repousser de 24 heures la date limite de dépôt des candidatures pour éviter toute discrimination.

2.32 Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que bon nombre de délégations ont démontré le bien-fondé de la position de l'Union Soviétique. En effet, la proposition de prolongation du délai pour le dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général n'est pas justifiée puisque les candidats au poste de Secrétaire général peuvent être candidats au poste de Vice-Secrétaire général. Il rappelle qu'il y a d'ailleurs eu un précédent à cet égard lors de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux en 1965.

2.33 Le délégué des Etats-Unis estime que l'élection du Secrétaire général aura inévitablement des répercussions sur l'élection du Vice-Secrétaire général du point de vue de l'équilibre régional. C'est la raison pour laquelle il propose un délai de 48 heures entre les deux élections.

2.34 Le délégué de l'Algérie appuie la proposition faite par le délégué du Bénin de même que les commentaires du délégué de l'Union Soviétique. Il faut laisser ouverte la possibilité de déposer le même jour les candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général et prévoir un délai pour maintenir ou retirer les candidatures au poste de Vice-Secrétaire général.

2.35 Le délégué de la France confirme qu'en déposant les candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général en même temps, cela permet d'avoir une vue d'ensemble et d'établir un équilibre au niveau régional.

2.36 Le délégué du Congo appuie la proposition du délégué du Bénin et souhaite que la date limite de dépôt des candidatures soit repoussée au mardi 5 octobre 1982.

2.37 Le Président, tenant compte des points de vue exprimés par les délégations du Bénin, du Mexique et d'autres délégations, donne lecture de la proposition suivante :

"La date limite pour le dépôt des candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général sera fixée au mardi 5 octobre 1982 à 12 heures. Les candidats pourront soumettre leur candidature à l'un ou aux deux de ces postes.

L'élection du Secrétaire général commencera le mercredi 6 octobre 1982 à 9 h 30. L'élection du Vice-Secrétaire général aura lieu 48 heures après celle du Secrétaire général. Les candidats qui n'auront pas été élus au poste de Secrétaire général seront éligibles au poste de Vice-Secrétaire général."

2.38 De l'avis du délégué du Brésil, la proposition avancée résume bien les interventions faites jusqu'à maintenant. Toutefois, certains doutes subsistent et c'est pourquoi il aimerait entendre l'opinion d'autres délégations.

2.39 Le délégué de la Belgique approuve la proposition du Président.

2.40 Le délégué du Royaume-Uni estime que la proposition du Président ne reflète pas fidèlement les débats qui ont eu lieu et demande au délégué de l'U.R.S.S. pourquoi il s'oppose à un délai entre l'élection du Secrétaire général et le dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général, comme cela s'est fait à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos en 1973. Cette pratique, fondée sur la justice, permettait à toutes les délégations de revoir leur position après chaque élection et il conviendrait de la maintenir; c'est pourquoi il lance un appel pressant pour que, après l'annonce des résultats des élections en plénière, celle-ci fixe la date de la prochaine élection.

2.41 Le délégué de l'U.R.S.S. estime que le texte proposé reflète de manière générale les discussions qui ont eu lieu précédemment mais demande que soit supprimée la restriction concernant le dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général. Concernant l'intervention du délégué du Royaume-Uni, il pense que la procédure proposée ne peut être taxée d'injustice.

2.42 Le délégué de l'Inde accueille favorablement la proposition du Président mais se demande si le maintien des dates arrêtées ne dépend pas des délibérations de la Commission 7 et de la plénière concernant l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Il ajoute que si les travaux de la Commission 7 n'étaient pas terminés, le Comité de direction pourrait fixer de nouvelles dates.

2.43 Le délégué du Sénégal, rappelant qu'il faut respecter la tradition adoptée par l'UIT en matière de dépôt des candidatures et d'élections aux différents postes, que toute candidature à un poste de ce niveau implique pour le candidat un certain nombre de risques et qu'il est souhaitable que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général constituent une équipe homogème à la tête de l'Union, propose que les candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général soient déposées à la même date, que tout candidat au poste de Secrétaire général qui ne serait pas élu ait la possibilité de poser sa candidature au poste de Vice-Secrétaire général et qu'une candidature puisse être retirée.

2.44 Le délégué de l'Algérie, se demande, comme le délégué de l'Inde, s'il n'est pas hasardeux de fixer à l'avance les dates sans connaître l'issue des travaux de la plénière et de la Commission 7 sur les questions pertinentes. Il appuie donc la proposition du délégué du Sénégal.

2.45 Le Secrétaire général indique que pour le moment la Commission n'a pas été saisie de proposition concernant les postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général et que par conséquent les dates retenues ne pourront être modifiées à la suite des travaux de cette Commission.

2.46 Le délégué de l'Algérie fait remarquer qu'il y a plusieurs propositions émanant des administrations, notamment de l'Administration de l'Algérie, et demande si l'on va procéder aux élections sans avoir étudié les propositions des

administrations, concernant le chapitre pertinent de la Convention. Il conviendrait d'examiner toutes les propositions et ce n'est qu'après cet examen qu'il faudrait procéder aux élections du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Il espère en tous cas que la proposition algérienne sera dûment étudiée.

2.47 Le délégué de Madagascar appuie la proposition du Président qui reprend celle du Bénin à laquelle se sont ralliés la Pologne et le Congo et que l'U.R.S.S. a proposée de modifier en supprimant la dernière phrase du texte. Il estime qu'il conviendrait d'accorder un délai supplémentaire de 24 heures aux autres régions pour le dépôt des candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général. Il partage l'avis du délégué de la France en ce sens que le dépôt simultané des candidatures aux deux postes permettrait à la Conférence d'avoir une vue d'ensemble. A ce moment-là, le délai de 48 heures entre les deux élections donnerait la possibilité de répartir les candidats en lice en vertu du principe de la représentativité et de l'équilibre géographique.

2.48 Le délégué de la Hongrie félicite le Président de son élection et remercie le peuple et le Gouvernement du Kenya de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé à sa délégation. Il appuie la proposition du Président qui est une synthèse des points de vue exprimés mais souhaite, comme le délégué de l'U.R.S.S., que les candidats qui n'ont pas été élus au poste de Secrétaire général puissent poser leur candidature au poste de Vice-Secrétaire général. Il estime qu'il conviendrait de s'en tenir à la décision adoptée sur la base de la proposition du Mexique, selon laquelle l'élection du Secrétaire général et celle du Vice-Secrétaire général auraient lieu avant la fin de la deuxième semaine de la Conférence.

2.49 Présentant une motion d'ordre, conformément au numéro 465 de la Convention de Malaga-Torremolinos, le délégué de l'Iran rappelle que sa délégation a appuyé la proposition du Mexique sous réserve que les dates retenues pour le dépôt des candidatures et les élections puissent être remises en question compte tenu des décisions pertinentes de la Commission 7.

2.50 Le délégué du Niger approuve la proposition du Président complétée par le délégué de l'U.R.S.S., et appuie sans réserve celle du Sénégal qui clarifie la situation et devra satisfaire les deux partis.

2.51 Le Président rappelle les questions soulevées par les délégués de l'Algérie et de l'Inde et la motion d'ordre de l'Iran, au sujet des répercussions des travaux de la Commission 7 sur les délais fixés.

2.52 A l'avis du Président de la Commission 7, l'essentiel est de savoir si les propositions de modification de la Convention portant sur les élections aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général s'appliquent dès maintenant ou après ratification de la Convention par les Membres de l'UIT.

2.53 Le délégué du Mexique trouve très pertinentes ces observations et aimerait connaître l'avis de l'expert juridique de l'Union. Par ailleurs, il fait remarquer que les trois propositions de modification du numéro 56 de la Convention présentées par l'Algérie, l'U.R.S.S. et la Chine n'ont une incidence que sur les fonctions du Secrétaire général et non sur le mode d'élection.

Il partage les préoccupations du délégué de l'Iran et rappelle que sa délégation a adopté le calendrier proposé par le Mexique, sous réserve d'une éventuelle modification du nombre des membres de l'IFRB et du Conseil d'administration avancée par la Commission 7.

2.54 Le délégué de l'Australie fait savoir que la proposition mise au point par l'U.R.S.S. et par d'autres pays, et qui semble acceptable pour un grand nombre d'administrations, ne l'est pas pour l'Australie. Il estime que le texte avancé par le Président est clair et que la Conférence de plénipotentiaires devrait s'y tenir et l'approuver.

2.55 Le délégué de l'Inde remercie le Secrétaire général de ses explications. Néanmoins, étant donné qu'au moins huit ou neuf propositions concernant les postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général ainsi que le mode d'élection ont été faites, le vote ne pourrait avoir lieu qu'après examen de ces propositions par la Commission 7.

2.56 Le délégué de la Guinée appuie les propositions du Bénin et du Sénégal qui permettront d'éviter tout improvisation. Il appuie également la proposition de l'Algérie car il est impossible de ne pas tenir compte des conclusions pertinentes de la Commission 7.

2.57 A l'invitation du Président, le conseiller juridique fait remarquer que la situation juridique de cette Conférence de plénipotentiaires est claire dans la mesure où elle doit se fonder sur la Convention de Malaga-Torremolinos qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1975 et sera appliquable jusqu'au moment où la nouvelle Convention modifiée au cours de cette Conférence de plénipotentiaires entrera en vigueur à la date fixée par celle-ci et conformément à la procédure de ratification.

2.58 Le Président remercie le conseiller juridique et fait remarquer que d'après les indications qu'il a fournies les travaux de la Commission 7 n'auront pas d'incidence sur ces élections.

2.59 Le délégué de l'U.R.S.S. estime que les suggestions de l'Algérie et de l'Inde sont fondées. Il rappelle que sa délégation a approuvé la proposition du Mexique, à condition que les dates fixées puissent être modifiées en fonction des décisions de la Commission 7. S'agissant des conclusions du conseiller juridique, il estime que la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, a le droit de prendre des dispositions nouvelles et de les mettre en application au moment où elle le juge opportun. Il rappelle que, lors de la Conférence de Genève de 1959, la décision de limiter le mandat du Secrétaire général à la période comprise entre deux Conférences de plénipotentiaires avait été appliquée immédiatement.

2.60 Le délégué de la Côte d'Ivoire propose de retenir la date du 6 octobre et de faire en sorte que la Commission 7 travaille dans les délais impartis afin de respecter le calendrier qui a été établi.

2.61 Le délégué de la Jamaïque propose de retenir la date du 5 octobre avancée par le Président pour le dépôt des candidatures et de traiter ensuite de l'élection aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général.

2.62 Le Président rappelle que les élections du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général doivent se tenir avant la fin de la deuxième semaine de la Conférence, celle des membres de l'IFRB à la fin de la troisième semaine et celle des membres du Conseil d'administration pendant la quatrième semaine. Il rappelle aussi la proposition dont il a déjà donné lecture et demande qu'une décision définitive soit prise.

2.63 Le délégué de la Jamaïque propose de fixer les dates limites pour le dépôt des candidatures, de demander à la Commission 7 d'examiner les différentes propositions et de commencer les élections le 6 octobre après cet examen.

2.64 Le délégué de l'Inde rappelle que la proposition du Mexique a été acceptée sous réserve d'un débat à la Commission 7, appuie en conséquence la suggestion du délégué de la Jamaïque. Il approuve l'intervention du délégué de l'U.R.S.S., selon laquelle : la Conférence de plénipotentiaires est un organe souverain qui est habilité à prendre des décisions et à les faire appliquer immédiatement, et il cite comme précédent le Protocole additionnel VI de la Convention de Malaga-Torremolinos.

2.65 Le délégué des Etats-Unis se rallie au compromis suggéré par le Président mais demande que, conformément à la pratique adoptée à la Conférence de Malaga-Torremolinos, l'élection du Vice-Secrétaire général ait lieu 24 heures après le dépôt des candidatures à ce poste.

2.66 Le délégué du Zimbabwe propose de se rallier à la proposition du Président, sous réserve de supprimer la dernière phrase du texte.

2.67 Le Président accepte de supprimer le dernier membre de phrase.

2.68 Le délégué de la Thaïlande est d'accord avec les propositions avancées par l'Inde et par l'Iran. Après avoir entendu les explications du conseiller juridique, la délégation thaï appuie la proposition du Président.

2.69 Le délégué de l'Espagne pense que des décisions prises par la Conférence peuvent entrer en vigueur dès le moment où celle-ci le décide. Par conséquent, toute décision arrêtée par la Commission 7 et qui pourrait avoir une incidence sur les instances permanentes de l'Union, pourrait s'appliquer immédiatement. Cependant, il n'est pas d'accord avec le délégué de l'U.R.S.S. en ce qui concerne la présentation unique et simultanée des candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général.

2.70 Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la proposition du délégué du Sénégal, qui est une bonne interprétation de celle qu'à proposée le Président, et qui est appuyée par le Niger et par un certain nombre d'autres délégations, reflète bien les discussions qui se sont déroulées au cours de la présente séance et propose en conséquence d'adopter cette proposition.

2.71 A la demande du Président, la proposition est adoptée. Elle sera diffusée par le Secrétariat et des télex seront adressés aux Membres de l'UIT leur demandant de proposer des candidats aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général avant le mardi 5 octobre 1982 à 12 heures.

2.72 Le délégué de l'Espagne souhaite que cette demande soit adressée uniquement aux Membres qui ne sont ni présents, ni représentés.

Le Président prend note de cette remarque.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H.K. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 228-F
13 mai 1983

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Paragraphe 3.7

Remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant :

"3.7 A la demande du Président, le Conseiller juridique répond à la question du délégué du Maroc en se référant au Document N° 236 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos. Il ressort clairement du paragraphe 3.24 de ce document que la Commission 4 (finances) a étudié diverses mesures administratives à caractère de "sanction" et que, après un long débat, elle est parvenue aux conclusions suivantes : les Membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Union devraient perdre temporairement leur droit de vote; cependant, il n'a pas été jugé opportun de suspendre temporairement leur éligibilité aux organes permanents de l'Union. Compte tenu de ces conclusions et en l'absence de toute disposition contraire de la Convention, le Conseiller juridique estime que ces Membres, tout en étant privés de leur droit de vote conformément aux numéros 97 et 156 de la Convention, restent éligibles à des postes au sein des organes de l'Union."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 228-F
20 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 5 octobre 1982 à 9 h 50

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités :	Document N°
1. Premier rapport de la Commission 7	132
2. Procédure à appliquer pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général	DT/4B
3. Perte du droit de vote - pays en retard de plus de deux ans en ce qui concerne le paiement de leurs contributions	74(Rév.1), 126 et 130
4. Attribution de documents au Groupe de travail PL-A	DT/9
5. Déclarations	-
5.1 Grenade	-
5.2 Viet Nam	-
5.3 Madagascar	-
5.4 Ghana	-
6. Liste des candidats aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Premier rapport de la Commission 7 (Document N° 132)

1.1 Le Président de la Commission 7 fait remarquer que la première séance de cette Commission a été consacrée à l'examen des aspects réglementaires liés aux élections du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Il rappelle que les principales décisions auxquelles est parvenue la Commission 7 et qui figurent dans le Document N° 132 ne seront applicables qu'après la mise en vigueur de la Convention de Nairobi. La Commission 7 s'est fondée sur la proposition de l'Algérie (ALG/11/16 MOD 56) mais la Commission de rédaction pourra tenir compte d'autres propositions pour établir le texte à insérer dans la Convention.

Le premier rapport de la Commission 7 est approuvé.

2. Procédures à appliquer pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général (Document N° DT/4B)

2.1 Le Secrétaire général déclare que les procédures d'élection aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général sont inspirées des procédures suivies à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos et des recommandations du Conseil d'administration concernant l'élection des Directeurs du CCIR et du CCITT. Il attire notamment l'attention sur les points 1 à 8 du document précité.

Les procédures à appliquer pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général sont approuvées.

3. Perte du droit de vote - pays en retard de plus de deux ans en ce qui concerne le paiement de leurs contributions (Documents N°s 74(Rév.1), 126 et 130)

3.1 Le Secrétaire général porte à la connaissance de la Conférence que la Guinée équatoriale a déposé l'instrument de ratification de la Convention au siège de l'Union et que par conséquent ce pays récupère son droit de vote. Il conviendrait donc de rayer la Guinée équatoriale de la liste des pays cités dans le Document N° 74(Rév.1). Il rappelle que les Membres perdent leur droit de vote lorsqu'ils n'ont pas ratifié la Convention ou lorsqu'ils sont en retard dans le paiement de leur contribution et renvoie sur ce dernier point au Document N° 130.

Il informe ensuite la Conférence que l'UIT a reçu le 4 octobre de la République Centrafricaine la somme de quelque 140 000 francs suisses. Ce montant n'étant toutefois pas suffisant pour que la République Centrafricaine récupère son droit de vote, le Secrétaire général demande que la plénière fasse preuve de clémence à l'égard de ce pays.

Il indique en dernier lieu que le délégué de la Mauritanie lui a remis la copie d'un télex indiquant que l'ordre avait été donné par son pays à la Banque Centrale de faire procéder au transfert de l'équivalent de 185 000 francs suisses au profit de l'UIT au titre de ses contributions en retard. Cette somme, lorsqu'elle sera effectivement parvenue à l'UIT, permettra à la Mauritanie de récupérer son droit de vote. Tous les autres pays cités dans le document, à l'exception du Soudan, ont un retard supérieur à deux ans et ne peuvent par conséquent pas voter.

3.2 Le délégué de la République Centrafricaine rappelant la lettre que le Ministre des Postes et Télécommunications de son pays a adressée au Secrétaire général (Document N° 126) explique qu'en raison de la situation économique catastrophique prévalant sous l'ex-empereur Bokassa, son pays n'avait pas été en mesure de verser ses contributions ni à l'UIT ni aux autres institutions dont il est membre mais qu'il est fermement décidé à remédier à cette situation et à coopérer étroitement avec les Membres de l'Union. Le délégué de la République Centrafricaine prie en conséquence l'Assemblée plénière de bien vouloir considérer l'effort exceptionnel qu'elle vient de consentir en s'acquittant du paiement de la somme de 140 000 francs suisses et demande que lui soit à nouveau accordé le droit de vote.

3.3 Le délégué de la France est d'avis qu'il faut faire preuve de la plus grande indulgence envers les pays en développement qui pour des raisons légitimes sont en retard dans le paiement de leurs contributions. Par ailleurs, les Membres de l'UIT doivent rester des Membres à part entière d'une organisation à vocation mondiale.

3.4 Le délégué des Etats-Unis éprouve la plus grande sympathie à l'égard de la République Centrafricaine. Rappelant que la Convention est sans ambiguïté en ce qui concerne le paiement des contributions et non moins claire quant au concept d'universalité, il propose de créer un Groupe de travail qui examinerait la situation des 11 pays ayant des arriérés, mais qui pourraient malgré tout récupérer leur droit de vote, et de présenter à ce sujet un rapport à la plénière avant la clôture de la séance de l'après-midi.

3.5 Eu égard aux Documents N°s 130 et 74, le délégué de l'U.R.S.S. estime que les pays qui n'ont pas ratifié la Convention ne sauraient, conformément au numéro 156 de la Convention, participer au vote, mais qu'en revanche la Conférence de plénipotentiaires devrait faire preuve de la plus grande compréhension à l'égard des pays qui n'ont pas versé leurs contributions mais qui ont tout état de raisons valides comme la République Centrafricaine. Il approuve la proposition de création d'un Groupe de travail.

3.6 Le délégué du Mexique souhaite également que l'on fasse preuve d'une très grande souplesse à l'égard desdits pays, et appuie en conséquence la proposition des Etats-Unis. Par ailleurs, il demande au Secrétaire général si les pays privés du droit de vote sont éligibles à des postes de responsabilité à l'Union.

3.7 Le conseiller juridique cite un document de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos dans lequel la Commission 4, chargée des questions budgétaires, est parvenue aux conclusions suivantes : les pays qui ne se sont pas acquittés du paiement de leur contribution seraient privés temporairement du droit de vote mais non du droit d'éligibilité au sein des organismes permanents de l'Union. Compte tenu de ces conclusions et faute d'une disposition pertinente dans la Convention, il estime que les Membres déchus de leur droit de vote, restent éligibles à des postes au sein des organes et organismes de l'Union.

3.8 En ce qui concerne le droit de vote et d'éligibilité, le délégué de l'Inde est en principe d'accord avec le délégué de l'U.R.S.S. : les pays qui n'ont pas ratifié la Convention n'ont pas le droit de vote, les pays en retard pour le paiement de leurs contributions et qui n'ont pas fourni d'explications n'ont pas le droit de vote, la République Centrafricaine et deux ou trois autres pays qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions mais qui ont exprimé le désir d'en payer le montant ont droit à la sympathie. Il faut maintenir le principe de l'égalité entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres. Le délégué de l'Inde connaît les difficultés de la République Centrafricaine et recommande que lui soit restitué le droit de vote.

3.9 Le délégué du Sénégal demande que soit entendu l'appel de la République Centrafricaine qui a par deux fois manifesté son intérêt envers la participation aux travaux de l'UIT : en adressant une lettre au Conseil d'administration pour lui demander de faire preuve de clémence et en participant à la Conférence en cours. Le délégué du Sénégal appuie la proposition de création d'un Groupe de travail chargé d'étudier les Documents N°s 126 et 130.

3.10 Le délégué de la Mauritanie confirme les propos du Secrétaire général qui a donné lecture d'un message télex auquel doit faire suite un message de confirmation du versement.

3.11 Le délégué du Soudan félicite le Président de son élection et exprime au Président et aux autorités du Kenya sa gratitude pour la façon dont a été organisée la première Conférence de plénipotentiaires tenue en Afrique. Le Soudan figure dans la liste des pays qui n'ont pas ratifié la Convention. Cela tient au fait que, ces deux dernières années, le Soudan a appliqué un nouveau système d'administration qui perturbe quelque peu le processus de ratification. Le délégué du Soudan prie l'assemblée de tenir compte du décrêt présidentiel et lui demande de ne pas priver le Soudan du droit de vote.

3.12 Le Secrétaire général rappelle à ce propos les dispositions du numéro 154 de l'article 45 de la Convention. L'UIT a été informée que le Soudan a ratifié la Convention, mais n'a reçu qu'une photocopie de l'instrument de ratification. La délégation du Soudan a été priée de communiquer l'original de l'instrument de ratification mais la Conférence, à laquelle il appartient de se prononcer, pourrait peut-être en attendant le dépôt de l'instrument de ratification lui-même autoriser exceptionnellement le Soudan à user de son droit de vote durant la présente Conférence.

3.13 Le Président croit comprendre que la photocopie ne porte pas de signature.

3.14 Le délégué du Liban rappelle que sa délégation a été l'une des premières à demander à la Commission de direction de soumettre cette question à l'Assemblée plénière. Celle-ci devra faire preuve d'indulgence à l'égard des pays en voie de développement. Il est favorable à la création d'un Groupe de travail que pourrait diriger le Président de la Commission 2.

3.15 Le délégué de l'Algérie arrive à peu près aux mêmes conclusions que le délégué de l'U.R.S.S., mais il ajouterait une quatrième catégorie, ne comptant du reste qu'un seul pays : le Soudan. Le Soudan s'est acquitté de ses paiements mais, pour des raisons administratives, n'a pu déposer un instrument de ratification en règle. Le délégué de l'Algérie préconise que la plénière attribue exceptionnellement le droit de vote à la Mauritanie, à la République Centrafricaine et au Soudan. S'il n'y a pas objection au droit de vote de ces trois pays, la convocation d'un Groupe de travail est inutile. L'Assemblée plénière peut prendre immédiatement la décision pertinente.

3.16 Le délégué du Chili reconnaît que les pays doivent s'acquitter de leurs obligations mais estime qu'il est indispensable de tendre à une participation maximale, notamment de la part des pays en développement. Il semble équitable d'entendre les déclarations des pays en voie de développement qui n'ont pu s'acquitter du montant des sommes dues. Les explications de la République Centrafricaine, de la Mauritanie et du Soudan ont été entendues et leur présence démontre le désir de participation. Pour ces pays, la décision pourrait être prise en séance plénière. Le délégué du Chili est favorable à la création d'un Groupe de travail qui entendrait les pays en développement qui n'auront pas pu prendre la parole.

3.17 Le délégué de l'Espagne est favorable au principe de l'universalité. Une version "aseptisée" de la Convention priverait certains pays du droit de vote. Ces pays pourraient se justifier, mais il ne faudrait pas faire de distinction entre les pays privés du droit de vote parce qu'ils sont financièrement démunis et les pays qui en sont privés pour des raisons d'ordre constitutionnel. Le délégué de l'Espagne est donc en faveur de la création d'un Groupe de travail qui, après examen de la question, rédigerait un projet de Résolution mettant clairement au point la situation économique ou politique et le soumettrait en séance plénière.

3.18 Le délégué de la Chine estime que les pays en retard pour le paiement de leurs contributions sont tous des pays en développement qui éprouvent des difficultés financières. Il propose que la Conférence fasse à leur égard preuve d'indulgence et ne prive pas du droit de vote des pays qui se trouvent dans une situation très difficile (tels que la République Centrafricaine et la Mauritanie) que la Conférence pourrait exonérer de leurs dettes, complètement ou partiellement. Le délégué de la Chine propose comme le délégué de l'Algérie d'accorder le droit de vote au Soudan.

3.19 Le délégué du Niger estime que la Convention qui a été adoptée est parfaitement claire et qu'elle a force de loi. Il faut cependant tenir compte des cas particuliers tels que celui de la République Centrafricaine; les explications fournies ont été convaincantes et les faits sont indéniables. La Conférence devrait faire preuve de souplesse devant la bonne volonté évidente manifestée par un Membre désireux de s'acquitter de ses obligations. Le cas de la Mauritanie est simple : il ne faut qu'une confirmation. Là aussi, la Conférence devrait faire preuve de compréhension. Le cas du Soudan n'est pas moins clair; c'est un pays qui s'est toujours acquitté du paiement de ses contributions et qui ne serait privé du droit de vote que pour des raisons administratives. Le délégué du Niger parle aussi des pays qui ne sont pas représentés à la Conférence, par exemple le Tchad, pays qui a été victime d'une guerre civile ruineuse, ce qui ne saurait justifier son exclusion de la liste des pays qui ont le droit de vote. Le délégué du Niger souhaite que le Groupe de travail présente une résolution permettant aux pays visés de participer à la Conférence en tant qu'Etats souverains.

3.20 Le délégué du Royaume-Uni souhaiterait, après les interventions des délégués du Liban et de l'U.R.S.S., avoir quelques précisions du conseiller juridique. Il estime que l'Assemblée plénière doit respecter le principe de l'universalité. En ce qui concerne la possibilité d'instaurer un Groupe de travail restreint chargé d'étudier la question de la perte du droit de vote pour les pays dont la liste figure dans le Document N° 74(Rév.1), il estime que cela serait utile mais que ce Groupe de travail ne devrait pas perdre de vue le fait que les dispositions de la Convention de Malaga-Torremolinos sont applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

3.21 Le délégué du Bénin est d'avis, comme l'ont demandé plusieurs délégués, que l'Assemblée plénière fasse preuve de souplesse envers les administrations de la République Centrafricaine, de la Mauritanie et du Soudan. Il se rallie à la proposition de l'Algérie tendant à ce que cette question soit examinée en séance plénière plutôt que par un Groupe de travail restreint.

3.22 Le Président croit comprendre qu'un accord s'est dégagé pour instaurer un Groupe de travail restreint ayant pour mandat de recommander à l'Assemblée plénière quels sont les pays énumérés dans le Document N° 74(Rév.1) qui pourraient bénéficier du droit de vote à la présente Conférence. Ce Groupe de travail qui pourrait être composé du Président de la Commission 2 (Philippines), et des délégués du Sénégal, du Liban, du Mexique, de la France, des Etats-Unis, de l'Espagne et de la République fédérale d'Allemagne serait chargé de saisir la plénière d'un projet de Résolution.

3.23 Le délégué du Guatemala informe l'Assemblée plénière que son gouvernement est sur le point de ratifier la Convention et qu'il remarque un intérêt évident envers les travaux de la Conférence. Il a présenté la veille un document relatif aux arriérés de contributions de son pays distribué à tous les Membres de l'UIT.

3.24 Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que le Président n'a pas tenu compte de la représentation de la région de l'Europe de l'Est dans la composition du Groupe de travail. Il tient également à préciser que cette question a déjà été examinée par le Conseil d'administration et par la dernière Conférence de plénipotentiaires; le Groupe de travail devrait donc tenir compte dans ses travaux des Résolutions N°s 10 et 11 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973. Sa délégation n'est pas habilitée à s'écarter des dispositions de cette Convention. Pour ce qui est du Soudan, il donne son accord afin que ce pays puisse voter à la présente Conférence, étant donné que le Secrétaire général a reçu photocopie de l'instrument de ratification. Il peut également donner son accord pour que cette faveur soit étendue à la République Centrafricaine et à la Mauritanie vu les versements que ces pays ont effectués.

3.25 Le conseiller juridique estime que la Convention en vigueur est claire; elle stipule au numéro 97 de l'article 15 qu'un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote. Quant au pouvoir ou à la compétence de la Conférence de modifier avec effet immédiat les dispositions de la présente Convention, cela est

impossible du point de vue juridique. Une Convention reste en vigueur telle qu'elle a été adoptée et ratifiée jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'une Convention révisée. Le conseiller juridique regrette que la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, ne contienne pas une disposition similaire à celle qui figure à l'article 19 de la Charte des Nations Unies qui traite du même sujet. Il donne lecture de cet article pour que la Conférence de plénipotentiaires puisse s'en inspirer en vue d'établir le texte de la nouvelle Convention de l'UIT.

> "Article 19 : Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

3.26 Le délégué de la Turquie, intervenant sur une motion d'ordre, indique qu'il avait l'intention d'invoquer également l'article 19 de la Charte des Nations Unies car au début des années 1960, lorsqu'un pays avait un retard de plus de deux ans dans le paiement de sa contribution la perte du droit de vote ne faisait pas l'objet d'une décision automatique et l'Assemblée générale pouvait décider d'autoriser ce pays à participer au vote. Pour ce qui est de la constitution d'un Groupe de travail restreint, il n'a aucune objection à formuler mais pense que le conseiller juridique pourrait fournir des indications pertinentes à ce Groupe de travail.

3.27 Le délégué de l'Indonésie estime que le Soudan devrait avoir la possibilité de ne pas perdre son droit de vote étant donné qu'il a communiqué au Secrétaire général une photocopie de l'instrument de ratification de son pays. Il rappelle que conformément au numéro 154 de l'article 45 de la Convention, "la présente Convention sera ratifiée par chacun des gouvernements signataires selon les règles constitutionnelles en vigueur dans les pays respectifs".

Il peut donner son accord à la constitution d'un Groupe de travail restreint, dirigé par le Président de la Commission 2.

3.28 Le Président suggère que la composition du Groupe de travail soit la suivante : Président, le délégué des Philippines (Président de la Commission 2); Secrétaire, le conseiller juridique de l'UIT, Membres, les délégués des pays suivants : Sénégal, Liban, Mexique, France, Etats-Unis, Espagne, République fédérale d'Allemagne, Tchécoslovaquie et Venezuela. Ce Groupe de travail fera rapport avant la clôture de la prochaine séance plénière. Il aura pour mandat de recommander parmi les pays dont la liste figure dans le Document N° 74(Rév.1) ceux qui seront autorisés à voter et de présenter un projet de Résolution.

Il en est ainsi décidé.

3.29 Le délégué de la Belgique, pour respecter la décision de fixer la date limite de dépôt des candidatures au mardi 5 octobre, annonce que la Belgique présente la candidature de M. Jean Biot au poste de Vice-Secrétaire général.

4. Attribution de documents au Groupe de travail PL-A (Document N° DT/9)

4.1 Le Président du Groupe de travail PL-A indique que les Documents N° 26 (proposition 48), N° 63 (proposition 9), N° 91 et N° 105 qui figurent dans le Document N° DT/9 ont déjà été attribués à diverses Commissions, mais que certains points intéressent tout de même le Groupe de travail PL-A et c'est la raison pour laquelle ils figurent dans le Document N° DT/9. Cela ne remet nullement en cause les attributions déjà faites aux autres Commissions.

Compte tenu de ces précisions, le Document N° DT/9 est approuvé.

5. Déclarations

5.1 Le délégué de Grenade fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Honorables délégués,

La délégation de Grenade tient à ajouter sa voix à toutes les félicitations que vous avez reçues et aux hommages rendus au Président, au Gouvernement et au peuple du Kenya.

L'unanimité que nous constatons - des représentants - des pays industrialisés aux pays en développement - quant à l'importance des télécommunications pour l'éducation, la santé, la nutrition, le commerce et l'économie, pour ne citer que quelques domaines, montre bien que chacun a conscience de la puissance que recèlent les télécommunications comme force déterminante pour le développement, la compréhension et la paix entre les peuples.

Nous devons donc nous demander comment il se fait que, malgré cette prise de conscience universelle, 90 % des ressources mondiales en télécommunications sont aux mains de 10 % de la population du monde, les 10 derniers pour cent de ces ressources étant répartis entre les 90 % restant de la population du monde.

L'honorable délégué du Nigeria a clairement et remarquablement analysé les problèmes qui se posent aux pays en développement dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président,

La délégation de Grenade insiste sur le fait que le monde en développement n'est que trop familier de ces problèmes qui résultent d'un système mondial depuis longtemps périmé.

La réponse de certains pays industrialisés à cet appel était prévisible.

L'ajustement de l'ordre mondial que recherchent les pays en développement peut se faire par une répartition équitable des ressources disponibles, ce qui nous conduit tout naturellement à penser au débat actuel sur l'accès au spectre des fréquences et aux positions des satellites sur l'orbite géostationnaire.

On demande sans arrêt aux pays en développement de faire preuve de réalisme mais de quel réalisme s'agit-il ? Dans certains pays industrialisés, le réalisme peut correspondre à un deuxième récepteur de télévision par foyer... dans certains pays en développement, le réalisme peut simplement correspondre à l'assurance d'un seul repas par jour.

L'esprit qui a suscité la création du mot "Harambee" est issu de cette expérience fondée sur une lutte commune.

Le monde en développement comprend parfaitement cet esprit.

"Harambee" n'est pas et ne saurait être un simple exercice théorique.

Monsieur le Président,

Je tiens maintenant à attirer l'attention de la Conférence sur le Document N° 98 soumis par Grenade sur la question de la contribution des Membres et sur le coût élevé des publications et des documents de l'UIT pour les Etats les plus petits.

Nouveau Membre et tout petit Etat, Grenade estime qu'il n'est pas de l'intérêt de l'Union que certains Etats ne puissent, en raison de leur faiblesse, participer à l'Union du simple fait du niveau des contributions.

Monsieur le Président,

Indépendamment du handicap dû au sous-développement, les Etats les plus petits ont, du simple fait de leur faible étendue, des problèmes particuliers et il faut espérer que l'UIT saura les prendre en considération.

Reconnaissant l'importance des télécommunications au siècle actuel et au-delà, le Gouvernement révolutionnaire du peuple et le peuple de Grenade se sont engagés, malgré leur faiblesse, à participer activement aux travaux de l'UIT. Nous espérons sincèrement que les délibérations de cette 6ème Conférence de plénipotentiaires de l'Union, fondées sur un esprit de coopération, auront un caractère constructif."

5.2 Le délégué du Viet Nam fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Honorables délégués,
Mesdames, Messieurs,

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la tête de cette importante Conférence de plénipotentiaires de l'Union. Nous vous remercions et, par votre intermédiaire, nous remercions le Gouvernement et le peuple de la République du Kenya qui nous permet de tenir ici, à Nairobi, dans ce magnifique pays africain cette Conférence dans d'aussi bonnes conditions.

Au nom de la délégation de la République Socialiste du Viet Nam comme au nom de tous nos collègues des postes et télécommunications du Viet Nam, nous adressons un message d'amitié à tous les délégués et, par votre truchement, à toutes les administrations des télécommunications de tous les pays Membres de l'UIT.

Monsieur le Président,
Honorables délégués,

Le peuple du Viet Nam a mené une longue guerre de résistance pour conquérir son indépendance et sa liberté. Totalement libéré, après 30 ans de guerre, le Viet Nam était profondément ravagé et il s'est heurté à de nombreuses difficultés. Sous la direction de son Gouvernement, notre peuple fait de son mieux pour se construire une nouvelle vie et les télécommunications jouent un très grand rôle dans la reconstruction nationale. Nous avons reconstitué le réseau de télécommunications du Viet Nam et mené à bien quelques grands projets, notamment la construction d'une station terrienne du système Interspoutnik avec l'aide de l'U.R.S.S.. Nous avons également installé des lignes en fils aériens, des câbles coaxiaux et des liaisons hertziennes à bande étroite pour relier Hanoï, la capitale, aux autres villes et provinces afin de les ouvrir au trafic national et international. Nous avons aussi établi un plan à long terme - allant jusqu'à

l'an 2000 - pour développer le réseau national. La reconstruction et le développement de notre réseau ont été largement facilités par l'aide des pays socialistes et autres et par celle des organisations internationales, y compris l'Union internationale des télécommunications et la Télécommunauté Asie-Pacifique. A notre sens, l'assistance de l'UIT revêt une grande importance pour les pays en développement plus particulièrement dans les domaines de la coopération technique, des projets de télécommunication et des missions d'experts pour la formation professionnelle et la planification du développement du réseau. Nous donnons donc notre appui total aux déclarations de nombreuses délégations à ce sujet. La présente Conférence de plénipotentiaires contribuera largement à l'exécution de la noble tâche de l'Union. Elle contribuera ainsi à la paix et au bonheur des peuples de tous les pays, notamment dans les pays en développement. Nous appuyons donc chaleureusement les déclarations des nombreuses délégations qui ont condamné l'agression menée par Israël, protégé par les Etats-Unis, contre les peuples libanais et palestiniens. Nous condamnons fermement les actions terroristes perpétrées par les soldats israéliens contre le peuple palestinien. Nous soulignons à nouveau la position de notre Gouvernement et de notre peuple qui donnent tout leur appui à la juste lutte du peuple arabe contre l'agression israélienne. Nous appuyons totalement le peuple palestinien dans sa lutte héroïque pour ses droits, y compris le droit de bâtir son propre Etat pour son peuple. Notre délégation propose donc que la présente Conférence de plénipotentiaires de l'UIT exprime clairement son opinion, comme l'ont déjà proposé bien d'autres délégations.

Monsieur le Président,
Honorables délégués,

La délégation de la République Socialiste du Viet Nam appuie chaleureusement la Résolution par laquelle les Nations Unies ont proclamé 1983 Année mondiale des communications. Nous espérons que tous les pays Membres de l'UIT saisiront cette occasion pour développer les télécommunications dans leurs pays. Nous espérons aussi que l'UIT continuera à nous aider à développer fortement le réseau de télécommunications du Viet Nam.

Pour terminer, nous formons des voeux pour le plein succès de la Conférence.

Je vous remercie, Honorables délégués.

Monsieur le Président, je vous remercie."

5.3 Le <u>délégué de Madagascar</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Excellence,
Messieurs les Ministres,
Honorables Délégués,

Pour commencer de façon agréable, mon propos, permettez-moi Monsieur le Président, au nom de la délégation malgache, que j'ai l'honneur de diriger au sein de cette auguste assemblée, de me joindre aux autres délégations qui m'ont précédé pour vous réitérer chaleureusement nos félicitations pour votre brillante élection à la Présidence de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui, pour la première fois - et c'est là je crois un événement historique indéniable - se tient en terre africaine.

Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar adresse également ses remerciements les plus sincères au Gouvernement kenyan, ainsi qu'à son peuple, pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à toutes les délégations ici présentes et pour la parfaite organisation de cette Conférence, toutes choses qui augurent déjà du plein succès que nous lui souhaitons.

Monsieur le Président et Honorables délégués,

Je ne voudrais pas reprendre ici les principes d'une meilleure rotation, d'une meilleure démonstration et d'une meilleure représentativité au sein des organes permanents de l'Union. Ma délégation ne voudrait relever pour sa part qu'un aspect particulier qui a attiré son attention dans le domaine de la coopération technique.

Nous estimons en effet, et beaucoup de délégations l'ont souligné avant nous, qu'il n'est dans l'intérêt de personne, sous peine de menacer l'équilibre déjà précaire de notre Planète, que le fossé se mesure de plus en plus entre les grandes puissances industrielles et les petites nations en développement. Or, c'est justement cette situation qui risque de prévaloir si l'Union ne révise pas radicalement sa politique en matière d'assistance technique.

Cette politique est basée essentiellement, nous semble-t-il, sur l'organisation de cycles d'études et de formation et également sur l'envoi d'experts pour effectuer des études spécifiques sur des problèmes particuliers. Par contre, elle laisse entièrement de côté les réalisations concrètes. De plus, l'assistance technique de l'Union n'est pas équitablement répartie entre les nations qui doivent en bénéficier.

Certes, nous ne remettrons pas en cause l'aspect fondamental de la formation qui constitue la base même du décollage technologique et économique des pays pauvres, bien au contraire. Seulement, cela ne couvre qu'un aspect des problèmes sociaux qui se posent à nos pays respectifs.

De même, certains de nos pays sont abreuvés d'études effectuées par des experts internationaux qui, après, ne sont pas suivies de réalisations tangibles et concrètes. Pour illustrer mon propos, je ne voudrais citer qu'un exemple se rapportant à mon pays.

Il y a 6 ans à peu près, l'Union a dépêché sur place une mission d'experts pour effectuer une étude sur la création d'un centre de contrôle des émissions radioélectriques. Cinq ans après, une nouvelle mission y est venue pour reprendre à peu près la même étude. Certes, il était peut-être nécessaire d'actualiser le dossier qui s'y rapporte. Seulement, lorsque mon pays a récemment rallenti une assistance pour la mise en place effective de ce centre, en réponse, il lui a été proposé une nouvelle étude.

Etant donné que ce sont des experts qui se sont penchés sur la question, nous osons affirmer que sur ces trois études, il y en a deux de trop, d'où un gaspillage de ressources déjà assez limitées, lesquelles auraient pu servir à combler de modeste façon peut-être le retard que nous avions dans le domaine des télécommunications.

Bien entendu, de telles situations ne peuvent que décourager certains pays qui au demeurant, ont bel et bien besoin de l'aide et de l'assistance de l'Union. Pour sa part, la République Démocratique de Madagascar a donc développé son infrastructure des télécommunications sur la base d'accords bilatéraux tous azimuts qui semble d'ailleurs porter ses fruits.

Monsieur le Président,
Honorables délégués,

Nous estimons qu'il est illusoire de parler, à propos de l'Afrique, des techniques modernes et des services nouveaux comme la télématique alors que les besoins fondamentaux de ce continent sont encore très loin d'être satisfaits. Il faut d'abord que l'Union révise sa politique en matière d'assistance technique et surtout qu'elle se donne les moyens de sa politique.

Nous fondons de grands espoirs sur l'Année mondiale des communications prévue en 1983 et nous osons espérer que toutes les nations, grandes ou petites, se concerteront pour s'attaquer enfin résolument et dans l'intérêt bien compris de tous, au problème de l'aide en développement pour répondre aux aspirations légitimes des pays comme le nôtre, surtout en cette conjoncture internationale très difficile.

Pour terminer, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation est venue à Nairobi pour participer à cette Conférence de plénipotentiaires avec un esprit de franche et loyale collaboration.

Je vous remercie."

5.4 Le délégué du Ghana fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président,
Excellence,
Honorables délégués,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de la délégation du Ghana, je tiens à m'associer aux autres Honorables délégués pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette conférence historique. Nous avons la certitude que, sous votre direction éclairée, elle saura trouver des solutions aux nombreux problèmes qui troublent le monde des télécommunications et forger une politique mondiale qui, en ce domaine, tienne compte des besoins des pays industrialisés comme de ceux des pays en développement. Nous croyons que, sous votre direction, nos délibérations aboutiront à un plein succès.

Je tiens aussi à étendre mes plus cordiaux remerciements au Gouvernement du Kenya pour l'aimable invitation adressée à l'Union internationale des télécommunications à tenir, pour la première fois, une Conférence de plénipotentiaires en terre africaine. Nous sommes heureux de nous trouver dans cette belle ville de Nairobi, symbole de la renaissance africaine. Au nom de la délégation du Ghana comme en mon propre nom, je tiens à dire ma gratitude au Président, au Gouvernement et au peuple de ce grand pays africain qu'est le Kenya car vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour nous assurer le meilleur cadre de travail, dans une atmosphère permettant de saines discussions dans un remarquable esprit général, tous facteurs dont dépend le succès d'une conférence internationale de ce type.

Depuis que le Ghana a adhéré à l'Union internationale des télécommunications (UIT) à la suite de son indépendance, en 1957, nous avons de bien des façons bénéficié de notre qualité de Membre de l'Union et, en particulier :

- d'une assistance pour développer l'école technique des télécommunications de la Posts and Telecommunications Corporation du Ghana,

- de bourses d'études pour la formation de personnel technique à divers niveaux,

- d'une assistance à la réalisation du projet de mise en oeuvre d'une station terrienne de télécommunications par satellite au Ghana,

- d'études de préinvestissement pour la réalisation de la section ghanéenne du Réseau panafricain de télécommunications (PANAFTEL) et de conseils en ce qui concerne la coordination avec les pays limitrophes,

- de la formation de personnels des services de télécommunications par l'assistance à des conférences relatives à des techniques de télécommunications avancées.

Pays en développement, le Ghana doit améliorer et développer les compétences de son personnel technique : il espère donc que la présente Conférence saura concevoir la politique et mettre au point les mécanismes qui permettront d'assurer une répartition équitable et une bonne utilisation des ressources disponibles par le truchement de la coopération technique.

Ce terme de coopération technique fait surgir la question d'une organisation de l'Union telle que les pays en développement, et notamment ceux d'entre-nous qui sont en Afrique, puissent bénéficier de l'expérience des pays industrialisés dans la limite de leurs ressources financières. Pour l'heure et malgré l'importance numérique des pays du Tiers monde au sein de l'UIT, nous ne pouvons que constater notre faiblesse, en particulier si l'on prend en considération les contributions aux travaux des Commissions d'études du CCIR et du CCITT. Pour l'essentiel, ces contributions, qui constituent en fin de compte la base du développement ordonné du réseau mondial des télécommunications, proviennent des pays industrialisés. Les pays en développement - comme le Ghana - ne sont pas en mesure de participer aux travaux des Commissions d'études parce qu'ils ne peuvent se permettre les dépenses que cela implique. Nous suggérons donc que les activités des Commissions d'études soient organisées de telle façon que les pays en développement puissent y prendre part sans avoir à supporter pour cela de trop lourdes charges financières.

Il est certain que nous, pays en développement, pouvons aussi contribuer valablement aux travaux de l'Union si nous en avons la possibilité. Le fait que, pour la première fois dans l'histoire de l'Union, sa conférence la plus importante soit organisée au Kenya, en terre africaine, témoigne de ce que l'Afrique et tous les pays du Tiers monde peuvent faire si on leur en laisse la possibilité. C'est à cette fin que le Ghana tient à suggérer que la coopération technique devrait impliquer un véritable transfert technologique. Nous préconisons un type de coopération technique conçu de manière à promouvoir le savoir-faire technique et les activités économiques, culturelles et sociales à l'avantage naturel de tous les participants.

Je ne saurais conclure mon discours sans mentionner le fait que nous sommes maintenant entrés dans l'ère de l'électronique où aucun projet - économique ou autre - ne peut être réalisé sans l'aide des télécommunications. Il est certain qu'ici, en Afrique, nous sommes dans une phase décisive de la lutte. Après avoir acquis son indépendance politique, chaque pays africain doit conquérir son émancipation économique. Dans le domaine des télécommunications, nous avons réalisé des progrès considérables depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Sous l'impulsion d'un Secrétaire général qui est aussi l'un des plus illustres fils de l'Afrique, M. M. Mili, l'Union internationale des télécommunications a considérablement aidé à la réalisation du Réseau panafricain de télécommunications (PANAFTEL) et à la constitution de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT).

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais préciser le point de vue de ma délégation selon laquelle :

- l'UIT devrait apporter aux pays en développement une aide financière qui leur permette de participer aux travaux des Commissions d'études du CCIR et du CCITT;

- les pays industrialisés Membres de l'Union devraient être encouragés à offrir aux pays en développement une aide accrue pour développer les services de télécommunications dans le Tiers monde, dans l'esprit de la coopération internationale.

En conclusion, Monsieur le Président, je tiens à vous faire part - à vous et à toutes les honorables délégations ici présentes - du salut fraternel du Président du Conseil national provisoire de défense, le lieutenant J.J. Rawlings, et de celui du peuple du Ghana.

Je vous remercie."

6. Liste des candidats aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général

6.1 Le Président donne lecture de la liste suivante :

Pour le poste de Secrétaire général : M. M. MILI (Tunisie)
M. T. LARSSON (Suède)
M. T.V. SRIRANGAN (Inde)
M. R.E. BUTLER (Australie)

Pour le poste de Vice-Secrétaire général :

M. T. BOURAIMA (Bénin)
M. J. JIPGUEP (Cameroun)
M. C.A. ROMERO SANJINES (Pérou)
M. J. BIOT (Belgique)
M. M. APOTHELOZ (Suisse)
M. F. MOLINA-NEGRO (Espagne)

Le Président tient à signaler qu'aucun candidat ne s'est présenté aux deux postes.

La séance est levée à 12 h 50.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H.K. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 229-F
13 mai 1983

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Paragraphe 2.33

Modifier comme suit le texte du 3ème alinéa :

"Cependant, de l'avis général, les pays qui n'ont pas ratifié la Convention au cours des neuf ans écoulés ne peuvent jouir du droit de vote. Pour le Soudan, le délégué de l'Irlande est prêt, personnellement, à accepter son instrument de ratification, même s'il présente de légers vices de forme."

Paragraphe 3.5

A la première ligne, remplacer "N° 370" par "N° 369".

Paragraphe 3.10

Modifier comme suit les deux premières phrases :

"3.10 Le délégué de l'Australie pense qu'il y a eu un malentendu. Il s'est en fait produit que les gouvernements de Tonga et de Fidji ont envoyé par télégramme la notification du transfert de leurs pouvoirs à la Nouvelle-Zélande et à Papua-Nouvelle-Guinée, cette notification étant annoncée ..."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 229-F
20 octobre 1982
Original : anglais

PROCES-VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 6 octobre 1982, à 14 h 40 et à 21 h 10

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités	Document N°
1. Déclarations	
1.1 Arabie Saoudite	
1.2 France	
1.3 Singapour	
1.4 Guinée équatoriale	
1.5 Roumanie	
1.6 Nicaragua	
1.7 Equateur	
1.8 Mongolie	
1.9 Liban	
1.10 Cameroun	
2. Perte du droit de vote - pays en retard de plus de deux ans en ce qui concerne le paiement de leurs contributions (suite)	74(Rév.1), 126, 130
3. Premier rapport de la Commission 2	131, 133, 115(Rév.1), 116(Rév.1)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Déclarations

1.1 Le délégué de l'Arabie Saoudite fait la déclaration suivante :

"Au nom du Gouvernement du Royaume de l'Arabie Saoudite, au nom de ma délégation et en mon nom propre, j'ai l'honneur d'adresser nos remerciements et notre reconnaissance les plus sincères à son Excellence le Président de la République du Kenya, aux Excellences ici présentes, aux Membres du Gouvernement et au grand peuple kenyan. Soyez remerciés de votre invitation, de votre accueil chaleureux, de votre hospitalité et - puisque l'enjeu de notre entreprise ne vous a pas échappé - de l'effort admirable que vous avez consacré à la préparation de cette Conférence pour qu'elle aboutisse et qu'elle réalise les voeux de tous les participants. Le fait que tant de délégations prennent part à une telle manifestation démontre clairement quel en est l'enjeu et témoigne de l'immense espoir et du sens de la responsabilité qui l'accompagnent.

Je suis intimement persuadé que, dans le sillage de cette Conférence, vous partirez pour une destination sûre grâce à vos qualités de compétence et de clairvoyance et grâce aux moyens offerts par le Gouvernement du Kenya pour que la Conférence aboutisse. Je suis convaincu que la réussite guidera vos pas tout au long de cette grande mission.

Pour éviter les redites, je ne reviendrai pas sur les raisons pour lesquelles cette Conférence est aussi importante et chargée d'espoirs que je l'ai dit. D'autres collègues ou chefs de délégations ont énuméré ces raisons avant moi. Mais, s'il est superflu que j'intervienne à ce sujet, j'aimerais toutefois rendre hommage aux immenses progrès accomplis dans le domaine des télécommunications entre la présente Conférence de plénipotentiaires et la Conférence précédente car cette période a été caractérisée par une évolution sans précédent.

Tous les pays du monde sans exception en ont été marqués au plan économique, social, politique et même psychologique et, naturellement, les télécommunications - nationales ou internationales - ont été profondément modifiées. D'autres orateurs avant moi ont mentionné certains résultats intéressant les télécommunications et j'espère que vous me permettrez de présenter brièvement le bilan des réalisations en Arabie Saoudite depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires.

Puisque nous avons opté pour un développement planifié de toutes les branches d'activité en Arabie Saoudite, le secteur des télécommunications a reçu de notre part l'attention qu'il mérite car nous sommes trop conscients de la place qu'il occupe dans l'établissement des bases et de la structure nécessaires à la vie économique du pays et à la prospérité de la population. Nous avons donc pris des mesures pour créer un réseau national intégré de télécommunications. En matière de communications, le bilan des réalisations de l'Arabie Saoudite pour les six dernières années s'établit comme suit :

1) Réseau de commutation local

Nous avons créé environ 195 centres de commutation desservant au total 160 agglomérations et villages et ayant une capacité globale supérieure à 1 250 000 lignes et qui sont tous du type à commande par programme enregistré. Ces deux dernières années, nos efforts ont été consacrés à l'introduction des dernières innovations, c'est-à-dire de la commutation numérique.

2) Service téléphonique mobile

Des travaux sont en cours pour ajouter 18 000 postes téléphoniques mobiles à l'infrastructure en place, dont la capacité est de 3000 lignes. La mise en service de ces postes téléphoniques doit commencer cette année et se poursuivra l'année prochaine.

3) Service de télécommunications à grande distance

a) Câbles coaxiaux : Un réseau de câbles coaxiaux d'une longueur de 1700 km a été mis en service entre la partie orientale et la partie occidentale du Royaume. Il fonctionne avec des systèmes à 12 et 60 MHz et achemine 10 800 voies téléphoniques et deux canaux de télévision. Des travaux sont en cours pour étendre le réseau à d'autres régions avec 2500 km de câbles utilisant des systèmes à 60 et 18 MHz.

b) Hyperfréquences : Un réseau en hyperfréquence quadrille désormais notre pays pour compléter le réseau de câbles coaxiaux dans certaines régions et pour s'ajouter à ce réseau en "diversité" dans d'autres régions. Le réseau a une extension horizontale totale de 10 000 km et il achemine en tout 35 000 voies téléphoniques et deux canaux de télévision en couleur. Il comprend 300 stations qui comptent chacune une tour de 70 m de hauteur. Des travaux sont en cours pour étendre le réseau et en doubler la capacité.

4) Stations terriennes

Un réseau de stations terriennes pour les communications locales par satellite a été créé afin d'assurer les communications dans les régions en développement qui ne sont pas desservies par le réseau de câbles coaxiaux et le réseau en hyperfréquence. Parmi ces stations, certaines sont fixes et d'autres sont mobiles; il en existe 11 au total.

5) Réseau international de communications spatiales

a) Stations terriennes classiques : L'Arabie Saoudite compte trois stations terriennes classiques pour les communications par satellite - faisant partie d'INTELSAT et ayant actuellement une capacité de 1767 voies téléphoniques. De temps à autre, nous procédons à des extensions en fonction des besoins. Il est probable que ces stations auront une capacité de 2500 voies d'ici à la fin de l'année prochaine. Notre réseau permet d'entrer en communication avec plus de 120 pays, dont 100 peuvent être atteints en service automatique et 20 par l'intermédiaire d'une opératrice.

Des préparatifs sont en cours pour créer deux stations classiques supplémentaires qui entreront en service en 1984.

b) Station permettant d'utiliser le satellite arabe ARABSAT : Cette station est en cours de construction et elle entrera en service au début de 1984.

c) Station permettant d'utiliser le satellite INMARSAT : Cette station terrienne est en cours de construction et elle sera utilisée pour les communications maritimes.

6) Réseau régional de communications terrestres

a) Un réseau de câbles coaxiaux d'une capacité de 96 voies téléphoniques relie l'Arabie Saoudite et le Koweït depuis 1977.

b) Un réseau en hyperfréquence d'une capacité de 300 voies a été construit entre l'Arabie Saoudite et le Bahreïn.

Des préparatifs sont en cours pour construire un réseau de câbles coaxiaux le long du pont qui est actuellement en construction au-dessus du bras de mer entre l'Arabie Saoudite et le Bahreïn.

c) Un réseau en hyperfréquence d'une capacité de 960 voies a été construit entre l'Arabie Saoudite et le Qatar.

d) Un réseau en hyperfréquence d'une capacité de 960 voies permet désormais aux télécommunications de franchir la mer Rouge entre l'Arabie Saoudite et le Soudan. Nous avons réalisé la plus longue liaison en hyperfréquence du monde (franchissement d'un espace maritime sans stations de répéteurs) puisque, de notre station à celle de la côte soudanaise, elle couvre 370 km.

e) Un réseau en hyperfréquence d'une capacité de 960 voies relie désormais l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis.

f) Un réseau en hyperfréquence, reliant le Royaume-Uni au Yémen, est actuellement en construction.

g) Un réseau de câbles à paires coaxiales complété par un réseau en hyperfréquence, reliant le Royaume-Uni et la Jordanie, est actuellement en construction.

h) Une étude approfondie est en cours en vue de poser entre l'Asie du sud-est et l'Europe occidentale un câble sous-marin traversant la région du Proche-Orient. Ce câble qui partira de Meadan (Indonésie) aboutira à Marseille (France); il passera par Singapour, le Sri Lanka, Djibouti, le Royaume d'Arabie Saoudite, la République Arabe d'Egypte et l'Italie.

7) Réseau télex

Un réseau télex électronique, de conception moderne (commande par programme enregistré), a été mis en service. Sa capacité, qui est de 15 000 lignes, doit être portée à 30 000 lignes d'ici l'année prochaine.

8) Réseau de stations côtières

Un réseau de stations côtières a été installé le long de la mer Rouge, à l'ouest, et du Golfe, à l'est, pour desservir les navires se trouvant tant dans les eaux territoriales que dans les eaux internationales.

9) Réseau de services mobiles spéciaux

Un réseau de communications mobile, monté sur véhicules et utilisant de petites stations terriennes, des hyperfréquences et autres fréquences radioélectriques a été mis en service. Il s'est montré très utile lors de cérémonies tenues dans des régions désertes de pays en développement et lors de l'inspection de ces régions par des personnalités de haut rang.

10) Installations de soutien

Tous ces réseaux sont dotés des installations de soutien nécessaires telles que centres de maintenance, de travaux et d'entreposage mais les installations les plus importantes sont :

a) Le centre national de commande des réseaux où les terminaux des réseaux de télécommunications sont raccordés en sorte que leur surveillance soit assurée électroniquement sur un écran géant. De cette manière toute défaillance survenant dans le réseau peut être détectée immédiatement, où qu'elle se trouve. Les travaux de réparation sont soit exécutés centralement et immédiatement, soit assurés rapidement sur les lieux mêmes, selon la nature de la défaillance.

b) Centre de télécommunications de données : un centre moderne d'informatique a été mis en place qui traitera toutes les opérations techniques, opérationnelles, financières, commerciales et administratives intéressant le réseau de télécommunications.

c) Centre d'information téléphonique : ce centre, exploité par ordinateur, a été mis en place de façon à assurer un service rapide de renseignements d'annuaire par l'intermédiaire d'un réseau central.

11) Instituts de télécommunications

Deux instituts de communications télex destinés à former des cadres techniciens nationaux à l'exploitation et à la maintenance du réseau de télécommunications ont été créés. Les élèves de ces instituts obtiennent des diplômes techniques après avoir suivi un cours théorique et pratique qui dure deux années après l'école secondaire. Il est prévu de créer trois instituts supplémentaires. Il convient de noter ici que l'UIT fournit une assistance technique à l'Administration saoudienne. Je tiens ici à la remercier et à lui rendre hommage pour l'assistance technique qu'elle fournit par l'intermédiaire de ses experts détachés auprès de nous.

12) Technique des fibres optiques

Au cours des deux dernières années, on s'est servi de câbles en fibre de verre pour relier les centraux téléphoniques locaux. Il est prévu d'employer de plus en plus ces types de câbles dans d'autres réseaux téléphoniques.

13) Le réseau sert à une multitude de fins

Lors de l'établissement du réseau de télécommunications à grande distance, nous nous sommes spécialement attachés à faire en sorte qu'il puisse assurer les services de télécommunications les plus divers : téléphone, télex, télégraphe, radiodiffusion, télévision et transmission de données.

Vous voudrez bien m'excuser d'avoir indûment prolongé mon discours mais je tenais à vous donner une idée générale et rapide des réalisations de notre pays. Nous sommes convaincus qu'elles contribueront à atteindre les objectifs de notre Union et les nobles buts humanitaires qu'elle s'est fixés. Bien que nos réalisations touchent directement les habitants de mon pays, elles intéressent également de façon indirecte le reste de l'humanité.

L'Union a été créée pour permettre d'atteindre les objectifs ambitieux définis par ses premiers fondateurs c'est-à-dire servir aux progrès et à la prospérité de l'humanité en quelque endroit du globe que ce soit, sans discrimination ou préférence de races. Telle est l'aspiration de la Charte des Nations Unies sous l'étendard de laquelle notre Union brille de tout son éclat.

La Charte consacre les principes de vérité, de justice et de paix. Elle pose comme condition préalable à l'acceptation d'un Etat au sein des Nations Unies que l'Etat en question soit épris de paix, et qu'il travaille honnêtement et fidèlement à son triomphe, combattant toute activité ou action qui serait contraire aux principes et aux objectifs des Nations Unies et invitant la communauté internationale à se grouper et à coopérer pour mettre fin à de telles pratiques.

Nous fondant sur la Charte et n'oubliant pas tous les actes iniques d'agression que l'Etat sioniste, Membre de l'Union a commis contre plusieurs pays arabes qui n'ont cessé d'en faire partie depuis sa fondation, alors que ledit Etat est le seul à avoir été créé à la suite d'une résolution des Nations Unies; n'oubliant pas non plus les massacres barbares et crimes horribles - crimes qui en comparaison éclipsent les atrocités nazies - que cet Etat a perpétrés contre les peuples palestiniens et libanais sur le territoire libanais au cours des quatre derniers mois en recourant à tous les types d'armes, reconnues ou prohibées, dont des armes électroniques qui font appel à des communications que notre Union s'efforce d'exploiter pour la vie et la prospérité et non pour l'anéantissement et la destruction; compte tenu de nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies qui condamnent l'agression barbare d'Israël contre les civils des pays arabes et pour empêcher que la conduite d'Israël qui déshonore tous les principes humains ne constitue un modèle qu'adopteraient des états racistes analogues, j'ai l'honneur, au nom de mon pays, d'inviter la présente Conférence à appuyer et à renforcer le projet de résolution préalablement présenté qui demande l'expulsion de cet Etat de la Conférence et de toutes les réunions et activités ultérieures. En y donnant suite, vous appuierez le droit international comme l'agence internationale de l'énergie atomique l'a appuyé. Vous renforcerez également les buts et les objectifs de l'ordre international dont notre Union est un des piliers importants. Telle est la moindre profession de foi que nous puissions faire pour nous opposer à l'agression et repousser l'agresseur.

J'espère, Monsieur le Président, que la Conférence adoptera également la proposition déposée par la délégation pakistanaise concernant le respect et la considération qu'il convient d'accorder aux fêtes musulmanes comme aux autres fêtes lorsqu'on fixe les dates de réunions futures de l'Union.

Avant d'achever mon discours, qu'il me soit permis de rendre hommage au travail admirable qu'a fait le Secrétariat de l'Union, sous la direction de son Secrétaire général Mohamed Mili depuis la dernière réunion. Il mérite nos remerciements et est digne de tous nos éloges.

Merci Monsieur le Président."

1.2 Le délégué de la France fait la déclaration suivante :

"Merci Monsieur le Président,

Très brièvement, pour me conformer à vos recommandations, je voudrais dire quelques mots en attendant la déclaration que fera le Ministre français des PTT, M. Mexandeau, demain ou après demain lors de son séjour à Nairobi.

La France, qui je le rappelle, a eu l'initiative de la création de notre organisation, il y a 117 ans en 1865 est heureuse de s'associer un peu tardivement certes, mais néanmoins très chaleureusement aux félicitations qui vous ont été adressées Monsieur le Président.

Ma délégation s'associe également aux remerciements exprimés par les autres délégations pour l'hospitalité offerte par les autorités et le peuple kenyans. Elle se réjouit de se retrouver en terre africaine où elle compte de nombreux amis et dont elle connaît bien les traditions d'accueil chaleureux.

La délégation française qui s'est préparée avec soin à cette réunion estime que celle-ci doit conserver son caractère fondamentalement "technique" au sens large, et je me permets d'insister sur ce point comme vous l'avez fait vous-même. Nous estimons que la Conférence doit s'en tenir dans ses débats à la vocation spécifique qui fait la force de l'Union internationale des télécommunications.

Mon pays a déjà fourni certaines propositions à notre Conférence qu'il espère constructives.

La France compte continuer de participer efficacement aux travaux de cette Conférence comme elle a toujours pris part aux activités de l'Union que ce soit dans les comités techniques ou dans le domaine de la coopération technique avec le souci de participer le plus largement possible au développement des télécommunications dans le monde et en particulier dans les pays du Tiers monde et, parmi eux, les 31 pays les moins avancés dont les besoins et les problèmes ont été évoqués ici.

Ma délégation continuera d'examiner avec soin tous les points de vue exprimés et oeuvrera pour aboutir à des conclusions positives et équilibrées.

Merci Monsieur le Président."

1.3 Le délégué de Singapour fait la déclaration suivante :

"Au nom du Gouvernement de Singapour et de ma délégation, je vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à cette éminente charge. Je profite de cette occasion d'exprimer nos remerciements au Gouvernement du Kenya pour l'accueil et l'hospitalité chaleureux qu'il nous a accordés, et pour l'excellente organisation de la Conférence.

A Singapour, nous sommes toujours conscients du rôle vital des télécommunications dans l'infrastructure du développement d'un pays. Nous sommes fermement convaincus que pour qu'un pays puisse réaliser une croissance économique saine et soutenue, des télécommunications efficaces, sur le plan national comme sur le plan international, lui sont indispensables. L'administration moderne d'un Etat et les organismes qui en dépendent, ainsi que l'industrie, la banque et le commerce d'aujourd'hui ont tous besoin de moyens efficaces et rapides de collecte de l'information, de consultation étroite et de diffusion rapide des décisions. Les contraintes dues à l'insuffisance des télécommunications ont nécessairement des effets préjudiciables au développement des autres secteurs de l'économie.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires tenue à Malaga-Torremolinos en 1973, Singapour a pu maintenir un degré élevé de croissance dans le domaine des télécommunications. Son réseau téléphonique est passé de 11,6 appareils pour 100 habitants en 1974 à 34 aujourd'hui. Le volume des communications internationales par téléphone et par télex continue d'augmenter régulièrement. Grâce à un réseau de liaisons par satellite et à des systèmes de câbles sous-marins, nous sommes reliés à presque toutes les grandes villes du monde.

Comme chacun le sait, les nouveaux services de communication ont fait des progrès rapides depuis quelques années, notamment sous forme de l'apparition du service de courrier électronique. Auparavant, à Singapour, le courrier était acheminé par le service des postes. En prévision de l'introduction du courrier électronique et pour éviter que le service des postes et le service des télécommunications ne se trouvent en concurrence pour assurer le même service, et compte tenu de la nécessité de mieux utiliser les faibles ressources en main-d'oeuvre de notre petite république insulaire, ces deux organismes ont fusionné pour former la Telecommunication Authority of Singapore, pas plus tard que le 1er octobre de cette année. La nouvelle infrastructure technique et les nouveaux services de communication de l'information que la nouvelle organisation fournit et fournira devraient soutenir le progrès économique de Singapour et améliorer la qualité de la vie de ses habitants, grâce à l'utilité accrue des services de télécommunication et à leur accessibilité au public.

Conformément à l'objectif de l'UIT énoncé dans l'article 4 de sa Convention, afin de stimuler le développement des services de télécommunication et leur fonctionnement le plus efficace possible, nous avons pu exploiter constamment et étendre nos moyens de télécommunication. Il en est résulté la prestation d'un service meilleur, moins cher et facilement accessible au public. Parmi les nouveaux services et installations, il importe de mentionner que cette année verra l'achèvement du dernier tronçon du système de câbles sous-marins de l'ANASE au départ de Singapour, c'est-à-dire les câbles Malaisie-Singapour et Malaisie-Thaïlande. Les câbles Philippines-Singapour et Indonésie-Singapour sont déjà en service. Le système susmentionné non seulement renforce la coopération entre les pays de l'ANASE grâce à des moyens de communications efficaces, mais encore il améliore l'interconnexion avec le reste du monde par d'autres systèmes de câbles.

On envisage l'achèvement cette année aussi de la station terrienne côtière qui, par le système à satellite INMARSAT, offrira aux milieux de la navigation un service mondial de communication maritime de haute qualité.

Au cours de cette année, un système de commutation par paquets a été mis en place à l'intention des usagers de l'informatique et des services de données dont le nombre croît rapidement à Singapour.

Sur le plan national, conformément à notre programme de modernisation générale lancé en 1979, tous les téléphones à cadran seront remplacés d'ici au début de 1983 par des appareils à clavier, ouvrant ainsi la voie à l'introduction généralisée de services non téléphoniques dans le réseau téléphonique. Pour améliorer encore l'utilisation des fréquences radioélectriques, un service mobile de haute capacité sera introduit d'ici à la fin de l'année dans toute l'île.

Tous ces progrès n'auraient pas été possibles sans l'excellente contribution de l'UIT à la réglementation, à la coordination et la normalisation des télécommunications. La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi de 1982 ne manquera pas d'améliorer encore le cadre général et les objectifs en examinant l'ordre de priorité d'après les besoins des Membres de l'Union. Tout aussi important est l'esprit de coopération internationale et de compréhension mutuelle qui anime les Membres pour réaliser leurs objectifs communs. C'est l'esprit qui a donné à l'UIT, et continuera à lui donner, la force d'être efficace. Nous apprécions hautement notre association avec l'UIT et nous continuerons, dans la limite de nos moyens, à jouer notre rôle dans cette association.

Enfin, Monsieur le Président, je suis convaincu que nous sommes réunis ici pour contribuer, au mieux de nos aptitudes, à l'heureuse issue de la présente Conférence. Je suis certain que sous votre direction éclairée la Conférence s'acquittera avec succès des tâches qui lui incombent.

Je vous remercie de votre attention."

1.4 Le délégué de la Guinée équatoriale fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,

La délégation de la République de Guinée équatoriale se joint aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à ce poste difficile et voudrait, par votre entremise, transmettre au noble peuple du Kenya et à son Président, Monsieur Daniel Arap Moi, les salutations chaleureuses et fraternelles que leur envoie, par mon intermédiaire, son Excellence le Colonel Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir bien voulu accueillir pour la première fois sur notre continent africain, en cette belle ville de Nairobi, au Kenya, cette importante Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Le peuple de la République de Guinée équatoriale, pays Membre de l'Union internationale des télécommunications, qui est une institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications, est convaincu que la Conférence saura prendre des mesures optimales qui aideront à développer les télécommunications en faveur de l'humanité toute entière.

Nous sommes conscients des progrès techniques réalisés par les pays en développement et nous nous en réjouissons; il faut espérer que cette technologie sera utilisée exclusivement en faveur des communications sociales, économiques et culturelles entre les peuples de notre planète.

La délégation de la République de Guinée équatoriale à cette Conférence rejette et condamne catégoriquement l'utilisation des techniques de pointe des télécommunications par certains pays Membres de l'Union dans le but ambitieux de contrôler le monde; en effet, si nous voulons rester fidèles au but de notre Union, ces progrès modernes, quelle que soit la forme qu'ils prennent, doivent être mis d'un commun accord au service des pays en développement.

De même, nous sommes préoccupés par la planification stratégique à laquelle se livrent certains pays pour utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins qui n'ont rien de pacifique mais sont au contraire destructrices. Nous sommes pleinement conscients du fait que les pays développés ne sauraient parvenir aux objectifs techniques et commerciaux qu'ils se sont fixés sans l'apport des petits pays défavorisés. C'est seulement ainsi - ce qui me semble une voie juste et efficace - que nous pourrons tous ensemble renforcer la paix et la compréhension internationale dans le domaine des télécommunications, lucides quant à l'importance de notre rôle.

Comme vous avez pu le constater, Mesdames et Messieurs les délégués, la République de Guinée équatoriale a toujours été et sera toujours en faveur de la paix dans le monde et de la compréhension mutuelle entre Etats; les quelques divergences qui peuvent surgir entre eux doivent être surmontées par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'OUA.

Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais exprimer ici notre sincère gratitude à Monsieur Mili et à ses collaborateurs pour l'étroite coopération technique qu'ils ont prêtée jusqu'ici à mon pays en matière de télécommunications. Nous espérons que cette coopération technique ira en s'accroissant, car nous en avons grand besoin.

Mon pays souffre d'un très grand retard dans le domaine des télécommunications, de sorte que je ne peux faire état ici de données concrètes. Face à cette situation et compte tenu du rôle important que jouent les télécommunications pour le développement socio-économique et culturel des pays, j'ai l'honneur de m'adresser aux pays Membres de notre Union pour qu'ils prêtent un appui à mon pays dans ce domaine, que ce soit sur le plan économique, matériel ou technologique. Nous leurs sommes d'avance très reconnaissants de bien vouloir nous proposer cette aide à des conditions favorables.

Vous n'êtes pas sans savoir que la République de Guinée équatoriale a connu de grands changements depuis le coup d'Etat libérateur du 3 août 1979, jour où les militaires placés sous le commandement du Colonel Obiang Nguema Mbasogo, Président actuel de notre pays, ont libéré notre peuple du régime ignominieux et sanguinaire du Président Macias, qui avait malheureusement conduit le pays et le peuple à la ruine totale.

Depuis lors, le Gouvernement de la Guinée équatoriale, soucieux de mettre en place une infrastructure économique qui favorise le bien-être social, a réalisé divers projets au nombre desquels il convient de signaler ici la Conférence de donateurs organisée et menée à bien par l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre de laquelle nous avons obtenu cette année à Genève (Suisse) des résultats remarquables grâce aux pays amis et aux organisations internationales qui se sont engagés à appuyer les divers projets présentés. Nous ne doutons pas que, dans un avenir proche, ceux-ci se traduiront dans les faits; pour ce qui est des télécommunications, nous n'avons pas jusqu'ici de projets concrets et c'est pourquoi je voudrais en cette même occasion demander l'aide des pays amis et des organismes internationaux dans ce secteur.

Pour conclure, Monsieur le Président, la délégation de la République de Guinée équatoriale tient à vous dire qu'elle compte sur votre ascendant pour mener à bien les travaux de cette Conférence de plénipotentiaires, et qu'elle saura s'inspirer de la sagesse dont a fait preuve dans son discours d'ouverture le grand Chef d'Etat africain, Monsieur Daniel Arap Moi, Président de ce beau pays en même temps que de l'OUA.

Je vous remercie."

1.5 Le <u>délégué de la Roumanie</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, je vous prie de recevoir les félicitations de la délégation roumaine pour votre élection en qualité de Président de la Conférence de plénipotentiaires, conférence que vous dirigez avec tant de compétence et de patience. Permettez-moi aussi de vous remercier pour votre intermédiaire à l'Administration, au Gouvernement et au peuple du Kenya, pour le chaleureux accueil et pour les conditions créées pour les travaux de la Conférence sur le sol africain.

Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer très vivement quelques propositions pour les débuts de la Conférence de plénipotentiaires.

1) La Conférence de plénipotentiaires doit se tenir à des intervalles réguliers et à moyen terme (5 ans) pour donner à tous les Membres de l'Union la possibilité d'influencer la politique de l'Union d'une part, et de mettre d'accord la Convention avec le rythme rapide de l'évolution explosive de la technique des télécommunications d'autre part.

2) Le Protocole additionnel I de la prochaine Convention doit s'appliquer à toutes les dépenses de l'Union, tenant compte des besoins d'une part et des possibilités financières limitées d'autre part, pour un bon nombre de pays, dont la Roumanie, pays en voie de développement, fait partie.

3) Nous reconnaissons l'importance des activités de coopération et d'assistance techniques effectuées par l'Union, activités qui ont une importance tout à fait particulière pour la participation efficace des pays en voie de développement. Pour cette raison, il faut aussi se pencher sur l'amélioration de l'efficacité des travaux dans ce domaine.

4) Le Conseil d'administration doit être investi de l'autorité suffisante pour lui permettre de gouverner efficacement et effectivement afin de remplir les tâches prévues dans la future Convention.

5) Les publications doivent aussi être fournies sous une forme et dans un style qui assure l'utilisation efficace pour tous les Membres, réalisant aussi un coût accessible pour tous les Membres.

6) Je sais bien que ces tâches ne sont pas faciles à réaliser, mais que grâce à l'expérience, à la sagesse et à la compréhension des Membres de l'Union, elles trouveront une réponse favorable."

1.6 Le délégué du Nicaragua fait la déclaration suivante :

"Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner à la délégation du Nicaragua l'occasion de prendre pour la première fois la parole à cette Conférence de plénipotentiaires.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer au nom du Gouvernement que je représente et en celui de la délégation du Nicaragua, nos remerciements les plus sincères au peuple et au Gouvernement de la République du Kenya pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé à notre arrivée sur cette belle terre hospitalière d'Afrique.

Je voudrais aussi, Monsieur le Président, vous adresser, comme les délégations qui m'ont précédé, l'hommage respectueux de la délégation du Nicaragua et mes félicitations les plus sincères pour votre élection à la présidence de cette Conférence - poste à la fois important et délicat.

Dans cette brève intervention, qui ne devrait pas dépasser dix minutes, nous voudrions évoquer, Monsieur le Président, le rôle que devra selon nous être celui de l'UIT après cette Conférence vis-à-vis des peuples et des nations qu'elle regroupe. Permettez-moi pour commencer de faire quelques observations de caractère général qui aideront, je pense, à mieux comprendre et résoudre les problèmes les plus aigus qu'affronte actuellement l'humanité et dont l'Union internationale des télécommunications doit nécessairement tenir compte dans son action.

Nul n'ignore que le monde connaît une crise grave liée aux tensions et provocations internationales qui, aujourd'hui plus que jamais, menacent la paix dans le monde. Nul n'ignore que ces tensions, qui se traduisent dans la plupart des cas par des conflits armés, sont dues essentiellement à l'existence d'un ordre économique mondial injuste dénoncé maintes fois et en maintes instances internationales par la

présidence du Mouvement des pays non alignés: tensions et confrontations dues à l'utilisation que font certains du prétendu conflit Est/Ouest, tensions et confrontations dues à des politiques aventuristes et irrationnelles ainsi qu'à l'investissement de milliards de dollars dans une course aux armements insensée. Combien de centraux téléphoniques ou télex, combien de milliers de kilomètres de câbles à paires coaxiales pourraient être mis au service de l'humanité si, au lieu d'investir ces milliards de dollars dans la fabrication et l'installation de missiles de moyenne portée, de fusées, de navires de guerre, de bombes à neutrons et autres armes mortelles et complexes du même type, on les consacrait à la recherche et la production des moyens de communication que je viens d'évoquer. Je ne saurais manquer d'évoquer également, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, les tensions et les confrontations dues à la violation réitérée des accords sur la limitation des armements stratégiques, accords qui ont pour but d'éliminer la menace atomique.

Compte tenu de ce qui précède, notre délégation pense que le développement des télécommunications ne saurait aller de pair avec la poursuite de politiques colonialistes et néo-colonialistes, de politiques racistes ou d'apartheid, de politiques sionistes ou impérialistes de la part de puissances mondiales qui refusent obstinément de tirer les leçons de l'histoire que ne cessent d'écrire les peuples du monde.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

L'Amérique centrale est l'un des nombreux foyers de tension et d'instabilité sur notre planète - et ce, essentiellement, à cause de la crise économique du capitalisme mondial, crise exportée dans cette zone d'influence sous-développée et vulnérable.

Nous croyons pour notre part que, pour résoudre la crise économique que connaît l'Amérique centrale, il faut commencer par admettre que cette crise résulte de l'exploitation à laquelle ont été soumis les pays d'Amérique centrale et mettre en place des moyens adaptés à cette réalité, après avoir reconnu le principe même sur lequel repose la solution.

Il nous semble que cette situation est préjudiciable aux activités, aux principes et aux objectifs de l'Union tels qu'ils sont fixés par la Convention internationale de Malaga-Torremolinos, 1973.

Entre 1973 et 1981, la dette extérieure des cinq pays de l'Amérique centrale a été multipliée par cinq pour atteindre pour la première fois le montant de 7 milliards 500 millions de dollars à la fin de cette année. Cette dette représente aujourd'hui 145 % du produit de nos exportations alors qu'il y a seulement trois ans, elle n'en représentait que 80 %.

Les taux d'intérêt élevés qui correspondent à une politique budgétaire et monétaire précise des organismes internationaux de crédit ont pour but de récompenser les pays riches et de punir les pays pauvres. Au cours des neuf premiers mois de l'an passé, 1 milliard 200 millions de dollars ont quitté l'Amérique centrale pour trouver un refuge naturel dans les banques des pays développés. Durant les trois dernières années uniquement, les pays d'Amérique centrale ont perdu 1 milliard 235 millions de dollars qui ont été transférés dans les banques des pays développés, à cause de la dégradation du pouvoir d'achat de leurs exportations.

Tant que cette situation se maintiendra, comment nos pays pourront-ils se développer ? Comment pourront-ils résoudre la crise économique qu'ils affrontent ? Comment pourront-ils développer les divers secteurs des télécommunications ?

Cette dégradation des termes de l'échange à laquelle nous venons de faire allusion se traduit par un véritable impôt prélevé sur nos exportations par les pays développés. C'est pourquoi ceux-ci doivent assurer un financement qui puisse compenser cette dégradation.

En deux ans, du début de 1979 à la fin de 1980, les réserves en devises des pays d'Amérique centrale ont diminué de 1 milliard 181 millions de dollars. Où donc nos pays vont-ils trouver les ressources nécessaires pour financer les investissements capables de promouvoir le développement des télécommunications ? Il nous faut un apport massif des ressources pour financer nos projets stratégiques en matière d'énergie, de transports, d'infrastructures, de produits industriels et agricoles et en particulier pour les projets de développement des télécommunications.

En 1979, le Nicaragua vendait son café sur les marchés internationaux 174 dollars le quintal en moyenne; à l'heure actuelle, la moyenne est de 85 dollars. En 1979 également, le Nicaragua touchait 600 dollars pour une once d'or; à l'heure actuelle, il en touche 448 dollars. Tous les prix de nos produits baissent : café, or, coton, sucre ou bois. Cependant, le prix du pétrole a augmenté et donc aussi celui des machines, des engrais, des apports industriels, des insecticides et de toutes les matières premières qu'il nous faut importer.

Cette situation, indissociable de l'existence d'un ordre économique mondial injuste, entraîne pour les pays pauvres du monde une crise intolérable. Aussi le Mouvement des pays non alignés a-t-il affirmé récemment devant les Nations Unies que la seule façon de résoudre cette crise économique mondiale était d'annuler la dette de tous les pays du Tiers monde mais qu'en plus de cette mesure, il fallait financer des projets de développement social pour un montant de 300 millions de dollars au moins.

Après avoir brossé ce tableau général, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, ma délégation souhaiterait aborder brièvement l'avenir de l'Union et son rôle dans ce contexte international cruel et dramatique.

Mon administration des télécommunications, fidèle à l'esprit, aux attentes et aux aspirations du Gouvernement révolutionnaire du pays que nous avons l'honneur de représenter, est convaincue que l'Union internationale des télécommunications doit pouvoir concentrer et diriger le meilleur de ses efforts sur des buts et objectifs qui permettent de combler vraiment le profond fossé qui sépare les pays développés de ceux que regroupe la communauté des pays du Tiers monde. Nous sommes fermement convaincus qu'il sera possible d'atteindre ce noble objectif si nous prenons comme point de départ des formes efficaces et équitables de coopération et d'assistance techniques et un véritable transfert de technologie en faveur des pays du Tiers monde. Nous sommes fermement convaincus que, si l'on veut assurer un développement soutenu du secteur des télécommunications, la condition sine qua non est de concentrer et d'orienter les efforts vers la suppression de la menace impérialiste et l'abolition des foyers de tension qui persistent malheureusement dans plusieurs régions du monde.

Pour conclure, nous tenons à dire que notre délégation apporte son appui solidaire au projet de Résolution contenu dans le Document N° 120 et qui prévoit l'exclusion de l'Etat sioniste d'Israël de cette Conférence, de même que des futures

conférences et réunions de l'Union, tant qu'il ne remplira pas ses obligations internationales. Ce projet de Résolution soumis à la Conférence est dû à l'initiative des pays suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Cuba, Koweït, Pakistan, République Arabe du Yémen, République Démocratique du Yémen et Zimbabwe.

Nous condamnons le génocide et les crimes dont s'est rendu coupable l'Etat sioniste d'Israël envers les peuples arabes et la communauté internationale.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Permettez-moi de vous adresser, à l'occasion de cette Conférence de plénipotentiaires, tous les voeux de mon pays et de notre délégation pour que cette réunion prenne des décisions constructives et soit couronnée de succès.

Je vous remercie."

1.7 Le délégué de l'Equateur fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, au nom de l'Equateur, ma délégation désire vous adresser ses félicitations les plus chaleureuses pour votre élection à la présidence de cette Conférence, élection acquise à l'unanimité. Nous ne doutons pas que, sous votre direction, la Conférence mènera ses travaux avec grande efficacité et débouchera sur des résultats constructifs, en accord avec l'esprit de l'Union.

Par votre entremise, notre délégation voudrait également exprimer sa reconnaissance au Gouvernement et au peuple du Kenya pour les attentions dont nous avons été l'objet depuis notre arrivée. Nous tenons à les féliciter pour la remarquable organisation qui, nous avons pu le constater, a marqué les débuts de cette Conférence et ne se démentira certainement pas jusqu'à la clôture.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

La délégation de l'Equateur ne saurait laisser passer cette occasion d'évoquer ici la précieuse assistance technique que notre Administration a reçue de l'UIT ces dernières années, assistance qui nous a permis de poursuivre nos plans de développement des télécommunications et dont les résultats devraient se faire sentir sous peu. L'Equateur a entrepris de numériser son réseau téléphonique et, pour surmonter les premières difficultés, l'UIT nous a aidés, grâce à ses experts, à élaborer des projets, des bases d'adjudication et des spécifications techniques que nous utilisons désormais pour l'acquisition initiale de biens et de services. L'Equateur se propose ainsi, au cours des cinq prochaines années, d'accroître le nombre de lignes téléphoniques locales pour arriver à environ 350 000 lignes d'abonnés bénéficiant d'une technologie de pointe. Nous espérons que les 100 000 premières lignes seront mises en service en 1984.

Pour le service à grande distance, nous allons acquerir de nouveaux centres de transit national et international ainsi que les moyens de transmission nécessaires, notamment une deuxième station terrienne pour les communications par satellite. En 1983 - c'est-à-dire durant l'Année mondiale des communications - notre pays va passer les contrats relatifs à l'acquisition de ces équipements et d'autres matériels pour des projets de télégraphie et de télex, de télécommunications rurales, de transmissions de données etc.

Monsieur le Président, la délégation de l'Equateur a entendu avec intérêt et plaisir évoquer les projets de coopération technique menés dans divers pays, et je ne saurais faire moins qu'appuyer les actions visant à traduire les propositions en un programme ambitieux de l'UIT pour la coopération technique en faveur de pays en développement comme le nôtre.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Ma délégation tient à réaffirmer ici même la position déjà exprimée en d'autres instances pour la défense des intérêts des pays équatoriaux en ce qui concerne l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Nous estimons qu'il faut revoir les parties de la Convention dans lesquelles est établie de fait une situation qui privilégie les pays les plus développés dotés des moyens économiques et des connaissances techniques nécessaires pour utiliser l'orbite des satellites géostationnaires. Certaines dispositions, par exemple celles des articles 10 et 33 de la Convention, loin de faciliter l'utilisation de cette orbite, ont contribué à élargir plus encore le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement, car elles ne répondent pas à l'esprit qui doit inspirer une Convention universelle. Celle-ci doit en effet avoir pour principal objectif de faciliter l'entente entre les peuples sur la base d'une répartition plus juste des biens de la nature.

Depuis neuf ans que la Convention est en vigueur, de formidables progrès scientifiques ont été réalisés qui ont entraîné une véritable révolution dans les télécommunications par satellite; or, il est à supposer que les années à venir connaîtront une avance encore plus spectaculaire dans ce domaine - ce qui, si des principes plus justes ne sont pas adoptés, ne fera qu'approfondir le fossé entre pays riches et pays pauvres.

C'est dans ce sens que notre délégation interviendra dans les diverses commissions et en séance plénière pour que soient prévues dans les parties pertinentes de la Convention et des Règlements des dispositions qui prennent en considération les besoins concrets des pays en développement et les intérêts particuliers des pays équatoriaux.

D'une façon générale, la délégation de l'Equateur tient à dire qu'elle mettra au service de la Conférence toutes ses énergies pour parvenir aux résultats positifs auxquels nous aspirons tous.

Je voudrais pour conclure adresser tous mes voeux à vous-même, Monsieur le Président, au bureau et aux diverses délégations pour le succès de cette Conférence de plénipotentiaires."

1.8 Le <u>délégué de la Mongolie</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais avant tout vous féliciter encore une fois pour votre élection au poste éminent de Président de notre Conférence.

Je voudrais vous informer brièvement du stade de développement des télécommunications dans notre pays.

Grâce à la constante sollicitude de notre parti et de notre gouvernement, les moyens modernes de télécommunication en République Populaire de Mongolie se développent d'année en année à un rythme rapide.

Il faut dire en outre que les investissements dans le domaine des télécommunications ne cessent d'augmenter. En conséquence, toutes les localités de notre pays sont actuellement reliées par téléphone ou par liaison radioélectrique avec un centre régional par l'intermédiaire duquel des communications fiables sont établies avec la capitale Oulan-Bator et entre les centres régionaux et les centres de district.

Une station téléphonique internationale semi-automatique fonctionne dans la capitale Oulan-Bator. Chaque centre régional est équipé d'un central téléphonique automatique d'une capacité de 1.000/2.000 lignes.

Des centraux téléphoniques automatiques de faible capacité ont été construits dans la plupart des localités.

Il n'y a aucun point en Mongolie qui ne soit desservi par un réseau de radiodiffusion qui transmet des informations à la population.

La télévision est entrée dans la vie quotidienne, c'est-à-dire qu'il est possible à environ 50 % de la population de notre pays de voir chaque jour le programme national et le programme intervision.

Au cours du quinquennat précédent (1976-1981), la Mongolie a construit, avec l'assistance gratuite de l'U.R.S.S., plus de 2000 km de faisceaux hertziens en direction de l'ouest, ce qui a eu pour effet d'accroître considérablement le nombre de voies téléphoniques et télégraphiques à l'intérieur de notre pays ainsi que sur le plan international et ce qui a permis à la population des zones les plus éloignées de la partie occidentale de la Mongolie de regarder le petit écran.

Des faisceaux hertziens sont actuellement en cours de construction dans d'autres directions de notre pays.

Une station terrienne du système INTERSPUTNIK est installée sur le territoire de la République de Mongolie; elle nous permet d'augmenter le nombre de voies pour les liaisons téléphoniques et télégraphiques internationales ainsi que de recevoir les programmes intervision.

Je voudrais signaler que l'UIT nous a apporté son assistance dans la formation du personnel local en matière de communications radioélectriques et postales. Avec l'aide du PNUD et de l'UIT, nous avons établi un centre professionnel des télécommunications à Oulan-Bator où le personnel local reçoit actuellement une formation dans ce domaine. L'exécution d'un autre projet du PNUD et de l'UIT commencera au premier trimestre 1983; il s'agit du développement des télécommunications rurales en République Populaire de Mongolie.

Malgré ces progrès, nous avons encore beaucoup à faire pour améliorer et élargir le réseau de télécommunications; la solution des problèmes qui se posent permettrait de satisfaire les besoins chaque jour plus grands de l'économie nationale et de la population des zones rurales les plus éloignées de notre pays.

Je voudrais, en conclusion de ces brèves indications sur le développement du réseau de télécommunications de la République Populaire de Mongolie, exprimer nos vifs remerciements à l'U.R.S.S. et aux autres pays socialistes pour leur assistance fraternelle multiforme ainsi qu'à l'UIT pour son assistance qui nous a permis d'obtenir les résultats que j'ai mentionnés en ce qui concerne le développement des télécommunications de notre pays.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement de la République Populaire de Mongolie a toujours soutenu et continue à soutenir le principe du non-recours à la force proclamé dans la Charte des Nations Unies comme l'un des principes fondamentaux des relations internationales.

La politique belliqueuse et expansionniste d'Israël dirigée contre un Etat souverain Membre de notre Union, la République du Liban, et contre le peuple arabe de Palestine, est une grossière atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des Droits de l'homme et de la Déclaration de 1972 "sur l'interdiction de l'emploi de la force dans les relations internationales et l'interdiction pour toujours de l'emploi de l'arme nucléaire".

Le Gouvernement de la République Populaire de Mongolie et notre peuple condamnent résolument l'agression d'Israël contre le Liban et le peuple arabe de Palestine; le crime monstrueux de la clique militariste israëlienne perpétré contre la population palestinienne et libanaise, acte cruel contre des populations pacifiques, rappelle ceux commis par des barbares fascistes pendant la seconde guerre mondiale.

Nous exigeons le retrait inconditionnel et immédiat des forces armées israëliennes du territoire du Liban.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de la République Populaire de Mongolie estime nécessaire de prendre de toute urgence des mesures contre Israël.

Selon notre délégation, l'exclusion d'Israël de la présente Conférence de plénipotentiaires et d'autres réunions et conférences de notre Union est la seule décision légitime qui s'impose à ladite Conférence.

Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement de la République Populaire de Mongolie applique avec honneur tous les principes fondamentaux des Nations Unies qui concernent le renforcement de paix, de l'amitié, de l'égalité, de la sécurité et de la coopération entre les Etats et les peuples du monde.

Guidé par le désir d'apporter sa contribution à l'application des principes susmentionnés, le Gouvernement de la République Populaire de Mongolie a, comme vous le savez, présenté en 1981 une proposition visant à l'établissement d'une convention sur la non-agression réciproque et le non-recours à la force dans les relations entre les Etats de l'Asie et de l'océan Pacifique, convention qui constituerait l'une des meilleures garanties du renforcement de la sécurité dans la région de l'Asie et de l'océan Pacifique. La proposition de notre Gouvernement correspond pleinement aux dispositions

de la Charte des Nations Unies et aux intérêts des peuples des pays de l'Asie et de l'océan Pacifique, ainsi qu'aux intérêts de toute l'humanité pacifique. C'est pourquoi la proposition de notre Gouvernement a obtenu l'appui sans réserve de nombreux Etats de l'Asie et de l'océan Pacifique.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais, en conclusion, vous assurer que la délégation de la République Populaire de Mongolie est prête à apporter sa modeste contribution à la présente Conférence en coopérant avec tous les participants pour régler les nombreuses questions importantes inscrites à l'ordre du jour, ce qui facilitera l'extension et l'amélioration ultérieures de toutes les formes de télécommunications sur notre planète et, par là même, contribuera à développer et à renforcer l'amitié, la paix, la compréhension mutuelle et la coopération entre les peuples de tous les pays de la terre."

1.9 Le délégué du Liban fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Permettez-moi, au nom de la République libanaise, de vous féliciter pour votre brillante élection à la tête de cette importante Conférence de plénipotentiair.

Je remercie chaleureusement le Gouvernement et le peuple du Kenya pour avoi: accueilli cette grande Conférence.

Monsieur le Président, avant les événements et pendant les événements et malgré la guerre, le Gouvernement libanais a déployé des efforts gigantesques pour le développement des télécommunications libanaises, en collaboration étroite avec l'UIT et les pays amis.

Plus que jamais le Liban tient au renforcement de la coopération internationale dans tous les domaines et notamment dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président, comme vous le savez, le Liban, petit pays bâti sur l'harmonie et l'entente entre ses différentes communautés, ne saurait vivre en dehors d'une coopération étroite et harmonieuse entre les différents peuples de la région et au sein de la communauté internationale.

Le développement des télécommunications signifiant pour nous, avant tout, le renforcement de la coopération et le renforcement de la paix, cela s'inscrit en droite ligne avec les objectifs fondamentaux de notre Union auxquels le Liban a toujours souscrit sans réserve.

Monsieur le Président, mes chers collègues, point n'est besoin de rappeler que malgré nos modestes moyens, nous n'avons ménagé aucun effort pour participer dans toutes les activités de l'Union et notamment au sein du Conseil d'administration, aux différentes Conférences de l'UIT, aux Assemblées plénières des CCI, ainsi qu'aux Commissions mondiales et régionales du Plan, et "last but not least" à toutes les activités de la coopération technique de l'UIT, notamment celles qui concernent notre région et particulièrement celles en relation avec le grand projet MEDARABTEL.

Notre souci a toujours été que dans tous les débats, les problèmes spécifiques des pays en développement soient dûment pris en compte, et à titre d'exemple, Monsieur le Président, j'aimerais mentionner pour mémoire les initiatives que nous avons prises pour la création de certains groupes autonomes spécialisés dits GAS traitant des problèmes particuliers des pays en développement tels que les aspects économiques et techniques qui président au choix des systèmes de télécommunications, à l'introduction du système numérique et à la promotion des industries nationales des télécommunications.

Quant à l'avenir des télécommunications, Monsieur le Président, j'ai de la peine à le voir en dehors d'une coopération de plus en plus étroite entre les Membres de l'UIT, comme cela a été si bien développé par les orateurs qui m'ont précédé.

Je voudrais néanmoins lancer un appel solennel aux pays qui en ont les moyens pour ne pas décevoir les espoirs placés en cette Conférence par les pays en développement, en ce qui concerne l'accroissement des moyens propres de l'UIT dans le domaine de la coopération technique, abstraction faite de ce qu'ils obtiennent dans le cadre du programme des Nations Unies pour le développement.

D'autre part, mon pays ne saurait concevoir le développement de la coopération régionale entre les pays arabes, sans l'utilisation de plus en plus accrue de la langue arabe, comme langue de travail dans le secteur des télécommunications, et notamment comme langue de travail de l'Union.

Enfin, pour terminer, j'aimerais mentionner toute la reconnaissance de mon pays pour toute l'aide qui nous a été apportée par l'UIT, notamment par son Secrétaire général, son Vice-Secrétaire général, les directeurs des CCI et les membres de l'IFRB.

Je vous remercie de votre attention."

1.10 Le <u>délégué du Cameroun</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

C'est un réel et grand plaisir pour moi que de participer à cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, qui se tient pour la première fois de sa glorieuse histoire sur le continent africain, et plus précisément dans votre magnifique et beau pays, le Kenya, qui en l'espace de quelques années, depuis son accession à la souveraineté internationale, s'est assuré à la fois un développement et une réputation qui forcent l'admiration.

Permettez-moi avant tout, Monsieur le Président, de vous féliciter très sincèrement pour votre élection à la présidence de cette Conférence. D'ores et déjà, la compétence, l'amabilité et le dévouement dont vous vous acquittez de votre tâche prouvent, s'il en était besoin, combien les Plénipotentiaires ont eu raison de porter leur choix sur votre haute personnalité. Vos éminentes qualités constituent, personne ne peut en douter, un gage pour le succès de nos travaux.

Mes félicitations s'adressent également aux très distingués Vice-Président de la Conférence, Présidents et Vice-Présidents des Commissions et Groupes de travail, à qui incombe le délicat rôle de préparation des importantes décisions que la Conférence sera amenée à prendre.

Je voudrais ensuite, Monsieur le Président, vous dire que nous nous sentons chez nous en terre kenyanne. Depuis notre arrivée en effet à Nairobi, nous n'avons cessé de ressentir la chaleur de l'hospitalité qui caractérise et honore cette belle et verte cité, poétiquement surnommée - et à juste raison - "the City in the Sun". En outre, nous avons été et restons très impressionnés par le fonctionnement parfait de l'organisation que vous avez si admirablement mise en place pour accueillir cette importante Conférence.

C'est pourquoi, je voudrais par votre intermédiaire, Monsieur le Président, transmettre à son Excellence Daniel Arap MOI, Président de la République du Kenya, à son Gouvernement et au peuple kenyan tout entier le salut fraternel de son Excellence Ahmadou Ahidjo, Président de la République Unie du Cameroun, de son Gouvernement et du peuple camerounais, ainsi que la profonde gratitude et les sincères remerciements de la délégation du Cameroun pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé.

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, la 6ème de l'après-guerre, s'ouvre au seuil d'une décennie qui s'annonce plus critique que celle particulièrement mouvementée qui l'a précédée. Notre Union se trouve ainsi à un moment très significatif de son histoire plus que centenaire, marqué actuellement par trois faits majeurs qui dominent les communications nationales et internationales.

Le premier est sans nul doute, les progrès spectaculaires réalisés dans les secteurs de télécommunications et de l'informatique, qui ont permis l'intégration de plus en plus poussée des systèmes de télécommunications et d'information en un vaste et dynamique réseau intelligent, couramment appelé "réseau numérique à intégration de services".

L'exploitation de ces réseaux numériques associés à des systèmes de transmission à grande distance et à grande capacité ainsi que l'utilisation des radiocommunications par satellites, ont déjà mis à la disposition de l'Humanité d'énormes ressources et offrent, de surcroît, des perspectives d'évolution encore insoupçonnées.

Ces nouvelles techniques engagent l'avenir et élargissent considérablement le domaine d'activités de l'Union, limité traditionnellement à l'écoulement du trafic téléphonique, au transfert d'informations, à la transmission et au traitement de données. Ces mutations technologiques vont évidemment imposer à l'Union davantage d'efforts, en vue d'établir les principes généraux et les normes de base appliquables aux réseaux numériques et plus généralement à tous les nouveaux services nés de la télématique.

La complexité et la multiplicité de ces systèmes modernes viennent à point nommé mettre en évidence la nécessité de maintenir et d'étendre la coopération internationale afin d'atteindre l'un des principaux objectifs de l'Union, à savoir l'utilisation rationnelle et généralisée des télécommunications.

Le second fait majeur réside dans l'évolution de l'Union vers une organisation véritablement universelle. En effet, créée par 20 nations européennes en 1865, elle comptait 146 nations à la Conférence de plénipotentiaires de 1973, alors qu'aujourd'hui tous les 157 pays indépendants du monde en sont Membres.

Le processus de décolonisation et de libération des nations encore sous domination raciste étant irréversible, j'ai le fervent espoir que la prochaine Conférence de plénipotentiaires regroupera la totalité des nations du monde qui seront alors tous Membres de l'Union.

En attendant ce jour historique, je saisis l'occasion que m'offre cette tribune pour saluer et féliciter très chaleureusement tous les pays qui sont devenus Membres de l'Union depuis la Conférence de Malaga Torremolinos. Comme ce fut le cas pour leurs prédécesseurs, leur présence au sein de l'organisation constitue un apport important qui vient l'enrichir par la diversité de cultures, par la diverstié de méthodes de pensées et d'approche des problèmes dans le domaine des télécommunications.

Le troisième fait majeur est qu'après deux décennies de stratégie de développement adoptée par les Nations Unies, il existe encore un grand déséquilibre dans la répartition des infrastructures de communications entre pays développés et pays en développement, et dans ces derniers l'absence quasi-totale de telles infrastructures dans les zones rurales et isolées où vivent pourtant 70 % de la population, notamment en Afrique. Bien que des statistiques globales dissimulent autant qu'elles ne révèlent, des chiffres récents publiés par l'Union montrent que :

- 15 % des Nations, toutes développées, possèdent plus de 90 % du parc téléphonique et des récepteurs de télévision existant dans le monde;

- les 85 % restant des Nations, toutes du monde en développement, possèdent à peine 10 % du parc téléphonique mondial.

Ces anomalies flagrantes, préjudiciables à tout équilibre global, sont autant de défis que la présente décennie lance à la communauté internationale et qui posent aux pays en développement des dilemmes de plus en plus cruels; ces pays se trouvent ainsi confrontés à d'énormes difficultés dues non seulement à un manque de moyens de communications, mais aussi à une démographie accélérée et à l'exode rurale, générateurs du grave problème d'emploi. Pour tenter de relever ces défis, des organisations internationales sous la forte pression des pays du Tiers monde, ont recherché, adopté et proclamé divers slogans et concepts qui ont pour nom : "Nouvel Ordre Economique International", "Nouvel ordre Mondial de Communications et d'Information", "Dialogue Nord-Sud", "Décennie des Nations Unies pour les Transports et communications en Afrique", "l'Assistance au Développement", "Développement rural intégré et technologie appropriée", pour ne citer que ceux-là.

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

En dépit des efforts très louables qui ont été déployés pour remédier aux anomalies constatées, le déséquilibre ne fait que s'accentuer entre les deux mondes et irait en s'aggravant si une thérapeutique appropriée n'y était appliquée à temps.

La Conférence de Nairobi est donc à cet égard un haut lieu de réflexion et de méditation sur les responsabilités déjà assumées par l'Union. Plus que par le passé, celle-ci sera ardemment sollicitée à l'avenir pour réaliser l'un de ses nobles objectifs qui consiste à promouvoir "le développement des télécommunications dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition".

Au regard du passé, il est indéniable que l'assistance fournie par l'Union aux Administrations de ces pays tant pour la formation du personnel, que pour la planification, la réalisation et le fonctionnement de leurs services de télécommunications, tout en restant en deçà des besoins réels, a continué à croître d'année en année dans une conjoncture internationale particulièrement difficile.

C'est ici pour moi le lieu, en tant que représentant d'un pays ayant bénéficié d'une telle assistance, de rendre un hommage bien mérité à l'Union et à tous ces organes permanents pour avoir su créer et maintenir cette coopération mutuellement bénéfique.

Je suis heureux de pouvoir indiquer que depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, mon pays a continué le développement de son réseau de télécommunications et qu'à ce jour nous disposons de deux centraux télex, 35 centraux téléphoniques automatiques répartis sur tout le territoire national et reliés entre eux par plus de 4000 km de faisceaux hertziens à grande et moyenne capacités. S'agissant du trafic international, relié au reste du monde via-satellite depuis 1973, le Cameroun a progressivement automatisé ces liaisons téléphoniques pour accéder aujourd'hui par simple manipulation du cadran à plus de 80 pays. En plus des communications internationales, notre station terrienne de Zamengoé assure depuis 1975 au moyen de deux antennes spécialisées et pour le compte de l'INTELSAT, l'important service de poursuite, de télémétrie, de télécommande et de surveillance des satellites (PTT&S).

Sur la scène internationale, Excellences, Mesdames, Messieurs, la République Unie du Cameroun a continué à prendre une part particulièrement active à toutes les conférences et réunions de l'Union dans la limite de ses modestes moyens. Pour l'avenir nous restons disposés à poursuivre avec plus de détermination notre contribution au sein des différents organes de l'Union. Nous sommes convaincus de la vitalité et de la solidité de l'UIT. Nous sommes persuadés qu'elle peut et qu'elle doit susciter auprès des Membres plus nantis une assistance accrue afin de permettre aux Membres moins nantis de développer davantage leurs réseaux nationaux et par voie de conséquence de réduire dans une large mesure le déséquilibre signalé plus haut. Ce faisant, on pourra supprimer les maillons faibles constitués par ces réseaux nationaux qui entravent le fonctionnement harmonieux du réseau mondial des télécommunications. Ce faisant aussi les bénéficiaires de cette assistance ne seraient plus réduits à de simples consommateurs, mais deviendraient de véritables partenaires dans la réalisation d'une oeuvre commune.

Au sein de l'Union, institution de coopération internationale par excellence qui a aboli les frontières entre les peuples et les Nations, le Cameroun, aujourd'hui comme hier et davantage demain, est prêt à prendre et à assumer sa part de responsabilité dans l'édification d'un ordre nouveau pour les communications mondiales.

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Cela étant dit, je voudrais parmi les problèmes importants qui incombent à notre Conférence mentionner tout spécialement deux questions qui à notre avis, revêtent un intérêt fondamental pour tous les Membres de l'Union et singulièrement pour ceux du Tiers monde. Il s'agit d'abord du financement du budget de l'Union dont l'augmentation excessive constatée ces dernières années nous a causé de graves soucis et contraint certains pays au non-paiement de leurs parts contributives. Si les augmentations de dépenses semblent pleinement justifiées par l'accroissement corrélatif et indispensable des activités de l'Union, je ne saurais taire notre vive inquiétude face à cette situation critique, surtout quand il faut considérer les effets néfastes et cumulatifs de l'inflation galopante et des taux de changes extrêmement défavorables aux pays pauvres.

Il s'agit ensuite du devenir de la coopération technique au sein de l'Union, problème qui intéresse la majorité des Membres ici présents, et qui à des degrés divers, ont déjà reçu beaucoup d'assistance pour le développement de leurs réseaux de télécommunications. Malheureusement de nouveaux et nombreux besoins d'assistance n'ont pas pu être satisfaits dans le cadre des structures d'intervention existantes; de plus, la taille et les activités de l'Union s'étant accrues de façon significative, il s'avère nécessaire dans les nouvelles orientations de reconsidérer et d'ajuster les moyens et les procédures d'assistance aux nouvelles réalités du monde telles qu'elles apparaissent à cette fin du 20ème siècle.

Ma délégation est persuadée que des solutions appropriées à ces problèmes ainsi qu'à tous les autres qui seront examinés par notre Conférence, donneront à l'Union au cours des prochaines années des forces et des impulsions nouvelles, en même temps que de larges possibilités pour adapter ses objectifs aux exigences et aux besoins du monde actuel et à l'évolution spectaculaire des télécommunications qui envahissent tous les secteurs d'activité humaine.

Il est illusoire, nous en sommes également persuadés, de croire que notre Conférence sera en mesure de résoudre tous ces problèmes au cours de la présente session. Leurs solutions exigent beaucoup d'efforts, beaucoup de patience et de compréhension mutuelle nécessaires pour dégager un consensus, consensus qui est généralement à la base des décisions prises au sein de l'Union.

Pour finir, je formule le voeu le plus ardent pour le succès total de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi 1982. Au seuil d'une ère nouvelle, l'Union internationale des télécommunications peut regarder avec une fierté légitime le chemin déjà parcouru en 117 ans. Le passé étant toujours le garant du futur, nous ne pouvons douter des destinées de l'Union, bien que l'avenir s'annonce particulièrement difficile, plein de mystères et d'imprévus. Forte de ce passé, notre Conférence devra réaffirmer le rôle prépondérant de l'Union dans le système des Nations Unies s'occupant, en temps qu'institution spécialisée, de tous les problèmes des télécommunications. Ainsi fidèle à sa mission de coopération internationale, elle se conformera à la tendance universelle en déployant des efforts sans cesse croissants pour promouvoir le développement des télécommunications dans tous les pays.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au moment où je termine mon intervention, il me vient soudain à l'esprit, cette pensée de Georges Bernanos :

"Certains voient les choses comme elles sont et disent pourquoi, je rêve des choses qui ne furent jamais et je dis pourquoi pas",

Je vous remercie de votre bienveillante attention."

2. Perte du droit de vote - pays en retard de plus de deux ans en ce qui concerne le paiement de leurs contributions (Documents N°s 74(Rév.2), 126, 130) (suite)

2.1 Le Président invite le Président de la Commission 2, qui a été nommé Président du Groupe de travail constitué à la précédente réunion pour examiner le Document N° 74(Rév.2) et formuler des recommandations en ce qui concerne, parmi les pays qui y sont énumérés, ceux qui doivent avoir le droit de vote à la Conférence à faire connaître le résultat des délibérations de son Groupe.

2.2 Le Président de la Commission 2 déclare que le Groupe de travail, qui se composait de délégués des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, du Sénégal, du Liban, de la Tchécoslovaquie, de l'Espagne, du Mexique et du Venezuela a élaboré le projet de Résolution suivant :

RESOLUTION

Vote pendant la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi/1982

La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982)

considérant

que certains Membres présents à cette Conférence ont rencontré des difficultés insurmontables relatives à l'observation des délais exigés par les dispositions de la Convention relatives au droit de vote;

estimant

que ces pays ont manifesté leur intention de régulariser leur situation ou ont déjà commencé à le faire en conformité avec les dispositions pertinentes de la Convention;

estimant de plus

qu'il convient d'affirmer le principe d'universalité et l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle;

décide

- que sans porter préjudice à l'application des autres dispositions pertinentes de la Convention en vigueur les pays ci-après énumérés peuvent voter à la présente Conférence de plénipotentiaires :

[Centrafricaine (République)]

[Guatemala (République du)]

[Libéria /République du)]

Mauritanie (République Islamique de)

Soudan (République Démocratique du)

[Zaïre (République du)]

- que les dispositions prises à titre exceptionnel à l'égard des [6] pays en question ne devront en aucun cas être considérées comme un précédent lors des futures conférences.

Le Groupe de travail a estimé à l'unanimité que la Mauritanie et le Soudan doivent avoir le droit de vote. Certains membres du Groupe ont émis des réserves sur la question de l'observation des dispositions de la Convention et se sont réservés le droit de prendre la parole à ce sujet en séance plénière.

2.3 Le délégué de Tchécoslovaquie fait observer que le projet de Résolution n'a pas été effectivement adopté par le Groupe de travail.

2.4 Le délégué de l'U.R.S.S. se déclare déçu de ce que le Groupe de travail n'a pas pu prendre une décision bien tranchée. De plus, aussi bien les commentaires faits à la dernière séance que certains principes de base, comme le respect de la Convention et les Résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de 1973 semblent avoir été ignorés dans le projet de Résolution qui vient d'être lu. De l'avis de sa délégation, la première décision à prendre est la suivante : les pays qui n'ont pas ratifié la Convention ne devraient pas avoir le droit de vote, à l'exception du Soudan qui a fait parvenir une photocopie de l'instrument de ratification qu'il a établi. Il faut ensuite régler la question des pays qui ont un arriéré mais qui satisfont aux dispositions de la Convention et qui ont commencé à régulariser leur situation, comme la République Centrafricaine et la Mauritanie. Enfin, il faudrait prendre une décision au sujet des autres pays énumérés dans le Document N° 74(Rév.2).

2.5 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique approuve les commentaires de l'orateur précédent. Le Groupe de travail n'a certainement pas été créé pour établir des dérogations à des dispositions importantes de la Convention mais pour établir les faits en fonction des renseignements fournis par les divers pays, ceci afin que la séance plénière puisse prendre une décision en connaissance de cause, au sujet de la question de savoir si certains pays pourraient être exemptés des dispositions du numéro 97 de la Convention et autorisés à voter au cours des élections importantes prévues pour le lendemain. Il n'a jamais été question d'accorder de telles exemptions globalement. De plus, le texte lu par le Président de la Commission 2 n'a pas fait l'objet d'un consensus et il convient donc de le considérer comme une proposition officielle du Groupe de travail.

2.6 Le délégué de l'Algérie rappelle la discussion qui a eu lieu lors de la précédente séance et déclare qu'il n'était pas partisan d'établir un Groupe de travail pour régler une question au sujet de laquelle aucune opposition ne s'était manifestée. Les résultats des délibérations du Groupe de travail sont à présent mis en question par certains de ses propres membres et, en fait, le projet de Résolution est tout à fait inacceptable, étant donné qu'il ne tient pas compte du tout du fait que la majorité écrasante des délégations ayant participé aux débats ont exprimé leur appui aux pays qui souhaitent que la Conférence fasse preuve de compréhension. Une meilleure procédure consisterait à demander d'abord à ceux des pays intéressés qui ne l'ont pas encore fait s'ils désirent faire des déclarations explicatives, puis à décider s'il convient ou non de leur donner le droit de vote. Il est évident qu'à l'exception du Soudan, les pays qui n'ont pas ratifié la Convention ne doivent pas être pris en considération.

2.7 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne est d'avis qu'il faut chercher une solution qui, tout en sauvegardant le principe d'universalité inscrit dans la Convention et en tenant compte des dispositions des numéros 97 et 156, prendrait aussi en considération les efforts accomplis par les différents pays. A cet égard, sa délégation pense que les pays devraient avoir effectivement commencé à prendre des dispositions pour régulariser leur situation; une déclaration d'intention ne suffit pas. Sur cette base, l'orateur reconnaît que la Mauritanie, le Soudan et la République Centrafricaine devraient avoir le droit de vote.

2.8 Le Président fait observer que la Conférence doit être guidée en permanence par la Convention, laquelle est très explicite sur la question de la perte du droit de vote. En revanche, il a été estimé que s'agissant de certains des pays intéressés, certaines circonstances atténuantes peuvent justifier un examen bienveillant, voire une exemption de l'application des dispositions en question. Jusqu'ici, trois des 12 pays figurant dans le Document N° 74(Rév.2) ont fait des déclarations à propos de leur situation et, à son avis, la réunion doit se borner à décider si les motifs avancés par ces trois pays suffisent à justifier le rétablissement de leur droit de vote. S'agissant des autres pays de la liste, il semble que la seule solution consiste à appliquer les dispositions de la Convention.

2.9 Le délégué de l'Espagne déclare que conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est efforcé d'obtenir la compréhension recherchée. Il a estimé que la bonne volonté exprimée par certains pays et implicite s'agissant des autres pourrait justifier le rétablissement du droit de vote, mais il n'a pu se mettre entièrement d'accord sur la question de savoir à quels pays de la liste doit s'appliquer cette compréhension. Cette question serait certainement plus facile à traiter si une proposition écrite pouvait être mise à la disposition des délégations, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que tous les pays soient traités sur un pied d'égalité.

2.10 Le délégué du Guatemala déclare que son Gouvernement a commencé à appliquer les procédures requises pour ratifier la Convention. On ne saurait mettre en doute les intentions de son pays, qui est pleinement conscient de ses obligations.

2.11 Le délégué du Zaïre déclare que son Gouvernement est en retard dans le paiement de ses contributions en raison de la situation économique difficile dans laquelle son pays se trouve. Toutefois, au cours du dernier mois, le Ministère des Postes et Télécommunications a demandé aux services administratifs compétents de verser les sommes requises, ce qui est en trait d'être fait. En outre, une somme d'environ 126.000 francs suisses a été versée l'année précédente. L'orateur prie donc instamment la Conférence d'accorder le droit de vote à son Gouvernement en raison des efforts qu'il fait pour s'acquitter de ses obligations.

2.12 Le délégué du Liban déclare que si les dispositions de la Convention étaient appliquées à la lettre, aucun des pays en question ne serait autorisé à voter. Néanmoins, il semble qu'une solution a été trouvée à ce problème en 1973 et qu'il pourrait être possible d'en faire de même actuellement. De l'avis de l'orateur, si le droit de vote est accordé à l'un des pays en question, il doit l'être à tous.

2.13 Le délégué de l'Algérie appuie sans réserve la proposition du Président qui vise à demander à la séance plénière de prendre une décision de principe sur les pays concernés. Par la suite, un Groupe de travail bien équilibré pourrait élaborer un projet de résolution fondé sur le présent projet.

2.14 Le délégué du Sénégal déclare que le Groupe de travail mérite d'être félicité et non d'être critiqué pour les efforts qu'il a faits en vue de concilier des positions presque irréconciliables. Il estime que la question pourrait être réexaminée par un Groupe de travail ayant un mandat plus clairement défini et qui étudierait les pays concernés cas par cas. De l'avis de l'orateur, les pays qui ont ratifié la Convention ou qui sont en voie de le faire méritent une attention particulière et doivent être considérés séparément des pays qui n'ont pas expliqué pour quelle raison ils n'ont pas ratifié la Convention ou n'ont pas payé leurs arriérés.

2.15 Le délégué de l'U.R.S.S. s'associe aux félicitations qui viennent d'être adressées au Groupe de travail pour la tâche qu'il a accomplie. Les Résolutions N°s 10 et 11 de la Convention de Malaga-Torremolinos se réfèrent au cas des Etats qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions; certaines concessions ont été faites

en 1973 mais elles ne doivent pas nécessairement constituer un précédent. En tout état de cause, aucune résolution ne saurait modifier la situation des Etats qui n'ont pas ratifié la Convention. Il est essentiel, pour ces Etats, qu'ils la ratifient et il serait vain de discuter davantage de leurs cas. En ce qui concerne les arriérés, la situation de la Mauritanie, de la République Centrafricaine et, plus récemment, celle du Zaïre, a été expliquée.

2.16 Le délégué de l'Espagne, précisant à l'intention du délégué du Liban la déclaration qu'il a faite lors de la séance du Groupe de travail sur les précédents concernant des dérogations à la Convention, déclare que l'adoption des Résolutions N°s 10 et 11 par la Conférence de Malaga-Torremolinos avait en fait constitué une dérogation à la Convention en vigueur à l'époque.

2.17 Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il n'a pas grand chose à ajouter aux observations faites par les délégués du Sénégal et de l'U.R.S.S. Il est important de noter que des efforts sont faits pour élargir le principe de l'universalité afin qu'un plus grand nombre de pays puissent voter, alors que si la Convention était appliquée à la lettre certains d'entre eux ne pourraient le faire. A cet égard, le Groupe de travail a joué un rôle précieux et la procédure qu'il a proposée est maintenant acceptée par le délégué de l'Algérie. Toutefois, l'orateur se demande si la résolution, telle qu'elle est rédigée, pourrait être appliquée immédiatement ou si son application doit attendre la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

2.18 Le délégué de l'Australie déclare qu'il faut régler immédiatement la question et ne pas la renvoyer à un Groupe de travail. Le point de vue de sa délégation rejoint celui du Royaume-Uni et de l'Algérie. Il faut décider maintenant du cas de la République Centrafricaine, de la Mauritanie et du Soudan mais aussi de celui du Guatemala et du Zaïre. Seul le Libéria n'a pas expliqué pour quelle raison il n'a pas pu payer ses arriérés.

2.19 Le délégué de la Malaisie prie la séance plénière de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les pays en développement qui ont expliqué pourquoi ils n'ont pas pu payer leurs arriérés puissent participer au vote. Il suggère qu'une clause habilitante soit ajoutée à la Convention pour éviter qu'une situation semblable ne se produise à l'avenir.

2.20 Le délégué de l'Algérie dit que si les membres du Groupe de travail ont trouvé quoi que ce soit de désobligeant à ses déclarations, il leur présente ses excuses. Il invite à nouveau les participants à se conformer à la proposition du Président.

2.21 Le délégué de la Grèce souscrit au point de vue exprimé par le délégué de l'U.R.S.S. à la septième séance plénière. Tout en comprenant la nécessité de préserver l'universalité de l'Union, l'orateur souligne que les Etats en question ont eu près de 10 ans pour ratifier la Convention. De plus, les tentatives qui sont faites actuellement pour modifier la Convention au moyen d'une résolution sont inacceptables. Pacta sunt servanda et il ne saurait être question de violer le droit international, incarné dans la Convention, en raison de la situation économique difficile de certains Etats. Il convient, avec le délégué de la Malaisie, que la question doit être résolue en modifiant la Convention selon la procédure prescrite.

2.22 Soulignant la nécessité de se conformer aux dispositions de la Convention, le délégué de la Tchécoslovaquie attire l'attention sur la proposition du délégué de l'U.R.S.S. selon laquelle les cas des pays qui n'ont pas ratifié la Convention devraient être examinés séparément de ceux des pays qui n'ont pas respecté leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Union.

2.23 Le Conseiller juridique déclare qu'il ne pourra prêter son concours que si l'instrument fondamental de l'organisation donne lieu à des interprétations différentes. Tel n'est pas le cas de la Convention de Malaga-Torremolinos qui ne contient pas de clause dérogatoire comme dans la Charte des Nations Unies. La question fondamentale est de savoir s'il faut faire une distinction entre les pays qui n'ont pas ratifié la Convention et ceux qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions. La Conférence devrait être très stricte dans les cas de non-ratification mais en ce qui concerne les pays qui ont des arriérés de paiements, l'orateur rappelle aux délégués l'intervention qu'il a faite à la septième séance plénière. Si la Conférence souhaite agir supra legem, elle doit assumer la responsabilité de le faire et en tant que Conseiller juridique, l'orateur ne peut que signaler l'existence d'un précédent dans la Résolution N° 10 de la Convention de Malaga-Torremolinos, bien qu'il y soit dit explicitement que les dispositions prises dans cette résolution ne sauraient être invoquées comme précédent. En vertu du numéro 97 de la Convention, il n'est pas justifié d'accorder le droit de vote au pays Membre qui est en retard dans le paiement de ses contributions.

2.24 Le Président déclare qu'il semble généralement admis qu'il n'y a pas suffisamment de circonstances atténuantes dans le cas de la République Centrafricaine, de la Mauritanie et du Soudan pour accorder le droit de vote à ces pays et il propose qu'une résolution soit adoptée dans ce sens.

2.25 Le délégué de l'U.R.S.S. appuie la proposition mais le délégué du Royaume-Uni doute fort que l'on puisse dire qu'un accord général se dégagera, étant donné qu'il n'est pas sûr que la Conférence soit compétente pour statuer sur ce point.

2.26 Le délégué de la République Arabe du Yémen déclare que le projet de résolution du Groupe de travail donne une interprétation souple des dispositions de la Convention mais qu'il ne va pas à leur encontre, étant donné que le Soudan a déposé un instrument de ratification et que la République Centrafricaine et la Mauritanie sont sur le point de régler leurs arriérés. L'orateur invite toutes les délégations à adopter le projet de résolution.

2.27 Le délégué de la Grèce conteste la compétence qu'a la Conférence de statuer sur cette question.

2.28 Le Conseiller juridique signale que le numéro 481 de la Convention ne précise pas les questions de compétence. Il déclare que, dans le cas du Soudan, la Conférence de plénipotentiaires, en tant qu'organe suprême de l'Union, est compétente pour redresser la situation occasionnée par le dépôt d'une copie de l'instrument de ratification au lieu de l'original. En ce qui concerne les deux pays en retard dans le paiement, l'orateur ne peut que répéter que le numéro 97 n'autorise pas le rétablissement du droit de vote mais que par ailleurs la présente Conférence voudra peut-être tenir compte de ce qui a été fait à Malaga-Torremolinos avec l'adoption de la Résolution N° 10.

2.29 Prenant la parole à propos d'une question d'ordre, le délégué de la Colombie déclare que la Résolution N° 10 ne peut être invoquée comme précédent en raison de ce qui est dit au point 5 du dispositif.

2.30 Le délégué de l'Algérie convient avec le Président que la Conférence est l'organe suprême de l'Union et qu'elle est habilitée à adopter toute décision qu'elle juge nécessaire sans devoir invoquer la Résolution N° 10.

2.31 Le délégué de la Jordanie dit qu'il faut respecter l'avis du Conseiller juridique concernant aussi bien la ratification que les arriérés. Il pense que la majorité des délégations souscrivent à la conclusion du Président, et il demande instamment qu'elle soit mise aux voix.

2.32 Le délégué du Mexique convient que la Conférence de plénipotentiaires est souveraine et pleinement compétente pour prendre toute décision qu'elle juge utile. Toutefois, il demande pourquoi il faudrait accorder un traitement spécial au Soudan, à la Mauritanie et à la République Centrafricaine, et non au Zaïre et au Libéria, qui ont fait de gros efforts pour rembourser leurs arriérés, ou au Guatemala. Le droit de vote doit être donné à tous les intéressés ou à aucun d'entre eux.

2.33 Le délégué de l'Irlande dit que la Conférence de plénipotentiaires n'est ni toute-puissante ni pleinement souveraine comme certaines déclarations récentes le donneraient à penser. Pour les petits pays, et à vrai dire pour la majorité des pays présents, des accords internationaux qu'il a fallu des semaines pour façonner et des années pour passer au crible dans les administrations publiques avant que les Etats n'aient décidé de les ratifier ne peuvent pas être tenus pour nuls et non avenus par la présente Conférence de plénipotentiaires. Il importe que toutes les nations représentées à une conférence comme celle-ci connaissent les dispositions et la force des dispositions de ces accords ainsi que les moyens par lesquels ces instruments peuvent être annulés, faute de quoi elles n'ont aucune garantie et la Convention pourrait être annulée purement et simplement et son intégrité battue en brèche. La protection des Etats souverains doit donc reposer sur l'intégrité d'une convention que leurs gouvernements ont examinée à fond et qu'ils ont décidé de ratifier, de respecter et d'y adhérer.

Un principe mieux connu dans le droit national que dans le droit international, mais pas inconnu dans ce dernier, est que les mauvaises causes font de mauvaises lois. La délégation irlandaise comprend comme toute autre délégation les problèmes auxquels sont confrontés les pays étudiés, mais il faut avoir une certaine certitude ou quelque chose de solide à quoi se rattacher; en effet, certains délégués, en vertu du numéro 364 de la Convention, ont peut-être pleins pouvoirs pour agir comme ils l'entendent sans en référer à leur gouvernement, et d'autres, en vertu du numéro 365, peuvent être autorisés à représenter leur gouvernement sans aucune restriction; en revanche, pour beaucoup de délégations présentes, leur gouvernement n'a donné, en vertu du numéro 366, qu'à certains membres de la délégation le pouvoir de signer les Actes finals. Comme beaucoup d'autres délégués, le délégué de l'Irlande n'a pas le droit d'agir ultra vires en ce qui concerne la Convention à laquelle son Gouvernement souverain a adhéré il y a quelques années.

En outre, aucun accord ne dispose que les pays qui n'ont pas ratifié la Convention dans les neuf ans sont privés du droit de vote. Pour le Soudan, le délégué de l'Irlande est prêt, personnellement, à accepter sont instrument de ratification, même s'il présente quelques légers vices de forme.

En ce qui concerne les arriérés, on devrait pouvoir agir avec une certaine latitude sans s'aventurer sur le terrain hasardeux de l'illégalité éventuelle de l'adoption par la présente Conférence de plénipotentiaires de pouvoirs supra légaux. Le délai fixé pour le paiement des arriérés et la perte consécutive du droit de vote ne sont spécifiés nulle part. Deux Etats présents ont déjà fourni la preuve de leur intention de liquider leur dette, se soumettant ainsi aux termes de la présente Convention, et d'autres pourraient faire de même. Le délégué de l'Irlande souhaiterait entendre d'autres vues sur la question et, pour prendre une décision, il sera guidé par le principe selon lequel la Conférence n'a pas le droit d'agir illégalement par rapport à ses documents, et il se laissera guider aussi par l'avis du Conseiller juridique.

La séance est suspendue à 18 h 45 et reprise à 21 h 10.

2.34 Le délégué du Kenya appuie les vues exprimées par les délégués de l'Australie et de l'Algérie en ce qui concerne la République centrafricaine, la Mauritanie et le Soudan.

2.35 Le délégué de l'U.R.S.S. appuie sans réserve les vues exprimées par le délégué de l'Irlande, et il a été attristé par la déclaration du Mexique, car une assemblée aussi importante que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT doit en respecter pleinement la Convention, qui est aussi importante que la Charte des Nations Unies et d'autres conventions mondiales politiques et économiques. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités, ces instruments ont formé un corps de droit international de la plus haute importance et il est donc très dangereux ne serait-ce que d'envisager l'abolition de certaines dispositions de la Convention. Un certain consensus paraît s'être dégagé à propos de la République centrafricaine, de la Mauritanie et du Soudan, mais en cas de désaccord majeur il sera nécessaire de recourir au scrutin.

2.36 Le délégué de la Corée suggère à la Conférence de décider de rétablir le droit de vote pour les treize pays énumérés dans le Document N° 74, passant outre ainsi aux dispositions de la Convention, à condition que ces pays déclarent expressément leur intention de ratifier la Convention et de payer les dépenses de l'Union et apportent la preuve de leur aptitude à le faire. Un effort devrait alors être fait pour résoudre le problème une fois pour toutes en révisant les dispositions pertinentes de la Convention, dans l'intérêt de l'Union tout entière.

2.37 Le Président signale que depuis que la Guinée équatoriale a ratifié la Convention, les pays intéressés sont au nombre de douze.

2.38 Le délégué de la Chine dit que sa délégation considère la Conférence de plénipotentiaires comme l'organe suprême de l'UIT et, à ce titre, comme étant habilitée à trancher toute question à l'étude. En outre, elle considère l'opinion du Mexique comme fondée et la partage sans réserve.

2.39 Le délégué de l'Ouganda dit que depuis 1973 chaque Etat Membre a eu la possibilité de prendre toutes mesures utiles pour s'assurer d'être en règle vis-à-vis de l'Union. En outre, lorsque les préparatifs de la Conférence ont été amorcés, il y a environ deux ans, le Secrétaire général a informé tous les Membres de leur statut en matière de ratification et de paiement. La délégation ougandaise est venue à la Conférence avec l'intention de défendre les principes de la Convention, et même de les améliorer ou de les remodeler, et elle ne tient pas à voir les responsables de son établissement à Malaga-Torremolinos se mettre maintenant à l'anéantir. Il n'y a aucune raison pour qu'un pays qui n'a pas rempli ses obligations jouisse de certains droits, et le délégué de l'Ouganda préconise que la Conférence applique rigoureusement les dispositions de la Convention et se garde bien de briser l'Union.

2.40 Le délégué de la RSS d'Ukraine dit que les dispositions de l'article 15, N° 97, et de l'article 45, N° 156, doivent être le fondement juridique de toute décision. Son Gouvernement a ratifié la Convention en 1976, et, ce faisant, il a accepté le texte actuel et toutes ses dispositions. En outre, sa délégation a reçu le pouvoir de participer à la Conférence dans le cadre de la Convention et elle est fermement convaincue que cet instrument doit être respecté et qu'il faut éviter de créer un précédent qui pourrait avoir des conséquences graves. La délégation ukrainienne comprend parfaitement la situation dans laquelle se trouvent les pays énumérés dans le Document N° 74(Rév.2), étant donné notamment les procédures administratives nécessaires pour ratifier la Convention et payer les arriérés de contribution, et elle est toute disposée à se joindre aux délégués qui sont partisans de faire une exception pour la République centrafricaine, la Mauritanie et le Soudan. En ce qui concerne les autres pays, la Convention est explicite sur leur droit de vote, et il est clair qu'ils n'ont pas le droit de voter à la présente Conférence.

2.41 Le délégué de la Bulgarie dit qu'une question complexe s'est trouvée encore compliquée à la présente réunion. On constate un désir manifeste de respecter la Convention tout en voulant aider des pays en difficulté. On pourrait régler la question facilement de la façon suivante : i) en respectant strictement les décisions de la Convention; ii) en modifiant le Document N° 130 en fonction des déclarations de la République centrafricaine et de la Mauritanie et à la lumière des documents qui vont être publiés; iii) en rayant ces deux pays de la liste; iv) en rayant le Soudan de la liste en fonction de la déclaration du Secrétaire général concernant le message du Gouvernement soudanais. Si ces conditions étaient remplies, il serait à la fois possible et légitime de permettre aux trois pays de voter sans violer la Convention, solution qui serait conforme à la proposition du Président.

2.42 Le délégué de la Suisse souscrit entièrement aux vues exprimées par la Grèce et l'Irlande, l'Ouganda et la RSS d'Ukraine, notamment en ce qui concerne la compétence de la Conférence de plénipotentiaires. Toutefois, la Conférence n'a pas le droit de modifier une convention qui a été approuvée et ratifiée par les pays Membres, nonobstant le N° 38 de la Convention. La délégation suisse comprend parfaitement les difficultés économiques de certains pays et les difficultés qu'impliquent les procédures internes de ratification, mais elle estime que l'on ne pourra aider ces pays qu'en insérant dans la Convention une clause nouvelle et souple. Cette clause ne pourrait entrer en vigueur que lorsqu'une nouvelle Convention entrerait elle-même en vigueur, et par conséquent, la Conférence est contrainte, pour le moment, de s'en tenir aux dispositions actuelles de la Convention.

2.43 Le délégué du Zimbabwe suggère de permettre à tous les pays qui ont donné des motifs valables de leur inaptitude à remplir leurs obligations de participer sans restriction aux votes. Etant l'organe suprême de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires est à même de prendre une telle décision.

2.44 Le délégué du Libéria dit que son Gouvernement regrette vivement d'avoir des arriérés mais cela est dû à des contraintes financières. Loin d'essayer de se soustraire à ses obligations, le pays est tout dévoué à l'Union, comme en témoigne le fait qu'il a accueilli à Monrovia, huit mois seulement après un changement de gouvernement, la troisième Conférence africaine des télécommunications. Le coût de cette Conférence a été très élevé mais le pays était fier de l'assumer. En outre, depuis 1976, il a payé une grande part de sa contribution et fait un gros effort pour améliorer la situation.

2.45 Le délégué du Royaume-Uni dit qu'il ressort clairement des débats que la Conférence de plénipotentiaires est souveraine mais néanmoins tenue d'agir dans les limites de la Convention, et qu'outre-passer ces limites pour une raison quelconque serait supra legem ou ultra vires. La Convention a été établie avant la présente Conférence de plénipotentiaires, et elle est par conséquent sa source juridique. La position du Soudan est légale parce qu'elle ressortit à la Convention. En ce qui concerne les arriérés, le délégué de l'Irlande a suggéré une possibilité de solution par une formule permettant à tous les pays intéressés de se conformer à l'article 15, N° 97. Cette formule doit s'appliquer à tous les pays débiteurs. Le délégué du Royaume-Uni propose donc de reconnaître le consensus manifeste concernant la République centrafricaine et la Mauritanie et d'autoriser à voter tout autre pays qui pourrait prendre vis-à-vis du secrétariat l'engagement ferme de se conformer aux termes de l'article 15, N° 97 avant 9 h 30 le lendemain matin.

2.46 Le délégué du Vénézuela constate qu'une grande majorité paraît favorable à des dérogations à la Convention pour certains pays, mais fait valoir que toute action doit être envisagée sur la base du principe de l'équité et de la non-discrimination et s'appliquer à tous les pays énumérés dans le Document N° 74(Rév.1). On a suggéré que les pays intéressés indiquent pourquoi ils n'ont pas payé leur contribution ou pas ratifié la Convention. Cette exigence pourrait empiéter sur leur souveraineté car on ne connaît pas bien leur situation économique et leurs procédures administratives. Il faut éviter de les humilier, et les considérer de façon constructive en tenant compte pleinement du caractère universel de l'Union.

2.47 Le délégué de la Grenade dit que si tous les juristes présents ne sont pas d'accord avec l'Irlande et le Royaume-Uni, un certain accord paraît se faire jour. Toutefois, la notion de règle de droit a quelquefois un caractère autant politique que juridique. La délégation des Etats-Unis a soulevé la question de la souplesse vis-à-vis des Etats qui ont des arriérés, et le consensus a toujours été que dans les cas où la Convention n'a pas été ratifiée, il est très difficile d'établir des circonstances atténuantes. En outre, il ne fait aucun doute que la République centrafricaine, la Mauritanie et le Soudan ont des difficultés aiguës de paiement. La délégation grenadine estime qu'il faut accorder le droit de vote à tous les Etats qui ont des arriérés, par opposition à ceux qui n'ont pas ratifié la Convention.

2.48 Le délégué du Danemark souscrit entièrement aux vues de l'Irlande. La Conférence de plénipotentiaires est habilitée à interpréter la Convention dans une certaine mesure mais non à la modifier sans une ratification appropriée. Dans le cas du Soudan, par conséquent, si la Conférence est convaincue d'avoir reçu une expression de ratification acceptable, elle pourrait convenir de l'autoriser à voter, mais elle devrait avoir aussi des déclarations écrites appropriées de la République centrafricaine et de la Mauritanie. Il pourrait être utile que le secrétariat rédige un document indiquant les modalités de paiement convenues par ces pays avec l'Union.

2.49 Le délégué de l'Inde croit comprendre qu'en vertu des dispositions de la Convention chaque Conférence de plénipotentiaires est un organe suprême en ce sens qu'elle peut annuler une décision prise par une précédente Conférence. Toutefois, pour que l'Union se développe de façon saine, il faut s'attacher de près à respecter les règles de droit et à ne pas invalider la Convention. Si le Président est certain qu'il n'y a pas de discrimination, la Conférence plénière pourrait sans doute décider de retenir son interprétation.

2.50 Le délégué de l'U.R.S.S. pense qu'un consensus commence à se dégager. Certes la section 7 de l'article 15 de la Convention précise que les Membres en retard dans leurs paiements perdent leur droit de vote mais il ne faut pas perdre de vue la situation économique difficile de certains pays, notamment du Libéria et du Zaïre et la déclaration dans laquelle ces pays ont affirmé leur intention d'honorer leurs obligations; la Conférence devrait donc faire preuve de souplesse et ne pas s'en tenir à la lettre de cet article.

2.51 Le Président pense que la question a été suffisamment débattue. Il semble que tout le monde soit d'accord pour reconnaître que si, en principe, il convient, dans tous les cas, de maintenir les dispositions de la Convention, dans le cas du Soudan, de la Mauritanie et de la République centrafricaine certaines circonstances atténuantes justifieraient la non-application de ces dispositions. Il propose donc que la Conférence décide par consensus d'accorder le droit de vote à ces trois pays.

2.52 Le délégué de la Grèce fait savoir que, pour des raisons de principe, il ne peut accepter cette proposition; il serait prêt en revanche à se rallier aux propositions des délégués de la Suisse et de l'Irlande. L'Union est tenue, en droit international, de protéger la Convention et d'en appliquer les dispositions; si la Conférence souhaite modifier ces dispositions il lui appartient de le faire.

Il demande donc qu'un vote par appel nominal ait lieu sur la question en sorte que la Conférence puisse connaître les pays Membres qui souhaitent respecter le droit international et ceux qui ne le souhaitent pas.

2.53 Le délégué du Mexique appuie la déclaration du délégué de l'U.R.S.S. qui reconnaît qu'il existe des circonstances atténuantes dans le cas du Libéria et du Zaïre, un consensus semblant se faire jour à ce sujet. Un accord par voie de consensus éviterait la procédure longue et fastidieuse d'un vote par appel nominal; il convie donc l'assemblée à se rallier à cette solution.

2.54 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, vu que le délégué de la Grèce rejette l'idée d'un consensus, propose un vote au scrutin secret sur la proposition du Royaume-Uni tendant à ce que la République centrafricaine, la Mauritanie et le Soudan soient autorisés à voter; il propose en outre que si d'autres pays peuvent d'ici 9 h 30 le lendemain matin faire la preuve qu'ils prennent des mesures pour remédier à cette situation ils soient également admis à voter.

2.55 Le Président reconnaît qu'un consensus est préférable à un vote. La Conférence est maintenant saisie de trois propositions : celle du Mexique qui demande que tous les cinq pays mentionnés dans le projet de résolution qui sont en retard dans leurs paiements aient le droit de voter; celle des Etats-Unis qui demande que la République centrafricaine, la Mauritanie et le Soudan aient le droit de voter; et celle du Royaume-Uni qui demande que ce droit soit étendu également au Libéria et au Zaïre sous réserve que ces derniers donnent certaines assurances. Il demande s'il existe un consensus sur la deuxième proposition.

2.56 Le délégué du Mexique demande pourquoi le Président ne cherche pas d'abord à établir s'il existe un consensus sur la première proposition.

2.57 Le délégué du Liban pense qu'avant de prendre quelque décision que ce soit, il importe que la Conférence sache clairement quel est le principe fondamental en jeu. Il partage le souci des délégués de l'Irlande et de la Grèce mais estime que deux questions distinctes sont en cause; l'une a trait à des pays Membres qui ont refusé de ratifier la Convention, l'autre a trait à des pays Membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions. Tous les cinq pays mentionnés dans le projet de résolution qui sont en retard dans leurs paiements ayant donné la preuve qu'ils sont prêts à remédier à cette situation, la proposition du Mexique peut être adoptée par consensus sans qu'il y ait besoin d'une discussion quant aux aspects juridiques qu'elle soulève.

2.58 Le délégué du Canada est lui aussi favorable à un consensus et appuie la proposition des Etats-Unis d'Amérique.

2.59 Le délégué de l'U.R.S.S. reconnaît qu'un vote par appel nominal serait par trop long et qu'un consensus est préférable. Il se demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la proposition du Royaume-Uni vu qu'il est quelque peu utopique d'escompter que les délégués du Libéria et du Zaïre soient prêts à faire une déclaration le lendemain à 9 h 30. Il pense qu'il faudrait consigner les déclarations de ces pays Membres en sorte que le Secrétaire général puisse en tenir compte à l'avenir.

2.60 Le délégué de la Grèce fait savoir que, vu l'heure tardive, il retire sa proposition de vote par appel nominal et se rallie à l'idée d'un consensus. Il se réserve toutefois le droit de faire une déclaration sur cette question ultérieurement pour les raisons déjà exposées par le délégué de la Suisse.

2.61 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique craint qu'il y ait un malentendu quant à sa propre proposition; en fait, il est prêt à appuyer un consensus sur la proposition du Royaume-Uni.

2.62 Le délégué de l'Irlande précise que la déclaration qu'il a faite ne visait qu'à porter certains points fondamentaux à l'attention de la Conférence. Il ne tient nullement à s'opposer à ce qu'un consensus se fasse sur la question.

2.63 Le Président propose que la Conférence décide par consensus d'accorder le droit de vote à la République centrafricaine, à la Mauritanie et au Soudan.

Cette proposition est adoptée par acclamations.

2.64 Le délégué du Mexique appuie le consensus qui vient d'être adopté mais demande si le Président ne pourrait pas vérifier s'il n'existe pas également un consensus sur sa propre proposition tendant à accorder les mêmes droits au Zaïre et au Libéria. Il n'insistera pas sur sa proposition si opposition y est faite.

2.65 Le Président déclare que la Conférence ne peut revenir sur une décision qui a été prise.

2.66 Le délégué du Royaume-Uni pense que, pour déférer à la suggestion de rendre plus souple sa proposition les délégués intéressés pourraient, puisqu'ils détiennent des pouvoirs de plénipotentiaires, se contenter de faire des déclarations au nom de leur pays sans avoir à en référer à leur gouvernement pour confirmation.

2.67 Le délégué du Libéria déclare qu'avant d'engager son gouvernement il tient à préciser certains points. Le Libéria n'a aucune intention de fuir ses responsabilités. Malheureusement aucun compte n'a été tenu de la charge financière que son pays a dû assumer pour accueillir la troisième Conférence des télécommunications africaine qui s'est tenue à Monrovia huit mois seulement après un changement de gouvernement. Il a déjà fait valoir que le Libéria aurait fort bien pu refuser de servir de pays hôte à cette Conférence et qu'il aurait alors été dans une meilleure situation pour verser les paiements en retard. Son pays continue à ne rien négliger pour y parvenir et espère qu'il bénéficiera de l'appui de l'Union en l'occurrence. La proposition du Mexique tendant à accorder le droit de vote à tous les pays en cause aurait dû être traitée en premier lieu.

2.68 Le délégué de l'Iran appuie cette façon de voir. Le délégué du Mexique a soumis une proposition ferme qui a reçu l'appui de plusieurs pays. Dans un souci d'universalité et de justice, toute décision prise à ce sujet devrait être applicable à tous les pays intéressés.

2.69 Le délégué du Zaïre rappelle que son pays n'a pu payer ses contributions par suite de difficultés économiques. Cependant, il a effectué un versement l'année précédente pour couvrir les montants en retard jusqu'à 1980 et ce versement montre la volonté de son pays de porter remède à la situation. Il demande que la Conférence permette au Zaïre de voter compte tenu des efforts qu'il consent pour remplir ses obligations.

2.70 Le Président demande s'il y a une objection à satisfaire aux demandes du Zaïre et du Libéria.

2.71 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne fait savoir qu'il ne peut donner son accord qu'au consensus qui vient d'être adopté et non à la proposition du Mexique.

2.72 Le délégué du Liban reconnaît avec le délégué de l'Iran que la proposition du Mexique aurait dû être examinée en premier lieu. Mieux vaudrait en finir avec le débat par un vote par appel nominal.

2.73 Le délégué du Mexique regrette que le Président n'ait pas commencé par inviter les participants à se prononcer sur sa proposition. Il n'insistera toutefois pas sur cette proposition si elle ne recueille pas l'appui de la majorité.

2.74 Le délégué du Guatemala partage l'avis du délégué de l'Iran selon lequel, conformément au principe d'universalité et d'équité, toute décision sur l'octroi du droit de vote doit être applicable à tous les pays visés.

2.75 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle que cette question a déjà fait l'objet de longues discussions. Il convient de féliciter le Président d'avoir aidé la Conférence à parvenir au consensus concernant les trois premiers pays intéressés mais il est évident qu'il n'y a pas de consensus concernant les deux autres. Il invite à mettre fin à la discussion en sorte que l'on puisse poursuivre le reste des travaux.

2.76 Le délégué de Grenade, à propos du point soulevé par le délégué de l'Iran pense que l'on pourrait satisfaire au principe d'universalité si, comme l'a proposé le délégué du Royaume-Uni, les deux pays intéressés pouvaient déposer auprès du Secrétariat des documents indiquant la date à laquelle ils pourront s'acquitter de leurs responsabilités.

2.77 Le délégué de la Jordanie rappelle que le débat précédent qui s'est achevé par l'obtention d'un consensus était fondé sur la légalité. Le débat actuel n'a aucune base légale et il appuie la proposition du délégué de la République fédérale d'Allemagne qu'on y mette fin.

2.78 Le délégué de la Chine estime que, l'objet de l'Union étant de favoriser la coopération internationale, les pays Membres devraient également faire preuve d'un esprit de coopération et adopter une attitude souple envers les problèmes des pays en développement. Il demande que tous les cinq pays intéressés se voient accorder le droit de vote.

2.79 Le délégué de l'Espagne présentant une motion d'ordre, propose que les débats soient suspendus et que la réunion passe au vote sur la proposition tendant à accorder le droit de vote au Libéria et au Zaïre en plus des pays sur lequel un consensus est déjà intervenu.

2.80 Les délégués de l'Italie, du Niger et de la Guinée équatoriale appuient la proposition de l'Espagne.

2.81 Après une discussion sur la procédure de vote à laquelle prennent part le Président ainsi que les délégués de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni, du Niger, du Guatemala, de l'Italie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jordanie, du Canada et de la Grèce, un vote a lieu à scrutin secret sur le texte : "La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982) autorise les délégations du Libéria et du Zaïre d'exercer leur droit de vote à la présente Conférence".

Cent trois délégations prennent part au vote.

Le texte est rejeté par 64 voix contre 32, et 7 abstentions.

3. Premier rapport de la Commission 2 (Documents N°s 131, 133, 115(Rév.1) et et 116(Rév.1))

3.1 Le Président de la Commission 2 présente le premier rapport de la Commission à la réunion plénière (Document N° 131) et fait savoir que l'instrument déposé par le Gouvernement du Belize pour le transfert de pouvoirs à la délégation du Royaume-Uni conformément au N° 370 de la Convention a été examiné et reconnu valable.

Pour ce qui est des cas des Tonga et de Fidji évoqués au paragraphe 5 du rapport, deux vues divergentes, exprimées aux alinéas 5 a) et 5 b) sont émises : la Commission ne parvient pas à un consensus et décide en conséquence de soumettre ces cas à la séance plénière.

3.2 Le délégué de l'Inde précise que sa délégation compte parmi celles qui préconisent l'observation des dispositions de la Convention. Dans les cas en question, il faut se conformer strictement aux N°s 370 et 373. Sa délégation a soumis à cet effet un amendement à l'alinéa b) du paragraphe 5 du Document N° 131.

3.3 Le délégué de la Nouvelle-Zélande pense qu'une importante question de principe est en jeu. Le Gouvernement des Tonga a envoyé au Secrétaire général de l'UIT un télégramme officiel l'informant qu'il transférait ses pouvoirs à la délégation de la Nouvelle-Zélande, et il a également notifié par télégramme que l'acte officiel avait été adressé par les voies diplomatiques. En raison de l'éloignement et du fait que la Nouvelle-Zélande n'a pas de mission diplomatique à Nairobi - ce qui signifie que l'acte devra être transmis par l'intermédiaire de la mission d'un pays tiers - l'acte ne parviendra que vers la fin de la semaine; son arrivée ne fait toutefois aucun doute.

Nonobstant les dispositions du N° 373, il est de coutume à l'UIT d'interpréter la Convention libérale - comme en témoigne le paragraphe 5.18 du procès-verbal de la sixième séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires de de Malaga-Torremolinos, 1973. Traditionnellement, l'UIT a toujours essayé d'aider les Membres à surmonter leurs problèmes, au lieu de les pénaliser pour des raisons techniques.

Les Tonga et Fidji sont tous deux de petites nations en développement; malgré tout, au prix d'efforts considérables, ces deux Membres de l'Union ont depuis de nombreuses années entièrement versé leur contribution et ont également rempli les formalités de ratification de la Convention. Si leurs ressources ne leur permettent pas d'envoyer leurs propres représentants, ils s'intéressent assez aux affaires de l'UIT pour veiller à ce que leurs points de vue soient représentés et leur droit de vote exercé de manière responsable.

A la Commission 2, certains se sont préoccupés des sérieuses répercussions que pourrait avoir sur la procédure d'élection le fait d'autoriser à voter les délégations de pays dont les actes de transfert de pouvoirs sont en route alors qu'en fait ces actes ne parviennent pas ultérieurement. Mais le risque est sûrement moins grand que celui que l'on a pris en accordant la pleine participation à quelque 40 délégations qui, présentes à la Conférence, n'ont pas respecté le délai fixé pour le dépôt de leurs pouvoirs. En fait, dans le cas des Tonga et de Fidji, le risque est nul; les deux Gouvernements intéressés ont envoyé par télégramme copie du transfert de pouvoirs et notification de l'envoi des actes signés. Il est incompréhensible que l'instance mondiale suprême en matière de télécommunications mette en doute l'authenticité et l'acceptabilité de cette forme de communication.

Rejeter le transfert de pouvoirs dans ces cas particuliers équivaudrait à fixer deux séries de normes distinctes et à faire preuve de discrimination à l'égard de deux petits pays Membres dont le cas mérite examen - situation dans laquelle aucun Membre ne peut souhaiter être impliqué. De plus, on ne saurait raisonnablement attendre de ces petits pays Membres relativement inexpérimentés qu'ils aient prévu que les élections du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général auraient lieu si tôt pendant la Conférence : si les élections avaient été fixées plus tard, rien de tel ne se serait produit. Le délégué de la Nouvelle-Zélande recommande vivement que les transferts de pouvoirs soient acceptés aux mêmes conditions que celles qui régissent la participation des délégations présentes sans être dotées de pouvoirs valables; il recommande également que la date limite du 29 octobre 1982 s'applique aux deux types de situation. En procédant ainsi, la Conférence se conformerait à la pratique suivie jusqu'à présent et respecterait les meilleures traditions de l'UIT, tout en faisant preuve envers ces deux pays de la même compréhension qu'envers certains pays redevables d'arriérés ou n'ayant pas ratifié la Convention.

Sa délégation met toute sa confiance dans la sagesse de l'UIT et son aptitude à trouver des solutions justes et équitables; c'est pourquoi elle demande instamment que soit prise une décision favorable sur le transfert de pouvoirs immédiat de caractère provisoire des deux pays intéressés.

3.4 Le délégué de Papua-Nouvelle-Guinée rappelle que le Gouvernement de Fidji a informé le Secrétaire général de son intention de déposer l'acte relatif au transfert de pouvoirs à sa propre délégation. Comme dans le cas des Tonga, des dispositions ont été prises pour transmettre cet acte par les voies diplomatiques d'un pays tiers.

La question du droit de vote de Fidji devrait être examinée avec la même compréhension dont on a fait preuve à l'égard des délégations qui n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs, comme l'exige le N° 369, compte tenu notamment du fait que ce pays a donné l'assurance que l'acte pertinent serait déposé dans les plus brefs délais.

3.5 Le délégué de l'Italie souligne que, pour que le N° 370 de la Convention puisse s'appliquer, la présence de la délégation concernée à la Conférence est indispensable. Mais tel n'est pas le cas pour le transfert de pouvoirs, de sorte que le N° 369 ne peut s'appliquer. En d'autres termes, une reconnaissance provisoire ne peut pas être accordée dans les cas de transfert de pouvoirs, tout comme dans les cas où les délégations n'ont pas déposé leurs pouvoirs à temps. Les dispositions du N° 369 donnent aux délégations la possibilité de voter en attendant la décision de la Commission de vérification des pouvoirs. Cependant, le cas d'un transfert de pouvoirs est différent en ce sens que la délégation concernée n'est pas présente.

3.6 Le délégué du Venezuela approuve les propos de l'orateur précédent et appelle l'attention sur le N° 373 de la Convention.

3.7 Le délégué de Grenade appuie sans réserve l'appel des délégués de la Nouvelle-Zélande et de Papua-Nouvelle-Guinée. La Grenade, qui est sans doute le plus petit pays représenté à la Conférence, comprend parfaitement les problèmes qu'affrontent de petites nations telles que Fidji et les Tonga; Grenade s'est elle-même trouvée dans une situation analogue l'année précédente. Sa délégation est convaincue qu'il faut observer les dispositions de la Convention, mais peut-être pourrait-on trouver une solution en s'inspirant de la deuxième phrase du N° 373; la délégation de Grenade propose donc que le Président prenne les mesures nécessaires pour que des télégrammes soient adressés aux pays intéressés.

3.8 Le délégué de la Grèce dit que sa délégation, dans un esprit d'universalité, comprend les arguments avancés par les délégations de la Nouvelle-Zélande et de Papua-Nouvelle-Guinée. Le N° 373, qui stipule que les actes ne peuvent être adressés par télégramme, donne en fait au Secrétaire général la possibilité de vérifier qu'ils ont bel et bien été envoyés. Aussi, compte tenu particulièrement de l'éloignement des deux pays en question, les transferts de pouvoirs devraient être acceptés.

3.9 Le délégué de l'Algérie déclare que, tout en ressentant de la sympathie pour les petits pays et leurs problèmes de communication, sa délégation n'est pas favorable à l'acceptation du transfert de pouvoirs dans ce cas particulier, pour les raisons qu'elle a déjà exposées. Les dispositions pertinentes sont parfaitement claires; le N° 373 est tout à fait applicable. En dépit des appels lancés, le N° 373 ne prévoit rien pour les Membres absents. Le Secrétariat a reçu un simple télégramme l'informant que les actes allaient être envoyés; en vertu du N° 373, ces télégrammes ne sauraient être acceptés. De plus, la deuxième phrase du N° 373 fait clairement allusion à des pouvoirs déjà reçus, à propos desquels la Commission de vérification des pouvoirs désire avoir des éclaircissements. En bref, rien dans la Convention n'autorise la Conférence à accepter le transfert de pouvoirs dans les conditions en question.

3.10 Le délégué de l'Australie pense qu'il y a eu un malentendu. Il semble que, en partie sur le conseil de la délégation néo-zélandaise et en partie sur celui du Secrétaire général, les Gouvernements de Fidji et des Tonga aient télégraphié la notification en question, annoncée dans les Documents N°s 115(Rév.1) et 116(Rév.1). Rien ne permet de dire que l'un ou l'autre des deux pays cherche à transférer ses pouvoirs uniquement par télégramme; il est donc difficile de se rallier à l'argument de la délégation algérienne. Les deux pays concernés sont des Membres de l'UIT qui ont entièrement payé leur contribution et ils ont envoyé cette notification sous la forme juridique voulue. En faisant preuve de compréhension à leur égard et en recevant favorablement leur demande, la Conférence agirait dans l'esprit des nombreuses déclarations faites auparavant en faveur du principe d'universalité. La deuxième phrase de l'alinéa a) du paragraphe 5, dans le Document N° 131, fait valoir un argument valable; le N° 369 de la Convention prévoit en fait une procédure adaptée aux deux cas en question.

3.11 Le Président met aux voix à main levée l'alinéa a) du paragraphe 5 du Document N° 131.

L'alinéa a) du paragraphe 5 du Document N° 131 est approuvé par 48 voies contre 13, et 17 abstentions.

La séance est levée à 0 h 50.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H. K. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 230(Rév.1)-F
21 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 8

PREMIER RAPPORT

DU GROUPE DE TRAVAIL C8-C (CONVENTION - CHAPITRE IX)

A LA COMMISSION 8

1. Lors de sa première séance (le 20 octobre 1982), le Groupe de travail a approuvé son ordre du jour et son mandat (Document N° DT/30).

2. En raison de l'absence des délegations qui les ont soumises, il n'a pas été possible d'examiner les propositions suivantes :

F/62/5	numéro 318	E/64/9	numéro 331
KEN/80/14	numéro 318	KEN/80/20	numéro 331
E/64/6A	numéro 319	KEN/80/21	numéro 335
KEN/80/15	numéro 319	KEN/80/22	numéro 336
E/64/7	numéro 323	E/64/10	numéro 337
KEN/80/16	numéro 324	E/64/11	numéro 339-1
KEN/80/17	numéro 325	CME/107/33	numéro 341
KEN/80/18	numéro 326	SUI/56/1	numéro 341
E/64/8	numéro 330	SUI/56/2	numéro 342
KEN/80/19	numéro 330	CME/107/34	numéro 350

Il a été décidé que ces propositions seront examinées à la prochaine séance.

3. La proposition IND/87/63 relative au numéro 322 a été approuvée à l'unanimité (voir annexe).

4. La proposition USA/15/16 relative au numéro 328 a été approuvée à l'unanimité (voir annexe).

5. La proposition CAN/26/30 relative au numéro 350 a fait apparaître une incompatibilité dans les définitions des régions administratives et des régions utilisées pour l'attribution des bandes de fréquences.

Il a été décidé de demander au Président de la Commission 8 de prier le Groupe de travail C8-E de préciser les définitions des Régions contenues dans la proposition du Canada afin que celle-ci puisse être de nouveau examinée par le Groupe de travail C8-C.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

6. Le Groupe a commencé l'examen des propositions relatives au numéro 358 : MEX/59/4, VEN/69/7, IND/87/64 et YUG/136/1 ADD 358-A. Le temps disponible pour cette séance étant écoulé, les débats ont été interrompus, sans que les délégués de l'Argentine, de l'Iran, du Japon, de l'Espagne et de la France, dont les interventions étaient prévues, puissent prendre la parole.

Francisco A. SANZ
Président du Groupe de travail C8-C

Annexe : 1

A N N E X E

TEXTES ADOPTES PAR LE GT C8-C

ARTICLE 60

Invitation et admission aux Conférences de plénipotentiaires lorsqu'il y a un gouvernement invitant

.....

322 6. Tous les organismes permanents de l'Union sont représentés à la conférence à titre consultatif.

.....

ARTICLE 61

Invitation et admission aux conférences administratives lorsqu'il y a un gouvernement invitant

.....

328 SUP

.....

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 230-F
20 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 8

Groupe de travail C8-C

(Chapitre IX de la Convention)

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL C8-C

1. Lors de sa première séance (le 20 octobre 1982), le Groupe de travail a approuvé son ordre du jour et son mandat (Document N° DT/30).

2. En raison de l'absence des délégations qui les ont soumises, il n'a pas été possible d'examiner les propositions suivantes :

F/62/5	numéro 318	E/64/9	numéro 331
KEN/80/14	numéro 318	KEN/80/20	numéro 331
E/64/6A	numéro 319	KEN/80/21	numéro 335
KEN/80/15	numéro 319	KEN/80/22	numéro 336
E/64/7	numéro 323	E/64/10	numéro 337
KEN/80/16	numéro 324	E/64/11	numéro 339-1
KEN/80/17	numéro 325	CME/107/33	numéro 341
KEN/80/18	numéro 326	SUI/56/1	numéro 341
E/64/8	numéro 330	SUI/56/2	numéro 342
KEN/80/19	numéro 330	CME/107/34	numéro 350

Il a été décidé que ces propositions seront examinées à la prochaine séance.

3. La proposition IND/87/63 relative au numéro 322 a été approuvée à l'unanimité.

4. La proposition USA/15/16 relative au numéro 328 a été approuvée à l'unanimité.

5. La proposition CAN/26/30 relative au numéro 350 a fait apparaître une incompatibilité dans les définitions des régions administratives et des régions utilisées pour l'attribution des bandes de fréquences.

Il a été décidé de demander au Président de la Commission 8 de prier le Groupe de travail C8-E de préciser les définitions des Régions contenues dans la proposition du Canada afin que celle-ci puisse être de nouveau examinée par le Groupe de travail C8-C.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

6. Le Groupe a commencé l'examen des propositions relatives au numéro 358 : MEX/59/4, VEN/69/7, IND/87/64 et YUG/136/1 ADD 358-A. Le temps disponible pour cette séance étant écoulé, les débats ont été interrompus, sans que les délégués de l'Argentine, de l'Iran, du Japon, de l'Espagne et de la France, dont les interventions étaient prévues, puissent prendre la parole.

Francisco A. SANZ
Président du Groupe de travail C8-C

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

PAGES BLEUES

Document N° 231-F
20 octobre 1982

B.1

SEANCE PLENIERE

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
COM.5	202	Résolution N° COM5/1

P. BASSOLE
Président de la Commission 9

Annexe : 1 page

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM5/1

Formation professionnelle en cours d'emploi

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant pris note

de la section du paragraphe 2.2.5.1 du Rapport du Conseil d'administration, qui traite de la suite donnée à la résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), ainsi que du rapport séparé du Conseil sur la question (document N° 28);

ayant examiné et approuvé

les suggestions du Conseil d'administration relatives aux principes qui régiront la formation professionnelle en cours d'emploi à l'avenir;

charge le secrétaire général

d'appliquer le "Règlement pour la formation professionnelle des fonctionnaires de l'UIT en cours d'emploi" amendé par la présente Conférence;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits jugés nécessaires pour la formation professionnelle en cours d'emploi, dans la limite de 0,25 % des crédits du personnel.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PAGES BLEUES

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 232-F
25 octobre 1982

B.2(Corr.)

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Remplacer le texte de la Résolution COM4/5 qui figure à la page 5 du Document N° 232 par le nouveau texte ci-annexé.

M. THUE
Président de la Commission 9

Annexe : 1 page

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

RESOLUTION COM4/5

Structure budgétaire et comptabilité analytique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant examiné

le rapport séparé du Conseil d'administration relatif à la structure budgétaire et à la comptabilité analytique (document N° 45);

tenant compte

des dispositions du numéro 287 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973);

charge le secrétaire général, avec l'assistance du Comité de coordination,

1. de regrouper dorénavant en un document unique doté d'une table des matières tous les documents relatifs au budget;

2. d'ajouter à la présentation actuelle du budget une présentation fonctionnelle;

3. de préparer à l'avenir des budgets prévisionnels pour la deuxième et si possible la troisième année;

4. de continuer l'analyse des coûts tout en s'efforçant de la perfectionner;

5. d'indiquer au Conseil d'administration les incidences financières, notamment sur l'unité contributive, des décisions des conférences et assemblées plénières;

invite le Conseil d'administration

1. à réviser s'il y a lieu le Règlement financier de l'Union;

2. à procéder à une vérification de la gestion de l'Union à l'aide d'experts bénévoles pris au sein du Conseil d'administration;

3. à réexaminer avec la vérification externe des comptes de l'Union la nécessité de créer un service de vérification interne des comptes de l'Union

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

PAGES BLEUES

Document N° 232-F
20 octobre 1982

B.2

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
COM.4	209	Résolutions N^os COM4/1, COM4/2, COM4/3, COM4/4 et COM4/5

P. BASSOLE
Président de la Commission 9

Annexe : 5 pages

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM4/1

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) les dispositions du numéro 34 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973);

b) le paragraphe 2.2.7.3 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (document N° 65), le rapport séparé relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1973 à 1981 (document N° 43) et le rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (document N° ...);

c) le rapport du vérificateur externe des comptes de l'Union relatif au système financier et comptable de l'Union (annexe 10 au document N° 43);

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981.

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM4/2

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

qu'au cours des années 1974, 1975, 1976 et 1981, le Gouvernement de la Confédération suisse a mis des fonds à la disposition de l'Union pour faciliter sa trésorerie;

exprime

1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances;

2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits;

charge le secrétaire général

de porter la présente résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM4/3

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

que le vérificateur externe des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981;

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;

2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits;

charge le secrétaire général

de porter cette résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM4/4

Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

la situation du Fonds de pensions à la lumière des conclusions de l'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1981;

tenant compte

des mesures de soutien au Fonds de pensions décidées par le Conseil d'administration lors de ses 32e, 33e et 35e sessions (respectivement 1977, 1978 et 1980);

charge le Conseil d'administration

d'examiner attentivement les résultats des prochaines évaluations actuarielles de la Caisse d'assurance de l'UIT et de prendre les mesures qu'il juge appropriées;

décide

que la contribution annuelle de 350.000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pensions sera maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

RESOLUTION N° COM4/5

Structure budgétaire et comptabilité analytique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant examiné

le rapport séparé du Conseil d'administration relatif à la structure budgétaire et à la comptabilité analytique (document N° 45);

tenant compte

des dispositions du numéro 287 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973);

charge le secrétaire général, avec l'assistance du Comité de coordination,

1. de regrouper dorénavant en un document unique doté d'une table des matières tous les documents relatifs au budget;

2. d'ajouter à la présentation actuelle du budget une présentation fonctionnelle;

3. de préparer à l'avenir des budgets prévisionnels pour la deuxième et si possible la troisième année;

4. de continuer l'analyse des coûts tout en s'efforçant de la perfectionner;

5. d'indiquer au Conseil d'administration les incidences financières, notamment sur l'unité contributive, des décisions des conférences et assemblées plénières;

invite le Conseil d'administration

1. à réviser le Règlement financier de l'Union, notamment les articles 8, 9 et 12;

2. à procéder à une vérification de la gestion de l'Union à l'aide d'experts pris au sein du Conseil d'administration;

3. à étudier la création éventuelle d'un service de vérification interne des comptes de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PAGES BLEUES

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 233-F
20 octobre 1982

B.3

SEANCE PLENIERE

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
PL-C	214	Résolutions Nos PLC/1 et PLC/2

P. BASSOLE
Président de la Commission 9

Annexe : 4 pages

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° PLC/1

Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies

pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) la résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) motivée par une requête des Nations Unies demandant à l'Union internationale des télécommunications d'approuver que le trafic des institutions spécialisées soit écoulé sur le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies, moyennant une contribution égale au prorata des frais d'exploitation et correspondant au volume du trafic;

b) le rapport séparé du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires concernant l'actualisation de la résolution N° 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) (document N° 35);

prenant note

a) de ce que le secrétaire général des Nations Unies a retiré, depuis le 1er janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies;

b) de ce que le Corps commun d'inspection a établi un rapport sur les "communications dans le système des Nations Unies";

réaffirme

les vues exposées dans la résolution N° 26 susvisée, à savoir :

1. que, dans les circonstances normales, le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies ne doit pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux de télécommunications existants;

2. que l'Union n'est pas favorable à une dérogation quelconque aux dispositions de l'article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications;

3. que cependant l'Union ne ferait pas d'objection si, en cas de situation critique, le trafic des institutions spécialisées empruntait le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies à un tarif tenant dûment compte des Avis pertinents du CCITT relatifs aux tarifs, ou à titre gratuit;

PAGES BLEUES

charge le secrétaire général

de continuer à coopérer avec les organismes appropriés du système des Nations Unies, y compris le Corps commun d'inspection, pour étudier les questions concernant les communications dans le système des Nations Unies et à présenter les rapports élaborés par ces organismes au Conseil d'administration, avec ses commentaires et ses propositions au sujet de la suite à donner par l'UIT;

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports, commentaires et propositions présentés par le secrétaire général et de prendre toutes les mesures nécessaires.

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° PLC/2

Corps commun d'inspection

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

rappelant

la résolution N° 33 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, (1973);

ayant pris note

a) du rapport séparé du Conseil d'administration relatif au Corps commun d'inspection (document N° 37);

b) de la résolution 31/192 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 22 décembre 1976;

considérant

qu'il convient que l'Union internationale des télécommunications continue à bénéficier du rôle utile joué par le Corps commun d'inspection en tant que service indépendant d'inspection et d'évaluation du système des Nations Unies;

décide

d'accepter le statut du Corps commun d'inspection (CCI) tel qu'il est défini dans l'annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, étant entendu que cette acceptation sous-entend ce qui suit :

i) l'instrument de base de l'Union, la Convention internationale des télécommunications ne prévoyant aucun mécanisme permettant au CCI de devenir un organe subsidiaire des organes délibérants de l'Union, tel que le spécifie le paragraphe 2 de l'article 1 du statut du CCI, ce dernier continuera à être reconnu par l'Union en tant qu'organe compétent du système des Nations Unies dans son domaine particulier d'activité et de responsabilité, ainsi qu'il est spécifié dans les dispositions de base du statut du CCI, et continuera à faire rapport, par l'intermédiaire du secrétaire général de l'Union, au Conseil d'administration;

ii) nonobstant les dispositions des articles 5 et 6 du statut du CCI, les activités techniques de l'Union concernant expressément des questions de télécommunication d'une nature hautement spécialisée - y compris les études, conclusions, voeux, décisions, résolutions, rapports et instructions - traitées par les organismes permanents de l'Union dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu des dispositions pertinentes de la Convention, des Règlements y annexés et des recommandations, résolutions et décisions connexes adoptées par les organes législatifs de l'Union, ne seront pas couvertes par les fonctions, pouvoirs et responsabilités du CCI, lequel n'en sera pas moins pleinement habilité à traiter de toutes les questions générales de caractère administratif et financier, y compris les questions générales de gestion concernant les organismes permanents de l'Union;

PAGES BLEUES

iii) en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du statut du CCI, l'Union convient, en ce qui concerne les délais stipulés dans ledit paragraphe, pour l'acheminement et l'examen des rapports du CCI, d'observer l'esprit et non la lettre de ces dispositions et de ne pas s'engager à respecter les délais stipulés, afin d'assurer le traitement le plus approprié et le plus rapide possible de ces rapports par l'Union; en ce qui concerne la distribution des rapports du CCI, l'Union décide que les rapports qui ne sont pas distribués par l'Organisation des Nations Unies aux Membres de l'Union ne seront distribués par le secrétaire général de l'Union qu'aux Membres du Conseil d'administration de l'UIT;

charge le secrétaire général

1. de notifier au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du statut du CCI, l'acceptation du statut du CCI par l'Union et, ce faisant, de lui transmettre aussi le texte de la présente résolution sur laquelle est fondée cette acceptation;

2. de continuer à collaborer avec le CCI et à soumettre au Conseil d'administration les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union, accompagnés des commentaires qu'il estime appropriés;

charge le Conseil d'administration

d'examiner les rapports du CCI présentés par le secrétaire général et de prendre à cet égard les mesures qu'il estime appropriées.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 234(Rév.1)-F
21 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Rapport du Groupe de travail C7-B

1. Le Groupe de travail C7-B s'est réuni le matin du 20 octobre 1982 pour examiner les modifications à apporter au numéro 32 de la Convention, en tenant compte des propositions de l'Algérie, de la Tchécoslovaquie et de la France.

2. Présidé par M. Ali Belhadj (Algérie), le Groupe était composé de représentants des délégations du Royaume-Uni, de la France, de la Tchécoslovaquie et de la République fédérale d'Allemagne.

3. Après avoir examiné les trois propositions, le Groupe de travail a décidé à l'unanimité de recommander l'adoption du texte suivant :

MOD 32 c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période, y compris le programme des conférences et réunions ~~des conférences administratives et des réunions que l'Union tiendra probablement durant cette période~~ et tout autre plan à moyen terme présenté par le Conseil d'administration;

4. Ce texte a été présenté par le porte-parole du Groupe dans une déclaration prononcée lors de la neuvième séance de la Commission 7. Sous réserve d'une confirmation par écrit, aucune objection n'a été soulevée concernant l'adoption du texte modifié du numéro 32 de la Convention.

M. ALI BELHADJ

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 234-F
20 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Groupe de travail 7B

TEXTE PROPOSE POUR LE NUMERO 32 DE LA CONVENTION

Le Groupe de travail 7B, établi par la Commission 7 le 19 octobre 1982, s'est réuni le 20 octobre 1982 de 9 h 30 à 9 h 45. Il était composé par l'Algérie, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et la Tchécoslovaquie. Il a adopté à l'unanimité le texte suivant proposé par la délégation du Royaume-Uni. Le Groupe de travail demande à la Commission 7 de bien vouloir entériner ce texte.

MOD 32 c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période, y compris le programme des conférences et réunions ~~des conférences administratives et des réunions que l'Union tiendra probablement durant cette période~~ et tous autres plans à moyen terme présentés par le Conseil d'administration;

Motifs : 1. élargir la référence à l'activité de l'Union à prendre en considération lors de la fixation du plafond des dépenses;

2. tenir compte des propositions ALG/11/6 et TCH/57/2;

3. tenir compte de la proposition F/14/1, qui introduit la notion de planification à moyen terme dont le programme de conférences est l'un des éléments pouvant être cité comme exemple de ce type de planification.

M. Ali BELHADJ
Président du Groupe de travail 7B

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 235-F
21 octobre 1982
Original : russe

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 5

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

LETTRE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

Monsieur,

La délégation soviétique juge nécessaire d'exprimer sa grave préoccupation au sujet de l'évolution des débats qui ont lieu actuellement au sein de la Commission 5 de la Conférence de plénipotentiaires.

Les travaux de la Commission 5 sont fondés sur le Document N° 53. Ce document intitulé "Politique générale et administration du personnel à l'UIT" n'a pas été adopté à la dernière session du Conseil d'administration, et après de longues délibérations, il a été soumis comme document d'information à la Conférence de plénipotentiaires (voir l'Addendum N° 1 au Document N° 53). Il est constitué de citations choisies de façon tendancieuse et d'extraits pris arbitrairement et sans contexte dans des documents des Nations Unies, ainsi que de tableaux très contestables. En outre, le document contient des conclusions et des propositions qui pourraient avoir des incidences financières considérables pour l'Union et qui pourraient entraîner une désorganisation au niveau de la gestion du personnel. Le document vise à renforcer les principes bureaucratiques régissant le choix et le travail du personnel, avec pour effet d'entraver l'arrivée régulière de spécialistes qualifiés dans les organismes permanents de l'Union et de porter un coup fatal au principe du recrutement du personnel sur la base de la représentation géographique équitable de toutes les régions.

Ce fait est illustré, notamment, par la tentative visant à adopter à nouveau sans modification les Résolutions N°s 5 et 6 qui sont désuètes et ne répondent plus aux besoins actuels.

Le document passe totalement sous silence le fait que le Conseil d'administration a introduit un nouveau système de classification des emplois entre 1978 et 1981, d'où il résulte que plus de 300 fonctionnaires de l'Union, dont la plupart font partie de la catégorie des administrateurs, ont été promus, par exemple, de P3 à P4. Bien que cette promotion réponde aux intérêts du personnel, elle se traduit par une augmentation sensible des dépenses actuelles de l'Union. La délégation soviétique estime que les conclusions et propositions qui figurent dans le Document N° 53 ne peuvent être approuvées par la Conférence de plénipotentiaires. Le document tout entier devra être renvoyé au Conseil d'administration pour suite à donner.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

La Commission 5 devrait être chargée d'élaborer un projet de résolution visant à demander au Conseil d'administration de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, compte tenu des modifications intervenues dans la classification des emplois du système commun des Nations Unies, sans que ces mesures n'entraînent des dépenses déraisonnables, comme stipulé dans la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965) et dans la Résolution N° 4 (Malaga-Torremolinos, 1973).

Je vous saurais gré de bien vouloir publier cette lettre comme document de la séance plénière de la présente Conférence.

Veuillez agréer, ...

E. A. MOTINE
Chef adjoint de la délégation de l'U.R.S.S.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 236-F
13 juin 1983

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Paragraphe 2.1

Enlever les soulignages de l'avant-dernier alinéa.

Paragraphe 2.2

(Ne concerne que le texte anglais).

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 236-F
21 octobre 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 6 octobre 1982 à 9 h 30

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujets traités	Document N°
1. Election du Secrétaire général	6, 7 et DT/4B
2. Déclarations	-
2.1 Yougoslavie	
2.2 Grèce	
2.3 Lesotho	
2.4 Jamaïque	
2.5 France	

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Election du Secrétaire général (Documents N°s 6, 7 et DT/4B)

1.1 A la demande du Président, le Secrétaire général expose la procédure de vote, telle qu'elle figure dans le Document N° DT/4B et telle qu'elle a été approuvée en séance plénière.

1.2 Sur demande du Président, les délégations de la Côte d'Ivoire, de Cuba, des Pays-Bas, de Thaïlande et de Yougoslavie désignent les scrutateurs qui occupent leurs postes.

1.3 Le Président demande aux délégués de déposer leurs bulletins de vote lorsque M. Bardoux annoncera le nom de leurs pays respectifs.

1.4 Le vote secret donne le résultat suivant :

Délégations présentes et votantes	133
M. R.E. BUTLER	47 voix,
M. Torsten LARSSON	23 voix,
M. M. MILI	40 voix,
M. T.V. SRIRANGAN	23 voix.

1.5 Le Président constatant qu'aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise, annonce qu'il sera procédé à un nouveau vote à la séance plénière suivante.

2. Déclarations

2.1 Le délégué de la Yougoslavie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

De nombreux représentants des pays Membres de l'Union ont déjà exprimé la reconnaissance au peuple Kenyan, au Gouvernement de la République du Kenya et au Président de la République Son Excellence Monsieur Daniel Arap Moi, pour l'accueil chaleureux et efficace qui nous est réservé. Ce faisant, ils n'ont pas manqué d'adresser à vous personnellement les félicitations à propos de votre élection et surtout, Monsieur le Président, à propos de la façon judicieuse dont vous accomplissez la lourde tâche que nous vous avons confiée.

La délégation de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie s'associe entièrement à ces félicitations et à ces expressions de reconnaissance.

Monsieur le Président, Honorables délégués,

Il ne serait pas de mise de vous entretenir longuement par un discours général, car il y a beaucoup de questions concrètes sur lesquelles il nous faudra nous entendre au cours de ces semaines.

Une question est, certes, la question des questions. Non seulement aujourd'hui, non seulement à l'UIT, mais tout au long de l'histoire de l'humanité, des peuples et des Etats qui la composent. C'est le problème des rapports entre ceux qui possèdent et ceux, qui ne possèdent pas. Ce problème n'est pas académique ou doctrinaire, il est emminement pratique, quotidien, vital.

La paix et la sécurité dans le monde, si précaires qu'elles soient aujourd'hui, ne peuvent pas être sauvegardées - et encore moins renforcées - dans les conditions d'immenses inégalités économiques qui ne cessent de s'agrandir, approfondissant le fossé entre les pays développés et ceux qui luttent pour le devenir.

A ce propos, on a déjà souligné - du haut de cette tribune - toute l'importance qu'un développement accéléré et soutenu des télécommunications dans ces derniers pays, pourrait revêtir pour la solution du grave problème du sous-développement en général.

Du fait que l'UIT est l'unique organisation mondiale assumant la responsabilité des questions du domaine des télécommunications, elle a devant l'humanité cette responsabilité particulière de faire en sorte que tous les peuples et surtout les pays en voie de développement tirent le profit des télécommunications.

Nous avons l'obligation d'être encore plus efficaces dans ce sens là et de se consacrer surtout à des problèmes fondamentaux.

La délégation de la Yougoslavie socialiste et non alignée ne ménagera pas d'efforts pour contribuer de façon constructive au bon avancement de nos travaux. Elle soutiendra résolument toute proposition visant à la démocratisation continue des rapports au sein de notre organisation, à la définition des tâches prioritaires de l'UIT et des moyens bien administrés qui sont nécessaires pour la réalisation des objectifs concrets que nous sommes en train de préciser.

Merci Monsieur le Président."

2.2 Le délégué de la Grèce fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Honorables Délégués,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la Grèce, notre délégation présente ses chaleureuses salutations à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, et exprime ses vifs et sincères souhaits pour la réussite de ses travaux.

En même temps, nous voudrions adresser nos remerciements, ainsi que notre gratitude au peuple kenyan et à son Gouvernement non seulement pour l'amical accueil qu'il nous ont réservé, mais aussi pour l'organisation exemplaire de cette Conférence, ainsi que pour le souci incessant qu'ils ont de notre confortable et agréable séjour à Nairobi.

Enfin, nous voulons nous associer aux autres délégations pour exprimer nos voeux et félicitations de leur brillante élection aux Président et Vice-Présidents de la Conférence, ainsi qu'aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions et Groupes de travail. Soyez sûrs que notre délégation fera de son mieux pour faciliter et aider vos efforts.

Monsieur le Président,

A l'heure actuelle les télécommunications forment - comme d'ailleurs l'avait signalé Arthur Clark - le système nerveux de l'humanité toute entière. Grâce aux nouvelles techniques et, en particulier aux satellites artificiels, les distances sur notre planète sont finalement limitées à l'équivalent de quelques minutes. Il s'agit, sans doute, de l'événement le plus surprenant de notre ère. Car, en réalité, par le biais des systèmes modernes de télécommunication, les peuples de notre globe ont la possibilité de se trouver presque instantanément l'un près de l'autre et,

d'instaurer ainsi des liens plus étroits et plus constants qu'auparavant. Grâce aux télécommunications nous pouvons envisager une coopération internationale plus rapide, plus efficace et plus féconde, qui conduira sans doute au bonheur et au bien-être de tous les hommes sur la terre, indépendamment de leur niveau de développement.

L'UIT joue vraiment un rôle primordial dans ce processus de l'unification de la race humaine - divisée et faible depuis plusieurs siècles. Il est donc extrêmement nécessaire et urgent de renforcer les mécanismes de l'UIT afin qu'elle devienne plus efficace. C'est ainsi qu'elle pourrait correspondre à sa noble et merveilleuse tâche qui est basée sur les principes de coopération, d'ouverture et d'universalité. C'est ainsi, en plus, que l'UIT pourrait contribuer plus positivement au développement équilibré et harmonieux des télécommunications internationales dans toutes les régions du monde, chose qui facilitera énormément le progrès économique, social et culturel de tous les peuples. C'est ainsi, enfin, que l'accès libre aux facilités des télécommunications, qui depuis longtemps constitue un droit inaliénable et incontestable de tous les hommes et peuples du monde, devrait être renforcé, protégé et respecté par tous les gouvernements. C'est la plus forte demande de notre époque.

Monsieur le Président,

La Grèce, qui est un des membres constitutifs de l'Union, est un pays qui cherche à développer et moderniser ses systèmes de télécommunication avec beaucoup de soins et avec fortes dépenses qui proviennent des grandes économies et de l'élimination d'autres investissements du domaine social (éducation, santé publique, prévoyance sociale). D'autre part, elle mène une politique étrangère pacifique et pluridimensionnelle, inspirée par les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des états, ainsi que du principe de la coopération internationale sur lequel est basée le règlement pacifique des différends et, finalement, la paix internationale. Animée par ces nobles principes, la délégation de la Grèce va s'efforcer de contribuer au succès de la présente Conférence, qui, sans aucun doute, va marquer l'évolution future des télécommunications.

Et puisque, Monsieur le Président, nous parlons de coopération internationale parmi les peuples, je ne voudrais pas manquer de mentionner le soutien fraternel donné par notre pays aux victimes de l'invasion du Liban. En particulier je voudrais me référer à l'aide humanitaire offerte par notre peuple aux Palestiniens lors de leur récente tragédie, ainsi qu'à notre soutien politique international, qui est allé jusqu'à la convocation extraordinaire par la Grèce du CdS des Nations Unies, lors du massacre des civils à Beyrouth. La position de la Grèce en faveur du problème des Palestiniens, ainsi que son attitude envers l'intégrité territoriale de l'Etat du Liban, sont bien connues et appréciées par la communauté internationale.

Enfin, Monsieur le Président, en exerçant, maintenant, mon droit de réponse, que j'avais invoqué le deuxième jour du débat général, à propos des observations du délégué de la Turquie à l'intervention du Ministre des Communications de la République de Chypre, Monsieur Mavrellis, je tiens à signaler à la Conférence les faits suivants :

La Turquie, malgré les arguments qu'elle nous a présentés ici, n'a pas en réalité agit en juillet 1974 comme puissance garante. Elle a seulement employé comme prétexte un coup d'état contre l'élément gréco-chypriote, pour envahir la République de Chypre. Elle a occupé militairement une partie considérable du territoire au nord du pays et, généralement, a effectué une opération militaire bien organisée contre les grecs-chypriotes, c'est-à-dire contre les victimes du coup d'état.

Le fait que la Turquie a agit comme conquérant et non pas comme garant, est démontré par son comportement durant l'invasion des troupes turques et, depuis lors jusqu'à aujourd'hui. La prétendue "intervention" turque avait comme but final non pas le rétablissement de l'ordre constitutionnel, mais son renversement complet. Il est mondialement connu que l'armée turque a occupé en deux étapes et occupe encore maintenant plus d'un tiers du territoire de la République de Chypre. Les forces d'occupation ont déplacé 200.000 habitants environ - soit le 40 % de la population de la République. D'autre part, comme résultat de cette invasion le sort d'un nombre considérable des chypriotes est inconnu; des propriétés, des récoltes et des trésors culturels de l'Ile ont été détruits ou volés, des violations très graves des droits de l'homme sont perpétrées; et ceci continue contre les grecs-chypriotes qui sont restés dans les territoires occupés. La Turquie a aussi essayé de falsifier la composition ethnologique de la population chypriote en transportant dans l'Ile des émigrés de l'Anatolie. Enfin, elle continue de maintenir à Chypre une puissante armée d'occupation avec une force considérable de chars.

Et tout cela se passe, bien que les Nations Unies par leurs décisions ont condamné à plusieurs reprises l'invasion et ont réclamé le retrait des troupes étrangères du territoire de la République. Entre temps, la Turquie bien qu'elle se proclame pour le dialogue intercommunautaire en vue du rétablissement de l'intégrité de l'Etat de Chypre, en réalité sabote ce dialogue, car d'une part elle refuse de retirer ses troupes et, d'autre part encourage l'insistance des turcs-chypriotes dans leurs positions intransigeantes.

2.3 Le <u>délégué du Lesotho</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation du Lesotho, de joindre ma voix à toutes celles qui vous ont déjà félicité de votre élection à la tête de cette grande Conférence. A cette occasion, je vous prie de transmettre à son Excellence le Président Daniel Arap Moi, les salutations fraternelles de Sa Majesté le Roi Moshoeshoe et du Très honorable Dr. Leabua Jonathan, Premier Ministre. Je vous transmets également les meilleurs voeux et le vif espoir du Gouvernement et du peuple du Royaume du Lesotho pour le succès de cette Conférence de plénipotentiaires que le Gouvernement du Kenya et le continent africain s'honorent d'accueillir. Le temps est aujourd'hui passé où un pays pouvait proclamer de mille manières la grandeur de sa civilisation et son haut niveau technologique par rapport à l'arriération et à la pauvreté des autres.

L'aube point aujourd'hui d'un jour nouveau, d'une ère de lumière où tous les pays devraient penser aux autres et s'unir à eux, notamment pour aider ceux qui sont en proie à des difficultés.

Nous ne saurions mieux dire ce désir brûlant qu'en relevant le simple fait que tant de pays (industrialisés ou en développement) et tant d'organisations (grandes et petites) ont estimé nécessaire d'envoyer au loin des représentants, leur faisant abandonner leur pays et leur travail de chaque jour pour qu'ils convergent vers Nairobi et unissent leurs esprits et leurs efforts dans cette Conférence de plénipotentiaires de l'UIT en sorte qu'ils agissent à l'unisson pour ce qui est des communications.

Monsieur le Président,
Honorables délégués,

Le Royaume du Lesotho tient à faire écho aux sentiments et aux préoccupations déjà exprimés par toutes les délégations.

Nous espérons bien que la Conférence se saisira en particulier des problèmes auxquels font face les pays en développement, notamment :

1) De propositions concernant les moyens clairs et pratiques d'assurer les transferts de technologie (en particulier en télécommunications) des pays industrialisés vers les pays en développement. Ces méthodes devraient englober la formation professionnelle et l'introduction de fabrication directe de matériels de télécommunications dans les pays en développement.

2) De propositions concernant les moyens clairs et pratiques d'aider les pays en développement à installer une infrastructure intégrée fondamentale de télécommunication dans les villages éloignés et dans les zones à faible population.

3) De propositions concernant les moyens clairs et pratiques de transformer les énormes quantités de systèmes analogiques actuellement en service en systèmes numériques au prix d'inconvénients et de pertes minimaux en mettant au point des méthodes d'interfaçage et de remplacement tout à la fois bon marché et fiables.

4) De propositions concernant la possibilité de financer directement des projets exécutés par des experts de l'UIT sur le budget ordinaire de l'Union plutôt qu'en comptant avant tout sur d'autres organismes, tels que le PNUD.

5) De propositions concernant la possibilité pour l'Union de conclure directement des accords avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication.

Monsieur le Président, en raison même de sa position géographique, le Royaume du Lesotho est totalement entouré par la République Sud-Africaine; il s'est donc associé aux autres pays africains pour construire le Réseau PANAFTEL et créer une liaison en faisceaux hertziens avec Nairobi.

Cette liaison est la seule dont dispose le Royaume du Lesotho en toute indépendance, mais sa capacité est insuffisante. Avec les autres Etats indépendants du sud de l'Afrique, le Royaume du Lesotho est membre de la Southern Africa Telecommunications Administration (SATA) qui doit développer les systèmes sous-régionaux de télécommunication.

Monsieur le Président,
Honorables délégués,

En raison de l'importance qu'il attache aux relations et aux contacts internationaux, le Royaume du Lesotho disposera avant trois ans d'un système à hyperfréquences permettant des transmissions télévisuelles et qui constituera la base de son réseau national, d'une station terrienne du type B, d'un central automatique international télex et d'un centre de transit international permettant d'acheminer le trafic automatique.

C'est là un très lourd programme et, sans l'assistance financière et technique de divers pays Membres de l'UIT et sans celle de l'UIT sous forme d'experts en formation professionnelle, pour diriger certains services d'exploitation, évaluer l'intérêt de projets tels que la construction d'une station terrienne du type B, etc., nous n'aurions pu avancer d'un pouce, aussi sommes-nous reconnaissants de cette aide et souhaitons-nous qu'elle se poursuive.

Monsieur le Président, je tiens à rappeler ici l'importance que le Royaume du Lesotho attache au projet (déjà commencé sous la direction de l'UIT) "Techniques modernes de télécommunications pour un développement rural intégré". Nous espérons jouir des fruits qu'il ne manquera pas de porter.

Nous confirmons enfin l'importance donnée par le Royaume du Lesotho à la proclamation de 1983 comme Année mondiale des communications par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il faut, pendant cette année, insister sur l'importance fondamentale que les infrastructures de communication présentent pour le développement socio-économique de tous les pays.

Pour conclure, Monsieur le Président, la délégation du Royaume du Lesotho souhaite que vous dirigiez heureusement les délibérations de notre importante Conférence de plénipotentiaires et vous assure, comme elle assure les autres délégations, qu'elle est venue à Nairobi avec l'esprit de coopération nécessaire au succès de la Conférence.

Je vous remercie."

2.4 Le délégué de la Jamaïque fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre élection et je tiens également à féliciter le Gouvernement et le peuple du Kenya d'avoir si aimablement invité cette très importante Conférence de plénipotentiaires et de l'avoir si remarquablement accueillie.

La Jamaïque est fière de faire partie de l'UIT et de s'associer aux principes qu'elle défend. Elle participe activement aux travaux de l'Union depuis 1963 après avoir acquis son indépendance en 1962. Compte tenu des difficultés financières que nous partageons avec les autres pays en développement, cette participation est limitée, mais nous nous sommes toujours efforcés d'assister aux réunions les plus importantes organisées par l'Union (c'est, par exemple, la troisième Conférence de plénipotentiaires à laquelle nous prenons part).

Grâce à notre participation à l'UIT, nous avons perçu la nécessité d'améliorer notre infrastructure de télécommunication et nous nous sommes efforcés d'y parvenir avec l'aide de l'UIT et d'autres pays Membres : l'une des réalisations majeures dans ce domaine est la création du Centre professionnel des télécommunications de Kingston, réalisé avec l'assistance précieuse de l'Union.

Nos services internationaux de télécommunication se sont récemment beaucoup développés grâce à la mise en service d'une station terrienne INTELSAT normalisée il y a une dizaine d'années à laquelle s'est ajoutée il y a peu une station terrienne non normalisée. Les satellites comme les câbles sous-marins nous permettent d'être reliés à la plupart des pays du monde et ouvrent le peuple de la Jamaïque aux informations du monde extérieur.

Le service téléphonique international est dès maintenant automatisé avec l'Amérique du Nord; il le sera prochainement avec d'autres régions.

Le service téléphonique national lui aussi est constamment amélioré mais, pour l'heure, il ne dessert guère que les zones urbaines. Le Gouvernement de la Jamaïque étudie actuellement la possibilité de développer les télécommunications rurales. Des études ont été faites dans ce but, mais nous avons des difficultés à en appliquer actuellement les résultats.

D'autres moyens de télécommunication facilitent la vie de la population. L'île est pratiquement desservie en totalité par des stations de radiodiffusion en ondes hectométriques ou en modulation de fréquence tandis que des plans ont été élaborés pour étendre les zones de service de la télévision.

Monsieur le Président, les pays en développement comme les pays industrialisés ont déjà parlé, de leurs points de vue, des problèmes de coopération technique. Ces déclarations permettent certainement d'espérer.

Monsieur le Président, je tiens à mentionner deux points importants dans le travail de cette Conférence de plénipotentiaires :

1) Je tiens à insister pour que, lors de nos délibérations, aucun des honorables délégués ici présents n'oublie l'esprit de compromis qui a toujours régné à l'UIT et qui devrait nous guider à chaque instant.

2) A mon avis, il conviendrait de réexaminer avec soin le plus bas niveau de l'échelle des contributions pour le modifier (en baisse) afin de faciliter la tâche des pays les plus petits et les moins développés, de leur permettre de participer réellement à l'activité de l'Union et de pleinement respecter le principe d'universalité.

   Cette modification peut se faire soit en diminuant l'unité contributive la plus faible, soit en permettant à deux pays au plus d'être Membres conjoints de l'Union.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant parler d'un autre problème qui concerne actuellement la seule Région 2 : en 1981, la Conférence administrative régionale de radiodiffusion en ondes hectométriques n'a pas eu de résultats clairs. Comme les autres pays de la Région, la Jamaïque tient à participer à la solution des difficultés qui demeurent.

Il a été affirmé, Monsieur le Président, que la présente Conférence de plénipotentiaires est la plus importante qui ait jamais été organisée. La délégation de la Jamaïque partage ce point de vue et, de ce fait, elle cherchera à contribuer à résoudre les difficultés qui pourraient se présenter. Elle espère qu'à la fin de la Conférence, nous aurons pu trouver de justes solutions à tous les problèmes et que l'UIT sera dotée des moyens appropriés pour poursuivre son oeuvre jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

J'ai le fervent espoir que toutes les délégations ici présentes feront leur part du travail, en sorte que sous votre direction éclairée, Monsieur le Président, cette Conférence soit un plein succès.

Je vous remercie."

2.5 Le <u>délégué de la France</u> fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

En tant que Ministre des P&T de la République française je voudrais tout d'abord adresser à vous-même et au Kenya, qui nous accueille, un salut cordial.

S'il fallait donner une preuve de l'intérêt que la France attache à la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, pourrais-je en trouver de meilleure que de rappeler que c'est sur son invitation que les représentants de 20 Etats européens se sont réunis à Paris le 1er mars 1865 pour la première

conférence télégraphique internationale. Tous les membres de cette Assemblée le savent : cette conférence est vraiment l'ancêtre de la présente Conférence de plénipotentiaires puisqu'elle élabora la première convention télégraphique qui fut signée, également à Paris, le 17 mai 1865 pour fonder l'Union télégraphique internationale.

Depuis, la France a toujours très activement participé tant aux conférences successives qui ont permis l'évolution de l'Union jusqu'à la forme que nous lui connaissons aujourd'hui, qu'aux travaux des Comités spécialisés créés, à Paris encore, en 1924 pour le téléphone (CCIF) et en 1925 pour le télégraphe (CCITT) avant leur fusion en 1956 en un CCITT, et en 1927 à Washington pour les radiocommunications (CCIR).

Plusieurs français ont occupé et occupent encore des postes de haute responsabilité à l'Union. Qu'il me soit, en particulier, permis de rappeler le souvenir de :

- M. VALENSI, Directeur du CCIF et premier lauréat du prix du centenaire de l'UIT
- M. MULATIER, Secrétaire général adjoint puis Secrétaire général de l'UIT
- M. PETIT, membre de l'IFRB
- MM. ROUVIERE et CROZE, Directeurs du CCITT

et de saluer la présence de M. BURTZ actuel Directeur du CCITT, sans oublier tous les fonctionnaires de l'Union de nationalité française qui lui apportent le meilleur d'eux-mêmes.

Depuis la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City en 1947, la France est Membre du Conseil d'administration de l'UIT. Mais elle apporte également une participation très active à toutes les Commissions d'études et à tous les Groupes de travail du CCITT et du CCIR, reconnaissant le rôle essentiel de ces organismes en matière de normalisation des services de télécommunications.

L'intérêt de la France pour les activités d'assistance et de coopération technique de l'Union n'est pas moindre. Elle se manifeste particulièrement par notre contribution aux travaux des groupes plus spécialement chargés d'élaborer des manuels et par le détachement d'experts en nombre toujours plus grand.

La France participe d'autant plus volontiers à l'effort international dans ce domaine que, comme vous le savez, les télécommunications constituent l'un des objectifs prioritaires du développement des technologies nouvelles dans notre pays. Qu'il me suffise de rappeler brièvement que, passant de 4 millions de lignes téléphoniques en 1970 à près de 20 millions aujourd'hui, la France a connu dans les années passées, le taux de croissance le plus élevé jamais constaté dans aucun pays au monde.

C'est ainsi que les télécommunications françaises utilisent actuellement largement les technologies numériques et en particulier la commutation temporelle, puisqu'elle installe chaque année plus d'un million de lignes numériques raccordées dur des centraux de la 2ème génération.

Cet effort va se poursuivre dans les années à venir dans le cadre des décisions récentes que vient de prendre le Gouvernement français concernant le développement de la filière électronique dans laquelle les télécommunications sont appelées à jouer un rôle particulièrement moteur.

On va voir ainsi se poursuivre le développement de la télématique, et en particulier du vidéotex qui permet d'ores et déjà d'offrir aux abonnés du département de l'Ille-et-Vilaine le service de l'annuaire électronique et qui est par ailleurs, expérimenté dans la banlieue parisienne à Vélizy et dans plus de 40 autres lieux pour offrir aux utilisateurs des services variés en liaison avec leur travail (télématique professionnelle), en relation avec les administrations locales ou régionales (télématique collective) ou encore en relation avec leurs activités privées (télématique grand public).

Le Gouvernement français a également décidé récemment d'élargir encore les possibilités offertes aux citoyens pour les technologies nouvelles en développant les services de vidéocommunication et en particulier la télévision par câble. Avec l'expérimentation de câblage de la ville de Biarritz en fibre optique, c'est encore un nouveau champ d'investigations qui s'ouvre à nous pour la satisfaction de l'immense demande d'informations et de communications.

La France est l'un des plus gros contributaires mondiaux à la coopération internationale, que ce soit, dans le cadre multilatéral de l'UIT ou dans le cadre d'actions bilatérales.

C'est ainsi que le nombre d'experts envoyés en mission à l'étranger pour des actions de coopération, dans le domaine des télécommunications, s'accroît régulièrement : il est passé de 480 en 1981 à plus de 500 en 1982 et atteindra vraissemblablement 600 missions en 1983. Une part importante de ces missions se fait dans le cadre de l'UIT qui représentait en 1981, 99 missions, ce qui place la France au 2ème rang dans ce domaine.

Un effort comparable est fait pour recevoir des stagiaires étrangers en France. Les chiffres sont là aussi en progression constante, puisque près de 600 stagiaires ont été accueillis en 1981, dont 99 dans le cadre de l'UIT, plaçant ainsi la France au premier rang dans ce domaine. Là encore, la progression va se poursuivre et mon Administration prévoit d'adapter les centres d'enseignement et les programmes de formation à cette nécessité.

Puis-je ajouter une remarque : la France ne se contente pas de contribuer aux actions de coopération technique avec les pays francophones. L'UIT retient encore rarement des experts français pour des postes anglophones, alors que les P&T ont mis en place un important dispositif de formation intensive à l'anglais et qu'elles ont envoyé 177 experts des télécommunications, en 1981, en coopération bilatérale dans des pays où la langue de travail est l'anglais. La France est donc à l'aise sur ces questions de coopération. Elle y consacre des moyens très importants. Cependant, je dois remarquer que, parmi les objectifs politiques dont notre Gouvernement recherche le succès, l'UIT nous intéresse particulièrement à un double titre. Celui de l'assistance et de la coopération multilatérale ne doit en effet pas nous faire oublier l'activité fondamentale de normalisation. C'est à travers le CCITT et le CCIR que s'établissent les bases techniques, non seulement de l'exploitation du trafic entre pays, mais aussi et surtout de la compatibilité des différents matériels entre eux, et donc de la mise en concurrence des fournisseurs.

Si nous voulons - et nous le voulons - mettre tous les pays du monde à même de maîtriser leurs choix techniques et technologiques, c'est manifestement par ce travail de normalisation au sein de l'UIT qu'il faut commencer.

Il est donc tout à fait compréhensible que la question de la place à donner dans le budget de l'Union à la coopération technique fasse problème, dans la mesure où elle ne doit pas conduire à des arbitrages restreignant la part consacrée aux activités traditionnelles de l'Union.

Mais la France a toujours prouvé et continuera à démontrer dans l'avenir, par sa contribution, tant au budget qu'aux travaux de l'Union, qu'elle met au premier rang la nécessaire solidarité des pays développés et des pays en développement dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président, je forme des voeux pour le succès de cette Conférence. Dans un monde troublé par la crise économique, le développement des télécommunications nous apparaît comme une double nécessité : une nécessité économique puisqu'il s'agit d'un secteur moteur dans le développement des industries et notamment des industries d'avant-garde, mais aussi une nécessité politique et morale puisqu'elles contribuent aux renforcements de l'amitié et des relations entre les peuples. Nul doute que les cinq prochaines années seront à ce propos extrêmement fécondes - je dis les cinq prochaines années car c'est en 1987 que se tiendra la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

Et à ce propos au nom du Gouvernement français, j'ai le plaisir d'inviter tous les pays Membres à Paris, qui se propose d'être le siège de cette Conférence. La France et Paris vous accueilleront avec plaisir."

La séance est levée à 12 h 55.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H.K. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 237-F
21 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DIXIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 6 octobre 1982 à 17 h 40

Président : M. H.K. KOSGEY (Kenya)

Sujet traité	Document N°
Election du Secrétaire général	6, 7, 138, DT/4B

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

Election du Secrétaire général (Documents N°s 6, 7, 138 et DT/4B)

1. Le Président passe au deuxième tour de scrutin pour l'élection du Secrétaire général.

Les scrutateurs, membres des délégations de Cuba, des Pays-Bas, de la République Fédérative de Yougoslavie, de la Côte d'Ivoire et de la Thaïlande, prennent les places qui leur sont réservées.

Les délégués sont invités à déposer dans l'urne leur bulletin de vote au fur et à mesure que le nom de leur pays est appelé.

Après dépouillement du scrutin, le Président annonce que 133 votes ont été enregistrés sans bulletins nuls ni abstentions et que la majorité simple est donc de 67.

Le résultat de vote est le suivant :

M. R.E. Butler	74
M. T. Larsson	11
M. M. Mili	41
M. T.V. Srirangan	7

2. Le Président déclare que M. R.E. Butler, ayant obtenu la majorité requise, est élu Secrétaire général de l'Union (acclamations).

3. M. Butler fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je pense que vous voudrez bien excuser l'émotion qui est la mienne en la circonstance, mais il m'appartient de vous remercier chaleureusement de l'honneur que vous me faites à moi-même, à ma famille, à mon pays et au Gouvernement australien en portant votre choix sur ma personne pour diriger le Secrétariat de l'UIT au cours des années qui nous séparent de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Le temps me semble désormais loin où certains Ministres, Vice-Ministres ou hauts fonctionnaires de diverses régions me faisaient part de leurs sentiments quant aux besoins de l'UIT, quant à la direction des affaires pour les années 1980. Je tiens à dire tout particulièrement combien j'apprécie leur subtile compréhension de ma position sur ce point. J'estimais en effet ne pas devoir faire quoi que ce soit qui puisse rompre la continuité de la gestion de l'Union, mais me borner à transmettre leurs sentiments aux autorités australiennes. Aujourd'hui même, cette confiance, indéfectible dans sa loyauté à mon égard, me touche profondément.

Je tiens à remercier publiquement mes deux collaboratrices, Mesdemoiselles Taillefer et Tulloch, présentes ici à la tribune derrière moi (acclamations); je n'ignore pas que les choses n'ont pas été simples pour elles ces derniers mois - d'autant plus que j'ai été absent de Genève - mais je dois dire qu'elles ont fait preuve d'une loyauté, d'une discrétion et d'un dévouement hors de pair.

Mesdames et Messieurs les membres du personnel, j'ai pu discerner chez vous un intérêt certain ces derniers mois, lorsque je traversais le bâtiment ou que je prenais l'ascenseur. Vos quelques mots toujours discrets "Je vous souhaite bon succès, Monsieur Butler" m'ont vivement encouragé : je tiens à vous le dire, maintenant que les Membres de l'Union se sont prononcés. Il nous appartient, à vous et à moi comme à nos autres collègues fonctionnaires, de relever le défi et de faire face à la charge de travail qui nous attend au cours des cinq années qui nous séparent de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Je voudrais également remercier tous mes collaborateurs de longue date pour leur finesse et leur compréhension, puisque je les ai informés au début de cette année que le Gouvernement australien allait bientôt annoncer ma candidature. J'ai eu la chance et l'honneur de travailler avec M. Mili ces dix dernières années. Arrivant en Europe du Nouveau Monde, j'ai beaucoup appris de lui et j'ai eu l'occasion d'apprécier ses remarquables qualités, notamment sa grande résistance dans les périodes de tension. Je souhaite à M. et Mme Mili de longues et heureuses années de prospérité lorsqu'il aura quitté l'UIT, mais je suis sûr que je pourrai toujours le consulter s'il en est besoin. J'espère un peu plus tard avoir l'occasion de rendre hommage à M. et Mme Mili pour les immenses services qu'ils ont rendus à la communauté internationale des télécommunications (acclamations).

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Vous m'avez élu aujourd'hui, non seulement pour diriger le Secrétariat général de l'UIT pendant la plus grande partie des années 1980, mais aussi pour agir comme votre représentant juridique, chargé d'assurer la nécessaire coordination des activités de l'UIT avec celles des autres institutions du système des Nations Unies. Il m'appartiendra aussi de représenter vos intérêts en matière de télécommunications et de veiller aux contributions souhaitables en vue de la réalisation des grands objectifs fondamentaux qui sont fixés par les gouvernements, au sein des organismes des Nations Unies, pour répondre avec diligence aux besoins des gouvernements Membres de la famille des Nations Unies, s'agissant du développement social et économique. L'UIT est une institution spécialisée et il va de soi que notre participation est conditionnée par les directives que vous me donnerez dans le cadre de la Conférence de plénipotentiaires; je recevrai également les directives du nouveau Conseil d'administration que vous allez élire prochainement, pour faire en sorte que soient respectées les prescriptions nécessaires, telles que vous les définirez et telles que les définira le Conseil d'administration. Beaucoup d'entre vous savent bien que j'ai toujours été sensible aux obligations qu'a l'Union de répondre positivement à ces exigences de coordination et de collaboration - cela d'autant plus que nous avons assisté, au cours des deux dernières années, au débat sur les "communications" et à l'apparition des concepts, non encore définis, d'un Nouvel Ordre mondial de l'information et de la communication. Toutes ces initiatives sont largement tributaires des infrastructures de télécommunications.

C'est dire l'importance des travaux futurs de l'Union, qui consisteront à établir les cadres et normes techniques et réglementaires connexes, afin de permettre la réalisation d'objectifs qui ont nom : courants de communication équilibrés et équitablement répartis entre tous les pays et à l'intérieur de tous les pays. Bien entendu, ces questions devront être résolues par les Membres de l'Union dans les relations qu'ils entretiennent entre eux.

Quant au Secrétariat, il devra se préoccuper des contributions à apporter pour la promotion et l'assistance en vue de la réalisation des efforts nécessaires en faveur du développement. Cela signifie qu'il faudra traduire les plans nationaux en termes de plans d'action pour la mise en place de télécommunications adéquates, et pour la coopération souhaitable entre les pays Membres et leurs administrations - en vérité, tous les organismes responsables des télécommunications.

La famille des Nations Unies compte une vingtaine d'organisations qui s'intéressent aux télécommunications. Pour beaucoup d'entre elles, cet intérêt se situe au niveau de l'usager, tandis que d'autres ont des responsabilités spécifiques dans des domaines particuliers, par exemple l'Union postale universelle (UPU) et l'UNESCO. Je me réjouis à la perspective de resserrer encore les relations dans l'avenir, avec le Dr Sobhi, Directeur général de l'UPU, et avec M. M'Bow, Directeur général de l'UNESCO, tout spécialement dans la contribution que nous apporterons aux travaux du Programme international pour le développement de la Communication, nouvellement créé.

Je tiens à remercier spécialement les organisations régionales de télécommunications qui m'ont prodigué leurs encouragements et dont certaines sont représentées ici. Nous sommes au service des mêmes administrations et des mêmes pays; je me félicite à l'avance de pouvoir collaborer étroitement avec ces organisations et de joindre nos efforts aux leurs en maintes occasions au service de nos membres communs, dans des actions complémentaires.

Notre conférence a déjà été appelée ici la Conférence de plénipotentiaires africaine. Indépendamment de mes propres sentiments, je sais que la décision que vous venez de prendre de me porter à la tête du Secrétariat général sera une source de grande satisfaction pour de nombreux australiens et pour le Gouvernement australien. L'Australie, avec son infrastructure économique relativement modeste, qui se développe encore, a fait de grands efforts au cours de la décennie écoulée pour comprendre les difficultés de l'Afrique et les problèmes de développement qui se posent sur ce continent. Je suis persuadé que les autorités australiennes se féliciteront de la confiance, de l'amitié et du témoignage d'estime dont vous m'avez honoré, ainsi que mon pays, aujourd'hui en ces lieux.....

Une nouvelle fois, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait personnellement, à moi-même et à ma famille, dont la loyauté et l'appui affectueux m'ont permis d'assumer effectivement mes tâches dans la fonction publique internationale. C'est aujourd'hui un moment inoubliable pour moi et ma femme, présente à mes côtés avec la délégation australienne. Nous sommes impatients de vous remercier tous, à titre personnel, dans les journées qui vont suivre.

Enfin, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de l'aide et de l'inspiration que j'ai reçues de cette Conférence, sans oublier le fait qu'elle se tient dans votre admirable pays. Géographiquement, il a beaucoup en commun avec mon pays de sorte qu'après deux brèves semaines, j'ai déjà le sentiment d'être chez moi, surtout lorsque je vois ces eucalyptus et ces oiseaux tout près du centre de la ville.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous remercier une fois encore de l'honneur qui m'est fait. Je compte bien faire tout ce qui est en mon pouvoir pour justifier pleinement la confiance qui m'est témoignée" (acclamations).

4. M. Mili fait sa déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Je voudrais être le premier à féliciter mon collègue, M. Butler, avec qui j'ai travaillé en équipe pendant une quinzaine d'années. Quinze années, cela semble beaucoup, mais c'est comme si c'était hier. Quinze années de travail en équipe, dis-je, où nous avons essayé ensemble dans la mesure du possible de faire en sorte que l'Union internationale des télécommunications soit l'organisation que vous souhaitez vous-même devoir être.

Je ne voudrais pas être très long, mais je voudrais remercier non seulement les délégations qui ont bien voulu porter leur suffrage sur mon nom, mais aussi toutes les autres. J'ai collaboré en tant que Secrétaire général de l'UIT avec toutes les administrations dans un grand esprit de compréhension et de collaboration, ce qui nous a aidé à faire convenablement notre travail. J'ai connu et je connais encore de très nombreuses hautes personnalités dans le domaine de télécommunications, les télécommunications qui constituent comme vous le savez une très grande famille. Je sais que cette famille est une famille très unie et je voudrais encore une fois dire à vous tous sans exception "merci" pour toute la collaboration que j'ai pu avoir avec vous pendant bientôt dix-sept ans."

5. Le Chef de la délégation australienne dit qu'il souhaite prendre la parole, sans doute un peu plus tard, à propos de l'élection qui vient d'avoir lieu.

6. Le Président l'assure que l'occasion sera donnée à toutes les délégations qui le souhaitent d'exprimer leurs félicitations au nouveau Secrétaire général.

La séance est levée à 19 h 20.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
H.K. KOSGEY

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 238-F
21 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mardi 12 octobre 1982 à 14 h 45

Président : M. A.C. ITUASSU (Brésil)

Sujets traités	Document N°
1. Examen des points relatifs à l'élection du Conseil d'administration	DT/1 et Add.1(Rév.1), 11, 23, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 89, 112, 142
2. Périodicité des réunions du Conseil d'administration	-
3. Répartition géographique des sièges au Conseil d'administration	22, 87

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Examen des points relatifs à l'élection du Conseil d'administration (Documents N^os DT/1 et Add.1(Rév.1), 11, 23, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 89, 112, 142)

1.1 Le Président dit qu'il proposerait, pour accélérer les travaux, que la séance commence par l'examen d'une proposition déterminée comme base de ses délibérations. Compte tenu de la discussion qui a eu lieu sur la question à la précédente séance de la Commission, il propose, avec l'appui du délégué du Liban, que le point de départ soit la proposition visant à porter le nombre de sièges au Conseil d'administration à 39, les régions des Amériques, de l'Afrique et de l'Asie gagnant chacune un siège supplémentaire.

1.2 Le délégué de l'Indonésie attire l'attention des participants sur le fait que sa délégation a, avec les délégations de la Malaisie, de la Thaïlande, de Singapour et des Philippines, et avec l'appui de la Papua-Nouvelle-Guinée, proposé dans les Documents N°s 81, 82, 83, 84 et 86 respectivement, l'adjonction de cinq nouveaux sièges au présent Conseil d'administration, deux de ces sièges étant attribués à la Région D (Afrique), deux à la Région E (Asie et Australasie) et un à la Région A (les Amériques). Les raisons pour lesquelles une augmentation de la représentation de la Région E est impérative sont exposées dans les documents susmentionnés. L'augmentation proposée n'est pas excessive. La Région E représente la moitié de la surface du globe et comprend la moitié de la population mondiale; elle se distingue aussi par une diversité considérable des niveaux de développement des pays qui la composent. Ces points méritent tous d'être examinés.

1.3 Présentant le Document N° 142, le délégué du Chili dit qu'il est très important qu'il y ait une représentation significative des Membres de l'UIT au Conseil d'administration. Pour assurer cette représentation, le nombre de sièges au Conseil ne doit pas être inférieur à un tiers du nombre total de Membres, ce qui veut dire qu'il doit être porté à 52. Les répercussions financières de cette augmentation sont examinées dans le Document N° 142 qui montre que la charge supplémentaire pour le budget de l'Union serait négligeable. Un autre argument en faveur d'une composition élargie du Conseil d'administration est la nécessité d'une plus grande représentation des Régions A, D et E car, si l'on maintenait le nombre actuel de sièges, d'autres régions devraient perdre des sièges pour que soit établi un juste équilibre. La crainte qu'une augmentation du nombre de membres du Conseil gêne le bon fonctionnement de cet organe est sans fondement; on pourrait, malgré l'augmentation du nombre de conseillers, maintenir ce bon fonctionnement en utilisant des méthodes de travail plus efficaces, le traitement informatique et d'autres techniques.

1.4 Le délégué de la France note avec satisfaction combien les Membres sont intéressés à participer aux travaux du Conseil d'administration mais regrette que l'on semble souvent confondre la fonction du Conseil avec celle d'une réunion annuelle d'actionnaires. Le Conseil d'administration est une assemblée de personnes compétentes qui représentent tous les Membres de l'Union et agit dans l'intérêt de tous. Un siège au Conseil est non seulement un honneur, mais c'est aussi une lourde charge pour l'administration intéressée et il est important que les régions choisissent des conseillers qui soient pleinement capables d'assumer cette tâche efficacement. De plus, il est indispensable que les conseillers se consacrent à leur tâche et soient prêts à remplir leurs fonctions en dehors des sessions du Conseil. L'efficacité du Conseil d'administration dépend de ce dévouement ainsi que d'une plus grande diffusion de l'information et d'un plus haut degré de coopération de la part du secrétariat général. Sa délégation n'estime pas souhaitable que la composition du Conseil soit élargie, mais elle n'est pas opposée à une augmentation très limitée du nombre de sièges afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de Membres de l'Union.

1.5 Tout en regrettant qu'il n'ait pas été tenu compte de la proposition de la Yougoslavie, le délégué de l'U.R.S.S. se rallie à la proposition du Président. Les critères que l'on peut utiliser pour déterminer le nombre de sièges au Conseil sont illimités; la meilleure solution est d'augmenter le nombre de sièges de trois. Il convient de prendre en considération les avis des membres expérimentés du Conseil quant au nombre optimal de conseillers; leur recommandation d'une modeste augmentation se fonde sur des considérations pragmatiques. Le roulement est un principe utile et même essentiel, à condition qu'il soit convenablement organisé. Les pays de l'Europe de l'Est observent déjà entre eux, à titre amical, un roulement régulier de la moitié de leurs membres.

1.6 Le délégué du Japon dit qu'il faut faire preuve de beaucoup de discernement et de prudence pour décider combien il y aura de sièges au Conseil d'administration. Il convient de tenir compte du fait que le Conseil est déjà surchargé. Cependant, étant donné l'augmentation du nombre de Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, il serait disposé à accepter, à titre de compromis raisonnable, que le nombre des membres du Conseil soit porté à 39.

1.7 Le délégué de la Jamaïque dit qu'il a été décidé, par consensus, qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre de membres du Conseil d'administration, mais qu'il y a eu désaccord à propos du critère sur lequel doit se fonder cette augmentation. Il estime que le facteur le mieux approprié est celui du nombre de membres de chacune des cinq régions exprimé en pourcentage du nombre total de Membres de l'Union, facteur qui constitue la base de la proposition faite par le délégué de la Barbade à la troisième séance de la Commission 7. Si l'on fondait l'augmentation sur un pourcentage du nombre total de Membres, il faudrait porter le nombre de membres du Conseil d'administration à 47; cependant, si l'on maintient le nombre actuel de membres, il faudrait que deux régions abandonnent des sièges, ce qui serait totalement inacceptable. Un autre facteur dont il faut tenir compte est que les Régions A, D et E sont celles qui comptent le plus de pays en développement parmi les Membres de l'UIT, dont le nombre ne cesse de croître, et elles méritent donc une attention particulière.

1.8 Le délégué du Sénégal précise qu'à la troisième séance de la Commission 7, sa délégation a déjà approuvé le principe de l'élargissement de la composition du Conseil. Afin d'éviter une répétition du débat lors de futures conférences, la délégation du Sénégal pense que la Conférence de plénipotentiaires devrait adopter une fois pour toutes une formule mathématique; c'est pourquoi il propose une proportion de 25 %, soit une augmentation théorique de deux membres. Toutefois, comme l'application de ces 25 % enlèverait deux sièges à la Région B et un à la Région C, ce qui serait évidemment inacceptable pour ces régions, il propose une augmentation de cinq sièges. Compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil d'administration de 1947 à 1973, l'augmentation proposée est tout à fait raisonnable et représente un compromis dynamique. Ayant décidé du nombre de membres du Conseil d'administration, la Conférence de plénipotentiaires devrait ensuite envisager les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil, en raison du formidable accroissement de sa charge de travail. A cet égard, le délégué du Sénégal rappelle les propositions présentées à cette fin au Secrétaire général par les précédents Conseils d'administration.

1.9 Le délégué de l'Australie déclare que, si sa délégation s'est opposée à toute augmentation du nombre de membres du Conseil d'administration ou toute extension de la durée de ses sessions, c'est pour des raisons d'efficacité. Néanmoins, après avoir écouté les arguments avancés, il peut accepter la proposition de porter à 39 ou même 41 le nombre de membres du Conseil.

1.10 Le délégué de la Colombie pense que le critère régissant les élections au Conseil d'administration doit être la nécessité de répartir équitablement les sièges entre toutes les régions du monde. S'il semble se dégager un consensus en faveur d'un élargissement limité de la composition du Conseil, la notion de répartition équitable peut toutefois être interprétée de diverses façons. Le critère de la compétence, qui n'apparaît pas dans la Convention, pourrait être intéressant, puisque les membres du Conseil représentent non seulement leur pays respectif mais également tous les Membres de l'Union. Le délégué de la Colombie appuie sans réserve les observations faites par le délégué de l'U.R.S.S. à propos du roulement à l'intérieur de chaque région et propose que chaque groupe régional fixe un critère objectif d'après lequel seraient jugés les candidats, au lieu de l'application pure et simple d'une formule mathématique.

On peut accepter que certaines régions soient actuellement sur-représentées au Conseil d'administration, mais il est trop tard pour changer les choses et le délégué de la Colombie demande simplement que l'on fasse preuve de compréhension à l'égard des pays sous-représentés. Pour conclure, il dit être en faveur d'une augmentation modérée d'au moins trois membres ainsi que de l'application du principe du roulement.

1.11 Le délégué de l'Espagne partage le point de vue du délégué de la Colombie quant à la difficulté d'interpréter le principe de la répartition équitable. En raison de l'augmentation du nombre de Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, il semble y avoir accord sur la nécessité d'élargir la composition du Conseil d'administration; l'augmentation proposée de trois sièges - un pour les Amériques, un pour l'Afrique et un pour l'Asie et l'Australasie - est acceptable pour sa délégation. Il ne pense pas qu'il faille fixer des règles strictes en ce qui concerne le roulement car cela imposerait certaines limites à l'éligibilité des candidats.

1.12 Le délégué du Mexique s'associe aux vues exprimées par le délégué de l'U.R.S.S. A l'origine, sa délégation aurait préféré ne pas accroître le nombre de membres du Conseil d'administration car elle estime que celui-ci, dans sa composition actuelle, s'acquitte de sa tâche avec une grande efficacité. Toutefois, après avoir entendu les arguments avancés en faveur d'une légère augmentation, il est en mesure d'appuyer l'augmentation de trois sièges proposée par le Président. Pour ne pas perdre de temps et étant donné que la Commission est saisie de deux propositions précises - trois membres supplémentaires ou cinq membres supplémentaires - et qu'elle n'a pas d'autre option valable, le délégué du Mexique demande formellement la clôture du débat et prie le Président, en l'absence d'accord, de mettre aux voix les deux propositions.

1.13 Le délégué du Canada approuve la motion du délégué du Mexique et dit qu'il est partisan de porter à 39 le nombre de membres du Conseil d'administration.

1.14 le Président fait observer, puisqu'il y a motion formelle de clôture du débat, qu'il ne peut donner la parole qu'à deux orateurs opposés à la motion.

1.15 Le délégué de Grenade rappelle qu'outre les deux principales propositions dont est saisie la Commission, comme l'a dit le délégué du Mexique, deux autres ont été présentées, l'une par la délégation de Barbade et l'autre par la délégation du Chili. Aussi, au lieu de mettre immédiatement aux voix les deux premières propositions, serait-il préférable de constituer un Groupe de travail rassemblant les délégations qui ont soumis des propositions afin d'essayer de parvenir à un compromis.

1.16 Le délégué du Chili s'oppose à la motion de clôture du débat et appuie la proposition du délégué de Grenade tendant à constituer un Groupe de travail.

1.17 Le Président met aux voix la motion de clôture du débat.

1.18 Le délégué de la Colombie, intervenant pour une motion d'ordre, demande si le vote qui va avoir lieu concerne uniquement la clôture du débat ou bien s'il suppose également l'acceptation de l'une ou l'autre des deux principales propositions.

1.19 Le Président confirme que le vote concerne uniquement la clôture du débat.

La motion de clôture du débat est approuvée par 60 voix contre 17, et 17 abstentions.

1.20 Après un bref débat de procédure où interviennent les délégués de Grenade, du Chili, du Liban et de la Colombie, le Président rappelle que la proposition initiale dont était saisie la Commission était de porter à 39 le nombre de membres du Conseil d'administration. Les autres propositions présentées n'ont pas reçu assez d'appui, à l'exception de la proposition de la délégation indonésienne qui est identique à la proposition originale sauf qu'elle vise à modifier le nombre de sièges au Conseil pour le faire passer de 39 à 41. Le Président admet donc la suggestion du délégué du Liban que la proposition indonésienne est un amendement à la proposition originale et, puisqu'elle est la plus éloignée du texte actuel, qu'elle sera la première à être mise aux voix.

La proposition visant à porter à 41 le nombre de membres du Conseil d'administration est adoptée par 57 voix contre 36, et neuf abstentions.

2. Périodicité des sessions du Conseil d'administration

2.1 Le Président fait observer que la Commission a été chargée par le Groupe de travail PL-A d'examiner la question de la périodicité des sessions du Conseil mais qu'elle ne dispose pas de propositions écrites comme base de discussion.

2.2 Le délégué de l'U.R.S.S. déplore vivement qu'il ait fallu voter sur une question de principe et qu'un consensus ne soit pas dégagé. Cette procédure, qui n'a rien de constructif, ne saurait contribuer de façon positive aux travaux de la Conférence. Celle-ci doit se prononcer sur les questions dont elle est saisie en tenant compte des intérêts de toutes les régions. Sa propre région, qui regroupe une partie de l'Asie et de l'Europe, est tout aussi importante que les autres; or, la décision récemment prise semble la mettre à l'écart et il faut regretter que l'on n'ait pas pris en compte le souhait de sa délégation de trouver une solution équitable à la question. Il espère sincèrement que, lors de l'examen d'autres questions, on fera tout pour parvenir à un consensus.

Quant à la périodicité des sessions du Conseil d'administration, il lui semble qu'aucun argument sérieux n'est venu étayer le principe d'une réunion de dix jours deux fois par an au lieu d'une réunion de trois semaines une fois par an. Au contraire, cela coûterait à l'Union deux fois plus cher, ne serait-ce qu'en frais de voyages. Le budget n'est approuvé qu'une fois par an, les questions de personnel sont examinées et les barèmes de traitement adoptés rétroactivement au 1er janvier. Aussi le délégué de l'U.R.S.S. est-il partisan du maintien du statu quo.

2.3 Le délégué du Mexique appelle l'attention sur le document présenté par sa délégation - Document N° 5 - dont le paragraphe 2 précise que son Administration préfère conserver le numéro 232 de la Convention, qui prévoit une session par an.

2.4 Le délégué de l'Australie dit être opposé à l'accroissement de la fréquence des réunions du Conseil. Les délégués de sa région perdent une semaine en temps de voyage pour chaque réunion à laquelle ils assistent. Si les documents donnaient moins de détails et les débats étaient mieux coordonnés, le Conseil d'administration travaillerait sûrement beaucoup plus efficacement. Sa délégation préconise donc une réunion par an d'une durée de trois semaines.

2.5 Le délégué de la France appelle l'attention sur le document présenté par sa délégation - Document N° 14 - en particulier la modification F/14/2, MOD 234, qui contient une proposition tendant à faciliter la convocation d'une seconde session à la demande du tiers des Membres. Jusqu'ici, étant donné la composition actuelle du Conseil, une telle demande devait être faite par 19 membres, mais avec 41 membres au Conseil, 14 seulement devront faire la demande. La délégation française est pleinement consciente des difficultés que soulève la question du voyage pour certains membres, mais elle constate également que la session de trois semaines est quelquefois insuffisante et que les organes dirigeants de bien d'autres organisations, INTELSAT par exemple, doivent se réunir plus d'une fois par an.

2.6 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne pense que la Commission devrait tenir compte des incidences financières qu'aurait l'accroissement du nombre des sessions chaque année. On s'est toujours efforcé de maintenir l'unité contributive à un niveau assez bas; or, plusieurs propositions ont été avancées qui risquent d'entraîner des dépenses supplémentaires. Il appuie donc la proposition tendant à ne pas accroître le nombre de réunions du Conseil. La possibilité d'une seconde session pourrait être envisagée uniquement dans des circonstances exceptionnelles. D'un autre côté, un certain nombre de propositions visent à accroître l'efficacité du Conseil d'administration. On pourrait par exemple désigner des groupes de travail qui se réuniraient pendant la période intérimaire et traiteraient un grand nombre de sujets avant les réunions du Conseil. Cette formule coûterait beaucoup moins cher qu'une réunion du Conseil au complet.

2.7 Le délégué de la Bulgarie appuie sans réserve la proposition de maintien du statu quo, compte tenu des incidences financières qu'aurait l'organisation de sessions supplémentaires. Néanmoins, une amélioration des travaux préparatoires aiderait beaucoup le Conseil à travailler plus efficacement.

2.8 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que l'élargissement de la composition du Conseil d'administration va déjà entraîner pour l'Union des dépenses supplémentaires. Des réunions supplémentaires ne pourraient qu'accroître les dépenses et les difficultés financières; les arguments déjà avancés ne l'ont pas convaincu du fait qu'un nombre accru de sessions contribuerait à renforcer l'efficacité du Conseil ou à réduire le nombre de ses journées de travail. Il faudrait plutôt étudier sérieusement les moyens d'améliorer les travaux du Conseil pour lui conférer une plus grande utilité en tant qu'organe principal de l'Union. Pour conclure, la délégation des Etats-Unis estime qu'il faut conserver les dispositions actuelles de la Convention et maintenir le principe d'une seule session, et elle pense que toutes les propositions relatives à l'efficacité des travaux du Conseil devraient être examinées en même temps.

2.9 Le délégué du Royaume-Uni dit avoir été étonné et déçu de voir comment les incidences économiques ont été écartées lors des débats de la Commission sur la composition du Conseil, tout comme les problèmes d'efficacité de ses travaux. Il ne fait absolument aucun doute qu'un élargissement de la composition du Conseil contribuera à accroître les dépenses et à amoindrir l'efficacité du Conseil. D'après le budget, une réunion du Conseil coûte environ 75.000 francs suisses; c'est en grande partie - mais pas uniquement - pour cette raison que la délégation du Royaume-Uni juge suffisante une session annuelle normale. L'accroissement du nombre des réunions ne ferait que multiplier les difficultés actuelles du Conseil. La délégation du Royaume-Uni a soumis au sujet de l'article 55 des propositions - G/18/3 à G/18/7 - qui prévoient certaines mesures, dont la constitution d'un groupe consultatif, pour permettre au Conseil d'assumer sa tâche. Ces propositions seront présentées le moment venu. Entre-temps, la délégation du Royaume-Uni désire voir maintenu le principe d'une réunion annuelle.

2.10 Le délégué de la Chine est favorable au maintien du statu quo pour éviter toute augmentation des dépenses. En outre, l'efficacité des travaux du Conseil ne dépend pas du nombre de ses réunions.

2.11 Le délégué de la Roumanie penche pour une session annuelle du Conseil, qui devrait être bien préparée de façon à garantir le niveau voulu d'efficacité. Il est indispensable de maintenir les dépenses à un minimum, notamment les frais de voyage.

2.12 Le délégué de Cuba se prononce lui aussi en faveur du maintien du statu quo pour des raisons financières et également parce qu'il n'est pas convaincu que des réunions supplémentaires renforceraient l'efficacité des travaux du Conseil d'administration. On pourrait résoudre certains des problèmes que posent les travaux préparatoires en recourant aux services postaux et télégraphiques.

2.13 Le délégué du Liban pense que le principe de deux réunions annuelles du Conseil d'administration serait bénéfique tant pour le Conseil que pour l'UIT tout entière. Il pourrait y avoir au début du mois de juin une réunion préliminaire de dix jours, à laquelle assisteraient les hauts fonctionnaires des administrations, qui pourraient ainsi donner des instructions aux délégués. Dans l'intervalle, les administrations pourraient être consultées puis une deuxième réunion aurait lieu à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre pour examiner le budget. Il est cependant évident qu'avec cinq membres de plus au Conseil, les réunions coûteront plus cher, de sorte qu'il faudrait mettre l'accent sur l'amélioration des méthodes de travail. Néanmoins, pour éviter les séances de nuit, voire les séances du samedi que suppose une session annuelle de trois semaines, la tenue d'une réunion en octobre, après la session de printemps, permettrait de suivre de plus près le fonctionnement de l'Union.

2.14 Le Président fait observer qu'il appartient au Conseil lui-même de se prononcer sur la période à laquelle il se réunit et sur la durée de ses réunions; la Commission doit songer à la nécessité de laisser au Conseil une certaine marge de manoeuvre.

2.15 Le délégué du Venezuela, fait observer, au sujet de la déclaration du délégué du Liban, que de nombreux pays, dont le sien, n'auront en octobre aucune idée de leurs possibilités budgétaires. Les chiffres seront connus plus tard et n'auront pas besoin d'être révisés.

2.16 Le délégué de l'U.R.S.S. pense que la Commission s'engage maintenant dans un domaine qui relève entièrement de la compétence du Conseil d'administration. Le calendrier de ses réunions est établi en fonction de divers facteurs, notamment de la nécessité pour l'Union de présenter son rapport et ses comptes à l'ECOSOC à certaines périodes de l'année. C'est au Conseil nouvellement élu qu'il appartiendra de prendre une décision.

2.17 Le Président propose d'informer le Groupe de travail PL-A que, de l'avis de la Commission, le numéro 232 de la Convention ne devrait pas être modifié.

Il en est ainsi décidé.

3. Répartition géographique des sièges au Conseil d'administration

3.1 Le Président appelle l'attention sur deux propositions dont est saisie la Commission - celle de la Pologne qui fait l'objet du Document N° 22 et celle de l'Inde qui fait l'objet du Document N° 87.

3.2 Le délégué de la Pologne précise que, si sa délégation a proposé de supprimer le numéro 226 de la Convention, c'est parce qu'elle avait des inquiétudes au sujet de cette question lorsque la Commission 8 l'a examinée. Toutefois, comme celle-ci s'est maintenant prononcée sur ce point, la Pologne désire retirer sa proposition, qui n'est plus valable.

3.3 Le délégué de l'Inde dit que la proposition de sa délégation a pour objet de modifier le numéro 226 de la Convention, afin d'insister sur la nécessité d'une répartition géographique des sièges au Conseil d'administration.

3.4 Le Président répond que, telle qu'il la comprend, la proposition indonésienne tendant à porter à 41 le nombre de membres du Conseil, proposition qui a été approuvée par la Commission, avait également trait à la répartition des postes par région; le problème soulevé par le délégué de l'Inde est dons résolu.

3.5 Le délégué du Royaume-Uni appelle l'attention sur l'existence de cinq propositions du Royaume-Uni concernant le Conseil d'administration au titre de l'article 55 qui ne figuraient pas à l'ordre du jour. Il demande qu'elles y figurent à une date ultérieure.

3.6 Le Président précise que l'ordre du jour ne concernait que les décisions qui pourraient avoir des répercussions sur les élections et il assure le délégué du Royaume-Uni que toutes les autres propositions seront examinées plus tard.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire :
A. MACLENNAN

Le Président :
A.C. ITUASSU

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 239-F
21 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Lundi 11 octobre 1982, à 14 h 35

Président : M. H.L. VENHAUS (République fédérale d'Allemange)

Sujets traités :	Document N°
1. Débat général sur les travaux de la Commission	DT/7
2. Déclaration du Président du Conseil du personnel	-
3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	65 + Corr.1
- Personnel - Section 2.2.5 - Pensions - Section 2.2.6	
4. Formation en cours d'emploi	28

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Sur proposition du Président, il est décidé, selon la coutume, d'inviter le président du Conseil du personnel à participer aux travaux de la Commission 5.

1. Débat général sur les travaux de la Commission (Document N° DT/7)

1.1 Le Président rappelle que le mandat assigné à la Commission 5 par la plénière est énoncé dans le Document N° 135. Les documents attribués à la Commission sont indiqués dans le Document N° DT/7. Il annonce plusieurs additions à ce document, qui seront publiées sous la cote DT/7(Rév.1).

1.2 Le délégué de l'Algérie appelle l'attention des participants sur deux propositions algériennes à ajouter à la liste des documents connexes soumis à d'autres commissions.

En réponse à une question du Président, la Commission accepte la décision de la Conférence plénière selon laquelle les propositions figurant dans la colonne de droite du Document N° DT/7 seront traitées par la Commission 7, la Commission 8 et la Conférence plénière. Le Président de la Commission 5 informera le président de ces organes si sa Commission a des observations à faire à propos des documents en question.

2. Déclaration du Président du Conseil du personnel

2.1 Le Président du Conseil du personnel fait la déclaration reproduite à l'Annexe 1.

2.2 Le délégué de l'U.R.S.S. dit que pour le moment il s'abstiendra de commenter la déclaration du Président du Conseil du personnel, bien qu'il estime que nombre de ses assertions soient inexactes. Quoi qu'il en soit, et pour le principe, il estime que le Conseil du personnel n'est pas habilité à présenter des propositions à la Conférence de plénipotentiaires. Ce sont des questions qu'il appartient au Conseil d'administration de traiter.

2.3 Le Président dit qu'effectivement les propositions d'amendement à la Convention doivent être faites par les pays Membres. Conformément à la demande du Conseil d'administration, les propositions que le Conseil du personnel souhaite présenter sont exposées dans le Document N° 53, Annexe 2, et les délégués pourraient examiner celui-ci en vue de déterminer la façon de traiter, dans leurs délibérations, des observations faites. Il appelle l'attention des participants sur le Document N° 53, Addendum N° 1, qui contient le procès-verbal des délibérations de la 37e session du Conseil d'administration sur la question.

2.4 En réponse à une question du délégué du Brésil, le Président du Conseil du personnel dit que le Document N° 42 fait apparaître les incidences financières de la régularisation de la situation du personnel surnuméraire employé pendant de longues périodes.

2.5 Le Président dit que ces incidences seraient d'environ 200 000 francs suisses par an.

3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document N° 65 + Corr.1)

3.1 Le Président fait observer que l'ensemble du Document N° 65 a été présenté en séance plénière par le Vice-Président du Conseil d'administration. Il appelle l'attention de la Commission sur les pages V et VI, qui donnent la liste d'autres documents pertinents.

3.2 Section 2.2.5 - Personnel

3.2.1 Section 2.2.5.1 - Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant le personnel de l'Union

3.2.1.1 Le Président dit, à propos de la Résolution N° 4, que les questions concernant les normes de classement et le classement des emplois sont examinées par le Conseil d'administration à presque toutes ses sessions. Il rappelle la création du Groupe d'experts conformément à la Résolution N° 737 du Conseil d'administration et le recrutement d'un spécialiste du classement des emplois. A la suite des propositions de ce dernier, il y a eu initialement 234 reclassements ainsi qu'un certain nombre de déclassements. Il est permis de faire appel des changements et 162 demandes de réexamen ont été présentées, à la suite desquelles 81 nouveaux changements ont été approuvés par le Conseil d'administration.

3.2.1.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, évoquant l'avant-dernier paragraphe de la Résolution N° 4, où il est dit qu'un système de classement par points et facteurs d'évaluation et de normes cadres pour la classification des catégories professionnelles communes doit être progressivement appliqué, demande si la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à décider si ce système doit être introduit ou non à l'UIT.

3.2.1.3 Le Président dit que la question sera examinée en même temps que le Document N° 53.

3.2.1.4 Le Secrétaire de la Commission dit que le Conseil d'administration de l'UIT a accepté les statuts de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). et que l'Union doit donc s'y conformer. L'une des tâches de la CFPI consiste à faire des recommandations de normalisation du régime commun. Il est nécessaire que les obligations et responsabilités d'un fonctionnaire P.3 de l'UIT, par exemple, correspondent à ceux des fonctionnaires P.3 des autres organisations puisqu'ils reçoivent le même traitement. Par conséquent, le système actuel de classement des emplois de l'UIT doit être remplacé progressivement par le système de la CFPI, qui a été approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU. Le système de la CFPI n'est en fait qu'une version légèrement affinée de celui qui a été recommandé par le spécialiste du classement de l'UIT. Toutefois, pour l'appliquer, il serait nécessaire de rédiger les descriptions d'emplois sur le formulaire de la CFPI et lorsque le grade d'un poste sera modifié, il faudrait que la description d'emploi correspondante soit revue par deux experts en classement, ce qui entraînerait certains changements mineurs au Département du personnel. Les questions de classement auraient pu être confiées à un département distinct, mais le Conseil d'administration a décidé d'en confier la responsabilité au Département du personnel.

3.2.1.5 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne dit que sa délégation n'est pas d'avis que l'UIT n'a pas d'autre choix que d'adhérer au système proposé pour les Nations Unies; au contraire, elle est libre d'opter pour une partie du système ou non, comme elle le juge bon.

3.2.1.6 Le délégué de l'U.R.S.S. dit que la question du classement des emplois devra être examinée en détail car ses ramifications ne sont pas faciles à saisir, notamment pour les délégués qui ne participent pas aux travaux du Conseil d'administration. Etant donné qu'un travail de reclassement affectant tout le personnel de l'UIT a été fait il y a quelques années seulement, la Conférence serait bien inspirée d'agir avec prudence, car des reclassements perpétuels ne sont pas propices aux intérêts d'une administration, qu'elle soit nationale ou internationale.

3.2.1.7 Le délégué de la France dit qu'il n'y a certes pas de système de classement qui soit idéal et universel. Tout système existant doit être adapté aux caractéristiques et aux besoins spéciaux des télécommunications et de l'UIT.

3.2.1.8 Le délégué de la Chine, évoquant la Résolution N° 5 relative à la répartition géographique du personnel de l'Union, dit qu'il existe encore un déséquilibre sérieux, malgré les efforts déployés depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires pour améliorer la situation. Lorsqu'il s'agit en particulier de pourvoir les postes vacants de la catégorie des administrateurs, il faut donner la priorité aux pays en développement, afin d'assurer une représentation géographique plus équitable des cinq régions de l'Union.

3.2.1.9 Le délégué de la République Démocratique Allemande dit qu'il n'y a pas eu de changement radical dans la répartition géographique du personnel de l'Union depuis l'adoption de la Résolution N° 5 de Malaga-Torremolinos. Les régions C et D en particulier sont encore sous-représentées. En conséquence, sa délégation appuie le projet de résolution présenté par la délégation soviétique, ainsi que les autres propositions visant à obtenir une répartition plus équitable et à assurer la représentation des cinq régions dans l'Union.

3.2.1.10 Le délégué de l'U.R.S.S. estime qu'il faudrait envisager sous un angle entièrement nouveau la question de la répartition géographique, qui doit être discutée à fond à la Conférence. Comme l'a indiqué l'orateur précédent, son Administration propose qu'une bonne part du personnel de l'Union soit engagée au titre de contrats de durée déterminée de 5 ans au moins et renouvelables. Tout en permettant d'obtenir les services de spécialistes qualifiés, ce système assurerait une meilleure représentation géographique. Dans sa Résolution N° 795, le Conseil d'administration s'est déclaré préoccupé par cette situation et a demandé au Secrétaire général de pourvoir les postes vacants de la catégorie des administrateurs par des engagements de durée déterminée, mais cela n'a pas été fait. Il est indispensable de réfléchir très sérieusement au problème car sa solution conditionnera le travail futur de l'Union et du Secrétariat.

3.2.1.11 Le délégué de la Bulgarie appuie entièrement l'idée d'introduire un système de remplacement du personnel de l'Union sur la base d'une répartition géographique équitable, qui permettrait d'améliorer l'efficacité des organismes permanents de l'Union. Les fonctionnaires qui restent en fonctions de nombreuses années ne peuvent pas se tenir au courant des progrès techniques; en outre, un recrutement selon des critères plus compétitifs permettrait d'engager des éléments plus compétents. La délégation bulgare appuie donc la proposition de l'U.R.S.S. et d'autres pays tendant à remanier la Résolution N° 5.

3.2.1.12 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que les principes qui régissent le recrutement du personnel sont énoncés au numéro 87 de la Convention où il est dit très clairement que la considération dominante doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence et d'intégrité. Les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la répartition géographique doivent nécessairement être subordonnés à cet impératif.

3.2.1.13 Se référant à la Résolution N° 6 relative aux emplois des cadres, le délégué de l'U.R.S.S. estime que l'octroi de postes permanents ne doit pas constituer une norme générale au sein de l'UIT. Une des conséquences de la Résolution N° 6 et que lorsqu'il a fallu réorganiser le travail afférent à l'enregistrement des fréquences à l'IFRB, on a constaté que l'Union n'avait pas le personnel qualifié pour accomplir les tâches correspondantes. On constate également une fâcheuse tendance à renouveler maintes et maintes fois les contrats temporaires, ce qui

oblige en fin de compte le Conseil d'administration à les transformer en postes permanents. De l'avis de sa délégation, seules les tâches fondamentales doivent être accomplies par le personnel permanent, les tâches moins importantes devant être accomplies dans le cadre de contrats de courte durée. La Conférence devrait élaborer une résolution mieux équilibrée et plus rationnelle que la Résolution N° 6 qui n'est plus en rapport avec la réalité.

3.2.1.14 Aucune autre observation n'ayant été formulée au sujet de la section 2.2.5.1, le Président considère qu'en l'absence d'objections, la Commission estime que le Conseil d'administration a rempli son mandat dans l'intervalle compris entre les Conférences de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos et Nairobi. Les questions traitées dans les résolutions qui viennent d'être passées en revue feront l'objet d'un débat plus détaillé lorsque les documents pertinents seront examinés un par un.

Il en est ainsi décidé.

3.2.2 Section 2.2.5.2 - Autres questions du personnel

Pas d'observations.

3.3 Section 2.2.6 - Pensions et sécurité sociale

3.3.1 Section 2.2.6.1 - Mise en oeuvre de la Recommandation N° 3 de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant l'ajustement des pensions

Pas d'observations.

3.3.2 Section 2.2.6.2 - Autres questions de pensions et sécurité sociale

3.3.2.1 Se référant au paragraphe 4 b) concernant l'assurance du personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée, le délégué de l'Algérie demande pourquoi les experts de la Coopération technique sont automatiquement assurés sur la vie au moyen d'une police conclue par l'Union, puisqu'à sa connaissance, cette assurance est généralement contractée à titre privé.

3.3.2.2 Le Secrétaire de la Commission répond que le risque d'un accident ou d'un décès dont pourraient être victimes les experts en mission est plus élevé que pour les fonctionnaires du siège.

3.4 Le Président déclare qu'en l'absence d'objections, il considère que les sections 2.2.5 et 2.2.6 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence rencontrent l'agrément de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

4. Formation professionnelle en cours d'emploi (Document N° 28)

4.1 En présentant le document, le Secrétaire déclare que la dernière Conférence de plénipotentiaires, après avoir abordé le sujet de la formation professionnelle en cours d'emploi, a adopté la Résolution N° 7 qui charge le Secrétaire général de mettre en vigueur le Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'UIT et le Conseil d'administration de suivre l'évolution de la question. Le Document N° 28 constitue le Rapport du Conseil d'administration à la présente Conférence de plénipotentiaires.

Les trois experts du Conseil d'administration qui ont fait une étude de l'organisation, des méthodes et du classement des emplois ont recommandé que la formation du personnel de l'UIT s'élève à 0,5 % du budget de l'UIT. Le Conseil, qui n'a pas pu accorder la somme nécessaire à la formation professionnelle parce qu'il était limité par les plafonds fixés à Malaga-Torremolinos, a donc demandé au Secrétariat d'établir un plan quinquennal de développement de la formation professionnelle. Ce plan n'a pas été mis en oeuvre, faute de crédits. Enfin, comme indiqué au paragraphe 8 du document, le Conseil a conclu qu'il serait raisonnable de ramener le coût de la formation professionnelle à 0,25 % du budget.

Les crédits alloués à la formation professionnelle à l'UIT n'ont pas été très rationnels mais on ne peut pas dire que la faute en revienne au Conseil d'administration. Le pourcentage de 0,25 % se situe bien en deçà des recommandations de la CFPI, mais aussi bien en deçà des normes de formation professionnelle de la plupart des administrations nationales et des autres organisations internationales.

Le Conseil a défini cinq principes fondamentaux, énoncés au paragraphe 9 du document, qui pourraient servir de base possible pour arrêter les dispositions concernant l'avenir de la formation professionnelle à l'UIT. Le Conseil a également suggéré que le Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'UIT, qui figure à l'Annexe 1 du document et qui a été adopté par la dernière Conférence de plénipotentiaires, soit modifié de façon à inclure les nouveaux principes énoncés au paragraphe 9.

Un des principes proposés prévoit que la formation soit effectuée à raison d'au moins 30 % pendant le temps libre des fonctionnaires. L'orateur ne pense pas, du moins à sa connaissance, que cette norme de 30 % soit appliquée dans les administrations nationales. En ce qui concerne la formation linguistique, les fonctionnaires suivent déjà 50 % des cours pendant leur temps libre mais l'orateur doute qu'il soit raisonnable de demander aux ingénieurs, par exemple, de consacrer leurs loisirs à la formation dans l'intérêt de l'Union. En outre, comme l'indique le paragraphe 4 du document indiqué, puisque les fonctionnaires qui souhaitent suivre des cours de longue durée ne peuvent être remplacés pendant la période concernée, il arrive souvent qu'ils ne soient pas autorisés à partir. Une telle situation semble comporter des contradictions. Le Secrétariat demande donc à être autorisé à remplacer temporairement ces fonctionnaires et que les crédits nécessaires soient alloués.

Si la présente Conférence de plénipotentiaires décide de suivre les suggestions formulées au paragraphe 9, il faudrait modifier le Règlement de façon à assurer entre autres, une répartition équitable entre les différents organes de l'Union et à faire en sorte que les crédits s'élèvent à 0,25 % du budget ordinaire.

4.2 Le Président attire l'attention sur les listes des pages 8 et 9 du document qui font apparaître les crédits que le Conseil a alloués à la formation professionnelle de 1974 à 1981. Il semble que la plupart des crédits aient été consacrés à la formation linguistique et on constate, semble-t-il, une grande différence entre les crédits alloués et les dépenses réelles.

4.3 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que sa délégation se prononce en principe en faveur de la nécessité d'élaborer un système de formation professionnelle en cours d'emploi à l'UIT, cela afin d'améliorer les qualifications du personnel. L'orateur demande ce que représente, en francs suisses, 0,25 % dans le budget de 1982.

4.4 Le Président répond que le pourcentage de 0,25 % représente près de 200 000 francs suisses. La Commission doit néanmoins tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle les coûts de formation professionnelle s'élèvent environ à 0,1 %. Si les propositions énoncées au paragraphe 9 du document étaient adoptées, il faudrait ajouter un pourcentage de 0,15 % aux sommes actuelles.

4.5 Le délégué de la France déclare que la Commission devrait approuver les recommandations proposées. Le Secrétaire général et le Conseil ont respecté les clauses de la Résolution N° 7, mais comme le Conseil a été limité par de graves contraintes budgétaires, il n'a pas été en mesure de débloquer les crédits nécessaires. Le Conseil propose maintenant des dispositions plus précises et plus libérales, celles qui figurent au paragraphe 9, et qui ont en fait pour effet de pratiquement tripler les crédits consacrés à la formation du personnel.

4.6 Le Secrétaire convient que dans le passé, il y a eu des différences entre les crédits alloués aux cours de langues et les dépenses encourues, mais que de gros efforts sont faits pour ne pas dépasser les crédits prévus. L'UIT dispose d'une Commission de la formation professionnelle chargée de faire des recommandations au Comité de coordination qui, à son tour, décide des priorités à accorder à la formation professionnelle en fonction des crédits et du temps dont disposent les fonctionnaires. Il est également demandé aux Chefs de département de dire si les cours demandés sont justifiés ou non. Dans le cas des cours de langues, il est rare que les demandes présentées soient refusées car il est généralement admis qu'il est dans l'intérêt de l'organisation que les fonctionnaires connaissent, si possible, plusieurs langues parmi celles qui sont utilisées à l'UIT, comme cela a été expliqué au Conseil d'administration. En outre, le Conseil a décidé d'aider les candidats des pays en développement en insistant sur la connaissance pratique d'une seule langue de l'Union. Il est donc de l'intérêt de l'organisation et de tout un chacun d'assurer que le nouveau membre apprenne une deuxième langue, afin qu'il puisse s'acquitter de ses tâches avec une plus grande compétence. Néanmoins, si les suggestions du Conseil sont adoptées, les fonctionnaires proches de la retraite ne pourront pas à l'avenir suivre des cours de langues payés par l'organisation. Certaines restrictions ont déjà été imposées aux cours de langues, en ce sens que les fonctionnaires qui assistent irrégulièrement aux classes doivent payer le cours s'ils souhaitent continuer à le suivre.

4.7 Le délégué du Royaume-Uni déclare que, d'une manière générale, sa délégation est en faveur des propositions contenues au paragraphe 9. Il estime que la formation professionnelle doit être entreprise, dans l'intérêt de l'organisation mais aussi dans celui de l'individu lui-même, afin de l'aider à progresser dans sa carrière. Il estime donc que les fonctionnaires devraient être prêts à suivre les 50 % d'un cours de formation professionnelle pendant leur temps libre. Il faut cependant encourager l'individu mais il faut aussi que l'Organisation fasse preuve de bonne volonté.

4.8 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare qu'en principe sa délégation est également favorable à un programme de formation en cours d'emploi à l'UIT, tant du point de vue de l'UIT que de celui de l'individu. Sa délégation ne voit pas d'inconvénient à ce que le pourcentage de 0,25 % du budget ordinaire soit attribué à la formation professionnelle. Toutefois, l'orateur se demande quel est le pourcentage de cours de langues consacré à l'apprentissage d'une deuxième langue et quel est le pourcentage consacré à une troisième et à une quatrième langues. Il se demande également d'où viennent les crédits supplémentaires, étant donné que comme en 1981, les dépenses ont correspondu pratiquement au double des crédits alloués.

4.9 Le Secrétaire précise que seuls le Secrétaire général ou le Secrétaire de la Commission des finances sont en mesure de répondre correctement à cette seconde question. Les dépenses supplémentaires sont certainement imputables aux cours de langues; quant aux autres types de formation professionnelle, les dépassements ont été minimes et, dans certains cas, les dépenses sont restées en deçà des crédits alloués au budget. Il essaiera d'obtenir les chiffres correspondants, en s'adressant s'il le faut au siège, pour répondre à la première question soulevée par le délégué de la République fédérale d'Allemagne. Il convient cependant de ne pas perdre de vue qu'à l'UIT, dont le siège est à Genève, le français est une langue indispensable et que tout nouveau fonctionnaire doit l'étudier, même s'il possède déjà deux des autres langues de l'Union. Cette situation se rencontre fréquemment à l'UIT.

4.10 Le Président rappelle que le financement est une question que le Conseil doit surveiller de près et pense que la Commission 4 pourra peut-être rendre compte des différences constatées. Il fait toutefois observer que l'UIT a pris certaines mesures pour permettre aux fonctionnaires de bénéficier pleinement des possibilités de formation professionnelle qui leur sont offertes.

4.11 Le délégué de l'Algérie déclare que, d'une manière générale, sa délégation est favorable à une extension de la formation en cours d'emploi à l'UIT et qu'elle appuie les recommandations du Conseil. Une telle formation est nécessaire aussi bien pour l'Union que pour les fonctionnaires directement intéressés. S'il ne fait pas erreur, le Conseil a recommandé que les cours de formation professionnelle puissent être suivis à raison de 50 % pendant le temps libre des fonctionnaires or, sans que l'on sache pourquoi, ce pourcentage a été ramené à 30 %.

A en juger d'après les tableaux qui figurent dans le Document N° 28, de très nombreuses demandes ont été satisfaites; on constate qu'en 1981, plus de la moitié du personnel du siège bénéficie chaque année d'une formation professionnelle sous une forme ou sous une autre. De nombreux pays, y compris l'Algérie, se réjouiraient s'il en était bien ainsi. Il est parfaitement justifié d'assurer des moyens de formation linguistique aux ressortissants des pays en développement vu qu'ils ne possèdent souvent qu'une seule langue; cependant, à sa connaissance il existe au moins un expert, ressortissant d'un pays industriel, qui ne connaît absolument aucune des langues de travail de l'Union. Cette situation a suscité une inquiétude légitime et il propose que le Secrétaire général accorde beaucoup plus d'attention au problème du recrutement.

4.12 Le Président du Conseil du personnel répondant aux questions soulevées, fait savoir qu'il a récemment mené en France, en République fédérale d'Allemagne, dans les pays scandinaves ainsi qu'au Royaume-Uni une enquête officieuse d'où il ressort qu'entre 5 et 7 % des budgets ordinaires sont consacrés à la formation, dont 2 ou 3 % à la formation en cours d'emploi, ce qui éclaire le chiffre proposé de 0,25 % sous un jour quelque peu différent. Les administrations sont prêtes à consacrer de tels pourcentages à la formation, conscientes de ce qu'il s'agit là d'un véritable investissement. De plus, la solution consistant à renouveler le personnel tous les cinq ans environ serait beaucoup plus coûteuse; il est en effet bien connu que deux ans au moins sont nécessaires pour qu'un employé acquière toute la compétence voulue.

Là encore, d'après l'étude qu'il a faite, il est impensable que les fonctionnaires du Royaume-Uni consacrent beaucoup de leur temps libre à la formation en cours d'emploi; celle-ci est donnée dans des circonstances très acceptables, sur les heures de travail de l'entreprise, mais il reconnaît que, dans la mesure où les cours de formation aboutissent à une promotion, le personnel sera motivé pour les suivre. Cependant, il ne semble pas justifié, ainsi que le paragraphe 9 du document le donne à entendre, de demander aux fonctionnaires de perfectionner leur formation uniquement dans l'intérêt de l'Organisation sans leur offrir le moindre encouragement. Il propose donc d'assouplir le texte et d'y insérer une expression telle que "combiné à l'ouverture de perspectives de carrière".

4.13 Le délégué du Kenya reconnaît la nécessité d'encourager une répartition géographique des postes de l'UIT. A cette fin, il a d'ailleurs été décidé que les ressortissants des pays en développement ne possédant qu'une seule langue de l'UIT pourraient être admis à postuler des postes exigeant normalement deux langues. Tout en reconnaissant que certaines économies sont nécessaires, il estime que c'est trop demander aux fonctionnaires que de consacrer le temps qui leur reste après une dure journée de travail à suivre des cours de formation professionnelle et pense voir dans cette pratique une des raisons de l'absentéisme constaté. Pour permettre aux ressortissants des pays en développement de vivre convenablement à Genève où la langue française est indispensable, il devrait être possible de faire une concession et de réduire considérablement le chiffre de 30 % proposé.

4.14 Le délégué du Royaume-Uni revenant sur la déclaration du Président du Conseil du personnel, précise que, dans sa propre direction (formation professionnelle), de nombreux fonctionnaires suivent leurs cours uniquement pendant leur temps libre.

4.15 Le délégué du Canada constate que le Document N° 28 fait apparaître une augmentation régulière d'année en année du coût de la formation professionnelle jusqu'à 1981, année où les coûts ont pratiquement doublé par rapport à ceux de 1980 pour s'élever à un peu plus de 97 000 francs suisses, bien que le nombre des participants n'ait guère augmenté. Il se demande si cette situation est imputable à une augmentation des coûts de la formation professionnelle.

4.16 Le Secrétaire pense avoir partiellement répondu à cette question, ayant déjà fait savoir que, dans certains cas et notamment au cours des trois dernières années, les coûts de formation linguistique encourus pour une certaine année avaient été réglés l'année suivante. La rémunération des enseignants a également augmenté et les nouvelles méthodes audiovisuelles sont coûteuses. Revenant sur les chiffres cités par le délégué de l'Algérie, qui seraient presque trop encourageants pour être vrais, il précise que l'explication en est simple : 385 cours d'orientation très brefs ont été donnés en 1981 alors qu'il n'y en avait eu que 22 en 1981 et 0 en 1979, de sorte qu'il convient de considérer les chiffres avec prudence.

4.17 Le Président pense qu'un consensus général se dégage pour une approbation des principes inscrits au paragraphe 9, à l'exception du pourcentage du temps qu'un fonctionnaire doit prendre sur son temps libre pour assurer sa formation; certains délégués sont d'avis d'accorder jusqu'à 50 % alors que d'autres demandent que le chiffre de 30 % soit réduit. Le financement, à raison de 0,25 % du budget ordinaire, semble être accepté; c'est donc ce chiffre qui sera avancé à la Commission 4 en vue de son insertion dans le Protocole additionnel I qui sera établi pour les années à venir. Les principes inscrits au paragraphe 9 devant être refondus et des amendements devant être apportés à la Résolution N° 7, il propose qu'un petit Groupe de travail composé de délégués du Royaume-Uni, du Kenya et de l'Inde et dirigé par le délégué de l'Algérie étudie les règles applicables à la formation en cours d'emploi qui figurent à l'Annexe 1 et décide si la Conférence de plénipotentiaires doit donner au Secrétaire général de nouvelles instructions.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
H.L. VENHAUS

Annexe : 1

A N N E X E 1

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DU PERSONNEL

"Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Je tiens à dire, avant toute chose, que cette occasion qui m'a été donnée, en tant que modeste représentant du personnel, de prendre la parole devant les délégués à cette Conférence est pour le personnel un fait très encourageant. Nous voudrions pouvoir l'interpréter comme l'expression d'un style nouveau d'administration du personnel, dont l'Organisation ne pourra que bénéficier.

Puisque c'est la première fois que je m'adresse à cette Conférence, je voudrais saisir cette occasion pour remercier publiquement M. Mili, au nom du personnel, pour la compétence avec laquelle il a guidé notre Organisation au long des années.

J'ai personnellement travaillé avec M. Mili pendant près de 14 ans. Bien que je n'aie pas toujours pu partager entièrement ses vues sur l'administration du personnel, j'ai appris à le respecter en toutes circonstances pour ses qualités professionnelles, ses remarquables aptitudes et sa capacité de supporter les conséquences de ses décisions et d'appuyer sans réserve ceux en qui il a mis sa confiance. Enfin - et ce n'est pas le moins important - j'ai appris à le respecter pour sa grande lucidité et sa compréhension des problèmes que connaît le personnel.

Il y a parmi nous des membres du personnel qui ont travaillé pour M. Mili pendant plus longtemps encore et seraient mieux placés pour rendre hommage à ses éminentes qualités et à son charisme personnel.

Je sais que bien des membres du personnel ont vivement apprécié le souci paternel de M. Mili pour son personnel, les multiples efforts qu'il a déployés pour améliorer nos conditions de travail et pour montrer qu'il appréciait notre tâche lorsque des efforts tout particuliers étaient exigés, par exemple pendant des conférences comme celle-ci.

Nombreux sont ceux qui regretteront de ne plus voir son visage familier dans les couloirs et les ascenseurs de l'UIT.

Au nom de l'UIT, je voudrais lui exprimer une nouvelle fois notre gratitude pour la sagesse dont il a fait preuve dans la direction des affaires et j'adresse, à lui-même et à sa famille, tous mes voeux pour une retraite active et heureuse.

Monsieur le Président, je voudrais également, au nom du personnel, féliciter chaleureusement M. Butler et M. Jipguep de leur élection aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général.

M. Butler est certes bien connu du personnel. Nous savons que c'est un homme aux idées modernes et démocratiques quant à l'administration du personnel, un homme de dialogue. Lui aussi connaît à fond les problèmes qu'affronte le personnel et nous sommes convaincus qu'il est prêt à travailler en étroite collaboration avec nous pour les résoudre.

Ce que nous attendons, c'est une plus grande délégation de responsabilités à tous les niveaux, une plus grande participation des membres du personnel à la prise des décisions ainsi que d'autres incitations pour aider le personnel à faire de son mieux devant l'accroissement constant de la charge de travail. Nous attendons aussi un traitement équitable du personnel à tous les niveaux. Je suis particulièrement heureux d'avoir reçu de M. Butler l'assurance qu'il accordera une attention particulière au personnel des grades inférieurs qui assume les tâches les moins glorieuses - mais souvent essentielles - pour les salaires les plus bas.

A mon tour, je voudrais donner à M. Butler l'assurance que le personnel collaborera sans réserve avec lui pour faire face à la lourde charge de travail que cette Conférence ne manquera pas d'entraîner pour l'UIT.

M. Jipguep, enfin, est lui aussi bien connu de nombreux membres du personnel puisqu'il a participé aux travaux du Conseil d'administration, où il a toujours fait preuve de compréhension envers les problèmes du personnel. Mes premiers contacts avec M. Jipguep remontent à une visite que j'ai faite au Cameroun en 1975, et il n'a jamais démenti sa réputation de technicien assidu et compétent. Il sera sans aucun doute un excellent collaborateur pour M. Butler et contribuera à améliorer encore l'action de l'UIT. Au nom du personnel de l'Union, je suis très heureux de souhaiter chaleureusement la bienvenue à M. Jipguep à l'UIT.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais pour conclure, résumer brièvement les propositions faites par le personnel en vue d'améliorer le travail de l'Organisation.

Comme bon nombre d'entre vous le savent, les représentants du personnel ont fait de grands efforts ces deux dernières années pour élaborer des propositions concrètes d'améliorations qui se traduiraient par une meilleure qualité du travail au sein de l'Organisation et, de ce fait, par des économies pour les pays Membres dans le long terme et un plus grand intérêt du personnel pour son travail.

Dans ce contexte, je tiens à souligner qu'il n'y a pas conflit d'intérêt fondamental entre le personnel et ses employeurs - les Etats Membres.

L'écrasante majorité du personnel veut faire un bon travail si seulement on lui donne de bonnes conditions de travail et si l'on reconnaît à leur juste valeur ses efforts.

Nul ne souhaite passer pour inefficace et improductif. Aussi espérons-nous que la participation et la contribution du personnel seront vues à l'avenir sous un angle positif et non pas comme un mal nécessaire dont il faut s'accommoder. Bon nombre de nos propositions pourraient être mises en oeuvre sans charge financière supplémentaire pour l'Union. Nous sommes convaincus que les incidences financières mineures de certaines propositions seront à longue échéance plus que compensées par une meilleure productivité.

Il serait superflu d'évoquer ici les détails de nos propositions puisqu'elles sont résumées sous le titre "Vues du personnel de l'UIT" dans l'Annexe 2 au Document N° 53 (Politique générale et administration du personnel à l'UIT) et qu'elles sont développées par ailleurs dans le Document N° 5819/CA37 (les délégués qui désirent l'examiner peuvent se le procurer auprès du Secrétariat).

Nos propositions, qui s'appuient sur une analyse très approfondie des causes de certaines insuffisances, recouvrent trois grands secteurs interdépendants, de sorte qu'elles doivent être examinées comme un tout.

Ces trois grands secteurs sont les suivants :

1. Sécurité d'emploi et contrats réguliers pour ceux qui assument à l'Union des tâches à caractère permanent

Si nous estimons que les contrats soi-disant "permanents" sont la seule solution raisonnable pour les personnes assumant des tâches dont on peut supposer qu'elles se poursuivront dans un avenir prévisible, cela ne signifie pas que nous sommes opposés à l'octroi de contrats à court ou à moyen terme pour des membres du personnel affectés à des projets spécifiques ou à des Groupes de travail spéciaux de durée limitée et aux objectifs précis. Au contraire, une évolution dans ce sens serait sans doute un excellent moyen de faire face aux tâches temporaires, en développant la gestion par objectif et en donnant une plus grande responsabilité à ceux qui participent à ces projets. C'est également un moyen de déléguer les tâches, ce que le personnel approuve dans son principe.

2. Programmes de développement des perspectives de carrière pour tous les membres du personnel employés pour de plus longues périodes par l'Union

Ces programmes exigent non seulement une planification des possibilités de carrières pour les différents membres du personnel mais également un programme de formation professionnelle en cours d'emploi qui soit adapté aux besoins.

Dans une organisation relativement petite comme l'UIT, les possibilités de carrière sont extrêmement limitées.

Nous pensons donc qu'il doit y avoir des moyens de donner aux employés des promotions à titre personnel à mesure qu'ils assument des tâches de plus en plus qualifiées et acquièrent davantage d'expérience et de compétence, sous réserve d'une appréciation objective de leur comportement professionnel et des normes de classification des emplois adoptées par le système des Nations Unies. Cette notion, parfois appelée "promotion conditionnelle", permet d'éviter le problème du "piétinement à l'intérieur du grade"; en effet, l'emploi n'a pas besoin d'être reclassé à tout jamais; il redescendra au grade initial lors du recrutement d'un nouveau titulaire.

3. Participation du personnel à la gestion

J'ai déjà indiqué que le personnel peut et veut contribuer de façon constructive à l'amélioration du travail de l'Union si seulement on lui en donne les moyens.

Malheureusement, il reste à définir les modalités d'une participation effective du personnel. Il faut reconnaître, comme la plupart des autres organisations de la taille de l'UIT, que le moment est aussi venu pour les représentants du personnel de fournir des éléments d'information utiles.

La participation du personnel sur un pied d'égalité à tous les comités mixtes d'administration du personnel est indispensable à l'instauration d'un climat de confiance et de solidarité - condition essentielle pour qu'une organisation fasse du bon travail.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, je suis à votre disposition au cas où vous auriez des questions à poser ou souhaiteriez avoir d'autres précisions sur le bien-fondé de nos propositions.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 240-F
21 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Ethiopie, Ghana, Ouganda, Togo

CONSEILLERS REGIONAUX DE L'UIT

1. La présence de l'UIT par l'intermédiaire de ses conseillers régionaux des télécommunications en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Proche-Orient a été très utile pour fournir des conseils d'ordre général aux administrations sur une large gamme de problèmes de télécommunication et pour encourager un effort commun de coopération en matière de formation professionnelle, de planification, d'exploitation et de maintenance.

2. Les conseillers régionaux des télécommunications ont été aussi un point focal pour la collecte et l'échange de renseignements sur l'état et le développement des télécommunications dans leur sous-région respective et ils ont assuré une liaison étroite avec les organismes régionaux de l'ONU et d'autres organisations régionales.

3. La présence des conseillers régionaux, sous forme de missions régulières dans les pays et de contacts étroits avec les services gouvernementaux et les administrations des télécommunications, a contribué pour beaucoup à la détection rapide des besoins d'assistance technique et entraîné une augmentation du financement par le PNUD des projets de coopération technique en matière de télécommunication et de radiodiffusion.

4. Les conseillers régionaux ont aussi constitué un important point de contact entre les administrations et le Siège de l'UIT.

5. En Afrique en particulier, l'étendue du continent et les besoins spécifiques et différents des diverses sous-régions exigent le maintien de la présence de l'UIT à proximité pour pouvoir répondre rapidement aux besoins des nombreuses administrations qui nécessitent une aide prompte et spécifique.

6. Le projet a été financé jusqu'ici par le PNUD, et les administrations hôtes ont apporté une contribution substantielle sous forme de bureaux et de services de secrétariat et de télécommunications.

Nous avons appris qu'en 1981 le PNUD a informé l'UIT qu'il ne continuerait pas à financer les postes de conseillers régionaux à partir du prochain cycle 1982-1986. Toutefois, à la suite de négociations entre l'UIT et le PNUD, ce dernier a décidé de poursuivre le financement pendant une nouvelle année, c'est-à-dire jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1982. Ainsi, il n'y aura plus de crédits du PNUD à partir du 31 décembre 1982 pour financer les conseillers régionaux.

7. Vu ce qui précède, la Conférence de plénipotentiaires est priée de prévoir des ressources pour la poursuite des activités des conseillers régionaux dans le cadre du programme ordinaire de l'UIT.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 241-F
21 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 7 octobre 1982 à 9 h 35

Président : M. M. SAMOURA (Sénégal)

Sujets traités	Document N°
1. Débat général sur la coopération technique (suite)	-
2. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982	65, 148
5.1.2 Résolutions et Recommandations de la CAMR-79	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Débat général sur la coopération technique (suite)

1.1 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que sa délégation souscrit sans réserve à l'appel lancé précédemment par le délégué du Royaume-Uni en vue de trouver les moyens de combler le fossé entre pays développés et pays en développement. Il faut s'efforcer d'assurer un partage convenable des ressources, afin que tous les peuples puissent profiter des progrès des télécommunications. Dans cet esprit, les Etats-Unis ont annoncé récemment la création de l'Institut de formation des télécommunications. En 1983, l'Institut offrira un enseignement gratuit à plus de 300 étudiants de pays en développement dans des domaines comme les systèmes de commutation, la gestion des communications par satellite, la conception des réseaux et la gestion du spectre de fréquences.

Les Etats-Unis espèrent que le partage volontaire des techniques de télécommunication entre pays développés et pays en développement pourra être augmenté substantiellement dans les années à venir. Ils prient instamment les autres pays développés de créer volontairement des programmes analogues pour contribuer à combler le fossé entre pays développés et pays en développement. Dans le même temps, chaque pays en développement doit s'efforcer au maximum d'être donateur d'assistance technique aussi bien que receveur, en fournissant le cas échéant une formation ou des services à un pays voisin moins développé. La coopération internationale véritable, en alliant les contributions spontanées et l'auto-assistance, offre le meilleur espoir de progrès vers la réalisation des objectifs communs en matière de télécommunications.

Les Etats-Unis continuent à soutenir le PNUD en tant que source première de financement et de coordination générale des activités de coopération technique du système des Nations Unies. Ils se félicitent des possibilités de financement offertes par le nouveau Programme international de développement des communications. Ces deux programmes multilatéraux, ainsi que des engagements volontaires et l'assistance traditionnelle émanant de l'IFRB et des CCI, doivent être le fondement des activités de l'Union dans cet important domaine.

Le délégué des Etats-Unis suggère à la Commission de commencer par faire un examen critique des programmes en cours afin d'améliorer ceux qui en valent la peine et de supprimer ceux qui sont sans valeur. Ensuite, elle doit examiner les nouvelles activités et envisager le maintien de celles qui se sont révélées rentables, utiles à la grande majorité des Membres de l'Union et susceptibles d'être exécutées avec les ressources disponibles. Enfin, elle doit établir un ordre de priorité net et instaurer des méthodes saines de gestion et de financement afin d'apporter le maximum de prestations à tous les Membres de l'Union, notamment à ceux qui en ont particulièrement besoin. La délégation des Etats-Unis présentera prochainement des propositions traitant de ces questions plus en détail.

1.2 Le délégué de la République Démocratique Allemande dit que sa délégation a pris note du Document N° 46 avec intérêt. Les comptes rendus portant sur les différentes résolutions donnent une bonne information sur les résultats obtenus dans le domaine de la coopération technique. Le rapport concernant la Résolution N° 23 ayant trait aux normes de la formation professionnelle touche directement aux décisions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de 1973 et facilite ainsi les conclusions à tirer sur l'état de réalisation de ces dernières. Par contre, les rapports sur les Résolutions N° 16 (participation de l'Union au PNUD) et N° 17 (amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique aux pays en développement) ne permettent pas de voir exactement quelle suite a été donnée. C'est pourquoi le délégué de la République Démocratique Allemande demande au Secrétaire général de bien vouloir l'informer sur les mesures qui ont été entreprises en vue d'améliorer la participation de l'Union au PNUD.

En 1980, l'Administration de la République Démocratique Allemande a participé pour la première fois aux projets de la coopération technique et elle est disposée à continuer dans cette voie. Le délégué de la République Démocratique Allemande se réjouit donc du rapport sur la réalisation de la Résolution N° 22 relative au besoin probable de missions d'experts pour l'année suivante. Cependant il serait plus opportun d'indiquer exactement les pays dans lesquels les missions doivent être effectuées.

Depuis 1974, l'Administration des télécommunications de la République Démocratique Allemande a envoyé, dans le cadre de la coopération technico-scientifique bilatérale, 69 experts au total dans des Etats de l'Afrique et de l'Asie et elle a permis à 341 citoyens de ces régions de venir en République Démocratique Allemande recevoir une formation dans le domaine des télécommunications. La délégation allemande est d'avis qu'à l'avenir aussi, les activités dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et la coopération bilatérale avec les pays en développement resteront les formes éprouvées pour la coopération technique dans le domaine des télécommunications.

1.3 Le Président remercie le délégué de la République Démocratique Allemande de sa déclaration. Les questions qu'il a soulevées seront examinées plus en détail lorsque la Commission en viendra à l'examen des résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos de 1973 (Document N° 46). Il suggère à la Commission d'aborder d'abord les Résolutions et Recommandations de la CAMR-79 (section 5.1.2 du rapport du Conseil d'administration) (Document N° 65).

Il en est ainsi décidé.

2. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982 (Document N° 65)

5.1.2 Résolutions et Recommandations de la CAMR-79

2.1 Le représentant de l'IFRB dit qu'il ne fera pas d'observation sur l'ensemble des résolutions et recommandations, mais simplement sur la Résolution N° 7 (paragraphe 3 de la section 5.1.2) qui concerne directement les travaux de l'IFRB. Chacun sait l'importance de la Conférence de 1979 pour les radiocommunications en général et pour les travaux de l'Union en particulier. C'est la première fois que l'on a vu un tel degré de coopération entre pays développés et pays en développement lors d'une Conférence administrative mondiale des radiocommunications; il y a été généralement admis que le spectre des fréquences appartenait à toute l'humanité et que le Règlement des radiocommunications n'était pas conçu jusqu'alors pour permettre aux pays en développement d'y accéder facilement. Grâce à l'effort commun des pays développés comme des pays en développement, on a élaboré une procédure facilitant l'accès à la bande des ondes décamétriques. D'après le Règlement des radiocommunications, l'IFRB est tenu désormais de considérer en priorité les demandes de fréquences émanant des pays en développement. Si un pays refuse de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux pays en développement intéressés d'accéder à une fréquence, l'IFRB est habilité à prendre des mesures pour réduire le degré de protection accordé aux fréquences assignées antérieurement. Cette procédure n'est évoquée dans aucun des documents dont la Conférence est saisie, mais M. Berrada la cite comme représentant une étape importante dans l'évolution de l'Union; elle résulte d'une décision commune d'agir pour aider ceux qui n'avaient pas jusqu'à présent les moyens techniques ou administratifs d'accéder au spectre des fréquences.

La Résolution N° 7 a été adoptée parce que la Conférence, après avoir adopté la procédure susmentionnée, a jugé que celle-ci serait inopérante si les pays auxquels elle est destinée ne sont pas capables, d'abord de comprendre la procédure lorsqu'elle serait publiée, ensuite de contribuer aux études de l'IFRB sur le choix des fréquences. Il a été convenu que la gestion du spectre et la surveillance continue des fréquences sont étroitement liées à l'état de sécurité du pays intéressé, et qu'elles ont par conséquent un aspect éminemment politique. Il serait donc préférable, au lieu d'envoyer simplement des experts dans les pays en développement, d'organiser des tables rondes et des cycles d'études afin que ces pays puissent exposer leurs problèmes et que les experts leur suggèrent des solutions. Le Conseil d'administration a décidé que le moyen le plus économique et le plus efficace de favoriser ces discussions serait de les combiner avec des cycles d'études de l'IFRB qui se tiennent dans le cours normal des travaux de l'UIT. Le premier de ces cycles d'études-tables rondes se tiendra en 1983, à une date qui sera fixée par la Conférence.

2.2 Le Directeur du CCIR dit que certaines des études et activités menées par le CCIR en réponse aux Résolutions N°s 5 et 7 figurent dans la partie du Rapport qui est à l'examen. Toutefois, il tient à appeler l'attention de la Commission sur un exposé plus développé des activités de coopération technique du CCIR dans la section 4.4.5 du Rapport.

En ce qui concerne la Résolution N° 5, les Commissions d'études ont entrepris un certain nombre d'études sur la propagation dans les zones tropicales et un cycle d'études du CCIR se tiendra en 1983 lorsqu'on disposera d'un lieu de réunion et que l'on aura trouvé des sources de financement pour les participants. Certains projets sont en cours pour lesquels le CCIR a fourni des conseils techniques et un cadre général pour les opérations de mesure, et pour lesquels il a aidé à trouver du matériel.

En ce qui concerne la Résolution N° 31, les travaux concernant la première édition du Manuel sont terminés, et celui-ci doit paraître à la fin de l'année ou au début de 1983. En ce qui concerne la Résolution N° 15, le CCIR a entrepris une étude en réponse à la Résolution N° 8 de la Conférence de Malaga-Torremolinos de 1973 (Document N° 46). Cette étude concerne les stations terriennes de faible capacité et les systèmes à satellite connexes. Un rapport sur la question a été approuvé et doit être publié avant la fin de l'année. La Commission d'études 4 du CCIR est en train de rédiger un Manuel sur la planification du service fixe à satellite; la première version doit être examinée en février 1983 et l'on espère la publier dans les premiers mois de l'année.

Le CCIR a beaucoup d'autres activités de coopération technique, mais le Directeur s'est borné à évoquer celles qui sont liées aux Résolutions à l'étude.

2.3 Le délégué de l'Indonésie, à propos des Résolutions N°s 7 et 31, rappelle ce que Monsieur Berrada vient d'expliquer, à savoir que le meilleur moyen de développer la gestion du spectre des fréquences radioélectriques à l'échelle nationale était d'organiser des cycles d'études associant des pays développés et des pays en développement. Cette décision est judicieuse en principe, mais il faudrait commencer par établir certains besoins minimaux de fréquences, faute de quoi il ne sera pas possible de trouver un terrain d'entente et les cycles d'études seront sans effet. Il suggère donc qu'à l'avenir l'UIT et ses organes permanents fassent des recherches plus actives dans les pays en développement pour déterminer si les besoins minimaux sont satisfaits. L'acquisition de compétences dans ce domaine par la formation professionnelle et l'octroi de bourses d'études est extrêmement importante et l'UIT ne doit pas se contenter d'organiser des cycles d'études et des conférences. Quant au Manuel évoqué par le représentant du CCIR, il sera utile, mais les pays en développement auront besoin de conseils pour apprendre à l'utiliser. D'une manière générale, c'est d'une assistance intégrée, plutôt que d'une assistance ponctuelle, que l'on a besoin. L'UIT, l'IFRB et le CCIR doivent travailler plus activement à faire en sorte que les pays en développement comprennent les problèmes en jeu et s'y intéressent, et qu'on ne leur demande pas simplement de répondre à des questionnaires.

Le délégué de l'Indonésie appelle l'attention de la Commission sur le document de sa délégation (Document N° 148) qui vient d'être distribué.

2.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appuie sans réserve les observations faites par le délégué de l'Indonésie sur la nécessité d'une approche totalement intégrée de la coopération technique.

Son Administration attache une grande importance à la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques et projette d'organiser un cours sur ce sujet en juin 1983, dans son nouvel institut. Etant donné que son Administration veut coopérer étroitement avec l'IFRB, l'orateur suggère que le Comité présente un document décrivant brièvement les objectifs visés par les cycles d'études qu'il a organisés dans le passé sur la gestion des fréquences radioélectriques et indiquant en quoi le nouveau type de cycle d'études proposé serait différent, afin que sa propre Administration ainsi que d'autres puissent adopter cette approche intégrée qui est demandée.

2.5 Le délégué du Cameroun souscrit également au point de vue exprimé par le délégué de l'Indonésie sur l'approche intégrée de la gestion des fréquences radioélectriques. Notant l'importance de la Résolution N° 5 de la CAMR-79, l'orateur souligne que ses dispositions doivent être appliquées au profit des pays africains où le manque de données relatives à la propagation constitue un handicap sérieux. Malgré l'utilité de la formule proposée du cycle d'études-atelier, qui s'adresse essentiellement aux pays d'Afrique occidentale, sa portée n'est pas assez grande. Des cycles d'études semblables devraient être organisés pour l'ensemble du continent africain et pour toutes les régions tropicales.

2.6 Le délégué de l'Algérie est d'accord avec les observations du délégué de l'Indonésie. En ce qui concerne la Résolution N° 7, il fait remarquer que le Secrétaire général est chargé d'informer les gouvernements Membres du contenu de cette Résolution en vue d'assurer sa mise en application selon les besoins. Il existe de très bons systèmes de gestion des fréquences radioélectriques dans certains pays alors qu'ils sont quasiment inexistants dans d'autres. L'orateur vante les mérites de la formule du cycle d'études-atelier qui permettra de réduire les coûts mais aussi de former le personnel qui, à l'avenir, sera responsable de la gestion des fréquences. En outre, puisque les problèmes varient d'un pays à l'autre, les ateliers constituent un lieu de rencontre utile pour échanger des expériences pratiques.

2.7 Se référant à l'utilisation des ordinateurs, le représentant de l'IFRB déclare que le Règlement des radiocommunications est un traité international d'une complexité exceptionnelle. Un de ses principes de base est celui de l'égalité des droits entre les pays, tel que le droit qu'a chaque pays de commenter ou de désapprouver toute mesure prise par une autre administration dans le cadre des procédures de l'IFRB. Ces procédures sont devenues de plus en plus complexes mais elles se caractérisent par la nécessité pour les administrations d'étudier les publications de l'IFRB et de soumettre leurs observations à ce sujet dans un délai spécifié, le manquement à cette règle étant synonyme d'acceptation. La majorité des pays en développement n'ont pas les moyens administratifs de le faire et même les pays développés commencent à rencontrer des difficultés. De plus, le volume de travail journalier de l'IFRB s'est accru énormément.

L'IFRB a attiré l'attention du Conseil d'administration sur ce problème et des études ont été réalisées sur l'utilisation accrue de l'ordinateur, et notamment sur la procédure d'accès au spectre des fréquences radioélectriques. Le coût occasionné serait très élevé et des études sont actuellement menées par le Groupe de travail PL-B en vue de permettre aux administrations d'utiliser le système. Une des premières études a pour objet de choisir le mini-ordinateur le plus approprié à l'usage de l'IFRB et les administrations seront tenues informées, de sorte qu'elles pourront choisir des équipements appropriés et compatibles pour leurs ordinateurs.

L'approche intégrée de la gestion des fréquences comporte quatre aspects différents. Le premier aspect consacre le principe juridique selon lequel l'utilisation du spectre radioélectrique dans un pays peut être réglementée et qu'un gouvernement est habilité à remplir ses obligations internationales. Le deuxième est un aspect technique et à cet égard, l'IFRB dispose d'une grande quantité de données qu'elle peut compiler, à la demande des pays. Le troisième aspect est administratif et à cet égard, on constate une très grande variété entre les pays en développement; certains n'ont pas un personnel à même de suivre les progès de l'IFRB, tandis que d'autres disposent de départements importants. Lorsque la Résolution N° 7 a été discutée à la CAMR-79, il a été jugé difficile de définir la taille minimale que l'administration doit avoir dans un pays en développement. L'orateur espère que le cycle d'études-atelier qui se tiendra l'année prochaine entreprendra l'étude de ce sujet et qu'il utilisera l'informatique de la façon la plus efficace. Le quatrième aspect concerne la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Dans ce domaine, l'élément national est le plus important mais le CCIR et l'IFRB doivent être en mesure de fournir une assistance purement technique à cet effet.

Se référant aux observations formulées par le délégué des Etats-Unis sur les cycles d'études de l'IFRB, l'orateur explique que le Conseil d'administration a autorisé l'IFRB à organiser des cycles d'études sur la gestion des fréquences et qu'ils ont eu lieu tous les deux ans, sauf cette année, qui avait un programme de conférences particulièrement chargé. Le prochain cycle d'études aura donc lieu en 1983, conjointement avec la Conférence administrative pour la radiodiffusion sonore MF. Jusqu'en 1979, les cycles d'études avaient pour objet de fournir à toutes les administrations des informations sur les normes et procédures qu'utilise l'IFRB. Toutefois, la CAMR-79 a pris deux décisions fondamentales : en premier lieu, elle a décidé que les normes et procédures techniques de l'IFRB seraient publiées et distribuées pour observations aux administrations, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire de tenir des cycles d'études particuliers sur ce sujet et en second lieu, elle a adopté la Résolution N° 7. Il a donc été décidé de modifier l'orientation des cycles d'études de l'IFRB et de les utiliser pour informer les participants de leurs obligations en vertu des accords internationaux et de l'assistance technique qu'ils pourraient recevoir de l'Union. Les nouveaux cycles d'études seront suivis d'ateliers durant lesquels les participants pourront discuter de la meilleure façon de résoudre leurs problèmes.

Le questionnaire mentionné par le délégué de l'Indonésie pourrait être très utile mais il faudrait consacrer beaucoup de temps et d'efforts pour l'établir et pour interpréter les réponses fournies à ce questionnaire. L'orateur indique qu'un tel questionnaire pourrait être rédigé au cours du nouveau type de cycle d'études-atelier qui se tiendra en 1983, l'objectif étant d'évaluer les besoins minimums des administrations.

2.8 Le Directeur du CCIR fait l'éloge de l'approche intégrée qui a été suggérée, en faisant valoir que les différents organes de l'UIT pourront apporter des contributions et qu'en ce qui concerne la Résolution N° 7, la méthode proposée par l'IFRB, le CCIR et le Secrétariat de l'UIT constitue bien une approche intégrée. L'IFRB assure la gestion des fréquences pour le compte de l'UIT, tandis que le CCIR fournit les bases techniques de l'utilisation du spectre grâce aux études menées par les administrations. Se référant plus particulièrement aux travaux de la Commission d'études 1, l'orateur explique que le CCIR dans son ensemble a consacré la moitié de ses efforts à l'établissement des critères techniques de base pour la gestion des fréquences.

Le CCIR vient juste de terminer la première édition d'un Manuel sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique qui met fortement l'accent sur l'utilisation des mini-ordinateurs et des micro-ordinateurs. Le Manuel sera présenté au cours de la séance qui traitera de la Résolution N° 7. L'orateur espère qu'il deviendra vite évident, au cours de cette séance que la première édition du Manuel n'a pas permis de répondre aux besoins identifiés, de sorte qu'il serait tout à fait indiqué de réviser ledit Manuel.

Un domaine très important des études du CCIR concerne la propagation dans les régions tropicales et un premier cycle d'études consacré à l'Afrique doit se tenir en 1983, en vue d'établir un cadre satisfaisant pour orienter les études techniques et les mesures nécessaires et un cadre servant à regrouper ces études et mesures afin de fournir des techniques de prévision à toute la région. Les mesures et les études devront être menées à bien par les pays proprement dits, mais le CCIR pourra fournir une orientation et une assistance précieuses.

2.9 Résumant le débat qui a lieu jusqu'ici, le Président déclare qu'il semble se dégager un accord général sur la nécessité de soumettre à un examen très minutieux la mise en oeuvre des Résolutions de la CAMR-79 relatives à la coopération technique, pour assurer que les mesures prises à cet égard sont satisfaisantes pour tous les pays. Les observations formulées à propos de la Résolution N° 5 indiquent l'importance que les Membres attachent à l'organisation de cycles d'études sur la propagation dans les régions tropicales. Quant à la Résolution N° 7 relative à la gestion des fréquences radioélectriques, il apparaît d'après les observations du délégué de l'Indonésie qui ont été appuyées par un certain nombre d'autres délégations, que les pays se trouvent à des étapes différentes de développement et qu'il faut tout d'abord s'attacher à évaluer les besoins des administrations à cet égard pour se consacrer ensuite à l'approche intégrée du problème. La Commission jugera peut-être bon de recommander que la Conférence charge le Conseil d'administration de fournir à l'IFRB, ainsi qu'aux autres organismes concernés, les moyens de poursuivre la mise en oeuvre de la Résolution N° 7, eu égard tout particulièrement aux observations formulées par le délégué de l'Indonésie et compte tenu de la nécessité d'élaborer une pareille approche intégrée. A la lumière des observations faites par M. Berrada et par le Directeur du CCIR, l'orateur demande si la délégation des Etats-Unis estime encore utile ou non que l'IFRB et le CCIR établissent un document sur la mise en oeuvre de la Résolution N° 7.

2.10 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique doit comprendre d'après l'exposé de M. Berrada que l'orientation des cycles d'études de l'IFRB sera modifiée pour mieux correspondre à la Résolution N° 7. A son avis, il n'est pas indispensable qu'un document soit publié sur le sujet en question.

2.11 Répondant à une question posée par le délégué du Cameroun à propos de la Résolution N° 5, le Secrétaire de la Conférence déclare que le Conseil d'administration n'a pas été en mesure de dégager des crédits pour l'octroi de bourses de participation au cycle d'études africain sur la propagation dans les régions tropicales et qu'une démarche avait été faite dans ce sens auprès de la CEDEAO. Telle est la raison pour laquelle la formule du cycle d'études-atelier est proposée essentiellement pour les pays d'Afrique occidentale; toutefois d'autres régions d'Afrique bénéficieront aussi, sans nul doute, des ressources rendues disponibles à l'avenir. Se référant à l'étude régionale sur la propagation en Afrique dont il a été question au deuxième alinéa de la page 218, l'orateur déclare qu'il n'est pas encore sûr que des crédits soient alloués au projet.

2.12 Après avoir indiqué que sa délégation souscrit sans réserve à la proposition du délégué de l'Indonésie de mettre au point une approche intégrée, le délégué de l'Iran déclare que du point de vue de la bureaucratie, il semble exister un écart considérable entre d'une part, les experts sur le terrain qui relèvent du Département de la coopération technique et d'autre part, les experts de l'IFRB et du CCIR employés au siège à Genève. Il semblerait que les experts hors siège n'aient pas le moyen de communiquer directement avec les experts de Genève pour recevoir des informations ou des avis et il serait intéressant de connaître les vues du CCIR et de l'IFRB sur la façon dont cette lacune pourrait être comblée. En outre, conformément à la suggestion faite par le délégué du Canada à la séance précédente, l'orateur estime qu'il pourrait être utile de formuler certaines propositions en vue de les soumettre pour examen à d'autres commissions, en particulier de la Commission 7.

2.13 Le délégué de l'Australie déclare que l'IFRB doit de toute évidence, être équipé des installations modernes d'ordinateur qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de son important volume de travail. Des cycles d'études tels que celui qui a été organisé à Port Moresby en avril 1981 ne pouvaient servir qu'à dégager les problèmes de gestion des fréquences que rencontrent les pays en développement; c'est pourquoi l'orateur souscrit sans réserve aux observations faites à cet égard par les orateurs précédents et en particulier par le délégué de l'Indonésie. Les pays qui commencent seulement à prendre des dispositions en matière de gestion du spectre devraient peut-être chercher à faire en sorte de rendre les systèmes qu'ils élaborent aussi compatibles que possible avec ceux qu'utilise l'UIT, particulièrement en ce qui concerne le logiciel. Il serait utile d'entendre le point de vue de l'IFRB afin de savoir dans quelle mesure l'échange de programmes élaborés par l'IFRB pourrait faciliter la mise en oeuvre de mécanismes nationaux de gestion des fréquences.

2.14 Le délégué de la Guyane souscrit, lui aussi, à la proposition concernant l'approche intégrée. Se référant aux catégories que M. Berrada a définies plus tôt au cours de la séance pour indiquer l'état de développement des services de gestion des fréquences dans les pays en développement, l'orateur déclare qu'une catégorie importante a été omise, à savoir, les administrations ou territoires qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas Membres de l'Union. Compte tenu des répercussions internationales de la gestion des fréquences, il pourrait être utile de songer à l'opportunité d'associer, d'une manière ou d'une autre, ces territoires aux services d'information, cycles d'études et autres activités liées à la mise en oeuvre de la gestion des fréquences.

2.15 Se référant à la Résolution N° 5, le délégué de l'Inde déclare que le délai nécessaire pour mener des expériences de propagation valables, les différences qui existent d'un pays à l'autre dans l'exploitation des bandes de fréquences et la nécessité d'assurer la coordination entre les différentes parties du monde pour éviter un chevauchement des activités sont tous trois des facteurs qui soulignent la nécessité d'une approche prudente concernant les études de propagation. Il ne fait guère de doute qu'il faudra recourir à des experts étrangers dans les premières étapes de ces études, mais il est indispensable d'obtenir dès que possible la participation totale du personnel local.

En ce qui concerne la Résolution N° 7 et la question de la gestion des fréquences, l'orateur souligne qu'il importe d'adapter les possibilités locales aux besoins réels. Il y a un point à partir duquel les ordinateurs cessent d'être rentables et les pays doivent être prêts à commencer modestement à cet égard; bien que l'information soit, à l'évidence, une nécessité pour l'IFRB, il ne faut pas la considérer comme un remède universel.

2.16 Tout en approuvant le résumé du Président, le délégué de l'Indonésie souligne qu'il est important de fixer des conditions et des normes minimales très précises pour la mise en oeuvre de la Résolution N° 7 et l'élaboration d'une approche ou d'un plan intégré. Il est donc indispensable de s'assurer que les crédits nécessaires seront fournis, sans quoi le projet ne serait que superficiel et éphémère.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire :
T. RAS-WORK

Le Président :
M. SAMOURA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 242(Rév.2)-F
29 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 7

Rapport du Groupe de travail ad hoc C7-C

1. Le Groupe de travail ad hoc C7-C, composé des représentants des délégations du Cameroun, du Canada, de la Hongrie et de la République fédérale d'Allemagne et de la Pologne, s'est réuni le 13 octobre 1982 pour examiner le texte du numéro 43 et un additif au numéro 388 de la Convention.

2. Le groupe soumet les textes suivants à l'approbation de la Commission 7 :

MOD 43 2. Les conférences administratives sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunication particulières. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour peuvent y être débattues. Les décisions de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Convention. Lors de la prise des résolutions et décisions, les conférences administratives doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et doivent s'efforcer d'éviter de prendre telles résolutions et décisions qui peuvent entraîner le dépassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ADD 388A hA) Lors de la prise des résolutions ou décisions, l'assemblée plénière doit tenir compte des répercussions financières prévisibles et doivent s'efforcer d'éviter de prendre telles résolutions et décisions qui peuvent entraîner le dépassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conférence de plénipotentiaires

3. En outre, le groupe a constaté que les articles 77 et 79 sont également touchés (voir les propositions visant à modifier ou à compléter les numéros 443, 444 et 556 de la Convention). Il a été souligné que l'article 79 est de la compétence de la Commission 4.

A.R. BASTIKAR
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 242(Rév.1)-F
21 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 7

Rapport du Groupe de travail ad hoc C7-C

1. Le Groupe de travail ad hoc C7-C, composé des représentants des délégations du Cameroun, du Canada, de la Hongrie et de la République fédérale d'Allemagne et de la Pologne, s'est réuni le 13 octobre 1982 pour examiner le texte du numéro 43 et un additif au numéro 388 de la Convention.

2. Le groupe soumet les textes suivants à l'approbation de la Commission 7 :

MOD 43 2. Les conférences administratives sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunication particulières. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour peuvent y être débattues. Les décisions de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Convention. Lors de la prise des résolutions et décisions, les conférences administratives sont obligées de tenir compte des répercussions financières prévisibles et doivent s'efforcer d'éviter de prendre telles résolutions et décisions qui peuvent entraîner le dépassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ADD 388A hA) Lors de la prise des résolutions ou décisions, l'assemblée plénière doit éviter que l'exécution de ces résolutions ou décisions entraîne le dépassement des limites supérieures des obligations financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

3. En outre, le groupe a constaté que les articles 77 et 79 sont également touchés (voir les propositions visant à modifier ou à compléter les numéros 443, 444 et 556 de la Convention). Il a été souligné que l'article 79 est de la compétence de la Commission 4.

A.R. BASTIKAR
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 242-F
21 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 7

Rapport du Groupe de travail ad hoc C7-C

1. Le Groupe de travail ad hoc C7-C, composé des représentants des délégations suivantes : Cameroun, Canada, Hongrie, République fédérale d'Allemagne et Pologne, s'est réuni le 13 octobre 1982 pour traiter les textes des nouvelles dispositions 47A et 389A de la Convention.

2. Le Groupe soumet les textes suivants à l'approbation de la Commission 7 :

ADD 47A 2. Les conférences administratives sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunication particulières. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour peuvent y être débattues. Les décisions de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Convention. Lors de la prise des résolutions, les conférences administratives doivent éviter que l'exécution de ces résolutions entraîne le dépassement des limites supérieures des obligations financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ADD 389A hA) lors de la prise des résolutions ou décisions, l'assemblée plénière doit éviter que l'exécution de ces résolutions ou décisions entraîne le dépassement des limites supérieures des obligations financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

3. En outre, le Groupe a constaté que les articles 77 et 79 sont également touchés (voir les propositions visant à modifier ou à compléter les numéros 443, 444 et 556 de la Convention). Il a été souligné que l'article 79 est de la compétence de la Commission 4.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 243-F
21 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'heure limite pour le dépôt des candidatures à l'élection au Conseil d'administration (jeudi 21 octobre 1982 à 19 heures - voir document N° 192(Rév.2)) les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)

Brésil (République Fédérative du)

Canada

Chili

Colombie (République de)

Costa Rica

Cuba

Etats-Unis d'Amérique

Guyane

Mexique

Pérou

Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')

Espagne

France

Grèce

Italie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Suède

Suisse (Confédération)

Turquie

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Bénin (République Populaire du)
Cameroun (République Unie du)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République Arabe d')
Ethiopie
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite (Royaume de l')

Australie

Bangladesh (République Populaire du)

Chine (République Populaire de)

Inde (République de l')

Indonésie (République d')

Iran (République Islamique d')

Japon

Koweït (Etat de)

Liban

Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 244-F
21 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PL-C

Le Groupe de travail PL-C a adopté à l'unanimité un projet de Résolution sur le service du courrier/message électronique après avoir examiné et discuté le Document N° 38. Ce projet de Résolution a été soumis à la Commission de rédaction qui le présentera à la séance plénière (voir le Document N° 245).

I. GIRMAW
Président du Groupe de travail PL-C

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 245-F
21 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 9

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL PL-C A LA COMMISSION DE REDACTION

Le projet de Résolution sur le service du courrier/message électronique est soumis ci-après à la Commission de rédaction pour examen.

I. GIRMAW
Président du Groupe de travail PL-C

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

A N N E X E

PROJET

RESOLUTION N° PLC/3

Service du courrier/message électronique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant pris note

du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (document N° 38);

ayant approuvé

a) les mesures prises dès 1978 par le secrétaire général, en vue d'établir les bases d'une collaboration possible entre l'Union postale universelle (UPU) et l'Union internationale des télécommunications (UIT);

b) les dispositions prises par le CCITT, au début 1982, pour répondre au désir exprimé par le Conseil consultatif des études postales (CCEP) de l'UPU, lors de sa session d'octobre 1981, de renforcer cette collaboration au niveau technique;

considérant

qu'il convient d'attendre les décisions qui pourraient être prises par les organes compétents de l'UPU, après que ceux-ci auront été informés des premiers résultats obtenus dans les études entreprises conjointement avec le CCITT;

charge le secrétaire général

1. de maintenir et développer selon les besoins les relations intersecrétariats avec l'UPU et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de répondre aux demandes qui pourraient émaner des organes compétents de l'UPU;

2. de faire rapport au Conseil d'administration des nouveaux développements;

charge le CCITT

de poursuivre l'examen de toutes contributions qui pourraient lui être soumises par les organes compétents de l'UPU, dans le cadre des questions qui sont ou qui pourraient être mises à l'étude en vue de définir et de normaliser un service du type Bureaufax unique et universel;

charge en outre le CCITT

de reconnaître qu'il lui incombe de définir les services sans aborder ou trancher les problèmes relatifs à l'entité qui les exploite et qui sont des problèmes nationaux;

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports soumis par le secrétaire général et de prendre, le cas échéant, toutes les mesures jugées nécessaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 246-F
21 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C8-D
(CONVENTION - CHAPITRE XI)
A LA COMMISSION 8

1. A sa première réunion, le 20 octobre 1982, le Groupe de travail C8-D a approuvé son ordre du jour et son mandat (document N° DT/30).

2. L'attention du groupe a été attirée sur le fait que la proposition D/16/14 relative au numéro 427 est liée à la proposition D/16/13 relative au numéro 270A. Certaines délégations auraient désiré voir introduire la notion de "coordination préalable sur une base régionale". Il a été observé à ce sujet que cette notion pourrait être prise en considération par la Commission 7 lorsqu'elle examinera le numéro 270A susmentionné. Le texte adopté est publié dans l'Annexe au présent document.

3. Les propositions ARG/117/2 à ARG/117/14 ont été présentées pour réunir et mettre au clair diverses dispositions relatives à la constitution de commissions.

4. L'accord s'est fait sur les propositions ARG/117/2 à ARG/117/9 dont le texte est publié dans l'Annexe au présent document.

Stanley MALUMBE
Président par intérim
du Groupe de travail C8-D

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

CHAPITRE XI

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

ARTICLE 77

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

.....

2. Inauguration de la conférence

MOD 427 1. 1) La séance inaugurale de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière et sont présentées des propositions concernant l'organisation, la désignation des présidents et vice-présidents de la conférence compte tenu des dispositions du numéro 431.

.....

4. Institution des commissions

.....

ADD 441A Sous réserve des dispositions prévues aux numéros 440 et 441, il sera établi les commissions suivantes :

ADD 441B 1. a) Commission de direction : est normalement constituée par le président de la conférence ou de la réunion, qui la préside, par les vice-présidents et par les présidents et vice-présidents des commissions qui seront formées éventuellement.

ADD 441C b) La commission de direction coordonne toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et elle établit l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité vu le petit nombre des délégués de certaines administrations.

ADD 441D 2. Commission de vérification des pouvoirs : la commission vérifie les pouvoirs des délégations et elle présente ses conclusions en séance plénière dans les délais fixés par la séance plénière.

ADD 441E 3. a) Commission de rédaction : les textes des Actes finals, établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à la commission de rédaction, laquelle est chargée d'en perfectionner la forme sans en altérer le sens et, s'il y a lieu, de les assembler avec les textes antérieurs non amendés.

ADD 441F b) Ces textes sont soumis par la commission de rédaction à la séance plénière, laquelle les approuve ou les renvoie, aux fins de nouvel examen, à la commission compétente.

SUP **5. Commission de contrôle budgétaire**

(MOD) 442 4. a) Commission de contrôle budgétaire : à l'ouverture de chaque conférence ou réunion, la séance plénière nomme une commission de contrôle budgétaire chargée d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence ou réunion. Cette commission comprend, indépendamment des membres des délégations qui désirent y participer, un représentant du secrétaire général et, s'il y a un gouvernement invitant, un représentant de celui-ci.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 247-F
21 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 7

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Arabie Saoudite (Royaume de l'), Iraq (République d')
Koweït (Etat de), Liban, Libye (Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste)
Maroc (Royaume du), Mauritanie (République Islamique de), Oman (Sultanat d'),
République Arabe Syrienne, Soudan (République Démocratique du), Tunisie,
Yémen (République Arabe du), Yémen (République Démocratique Populaire du)

Certains des pays susmentionnés ont déjà présenté des propositions tendant à introduire la langue arabe en vue d'assurer un système de langues plus efficace au sein de l'Union internationale des télécommunications et aux fins de faire face à leurs nécessités.

Le présent document est destiné à appuyer cette demande et à apporter des justifications additionnelles.

1. La langue arabe est la langue officielle de l'ensemble des pays arabes qui sont au nombre de 21 Etats Membres de l'Union internationale des télécommunications, avec une population de l'ordre de 150 millions d'habitants.

2. L'arabe est aujourd'hui admis officiellement comme langue de travail ou langue officielle dans plusieurs organismes des Nations Unies, parmi ces organismes il y a lieu de citer : ONU, FAO, OIT, CNUCED, UNESCO, ONUDI, OMS, OACI (voir Document N° 32 page 31).

Par sa Résolution N° 35/219 A, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé au Conseil de sécurité d'inscrire l'arabe parmi ses langues officielles et de travail, et au Conseil économique et social de l'inscrire parmi ses langues officielles.

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications devra tôt ou tard s'aligner sur les autres organismes des Nations Unies.

3. La Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973, avait adopté une solution de compromis aux termes de laquelle elle avait décidé au numéro 106 de la Convention d'assurer l'interprétation entre les langues de l'Union et l'arabe aux conférences des plénipotentiaires et aux conférences administratives de l'Union.

Cette décision a été considérée par les pays arabes comme un premier pas vers l'introduction de l'arabe à l'Union internationale des télécommunications; elle a eu un impact significatif sur les activités de l'Union permettant une participation accrue des pays concernés.

4. Le projet d'arabisation N° RAB/82/3 montre que depuis deux ans, l'Union internationale des télécommunications a entrepris des démarches de coopération auprès des Administrations des Etats arabes Membres de l'Union, en vue de faciliter l'introduction de l'arabe, notamment en supervisant la préparation du glossaire des termes techniques de l'Union, dont le coût est estimé à 1.800.000 de dollars US,

financé à 90 % par les Etats arabes. En même temps, les pays Membres s'efforcent de normaliser la traduction officielle des Actes de l'Union et prévoient notamment l'utilisation de ce glossaire au moment où il serait disponible; l'adoption de l'arabe par l'Union internationale des télécommunications y contribuerait valablement.

5. Depuis l'entrée en vigueur du numéro 106 de la Convention, l'Union internationale des télécommunications a acquis une expérience appréciable dans l'utilisation de l'arabe, et de ce fait, la Convention devra être modifiée pour que l'arabe y soit mentionné au même titre que les autres langues.

Il convient de signaler à cet effet que certains Etats arabes ont déjà annoncé leur intention d'augmenter leur contribution aux finances de l'Union et que d'autres n'hésiteraient certainement pas à le faire si une décision positive était adoptée par la Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 248-F
22 octobre 1982
Original : anglais

PROCES-VERBAL

DE LA

SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

Mardi 28 septembre 1982 à 15 heures

1. Allocution d'ouverture prononcée par le Secrétaire général de l'UIT

2. **Allocution prononcée par Son Excellence le Président de la République du Kenya**

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

La séance est ouverte par Son Excellence H.K. Kosgey, Ministre des transports et des communications.

1. M. Mohamed Mili, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, prononce l'allocution suivante :

Votre Excellence
Monsieur le Président de la République du Kenya,

Permettez-moi de vous présenter l'hommage respectueux de l'Union internationale des télécommunications ainsi que les sincères remerciements de toutes les délégations ici présentes pour l'honneur que vous nous faites en présidant cette séance solennelle d'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires. Votre présence parmi nous aujourd'hui est non seulement un encouragement des plus précieux mais a surtout valeur de symbole.

D'une part elle confirme avec un éclat tout particulier l'intérêt que vous portez vous-même ainsi que votre gouvernement aux travaux de l'UIT. A ce sujet permettez-moi de vous dire combien il m'est agréable de renouveler, au nom des 157 pays Membres qui composent notre Union, notre sincère gratitude pour l'aimable et généreuse invitation que votre gouvernement nous avait adressée pour tenir cette importante conférence à Nairobi, dans ce très beau "International Kenyatta Conference Centre", invitation qui avait été accueillie avec enthousiasme par tous les Membres de l'Union.

Par son climat agréable, par l'hospitalité légendaire de sa population et par la beauté de son environnement naturel, Nairobi est sans doute l'un des endroits les mieux appropriés pour servir de cadre à un tel événement.

D'autre part vous êtes, Monsieur le Président, le Président en exercice de l'Organisation de l'Unité Africaine. Nous pouvons dire qu'à travers votre auguste personne c'est toute l'Afrique qui nous honore aujourd'hui. Cette heureuse coïncidence marquera d'une pierre blanche l'histoire plus que centenaire de notre Union.

En effet, depuis sa création, il y a 117 ans, c'est la troisième fois seulement que l'UIT tient une telle réunion en dehors du continent européen où elle avait été créée, et c'est la première fois que ce grand événement se situe au coeur de l'Afrique. L'heureuse initiative qu'avait prise le Kenya en invitant cette conférence à Nairobi et les circonstances qui ont déterminé la date de sa convocation de manière à ce qu'elle se situe pendant la période où vous assurez la présidence de l'OUA, donnent à cet événement une valeur historique.

Enfin les pays en développement entendent accorder désormais aux télécommunications l'importance qu'elles méritent non seulement en développant d'une manière adéquate leurs réseaux mais aussi en participant d'une manière dynamique aux travaux de l'UIT. Le fait que vous ayez accepté de présider vous-même cette séance solennelle d'ouverture d'une conférence qui verra les délégations de ces pays participer activement à ses travaux comme elles ne l'avaient jamais fait auparavant, prend donc réellement valeur de symbole.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

La participation à nos travaux de la quasi-totalité des Membres de l'Union et la présence d'un aussi grand nombre de Ministres, Vice-Ministres et Directeurs généraux, donnent un sens tout particulier à cette conférence gouvernementale.

Cela, nous le devons à l'importance que prennent de plus en plus les télécommunications dans les préoccupations des gouvernements. Mais nous le devons aussi à l'Afrique, ce continent jeune et dynamique qui s'est largement ouvert au progrès et qui, par son attirance naturelle, a permis à cette rencontre d'être aussi imposante.

Imposante par le nombre et la qualité des participants, imposante par l'importance des sujets qui y seront traités, imposante enfin par les décisions qui y seront prises en vue de hausser notre Union au niveau des grandes organisations internationales.

En effet, en cette fin de millénaire et en cette nouvelle ère qui est celle des télécommunications, l'UIT est appelée à jouer un rôle de premier plan pour aider au développement de tous les pays, y compris les pays les moins développés, pour assurer le progrès souhaité au sein de toutes les familles humaines et pour préserver et renforcer la paix mondiale sans laquelle tous les efforts seraient vains.

Depuis une trentaine d'années nous assistons à une véritable explosion des moyens de télécommunications et les statistiques sont là pour le démontrer. Sans vouloir abuser des chiffres, permettez-moi toutefois de vous en citer quelques-uns qui traduisent bien cette croissance exceptionnelle des télécommunications de toutes sortes et qui prouvent que nous assistons à l'un des phénomènes majeurs de notre époque.

Deux indicateurs sont particulièrement révélateurs à ce sujet : le nombre des téléphones dans le monde d'une part, caractéristique des transmissions point à point, et le nombre d'appareils récepteurs de télévision, d'autre part, qui caractérisent si bien l'importance des télécommunications pour les communications de masse et pour l'éducation des masses populaires.

Il est remarquable que pour ces deux moyens de communication le chiffre de 500 millions ait été atteint l'an dernier. Ce qui est plus significatif encore, c'est le taux moyen de croissance annuelle qui avoisine 7 % pour chacun d'entre eux. Evidemment l'expansion des services nouveaux est bien plus rapide, parce que ces services n'en sont qu'à leur début, mais cette expansion ne fait malheureusement pas encore l'objet de statistiques régulières.

Bref on peut dire d'une manière approximative que depuis 1950 nous assistons à un doublement des moyens de télécommunications tous les 10 ans.

Cet accroissement des activités des télécommunications dans le monde entraîne évidemment un accroissement des activités de l'UIT. Si l'on compare les périodes 1969, 1970, 1971 et 1979, 1980, 1981, on constate que le nombre de jours de réunions et conférences a augmenté de 50 %. Ainsi, 18.000 délégués ont participé à nos conférences et réunions durant la période 1979, 1980, 1981.

Le rapport du Conseil d'administration, qui vous est soumis, rend parfaitement compte de cette progression depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Cependant vous me pardonnerez si j'en évoque quelques aspects particuliers qui mettent en relief la vitalité et le dynamisme dont a fait preuve notre Union durant cette période.

Vitalité et dynamisme, dis-je, mais aussi adaptation des méthodes et des moyens afin de permettre aux organismes permanents d'accomplir leurs tâches dans de bonnes conditions.

Pour le CCITT les deux dernières périodes totalisant huit ans ont été marquées par une intense activité principalement dans le domaine des supports de transmission et dans celui de la commutation.

Ainsi les études relatives aux câbles à fibres optiques permettant d'atteindre des capacités de plusieurs milliers de circuits, ont bien progressé. Il en est de même pour l'utilisation des câbles coaxiaux ou à paires symétriques pour le système de transmission numérique. A cet égard le nombre important d'Avis adoptés dans le domaine des techniques numériques donne une idée de leur évolution rapide et de leur progressive pénétration dans les réseaux de télécommunications.

Un gros effort a été consenti également en vue d'établir les principes généraux, les normes de base et la stratégie à suivre pour la mise en oeuvre du futur réseau numérique avec intégration des services (RNIS).

Pour les réseaux publics de transmission de données il existe maintenant un ensemble de textes homogènes concernant les différents types de réseaux, y compris les critères de qualité de service ainsi qu'un plan international de numérotage pour un réseau mondial de transmission de données.

Dans le domaine de la commutation téléphonique, les résultats acquis pour la définition du système de signalisation N° 7, pour les langages de programmation et pour les spécifications des centraux numériques témoignent de l'effort considérable consenti en vue de développer toutes ces nouvelles techniques.

A titre d'exemple pratique il convient de signaler la définition des conditions de signalisation requises à l'interface du réseau téléphonique de Terre et des systèmes mobiles maritimes par satellite permettant d'ouvrir à brève échéance le service automatique à travers le satellite entre abonnés du réseau de Terre et passagers de navire.

Passons maintenant au CCIR. Durant la période considérée l'activité de cet organisme permanent de l'Union a été la plus intense depuis sa fondation. On a assisté en effet à une évolution significative de la technologie surtout dans le domaine spatial et à l'ouverture d'une ère nouvelle en matière de planification et de réglementation de l'utilisation du spectre radioélectrique.

Durant cette même période le CCIR a préparé les bases techniques pour huit conférences administratives mondiales ou régionales de radiocommunications y compris pour les services mobiles maritime et aéronautique et pour les services de radiodiffusion.

Pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 la préparation des bases techniques s'est faite non seulement dans le cadre des études régulières du CCIR mais aussi au cours d'une réunion spéciale préparatoire.

Signalons également l'adoption, par la XVe Assemblée plénière, d'un important Avis fournissant la base d'une norme mondiale pour la télévision en couleur à modulation numérique.

Enfin il convient de mentionner que le CCIR a procédé à une profonde réévaluation de son organisation et de ses méthodes de travail afin de faire face à l'augmentation impressionnante de ses activités car durant la période considérée il a enregistré une augmentation de 50 % de sa documentation et de 30 % du nombre des pays qui participent aux travaux des Commissions d'études.

Le Comité international d'enregistrement des fréquences a vu ses fonctions confirmées et élargies par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de Genève, 1979. Sa charge de travail s'est considérablement accrue en raison du nombre des conférences administratives des radiocommunications et du volume toujours grandissant des besoins de fréquences de tous les Membres de l'Union.

Outre l'examen et l'inscription systématique des assignations de fréquence en vue d'obtenir leur reconnaissance officielle sur le plan international, le Comité a été appelé à s'occuper de plus en plus activement de la coordination préalable, entre les Membres de l'Union, de l'utilisation des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires.

Par ailleurs, le Comité a été appelé à fournir, à très grande échelle, son assistance technique pour la préparation et l'organisation des conférences de radiocommunications et pour l'accomplissement de certaines tâches après les conférences, tâches à moyen terme et à caractère continu.

Dans le contexte de toutes ces activités, on enregistre une demande de plus en plus grande d'assistance au bénéfice des administrations.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration à votre conférence, il est indispensable d'effectuer ces tâches avec précision et en temps voulu pour la gestion internationale du spectre des fréquences radioélectriques, mais le traitement et la mise en mémoire des très nombreuses données nécessaires à cet effet ne peuvent être faits à l'aide des méthodes manuelles. Outre le volume des données, la complexité des procédures à appliquer dépasse peu à peu les possibilités des procédés manuels. Il apparaît donc que l'Union serait obligée de consentir un nouvel et important investissement pour l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, pour le plus grand bien de tous les Membres de l'Union.

Pour terminer ce rapide tour d'horizon je mentionnerai les faits marquants qui ont caractérisé les activités de l'UIT dans le domaine de la coopération technique ainsi que les relations de notre Union avec les Nations Unies et les institutions spécialisées.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires le programme global de coopération technique administré par l'UIT est passé de 11 millions de dollars en 1973 à 40 millions de dollars en 1981 accusant ainsi, même en chiffres réels, une progression remarquable.

En Afrique, grâce aux initiatives prises par l'Organisation de l'Unité africaine et par la Commission économique pour l'Afrique, la Coopération entre les organisations a été exemplaire. En fait, un comité d'organisations régionales et internationales, connu sous le nom de "Comité de coordination PANAFTEL" a joué un grand rôle dans le développement et l'harmonisation de ce programme de coopération technique.

Je saisis cette occasion pour remercier les organisations régionales ou sous-régionales qui, de toutes les régions du monde, nous ont fait bénéficier et continuent à nous faire bénéficier de leur précieuse coopération.

Cependant l'aspect le plus important de l'évolution de nos activités dans ce domaine est lié à la qualité de l'assistance fournie et à la manière dont les gouvernements entendent désormais financer cette assistance.

Depuis le milieu de la précédente décennie les demandes d'assistance s'orientent de plus en plus vers des spécialistes hautement qualifiés que l'on requiert pour des périodes relativement courtes, de trois à six mois, et dans les domaines les plus variés allant de la planification à la technique des satellites et de la commutation électronique en passant par les problèmes de maintenance et de gestion. Cette évolution est très encourageante, car elle fournit la preuve que les pays en développement ont atteint désormais le stade de la qualification et ont de moins en moins besoin de généralistes comme cela était le cas au moment où nous avions entrepris notre action en leur faveur.

On estime que cette tendance va encore s'accentuer, à mesure que les pays consacreront une plus grande partie de leurs ressources à l'amélioration de la qualité de service, ainsi qu'au développement ordonné et planifié de leurs réseaux.

Cette évolution entraînera en outre le recours de plus en plus fréquent des pays à l'assistance de l'UIT, malgré l'insuffisance des crédits qui peuvent leur être alloués par le PNUD.

Quoi qu'il en soit, les mesures récemment prises par certains gouvernements, notamment ceux de l'Amérique Latine et du Proche-Orient, qui demandent l'assistance de l'UIT en couvrant en partie le coût par leurs propres ressources budgétaires, montrent combien ils apprécient les services d'assistance technique qui leur sont dispensés. Cette forme de financement, qui vient compléter les crédits alloués par le PNUD, s'appelle la participation aux coûts. Il arrive aussi que, dans le cas de projets jugés urgents et prioritaires, des gouvernements n'hésitent pas à financer entièrement ces projets en ne les imputant qu'à leur propre budget.

Cette nouvelle tendance, vivement encouragée par le PNUD, devra s'accentuer au cours de la présente décennie pour atteindre toutes les régions du monde. En effet les gouvernements sont devenus conscients de l'importance des télécommunications et l'aide internationale étant insuffisante pour couvrir tous leurs besoins, la participation financière des pays eux-mêmes devient inéluctable.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Au sein de la famille des Nations Unies, l'UIT occupe désormais une position de plus en plus importante grâce au rôle de premier plan qu'elle est amenée à jouer dans tous les domaines de sa compétence.

Je mentionnerai pour mémoire les excellentes relations que nous entretenons depuis toujours avec les organisations internationales à caractère spécifiquement technique telles que l'OACI, l'OMM, l'IMO et l'UPU.

Avec les Nations Unies elles-mêmes notre collaboration a été également fructueuse notamment dans le domaine de l'espace et dans celui de la science et de la technique. Notre participation aux travaux du Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique nous a permis de faire mieux connaître les activités de l'UIT dans ce domaine. Notre organisation a également apporté sa contribution à la préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'espace qui s'est tenue à Vienne au mois d'août dernier, ainsi que lors du déroulement de cette Conférence.

Je saisis cette occasion solennelle pour remercier chaleureusement Monsieur Pérez de Cuellar, Secrétaire général des Nations Unies, pour son ferme appui et pour toute la compréhension qu'il a déjà manifestée à l'égard de nos problèmes.

Mes remerciements s'adressent également à toutes les Commissions économiques régionales : la CEA, la CEPAL, la CESAP, la CEAO et la CEE, ainsi qu'à leurs Secrétaires exécutifs pour l'excellente coopération que nous entretenons avec eux dans le domaine de la coopération technique.

Je m'arrêterai un petit instant sur l'étroite collaboration que nous entretenons avec le PNUD pour exprimer à Monsieur Morse, son Administrateur, ainsi qu'à ses principaux collaborateurs, notre sincère gratitude pour l'appui qu'ils nous ont toujours apporté, permettant à notre programme de coopération technique de progresser d'une manière très satisfaisante.

Nos relations avec l'UNESCO ont été clarifiées afin d'éviter toute duplication ou tout chevauchement entre nos activités respectives. En particulier notre participation au PIDC (Programme international pour le développement de la communication) est entière, les télécommunications occupant une place prépondérante dans ce programme fort ambitieux.

Monsieur le Président de la République,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

L'importance des télécommunications pour assurer le développement économique, social et culturel et le rôle central que doit jouer l'UIT sur le plan international ont été reconnus solennellement par l'Assemblée générale des Nations Unies.

En effet par la Résolution N° 36/40, adoptée l'an dernier, l'Assemblée générale a proclamé "l'année 1983, Année mondiale des communications, l'Union internationale des télécommunications jouant le rôle d'institution responsable de l'Année".

Cette résolution met en relief deux points sur lesquels j'aimerais m'arrêter quelques instants.

Dans le premier, elle reconnaît "l'importance fondamentale des infrastructures des communications en tant qu'élément essentiel du développement économique et social de tous les pays". Cette affirmation n'est pas nouvelle en soi, mais inscrite dans une résolution des Nations Unies, elle témoigne d'une prise de conscience du monde politique. Cette prise de conscience que nous avons pu progressivement se forger au cours de la décennie écoulée, se traduit concrètement par une Année mondiale entièrement consacrée à une réflexion sur la manière dont il convient de procéder au développement des infrastructures des communications.

Il est vrai que tous les domaines de l'activité humaine sont désormais tributaires du bon fonctionnement de ces infrastructures, qu'il s'agisse des services terrestres, maritimes, aéronautiques ou spatiaux, ou qu'il s'agisse de la réalisation de grands projets mondiaux, comme par exemple le nouvel ordre mondial de l'information. Je n'en donnerai pour preuve que les 16 organisations ou organismes du système des Nations Unies qui collaborent activement avec l'UIT au sein d'un Comité interorganisations pour réaliser les buts de l'Année mondiale.

Dans le second, l'Assemblée générale des Nations Unies se déclare convaincue qu'une Année mondiale des communications fournira à tous les pays l'occasion "d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications" et encouragera "le développement accéléré d'infrastructures des communications". Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies nous a-t-elle indiqué, de façon précise, le but à atteindre : faire en sorte que les pays examinent en profondeur et analysent leur politique en matière de développement des communications. En vérité, c'est bien là l'objectif primordial de l'Année mondiale des communications et le programme d'activités présenté au Conseil d'administration de l'UIT, à l'ECOSOC et à l'Assemblée générale, a été préparé à cet effet.

Certes, la tâche est énorme, peut-être même ambitieuse, mais elle répond à une nécessité urgente de l'heure pour tous les pays, quel que soit leur degré de développement. En effet, les priorités à déterminer et les choix fondamentaux à effectuer, compte tenu des possibilités immenses de la technique, sont extrêmement délicats, notamment par leurs implications financières. La perplexité est générale et il faut reconnaître que l'Année mondiale des communications vient à point nommé pour aider l'ensemble des pays à définir une politique cohérente en matière de développement des infrastructures.

Que l'UIT ait été désignée par les Nations Unies comme responsable de l'Année mondiale montre en outre le capital de confiance qu'elle possède auprès de la plus haute instance internationale. Mais, par la même occasion, l'Assemblée générale la charge d'une responsabilité redoutable qu'elle ne saurait assumer avec succès sans l'appui de tous ses Membres. Les résultats de l'Année mondiale, il est vrai, devront avant tout se faire sentir dans les pays eux-mêmes.

Monsieur le Président,

Pour conclure permettez-moi de vous renouveler nos remerciements pour votre généreuse hospitalité et pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à tous les délégués.

Mtukufu Rais wa Jamhuri ya Kenya,

Muheshimiwa Daniel Arap Moi.

Kwa kumaliza, naomba uniruhusu tena nikushukuru kwa ukarimu wako ambao umetupatia sisi sote tuliofika hapa kuhudhuria mkutano huu.

NYAYO JUU !

2. Son Excellence le Président Daniel T. Arap Moi, C.G.H., M.P., prononce l'allocution suivante :

"Mesdames et Messieurs,

Une fois de plus, ce centre international de conférences accueille une manifestation importante. A cette occasion, j'adresse un message sincère de bienvenue à tous les participants au nom du Gouvernement et du peuple de la République du Kenya ainsi qu'en mon nom propre.

Il ne fait aucun doute que le résultat de cette importante Conférence internationale sera le reflet et le prolongement de l'histoire ininterrompue du progrès humain. En conséquence, nous sommes heureux et fiers qu'une telle manifestation ait lieu à Nairobi. Tout a été mis en oeuvre pour que vos travaux se déroulent dans un cadre adéquat et j'ai la conviction que, avant votre départ, vous pourrez profiter des possibilités diverses et séduisantes qu'offre le Kenya pendant les moments de détente.

Au cours de cette brève allocution, je ferai quelques observations sur la tâche qui incombe à l'Union internationale des télécommunications. Les professionnels des télécommunications ou les cadres de l'Union ayant plusieurs années de service n'y verront peut-être rien que de très élémentaire. J'ai toujours pensé qu'un discours d'ouverture prononcé à l'occasion d'une telle Conférence devrait contribuer à expliquer plus largement pourquoi une manifestation aussi impressionnante a été organisée.

Le siècle où nous vivons a certes été le témoin de plusieurs mutations véritablement révolutionnaires en ce qui concerne la rapidité et le confort des voyages, mais ce sont au premier chef les progrès des télécommunications qui ont permis de vaincre les vieilles servitudes imposées par le temps et la distance. Cela va sans dire; et, si nous considérons ce qui se passe à l'échelle du monde,

il est très facile de le démontrer : si, par exemple, l'ensemble des télécommunications mondiales devaient brusquement cesser de fonctionner, le genre humain se trouverait comme avec un bandeau sur les yeux, cherchant à tâtons comment se diriger dans ses activités de tous les jours, dans un état de confusion totale.

Toute personne qui, quelques siècles en arrière, se serait hasardée à prédire les merveilles scientifiques que nous connaissons aujourd'hui aurait été condamnée, et peut-être persécutée par ses contemporains. A notre époque, au contraire, la science a renversé un si grand nombre de barrières que les gens considèrent les prévisions les plus fantastiques comme allant de soi. Cela aussi est une erreur, car on a ainsi tendance à négliger dans l'entendement humain, dans ce qu'il a d'universel, les précieux attributs que sont la réflexion et la perspective.

Il faudrait encourager chacun à apprécier l'importance vitale, pour les intérêts sociaux et économiques de l'humanité, de toutes les formes de communications rentrant dans les attributions de l'Union internationale des télécommunications. Chacun a toujours pu échanger des informations ou négocier un arrangement avec son voisin. Mais, aujourd'hui, les mêmes actions sont tout aussi faciles entre deux personnes résidant respectivement à Singapour et au Brésil ou entre deux firmes dont l'une est en Nouvelle-Zélande et l'autre en Alaska. Des communications aussi rapides que fiables peuvent être mises au service des nombreuses branches de l'activité humaine. Par ailleurs, les communications peuvent également servir une cause plus importante - par exemple, la paix et la stabilité mondiales - si l'humanité se mobilise pour apporter une solution pacifique et stable aux nombreux problèmes que rencontre aujourd'hui la Communauté internationale.

Si nous considérons l'ensemble de la scène internationale, nous voyons bien que la société est faite de structures et de procédures qui ont évolué - certaines d'entre elles au moins - par l'effet d'une volonté administrative - mais aussi, dans une très large mesure, sous l'effet des progrès des techniques. A ce dernier point de vue, les télécommunications ont joué un double rôle : un rôle pilote et un rôle de catalyseur, englobant dans sa totalité le domaine des découvertes scientifiques. Les télécommunications ont eu des retombées à l'intérieur et au-delà de domaines fondamentaux tels que les techniques agricoles, les processus industriels complexes et les réalisations de la pratique médicale. Puis, à notre époque, les autorités ont cherché à mettre en valeur le développement et les applications plus générales des systèmes de communication au profit des actions engagées en faveur de l'environnement, en vue d'élever la qualité de la vie humaine.

Il s'ensuit obligatoirement que tous les plans et programmes d'expansion doivent être coordonnés d'une manière rationnelle à l'échelon mondial, de telle sorte que les réseaux exploités dans tous les pays - en fait, l'ensemble constitué par les équipements et les modes d'exploitation - puissent s'intégrer dans un schéma d'ensemble. A cette fin, il faut élaborer des normes techniques, ainsi que des règles et des directives pratiques pour l'observation universelle de ces normes. Les travaux de cette nature ont toujours constitué une des responsabilités les plus importantes et les plus significatives de l'UIT.

On ne sait pas toujours que, à cet égard, votre Union a le statut d'institution spécialisée du système des Nations Unies. A ce titre, parmi les nombreuses autres tâches et préoccupations qui seront les vôtres dans les semaines à venir, il vous appartiendra de préparer activement les actions à entreprendre au titre de l'Année mondiale des communications 1983. Par ailleurs, je me dois d'attirer particulièrement votre attention sur une autre tâche qui vous incombe actuellement, en relation avec la mise en oeuvre de la Résolution des Nations Unies sur la "Décennie des transports et des communications en Afrique". Nous avons été grandement encouragés par les initiatives déjà prises et par les indications qui montrent que d'importantes améliorations sont peut-être sur le point de voir le jour.

Ces considérations me donnent l'occasion de souligner que c'est la première fois, dans la longue histoire de votre grande Union, que vous tenez une conférence sur le sol d'Afrique. J'y vois la reconnaissance symbolique du fait que, de nos jours, le meilleur moyen de servir l'ensemble de l'humanité est de faire en sorte que les équipements et les techniques soient plus largement répandus et déployés dans tous les pays en développement. Dans tous les secteurs de l'activité humaine, y compris pour le progrès économique de tous les pays comme aussi pour la paix et la stabilité au plan international, le destin de l'humanité est étroitement lié aux forces et aux espérances nouvelles qui devront être apportées à tous les pays du monde en développement.

Cela étant dit, je me dois de rendre hommage à l'UIT pour l'énergie avec laquelle elle a participé à des projets de coopération technique en Afrique et sur d'autres continents. Certains de ces projets ont été exécutés par l'entremise d'organismes spécialisés dans les services télégraphique et téléphonique, les systèmes de radiocommunication et l'enregistrement des fréquences. Nombreux sont les pays neufs qui ont reçu une assistance considérable pour établir un certain nombre de réseaux fonctionnant en conformité avec les normes mondiales, et il convient de citer une réalisation spectaculaire, la possibilité qui existe maintenant d'établir - sur toute l'étendue de l'Afrique - des communications directes par radiocommunications en hyperfréquences. Je dois mentionner également la mise en oeuvre de programmes de valorisation de la main-d'oeuvre, pour la formation de techniciens et d'instructeurs. Il va de soi que les activités dans ce domaine nécessiteront des efforts toujours plus grands et le strict respect des priorités.

J'aborderai maintenant le dernier point de mon allocution en observant que parmi les travaux qui vous attendent au cours des prochains jours, vous aurez à réviser la Convention promulguée par la dernière Conférence de plénipotentiaires, celle qui s'est tenue en Espagne en 1973. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis lors - presque une décennie - les techniques de pointe ont connu des progrès extraordinaires. Parallèlement, on peut s'attendre à des apports plus positifs des pays Membres eux-mêmes, qui peuvent puiser dans l'expérience et les connaissances qu'ils ont accumulées dans le monde entier.

Il va de soi que la Convention nouvelle ou révisée devra traiter en profondeur de tous les facteurs pouvant conduire au lancement d'une décennie de progrès, en indiquant des buts et des objectifs précis à réaliser dans l'avenir prévisible. Vous devrez conjuguer tous vos efforts pour réaliser cet édifice constitué par des éléments déjà existants et les nouveaux impératifs de l'avenir. Maintenant que les anciennes servitudes du temps et de la distance ont été efficacement maîtrisées, l'interdépendance s'impose à tous les pays et à toutes les communautés humaines. Pour remplir ces conditions, nous devons accueillir avec faveur et soutenir toutes les instances de coopération, au sein desquelles s'élabore un consensus mondial pour la préparation et l'application concrètes de décisions importantes.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

C'est dans cet esprit que j'ai l'immense plaisir de prononcer l'ouverture officielle de la présente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Je vous remercie."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 249-F
22 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mercredi 13 octobre 1982 à 14 h 40

Président : M. A.C. ITUASSU (Brésil)

Sujets traités :		Document N°
1.	Approbation de l'ordre du jour	C7-5
2.	Projet de deuxième rapport de la Commission 7	170
3.	Date d'entrée en vigueur des décisions relatives au Conseil d'administration	146
4.	Examen de l'article 5 de la Convention	DT/1 et DT/11
5.	Examen de l'article 7 de la Convention	DT/1 et DT/11

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Approbation de l'ordre du jour (Document N° C7-5)

1.1 Le délégué du Chili n'approuve pas le libellé du numéro 48 de la Convention tel qu'il figure dans l'ordre du jour provisoire (C7-5) en tant que décision définitive de la Commission 7. Lors de la précédente séance, la discussion a été en fait circonscrite à la question du nombre de membres du Conseil d'administration et à la répartition correspondante des sièges. Elle n'a abordé ni la possibilité de réélection ni l'introduction d'un système de roulement, problèmes à propos desquels sa délégation a soumis une proposition qui n'a pas encore été examinée par la Commission.

1.2 Le délégué du Pérou est d'accord avec l'orateur précédent et fait observer que sa délégation a soumis elle aussi une proposition relative au principe du roulement pour les membres du Conseil d'administration.

1.3 Le délégué de l'Iran, appuyé par les délégués de la Mauritanie, de Singapour, du Venezuela et de l'Arabie Saoudite est d'avis que la Commission a achevé l'examen du numéro 48 de la Convention, en se fondant sur une proposition soumise par la délégation indonésienne et qu'une décision à ce sujet a été prise lors de la précédente séance. Il se demande s'il est admissible de revenir sur cette question.

1.4 Le délégué de l'Espagne est favorable à une poursuite de la discussion et il propose que la Commission étudie la question de la répartition des sièges avant d'aborder celle de la composition du Conseil d'administration.

1.5 Le délégué du Royaume-Uni est d'accord avec le délégué de l'Espagne. Il estime que la répartition régionale des sièges n'a pas fait l'objet d'une discussion approfondie à la précédente séance. Il formule par ailleurs d'expresses réserves quant aux modalités de vote, à son avis incorrectes, choisies à cette réunion, à savoir l'application du numéro 506 de la Convention selon lequel, lorsque plusieurs amendements à une proposition sont soumis, celui qui s'écarte le plus du texte original doit être mis aux voix le premier. On aurait dû appliquer au contraire le numéro 500, lequel stipule que si une même question fait l'objet de plusieurs propositions, celles-ci sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées. En vertu de cette disposition, la proposition algérienne aurait fait l'objet d'un vote avant la proposition indonésienne. L'orateur réserve à sa délégation le droit de revenir sur la question de la répartition des sièges du Conseil d'administration en séance plénière.

1.6 Le délégué de la Colombie, appuyé par le délégué de Grenade, rappelle au délégué du Royaume-Uni que la question de savoir quelle disposition il convient d'appliquer a été soulevée à la séance précédente et que la Commission a décidé de s'en tenir à la procédure indiquée au numéro 506.

1.7 Le délégué de la Hongrie pense que cette décision était incorrecte, étant donné que la Commission n'avait pas affaire à des modifications à une proposition mais à plusieurs propositions simultanées, cas qui est régi par le numéro 500.

1.8 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que bien que les résultats des travaux de la veille puissent ne pas satisfaire certaines délégations, il est trop tard pour remettre en question les décisions qui ont été prises. Il n'y a par conséquent pas lieu de rouvrir le débat à propos du numéro 48 de la Convention, qu'il convient d'incorporer dans un projet de rapport de la Commission 7 à la séance plénière.

1.9 Le délégué de l'U.R.S.S. s'inquiète de ce que la discussion, déjà confuse, semble s'envenimer. Cela est dû au fait que la Commission n'a pas fait l'effort nécessaire pour que ses travaux progressent par consensus, seule méthode satisfaisante pour parvenir à des décisions pouvant recueillir l'approbation générale de la Conférence. Puisque de nombreux délégués ont déclaré à la dernière séance qu'ils ne sont pas partisans de porter à 41 le nombre des membres du Conseil d'administration et puisqu'il n'existe encore aucun critère précis pour fixer la répartition régionale des sièges, la Commission devrait adopter sans le modifier l'ordre du jour provisoire et poursuivre ses discussions.

1.10 Les délégués du Pérou et du Chili estiment eux aussi que la discussion du numéro 48 ne devrait pas être poursuivie, de manière que la Commission puisse décider si le libellé de l'ordre du jour provisoire rend fidèlement compte des mesures qui ont été décidées à la précédente réunion. Ils appuient le point de vue du délégué de l'Espagne, à savoir que la Commission doit d'abord examiner la question de la répartition régionale des sièges.

1.11 Le délégué de l'Algérie, appuyé par les délégués de l'Iraq, du Koweït, du Congo, du Sénégal, de l'Arabie Saoudite, de l'Argentine et de l'Inde propose que la discussion du numéro 48 de la Convention ne soit pas inscrite à l'ordre du jour, attendu qu'une décision sur ce point a déjà été prise lors de la précédente séance et que le texte, tel qu'il a été révisé par la Commission soit inclus dans un projet de rapport à la séance plénière.

1.12 Le délégué du Chili demande que cette question fasse l'objet d'un vote.

1.13 Le Président met aux voix la motion algérienne visant à ne pas faire figurer la discussion du numéro 48 de la Convention dans l'ordre du jour.

Cette motion est adoptée.

1.14 Le délégué de la Colombie dit ne pas avoir pris part au vote parce que la possibilité de réélection au Conseil n'a pas été examinée par la Commission. Sa délégation proteste devant la façon dont cette question est éludée.

1.15 Le délégué de l'Equateur pense qu'il faudra tenir compte de toutes les propositions soumises pour chaque disposition de la Convention. Ainsi, dans le cas du numéro 48, on n'a pas encore prêté attention aux propositions du Chili et du Pérou (CHL/89/1 et PRU/112/11), de sorte qu'il se réserve le droit de revenir sur la question.

1.16 Les délégués du Pérou et du Chili réservent eux aussi le droit de leur délégation de soulever à nouveau la question ultérieurement.

1.17 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que, pour des raisons de principe, sa délégation n'a pas voté en faveur de la suppression des deux points en question de l'ordre du jour. Seules les questions d'importance cruciale devraient être mises aux voix; dans la grande majorité des cas, il est préférable de rechercher un consensus.

1.18 Le délégué de la Yougoslavie dit que sa délégation se serait abstenue si un vote en bonne et due forme avait eu lieu car elle a des doutes quant à la procédure suivie par la Commission à la séance précédente lorsqu'elle a pris sa décision. En ce qui concerne les observations du délégué du Royaume-Uni, il serait intéressant d'avoir le point de vue du Conseiller juridique sur la valeur d'une décision prise au moyen d'une procédure incorrecte.

1.19 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique estime que les délibérations de la Commission devraient être fondées sur le principe d'un débat exhaustif débouchant sur un consensus, de façon à adopter des décisions acceptables pour tous et éviter de reprendre l'étude de certaines questions en séance plénière.

1.20 Le délégué de la Grèce s'associe aux points de vue exprimés par les délégués du Royaume-Uni, de la Hongrie et de la Yougoslavie quant aux graves problèmes de procédure qui ont surgi et approuve les observations faites par les délégués de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis d'Amérique à propos de la règle du consensus.

A la suite d'une discussion de procédure dans laquelle interviennent les délégués de la France, de la Belgique, de l'U.R.S.S., de la Colombie et de l'Ouganda, le Président déclare qu'en l'absence d'objections, il considèrera que la Commission souhaite que le texte du numéro 48 de la Convention initialement inscrit à l'ordre du jour provisoire soit reproduit sous forme de projet de rapport que la Commission examinera à sa prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

Le projet d'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé.

2. Projet de deuxième rapport de la Commission 7 (Document N° 170)

2.1 Le Président présente le projet de rapport contenu dans le Document N° 170. Au paragraphe 5, il propose de supprimer les deux séries de crochets et d'insérer le mot "et" avant le membre de phrase "au sein de l'instance appropriée".

2.2 Le délégué de la Chine déclare que sa délégation n'insistera pas pour modifier le numéro 63 de la Convention. Toutefois, à la suite du débat auquel la question a donné lieu en Commission, elle a noté que le principe du roulement à l'IFRB était acceptable pour une majorité de délégations, A son avis, le roulement n'est pas incompatible avec le critère de la continuité car le Comité dispose des Actes finals des conférences, du Règlement des radiocommunications et d'une série complète de Règlements intérieurs sur lesquels fonder ses travaux; en outre, les nouveaux membres recevront certainement une aide du personnel hautement expérimenté de l'IFRB. Le projet de rapport contenu dans le Document N° 170 traduit dans l'ensemble les points de vue exprimés par une majorité écrasante de délégations et il est donc acceptable pour la délégation de la Chine.

2.3 Le délégué du Bangladesh approuve sans réserve les observations faites par l'orateur précédent et dit pouvoir lui aussi accepter le projet de rapport.

2.4 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne appuie l'amendement proposé par le Président au paragraphe 5 du projet de rapport.

2.5 Le délégué de l'Espagne, avec l'appui du délégué du Mexique, propose qu'en plus de l'amendement soumis par le Président, la dernière phrase du paragraphe 5 soit modifiée selon les grandes lignes suivantes : "sur la base des comptes rendus des séances de la Commission 7 et d'autres organes".

Le projet de deuxième rapport de la Commission 7 est approuvé compte tenu de ces modifications.

3. Date d'entrée en vigueur des décisions relatives au Conseil d'administration (Document N° 146)

3.1 Le délégué de la Thaïlande présente la proposition THA/146/5 contenue dans le Document N° 146.

3.2 Le délégué de l'Espagne appuie cette proposition.

La proposition est adoptée.

4. Examen de l'article 5 de la Convention (Documents N^os DT/1 et DT/11)

4.1 Le délégué de l'Algérie présente le projet d'amendement de son administration en ce qui concerne le numéro 25. Il indique qu'il s'agit d'un amendement de pure forme qui doit améliorer la clarté du texte actuel. En réponse au délégué de l'U.R.S.S., il précise que le terme "en outre" doit permettre de faire une nette distinction entre les organes de l'Union et ses organismes permanents qui sont spécifiés dans les alinéas qui suivent.

4.2 Les délégués de l'Espagne et de la Grèce appuient la proposition algérienne.

4.3 Le délégué du Royaume-Uni estime que, pour ce qui est de la version anglaise, le texte actuel est tout à fait satisfaisant : il est tout à fait correct de faire suivre "comprise" d'une liste d'éléments formant un tout, qu'il s'agisse d'ensembles ou de sous-ensembles. L'amendement proposé ne clarifie ni n'améliore le texte anglais.

4.4 Le délégué de la France partage le point de vue de la délégation algérienne selon lequel le texte actuel de la version française laisse à désirer. Peut-être la divergence entre les deux versions pourrait-elle être aplanie par la simple adjonction du mot "et" en tête du texte actuel du numéro 25.

4.5 A la suite d'une demande du délégué du Bénin, le débat porte sur la différence précise de sens entre les mots "organes" et "organismes" qui sont utilisés dans le texte français; la Commission ne perçoit aucune différence notable entre les deux termes malgré une suggestion du délégué de l'Algérie selon lequel "organes" s'appliquerait à des instances et "organismes" à des structures dotées d'un personnel permanent.

4.6 Le délégué du Bénin observe que le mot "organ" est utilisé en anglais dans les deux cas et suggère que l'on fasse de même dans la version française.

4.7 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appuie pleinement les observations du délégué du Royaume-Uni à propos du texte anglais. Il reste cependant qu'il y a une certaine confusion d'interprétation entre les différentes versions linguistiques de l'article 5. Il propose que le texte actuel de l'article 5 et le compte rendu du débat auquel a donné lieu le problème soulevé par l'Algérie soient communiqués à la Commission 9 en demandant à cette dernière d'aligner les trois textes de façon acceptable.

Il en est ainsi décidé.

4.8 Les délégués de la Pologne et du Cameroun, dont les administrations ont soumis des propositions visant à ajouter le Comité de coordination à la liste des organismes permanents de l'Union que donne l'article 5 conviennent avec le délégué de l'Espagne que, l'acceptation de ces propositions ne peut précéder l'examen de l'article 12 qui précise les fonctions et le statut du Comité de coordination, en sorte que l'examen de ce point doit se faire après celui de l'article 12.

La proposition du délégué de l'Espagne est adoptée.

5. Examen de l'article 7 de la Convention (Documents N^{os} DT/1 et DT/11)

Les numéros 41 et 42 de la Convention sont adoptés sans changement.

5.1 Le délégué de la Hongrie présente l'amendement que son administration propose d'apporter au numéro 43 en précisant qu'il vise à garantir que les futures conférences administratives tiendront compte des éventuelles conséquences financières de leurs projets de décision avant de les adopter.

5.2 La proposition de la Hongrie est appuyée par les délégués de l'U.R.S.S., de la République Démocratique Allemande, de Cuba et de la France.

5.3 Tout en appuyant le principe de cette proposition, le délégué du Liban se demande si elle répond réellement à une nécessité. Les dispositions du Protocole additionnel I sont parfaitement claires et devraient constituer un garde-fou satisfaisant, en particulier si, à l'avenir, la Conférence de plénipotentiaires se réunit tous les cinq ou six ans.

5.4 Pour le délégué de l'Indonésie, cette proposition n'est qu'un coup d'épée dans l'eau, les termes "doivent s'efforcer" n'imposant pas aux conférences administratives l'obligation de respecter les limites de dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

5.5 L'esprit qui a suscité la proposition de la Hongrie est appuyé par le délégué de l'Espagne qui met cependant en question la place à laquelle l'Administration hongroise propose d'insérer cette modification. Il suggère que l'article 75 ou le Protocole additionnel I seraient plus appropriés et il relève encore que l'Administration du Royaume-Uni a proposé un projet de résolution à ce propos, que l'Administration polonaise a soumis une proposition analogue pour l'article 77 qui a été attribué à la Commission 8, que l'Administration du Canada a déposé une proposition semblable concernant le Protocole additionnel I et que l'Administration de la République fédérale d'Allemagne a présenté une proposition du même ordre portant sur un nouvel article 79A qui a été attribué à la Commission 4.

5.6 Le Président propose qu'un groupe officieux réunissant les délégués des administrations qui ont déposé des projets d'amendements semblables à celui qu'a proposé l'Administration hongroise se réunisse pour tenter de mettre au point une proposition commune qui sera soumise à la Commission 7.

A la suite d'un débat de procédure au cours duquel les délégués de l'Indonésie, du Royaume-Uni et du Kenya estiment qu'il faut poursuivre la discussion pour tenter de dégager un consensus, il est décidé que la discussion sera poursuivie à la prochaine séance de la Commission 7.

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire :

A. MACLENNAN

Le Président :

A.C. ITUASSU

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 250(Rév.2)-F
29 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Groupe de travail 6-III

RESOLUTION N° ...

Programme volontaire spécial de coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

reconnaissant

a) l'importance capitale que présente l'amélioration des télécommunications pour assurer un développement social et économique équilibré;

b) qu'il est de l'intérêt de toutes les administrations et exploitations des télécommunications de promouvoir aussi rapidement que possible une extension des réseaux mondiaux s'appuyant sur des réseaux de télécommunication nationaux bien développés, et ~~reconnaissant~~ en particulier;

c) qu'une assistance technique de caractère spécifique est nécessaire dans de nombreux pays pour améliorer la capacité et l'efficacité des équipements et des réseaux de télécommunication, et par là même réduire l'écart considérable entre les pays en développement et les pays développés;

considérant

que les crédits prévus dans le budget ordinaire pour les activités de coopération et d'assistance techniques des organes permanents de l'UIT ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'amélioration de leurs réseaux nationaux;

considérant aussi

que l'UIT peut jouer un rôle très utile de catalyseur pour définir des projets de développement et les signaler à l'attention des responsables des programmes bilatéraux et multilatéraux afin de mieux adopter les ressources aux besoins;

décide

d'établir un programme volontaire spécial de coopération technique comportant des contributions financières, des services de formation professionnelle ou tout autre forme d'assistance pour répondre autant que possible aux besoins des pays en développement en matière de télécommunications;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

prie instamment les Membres de l'Union, leurs ERR, OSI et autres organismes ou organisations

d'offrir ~~soit directement,~~ soit en collaboration étroite avec l'UIT une coopération technique sous les formes requises pour répondre le mieux possible aux besoins des pays en développement en matière de télécommunications;

charge le secrétaire général

1. de prendre immédiatement des dispositions en vue de préciser les types particuliers de coopération technique et d'assistance nécessaires aux pays en développement et qui pourraient s'inscrire dans ce programme volontaire spécial;

2. de rechercher activement ~~et vigoureusement~~ un large appui à ce programme et de publier régulièrement les résultats obtenus pour les porter à la connaissance de tous les Membres de l'UIT;

3. de créer avec les moyens dont dispose actuellement le Département de la coopération technique, les règlements, la structure de gestion, le cadre et les procédures nécessaires pour administrer et coordonner ce programme;

4. de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une bonne intégration de ce programme et des autres activités poursuivies dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques;

5. de soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur le développement et l'administration de ce programme;

et charge le Conseil d'administration

de passer en revue les résultats obtenus grâce à ce programme et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en promouvoir le succès continu.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 250(Rév.1)-F/E/S
27 octobre 1982

COMMISSION 6

COMMITTEE 6

COMISIÓN 6

MODIFICATION AU DOCUMENT N° 219

Ajouter la République Centrafricaine dans la liste des pays signataires.

AMENDMENTS TO DOCUMENT No. 219

Add Central African Republic to the list of signatory countries.

ENMIENDA AL DOCUMENTO N.° 219

Añádase la República Centroafricana en la lista de los países signatarios.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 250(Rév.1)-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Algérie, Argentine, Bénin, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Equateur, Egypte, Indonésie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Philippines, Singapour, Thaïlande, Togo et Tunisie

MODIFICATION AU DOCUMENT N° 219

RESOLUTION N° ...

Programme volontaire spécial de coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

reconnaissant

a) l'importance capitale que présente l'amélioration des télécommunications pour assurer un développement social et économique équilibré;

(supprimer le point b) original)

b) qu'il est de l'intérêt de toutes les administrations et exploitations des télécommunications de promouvoir aussi rapidement que possible une extension des réseaux mondiaux s'appuyant sur des réseaux de télécommunication nationaux bien développés, et ~~reconnaissant~~ en particulier;

c) qu'une assistance technique de caractère spécifique est nécessaire dans de nombreux pays pour améliorer la capacité et l'efficacité des équipements et des réseaux de télécommunication, et par là même réduire l'écart qui ne cesse de grandir entre les pays en développement et les pays développés de manière à instaurer un nouvel ordre économique mondial;

considérant

que les crédits de la coopération technique prévus dans le budget ordinaire ne seront peut-être pas suffisants pour couvrir le coût de l'assistance prévisible que les pays en développement auront besoin de recevoir, par l'intermédiaire de l'UIT, pour améliorer leurs réseaux de télécommunication nationaux;

considérant aussi

que l'UIT peut jouer un rôle très utile de catalyseur pour définir des projets de développement et les signaler à l'attention des responsables des programmes bilatéraux et multilatéraux afin de mieux adopter les ressources aux besoins;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

décide

d'établir un programme volontaire spécial de coopération technique comportant des contributions financières, des services de formation professionnelle ou tout autre forme d'assistance pour répondre en partie aux besoins des pays en développement en matière de télécommunications;

prie instamment les Membres de l'Union, leurs ERR, OSI et autres organismes ou organisations

d'offrir ~~soit directement, soit~~ par l'intermédiaire de l'UIT ou de tout autre organe approprié une coopération technique sous les formes requises pour répondre le mieux possible aux besoins des pays en développement en matière de télécommunications;

charge le secrétaire général

1. de prendre immédiatement des dispositions en vue de préciser les types particuliers de coopération technique ~~et d'assistance~~ nécessaires aux pays en développement et qui pourraient s'inscrire dans ce programme volontaire spécial;

2. de rechercher activement ~~solliciter vigoureusement~~ un large appui à ce programme et de publier régulièrement les résultats obtenus pour les porter à la connaissance de tous les Membres de l'UIT;

3. de créer avec les moyens dont dispose actuellement le Département de la coopération technique, les règlements, la structure de gestion, le cadre et les procédures nécessaires pour administrer et coordonner ce programme;

4. de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une bonne intégration de ce programme et des autres activités poursuivies dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques;

5. de soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur le développement et l'administration de ce programme;

et charge le Conseil d'administration

de passer en revue les résultats obtenus grâce à ce programme et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en promouvoir le succès continu.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 250-F
22 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Algérie, Argentine, Bénin, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Equator, Egypte, Indonésie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Niger, Nigéria, Philippines, Singapour, Thaïlande, Togo et Tunisie

MODIFICATION AU DOCUMENT N° 219

RESOLUTION N° ...

Programme volontaire spécial de coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

reconnaissant

a) l'importance capitale que présente l'amélioration des télécommunications pour assurer un développement social et économique équilibré;

(supprimer le point b) original)

b) qu'il est de l'intérêt de toutes les administrations et exploitations des télécommunications de promouvoir aussi rapidement que possible une extension des réseaux mondiaux s'appuyant sur des réseaux de télécommunication nationaux bien développés, et ~~reconnaissant~~ en particulier;

c) qu'une assistance technique de caractère spécifique est nécessaire dans de nombreux pays pour améliorer la capacité et l'efficacité des équipements et des réseaux de télécommunication, et par là même réduire l'écart qui ne cesse de grandir entre les pays en développement et les pays développés de manière à instaurer un nouvel ordre économique mondial;

considérant

que les crédits de la coopération technique prévus dans le budget ordinaire ne seront pas suffisants pour couvir le coût de l'assistance prévisible que les pays en développement auront besoin de recevoir, par l'intermédiaire de l'UIT, pour améliorer leurs réseaux de télécommunication nationaux;

considérant aussi

que l'UIT peut jouer un rôle très utile de catalyseur pour définir des projets de développement et les signaler à l'attention des responsables des programmes bilatéraux et multilatéraux afin de mieux adopter les ressources aux besoins;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

décide

d'établir un programme volontaire spécial de coopération technique comportant des contributions financières, des services de formation professionnelle ou tout autre forme d'assistance pour répondre en partie aux besoins des pays en développement en matière de télécommunications;

prie instamment les Membres de l'Union, leurs ERR, OSI et autres organismes ou organisations

d'offrir ~~soit directement, soit~~ par l'intermédiaire de l'UIT ou de tout autre organe approprié une coopération technique sous les formes requises pour répondre le mieux possible aux besoins des pays en développement en matière de télécommunications;

charge le secrétaire général

1. de prendre immédiatement des dispositions en vue de préciser les types particuliers de coopération technique ~~et d'assistance~~ nécessaires aux pays en développement et qui pourraient s'inscrire dans ce programme volontaire spécial;

2. de rechercher activement ~~solliciter vigoureusement~~ un large appui à ce programme et de publier régulièrement les résultats obtenus pour les porter à la connaissance de tous les Membres de l'UIT;

3. de créer avec les moyens dont dispose actuellement le Département de la coopération technique, les règlements, la structure de gestion, le cadre et les procédures nécessaires pour administrer et coordonner ce programme;

4. de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une bonne intégration de ce programme et des autres activités poursuivies dans les domaines de la coopération et de l'assistance techniques;

5. de soumettre au Conseil d'administration un rapport annuel sur le développement et l'administration de ce programme;

et charge le Conseil d'administration

de passer en revue les résultats obtenus grâce à ce programme et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en promouvoir le succès continu.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 251-F
22 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

Australie

PROPOSITIONS

AUS/251/1 MOD 400

3. L'assemblée plénière nomme ~~normalement~~ un rapporteur principal et un vice-rapporteur principal pour chaque commission d'études. ~~Si le volume de travail d'une commission d'études l'exige, l'assemblée plénière nomme, pour cette commission, autant de vice-rapporteurs principaux supplémentaires qu'elle l'estime nécessaire.~~ Si, dans l'intervalle entre deux réunions de l'assemblée plénière, un rapporteur principal vient à être empêché d'exercer ses fonctions, ~~et si sa commission d'études n'avait qu'un~~ le vice-rapporteur principal, ~~celui-ci~~ prend sa place. ~~Dans le cas où il s'agit d'une commission d'études pour laquelle l'assemblée plénière avait nommé plusieurs vice-rapporteurs principaux, cette commission, au cours de sa réunion suivante, élit parmi eux son nouveau rapporteur principal et, si nécessaire, un nouveau vice-rapporteur principal parmi ses membres. Une telle commission d'études élit de même un nouveau vice-rapporteur principal au cas où l'un de ses vice-rapporteurs principaux est empêché d'exercer ses fonctions dans l'invervalle entre deux réunions de l'assemblée plénière.~~ A sa réunion suivante, la commission d'études élit un nouveau vice-rapporteur principal et élit de même un nouveau vice-rapporteur principal si celui-ci vient à être empêché d'exercer ses fonctions dans l'intervalle entre deux réunions de l'assemblée plénière.

AUS/251/2 ADD 400A

4. Si la charge de travail d'une commission d'études l'exige, ou si d'autres raisons le rendent souhaitable, l'assemblée plénière peut nommer un ou plusieurs vice-rapporteurs principaux à cette commission d'études. Si, dans l'intervalle entre deux réunions de l'assemblée plénière, un vice-rapporteur principal est empêché d'exercer ses fonctions, la commission d'études, à sa réunion suivante, élit un nouveau vice-rapporteur principal.

Motifs : Assurer la succession automatique aux fonctions de rapporteur principal pendant une période d'études, en sorte que toutes dispositions puissent être prises pour que le meilleur usage soit fait du temps imparti aux réunions, lequel est limité par des impératifs d'ordre financier.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 252-F
23 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 9

Première série de textes soumise par la Commission 7 à la Commission de rédaction

Lors de sa cinquième séance, la Commission 5 a adopté les textes relatifs à l'article 5 qui sont indiqués ci-après :

ARTICLE 5

NOC Structure de l'Union

NOC	22		L'Union comprend les organes suivants :
		1.	la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union;
NOC	23	2.	les conférences administratives;
NOC	24	3.	le Conseil d'administration;
1)	25	4.	les organismes permanents désignés ci-après :
		a)	le Secrétariat général;
NOC	26	b)	le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB);
NOC	27	c)	le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR);
NOC	28	d)	le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT).
[ADD]	[28A]		[proposition toujours à l'étude]

1) L'attention de la Commission 9 est appelée sur la proposition ALG/11/4 et sur les délibérations de la Commission 7 relatives à ladite proposition en ce qui concerne l'alignement des textes du numéro 25 de la Convention dans les différentes langues. Ces délibérations sont reproduites dans le compte rendu de la cinquième séance de la Commission 7 (Document N° 249).

A.C. ITUASSU
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 253-F
23 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

Note du Président de la Commission 7 au Président de la Commission 8

1. J'ai été prié par la Commission 7 d'attirer votre attention sur la proposition ALG/11/9 concernant une modification du numéro 39 (article 6) de la Convention qui introduit une distinction entre organisation internationale et organisation régionale.

2. Au cours du débat, le délégué de l'U.R.S.S. a fait remarquer que les organisations régionales revêtent aussi un caractère international et a proposé d'insérer la partie de phrase suivante :

"les autres organisations internationales de nature mondiale ou régionale."

3. Aucune de ces propositions n'a permis de dégager un consensus au sein de la Commission et il a été décidé de demander l'avis de la Commission 8 au sujet des définitions des organisations internationales et des organisations régionales qui peuvent figurer dans l'Annexe 2 à la Convention, Nairobi, 1982. Il est fait référence en particulier aux propositions contenues dans le Document N° 64.

A.C. ITUASSU
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1
Document N° 254-F
26 janvier 1983

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

Paragraphe 1.1.6

(Ne concerne que le texte anglais.)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 254-F
23 octobre 1982
Original : français
anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6
(COOPERATION TECHNIQUE)

Mardi 12 octobre 1982 à 14 h 45

Président : M. M. SAMOURA (Sénégal)

Vice-Président : M. A. PETTI (Italie)

Sujets traités	Document N°
1. Mise en oeuvre des Résolutions, etc. concernant les activités de coopération technique de l'UIT : Résolutions et Recommandations de la CAMR-79	65, section 5.1.2
2. Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973)	46, 65, section 5.1.1
3. Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Mise en oeuvre des Résolutions, etc. concernant les activités de coopération technique de l'UIT (suite) (Document N° 65) :

1.1 Section 5.1.2 Résolutions et Recommandations de la CAMR-79

1.1.1 Le Président rappelle que la séance précédente a porté sur l'examen des Résolutions N°s 5 et 7, respectivement relatives à la coopération technique avec les pays en développement dans le domaine des études de propagation en régions tropicales et à la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques; il propose de prendre note de ces Résolutions et des commentaires y ayant trait pour les examiner ensuite avec attention avant de les présenter à la plénière. Il donne la parole aux délégués qui n'ont pas pu s'exprimer lors de la précédente séance.

1.1.2 La déléguée du Bénin, prenant la parole pour la première fois, félicite le Président et le Vice-Président de leur élection. S'agissant de la Résolution N° 7 (mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques), il est indéniable que tous les pays reconnaissent l'obligation d'appliquer le Règlement des radiocommunications, mais que cela suppose une infrastructure administrative et technique appropriée à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, ce dont ne disposent pas toutes les administrations. En conséquence, la déléguée du Bénin propose que l'UIT accorde la priorité à la mise en place de ces infrastructures, ainsi qu'à l'organisation de séminaires auxquels participeraient pays développés et pays en développement, et elle appuie sans réserve le projet de Recommandation contenu dans le Document N° 41.

1.1.3 Le délégué de la Thaïlande félicite également le Président de son élection. Etant donné que les télécommunications sont un moyen de communication bilatérale et multilatérale entre les pays et les peuples, il importe que la coopération technique s'emploie à leur bon fonctionnement et, comme l'a indiqué le délégué du Royaume-Uni, qu'elle profite aussi bien aux pays en développement qu'aux pays développés. Puisque la coopération technique de l'UIT connaît des limites budgétaires, il serait souhaitable de s'adresser, dans le cadre des Nations Unies, à d'autres sources que l'UIT ainsi qu'à des entreprises privées et à des fabricants d'équipements de télécommunications très expérimentés en la matière et qui pourraient aider les pays en développement à mettre au point, par exemple, leurs systèmes logiciels. La Thaïlande se félicite de la déclaration du délégué des Etats-Unis, prêts à accorder en 1983 une aide sous la forme d'un projet qui permettra d'alléger le volume de travail du Département de la coopération technique de l'UIT et souhaiterait qu'un plus grand nombre de projets de ce type proviennent des pays industrialisés.

Concernant la Résolution N° 5, le délégué de la Thaïlande appuie le point de vue de l'Inde, selon lequel il conviendrait que l'UIT réexamine dans le contexte de la coopération technique certains projets relatifs aux études de propagation en régions tropicales; en conclusion, il souhaite attirer l'attention de l'UIT sur l'importance d'une coopération interrégionale plus large et d'une coopération technique plus étroite entre l'Union et les diverses régions.

1.1.4 Le délégué du Kenya se félicite de la proposition de l'Indonésie relative à une approche intégrée visant à résoudre les problèmes qui se posent en matière de coopération technique. Il se déclare préoccupé par le manque d'installations disponibles localement ainsi que par le fait que les séminaires et les cycles d'études organisés dans les régions éloignées ignorent souvent les conditions prévalant dans ces régions, ce qui réduit le bénéfice que l'on peut tirer à long terme des cycles d'études en question. Il souhaiterait que l'IFRB mette l'accent sur les aspects de la recherche en matière de propagation les plus utiles aux pays en développement.

1.1.5 Le délégué du Mali s'associe aux orateurs précédents pour féliciter le Président de son élection. Il estime qu'une approche intégrée pour la gestion des fréquences est une nécessité et devra permettre, comme l'a fait remarquer le délégué de l'Inde, une utilisation optimale du spectre des fréquences radioélectriques, sous réserve que les pays en développement disposent des moyens nécessaires.

Quant à la propagation troposphérique en milieu tropical, le délégué du Mali fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet moins connu. Il n'existe de données satisfaisantes que pour les ondes hectométriques et décamétriques et, le plus souvent, les prévisions théoriques sont démenties par la réalité. Il se prononce donc en faveur de l'application de la résolution pertinente qui suppose de la part de l'UIT un appui logistique et des cadres bien formés.

1.1.6 Le représentant de l'IFRB prend la parole pour répondre à certaines questions soulevées au cours de la séance précédente de la Commission. Le délégué de l'Iran se préoccupe du fossé qui sépare les organismes permanents du Département de la coopération technique de l'UIT. C'est là un problème général que pose la coopération technique au sein de l'UIT. L'un des rôles de l'IFRB est de prêter assistance à toutes les administrations, surtout à celles des pays en développement, ce qu'il fait quotidiennement, à toutes les étapes de ses tâches. Ce qui complique les choses, c'est l'ampleur prise par la coopération technique depuis la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, c'est-à-dire depuis une vingtaine d'années. Peut-être faudrait-il établir une nette distinction entre l'assistance technique, émanant des organismes permanents de l'UIT, et la coopération technique, liée à l'application des programmes du PNUD. Le Département de la coopération technique ne fait pas cette distinction et peut-être devrait-on revoir la question : on pourrait créer un Département de la coopération technique (ou Département du PNUD) et un Département de l'assistance technique qui couvrirait les activités de formation professionnelle, du Groupe des ingénieurs et d'autres activités éventuellement décidées par la présente Conférence. Il insiste sur la nécessité de cette distinction, qui faciliterait les relations entre les organismes de l'Union, notamment entre l'IFRB et le Département de la coopération technique; en effet, il est parfois arrivé que des demandes de renseignements intéressant l'IFRB aient été transmises au Département de la coopération technique. L'assistance de l'IFRB est fournie aux administrations dans le cadre des activités quotidiennes de cet organisme, au titre de l'assistance spéciale prévue au numéro 1218 du Règlement des radiocommunications, lors de l'application des procédures réglementaires au nom des administrations pour lesquelles l'IFRB se charge de travaux de calcul et de correspondance en matière de télécommunications spatiales et de radiodiffusion. Il rappelle que la coordination de la grande majorité des stations terriennes des pays en développement a été assurée par l'IFRB. L'assistance est également fournie au cours de cycles d'études organisés tous les deux ans, ainsi qu'en accueillant des fonctionnaires détachés des administrations pour faire des stages de courte, moyenne ou longue durée spécialement adaptés à leurs besoins, et cela en dépit de la capacité limitée du secrétariat de l'IFRB et de la charge de travail exceptionnelle à laquelle cet organisme doit actuellement faire face.

En résumé, il convient que l'assistance à laquelle font appel les administrations continue à leur être directement fournie. Par ailleurs, les ressources du Département de la coopération technique seraient plus efficacement utilisées s'il existait une distinction tranchée entre l'assistance émanant de l'UIT et la coopération qui fait appel au PNUD.

Répondant ensuite au délégué de la Guyane, le représentant de l'IFRB parle de la situation des petits pays de la région des Caraïbes qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et qui ne sont pas Membres de l'UIT. Si de tels pays demandent à participer à des cycles d'études, l'opinion personnelle du représentant de l'IFRB est qu'il convient de les y accueillir. Il est question, dans le Règlement des

radiocommunications, des administrations et non pas des administrations des pays Membres. L'IFRB accepte du reste les notifications émanant des pays non Membres et traite ces notifications comme celles des pays Membres, en signalant simplement par un symbole que les données pertinentes ont été communiquées par une source extérieure à l'Union. Le problème s'est posé lors de la Conférence de radiodiffusion pour la Région 2, et celle-ci a adopté une Résolution qui permet aux pays non Membres de l'Union d'adhérer à l'Accord de Rio et de bénéficier de la protection internationale au même titre que les pays Membres.

En réponse à une question relative à la mise sur pied d'une structure administrative appropriée à la gestion des fréquences et au contrôle des émissions, il signale que les pays en développement n'accordent pas à la gestion des fréquences l'importance qu'elle devrait avoir; cela tient à l'absence de perspectives de carrière des fonctionnaires qui s'en occupent et qui s'orientent bientôt vers de nouvelles branches. Ce mouvement a de néfastes répercussions sur la formation professionnelle dispensée lors des cycles d'études. L'efficacité de la gestion et la mise en place de la structure appropriée dépendent des pays eux-mêmes. Une fois établie cette structure, les pays en question pensent compter sur l'aide de l'IFRB, qu'il s'agisse de cycles d'études, de stages, etc. afin de conserver intacte cette ressource capitale. En ce qui concerne le contrôle des émissions, il déclare que si un simple réflecteur suffit, une station de contrôle n'en a pas moins un rôle à jouer du point de vue de la sécurité et même de l'indépendance d'un pays. L'IFRB et le CCIR peuvent donner, au sujet du contrôle des émissions, tous les renseignements techniques nécessaires, mais il appartient à chaque pays de les utiliser.

Le représentant de l'IFRB, venant lui-même d'un pays en développement, se sent tenu de communiquer à toutes les administrations ses vues en matière de gestion des fréquences et de contrôle des émissions.

Passant au problème de la propagation, il rappelle qu'il se pose dans plusieurs bandes de fréquences, dans plusieurs services et dans plusieurs pays en développement. D'abord étudié de façon empirique, il en est maintenant au stade des études scientifiques. La difficulté ne réside du reste pas dans les mesures, mais dans l'analyse des résultats de mesure qui devrait donner des indications fiables. Un projet a été mis au point portant sur la propagation des ondes métriques et décimétriques dans la zone du Golfe. M. Harbi (IFRB) a élaboré un programme d'enregistrement de résultats de mesures couvrant une longue période de temps et qui pourrait servir de base d'analyse et d'étude à différents organismes. Là encore, il appartient aux pays mêmes de déterminer les conditions de la propagation des ondes radioélectriques dans telle ou telle zone. Chaque petit projet permettra de recueillir des données qui seront rassemblées, analysées et étudiées en vue de dégager des résultats théoriques qui prendront place dans les Rapports du CCIR.

En conclusion, le représentant de l'IFRB rappelle l'intérêt - notamment pour les pays en développement - des cycles d'études et des séminaires régionaux administrés par les organismes techniques de l'UIT. Ces séminaires sont très utiles, ne serait-ce que pour les fonctionnaires des pays de la région où ils sont organisés.

1.1.7 Le représentant du CCITT rappelle le fossé existant entre les renseignements dont disposent les experts de la coopération technique de l'UIT et les informations disponibles dans les organismes techniques de l'Union. Les renseignements dont disposent les experts sont parfois dépassés, alors que le CCITT possède de nouvelles données très récentes. Il est certain que, dans le cadre de l'assistance technique, des mesures appropriées devraient permettre aux experts envoyés sur le terrain d'actualiser leurs connaissances.

1.1.8 Le Président déclare que les différents aspects des Résolutions N° 5 et N° 7 viennent d'être passés en revue. Lorsqu'on examinera l'avenir de la coopération technique, les organismes de l'Union pourront prendre la parole afin d'expliquer ce qu'il convient de faire du point de vue de l'assistance technique et de la coopération technique.

1.1.9 En ce qui concerne la Résolution N° 5, le Secrétaire général élu voudrait ajouter quelques mots aux déclarations du représentant de l'IFRB. Les études relatives à la propagation ont commencé il y a fort longtemps mais, à côté des activités poursuivies au siège, et de l'analyse des résultats, il y a lieu de signaler les dispositions prises ces dernières années : en ce qui concerne les états du Golfe, le Département de la coopération technique a oeuvré en étroite coopération avec les pays concernés et, dans certains cas, avec le CCIR. Le délégué de Papua-Nouvelle-Guinée peut du reste faire état d'un projet dont la réalisation repose sur le Département de la coopération technique en étroite collaboration avec le secrétariat du CCIR et l'Administration du Royaume-Uni. Ce projet devrait donner des résultats du plus haut intérêt pour les pays de la région. En Afrique, on observe une même coopération au sujet des faisceaux hertziens qui doivent prolonger les grandes artères des réseaux. On assiste à une évolution vers une coopération technique plus étendue, comme en témoignent des travaux entrepris en commun par l'UIT et certaines administrations ou une collaboration entre l'UIT et des universités. Le siège de l'UIT prend des mesures coordonnées; par exemple, le Directeur du CCIR a organisé une réunion officieuse avec des délégués participant à la récente Conférence pour la Région 1. Il rappelle par ailleurs que, en raison de l'application du système commun des Nations Unies, les ressources de l'UIT sont à la disposition de tous les pays, qu'ils soient ou non Membres de l'Union. La Conférence de plénipotentiaires de 1965 et la CAMR-79 ont entériné des dispositions relatives au Règlement des radiocommunications pour faciliter la coordination avec les pays non Membres de l'UIT.

1.1.10 Le Président rappelle que la discussion sur les Résolutions N° 5 et N° 7 a pour objet de tenir compte de ce que la CAMR-79 a demandé à l'Union de faire dans les domaines pertinents. Les orateurs qui ont pris la parole ont apprécié les travaux en cours dans telle et telle partie du monde et il estime par conséquent qu'il conviendrait de réorienter, de consolider et de poursuivre les travaux en cours.

A propos de la Résolution N° 7 de la CAMR-79, il précise qu'il s'agit d'adopter une méthode globale coordonnée pour mettre en oeuvre une gestion nationale des fréquences radioélectriques au niveau des administrations, mais que cela suppose l'inventaire des moyens et des besoins existants ainsi que la participation du personnel local.

Le Président suggère donc de prendre note des Résolutions et de tous les commentaires qui ont été faits en vue d'une meilleure application de ces Résolutions, ce qui permettra ensuite de présenter des recommandations et des suggestions à la Conférence de plénipotentiaires.

Il en est ainsi fait.

5.1.2 est approuvé.

1.1.11 Le délégué de l'Inde estime, à propos de la coopération technique dans le domaine des radiocommunications spatiales, que la Conférence de plénipotentiaires devrait tenir compte des conclusions de la Conférence UNISPACE qui a eu lieu à Vienne en août 1982, et notamment du point de vue de la création d'un centre spatial pour les pays en développement; il propose que le secrétariat établisse un document résumant les conclusions de cette conférence à ce sujet.

1.1.12 Le Secrétaire général élu accepte cette demande.

La proposition du délégué de l'Inde est approuvée.

1.2 Section 5.2 (Evaluation des activités de l'Union en matière de coopération technique pendant la période 1973-1981)

1.2.1 Le délégué du Sénégal rappelle que lors de la dernière séance de la Commission, le délégué de l'Indonésie a mentionné le Document N° 148 qui, à son avis, trouverait sa place dans le rapport ci-dessus. Il signale que le Comité de coordination du PANAFTEL doit tenir compte des activités de financement de la CEDEAO et tient à préciser que la réunion conjointe CEDEAO/PANAFTEL a permis au niveau de sa sous-région de mettre l'accent sur la question du financement de certaines artères définies par l'UIT. Il remercie également le Canada de l'aide qu'il a apporté dans la mise en place du réseau PANAFTEL.

1.2.2 Le délégué du Bénin signale que le Comité de coordination du PANAFTEL, constitué de l'OUA, de la CEA, de la BAD, de l'UIT et de l'UPAT a, depuis 1975, mis sur pied des Sous-Comités de coordination du réseau PANAFTEL dans les diverses sous-régions et demande s'il ne serait pas possible que l'UIT prenne en charge, par exemple, les frais de déplacement et les frais de fonctionnement des bureaux de ces Comités sous-régionaux.

1.2.3 Le Secrétaire général élu fait remarquer que l'UIT s'efforcera que la question soulevée figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de coordination du PANAFTEL.

1.2.4 Le Président souhaiterait voir s'instaurer entre l'Union et les organisations régionales et sous-régionales de l'Afrique le même type de relations que celles qui existent entre l'Union et les organismes régionaux et sous-régionaux d'Amérique.

1.2.5 Le délégué de l'Argentine déclare qu'il convient de souligner l'étroite collaboration entre le Département de la coopération technique et la CITEL. Cette collaboration donne de bons résultats, par exemple en ce qui concerne un projet d'études relatives à la conductivité du sol. Le délégué de l'Argentine souhaite que soient indiqués de façon plus précise la définition et le financement de la coopération technique.

1.2.6 Le Président constate que, sur la base des documents disponibles, le lien entre l'UIT et la CITEL est plus étroit que ceux existant entre l'UIT et l'Afrique. Il faut envisager la possibilité d'établir des relations plus étroites entre l'UIT et les organisations régionales.

1.2.7 S'agissant de la promotion du développement des réseaux de télécommunication régionaux en Asie, le délégué des Philippines remercie l'UIT et le PNUD des études relatives à la normalisation d'un plan régional de signalisation pour les pays de l'ANASE.

1.2.8 Se référant au paragraphe 5.2.6, le délégué de l'Inde se félicite des progrès accomplis ces neuf dernières années. Peut-être existe-t-il cependant des questions qu'il convient d'examiner de plus près, par exemple la nature même de l'assistance technique. Cette assistance devrait permettre aux pays en développement de s'aider eux-mêmes et de se suffire en tirant parti de leurs propres compétences. Or, les services d'experts, malgré leur indéniable valeur, ont tendance à se perpétuer et deviennent peu rentables. Le délégué de l'Inde préconise l'organisation de missions de courte durée dont le suivi pourrait être assuré par des homologues locaux.

1.2.9 A ce sujet, le délégué du Canada attire l'attention des participants sur le paragraphe 5.2.5 a) du rapport où l'on voit que le pourcentage des missions à court terme a substantiellement augmenté. C'est là un signe encourageant.

1.2.10 Le délégué du Pakistan estime excellent le Rapport du Conseil d'administration. Un montant de 200 millions de dollars des Etats-Unis est loin d'être négligeable. On peut cependant se demander si l'objectif a été atteint et si les sommes consacrées à aider les pays en développement ont été dépensées à bon escient.

1.2.11 Le délégué du Congo, parlant de l'efficacité de la coopération technique bilatérale et multilatérale, estime que ces résultats ne sont pas durables; elle n'insuffle pas aux pays bénéficiaires la volonté nécessaire à la poursuite des activités. Ce qui importe en premier lieu, c'est la formation d'homologues, ce qui demande beaucoup de temps. Il convient en outre d'étudier la question de l'utilisation adéquate des ressources fournies par le PNUD.

1.2.12 Le Président, revenant sur la déclaration du délégué de l'Inde, indique que l'utilisation optimale des ressources du PNUD doit servir de base de réflexion. Le problème se retrouve du reste dans différents domaines d'activités. Malgré la valeur des résultats obtenus, il convient d'étudier comment rendre plus efficace les services d'experts.

Le Président attire l'attention sur les Annexes 11, 12 et 13 du rapport contenant des tableaux où l'on trouve des renseignements détaillés qui s'ajoutent au texte même du rapport.

1.2.13 Le délégué du Botswana ayant demandé des éclaircissements au sujet des 86 bourses mentionnées dans l'Appendice 3 de l'Annexe 11, le secrétaire de la Commission explique que ce nombre comprend les bourses octroyées à des stagiaires envoyés au centre multinational de Blantyre (Malawi) créé à l'intention du Botswana, du Lesotho, du Malawi et du Swaziland.

2. Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) (Documents N°s 46 et 65, section 5.1.1)

2.1 Le Président appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (Document N° 46) relative à la mise en oeuvre de Résolutions, etc., concernant les activités de coopération technique de l'Union.

2.2 Résolution N° 16 (Participation de l'Union au PNUD)

Sections 1 et 2 : Adoptées.

Section 3

Le secrétaire de la Commission, répondant à une question du délégué du Bénin, déclare que la Gambie est le pays dont il est question dans l'avant-dernier alinéa 3.2.4.5

La section 3 est adoptée.

Section 4 :

Adoptée.

2.3 Résolution N° 17 (Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique aux pays en développement)

Adoptée.

2.4 Résolution N° 18 (Application de la science et de la technique des télécommunications dans l'intérêt des pays en développement)

2.4.1 Le Secrétaire général élu, répondant à une question du délégué des Etats-Unis d'Amérique concernant les études mentionnées à la section 5, déclare que les résultats de quelque 16 études de cas - effectuées principalement dans des pays en développement - sur l'impact des investissements relatifs aux télécommunications sont actuellement dépouillés au siège de l'Union en vue d'établir un rapport que l'on souhaite pouvoir utiliser pour la planification nationale des investissements. Toutefois, ce travail n'est pas terminé et l'on espère que des fonds supplémentaires y seront consacrés ainsi qu'aux études distinctes relatives à certaines activités qui ont été entreprises dans des zones rurales situées au sud du Sahara et dont la poursuite a été demandée. On espère que le rapport, qui traitera de chaque aspect relatif aux diverses études effectuées sur le terrain, sera disponible en décembre 1982.

2.4.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique pense que la Commission devrait étudier la question lorsqu'elle se penchera sur l'avenir de la coopération technique puisqu'une tâche aussi fondamentale pour le processus de développement justifie la formulation de directives par la Conférence de plénipotentiaires.

2.4.3 Le délégué du Sénégal, se référant à la section 12, pense que les Rapporteurs principaux des Commissions d'études du CCITT et du CCIR peuvent tirer profit de leur participation aux réunions de la Commission régionale du Plan et que, aux fins du transfert de technologie, il est souhaitable que les pays en développement participent aux travaux desdites Commissions d'études.

La Résolution N° 18 est adoptée.

2.5 Résolutions N°s 19 (Mesures spéciales concernant les pays les moins développés) et 20 (Projets multinationaux financés par le PNUD dans le domaine des télécommunications)

Adoptées.

2.6 Résolution N° 21 (Fonds spécial de coopération technique)

2.6.1 Le délégué de la Tanzanie fait savoir que le niveau des contributions indiquées dans le tableau est d'une faiblesse décourageante. Certains pays - développés et en développement - ont certes consenti un effort généreux que son Administration reconnaît comme tel, mais d'autres pays - là aussi, développés et en développement - auraient pu contribuer au Fonds puisqu'ils jouissent d'une situation économique relativement favorable. Le Fonds spécial revêt une grande importance et il faut chercher des moyens pour en stimuler l'activité. Peut-être le Secrétaire général pourrait-il organiser une réunion de donateurs potentiels afin d'étudier des modalités d'assistance et des moyens de garantir aux donateurs que les contributions trouveront une utilisation acceptable. Sa délégation demande à la Commission de tenir compte de la Résolution N° 21, éventuellement, de l'examiner lors du débat relatif à l'avenir de la coopération technique, ceci pour répondre aux souhaits exprimés lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1973.

Le Président note que ces remarques s'appliquent également à la Résolution N° 19 dans la mesure où, dans cette Résolution, il est fait référence aux Résolutions N°s 17 et 21.

La Résolution N° 21 est adoptée.

2.7 Résolution N° 22 (Recrutement des experts pour les projets de coopération technique (Malaga-Torremolinos, 1973))

2.7.1 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appelle l'attention sur les propositions exposées par son Administration dans le Document N° 163, dont l'Annexe 2 contient une modification à la Résolution N° 22 à laquelle sa délégation se référera ultérieurement.

La Résolution N° 22 est adoptée.

2.8 Résolution N° 23 (Normes de formation professionnelle)

2.8.1 Le délégué du Gabon pense que, dans le cadre de la coopération technique, les projets CODEVTEL sont très profitables et qu'il faut en poursuivre l'exécution. Son Administration est reconnaissante à l'Union d'organiser deux des cours prévus au Gabon.

La Résolution N° 23 est adoptée.

2.9 Résolutions N°s 24 (Formation professionnelle de réfugiés) et 25 (Cycles d'études)

Adoptées.

3. Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

3.1 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, faisant référence aux possibilités d'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, pense que la Commission pourrait transmettre une déclaration à ce sujet au Groupe de travail PL-B. Il semble que la question recueille une large approbation puisqu'elle concerne l'assistance que fournit l'IFRB en matière de coopération technique conformément aux décisions de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (1979).

3.2 Le délégué de l'Inde exprime sa reconnaissance au délégué des Etats-Unis pour l'intention qu'il a manifestée dans sa suggestion; l'utilisation de l'ordinateur par l'IFRB contribuera au progrès des pays en développement, en particulier dans le contexte du numéro 1218 du Règlement des radiocommunications. Cependant, la Commission 6 ne devrait rien faire qui puisse être préjudiciable aux travaux des autres Commissions ou du Groupe de travail PL-B.

3.3 Le délégué de l'Indonésie, tout en étant d'accord avec le délégué de l'Inde, pense que la délégation des Etats-Unis a fait une remarque tout à fait fondée. L'utilisation de l'ordinateur par l'IFRB serait dans l'intérêt de tous; cependant, seuls quelques pays savent en quoi consistent les travaux du Groupe de travail PL-B. Compte tenu du rythme de l'évolution de la technique, il importe que les Membres de l'Union, en particulier les pays en développement, soient informés en temps voulu afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions sinon, certains pays risquent de ne jamais pouvoir suivre le rythme des derniers développements.

3.4 Le délégué du Kenya déclare qu'il est d'accord avec le délégué de l'Indonésie et pense qu'il faudrait faire participer des pays en développement au processus d'une manière continue.

3.5 Le délégué du Sénégal estime qu'il est clair que l'utilisation de l'ordinateur est une affaire qui doit intéresser tous les pays en développement dans le cadre de la coopération technique. Compte tenu des problèmes techniques complexes que cela suppose, un Groupe de travail a été constitué. Le représentant de l'IFRB pourrait peut-être adresser une déclaration à ce Groupe de travail mais, pour sa délégation, la Commission 6 n'a pas besoin d'en faire autant.

3.6 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique fait savoir que le recours à l'ordinateur, inhérent au rôle accru joué par l'IFRB, dont l'étude incombe au Groupe de travail PL-B, est un problème qu'il faut distinguer de la question relative aux systèmes nationaux de gestion des fréquences sur laquelle porte la discussion en cours. Sa délégation estime simplement que, compte tenu des progrès accomplis par le Groupe de travail PL-B, il pourrait être utile de faire connaître la position de la Commission 6. Il présume que l'aspect relatif aux systèmes de gestion des fréquences sera examiné au titre des activités futures de coopération technique et, plus précisément, au cours du premier cycle d'études sur la gestion des fréquences prévu pour 1983.

3.7 Le Président note qu'aux termes du mandat de la Commission, il faut prendre dûment en considération l'opportunité d'adresser des communications à d'autres Commissions et Groupes de travail. Il estime cependant qu'il ne semble pas nécessaire d'adresser une communication formelle au Groupe de travail PL-B à ce propos.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire :
T. RAS-WORK

Le Président :
M. SAMOURA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 255-F
23 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4
COMMISSION 6

Note du Président de la Commission 8 aux Présidents des Commissions 4 et 6

1. Au cours de l'examen de l'article 4 de la Convention "Objet de l'Union", la Commission 8 a étudié plusieurs propositions (ALG/11/2, CME/107/2, ALG/11/3, CME/107/3) qui ont pour but :

- de promouvoir et d'assurer l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications;
- de consacrer une part du budget ordinaire de l'Union aux activités visant à favoriser la coopération technique.

2. Avant d'examiner plus avant l'inclusion de ces objectifs dans l'article 4, la Commission 8 souhaite attirer l'attention des Commissions 4 et 6 sur les propositions susmentionnées et leur demande de bien vouloir l'informer des résultats des délibérations qu'elles tiendront sur ce sujet, ainsi que sur d'autres propositions semblables qu'elles ont déjà examinées.

E.J. WILKINSON
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 256-F
23 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

(République du Suriname - République Fédérative du Brésil)

La délégation du Suriname m'a informé qu'elle sera obligée de quitter la Conférence le 23 octobre 1982 et pour le restant du temps de celle-ci.

En application des dispositions du numéro 371 de la Convention, elle a donc donné à la délégation du Brésil le pouvoir de la représenter à partir de cette date.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 257-F
23 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

(République de Djibouti - Ethiopie)

La délégation de Djibouti m'a informé qu'elle sera obligée de quitter la Conférence le 24 octobre 1982 et pour le restant du temps de celle-ci.

En application des dispositions du numéro 371 de la Convention, elle a donc donné à la délégation d'Ethiopie le pouvoir de la représenter à partir de cette date.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 258-F
23 octobre 1982
Original : français
anglais
espagnol

COMMISSION 6

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

A la demande de la Commission, un extrait du Rapport de la Conférence UNISPACE 82 traitant du "Rôle des Nations Unies : évaluation et recommandations, paragraphes 422 à 438", est présenté ci-joint.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

F. Evaluation du rôle de l'Organisation des Nations Unies et recommandations

422. Il n'est pas difficile de voir qu'en un quart de siècle, les sciences et les techniques spatiales ont connu des progrès foudroyants. Ces dernières années, il y a eu une croissance tout aussi spectaculaire dans le domaine des applications des techniques spatiales, dont un bon nombre en sont maintenant au stade opérationnel. Les techniques spatiales ont de toute évidence des incidences socio-économiques importantes, dont certaines sont déjà visibles; en même temps, les effets de ces techniques sur l'ensemble de l'humanité, et pas seulement sur les personnes ou groupes de personnes qui les utilisent, peuvent être substantiels. Compte tenu de ces considérations, qui ont amené à convoquer la Conférence, et des initiatives qui en résulteront, il convient d'évaluer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de formuler des recommandations appropriées sur la contribution qu'elle peut apporter au processus visant à permettre à tous les Etats de tirer parti des techniques spatiales.

423. En ce qui concerne les incidences financières des recommandations faites par la présente Conférence, il est entendu que les activités de l'ONU proposées, qu'il s'agisse d'activités nouvelles ou de l'élargissement d'activités en cours, y compris les dépenses de personnel, doivent être financées essentiellement par des contributions volontaires des Etats, soit en espèces, soit en nature. La décision de convoquer UNISPACE 82 démontre clairement que les sciences et les techniques spatiales sont un domaine d'importance croissante au niveau international et qu'il faut donc leur accorder la priorité voulue au sein des Nations Unies. La Conférence recommande donc que l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de ses organes compétents, modifie les priorités dans le prochain budget ordinaire de l'ONU, de façon à ce que la petite augmentation en dépenses de personnel proposée ci-après puisse être absorbée avec les ressources disponibles.

424. En se fondant sur les paragraphes qui précèdent, où l'on a passé en revue le rôle des divers éléments du système des Nations Unies, et compte tenu des préoccupations et suggestions exprimées par les Etats dans leurs documents nationaux, au Comité de l'espace et dans d'autres tribunes, la Conférence a examiné les points spécifiques ci-après concernant le rôle de l'ONU :

a) Renforcer et développer le rôle du Comité de l'espace qui, selon son mandat, est le seul comité permanent de l'Assemblée générale pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

b) Donner un nouvel élan au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et le réorienter selon les besoins;

c) Renforcer et développer le rôle de la Division de l'espace extra-atmosphérique et des divisions correspondantes des commissions régionales afin de leur permettre de mieux s'acquitter de leurs tâches touchant l'application des recommandations de la Conférence;

d) Trouver les moyens appropriés pour assurer l'application rapide et sans heurts des recommandations de la Conférence;

e) Assurer la pleine coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités spatiales.

425. On trouvera aux paragraphes ci-après un bref examen de ces questions et d'autres questions connexes, ainsi que des recommandations précises.

426 La Conférence recommande énergiquement aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies - en particulier à l'Assemblée générale et aussi au Comité du désarmement - lorsqu'ils examineront les mesures visant à empêcher la course aux armements dans l'espace - notamment celles qui sont mentionnées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale - d'accorder l'attention voulue et de donner la priorité à la profonde préoccupation exprimée aux paragraphes 13 et 14.

427. Le Comité de l'espace, qui relève de l'Assemblée générale, restera le seul organe intergouvernemental s'occupant exclusivement de tous les aspects des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de toutes les activités connexes au sein du système des Nations Unies. Il devrait inscrire systématiquement à son ordre du jour les questions touchant la suite donnée aux recommandations de la Conférence.

428. Dans les sections précédentes du rapport, on a recommandé l'établissement d'un certain nombre d'études. Si certaines de ces études relèvent des prérogatives des Etats Membres et des organisations régionales et nécessitent leur initiative directe, nombre d'autres devront être menées au sein du système des Nations Unies, le cas échéant en coopération avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. L'ampleur et l'importance des études proposées, de même que leurs aspects qualitatifs, varient énormément. On recommande donc que la responsabilité essentielle de l'organisation de l'établissement de ces études demeure avec le Comité de l'espace conformément à l'ordre de priorité établi par celui-ci. Le Comité devrait également décider des méthodes convenant le mieux pour mener ces études que ce soit par l'établissement de groupes de travail d'experts gouvernementaux dans le cadre du Comité et de ses sous-comités, par l'intermédiaire de groupes spéciaux d'étude, ou de consultants engagés spécialement.

429. Comme on l'a noté précédemment, le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales joue un rôle important pour faire connaître au grand public les techniques spatiales et les avantages qu'elles peuvent apporter. Il s'est acquitté de cette tâche à la satisfaction des Etats Membres, malgré les ressources très limitées dont il disposait. Néanmoins, à mesure que les besoins augmentent et qu'un nombre croissant de pays s'intéressent aux applications et à l'utilisation des techniques spatiales, le Programme ne pourra peut-être pas toujours répondre de façon satisfaisante aux demandes qui lui sont présentées. Les pays en développement ont souligné la nécessité d'organiser non seulement davantage de séminaires, de cours de formation, etc., mais également de prévoir des périodes de formation plus longues, une formation plus approfondie et un financement adéquat de ces activités. Le Comité de l'espace a examiné pendant plusieurs années la nécessité de développer le Programme d'applications des techniques spatiales et, par sa demande, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a établi un plan à cet effet (A/AC.105/BP.11/Add.2).

430. En même temps, le Programme d'application des techniques spatiales devrait être plus actif et jouer un rôle plus concret pour aider les pays demandeurs à choisir et exécuter les applications appropriées et à en tirer partie. Par conséquent, le Programme devrait être axé sur les objectifs suivants :

a) Promouvoir les échanges de données d'expérience concernant telle ou telle application ;

b) Promouvoir la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spaciales d'une part entre pays développés et pays en développement, d'autre part entre pays en développement ;

c) Créer un programme de bourses de formation approfondie de techniciens et de spécialistes des applications des techniques spatiales avec l'aide des états Membres et des organisations internationales compétentes : établir et mettre à jour régulièrement des listes des bourses disponibles dans tous les Etats et les organisations internationales compétentes ;

d) Organiser régulièrement des séminaires sur les applications des techniques spatiales de pointe et sur la mise au point de nouveaux systèmes à l'intention des administrateurs et des responsables des activités d'application des techniques spatiales et d'élaboration des techniques ainsi que des séminaires d'une durée appropriée à l'intention des utilisateurs d'applications précises ;

e) Favoriser, dans toute la mesure du possible, la croissance, de "noyaux" de techniciens autochtones et d'une base technique autonome, pour ce qui est des techniques spatiales dans les pays en développement, avec la coopération d'autres institutions des Nations Unies et/ou avec des Etats Membres de l'ONU ou membres des institutions spécialisées ;

f) Diffuser (par des réunions de groupes, des séminaires, etc.) des informations sur les techniques et les applications nouvelles et de pointe, l'accent étant mis sur leur opportunité et leurs incidences pour les pays en développement;

g) Fournir ou faire fournir des services techniques consultatifs sur les projets d'applications des techniques spatiales, à la demande des Etats Membres ou des institutions spécialisées.

Le Programme devrait continuer à faire plein usage des connaissances techniques disponibles dans d'autres organismes des Nations Unies et être appliqué en coopération et coordination étroite avec les institutions spécialisées ou départements intéressés du système.

431. En dehors du Programme d'application des techniques spatiales, qui est exécuté par la Division de l'espace extra-atmosphérique, un certain nombre d'autres services du système des Nations Unies participent aux activités opérationnelles, à la formation, etc. La Conférence recommande de poursuivre et de renforcer selon que de besoin toutes ces activités, mais souligne tout particulièrement la nécessité impérative d'éviter le double emploi des programmes et de réaliser la pleine coordination dans ce domaine (on trouvera des recommandations précises au chapitre II).

432. Ainsi qu'on l'a mentionné au chapitre II, un grand nombre de pays ont souligné qu'il était nécessaire et souhaitable d'établir un service international d'information spatiale. La Conférence recommande donc que ce service soit établi et soit composé initialement d'un annuaire des sources d'informations et des services de données de façon que, sur leur demande, ce service puisse orienter les Etats Membres et les institutions spécialisées vers les banques de données et les sources d'information accessibles. A un stade ultérieur, le Comité de l'espace pourrait évaluer les résultats obtenus par ce service et voir si l'on doit, et si l'on peut, le développer, compte tenu des incidences financières d'une telle mesure.

433. Le rôle élargi de la Division de l'espace extra-atmosphérique et des divisions compétentes des commissions régionales, la nouvelle orientation du Programme d'application des techniques spatiales et l'établissement d'un service international d'information spatiale requerront une augmentation appropriée de personnel technique (le noyau nécessaire existe d'ailleurs déjà). Il faut donc coordonner plus étroitement et plus activement les activités spatiales, compte tenu surtout de leur importance et de leur ampleur croissantes, et afin d'assurer la meilleure rentabilité possible. Outre que la Division devra assurer le service du Comité de l'espace, les tâches dont sont chargées la Division de l'espace extra-atmosphérique et les divisions correspondantes des commissions régionales augmenteront donc considérablement.

434. Ces responsabilités comprendront :

a) Les tâches actuelles de la Division de l'espace extra-atmosphérique;

b) Le service du Comité de l'espace pour ce qui est de l'application des recommandations approuvées par la Conférence compte tenu en particulier des études proposées;

c) L'exécution d'études sur la demande du Comité de l'espace;

d) La mise en oeuvre du Programme d'application des techniques spatiales réorienté et élargi, comme recommandé par la Conférence ;

e) L'organisation et l'exploitation du service international d'information spatiale.

Afin que la Division puisse s'acquitter de ces responsabilités élargies, on pourrait éventuellement envisager d'intégrer les activités susmentionnées dans un centre pour l'espace qui serait en fait la Division de l'espace extra-atmosphérique du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. Une autre solution serait de procéder à cette intégration et à l'expansion proposées dans le cadre de la Division de l'espace telle qu'elle existe actuellement renforcée par du personnel et des ressources supplémentaires. La Conférence demande à l'Assemblée générale d'examiner ces deux possibilités à sa trente-septième session. Dans l'un ou l'autre cas, il conviendrait de tenir compte des incidences financières mentionnées au paragraphe 423.

435 Comme il s'agit ici, fondamentalement, d'une intensification des fonctions actuelles de la Division, on n'empiètera pas sur les activités des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies et on ne fera pas non plus double emploi. En fait, la Conférence souligne la nécessité d'éviter le double emploi des efforts et d'observer le meilleur rapport coût-efficacité possible dans l'exécution des programmes. On pourrait réaliser cet objectif en établissant ou en renforçant des contacts étroits entre tous les organismes des Nations Unies s'occupant de l'espace et d'activités liées à l'espace, comme par exemple le centre des Nations Unies pour la science et la technique et le PNUD. De même, le Sous-Comité spécial pour les activités spatiales qui relève du CAC devrait continuer à se réunir tous les ans. Il devrait examiner les moyens d'assurer une coordination plus étroite entre les diverses institutions intéressées et examiner également la possibilité d'utiliser les connaissances techniques des uns et des autres plus pleinement grâce à des programmes coopératifs communs. Tous les programmes spatiaux de chacun de ces organismes devraient être examinés et [illegible]donnés au Sous-Comité du CAC avant d'être arrêtés. Les procédures de [illegible]dination devraient être conçues de manière à réduire au minimum les retards [illegible]cution.

436. La Division de l'espace extra-atmosphérique dotée de responsabilités plus importantes, ou le Centre pour l'espace, devrait travailler en coopération étroite avec les divers organismes techniques du système des Nations Unies (UIT, OMM, FAO centre de télédétection), PNUE, Unesco et Département de la coopération technique pour le développement (Division des ressources naturelles et de l'énergie) en particulier), ainsi qu'avec des organismes de financement comme la Banque Mondiale et le PNUD, afin d'assurer la bonne coordination des projets dans le cadre du système des Nations Unies.

437. La Conférence reconnaît que la participation effective des commissions régionales à la mise en oeuvre des activités résultant des recommandations de la conférence exige le renforcement du rôle des commissions régionales intéressées et recommande en conséquence l'ouverture de crédits appropriés.

438. On trouvera les considérations fondamentales de la Conférence en ce qui concerne le financement de ses recommandations au paragraphe 433 ci-dessus. La conférence recommande en outre que les propositions qu'elle a approuvées soient communiquées aux institutions de financement ayant des activités opérationnelles établies de façon que l'on puisse en tenir compte lors de la planification et de l'établissement de programmes.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 259-F
25 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

Italie

PROJET D'AMENDEMENT

ARTICLE 30

Unité monétaire

L'unité monétaire employée à la composition des tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux est le droit de tirage spécial (D.T.S.) tel que défini par le Fonds monétaire international.

Les modalités d'application sont fixées dans les Règlements télégraphique et téléphonique.

Motifs : Le projet d'amendement a été rédigé en tenant compte des explications données par M. Stephen A. Silard, du Fonds monétaire international. Un projet de résolution relatif aux "Modalités d'application de l'article 30 de la Convention internationale des télécommunications : Paiement des soldes de comptes" a été soumis par l'Administration italienne pour examen à la commission 8 par le document N° 260. Ce projet de résolution faisant état des points évoqués dans les renseignements fournis par le F.M.I. (notamment à propos de la situation des pays qui ne sont pas membres du F.M.I.) et du projet d'amendement ci-dessus devrait être examiné par la commission 8 en même temps que le présent document.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 260-F
30 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

Italie

Cette révision concerne seulement le texte anglais.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 260-F
25 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

Italie

PROJET DE
RESOLUTION

Modalités d'application de l'article 30 de la Convention internationale des télécommunications : Paiement des soldes de comptes

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant adopté

l'unité monétaire du Fonds monétaire international (FMI) comme unité monétaire employée à la composition des tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux;

considérant

a) que les modalités d'application devront être fixées dans les Règlements administratifs;

b) que la conférence compétente à réviser ces Règlements ne pourra se tenir qu'en [1988];

c) que certaines des dispositions de l'appendice 1 actuel aux Règlements télégraphique et téléphonique ne sont plus valables à la suite de l'adoption du Droit de tirage spécial (DTS) du FMI comme nouvelle unité monétaire de compte de l'Union internationale des télécommunications;

reconnaissant

qu'il est nécessaire de fournir des méthodes transitoires pour les règlements des soldes de comptes afférentes aux télécommunications internationales, en attendant une modification des Règlements télégraphique et téléphonique;

décide

qu'en attendant les décisions de la conférence compétente pour réviser les Règlements administratifs, les administrations et/ou exploitations privées reconnues appliquent, pour le paiement des soldes de comptes, les dispositions transitoires figurant dans l'annexe, en substitution de celles contenues dans l'appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique en vigueur.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Motifs : L'adoption du DTS comme nouvelle unité monétaire de compte impose la mise à jour du texte de l'appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique en vigueur pour l'adapter à la nouvelle situation déterminée par le remplacement du franc-or et afin de satisfaire les exigences des administrations Membres de l'UIT et des exploitations privées reconnues.

A N N E X E

Paiement des soldes de comptes

En l'absence d'arrangements spéciaux entre administrations et/ou exploitations privées reconnues, les monnaies à utiliser pour le paiement des soldes de comptes internationaux des télécommunications - lesquels, conformément aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) sont à exprimer en droits de tirage spéciaux (ci-après désignés par l'expression "DTS") - ainsi que les règles de conversion de ces monnaies, doivent être les suivantes :

1. Le paiement des soldes de comptes internationaux de télécommunication est effectué dans la monnaie choisie par le créancier après consultation du débiteur. En cas de désaccord, le choix du créancier doit prévaloir dans tous les cas, sous réserve des dispositions du paragraphe 6.1. Si le créancier ne spécifie pas une monnaie particulière, le choix appartient au débiteur.

2. Le montant du paiement, tel qu'il est déterminé ci-après dans la monnaie choisie, doit avoir une valeur équivalente à celle du solde du compte.

3. Si le solde de compte est exprimé en DTS, le montant de la monnaie choisie, qui est équivalent en valeur à ce solde, est déterminé par le rapport en vigueur la veille du paiement entre le DTS et :

a) la valeur équivalente de la monnaie choisie, publiée par le Fonds monétaire international;

b) ou la valeur équivalente de la monnaie choisie, fixée unilatéralement par le gouvernement ou par une institution officielle d'émission du pays intéressé (ci-après désignée par l'expression "fixée unilatéralement").

Cette valeur équivalente doit être fixée de manière à exprimer autant que possible dans la monnaie nationale du pays intéressé une valeur identique à celle exprimée dans l'unité monétaire.

3.1 Si la monnaie choisie ne répond pas aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus ou si les limites fixées antérieurement par le gouvernement ou par une institution d'émission du pays intéressé (paragraphe 3 b) ne sont pas observées, la valeur équivalente de cette monnaie est calculée sur la base du cours pratiqué sur le marché officiel des changes ou sur le marché normalement admis, dans les conditions prévues au paragraphe 6 par référence à une autre monnaie qui répond elle-même aux dispositions du paragraphe 3.

4. Si le solde de compte est exprimé en une monnaie autre que le DTS et si la monnaie choisie est la même que celle dans laquelle le solde de compte est exprimé, le montant du paiement est le montant du solde de compte.

5. Si le solde de compte est exprimé en une monnaie autre que le DTS et si la monnaie choisie pour le paiement est différente de celle dans laquelle le solde est exprimé, le montant de la monnaie choisie pour le paiement est déterminé sur la base de la valeur équivalente de la monnaie du solde de compte par rapport à la valeur équivalente de la monnaie choisie, en se référant à leurs valeurs respectives déterminées dans les conditions indiquées au paragraphe 3.

5.1 Si, pour l'une ou l'autre ou pour les deux monnaies mentionnées au paragraphe 5, il n'existe pas de valeur équivalente telle que celle indiquée au paragraphe 3, ou si les limites fixées antérieurement par le gouvernement ou par l'institution d'émission du pays intéressé ne sont pas observées, la valeur équivalente d'une monnaie par rapport à l'autre est calculée sur la base du cours pratiqué sur le marché officiel des changes ou sur le marché normalement admis, dans les conditions prévues au paragraphe 6.

6. Pour déterminer l'équivalent d'une monnaie sur le marché officiel des changes ou sur le marché normalement admis dont il est fait mention aux paragraphes 3.1 et 5.1, il convient de se fonder sur le cours de clôture applicable dans la majorité des transactions commerciales, pour remise immédiate par avis télégraphique, au marché officiel des changes ou au marché normalement admis dans le principal centre financier du pays débiteur la veille du paiement, ou sur le taux le plus récent.

6.1 Si le créancier choisit une monnaie dont la valeur équivalente par rapport au DTS a été fixée unilatéralement ou une monnaie dont la valeur équivalente doit être déterminée sur la base d'une monnaie dont la valeur équivalente par rapport au DTS a été fixée unilatéralement, l'emploi de la monnaie choisie doit être acceptable par le débiteur.

7. A la date du paiement, le débiteur doit transmettre le montant de monnaie choisie calculé comme indiqué plus haut, par un chèque bancaire, un virement ou tout autre moyen acceptable par le débiteur et par le créancier. Si le créancier n'émet pas de préférence, le choix appartient au débiteur.

8. Les administrations ou exploitations privées reconnues peuvent, par accord mutuel, régler par compensation leurs soldes de toute nature, à leur crédit et à leur débit, dans leurs relations avec d'autres administrations et/ou exploitations privées reconnues sous réserve que les délais de paiement soient observés. La compensation peut être étendue par accord mutuel aux créances des services postaux quand les deux administrations ou exploitations privées reconnues assurent les services postaux et de télécommunications.

9. Les frais de paiement (droits, frais de clearing, provisions, commissions, etc.) supportés dans le pays débiteur, sont à la charge du débiteur. Les frais supportés dans le pays créancier, y compris les frais de paiement prélevés par les banques intermédiaires dans les pays tiers, sont à la charge du créancier.

10. Si, pendant la période comprise entre l'envoi du moyen de paiement (chèque, etc.) et le moment de la réception de ce dernier par le créancier, il se produit une variation de la valeur équivalente de la monnaie choisie, calculée comme indiqué aux paragraphes 3, 3.1, 5, 5.1 ou 6, et si la différence résultant de cette variation dépasse 5 % de la valeur de la somme due (calculée à la suite de ladite variation), la différence totale est partagée par moitié entre le débiteur et le créancier.

11. S'il se produit un changement fondamental du système monétaire international ayant pour effet de rendre inopérantes ou impropres les dispositions prévues dans un ou plusieurs des paragraphes ci-dessus, les administrations et exploitations privées reconnues ont toute latitude pour adopter, en vertu d'accords réciproques, des dispositions différentes pour le paiement des soldes de comptes, en attendant la révision des dispositions ci-dessus.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 261-F
25 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 9

Note du Président de la Commission 4 à la Commission de rédaction

Lors de l'examen du deuxième rapport de la Commission 4 par la séance plénière, le projet de Résolution COM4/5 a été modifié comme suit :

invite le Conseil d'administration

1. à réviser, le cas échéant, le Règlement financier de l'Union;

2. à procéder à une vérification de la gestion de l'Union à l'aide d'experts bénévoles pris au sein du Conseil d'administration;

3. à revoir avec le vérificateur externe des comptes de l'Union la nécessité de la création d'un service de vérification interne des comptes de l'Union.

T.V. SRIRANGAN
Président de la Commission 4

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 262-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Chine

PROPOSITIONS

ARTICLE 16

Langues

CHN/262/1 MOD 103 (2) Tous les autres documents de ces conférences sont rédigés dans les langues ~~de travail~~ officielles de l'Union.

CHN/262/2 MOD 105 (2) Tous les autres documents dont le secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont, dans la mesure du possible, établis dans toutes les ~~trois~~ langues ~~de travail~~ officielles.

Motifs : Permettre de mieux atteindre les objectifs de l'Union, développer la coopération et les échanges entre les Membres de l'Union, étudier et discuter les problèmes intéressant les techniques et les services des télécommunications tout en tenant compte du système linguistique et de la pratique en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et dans bon nombre de ses institutions spécialisées.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 263-F
26 janvier 1983

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

Paragraphe 3.2

Corriger la phrase finale comme suit :

"... au système actuellement en vigueur si la catégorie inférieure commençait à la classe de 1/8 d'unité."

Paragraphe 3.16

Remplacer par le texte suivant :

"3.16 Les délégués de la Hongrie et de la Barbade se déclarent favorables au maintien du système actuel (libre choix de la classe de contribution), tandis que le second appuie la proposition de l'Union soviétique (Document N° 60) telle qu'elle a été amendée par la Grenade dans le Document N° 160 pour servir de base aux débats ultérieurs."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 263-F
25 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Mardi 12 octobre 1982 à 9 h 30

Président : M. T.V. SRIRANGAN (Inde)

Sujets traités :	Document N°
1. Mandat de la Commission des finances	135 et DT/19
2. Trésorerie de l'Union	164
3. Parts contributives aux dépenses de l'Union	9, 122 et DT/18

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Mandat de la Commission des finances (Documents N°s 135 et DT/19)

1.1 Le Président déclare que si la Commission est d'accord, les informations figurant dans le Document N° DT/19 et qui intéressent les diverses commissions seront remises à chacune d'elles.

1.2 Le délégué du Royaume-Uni remercie le secrétaire de la Commission des finances d'avoir préparé le Document N° DT/19 et précise que, pour certaines commissions, il pourrait être utile de ventiler les données concernant l'augmentation du budget selon les années.

1.3 Le délégué de l'Indonésie demande quel a été le taux d'inflation en Suisse au cours des dernières années.

1.4 Le secrétaire de la Commission lui répond qu'il a été de 3,74 en 1976, de 1,28 en 1977, de 1,03 en 1978, de 3,65 en 1979, de 4,02 en 1980 et 6,48 en 1981, chacun des pourcentages indiqués portant sur l'année précédente. Pour 1982, on estime qu'il sera de 5,5.

1.5 Le délégué du Kenya demande s'il serait possible de préparer un document précisant les pourcentages respectifs d'augmentation des diverses rubriques mentionnées à la page 18 du Document N° DT/19 en sorte que soit facilitée la comparaison entre les diverses années.

1.6 Pour le délégué de la France, il est prématuré de demander de nouvelles informations tant que les commissions n'ont pas progressé dans l'étude de celles qui leur ont été fournies et qui sont peut-être suffisantes.

1.7 Le délégué de la Suisse indique que les tableaux qui figurent dans le Document N° DT/19, à partir de la page 18, répondent à la demande qui vient d'être présentée et qu'il est facile à chaque délégation de calculer les taux d'accroissement et de déterminer les rubriques du budget qui ont subi d'importantes variations. Il ne juge pas nécessaire de préparer un autre document.

1.8 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne appuie la position prise par le délégué de la Suisse.

1.9 Le délégué de l'Indonésie s'interroge sur la différence entre le montant de 67 millions de francs mentionné dans le Document N° 43 (page 48) pour le budget ordinaire et celui de 70 millions qui figure à la page 18 du Document N° DT/19.

1.10 Le secrétaire, indique que la différence est due au fait que le premier de ces documents ne tient pas compte de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion en ondes hectométriques de la Région 2.

1.11 Le Président déclare que les renseignements contenus dans le Document N° DT/19 seront distribués aux commissions qu'ils intéressent.

Il en est ainsi décidé.

1.12 Le délégué du Royaume-Uni demande que soit préparé un bref résumé précisant les taux d'augmentation des diverses rubriques figurant à la page 18 du Document N° DT/19.

1.13 Le secrétaire lui répond qu'il établira un addendum donnant un résumé des pourcentages.

1.14 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique suggère que le secrétaire reprenne les catégories utilisées dans le tableau du CCQAB (annexé au Document N° DT/19) et fournisse à la Commission des renseignements sur les augmentations intervenues en ce qui concerne, par exemple, les dépenses de personnel, celles des services généraux et celles des projets spéciaux au cours des 4 ou 5 dernières années.

1.15 Le secrétaire indique qu'il ne dispose pas de détails sur l'évolution des dépenses des divers secteurs pris séparément. S'il peut disposer de davantage de détails, il préparera un addendum à l'Annexe 2.

1.16 Le Président rappelle que ce point a été examiné à la dernière session du Conseil d'administration en 1982, mais il ne croit pas que le Conseil ait disposé des renseignements que demande le délégué des Etats-Unis.

2. Trésorerie de l'Union (Document N° 164)

2.1 Le secrétaire de la Commission présente le Document N° 164 et précise que le problème est que, au cours des premiers mois de l'année, l'Union dispose de sommes importantes qui sont placées à court terme mais que, aux mois de septembre et d'octobre, les ressources s'épuisent en sorte que les dépenses des derniers mois de l'année sont payées au moyen des contributions déjà encaissées pour l'année suivante. Cette anomalie est due à l'insuffisance des liquidités. Depuis 1965, 1981 a été la première année au cours de laquelle les fonds n'ont pas été suffisants.

2.2 Le délégué du Mexique estime que le Document N° 164 est d'une grande utilité et qu'il faut étudier les mesures qui permettront d'assurer le recouvrement des contributions arriérées.

2.3 Le Président précise que la question des arriérés sera étudiée ultérieurement.

2.4 Répondant à une demande du délégué du Canada, le secrétaire explique que le compte de provision n'est pas un compte bancaire mais une simple entité comptable.

2.5 Le délégué de la France souligne combien les arriérés compliquent la gestion financière de l'UIT : ils ont forcé le Conseil d'administration à puiser dans le compte de provision pour ne pas augmenter la part contributive et à payer des dépenses encourues en 1982 avec des crédits correspondant à 1983 pour ne pas demander des avances plus fortes à la Confédération suisse.

2.6 Comme l'orateur précédent, le délégué du Liban estime qu'il ne faut pas modifier le niveau fixé pour le compte de provision.

2.7 Le délégué de l'U.R.S.S. demande que soit nettement précisée la proportion du compte de provision qu'il est possible d'utiliser et dans quelles conditions elle peut l'être. On ne peut pas ne pas tenir compte des règles financières clairement énoncées.

2.8 Le Président déclare que la Commission devra ultérieurement se préoccuper de la gestion du compte de provision. Il espère que les délégations soumettront à ce sujet des propositions concrètes.

2.9 Le délégué du Kenya estime que les fonds figurant au compte de provision permettent de compenser jusqu'à 5 % des arriérés mais il doute qu'il puisse en être toujours de même. Il faut prendre des mesures pour régulariser 25 % des versements au cours de l'année, compte tenu des difficultés qu'entraîne la méthode actuelle de paiement.

2.10 Le Président signale que la Commission procèdera ultérieurement à un examen détaillé du compte de provision et des arriérés de contributions et qu'elle approuve le Document N° 164.

3. Parts contributives aux dépenses de l'Union (Documents N°s 9, 122, DT/18)

3.1 Le secrétaire présente le Document N° 9 dans lequel le Conseil d'administration indique les avantages et les inconvénients du système du libre choix et du système de contribution imposée sans se prononcer sur celui qu'il préfère

3.2 Le délégué de la Tanzanie considère que le système dit du libre choix - actuellement en vigueur à l'Union - est le seul qui permet vraiment aux pays dont les contributions sont les plus élévées de choisir librement leur classe de contribution. La contribution de la Tanzanie représente 0,12 % du budget dans la classe inférieure mais elle s'élèverait seulement à 0,01 % si l'on appliquait le système en vigueur aux Nations Unies. La délégation de la Tanzanie est donc favorable au système appliqué par les Nations Unies, qui tient compte des possibilités économiques de chaque pays. Elle pourrait également souscrire au système actuellement en vigueur si la classe inférieure commençait à 0,08 % du budget.

3.3 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que le système en vigueur aux Nations Unies est très complexe et qu'il n'est pas directement applicable à l'Union, dont la situation est particulière. Il faut tenir dûment compte des besoins financiers de l'Union et des problèmes que rencontrent les pays. L'orateur suggère de créér une classe de contribution plus basse correspondant à 1/4 d'unité et d'attribuer la classe de 1/8 d'unité aux pays les moins avancés, c'est-à-dire, selon lui, à une trentaine de pays. Il attire aussi l'attention sur les propositions de la Grenade qui figurent dans le Document N° 160(Rév.1) qui vient d'être distribué.

3.4 Le délégué du Chili estime que le système le plus juste consiste à fixer l'unité de contribution d'après les capacités financières de chaque pays, c'est-à-dire en fonction du produit national brut. Par ailleurs, aucun pays ne devrait apporter une contribution prépondérante au budget de l'Union. La création de classes de contribution à 1/4 et à 1/8 d'unité revient à remplacer l'éventail actuel des contributions (de 1 à 60) par un éventail de 1 à 240. L'orateur demande que l'on renonce néanmoins à utiliser les fractions et les décimales pour des raisons pratiques de comptabilité et que l'on choisisse l'unité entière comme unité la plus basse parce que c'est la différence entre le maximum et le minimum qui importe.

3.5 Le délégué du Gabon explique que, avec le système actuel, certains pays n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour contribuer aux dépenses de l'Union. Il pencherait plutôt pour un système analogue à celui des Nations Unies, qui tient compte du développement économique de chaque pays.

3.6 De l'avis du délégué du Brésil, le système actuellement en vigueur à l'Union n'occasionne aucune difficulté majeure mais, étant donné que les retards dans le paiement des contributions concernent essentiellement les pays en développement, il convient d'élargir vers le bas le barème de contributions. L'orateur juge intéressante la proposition de Grenade et il pense qu'il faudrait l'étudier.

3.7 Les délégués de la Grèce, de la Roumanie et de la République Démocratique Allemande appuient la proposition de l'U.R.S.S. qui vise à ajouter deux classes supplémentaires (de 1/4 et de 1/8 d'unité, respectivement) à la partie inférieure du barème.

3.8 Le délégué du Royaume-Uni estime que, puisque l'UIT dispose d'un système de subventions constituées par les contributions financières des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations

internationales, les dépenses de l'Union ne doivent pas être financées d'après un système analogue à celui des Nations Unies et qu'il suffirait de modifier le système actuel de telle sorte que le principe des contributions volontaires s'applique également au niveau inférieur du barème.

3.9 Le délégué du Venezuela rappelle que son pays a soumis une proposition figurant dans le Document N° 17 - relative à un système de contributions fondé sur le PNB de chaque pays. Tout en reconnaissant que ce système représenterait un changement notable, l'orateur pense qu'il serait mieux adapté aux besoins de certains pays en développement qui éprouvent des difficultés à verser leur contribution dans le cadre du système actuel. En outre, il signale que le système actuellement en vigueur présente un inconvénient majeur dû au fait que la contribution d'un pays peut varier considérablement d'une Conférence de plénipotentiaires à l'autre. L'orateur pense que le système proposé par son pays permet de répartir équitablement les charges financières de l'Union entre les différents pays Membres compte tenu de leurs possibilités financières et il signale pour terminer que, dans la Résolution 2474 qu'elle a adoptée en 1968, l'Assemblée générale des Nations Unies recommande d'utiliser ce système.

3.10 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne souscrit au principe des contributions volontaires et estime que, puisqu'elle est différente des autres organisations appartenant au système des Nations Unies, l'Union doit également avoir un système de financement différent. Pour terminer, il déclare qu'il est favorable à la proposition de l'U.R.S.S.

3.11 Le délégué de la Mongolie, estimant que le système des contributions volontaires a fourni d'excellents résultats et a donné satisfaction à tous les pays, en particulier aux pays en développement, appuie la proposition de l'U.R.S.S. qui vise à créer deux classes supplémentaires (de 1/4 et de 1/8 d'unité) au bas de l'échelle des contributions.

3.12 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique réaffirme que sa délégation est favorable au système de financement actuellement en vigueur à l'Union tout en souhaitant une répartition plus équitable des contributions; il met en garde contre les répercussions que les contributions peuvent avoir sur le budget.

3.13 De l'avis du délégué du Liban, il convient de s'en tenir au système du libre choix en ajoutant deux classes supplémentaires dans le barème des contributions conformément à la proposition de l'U.R.S.S. Par ailleurs, puisque la Résolution N° 21 prévoit des contributions sous forme de dons, l'orateur estime opportun que les pays riches fassent de tels dons.

3.14 Les délégués de l'Australie et du Japon appuient la proposition de l'U.R.S.S.

3.15 Le délégué du Kenya pense qu'il convient de rechercher une répartition plus équitable sans jamais porter atteinte à la dignité des pays moins avancés, de sorte que nul n'ait le sentiment qu'il ne participe plus au financement de l'Union.

3.16 Le délégué de la Hongrie et le délégué de la Barbade se déclarent favorables au maintien du système actuel (libre choix de la classe de contribution) et à la modification de ce système conformément à la proposition de l'Union soviétique, qui vise à ajouter une classe de 1/4 d'unité et une classe de 1/8 d'unité pour les pays moins avancés d'après la liste des Nations Unies.

3.17 Le délégué de l'Algérie, qui a proposé que les contributions soient établies conformément au barème des Nations Unies, signale que le texte de la page 7 du Document N° 9 fait ressortir les avantages du système en vigueur aux Nations Unies à savoir, entre autres, qu'une Commission spéciale procède régulièrement à des mises à jour sans pour autant faire intervenir quelque élément de prestige que ce soit. L'orateur reconnaît néanmoins les mérites de la proposition soviétique, qui élargit la gamme des contributions bien qu'elle n'aille pas aussi loin que le système en vigueur aux Nations Unies.

3.18 Le délégué de la Guyane, est partisan du système appliqué par les Nations Unies et ne voit aucun inconvénient à accepter la solution proposée par l'Union soviétique. Il fait observer que la question des pays qui ne remplissent pas leurs obligations financières n'a pas été étudiée et que ce problème est toujours sans solution.

3.19 Le délégué de la France se déclare favorable à la création d'un Groupe de travail chargé de proposer une solution acceptable par tous, comme l'a suggéré le Royaume-Uni.

3.20 Le délégué du Bénin partage la position adoptée par l'Algérie en faveur du système en vigueur aux Nations Unies, lequel tient compte des possibilités financières des pays.

3.21 Le délégué de Grenade se déclare d'accord avec la proposition soviétique; il signale que lorsque l'on a adopté le système de financement actuellement en vigueur, il n'y avait à l'Union aucun pays aussi petit que Grenade. Conformément au barème actuel des contributions, son pays verserait, par habitant, une contribution au moins 14 fois supérieure à celle des quatre pays dont la contribution est la plus élevée.

3.22 Le délégué du Cameroun déclare que le système actuel des contributions n'est pas totalement équitable; bien qu'il ait l'intention de se rallier au compromis dégagé par la Commission, il estime qu'il serait opportun d'aborder la question en séance plénière où un plus grand nombre de pays sont représentés.

3.23 Le délégué du Canada reconnaît que le système actuel des contributions a soulevé quelques difficultés et qu'on pourrait peut-être y inclure deux classes de 1/4 et de 1/8 d'unité. La proposition du Canada, qui figure à la page 7 du Document N° DT/8, vise à habiliter le Conseil d'administration à autoriser la réduction des contributions s'il est établi qu'un pays rencontre des difficultés.

3.24 Le délégué de Cuba préconise que chaque pays verse une contribution en fonction de ses possibilités financières et déclare que le fait de priver un pays du droit de vote s'il n'a pas pu verser sa contribution constitue une atteinte à la dignité de ce pays. Partant du principe que le meilleur système est celui qui favorise les pays dont les moyens financiers sont les plus limités, l'orateur déclare qu'il appuie la proposition de l'U.R.S.S.

3.25 Le délégué de l'U.R.S.S. n'est pas favorable à la création d'un Groupe de travail à ce stade de l'étude du problème et il considère qu'on peut poursuivre l'examen de la proposition de son pays, laquelle est appuyée par la majorité des délégués.

3.26 Le Président déclare que les divergences d'opinions ne sont pas considérables, invite les délégués à réfléchir sur ce qui a été dit et considère qu'il sera possible d'aboutir à un compromis au cours de la prochaine séance.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
T.V. SRIRANGAN

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 264-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Rapport du Groupe de travail C7-D

1. Le Groupe de travail C7-D a tenu une séance dans la matinée du lundi 25 octobre 1982 pour examiner les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au numéro 65 de la Convention, compte tenu des discussions qui ont eu lieu lors de la onzième séance de la Commission 7.

2. La séance était présidée par M. Louis Pucheu (France) et les délégations de la République fédérale d'Allemagne, de la République Démocratique Allemande, du Royaume-Uni, de la France et du Canada étaient représentées.

3. Le texte suivant a été préparé en vue de son examen par la Commission 7 :

MOD 65 3. Les tâches essentielles du Comité international d'enregistrement des fréquences consistent :

a) à effectuer une inscription et un enregistrement méthodiques des assignations de fréquence faites par les différents pays, ~~de matière à fixer,~~ conformément à la procédure spécifiée dans le Règlement des radiocommunications et, le cas échéant, conformément aux décisions des conférences compétentes de l'Union, ~~la date, le but et les caractéristiques techniques de chacune de ces assignations,~~ afin d'en assurer la reconnaissance internationale officielle; [afin d'obtenir le consentement des Membres intéressés pour la publication de remarques supplémentaires];

SUP 66A

4. Le Groupe de travail est parvenu à un accord unanime sur la première partie du texte mais les délégués n'ont pu s'entendre sur le membre de phrase entre crochets. La majorité des membres du Groupe de travail se sont prononcés pour la suppression de ce membre de phrase.

L. PUCHEU
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 265-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, COMPOSITION, DROITS ET OBLIGATIONS, etc.)

Lundi 11 octobre 1982 à 14 h 40

Président : M. E.J. WILKINSON (Australie)

Sujets traités	Document N°
1. Organisation des travaux de la Commission 8	-
2. Mandat	135
3. Confirmation de l'attribution des documents et de l'ordre dans lequel ils seront examinés par la Commission 8	12, 24, 125, DT/13(Rév.1)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Organisation des travaux de la Commission 8

1.1 Le Président propose que la Commission procède à l'examen des articles de la Convention par ordre numérique en commençant par l'article 1, sous réserve que la séance plénière sollicite l'examen de textes précis.

Pour répondre aux questions des délégués de l'Algérie et de la République Démocratique Allemande, il propose que la Commission commence par examiner le préambule, sans préjudice des questions soulevées au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Se reportant aux observations faites par le délégué de la Pologne, il estime que certaines propositions concernant la Convention proprement dite, comme celles qui ont été soumises par la délégation polonaise dans le Document N° 22, peuvent certainement être examinées avant le préambule.

2. Mandat (Document N° 135)

2.1 Le Président note que la séance plénière a confirmé le mandat de la Commission 8, dont le texte figure dans l'annexe au Document N° 135.

3. Confirmation de l'attribution des documents et de l'ordre dans lequel ils seront examinés par la Commission 8 (Documents N°s 12, 24, 125, DT/13(Rév.1))

3.1 Le Président renvoie la Commission aux propositions énumérées dans les Documents N°s 125 et DT/13(Rév.1); ce dernier semble être la base la plus utile pour planifier les travaux de la Commission.

A la suite d'une observation faite par le délégué de la Pologne, il attire l'attention sur deux corrections à apporter à la page 6 du Document N° 125, sous la rubrique "propositions" : à la ligne relative au Document N° 22, les chiffres 34-40 doivent être suivis de "(para. 2.7)"; d'autre part, "(para. 3.8)" doit être remplacé par "(para. 3.7)". Puisque, pour certaines délégations, l'examen des propositions de la délégation polonaise avant celui du préambule risque de faire problème, il propose que la Commission les examine le lendemain.

3.2 Le délégué de Papua-Nouvelle-Guinée approuve la proposition du Président quant aux travaux de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

Préambule

3.3 Le délégué de la République Démocratique Allemande déclare qu'en vertu de l'accord signé avec l'Organisation des Nations Unies, l'UIT s'est engagée à favoriser la réalisation des buts énoncés à l'article 55 de la Charte des Nations Unies, y compris l'instauration de relations pacifiques et amicales entre nations.

Compte tenu précisément de la situation internationale actuelle, l'Union doit suivre l'exemple de l'UNESCO, de l'OIT et de l'OMS et inclure une déclaration appropriée dans son instrument fondamental.

Puisque l'une des tâches principales est de favoriser le progrès économique et social des pays en développement, cette affirmation doit de toute urgence se traduire dans le préambule de la Convention.

C'est la raison pour laquelle sa délégation propose l'amendement contenu dans le Document N° 12.

3.4 Les délégués de l'Algérie et de l'U.R.S.S. appuient cette proposition.

3.5 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que, puisque la question du développement économique et social intéresse tous les pays, sa délégation suggère de supprimer les mots "en particulier des pays en voie de développement" du texte proposé par la délégation de la République Démocratique Allemande.

3.6 Les délégués du Gabon, de l'Espagne et de l'Italie appuient la proposition de la délégation des Etats-Unis.

3.7 Le délégué du Kenya précise que sa délégation n'a pas d'objection au texte proposé par le délégué de la République Démocratique Allemande. Toutefois, un préambule est censé être bref, et les questions jugées particulièrement importantes devraient apparaître dans le texte du document proprement dit. Aussi vaudrait-il mieux insérer en un autre endroit le texte proposé, sauf s'il apparaît que ce serait là une omission très grave; mais si l'on doit amender le préambule, la délégation du Kenya estime elle aussi qu'il faut supprimer les mots "en particulier des pays en voie de développement".

3.8 Le Président pense que la procédure évoquée par le délégué du Kenya devrait peut-être être adoptée d'une façon générale par la Commission; pour ce faire, il faudrait préciser l'incidence des propositions spécifiques sur les autres parties du texte de la Convention.

3.9 Le délégué du Royaume-Uni approuve le délégué du Kenya et juge intéressante la proposition du Président quant à la façon dont la Commission doit procéder. Sa délégation a soumis un projet de Résolution dans le Document N° 24, qui a été attribué à la Commission; peut-être pourrait-on traduire dans ce projet de Résolution les sentiments que la délégation de la République Démocratique Allemande désire exprimer en apportant une modification appropriée à l'alinéa e) du préambule de la Résolution.

3.10 Pour le délégué de la République Démocratique Allemande, le débat fait ressortir clairement l'intérêt que suscitent les questions soulevées par sa délégation; il faut donc modifier le préambule en conséquence. Sa délégation acceptera de supprimer dans le texte proposé les mots "en particulier des pays en voie de développement" - point qui pourrait figurer ailleurs dans la Convention. Le préambule doit toutefois refléter la nécessité de prendre en considération l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix.

3.11 Le délégué de la Grèce appuie l'amendement des Etats-Unis. Cependant, étant donné la nécessité de conserver au préambule son caractère à la fois bref et explicite, compte tenu du fait qu'il a la même valeur juridique que le texte de la Convention proprement dit, il propose de conserver le texte actuel du préambule en modifiant la troisième ligne afin de respecter l'esprit de la proposition de la République Démocratique Allemande. Le texte intégral serait ainsi conçu :

> "En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications, les plénipotentiaires des gouvernements contractants, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples ainsi que leur développement économique et social par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Convention, qui est l'instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications."

3.12 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne juge très constructive la proposition de la Grèce. Si nul ne peut nier que la paix est un objectif primordial de l'Union, il semble que le texte proposé par la République Démocratique Allemande introduise un élément politique incompatible avec les buts d'une institution technique spécialisée telle que l'UIT.

3.13 Le délégué du Lesotho appuie la proposition de la République Démocratique Allemande telle qu'elle a été modifiée par les Etats-Unis. Il faudrait laisser à la Commission de rédaction le soin de changer le libellé s'il lui semble que le texte comporte des implications juridiques inopportunes.

3.14 Le délégué de la Colombie note que de nombreuses chartes et bien des documents de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées mentionnent précisément les besoins des pays en développement. S'il est décidé que le préambule n'est pas l'endroit approprié pour en faire mention, il appuiera quant à lui la proposition de la Grèce, étant entendu que les besoins spécifiques des pays en développement seront mentionnés ailleurs dans la Convention.

3.15 Le délégué de la Yougoslavie appuie la proposition de la République Démocratique Allemande car elle attire l'attention sur des questions qui revêtent la plus haute importance pour l'humanité toute entière.

3.16 Le délégué de la Suisse appuie la proposition de la Grèce qui reprend avec élégance les principaux points de la proposition de la République Démocratique Allemande, tout en conservant au préambule son caractère bref et en se limitant à des principes généraux, ce qui est approprié pour un texte de ce genre.

3.17 Le délégué du Venezuela approuve l'observation faite par le délégué de la Colombie au sujet des pays en développement. L'article 4 de la Convention contient une référence spécifique aux besoins des pays en développement. L'orateur appuie la proposition de la Grèce.

3.18 Le délégué de l'Iran souscrit à la proposition de la République Démocratique Allemande telle qu'elle est modifiée par les Etats-Unis, à condition de se référer spécifiquement aux besoins des pays en développement dans une autre partie de la Convention.

3.19 Le délégué du Zimbabwe souscrit également à la proposition de la République Démocratique Allemande, telle qu'elle est modifiée par les Etats-Unis. Il estime que la proposition est très semblable à la proposition de la Grèce, la seule différence résidant dans le langage employé. L'orateur propose donc, avec l'appui du délégué du Congo, que la Commission de rédaction élabore un texte approprié, compte tenu de la discussion qui vient d'avoir lieu.

3.20 Le délégué de la Tanzanie déclare que les questions politiques sont une réalité inévitable de la vie quotidienne et qu'on ne saurait y échapper, même dans une organisation technique. L'important est que les questions politiques ne dépassent pas certaines limites appropriées. Il y a lieu d'accorder une attention particulière et une aide aux pays en développement et il convient d'en faire mention quelque part dans la Convention.

3.21 Le Président attire l'attention des participants sur le fait qu'il existe une référence à la nécessité de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement au numéro 19 e) de l'article 4 de la présente Convention.

3.22 Le délégué de l'Australie insiste pour que le libellé existant du préambule soit maintenu, car il est concis et a une très large portée. Il renferme déjà les idées de paix et de coopération technique puisqu'il se réfère aux relations et à la coopération entre les peuples. L'orateur appuie les suggestions visant à reprendre dans une résolution ou dans d'autres parties de la Convention les idées spécifiques contenues dans les modifications proposées pour le préambule.

3.23 Le délégué de Cuba appuie la proposition de la République Démocratique Allemande telle qu'elle est modifiée par les Etats-Unis.

3.24 Le délégué du Canada approuve les observations du délégué de l'Australie. Les participants sont venus à la Conférence de plénipotentiaires pour travailler dans l'esprit de la Résolution N° 41. Autrement dit, il convient de s'attacher uniquement aux modifications essentielles de la Convention. Tout en estimant que le libellé initial du préambule devrait être maintenu, le délégué du Canada se déclare prêt à accepter la proposition de la Grèce, comme solution de compromis.

3.25 Le délégué de l'Irlande souscrit pleinement à ces remarques.

3.26 Le délégué de l'Algérie appuie sans réserve les remarques des délégués de la Colombie et de la Tanzanie. Il n'est pas possible d'éviter les questions politiques en invoquant que la Conférence est strictement une réunion technique. L'orateur appuie la proposition de la République Démocratique Allemande telle qu'elle est modifiée par les Etats-Unis.

3.27 Le délégué de la RSS de Biélorussie, après avoir indiqué que l'on trouve des références au maintien de la paix dans les préambules aux constitutions de nombreux organismes des Nations Unies, souscrit sans réserve à la proposition de la République Démocratique Allemande. L'Union doit partager le souci qu'ont tous les pays du monde d'assurer la paix et le développement économique et social. A cet égard, l'orateur conteste la façon dont le délégué de la République fédérale d'Allemagne a interprété la proposition.

3.28 Le délégué du Kenya souscrit aux vues exprimées par le délégué de l'Algérie. Puisqu'en règle générale une Convention n'est pas interprétée sur la base de son préambule, l'orateur estime que la référence aux besoins particuliers des pays en développement doit être incluse dans le corps du texte.

3.29 Le délégué de la Turquie estime que les propositions de la République Démocratique Allemande et de la Grèce sont complémentaires et qu'elles pourraient être acceptées toutes les deux. L'orateur appuie la suppression des mots "en particulier des pays en voie de développement" dans le préambule mais convient, avec le délégué du Kenya, que ces mots doivent figurer dans le corps de la Convention. Par ailleurs, il n'a aucune objection à formuler au texte actuel du préambule.

L'orateur souhaite proposer la suppression de la référence aux plénipotentiaires dans le préambule, étant donné que ce sont les gouvernements contractants et non les plénipotentiaires qui, d'un commun accord, arrêtent la Convention.

3.30 Le délégué de l'Iraq appuie la proposition de la Turquie.

3.31 Le délégué du Bénin souscrit à la proposition de la République Démocratique Allemande, telle qu'elle est modifiée par le délégué des Etats-Unis. Au cours du débat il s'est dégagé un accord général en faveur de l'insertion d'une référence à la paix et au développement économique et social dans le préambule. La seule difficulté tient au libellé. Par conséquent, les différentes propositions devront être soumises à la Commission de rédaction qui sera chargée d'élaborer un seul texte.

3.32 Le délégué du Koweït appuie la proposition de la République Démocratique Allemande, notamment la référence aux besoins particuliers des pays en développement, et n'élève aucune objection à l'inclusion d'une telle référence dans le préambule.

3.33 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique précise sa position et souligne que la suppression des mots "en particulier des pays en voie de développement" est la seule objection qu'il formule à l'égard de la proposition de la République Démocratique Allemande.

3.34 Après un débat de procédure, le Président met aux voix la proposition de l'Australie visant à maintenir le texte existant du préambule.

La proposition est rejetée par 45 voix contre 36 et 2 abstentions.

3.35 Après un nouveau débat de procédure au cours duquel plusieurs délégués soulignent la nécessité d'avoir les textes écrits des propositions de la Grèce et de la Turquie, le Président met aux voix une motion proposée par le Kenya et qui est appuyée par le délégué du Canada, de lever la séance jusqu'à ce que les textes de toutes les propositions soient disponibles.

La motion est adoptée à une large majorité.

La séance est levée à 17 h 55.

Le Secrétaire :
P.A. TRAUB

Le Président :
E.J. WILKINSON

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 266-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, COMPOSITION, DROITS ET OBLIGATIONS, ETC.)

Mardi 12 octobre 1982 à 9 h 30

Président : M. E.J. WILKINSON (Australie)

Sujets traités	Document N°
1. Examen du préambule (suite)	DT/1, 12, 169, 171
2. Observations générales concernant l'instrument fondamental de l'Union (suite)	DT/1, p. 1-2, 13 19 et 22

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Examen du préambule (suite)

Documents N°s 12 et 171

1.1 Le délégué de la Grèce présente le Document N° 171, qui reproduit les propositions qu'il a faites oralement à la première séance, et il signale qu'il considère la version française comme étant l'original.

1.2 Le délégué de la République Démocratique Allemande dit que, conformément à une proposition faite la veille, il convient de supprimer, à la fin de l'amendement proposé par lui, les mots "en particulier des pays en voie de développement".

1.3 Les délégués de la Pologne, de l'Espagne et du Kenya appuient la proposition de la République Démocratique Allemande.

1.4 Les délégués du Venezuela et de l'Australie se prononcent pour la proposition de la Grèce.

1.5 Le délégué de la Chine dit que les deux propositions lui paraissent à peu près identiques.

1.6 Le Président met aux voix une motion colombienne visant à clore le débat.

La motion est adoptée à une grande majorité.

1.7 Le Président annonce que la Commission doit choisir entre deux propositions, celle de la République Démocratique Allemande et celle de la Grèce. Conformément au numéro 500 de la Convention, il met aux voix d'abord la proposition de la République Démocratique Allemande, telle qu'elle a été modifiée.

La proposition allemande, telle qu'elle a été modifiée, est approuvée par 54 voix contre 30, avec une abstention.

Document N° 169

1.8 Le délégué de la Turquie, présentant sa proposition de supprimer du préambule les mots "plénipotentiaires des", explique que les plénipotentiaires négocient et signent la Convention au nom des Etats contractants, qui sont en fait les parties engagées dans les relations internationales.

1.9 Le délégué de la Grèce s'oppose à la proposition turque: les traités internationaux mentionnant toujours des plénipotentiaires, il ne faut pas supprimer les mots en question.

1.10 Le délégué de la République Démocratique Allemande est du même avis.

1.11 Le délégué de la Pologne fait valoir que le maintien des mots en question donne aux gouvernements une plus grande latitude d'action.

1.12 Le délégué de la Suisse appuie les vues de la Grèce et de la Pologne.

1.13 Le délégué du Brésil suggère d'ajouter une référence aux gouvernements contractants, au lieu de supprimer la référence aux plénipotentiaires.

1.14 Le délégué de l'Espagne, appuyé par le délégué de l'Australie, propose que la question de l'amendement turc soit réglée par un groupe restreint assisté du Conseiller juridique.

1.15 Le délégué de la Turquie dit qu'il peut accepter la suggestion brésilienne.

1.16 Le délégué de la Colombie dit que dans ce cas on pourrait mettre aux voix la version brésilienne de l'amendement, et qu'il ne serait pas nécessaire d'établir un groupe de travail.

1.17 Le Président met aux voix la proposition brésilienne de modifier le préambule qui deviendrait : "... plénipotentiaires, au nom de leurs gouvernements contractants respectifs, ...".

La proposition est rejetée par 50 voix contre 5, avec 28 abstentions.

1.18 Le délégué de la Suède s'inquiète de la lenteur des travaux. Les séances plénières perdent du temps à discuter et même à voter sur des questions qui ne paraissent guère susciter de divergences de vues. Il convient de se rappeler que si la Convention révisée doit avoir force obligatoire pour les gouvernements, elle devra être ratifiée; or, si la Commission continue à prendre ses décisions par des votes au lieu d'essayer de parvenir à un consensus, certains gouvernements pourraient hésiter à ratifier la Convention ou émettre des réserves, ce qui en rendrait l'interprétation et l'application plus difficiles. Le délégué de la Suède invite instamment chacun à faire de son mieux pour délibérer dans une ambiance harmonieuse en vue de parvenir à un accord général. Si cet accord ne pouvait se faire, il demande au Président de ne pas continuer le débat général mais plutôt d'établir un groupe de rédaction ou de travail qui serait chargé de concilier les opinions divergentes.

1.19 Le délégué de l'Irlande appuie cette suggestion. Les quatre heures de débat de la veille et les deux heures de la matinée ont fait apparaître la nécessité d'améliorer les méthodes de travail de la Commission si l'on veut qu'elle accomplisse sa tâche. La plupart des délégués sont des techniciens plutôt que des juristes et, pour amender la Convention, il doivent se laisser essentiellement guider par le principe du consensus, principe qui est généralement suivi par les autres organisations internationales lorsqu'elles adoptent de nouveaux accords ou modifient des accords en vigueur. Le délégué de l'Irlande engage vivement la Commission à ne pas consacrer trop de temps à débattre de questions de fond et, chaque fois qu'il paraît y avoir une certaine convergence de vues, à établir un groupe de travail pour essayer de parvenir au consensus.

1.20 Le délégué du Canada appuie sans réserve les vues de la Suède et de l'Irlande. En tout état de cause, la Convention n'a pas suscité beaucoup de problèmes d'interprétation dans sa forme actuelle. Comme le temps presse, la délégation canadienne est disposée à retirer ses amendements à l'article 1 (Document N° 26 - propositions CAN/26/1 et CAN/26/2) car, bien qu'ils eussent été de nature à améliorer le texte, ils ne sont pas indispensables.

1.21 Le délégué de l'Iran s'inquiète lui aussi de la lenteur des travaux. Il reconnaît que la création de petits groupes de travail permettrait de rendre la Commission plus efficace.

1.22 Le délégué de la Colombie partage l'inquiétude d'autres délégués à propos de la lenteur des travaux et félicite le délégué du Canada d'avoir consenti à retirer ses propositions. Il reconnaît que la Convention ne doit être soumise à révision que s'il est jugé indispensable et il appuie la proposition japonaise (Document N° 13) à cet égard. Il appuie également la création éventuelle de groupes de travail restreints pour accélérer les travaux.

1.23 Le délégué de l'Inde n'est pas opposé à la création de groupes de travail mais signale que certaines délégations ont trop peu de membres pour pouvoir siéger simultanément à plusieurs groupes. Dans ces conditions, il préférerait que l'on ne recoure à cette pratique que lorsque la Commission l'estime vraiment indispensable.

1.24 Le Président remercie les délégués qui ont exprimé le souci d'accélérer les travaux de la Commission. Jusqu'à présent, la succession des motions d'ordre n'a guère laissé au Président l'occasion d'intervenir. Pour sa part, il souhaite vivement que, dans les délibérations à venir, on maintienne la tradition de l'UIT consistant à laisser toutes les opinions s'exprimer librement, et à avancer rapidement chaque fois qu'un consensus est possible, en créant, au besoin, des groupes de travail pour essayer de faire le consensus. La Commission est trop nombreuse pour s'arrêter aux détails de la Convention, alors que de petits groupes seraient à même de jeter des ponts entre les vues divergentes et de travailler à un accord général. Le Président rappelle que la Commission n'a réussi jusqu'à présent à traiter qu'une des 240 propositions soumises à l'attention de la Commission 8.

2. Observations générales concernant l'instrument fondamental de l'Union
(Documents N^os DT/1, pages 1-2; J/13, HNG/19, POL/22/1, 2 et 3)

2.1 Le délégué du Japon rappelle que, lors des deux précédentes Conférences de plénipotentiaires, son Administration a proposé de conférer un caractère permanent à la partie de la Convention de l'UIT qui énonce les principes d'organisation et de fonctionnement de l'Union. Cette proposition n'a pas été retenue à l'époque, mais il estime qu'elle est toujours valable. Sa délégation propose donc de scinder la Convention en deux documents : d'une part, une Charte ou Constitution permanente reprenant les éléments essentiels des dispositions principales; d'autre part une Convention qui pourrait être modifiée par de futures Conférences de plénipotentiaires en fonction des changements intervenus dans les télécommunications internationales. La délégation japonaise est convaincue que la stabilité juridique, la continuité et la bonne gestion d'une organisation internationale comme l'UIT sont conditionnées par une Charte ou une Constitution telles qu'en possèdent toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies. En outre, le système actuel consistant à réviser largement un document aussi général que la présente Convention est très peu rationnel. Si la proposition japonaise était adoptée, le volume de travail s'en trouverait réduit de beaucoup et l'on pourrait alors se consacrer davantage à d'autres affaires. La délégation japonaise a l'intention de présenter en séance plénière, conjointement avec quelques autres pays, un projet de Résolution chargeant le Conseil d'administration de rédiger un projet de nouvelle Charte ou Constitution et de nouvelle Convention et de le présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Le délégué du Japon demande instamment à tous les pays Membres d'appuyer ce projet de Résolution.

2.2 Le délégué de la Hongrie estime que la structure et l'organisation de l'Union et la forme de la Convention adoptée en 1973 se sont révélées satisfaisantes et qu'il est inutile de transformer cette dernière en constitution. D'ailleurs, étant donné le peu de temps dont elle dispose, la Conférence ne saurait envisager de se lancer dans une opération de ce genre. En revanche, certains changements sont nécessaires pour adapter la Convention à l'évolution des télécommunications et c'est de cela que la Commission doit s'occuper.

2.3 Le délégué de la Pologne relève que, dans son Rapport, le Conseil d'administration dit qu'il n'a pas pu examiner à fond la question de la procédure à appliquer pour réviser la Convention ni présenter des recommandations spécifiques sur la question, ainsi que le prévoit la Résolution N° 41 adoptée à Malaga-Torremolinos en 1973. Or, il est de l'intérêt de la coopération internationale que l'organisation ait des bases

saines et permanentes qui ne changent pas d'une conférence à l'autre. En outre, les répétitions que l'on trouve dans la Convention actuelle sont pleines de dangers. La délégation polonaise estime que la révision des deux parties de l'instrument fondamental de l'Union doit être confiée au Conseil d'administration ou à un groupe de rédaction spécial; elle se prononce donc fermement pour l'adoption d'un projet de résolution conçu dans ses grandes lignes comme l'a indiqué le délégué du Japon, qui devrait permettre de transformer la Convention en un instrument plus souple.

2.4 Le délégué de Papua-Nouvelle-Guinée suggère de différer la suite du débat jusqu'à ce que la Commission ait une idée plus claire des tenants et aboutissants exacts du projet de Résolution qui sera présenté par le Japon.

2.5 Le délégué du Royaume-Uni dit que sa délégation penche de plus en plus pour la proposition visant à faire adopter par l'UIT un instrument permanent sous forme par exemple d'une Charte. Toutefois, il convient avec le délégué de la Hongrie que la Conférence n'a pas le temps d'aborder cette tâche et qu'il faut donc décider de la façon de procéder. Il suggère qu'il conviendrait de rédiger une Résolution très ferme invitant le Conseil d'administration à préparer un projet de document qui serait soumis à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Pour ce qui est des modifications ultérieures à l'instrument fondamental de l'Union, sa délégation estime qu'elles devraient être adoptées à une majorité qualifiée, les deux-tiers par exemple.

2.6 Le délégué de la Thaïlande estime que le problème doit être examiné avec la plus grande attention. Il faut déplorer que le Conseil d'administration n'ait pas été capable de présenter à la Conférence des recommandations spécifiques, comme le demandait la Résolution N° 41. Sa délégation est convaincue qu'une organisation internationale comme l'UIT doit disposer d'un instrument fondamental permanent. Bien que la rapidité des progrès observés dans le domaine des télécommunications donne des arguments à l'appui d'un instrument souple, il faut tenir compte de la nécessité d'une stabilité juridique que peut seule assurer une Charte ou une Constitution. Sa délégation accepte donc que l'on invite à nouveau le Conseil d'administration à accomplir les tâches que lui avait confiées la dernière Conférence de plénipotentiaires.

2.7 Le délégué de la Suisse déclare que son Administration s'est toujours prononcée en faveur d'une Charte ou d'une Constitution. Elle est heureuse de constater qu'il semble maintenant se produire un mouvement général pour asseoir l'Union sur des bases juridiquement plus solides et plus stables. Elle est convaincue que l'adoption d'un tel instrument sera considérée comme l'affirmation de la volonté des pays Membres de voir se poser, se discuter et se résoudre au sein de l'Union tous les problèmes relatifs aux télécommunications à l'échelon mondial. Cet élément psychologique mérite une attention toute particulière. La délégation suisse appuie donc la proposition du Japon et la suggestion de rédiger la Résolution N° 41 en termes plus vigoureux.

2.8 Le délégué de la France rappelle que sa délégation s'est exprimée en faveur de l'adoption d'une Charte permanente à la dernière Conférence de plénipotentiaires. Il faut pour la Convention une plus grande stabilité, non la révolution permanente. Il appuie donc la proposition des délégués du Japon, du Royaume-Uni et de la Suisse de charger le Conseil d'administration d'étudier, de la manière qu'il jugera la plus appropriée, une séparation éventuelle de la Convention en deux parties : un instrument donnant à l'Union une assise juridique permanente et une série de dispositions plus souples pouvant être amendées en fonction de l'évolution de la technique.

2.9 Le délégué de l'Irlande appuie les points de vue exprimés par les délégués du Royaume-Uni, de la Suisse et de la France en ce qui concerne l'adoption d'une Charte ou Constitution fondamentale et d'une Résolution très ferme invitant le Conseil d'administration à soumettre le projet d'un tel instrument à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Pour ce qui est des modifications ultérieures de cette Charte ou Constitution, il estime que tous les amendements ou textes devraient être adoptés par consensus ou à la majorité des deux-tiers.

2.10 Le délégué de la Zambie appuie la proposition de doter l'Union d'un caractère plus permanent par l'adoption d'un instrument fondamental tel que celui qu'ont défini les délégués du Japon et du Royaume-Uni.

2.11 Le délégué du Zimbabwe est surpris que, à l'encontre de toutes les autres organisations de la famille des Nations Unies, l'UIT n'ait été régie jusqu'ici que par un traité. Il appuie l'adoption d'une Charte permanente et d'un projet de Résolution conformes à ce que viennent d'indiquer les orateurs qui l'ont précédé.

2.12 Encouragé par les orateurs qui ont plaidé en faveur d'une approche plus rationnelle des travaux de la Commission, le délégué de la Yougoslavie se demande si tous les changements qu'il est proposé d'apporter à la Convention sont réellement nécessaires et de quelle manière il convient de les aborder. Il ne voudrait pas que l'on perde davantage de temps sur des problèmes secondaires et salue avec joie la proposition qu'un projet de Charte solidement charpenté et rigoureusement pensé soit soumis à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Si l'on veut que le Conseil d'administration dispose de directives pour son travail, il serait bon que toutes les administrations expriment leur point de vue fondamental sur ce sujet.

2.13 Le délégué de la R.S.S. d'Ukraine souligne la nécessité de donner au Conseil d'administration un mandat tout à fait clair.

2.14 Le délégué du Sénégal félicite l'Administration japonaise des efforts inlassables qu'elle a poursuivis en faveur de l'adoption d'un instrument juridique permanent et suggère que la procédure décrite par le délégué de la France semble parfaitement appropriée.

2.15 Le délégué de la Colombie appuie la proposition japonaise. Il relève qu'après neuf ans la Résolution N° 41 est demeurée sans effet et il suggère que la Conférence charge un groupe restreint de déterminer exactement la procédure à appliquer pour rédiger le projet de Charte ou de Constitution afin d'éviter la répétition de cette défaillance.

2.16 Le délégué du Gabon appuie la proposition du Japon et l'adoption d'un projet de Résolution donnant un mandat précis au Conseil d'administration.

2.17 Le délégué de la Suède exprime le même avis, ajoutant que le Conseil d'administration pourrait être chargé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa prochaine prochaine session. Pour ce qui est des modifications ultérieures à la Charte, elles devraient être adoptées à la majorité des deux-tiers.

2.18 Le Président suggère que la Commission pourrait prier le délégué du Japon, travaillant en liaison avec un groupe restreint formé des délégués de la France, du Sénégal, de la Yougoslavie et du Canada d'incorporer les points de vue qui viennent d'être exprimés dans le projet de Résolution soumis par son Administration.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Secrétaire :

P.A. TRAUB

Le Président :

E.J. WILKINSON

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 267-F
25 octobre 1982
Original : français
anglais
espagnol

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6
(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 14 octobre 1982 à 14 h 35

Président : M. SAMOURA (Sénégal)

Vice-Président : M. A. PETTI (Italie)

Sujet traité	Document N°
1. Point de la situation des services de télécommunication dans les pays les moins avancés et mesures concrètes pour le développement des télécommunications	48

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Point de la situation des services de télécommunication dans les pays les moins avancés et mesures concrètes pour le développement des télécommunications (Document N° 48)

1.1 Le Secrétaire de la Commission présente le Document N° 48 et rappelle que, dans sa Résolution N° 19, la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos a chargé le Secrétaire général d'examiner la situation des services de télécommunication dans les pays les moins avancés. Le Rapport établi par le Conseil d'administration à la suite de cette Résolution fait le point de la situation des services de télécommunication dans les pays les moins avancés tels que les a identifiés l'Assemblée générale des Nations Unies et met l'accent sur les écarts qui séparent, dans le domaine des télécommunications, les pays les moins développés des autres pays. Ce Rapport est fondé sur des études réalisées dans tous les pays par des spécialistes de l'économie et des télécommunications et qui se poursuivent à l'heure actuelle. Le Secrétaire de la Commission rappelle que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en 1981, s'est fondée sur ledit Rapport.

Il énumère ensuite brièvement les différentes sections du Rapport et signale à propos de l'Annexe 3 de la section E que la Conférence de Paris a attiré l'attention sur un nouveau Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, auquel s'est associée l'UIT. Par ailleurs, le Conseil d'administration a estimé nécessaire de faire figurer dans le Rapport le compte rendu de la troisième séance de la Commission 3.

1.2 Le délégué du Congo demande, à propos de la section B (paragraphe 3.6), quel est le gouvernement d'un pays les moins avancés qui a reconnu " la complémentarité des infrastructures".

1.3 Le Secrétaire de la Commission répond qu'il s'agit dans ce Rapport de considérations générales qui ne s'appliquent pas sur un pays en particulier et que la question soulevée pourrait être examinée au cours d'une réunion officieuse.

1.4 Le Président précise que l'objet du Rapport est de présenter les problèmes communs ou particuliers qui se posent à divers pays et qu'il ne constitue qu'une source d'informations.

1.5 Le délégué des Etats-Unis déclare que c'est dans ce Rapport, qu'il estime excellent, qu'il a pour la première fois rencontré la notion de "complémentarité des infrastructures". En revanche, il fait remarquer que, d'après le paragraphe 3.6 de la section B, il serait effectivement possible de déduire qu'un seul pays a admis cette notion. Il souhaiterait donc que plusieurs délégations de pays les moins avancés fassent connaître les expériences qu'ils auraient faites à ce sujet.

1.6 Le délégué de l'Iran demande si les pays, après avoir reçu ce Rapport, ont présenté des commentaires ou des observations et, dans l'affirmative, si ces observations et commentaires ont été inclus dans le Rapport.

1.7 Répondant à cette question, le Secrétaire de la Commission indique qu'il a été tenu compte dans le Rapport des commentaires formulés par les diverses administrations et que ces commentaires concordaient généralement avec les points de vue exprimés par le Conseil d'administration.

1.8 Le délégué de l'Iran déclare qu'il est évident que les objectifs justifiant la constitution du Fonds spécial de coopération technique n'ont pas été atteints.

1.9 Le délégué de l'Indonésie fait remarquer que le développement des télécommunications et le développement global d'un pays ne vont pas nécessairement de pair. Certains des pays les moins avancés n'ayant réalisé aucun progrès, il conviendrait que l'UIT donne des directives telles que le Département de la coopération technique puisse fournir une assistance directe aux pays eux-mêmes. Se référant aux tableaux de la section B, il demande des précisions concernant les nombres du Tableau 6 concernant le nombre des appareils téléphoniques et la densité téléphonique au Soudan.

Les recommandations de la section D, pourront être appliquées, progressivement au cours des 5 ou 6 prochaines années; il convient donc de faire preuve de sélectivité et de concentrer les efforts sur des aspects particuliers. La priorité devrait aller à la formation professionnelle, qui fait le plus souvent cruellement défaut aux pays les moins avancés.

Le Rapport présenté à la Commission ayant à son avis un caractère théorique, l'orateur estime que si l'UIT ne dispose pas de données plus concrètes et plus actualisées, elle ne sera pas en mesure de s'orienter vers le programme intégré dont toutes les délégations de la Commission 6 se sont accordées à reconnaître le bien-fondé.

1.10 Le délégué du Bénin rappelle que la Résolution N° 19 - adoptée à Malaga-Torremolinos - charge le Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires au développement des services de télécommunication dans les pays les moins avancés en utilisant les ressources provenant du Fonds spécial de coopération technique. Selon l'orateur, rien n'indique dans le Rapport que l'on a obtenu des résultats concrets.

1.11 Répondant au délégué de l'Indonésie, le Secrétaire de la Commission fait savoir qu'au mois de juin 1980, le Soudan disposait de 61 000 appareils téléphoniques, soit une densité de 0,23 pour les lignes d'abonné et une densité téléphonique de 0,33 pour cent habitants.

Le Rapport se fonde sur les quatre sources principales suivantes : rapports établis par des administrations et des experts de l'UIT, études faites par des organisations internationales et statistiques fournies par les pays Membres eux-mêmes. On ne peut donc dire qu'il s'agit d'un document théorique, puisqu'il a été établi à partir d'études faites sur le terrain.

L'orateur admet que les statistiques concernant la densité téléphonique n'ont qu'une valeur indicative; il tient en outre à souligner que ce n'est pas l'Union qui a dressé la liste des pays les moins avancés, celle-ci ayant été établie par les Nations Unies à partir des critères mentionnés dans la section A du Rapport. En ce qui concerne la formation, des programmes sont en cours d'exécution dans tous les PMA sur les plans national et international. L'Union considère les activités relatives à la formation comme très prioritaires, même si elle a dû reconnaître qu'il s'agit d'un défi difficile à relever.

A la suite de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, on a organisé une série de tables rondes dans le cadre du système des Nations Unies - sous la présidence du PNUD ou de la Banque mondiale - à l'intention des donateurs bilatéraux ou multilatéraux et de chacun des pays les moins avancés, ceux-ci étant invités à établir leurs propres priorités dans les différents secteurs d'activité. Ces consultations visaient à déterminer quel type d'assistance pouvait être fournie dans les différents domaines, y compris celui des télécommunications. Ainsi, les différents pays ont été suffisamment associés au processus d'identification des besoins et des priorités.

En réponse au délégué du Bénin, l'orateur déclare que, pour donner suite à la Résolution N° 19, le Conseil d'administration a étudié les questions pertinentes et soumis à la Conférence un rapport sur l'état des services de télécommunication dans les PMA; de plus, il a participé à l'étude globale consacrée à ces pays par le système des Nations Unies. En ce qui concerne les mesures concrètes, le rapport sur le Fonds spécial de coopération technique qui a été soumis indique que la suite donnée à la Résolution N° 19 est insuffisante et que les fonds disponibles sont trop limités pour produire des effets vraiment positifs.

1.12 Le délégué de l'Ethiopie félicite le secrétariat pour ce rapport complet et instructif et déclare qu'il est troublant de constater le fossé qui sépare les pays les moins avancés des pays développés en matière de moyens de télécommunication. La seule manière de combler ce fossé consiste à intensifier l'effort de coopération internationale. A son avis, il aurait fallu inclure dans le rapport une recommandation spécifique visant à accroître les fonds disponibles pour la coopération technique et faire allusion dans ce document à la possibilité de recourir au budget régulier à cette fin.

1.13 Après avoir félicité le Département de la coopération technique pour ses efforts, le délégué du Sénégal souscrit à l'opinion exprimée par les délégués de l'Indonésie et de l'Ethiopie. Dans son pays, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la "complémentarité des infrastructures" et il espère pouvoir, ultérieurement, fournir des informations à ce sujet à la délégation des Etats-Unis.

A propos du projet de Recommandation N° 2 reproduit à la section D du rapport, l'orateur rappelle que le Vice-Secrétaire général a informé la Conférence que l'étude conjointe OCDE/UIT doit être publiée en décembre 1982. Il espère que, dès sa publication, cette étude sera remise gratuitement aux administrations. Selon lui, les administrations sont pleinement conscientes des avantages que les télécommunications peuvent présenter pour le développement socio-économique. Les difficultés ne sont pas dues à une prise de conscience insuffisante, mais au fait que, en matière de financement, ce sont d'autres secteurs qui bénéficient d'une priorité. Une difficulté supplémentaire provient de ce que les experts venus de l'extérieur considèrent souvent les projets relatifs aux télécommunications comme n'étant pas économiquement rentables. Il convient de mieux les informer à ce sujet.

1.14 Le délégué du Nigéria s'enquiert du poids relatif des trois critères utilisés pour recenser les pays les moins avancés qui figurent au Tableau 1. A son avis, cette liste est incomplète et doit être complétée.

1.15 Le délégué de la Suède considère que le rapport est approprié mais déprimant. Au sujet du projet de Recommandation N° 7, il attire l'attention sur les principes appliqués par la Suède en matière d'assistance. Aux termes d'accords bilatéraux ou par l'intermédiaire d'organisations bilatérales, son Gouvernement affecte un peu plus de 1 % de son PNB à cette assistance. Les fonds que l'UIT consacre à l'assistance proviennent soit du PNUD soit de son budget ordinaire. Le Gouvernement suédois estime qu'il existe déjà suffisamment de sources de financement dans le cadre du système des Nations Unies et il est opposé à la création de sources nouvelles puisque celles-ci ne permettent pas de mobiliser des fonds supplémentaires. S'il est nécessaire d'accroître la coopération et l'assistance techniques, il faut trouver les ressources correspondantes dans le budget ordinaire. Bien que, pour les raisons exposées, la Suède n'ait versé qu'une contribution réduite au Fonds spécial, elle serait désormais disposée à fournir des équipements.

Tout en estimant que chaque projet de Recommandation a son utilité, il considère que les projets de Recommandation N°s 1, 2 et 5 sont probablement les plus urgents.

1.16 Se référant à la réponse apportée par le Secrétaire à ses observations, le délégué de l'Indonésie fait remarquer que, dans le premier paragraphe de la section D, il est indiqué que le rapport constitue une étude théorique et que cette étude ne saurait remplacer une analyse approfondie s'appuyant sur des travaux sur le terrain. Il s'est efforcé de montrer qu'il est indispensable de procéder à d'autres études détaillées dans les PMA.

A cet égard, il rappelle qu'il y a neuf ans son Administration a fait une étude lorsqu'elle a dû choisir entre un système à satellites et un système de Terre pour étendre son service de radiodiffusion aux nombreuses îles situées dans la partie orientale du pays. En se fondant sur les conclusions de cette étude, la Suède a choisi la solution du satellite, lequel sera bientôt remplacé par un satellite de la deuxième génération. D'autres pays sont certainement confrontés au même problème et l'Union devrait être disposée à les aider à adopter les techniques modernes, lorsqu'il est prouvé que celles-ci présentent des avantages.

Viennent ensuite en priorité les projets de Recommandation N°s 2 et 5.

Comme l'a dit clairement le délégué de la Suède, l'aide passe par le canal de la coopération bilatérale ou multilatérale et, en ce qui concerne l'Union, essentiellement par l'intermédiaire du PNUD. Si l'Union doit entreprendre un programme intégré, il lui faut s'assurer qu'elle recevra des fonds suffisants des donateurs.

1.17 Après avoir déclaré que le rapport constitue un point de départ pour les travaux supplémentaires, le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il s'intéresse particulièrement aux sections B et C. Il aurait été utile d'exposer dans la section A la situation actuelle des PMA, situation qui s'explique par les effets désastreux de la crise économique du monde occidental. Il ressort d'un examen de la liste des pays les moins avancés établis par les Nations Unies que les PMA sont les pays qui ont le plus souffert du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'ébranlement du système capitaliste.

L'U.R.S.S. est solidaire du monde en développement dans sa détermination à surmonter les difficultés qu'il rencontre et l'octroi d'une assistance constitue l'un des aspects les plus importants de sa politique étrangère. L'Union Soviétique offre plusieurs formes différentes de coopération technique et accroît constamment l'aide qu'elle fournit. Un mémorandum sur l'assistance accordée par l'Union Soviétique aux pays en développement - en particulier aux PMA - a été distribué; il montre que l'U.R.S.S. consacre plus de 1,3 % de son PNB à l'assistance, y compris des ressources substantielles pour le développement des moyens de télécommunication, aux termes d'arrangements bilatéraux et multilatéraux.

Lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, l'Union Soviétique et d'autres pays socialistes se sont engagés à verser d'importantes contributions au nouveau Programme d'action fondamental. Cependant, l'U.R.S.S. considère que les recommandations de cette Conférence et que les projets de Recommandation figurant dans le rapport sont destinés essentiellement aux pays capitalistes puisque l'Union Soviétique n'est pas responsable de la détérioration de la situation du monde en développement.

L'orateur estime qu'il convient d'améliorer l'organisation des activités de l'Union en matière d'assistance technique. Comme l'a fait observer le délégué du Bénin, le rapport ne fait état d'aucun résultat concret ni d'aucune mesure concrète. Ce document pêche essentiellement par absence de toute définition claire des objectifs fondamentaux et des orientations de base qu'il convient d'adopter pour la coopération technique. Les maigres ressources affectées aux activités de coopération technique ne sont pas utilisées avec efficacité. Il est essentiel de faire en sorte que les ressources disponibles soient consacrées à l'exécution de projets concrets qui s'intègrent dans les plans de développement national et qu'elles ne soient pas dilapidées en frais de gestion.

1.18 Le délégué de l'Iran déclare que le rapport donne une image peu encourageante de la situation des services de télécommunication dans les PMA par rapport à celle de ces services dans les pays développés. Certes, des mesures spéciales doivent être prises mais, comme on l'a fait remarquer, ce sont les ressources qui font défaut.

A propos du projet de Recommandation N° 2, il reconnaît que l'étude conjointe OCDE/UIT doit être diffusée dans les plus brefs délais pour aider les agences et les établissements bancaires dans leur tâche mais il considère qu'il est encore plus urgent que l'Union elle-même prenne des mesures concrètes. Il ne suffit pas de rédiger des rapports et de faire des études pour assurer l'essor des télécommunications dans le monde en développement.

Le projet de Recommandation N° 7 invite les Membres à verser des contributions volontaires en espèces au Fonds spécial, dont on attend encore qu'il réalise ses objectifs. Cependant, comme d'autres orateurs l'ont fait remarquer, il n'a pas été fait état de la possibilité d'affecter à la coopération technique une partie du budget ordinaire de l'Union. Le délégué de l'Iran estime que la coopération technique est l'une des questions les plus importantes qu'a à traiter la Conférence et que celle-ci devrait faire en sorte que des ressources suffisantes soient prévues pour la coopération technique.

1.19 Le délégué du Kenya accueille favorablement le rapport, qu'il considère comme complet, détaillé et instructif malgré des omissions importantes. Il aurait fallu y inclure certains aspects relatifs aux systèmes de communications maritimes et aéronautiques ainsi qu'une description par les pays en développement des orientations qu'ils comptent adopter, du type de coopération à envisager et du type de contribution nécessaire.

S'agissant des Recommandations N°s 3, 5 et 6, l'orateur demande quels seraient les domaines d'activité des experts mentionnés dans ces recommandations et les contributions nécessaires.

Les critères qui permettent de classer un pays dans la catégorie des PMA du point de vue des télécommunications sont peut-être inappropriés et il faut que les PMA fassent connaître leur point de vue à ce sujet.

L'orateur propose que l'on étudie la question de savoir s'il n'est pas préférable d'affecter les contributions au développement des télécommunications région par région.

1.20 Le délégué de l'Ethiopie dit que l'un des obstacles principaux au développement des services de télécommunication est dû au fait que l'on n'a pas évalué le rôle que les télécommunications jouent dans le développement socio-économique ni le parti que l'on peut véritablement tirer des services de télécommunication. Les responsables de la planification nationale et les institutions de prêt internationales continuent d'accorder une faible priorité aux projets de télécommunications parce que celles-ci sont considérées comme un bien privé et non comme un bien public. A cet égard, l'application efficace de la Recommandation N° 2 serait une très bonne opération.

L'orateur demande au secrétariat de préciser l'état d'avancement de l'étude conjointe OCDE/UIT.

1.21 Le délégué du Népal accueille favorablement le rapport, lequel, malgré les lacunes mentionnées, intéresse un grand nombre de pays et un vaste domaine. Il est nécessaire d'étudier en profondeur les techniques appropriées aux différents pays, étant entendu qu'une solution type ne saurait s'appliquer à tous. A cet égard, le rapport constitue un bon point de départ dans la mesure où il mentionne les obstacles financiers qui s'opposent au développement des télécommunications dans les pays les moins avancés et montre que le concours des planificateurs fait défaut, ceux-ci étant incapables de discerner les avantages indirects que divers secteurs de l'activité économique peuvent retirer des télécommunications. Par conséquent, l'orateur est favorable à la création d'un Fonds spécial pour le développement des télécommunications dans les PMA par l'intermédiaire de l'Union.

Compte tenu des observations formulées par le délégué de la Suède au sujet du pourcentage du PNB que son pays consacre aux projets multilatéraux et bilatéraux, il propose que, lorsqu'un pays affecte une certaine somme en dollars à de tels projets de développement, il précise la portion de la somme qui doit être affectée au développement des télécommunications. Cette façon de procéder stimulerait le développement des télécommunications dans tous les pays en développement.

Le financement de l'assistance aux PMA à partir du budget ordinaire de l'Union, lequel dépend de contributions par classes, pourrait compromettre d'autres activités de l'Union. L'orateur propose que les pays industrialisés prennent des engagements; l'unité contributive n'en serait pas augmentée et cela permettrait de tenir compte des besoins des pays les moins avancés.

1.22 Le délégué de la Tanzanie indique qu'il reste beaucoup à faire et qu'il est nécessaire de prendre des mesures énergiques pour établir des services de télécommunication dans les zones rurales puisque, dans les PMA, les services existants desservent principalement les agglomérations, alors que l'économie de ces pays est essentiellement agricole. Puisque les équipements actuels sont très onéreux, il convient de fabriquer des équipements dont la capacité et le coût sont faibles et qui conviennent aux régions rurales. Il demande instamment que le résultat de l'étude consacrée par l'Union à ces équipements soit communiqué dans les plus brefs délais. Etant donné que, dans la plupart des cas, il faut utiliser des générateurs qui consomment du combustible dont le prix est élevé, il suggère que l'on mette au point des systèmes solaires efficaces, en particulier dans les zones isolées.

Les fabricants d'équipements doivent tenir compte des conditions propres aux pays en développement et, à ce sujet, il cite l'exemple d'installations de commutation dont l'exploitation ne nécessite pas la construction de locaux climatisés, comme il l'a constaté à propos d'un modèle britannique en service à Nairobi.

Les pays industriels pourraient fournir une main-d'oeuvre qualifiée et des équipements pour aider les pays en développement à élaborer des plans de développement correctement programmés, afin de faire en sorte que les administrations puissent fournir des services non pas hâtivement mais après avoir soigneusement établi les priorités.

En outre, les pays en développement ont besoin d'une assistance en matière de formation.

1.23 Le délégué du Royaume-Uni félicite le Département de la coopération technique pour son rapport mais il estime que le principe des besoins minimaux ne repose sur aucune base sérieuse dans les parties du rapport qui traitent des télécommunications du secteur public et de la radiodiffusion. Il appuie la position du délégué de la Tanzanie à propos des différents problèmes qui se posent dans les régions urbaines et rurales; néanmoins, on pourrait analyser le problème en se plaçant à divers points de vue.

Une étude complémentaire des besoins de formation qui ne tiendrait pas compte des moyens pratiques à mettre en oeuvre pour répondre aux besoins recensés prendrait du temps et utiliserait des ressources, sans que la rentabilité soit pour autant garantie. Il reste encore beaucoup à faire néanmoins et sa délégation, conjointement avec d'autres pays, veut soumettre à la Commission une proposition pour l'inviter à prendre d'autres mesures compatibles avec les principes énoncés par la Suède; cette proposition pourrait être discutée à une prochaine séance de la Commission.

1.24 Le délégué du Gabon félicite le Sécrétaire général pour le rapport et déclare que les Résolutions N°s 2, 5 et 7 qui constituent la conclusion dynamique de ce rapport sont particulièrement importantes. L'orateur appuie les interventions des délégués du Sénégal et de la Suède relatives à l'utilisation du Fonds spécial.

Au sujet des observations formulées par le délégué des Etats-Unis au sujet de la complémentarité des transports routiers et des télécommunications dans les pays les moins avancés, l'orateur signale que ces deux départements ont souvent des budgets autonomes, ce qui rend le problème difficile à résoudre. Il est également difficile d'obtenir un financement extérieur pour les projets qui n'exigent pas des importations massives d'équipements manufacturés.

1.25 Le délégué de la Syrie souligne qu'il faut avoir des informations dûment actualisées indiquant l'état de développement des télécommunications dans les pays en développement, lesquels ont, plus que les pays développés, besoin de tels services. Il ne faut pas élargir le fossé entre pays en développement et pays développés. Le développement des télécommunications nécessite beaucoup d'argent et du personnel qualifié et si ce personnel fait défaut, il faut alors assumer la responsabilité de la formation professionnelle.

L'Union a fait beaucoup pour les pays en développement mais ses ressources sont insuffisantes et il faudrait permettre à l'Union de mener à bien sa tâche de façon qu'elle puisse répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés. Il convient d'accorder davantage de ressources à la coopération technique, notamment par l'intermédiaire du Fonds spécial de coopération technique qui est mentionné dans le projet de Recommandation N° 7. Les centres professionnels sont absolument nécessaires mais après un recensement des besoins on a admis qu'il fallait trouver la méthode optimale permettant d'obtenir le résultat souhaité.

L'orateur estime qu'il faudrait ajouter l'octroi de bourses d'études aux pays en développement dans la liste des contributions en espèces énumérée dans le projet de Recommandation N° 7.

1.26 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que le document est un excellent rapport sur l'état des travaux mais qu'il aurait dû examiner les raisons du problème qui est lié, à son avis, à la question de la complémentarité de l'infrastructure. La Conférence de Paris a fait ressortir d'une manière plus générale la nécessité d'améliorer l'infrastructure de base dans les pays en développement. Il aurait également été utile de connaître l'apport des trente-et-un pays les moins avancés qui sont énumérés au Tableau 1. De l'avis de l'orateur, le développement doit

commencer dans le pays en développement proprement dit et il appartient à l'UIT de fournir les moyens qui lui permettront de faire démarrer le processus. Il s'associe donc aux orateurs qui ont demandé que le rapport sur les avantages des télécommunications soit distribué.

Une autre lacune du Document N° 48 tient au traitement des priorités. L'orateur déclare qu'en accordant la priorité au secteur des affaires, son pays a constaté tout naturellement des progrès généralisés dans son économie. Il demande à d'autres délégations d'indiquer où résident les priorités.

Il convient avec le délégué du Kenya qu'il est préférable de déterminer les priorités au niveau sous-régional plutôt qu'au niveau mondial.

1.27 Le délégué du Maroc estime que le rapport est très intéressant et il signale que la densité du trafic téléphonique n'est qu'un aspect de la question. Il importe également de tenir compte de la qualité du service et des méthodes de gestion et de planification qui sont utilisées dans les pays les moins avancés. Le coût des télécommunications dans les pays en développement, par rapport aux pays développés est dû essentiellement à l'absence d'industries locales de télécommunications dans les différents pays, qui s'explique ainsi : faible demande pour les services de télécommunication et faible densité de la population. Par conséquent, les administrations des pays en développement ont le choix entre des équipements rentables de trop grande capacité des équipements de faible capacité qui ne répondent pas aux besoins et dont les coûts d'exploitation sont élevés. Les pays développés n'ont pas le même problème et n'aident pas suffisamment les pays en développement à trouver une solution.

Tout en appuyant les recommandations, l'orateur estime que l'on pourrait résoudre le problème en élaborant des spécifications précises et en étudiant la possibilité de créer des industries régionales de télécommunications dans les pays en développement.

1.28 Le délégué du Bénin estime que la question de savoir si le Fonds spécial de coopération technique doit être financé ou non par le budget ordinaire, question qui a été soulevée par plusieurs délégations, ne doit pas être négligée et qu'elle devra être abordée plus tard, lors de l'examen d'autres documents pertinents.

1.29 Répondant aux remarques faites par diverses délégations, le Secrétaire général élu, déclare qu'il ne faut pas oublier les contributions déjà fournies par l'UIT pour résoudre les problèmes indiqués. Toutefois, il reconnaît que les pays les moins avancés ont à résoudre des problèmes très urgents et que les mesures prises par les différentes Conférences de plénipotentiaires ont abouti à la préparation du rapport dont est saisie la Commission.

Certaines des questions posées, telles que celle du Bénin, sont traitées dans le Document N° 47 (L'avenir de la coopération technique).

Répondant au délégué du Nigeria, l'orateur déclare que l'Union a adopté les mêmes critères de classification que les Nations Unies pour les pays les moins avancés. S'agissant des mesures prises par l'UIT, l'orateur signale que l'étude faite au siège de l'UIT s'est appuyée sur plusieurs études sur le terrain, sur un questionnaire et sur des consultations avec les 31 PMA. Le Document N° 46 fournira des éclaircissements sur ce point. De même, pour ce qui est de l'application de la Résolution N° 19 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos,

l'orateur signale que les services du Groupe d'ingénieurs ont été spécialement fournis pour aider les PMA à élaborer des spécifications des équipements et permettre l'évaluation technique des appels d'offre; cette aide s'est traduite aussi par des missions de courte durée relatives à la planification des réseaux - question qui est également traitée dans le Document N° 46.

Passant aux recommandations, l'orateur déclare que des mesures ont été prises à propos de la Recommandation N° 1 pour insister sur l'importance des télécommunications auprès des autorités intéressées.

La Recommandation N° 2 porte sur une question fondamentale. Grâce aux crédits extra-budgétaires fournis par un certain nombre de pays, plusieurs études ont été menées pour faire ressortir la nature des télécommunications en tant que bien public plutôt que l'aspect rentabilité; ceci pour répondre à la préoccupation exprimée par l'Ethiopie. Avec l'accord de principe du Conseil d'administration, un membre du Groupe des ingénieurs (ingénieur/économiste) dont la mission a été financée par les crédits du budget ordinaire a fait une étude pour démontrer la méconnaissance du rôle des télécommunications qu'ont les planificateurs mais aussi les responsables nationaux de certains pays. D'autres études s'imposeront toutefois quand le rapport d'ensemble aura été publié.

Des dispositions ont été prises avec l'approbation du Conseil d'administration, concernant un certain nombre de recommandations mais certaines exigent qu'une décision soit prise par la Conférence de plénipotentiaires au sujet de l'attribution des ressources nécessaires, par exemple s'agissant des Recommandations N°s 3, 4 et 6.

Le délégué de l'Iran a fait état de la méconnaissance qu'ont les agences d'assistance et les organismes d'investissement de l'intérêt des télécommunications pour le développement. L'Union a reconnu cet aspect et a démontré comment la présence de goulets d'étranglement dans les communications retarde le développement dans d'autres secteurs. Quinze monographies ont été faites et le rapport établi à ce sujet sera disponible en décembre 1982.

D'une manière générale, la question de l'aide que l'Union fournit aux PMA ne doit pas être considérée uniquement en fonction du Document N° 48.

En ce qui concerne les études techniques, les conditions varient de toute évidence d'un pays à l'autre. Certains pays vont chercher à obtenir une assistance supplémentaire de la part de l'Union, d'autres vont prendre des décisions eux-mêmes et d'autres enfin vont chercher une assistance auprès d'autres sources. L'UIT a facilité une prise de conscience du problème des PMA et a favorisé un certain nombre de mesures, dont certaines dépendront des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et seront appliquées dans le cadre de projets du PNUD et à d'autres titres, notamment au titre d'arrangements bilatéraux et multilatéraux.

L'UIT a remporté quelques succès dans les études relatives à l'utilisation des techniques modernes, telles que les télécommunications par satellite et les radiocommunications de faible coût, destinées à faciliter le transfert de l'information en Afrique et dans le Pacifique Sud. Après les études menées dans le Pacifique Sud, des études semblables seront entreprises aux Antilles.

En ce qui concerne les techniques spatiales, les pays se sont montrés désireux de partager les installlations, car les pays ne peuvent faire les frais d'une technique propre à chacun d'eux. Une réunion a eu lieu à Addis-Abeba en mars 1982 en vue d'harmoniser les études relatives aux satellites en Afrique et de présenter aux pays africains des renseignements suffisants pour leur permettre de choisir des options appropriées.

L'orateur partage l'avis du délégué de la Tanzanie au sujet de la nécessité d'encourager les constructeurs à tenir compte des conditions existant dans les pays en développement. Il faut également envisager de faire des économies dans des secteurs, par exemple, dans celui de l'énergie.

Le délégué des Etats-Unis a raison de dire qu'il est impossible de décider, au niveau international, des priorités de chaque pays. Il est vrai qu'un rapport a été élaboré conjointement avec le Bureau de coopération économique du Pacifique Sud et l'UIT avec le concours d'experts des Nations Unies sur les besoins sociaux qui se font sentir en matière de télécommunications dans le Pacifique Sud. Dans cette région, une des principales priorités a trait aux communications pour les catastrophes naturelles, comme des cyclones. La priorité sociale pourrait aussi s'appliquer aux soins de santé et à l'enseignement à distance. Dans cette région, il faut également tenir compte des besoins économiques en matière de pêche et d'agriculture. Lors d'un débat détaillé avec neuf pays africains, diverses solutions ont été étudiées à l'occasion d'une étude de préfaisabilité qui a permis de recueillir des renseignements pour que chaque pays puisse choisir la solution qui lui convient le mieux.

Répondant au délégué de l'U.R.S.S., l'orateur déclare que les pays ne manqueront pas de juger par eux-mêmes de l'efficacité de la coopération technique de l'Union. La gestion et l'orientation de la coopération technique évolueront en fonction des priorités retenues par les différents pays. Les fonctionnaires internationaux ne peuvent que s'efforcer de rendre la coopération technique plus efficace du point de vue de la gestion. Certaines propositions intéressantes ont été présentées à la Conférence et l'on attend l'issue des discussions. Il faudra peut-être trouver de nouveaux moyens d'orienter l'administration des activités de coopération technique de l'UIT.

L'orateur convient avec le délégué du Maroc qu'il faut fournir aux zones rurales des installations de télécommunication de moindre coût. Cet aspect ne doit pas être négligé dans une étude globale. Chaque pays peut trouver des solutions différentes et l'Union ou d'autres institutions doivent faire des études détaillées au niveau national.

La Conférence devra décider dans quelle mesure elle pourra fournir des ressources à cet effet, compte tenu de toutes les questions dont elle a été saisie.

Répondant au délégué du Kenya, l'orateur déclare que le Document N° 48 traite des télécommunications du secteur public, de la radiodiffusion et de la télévision parce que l'Union est plus directement chargée de ces domaines, bien qu'elle ait un rôle à jouer à propos des aspects réglementaires des communications qui relèvent de la compétence de l'OACI et de l'OMCI.

L'UIT aura aussi un rôle à jouer pour répondre aux voeux exprimés par le nouveau Programme intergouvernemental de développement des communications créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en coopération avec l'UNESCO au sujet des communications et des télécommunications de masse et qui se traduira par des responsabilités spéciales pour l'UNESCO, l'UIT et l'UPU. La contribution de l'UIT est actuellement examinée à la présente Conférence.

En réponse au délégué du Sénégal, l'orateur déclare que le rapport UIT/OCDE sera distribué gratuitement aux administrations et qu'il s'adresse aux responsables de la planification en ce qui concerne la politique générale et l'économie. Ce rapport intéressera également les spécialistes et leur indiquera l'importance que revêtent les télécommunications dans chacune de leurs spécialités.

Pour résumer le débat, le Président déclare que, malgré certaines imperfections, le rapport a reçu un large appui de la Commission. Il a été reconnu en général nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour aider les PMA à développer leurs services de télécommunications et plusieurs secteurs prioritaires ont été proposés. Il est estimé généralement que le débat actuel servira d'introduction utile à l'examen du rapport sur l'avenir de la coopération technique de l'UIT (Document N° 47). Une fois que ce rapport aura été examiné, la Commission pourra revenir à la question des projets de Recommandation. L'orateur propose donc que la Commission approuve le rapport faisant l'objet du Document N° 48, à l'exception des projets de Recommandation qui seront réexaminés ultérieurement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.

Le Secrétaire :
T. RAS-WORK

Le Président :
M. SAMOURA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 268-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C8-D

(CONVENTION - CHAPITRE XI)

A LA COMMISSION 8

Au cours de sa deuxième séance (25 octobre 1982), le Groupe de travail C8-D a accepté les textes publiés en Annexe au présent document.

M.O. SOBA
Président

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

CHAPITRE XI

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

ARTICLE 77

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

.....

5. Commission de contrôle budgétaire

.....

(MOD) 443 b) Avant l'épuisement du budget approuvé par le Conseil d'administration pour la conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire, en collaboration avec le secrétariat de la conférence ou réunion, présente à la séance plénière un état provisoire des dépenses. La séance plénière en tient compte, afin de décider si les progrès réalisés justifient une prolongation au-delà de la date à laquelle le budget approuvé sera épuisé.

(MOD) 444 c) A la fin de chaque conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire présente à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la conférence ou
MOD réunion, ainsi que de celles que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par cette conférence, réunion ou assemblée.

(MOD) 445 d) Après avoir examiné et approuvé ce rapport, la séance plénière le transmet au secrétaire général, avec ses observations, afin qu'il en saisisse le Conseil d'administration lors de sa prochaine session annuelle.

6. Composition des commissions

NOC 446 *6.1 Conférences de plénipotentiaires*

Les commissions sont composées des délégués des pays Membres et des observateurs prévus aux numéros 324, 325 et 326, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.

NOC 447 *6.2 Conférences administratives*

Les commissions sont composées des délégués des pays Membres, des observateurs et des représentants prévus aux numéros 334 à 338, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.

NOC 448 **7. Présidents et vice-présidents des sous-commissions**

Le président de chaque commission propose à celle-ci le choix des présidents et vice-présidents des sous-commissions qu'elle institue.

8. Convocation aux séances

NOC 449 Les séances plénières et celles des commissions, sous-commissions et groupes de travail sont annoncées suffisamment à l'avance au lieu de réunion de la conférence.

9. Propositions présentées avant l'ouverture de la conférence

NOC 450 Les propositions présentées avant l'ouverture de la conférence sont réparties par la séance plénière entre les commissions compétentes instituées conformément aux dispositions de la section 4 du présent règlement intérieur. Toutefois, la séance plénière peut traiter directement n'importe quelle proposition.

10. Propositions ou amendements présentés au cours de la conférence

NOC 451 1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence sont remis, selon le cas, au président de la conférence ou au président de la commission compétente ou bien au secrétariat de la conférence aux fins de publication et de distribution comme document de conférence.

NOC 452 2. Aucune proposition ou amendement écrit ne peut être présenté s'il n'est signé par le chef de la délégation intéressée ou par son suppléant.

MOD 453 3. Le président d'une conférence d'une commission ou d'une sous-commission peut présenter en tout temps des propositions susceptibles d'accélérer le cours des débats.

NOC 454 4. Toute proposition ou amendement doit contenir en termes concrets et précis le texte à examiner.

MOD 455 5. (1) Le président de la conférence ou le président de la commission ou de la sous-commission compétente décide dans chaque cas si une proposition ou un amendement présenté en cours de séance peut faire l'objet d'une communication verbale ou s'il doit être remis aux fins de publication et de distribution dans les conditions prévues au numéro 451.

NOC 456 (2) En général, le texte de toute proposition importante qui doit faire l'objet d'un vote doit être distribué dans les langues de travail de la conférence suffisamment tôt pour permettre son étude avant la discussion.

NOC 457 (3) En outre, le président de la conférence, qui reçoit les propositions ou amendements visés au numéro 451, les aiguille, selon le cas, vers les commissions compétentes ou la séance plénière.

NOC 458 6. Toute personne autorisée peut lire ou demander que soient lus en séance plénière toute proposition ou amendement présentés par elle au cours de la conférence et peut en exposer les motifs.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 269-F
25 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C8-E
(CONVENTION - ANNEXE 2 - DEFINITIONS)
A LA COMMISSION 8

1. Avant d'entamer l'examen des propositions de modifications portant sur les définitions de l'Annexe 2 à la Convention, le Groupe de travail C8-E, au cours de sa première séance (22 octobre 1982), s'est tout d'abord attaché à définir les principes de base qu'il entendait observer pour convenir du maintien ou de la supression de certaines définitions.

2. Après un long débat sur ce sujet, au cours duquel de nombreuses délégations se sont exprimées, les principes suivants ont généralement été admis :

- les définitions figurant dans l'Annexe 2 peuvent être classées en plusieurs catégories :

a) termes spécifiques à la Convention (désignés parfois par "termes administratifs");

b) termes techniques essentiels ou fondamentaux mais non spécifiques à la Convention (il s'agit de termes émanant principalement des Règlements administratifs);

c) autres termes.

Parmi les termes de la catégorie b), il convient de faire un distinguo concernant ceux qui, pour des raisons juridiques, devraient avoir leur place dans la Convention. En effet, en dépit du fait que le numéro 147 de la Convention stipule que "les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs, qui régissent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Membres" certaines délégations sont d'avis que dans la hiérarchie des textes de l'Union, c'est bien la Convention qui constitue l'instrument suprême (en attendant de connaître la suite qui sera donnée à l'élaboration d'un "instrument fondamental de l'Union");

- tenir compte de la Résolution N° 68 de la CAMR (Genève, 1959).

A.R. BASTIKAR
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 270-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Note du Président de la Commission 8 au Président de la Commission 7

1. Lorsqu'il a examiné la proposition D/16/14 portant sur le numéro 427 (article 77) et relative à l'"Inauguration de la Conférence", l'attention du Groupe de travail 8-D a été attirée sur le fait que cette proposition est liée à la proposition D/16/13 qui concerne le numéro 270A.

2. Certaines délégations auraient souhaité que l'on introduise le principe de la "coordination préalable sur une base régionale". Il a été relevé que la Commission 7 pourrait également tenir compte de ce principe lorsqu'elle examinera le numéro 270A précité.

4. Avant d'étudier plus avant s'il y a lieu d'inclure ce principe dans le numéro 427, la Commission 8 souhaite attirer l'attention de la Commission 7 sur la proposition en question et lui demande de bien vouloir l'informer des résultats des délibérations qui auront lieu au sein de la Commission 7 à ce sujet.

E.J. WILKINSON
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 271-F
25 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Quatrième rapport de la Commission 7

1. La première série de textes concernant l'article 5, qui a été adoptée par la Commission 7, a été transmise à la Commission 9 qui sera chargée d'assurer la concordance des textes et de les présenter à la séance plénière. Ces textes, qui ont été adoptés à l'unanimité, sont reproduits dans le Document N° 252.

2. Aux neuvième et dixième séances de la Commission 7, toutes les propositions concernant l'adjonction d'un point au numéro 37 (article 6) de la Convention ont été examinées. Elles concernent l'élection du Directeur d'un Comité consultatif international.

3. Aucun accord général ne s'est dégagé en Commission à propos de l'adjonction d'un point relatif à l'élection d'un Directeur, bien que la majorité des délégués ayant pris la parole se soient prononcés en faveur du rejet de l'adjonction qu'il est proposé d'apporter à l'article 6 de la Convention.

4. Compte tenu de l'importance de cette question, la Commission 7 a décidé de porter ce sujet à l'attention de la séance plénière, pour suite à donner.

5. De nombreuses délégations se sont réservées le droit de revenir sur ce sujet au cours de la séance plénière.

A.C. ITUASSU
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 272-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 9

Première série de textes soumis par la séance plénière à la Commission de rédaction

RESOLUTION ADOPTEE A LA 18ème SEANCE PLENIERE

RESOLUTION N° PLEN./1

Mesures adoptées par la Conférence de plénipotentiaires à l'égard d'Israël et de l'aide à apporter au Liban

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

rappelant

la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

considérant

que les principes fondamentaux de la Convention internationale des télécommunications visent au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde par le développement de la coopération internationale et une plus grande compréhension entre les peuples;

tenant compte

de la Résolution N° 48 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973);

notant

qu'Israël a refusé d'entériner et de mettre en oeuvre les multiples résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

alarmée par

la gravité de la situation au Moyen-Orient consécutive à l'invasion du Liban par Israël;

préoccupée par

la destruction des télécommunications au Liban;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

condamne sans appel

la violation constante par Israël du droit international;

condamne en outre

le massacre de civils palestiniens et libanais;

charge le secrétaire général de l'UIT

d'étudier les mesures à prendre pour aider le Liban à rétablir les équipements de télécommunications détruits au cours de l'invasion du Liban par Israël et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration, à sa prochaine session;

prie le président de la Conférence de plénipotentiaires

de porter immédiatement la présente Résolution à l'attention du secrétaire général des Nations Unies.

H.K. KOSGEY
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 273-F
25 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

Note du Président de la Conférence

LIBRE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le Document N° 168, qui contient un projet de Recommandation intitulé "Libre diffusion de l'information" et qui a été soumis au Groupe de travail PL-C, est également porté à l'attention de la Commission 8. Celle-ci est priée de traiter les éléments du document qui ne sont pas directement liés aux relations entre l'Union et l'UNESCO.

H.K. KOSGEY
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 274-F
3 mai 1983

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Paragraphe 2.8

Remplacer par le texte suivant :

"2.8 Le délégué de l'Inde estime que la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, devrait se réunir à intervalles réguliers. La présente Conférence se tient après un intervalle de neuf ans, qui est trop long, et pour des raisons que seuls connaissent ceux qui en portent la responsabilité. Lorsque l'Administration indienne a présenté sa première proposition de convocation de la Conférence au Conseil d'administration en 1978, elle s'est heurtée à une très forte opposition, la raison invoquée étant que d'importantes réunions des Commissions d'études des CCI étaient prévues et que la convocation de la Conférence n'était pas une affaire urgente. L'orateur considère ces circonstances comme extrêmement fâcheuses."

Paragraphe 2.10

Remplacer par le texte suivant :

"2.10 Le délégué de la Guinée déclare qu'en proposant les amendements contenus dans le Document N° 110(Rév.1), sa délégation a deux soucis : tout d'abord, la tenue régulière de la Conférence de plénipotentiaires et ensuite l'intervalle raisonnable qui sépare deux conférences successives. S'agissant du premier point, la délégation de la Guinée pense que la régularité dont il est question faciliterait la tâche tant aux administrations qu'aux organismes permanents de l'Union dans leur programme de travail. Pour la délégation guinéenne, le terme "normalement" qui figure dans les articles 6 et 53 est trop souple et a été mal exploité dans le passé. On a de plus en plus tendance à doubler l'intervalle fixé. La délégation n'insiste pas outre mesure sur le terme "obligatoirement" qu'elle propose à la place de "normalement". Tout le problème réside dans la régularité dans les tenues des conférences. Pour le deuxième point, l'intervalle de 5 ans semble raisonnable à la délégation guinéenne mais tout consensus autour de ce chiffre lui conviendra."

Paragraphe 2.13

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Remplacer par le texte suivant :

"2.13 Le délégué de l'Espagne estime aussi qu'il convient de maintenir le texte en vigueur, qui a été mal appliqué. Cependant, afin d'éviter des difficultés à l'avenir, il conviendrait de fixer dans la Convention un délai à ne pas dépasser. La proposition de la Chine serait acceptable, moyennant toutefois une petite modification, car il n'est

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

pas obligatoire que la Conférence de plénipotentiaires établisse une nouvelle Convention, comme le laisse penser la proposition chinoise. Etant donné que cette proposition stipule un délai de cinq à sept ans, la meilleure formule serait de mentionner ces délais minimum et maximum."

Paragraphe 2.38

Remplacer par le texte suivant :

"2.38 Le délégué de l'Indonésie partage le point de vue de l'Inde et appuie la proposition formulée par la délégation indienne de fixer un délai de cinq ans, pouvant être prolongé ou réduit de six mois. Cela permettrait de prendre des décisions de politique générale sur le fonctionnement de l'Union en suivant le rythme rapide d'évolution des problèmes pratiques."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 274-F
25 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(Structure de l'Union)

Jeudi 14 octobre 1982 à 14 h 30

Président : M. A.C. DE ARAUJO ITUASSU (Brésil)

Sujets traités	Document N°
1. Approbation de l'ordre du jour	-
2. Périodicité de la Conférence de plénipotentiaires	DT/1 et DT/11
	Propositions
Convention de Malaga-Torremolinos Article 6	ALG/11/5 CHN/25/1 CAN/26/5 ARG/71/3 KEN/80/2 PNG/85/4 IND/87/2 CME/107/5 GUI/110/1 THA/147/1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Approbation de l'ordre du jour

1.1 Au cours d'un long débat auquel participent les délégués de la République fédérale d'Allemagne, de l'Inde, du Canada, de l'Algérie, du Royaume-Uni, du Brésil, de l'Iran, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Espagne, les délégations du Canada, de l'Algérie et de l'Inde proposent que la Commission 7 examine d'abord les questions pour lesquelles la séance plénière a besoin que l'on adopte rapidement une décision.

1.2 Le Président suggère à la Commission d'examiner les questions telles qu'elles figurent dans l'ordre du jour C7-6 mais qu'au lieu de se borner à étudier un nombre restreint des dispositions de l'article 6 de la Convention, elle étudie l'article dans sa totalité.

Il en est ainsi décidé.

2. Article 6 - La Conférence de plénipotentiaires (Documents N^os DT/1 et DT/11)

2.1 Le Président invite les délégations qui ont fait des propositions d'amendement au numéro 29 (article 6) de la Convention à les présenter.

2.2 Le délégué de l'Algérie dit que selon la proposition soumise par son Administration (11/5), la Conférence de plénipotentiaires devrait se réunir tous les cinq ans, c'est-à-dire à intervalle fixe. Il reconnaît la rigidité de cette proposition et il serait disposé à admettre une certaine souplesse par le truchement du Conseil d'administration qui déciderait du moment le plus opportun pour convoquer les Conférences.

2.3 Le délégué de la Chine dit que la proposition de son Administration (25/1) tient compte de cette souplesse nécessaire puisqu'elle stipule que la Conférence de plénipotentiaires serait convoquée au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention. De la sorte, on ne parviendrait jamais à un intervalle de huit ou neuf ans comme celui qui s'est écoulé depuis la précédente Conférence, et les pays Membres interviendraient à intervalle raisonnable dans l'élaboration de la politique de l'Union.

2.4 Le délégué du Canada dit que son idée est analogue à celle du délégué de la Chine, et que l'Administration canadienne propose (26/5) que la Conférence se réunirait tous les sept ans au plus tard.

2.5 Le délégué de l'Argentine, présentant la proposition de son Administration (71/3), dit que compte tenu des divers arguments exprimés, il serait disposé à appuyer la proposition de l'Inde (87/2) tendant à ce qu'en cas d'exception seulement la période de cinq ans pourrait être prolongée ou écourtée de 6 mois au plus.

2.6 Le délégué du Kenya dit que le texte actuel du numéro 29 de la Convention ne facilite pas la convocation de la Conférence de plénipotentiaires. Elle se réunit tous les 7, 8 ou 9 ans, alors que les rapides changements techniques, sociaux et politiques du monde exigeraient qu'elle se réunisse plus souvent, puisque la Conférence est l'organe directeur de la politique de l'Union. C'est pourquoi le Kenya propose qu'il ne s'écoule pas plus de cinq ans entre deux Conférences (80/2).

2.7 Le délégué de Papua-Nouvelle-Guinée est d'avis lui aussi qu'il ne faut pas laisser s'écouler huit ou neuf ans entre deux Conférences. Une révision de ses fonctions tous les cinq ou sept ans au maximum permettrait à l'Union de mieux s'adapter aux besoins de tous les Membres en matière de communication. C'est là le fondement de la proposition de Papua-Nouvelle-Guinée (85/4), qui tend à ce que l'intervalle entre deux Conférences ne soit pas supérieur à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

2.8 Le délégué de l'Inde présente la proposition de son Administration (87/2) visant à fixer un intervalle fixe de cinq ans entre les Conférences, intervalle qui pourrait être prolongé ou écourté de 6 mois au maximum dans des cas exceptionnels. Il avait présenté la même proposition en 1978 au Conseil d'administration, mais il s'était heurté à cette époque à une certaine opposition car on avait fait valoir que des réunions importantes des Comités consultatifs internationaux devaient se tenir.

2.9 Le délégué du Cameroun présente la proposition de son Administration (107/5), visant à ce que l'article 6 de la Convention stipule que l'intervalle entre les Conférences ne doit en aucun cas dépasser sept ans.

2.10 Le délégué de la Guinée présente la proposition de son Administration (110/1), selon laquelle l'intervalle entre les Conférences serait de cinq ans, mais il précise que la Guinée ne fera pas obstacle au consensus éventuel sur une autre solution, bien que le délai de cinq ans lui paraisse raisonnable.

2.11 Le délégué de la Thaïlande estime qu'il conviendrait de fixer un intervalle de six ans entre les Conférences, mais avec une certaine souplesse, comme il découle de la proposition chinoise.

2.12 Le délégué de l'Union soviétique estime qu'il est anormal que la Conférence de plénipotentiaires laisse s'écouler un laps de temps aussi long entre deux réunions. La solution devrait définir quel est l'intervalle approprié, étant entendu qu'il convient d'assurer une certaine régularité. L'essentiel est d'appliquer la disposition pertinente. A cet égard, il pourrait appuyer la solution proposée par la Chine, ou par l'Inde ou par l'Algérie; par ailleurs, le texte en vigueur serait suffisant, si la Conférence plénière adoptait une Résolution tendant à ce que le Conseil d'administration convoque la Conférence de plénipotentiaires dans le délai prévu.

2.13 Le délégué de l'Espagne estime aussi qu'il suffirait de maintenir le texte en vigueur, qui a été mal appliqué. Il conviendrait à cette fin de fixer dans la Convention une limite à ne pas dépasser. La proposition de la Chine est acceptable, moyennant quelques modifications de style, car il n'est pas nécessaire qu'une nouvelle Convention entre en vigueur après chaque Conférence de plénipotentiaires.

2.14 Le délégué de l'Australie souscrit aux vues exprimées par le délégué de l'Espagne.

2.15 Le délégué de la Suisse estime qu'un intervalle de cinq ans n'est pas suffisant pour s'habituer au fonctionnement d'une Convention et pour préparer la Conférence suivante, et il est partisan d'une solution souple. Si la Convention en vigueur n'a pas été appliquée, c'est à cause du volume de travail de l'UIT.

2.16 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne est partisan lui aussi de la souplesse, et il est favorable aux propositions stipulant un intervalle de cinq à sept ans.

2.17 Le délégué du Brésil juge lui aussi qu'il n'est pas bon de laisser courir un laps de temps trop long entre deux Conférences. La proposition de l'Administration de Papua-Nouvelle-Guinée lui paraît convenir, qui stipule un délai de cinq ans au maximum à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, mais accompagnée d'une restriction qui permette de convoquer la Conférence plus rapidement le cas échéant.

2.18 Le délégué du Mexique se réfère au Document N° 95 soumis par son Administration qui énonce une proposition sur les conférences et réunions de l'UIT et exprime des opinions sur la périodicité de la Conférence de plénipotentiaires, avec la souplesse qui découle de ce que la Convention n'a jamais pu être appliquée intégralement. Le document comprend un tableau des Conférences de plénipotentiaires tenues à Atlantic City (1947), Buenos Aires (1952), Genève (1959), Montreux (1965), Torremolinos (1973) et Nairobi (1982); ce tableau fait apparaître les différents intervalles écoulés entre les Conférences. Le document présente aussi un calendrier de base dans lequel on a essayé de rationaliser la convocation des Conférences de plénipotentiaires, du Conseil d'administration, des Assemblées plénières, des Comités consultatifs et de la Commission mondiale du Plan. Le délégué du Mexique estime que l'on est près de parvenir à un consensus sur le nouveau libellé du numéro 29 de la Convention et, pour sa part, il appuie les propositions de la Chine et de Papua-Nouvelle-Guinée.

2.19 Le délégué de la République démocratique allemande dit que la discussion en cours tire son origine du fait que le Groupe de travail PL-A doit savoir quand va se tenir la prochaine Conférence de plénipotentiaires car le calendrier des réunions est surchargé. En conséquence, il propose que, comme l'a suggéré l'U.R.S.S., on maintienne le statu quo, sans modifier le texte actuel, et que l'on adopte une résolution ou une recommandation afin que le Groupe de travail PL-A puisse fixer la date avec une certaine souplesse.

2.20 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle que le texte en vigueur jusqu'ici dit que normalement la Conférence de plénipotentiaires doit être convoquée tous les cinq ans. Il ajoute que les trente-six Membres du Conseil d'administration représentent la totalité des Membres et que, s'ils le désirent, ils peuvent confirmer ce délai. Le texte actuel est clair et il permet la souplesse nécessaire pour s'adapter de façon dynamique à n'importe quelle situation. D'ailleurs des délais trop courts donneraient peu de stabilité à l'UIT et il serait inopportun que les Membres soient toujours en état de préparation.

2.21 Le délégué du Japon est partisan d'un délai de cinq à sept ans. La proposition de la Chine lui paraît judicieuse. Il est souhaitable d'avoir un libellé bien conçu puisque ce qui est à l'étude c'est le texte même de la Convention. Le délégué du Japon souscrit aux déclarations du délégué de l'Espagne.

2.22 Le délégué du Sénégal est satisfait de voir que tous les orateurs font des déclarations semblables. Il appuie les propositions de la Chine et de l'U.R.S.S. parce qu'elles permettraient d'adopter une résolution offrant au Conseil d'administration une souplesse suffisante pour veiller aux intérêts de l'UIT.

2.23 Le délégué de l'Iran est en faveur du maintien du statu quo et préconise que les conférences de plénipotentiaires se tiennent à intervalles de cinq ans, avec une marge flexible d'environ six mois.

2.24 Le délégué du Soudan estime qu'un intervalle de cinq ans entre les conférences de plénipotentiaires est raisonnable, à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention, ce qui donnerait une marge de cinq à sept ans.

2.25 Le délégué du Danemark déclare que les conférences de plénipotentiaires ont été convoquées à intervalles trop larges et irréguliers. L'orateur est en faveur du maintien du texte actuel et suggère de laisser une certaine latitude au Conseil d'administration pour qu'il puisse statuer sur cette question. Il souscrit à la proposition du Canada et se déclare également disposé à appuyer la proposition de la Chine. Une période de cinq à sept ans lui semble raisonnable.

2.26 Le délégué du Liban estime que les propositions présentées sont acceptables mais se déclare favorable à la proposition de la Chine qui lui paraît la plus appropriée. Par ailleurs, l'orateur appuie vivement le projet visant à adopter une résolution dans ce sens qui contiendrait des recommandations à l'intention du Conseil d'administration.

2.27 Le délégué de l'Argentine déclare que le mot "normalement" qui figure dans le texte de la Convention actuelle où il est prévu que la Conférence de plénipotentiaires soit convoquée tous les cinq ans a été interprété avec trop de liberté. C'est pourquoi sa délégation présente une proposition qui contient une question de principe visant à fixer obligatoirement un intervalle de cinq ans, tout en laissant au Conseil d'administration la possibilité de modifier légèrement les dates. Ces modifications peuvent être apportées à la demande du quart des Membres de l'UIT ou sur proposition du Conseil d'administration. L'orateur estime que la proposition de sa délégation peut être utile.

2.28 Le délégué de la Tanzanie déclare que le débat actuel vient du fait que le mot "normalement" qui figure dans le texte actuel du numéro 29 n'a pas été interprété correctement. L'orateur rappelle que d'autres organes de la Conférence envisagent la possibilité d'établir un instrument permanent pour l'Union, ce qui permettrait d'éviter ces changements constants. Il estime que des intervalles trop longs entre les conférences sont contraires aux intérêts des Membres qui souhaitent participer de façon dynamique aux activités de l'Union. L'orateur craint que le délai d'entrée en vigueur se prolonge démesurément, ce qui annulerait les avantages de la proposition de la Chine, aussi estime-t-il que la Conférence de plénipotentiaires devrait fixer également le délai maximal qui s'écoulera jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention.

2.29 Le délégué de Cuba estime qu'il faut faire tous les efforts possibles pour se conformer à la disposition qui prévoit que les conférences de plénipotentiaires soient convoquées à intervalles réguliers, normalement tous les cinq ans. Il propose donc le maintien du texte actuel et le respect de ses dispositions.

2.30 Le délégué de la Bulgarie estime que la périodicité des réunions ne dépend pas uniquement du texte qui sera choisi pour la Convention, étant donné que l'ancien texte prévoyait déjà la convocation de conférences de plénipotentiaires tous les cinq ans et que l'on a attendu neuf ans avant de convoquer la présente Conférence. L'orateur appuie la proposition de l'U.R.S.S. visant à maintenir le statu quo et à élaborer une Résolution donnant des instructions au Conseil d'administration.

2.31 Le délégué de l'Italie pense comme le délégué de la République fédérale d'Allemagne que les intervalles entre les conférences doivent être compris entre cinq et sept ans et cela, à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention.

2.32 Le délégué de la Libye est en faveur d'un intervalle de cinq ans avec une marge flexible d'environ six mois. Il estime qu'ainsi les Membres auraient suffisamment le temps de se préparer, ce qui est extrêmement important en raison des progrès de la technique des télécommunications et du développement des services.

2.33 Le délégué du Royaume-Uni estime que la Commission manque de réalisme. Il faut savoir ce que les délégués peuvent décider. L'orateur pense qu'il n'est pas nécessaire de changer le texte actuel et que la proposition de la Chine est bonne.

2.34 Le délégué de l'Inde précise sa proposition en appuyant la déclaration du délégué de la Tanzanie qui propose que l'intervalle soit fixé à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. L'orateur ajoute que les conférences de plénipotentiaires n'ont pas seulement pour objet de modifier la Convention mais qu'elles servent surtout à échanger des idées et à examiner la situation des télécommunications et les progrès accomplis par la technologie et par les services. La périodicité des réunions est très importante et il faut donc absolument fixer un intervalle de cinq ans avec une marge flexible d'environ six mois, malgré les dépenses occasionnées par les conférences de plénipotentiaires.

2.35 Le délégué du Togo se prononce en faveur d'un intervalle de cinq ans entre les conférences mais avec une marge flexible pour tenir compte de la date effective d'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. L'orateur est favorable aux propositions de la Chine ou du Canada.

2.36 Le délégué du Venezuela déclare que la marge de manoeuvre autorisée au numéro 29 a été mal interprétée mais que la Conférence peut fixer la date si elle le désire. L'orateur ajoute que si la Conférence de Malaga-Torremolinos avait annoncé que la conférence suivante se tiendrait en 1977 ou en 1978, le débat actuel n'aurait pas été nécessaire. Par ailleurs, le Conseil d'administration aurait pu avancer la date de la présente Conférence. L'orateur ne s'oppose pas à ce qu'un intervalle soit fixé, à condition qu'il soit respecté. Il accepte également le maintien du statu quo et l'élaboration d'une résolution chargeant le Conseil d'administration de veiller à son application.

2.37 Le délégué de l'Uruguay rappelle que la Conférence de plénipotentiaires a d'autres tâches à accomplir en plus de la mise à jour de la Convention. Il espère qu'il sera de moins en moins nécessaire de modifier la Convention et, à ce propos, il évoque le projet, en cours d'examen, visant à doter l'Union d'un instrument fondamental permanent et d'une Convention susceptible d'être modifiée mais qui ne subirait pas de profondes modifications. L'orateur préconise l'adoption de la proposition de l'Argentine qui prévoit un délai de cinq ans.

2.38 Le délégué de l'Indonésie partage le point de vue de l'Inde et appuie la proposition qu'elle a formulée de fixer un délai de cinq ans avec une marge flexible d'environ 6 mois.

2.39 Le délégué de la Tchécoslovaquie rappelle que la Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême qui peut donner des directives aux organismes permanents. Un intervalle de cinq ans lui semble raisonnable et il ne pense pas qu'il suffise de modifier le texte pour assurer la régularité des réunions. L'orateur propose donc tout simplement d'adopter une résolution semblable à celle qu'a proposé le délégué de l'U.R.S.S..

2.40 Le délégué du Nicaragua souhaite le maintien du texte actuel et l'adoption d'une résolution destinée au Conseil d'administration qui contiendrait l'essentiel des propositions de l'Algérie et de l'U.R.S.S.. Les intervalles ne doivent être ni inférieurs à cinq ans ni supérieurs à six.

2.41 Le délégué du Pérou appuie la proposition visant à fixer des intervalles de cinq ans, tout en laissant une marge flexible d'au moins 6 mois. Il souscrit au point de vue exprimé par le délégué du Venezuela. L'orateur croit qu'il faut appliquer les dispositions énoncées au numéro 202 et fixer la date de la prochaine Conférence, étant donné que la France a déjà envoyé une invitation à cet égard.

2.42 Le délégué de l'Uruguay, après avoir rappelé que les Conférences de plénipotentiaires ne visent pas seulement à modifier la Convention, ce qui deviendra de moins en moins nécessaire, mais qu'elles doivent aussi renouveler les autorités et traiter d'autres sujets importants, déclare que de telles Conférences devraient se tenir uniquement tous les cinq ans.

2.43 Le délégué de l'Indonésie partage le point de vue du délégué de l'Inde, c'est-à-dire qu'il est favorable à un intervalle de cinq ans, avec une marge flexible de 6 mois, ce qui revient à dire que la Conférence pourra être convoquée dans les six mois qui précèdent et qui suivent l'intervalle de cinq ans.

2.44 Le délégué de la Tchécoslovaquie fait observer que la Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union, chargé de donner des directives aux organismes permanents et qu'une période de cinq ans est donc raisonnable mais qu'il souhaite, comme le propose l'U.R.S.S., qu'une résolution soit élaborée à ce sujet.

2.45 Le délégué du Nicaragua estime que toutes les propositions visent à réglementer la périodicité des Conférences de plénipotentiaires. A son avis, il ne faut pas modifier le numéro 29 de la Convention. Tout comme les délégués de l'Algérie et de l'U.R.S.S., l'orateur pense qu'il ne devrait pas s'écouler plus de 6 ans ou moins de cinq entre deux Conférences de plénipotentiaires.

2.46 Le délégué du Pérou appuie la proposition formulée par l'Inde, l'Uruguay et d'autres délégations de convoquer les Conférences de plénipotentiaires tous les 5 ans, avec une marge flexible de 6 mois. L'orateur appuie également la proposition du Venezuela visant à appliquer les dispositions énoncées au numéro 202 de la Convention et estime, puisqu'un lieu a déjà été proposé pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qu'il convient de fixer la date à laquelle la Conférence se tiendra.

2.47 Le délégué de la France qui a proposé que la prochaine Conférence se tienne en France, souhaite connaître suffisamment à l'avance la date choisie pour cette réunion. Il suggère que le Conseil d'administration adopte une décision à ce sujet.

2.48 Le délégué du Liban appuie la proposition du Président et estime qu'il faut tenir compte de la déclaration du délégué de la France.

2.49 Le délégué de l'U.R.S.S. estime que l'accord général qui se dégagera doit tenir compte de l'opportunité de convoquer, à intervalles réguliers, des Conférences de plénipotentiaires, cela afin d'étudier les activités des organismes permanents et du désir exprimé par les Membres de l'UIT que la Conférence soit convoquée en bonne et due forme par le Conseil d'administration. L'orateur souhaite qu'une marge flexible de six mois soit adoptée.

2.50 Le délégué de la Chine déclare que sa proposition coïncide avec celle de l'Inde, de la Thaïlande et d'autres pays.

2.51 Le délégué de la Grèce indique que la possibilité de convoquer des Conférences extraordinaires n'est pas prévue.

2.52 Le délégué de l'Iran ne croit pas qu'il faille rédiger une résolution visant à demander au Conseil d'administration de respecter la Convention, puisque les dispositions du numéro 29 de la Convention l'emportent sur une résolution.

2.53 Le délégué de la Thaïlande rappelle qu'il est dit dans sa proposition (147/1) que la Conférence doit être convoquée tous les 6 ans, ce en quoi il participe à l'accord général qui est en train de se former. Tout comme le délégué de l'Iran, l'orateur ne comprend pas pourquoi il faut élaborer une résolution alors que les dispositions du numéro 29 de la Convention seront très claires.

2.54 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'en tant qu'auteur de la proposition portant sur l'adoption d'une résolution, il doit expliquer que comme la disposition antérieure, qui a la même valeur juridique que celle qui est approuvée, n'est pas dûment appliquée, il juge utile que l'organe suprême, la Conférence de plénipotentiaires, approuve une résolution officielle avec des directives destinées au Conseil d'administration l'invitant à convoquer régulièrement les Conférences de plénipotentiaires.

2.55 Le délégué du Sri Lanka déclare qu'il approuvera la résolution adoptée par la majorité des délégués.

2.56 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne souhaite que le mot "normalement" soit maintenu dans le texte du numéro 29, car il assure la souplesse requise par tous.

2.57 Le délégué du Canada propose, pour ne pas retarder l'accord général sur la rédaction du numéro 29 de la Convention, que la proposition du Canada (26/5), qui coïncide avec l'accord obtenu, soit adoptée tout en remplaçant "sept ans" par "six ans". S'il est décidé de constituer un groupe pour rédiger une résolution, l'orateur suggère que ce groupe prenne contact avec le Groupe de travail PL-A.

2.58 Le Président déclare qu'en l'absence d'objections, la suggestion du délégué du Canada est approuvée.

Il en est ainsi décidé.

2.59 Le Président demande au délégué de l'U.R.S.S., auteur de la proposition visant à adopter une résolution, d'établir un projet de texte de la résolution qui tienne compte de la déclaration du délégué de la France.

2.60 Le délégué de l'U.R.S.S. marque son accord et indique qu'il va consulter les délégués qui se sont occupés de la question.

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire :
A. MACLENNAN

Le Président :
A.C. DE ARAUJO ITUASSU

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PAGES BLEUES

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 275-F
25 octobre 1982
Original : français
anglais
espagnol

B.4

SEANCE PLENIERE

QUATRIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine :	Référence Doc.	Titre
PL-C	245	Résolution N° PLC/3

M. THUE
Président de la Commission 9

Annexe : 1 page

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° PLC/3

Service du courrier/message électronique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant pris note

du rapport séparé du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (document N° 38);

ayant approuvé

a) les mesures prises dès 1978 par le secrétaire général en vue d'établir les bases d'une collaboration éventuelle entre l'Union postale universelle (UPU) et l'Union internationale des télécommunications;

b) les dispositions prises par le CCITT au début de 1982 pour répondre au désir exprimé par le Conseil consultatif des études postales (CCEP) de l'UPU, lors de sa session d'octobre 1981, de renforcer cette collaboration au niveau technique;

considérant

qu'il convient d'attendre les décisions qui pourraient être prises par les organes compétents de l'UPU, après que ceux-ci auront été informés des premiers résultats obtenus dans les études entreprises conjointement avec le CCITT;

charge le secrétaire général

1. de maintenir et de développer selon les besoins les relations entre les secrétariats de l'UIT et de l'UPU et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de répondre aux demandes qui pourraient émaner des organes compétents de l'UPU;

2. de faire rapport au Conseil d'administration sur l'évolution de cette question;

charge le CCITT

de poursuivre l'examen de toutes contributions qui pourraient lui être soumises par les organes compétents de l'UPU, dans le cadre des questions qui sont ou qui pourraient être mises à l'étude en vue de définir et de normaliser un service universel du type Bureaufax;

charge en outre le CCITT

de reconnaître qu'il lui incombe de définir ce service sans aborder ou trancher les problèmes relatifs à l'entité qui l'exploite, qui relèvent de la compétence nationale;

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports soumis par le secrétaire général et de prendre, le cas échéant, toutes les mesures jugées nécessaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

PAGES BLEUES

Document N° 276-F
25 octobre 1982

B.5

SEANCE PLENIERE

CINQUIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
COM.7	252	Art. 5 : Structure de l'Union

M. THUE
Président de la Commission 9

Annexe : 1 page

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

ARTICLE 5

Structure de l'Union

(MOD) 22 1. L'Union comprend les organes suivants :

(MOD) 22A (1) la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union;

(MOD) 23 (2) les conférences administratives;

(MOD) 24 (3) le Conseil d'administration;

(MOD) 25 2. ainsi que les organes permanents désignés ci-après :

(MOD) 25A (1) le Secrétariat général;

(MOD) 26 (2) le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB);

(MOD) 27 (3) le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR);

(MOD) 28 (4) le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT).

[ADD] [28A] [propositions toujours à l'étude].

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 277-F
26 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 8

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C8-C
(CHAPITRE IX DE LA CONVENTION)
A LA COMMISSION 8

1. A sa deuxième séance (25 octobre 1982), le Groupe de travail a approuvé son ordre du jour et continué à discuter des propositions en suspens relatives au numéro 358 de la Convention : MEX/59/4, VEN/69/7, IND/87/64 et YUG/36/1 ADD 358-A.

Il a approuvé à l'unanimité le texte du numéro 358 (voir l'Annexe).

La proposition YUG/36/1 ADD 358-A a été retirée par la délégation qui l'avait soumise.

2. Il n'a pas été possible d'examiner la proposition E/70/3 en raison de l'absence de la délégation espagnole.

3. Les participants ont examiné les propositions SUI/56/1, SUI/56/2 et SUI/56/3. Les deux premières ont été approuvées à l'unanimité; la proposition SUI/56/3, bien qu'elle n'ait pas été attribuée à ce Groupe de travail, a été examinée afin d'en uniformiser le contenu par rapport aux propositions précédentes et il a été décidé de demander au Président de la Commission 8 de la transmettre à la Commission 7 pour l'engager à agir dans ce sens.

4. La proposition KEN/80/23 (Rév.) a été examinée et il s'est dégagé une majorité nette en faveur du maintien du statu quo. Les délégations qui sont intervenues dans le débat ont établi que le numéro 369 doit être appliqué strictement, et qu'il convient d'attirer l'attention de la plénière, par l'intermédiaire du Président de la Commission 8, sur le fait que, dans ce cas, il importe que la Commission de vérification des pouvoirs présente son rapport le plus tôt possible pendant la première semaine de la Conférence.

5. Les participants ont examiné la proposition ISR/21/2, qui a été retirée par la délégation qui l'avait présentée.

Francisco A. SANZ
Président du Groupe de travail C8-8

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

TEXTE ADOPTE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL C8-C

ARTICLE 66

Délais et modalités de présentation des propositions aux conférences

NOC 355

NOC 356

NOC 357

MOD 358 4. Le secrétaire général rassemble et coordonne les propositions et rapports reçus des administrations, du Conseil d'administration, des assemblées plénières, des Comités consultatifs internationaux et des réunions préparatoires aux conférences, selon le cas, et les fait parvenir aux Membres quatre mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence. Les fonctionnaires élus de l'Union ne sont pas habilités à présenter des propositions.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION
PLENIPOTENTIARY CONFERENCE
NAIROBI 1982

Document N° 278-F
26 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C8-E
(CONVENTION - ANNEXE 2 - DEFINITIONS)
A LA COMMISSION 8

1. Au cours de sa deuxième séance (26 octobre 1982), le Groupe de travail C8-E a commencé l'examen des diverses propositions contenues dans le document N° DT/39, concernant les définitions de l'annexe 2 à la Convention.

2. On trouvera en annexe les conclusions auxquelles le Groupe de travail est déjà parvenu sur un certain nombre de définitions.

3. Afin que certaines définitions techniques fondamentales, mais non spécifiques, à la Convention (termes émanant principalement des Règlements administratifs) puissent être mis à jour par les Conférences administratives appropriées, il a été proposé que lesdites Conférences soient invitées, par la Conférence de plénipotentiaires, à présenter toute proposition qu'elles jugeraient utile pour mettre à jour les définitions qui figurent dans la Convention. La délégation française présentera un projet de résolution à cet effet.

A.R. BASTIKAR
Président

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

ANNEXE 2

Définition de certains termes employés dans la Convention et dans les Règlements de l'Union internationale des télécommunications

(suite)

Brouillage nuisible

MOD RR 163 7.4 *Brouillage préjudiciable : Brouillage* qui compromet le fonctionnement d'un *service de radionavigation* ou d'autres *services de sécurité* ou qui dégrade sérieusement, interrompt de façon répétée ou empêche le fonctionnement d'un *service de radiocommunication* utilisé conformément aux Règlements administratifs.

NOC *Correspondance publique:* Toute télécommunication que les bureaux et stations, par le fait de leur mise à la disposition du public, doivent accepter aux fins de transmission.

NOC *Délégation:* Ensemble des délégués et, éventuellement, des représentants, conseillers, attachés ou interprètes envoyés par un même pays.

NOC *Délégué:* Personne envoyée par le gouvernement d'un Membre de l'Union à une Conférence de plénipotentiaires, ou personne représentant le gouvernement ou l'administration d'un Membre de l'Union à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international.

SUP Radio

Radiocommunication: Télécommunication réalisée à l'aide des ondes radioélectriques.

Représentant

MOD Représentant d'une exploitation privée reconnue: Personne envoyée par une exploitation privée reconnue à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international.

NOC *Service de radiodiffusion:* Service de radiocommunication dont les émissions sont destinées à être reçues directement par le public en général. Ce service peut comprendre des émissions sonores, des émissions de télévision ou d'autres genres d'émission.

NOC *Service mobile:* Service de radiocommunication entre stations mobiles et stations terrestres, ou entre stations mobiles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 279-F
26 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Australie, Canada, Grèce, Japon, Liban, Philippines

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Election des Directeurs des Comités consultatifs internationaux

1. Il a été proposé d'apporter à la Convention internationale des télécommunications des modifications qui auraient pour effet de changer le mode d'élection des directeurs des CCI, lesquels ne seraient plus élus par leurs assemblées plénières mais par les Conférences de plénipotentiaires de l'Union. La Commission 7 a examiné longuement ces propositions qui ont reçu un certain soutien, mais une grande majorité s'y est opposée. Cette question présente une grande importance pour le bon fonctionnement des CCI et plusieurs délégations se sont réservé le droit de la soulever à nouveau en séance plénière; la Commission ne s'est donc pas prononcée par vote et il ressort du rapport correspondant que les opinions sont très partagées.

2. Les délégations qui ont parrainé le présent document sont fermement convaincues que, dans l'intérêt même de l'Union, la méthode actuelle d'élection des directeurs des CCI ne doit pas être modifiée. Néanmoins, par égard aux opinions en faveur d'une modification, les délégations précitées estiment que la meilleure manière de procéder consisterait à soumettre le problème au Conseil d'administration en le chargeant d'étudier tous les aspects du problème et de soumettre un rapport - avec éventuellement des recommandations - en temps utile pour que toutes les administrations puissent l'étudier et que la prochaine Conférence de plénipotentiaires puisse en tenir compte et parvenir à une décision définitive.

3. On trouvera en annexe un projet de Résolution adressé au Conseil d'administration qui est présenté à toutes fins utiles à la séance plénière de la présente Conférence.

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

PROJET

RESOLUTION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) que le numéro [305] de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, dispose que les directeurs des comités consultatifs internationaux sont élus par les assemblées plénières de ces comités;

b) qu'il existe un courant d'opinion favorable à une modification du numéro [305] visant à ce que les directeurs des CCI puissent être à l'avenir élus par les Conférences de plénipotentiaires;

c) qu'il existe un courant d'opinion contraire qui préfère maintenir un numéro [305] sans changement, laissant ainsi aux assemblées plénières la tâche de choisir les directeurs des CCI;

reconnaissant

a) que, de toute façon, les travaux des CCI ont leur propre caractère cyclique qui ne concorde pas avec celui des Conférences de plénipotentiaires;

b) que, pour le bon fonctionnement de l'Union, il importe au plus haut point de poursuivre sans interruption les travaux des deux CCI tant pour ce qui est de la qualité que de la quantité des résultats qu'il permettent d'obtenir;

c) que les élections des directeurs sont échelonnées dans le temps de façon à concorder avec les cycles de travail des CCI et que les deux directeurs ont un rôle capital à jouer pour assurer la qualité et l'efficacité de ces travaux;

reconnaissant également

a) que le mode d'élection des directeurs des CCI est une question trop importante pour qu'il puisse en être décidé par vote à la Conférence de plénipotentiaires actuelle et qu'elle doit être l'objet d'une étude objective avant qu'on apporte éventuellement des changements;

b) que le numéro [397] prévoit le transfert des pouvoirs aux assemblées plénières si un Membre de l'Union est incapable d'envoyer sa propre délégation pour exercer son droit de vote;

décide

de maintenir sans changement les dispositions actuelles du numéro [305] de la Convention;

charge le Conseil d'administration

d'étudier tous les aspects de cette question et notamment de demander l'avis des assemblées plénières des deux CCI et d'adresser à toutes les administrations Membres de l'Union au moins six mois avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport contenant des recommandations à ce sujet.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 280-F
26 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 4

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PL-B A LA SEANCE PLENIERE

"Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB"

Introduction

1. Dans le document N° 33, le Conseil d'administration a rendu compte à la Conférence de plénipotentiaires des résultats de ses discussions et des mesures prises à ce sujet; le Conseil d'administration a conclu "qu'il est indispensable que l'Union fasse un investissement important en vue de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB et a recommandé que la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982 :

a) approuve le Plan de développement par étapes décrit dans le présent rapport (document N° 33) et autorise le Conseil d'administration à mettre en oeuvre ledit Plan conformément aux directives qui pourront être nécessaires;

b) prévoit des dispositions, dans une version révisée du Protocole additionnel I (qui sera sans doute applicable à partir de 1983) pour la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes, en respectant un plafond budgétaire approprié, pendant une période de temps raisonnable à partir de l'année 1984;

c) charge le secrétaire général et l'IFRB de présenter au Conseil d'administration un rapport annuel commun sur les principaux aspects du projet, qui sera envoyé aux administrations."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Conclusions du Groupe de travail

2. Le Groupe de travail PL-B a examiné le document N° 33 et a reçu des communications d'un membre de l'IFRB et du Directeur du projet de l'UIT. Etant donné l'augmentation constante du volume de travail de l'IFRB relatif aux fiches de notification d'assignation de fréquence, l'arriéré de travail et les retards dans le traitement de ces fiches de notification, l'imposition de nouvelles tâches par la CAMR 1979 et les travaux supplémentaires résultant des conférences administratives des radiocommunications ultérieures, joints au fait que le volume total et la complexité des tâches de l'IFRB ont dépassé le stade où il est possible d'y faire face par des méthodes manuelles, le Groupe de travail :

a) a approuvé les mesures prises jusqu'ici par le Conseil d'administration pour obtenir une analyse globale du système et autoriser les travaux de conception et l'installation au cours de la période 1982-1983 de ce que l'on appelle le "Système intérimaire";

b) a reconnu la nécessité, aux fins de l'exploitation, du projet "Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB";

c) a reconnu la nécessité de développer le Système intérimaire au cours de la période 1983-1984, compte tenu des conditions et des contraintes ci-après;

d) a reconnu la nécessité de commencer l'exécution du "Plan de développement par étapes" pour la mise en oeuvre progressive à partir de 1984 du Système intérimaire présenté dans le document N° 33, compte tenu également des conditions et des contraintes exposées ci-après.

2.1 Souplesse. Du début à la fin de ce projet, le Plan de développement par étapes doit être considéré comme un cadre flexible, la mise en oeuvre de chaque étape s'effectuant sous la direction du Conseil d'administration et dans les limites des plafonds financiers spécifiés par la présente Conférence de plénipotentiaires (voir le paragraphe 2.10 ci-après et l'Annexe A). Le Conseil doit, en examinant chaque phase du Plan, tenir compte du volume de travail de l'IFRB et des priorités actuelles de l'Union en matière d'exploitation, notamment du programme de conférences définitif établi par la présente Conférence de plénipotentiaires.

2.2 Prudence. Le Conseil doit faire preuve de prudence, en tenant compte des progrès techniques les plus récents et en veillant à ce que, à chaque point de décision, les priorités techniques correspondant à l'architecture du système soient convenablement évaluées par rapport à d'autres priorités opérationnelles. En outre, à chaque point, un rapport doit être présenté au Conseil sur les progrès réalisés, les dépenses effectuées et les avantages obtenus, avant que le Conseil n'autorise l'étape suivante. Le Conseil devrait aussi envisager la formation d'un groupe volontaire d'experts détachés par les administrations qui donneraient des avis et aideraient au contrôle régulier du projet.

2.3 Consolidation. L'un des aspects de cette méthode d'approche prudente sera la nécessité de ménager, après l'achèvement du Système intérimaire et entre chaque étape du Plan de développement, des périodes appropriées de consolidation pour résoudre les difficultés éventuelles et retirer le maximum de bénéfice du travail effectué. Il est probable que cela nécessitera, dans la pratique, un intervalle entre la fin d'une tâche contractuelle et le début d'une autre. Tant que durera le projet, l'équipe de direction du Projet de l'UIT ne devrait pas interrompre ses activités (par exemple, affinement des besoins des usagers, établissement de rapports, élaboration de spécifications initiales et autres préparatifs pour l'étape suivante).

2.4 Sécurité. Un autre aspect qui devra retenir l'attention du Conseil sera la nécessité d'assurer à la base de données un très haut degré de sécurité contre l'accès non autorisé, les erreurs par inadvertance, les pertes et les dommages causés par des sinistres.

2.5 Documentation. Le Système intérimaire, ses adjonctions et chaque étape du Plan de développement doivent être assortis d'une documentation complète, à laquelle les administrations doivent pouvoir accéder sur demande. Après chaque étape, l'IFRB devrait envoyer aux administrations une liste des programmes élaborés et de la documentation disponible pour les usagers.

2.6 Logiciel. Dans l'élaboration de programmes de logiciel, l'IFRB doit conserver le principe de modularité et mettre, sur demande, des modules appropriés à la disposition des administrations, avec une documentation y relative destinée aux usagers, afin que ces administrations puissent, si elles le désirent, les utiliser dans leurs organismes nationaux de gestion des fréquences.

2.7 Autres usagers. Il convient, du début à la fin de ce projet, de faire, partout où cela est possible (par exemple dans le domaine de la gestion de la base de données) tous les efforts nécessaires pour offrir le maximum d'avantages aux autres organismes permanents qui utilisent l'ordinateur du siège.

2.8 Personnel de l'IFRB. Il convient de faire des efforts particuliers pour assurer par la formation, au personnel actuellement concerné, les aptitudes nécessaires pour lui permettre de participer utilement à ce projet et, à cet égard, le Groupe de travail approuve la proposition du Conseil visant à examiner périodiquement "l'organisation interne, la répartition des tâches et les méthodes de travail du personnel des organismes permanents concernés" dans le projet (document N° 33, paragraphe 7d)). Bien qu'il doive s'écouler plusieurs années avant l'achèvement du projet, le Groupe de travail ne prévoit pas la nécessité d'augmenter les effectifs de l'IFRB en raison de ce projet malgré l'augmentation de la charge de travail de cet organisme.

2.9 Délai d'exécution. Compte tenu de la nécessité d'adopter une méthode d'approche souple et prudente avec des périodes de consolidation (paragraphes 2.1 à 2.3 ci-dessus) et des nombreuses pressions que subit le budget de l'Union, le Groupe de travail prévoit la nécessité d'étaler la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes, ainsi que les dépenses associées à celui-ci, sur une période un peu plus longue que les six années envisagées dans le rapport du Conseil (document N° 33, Annexe B). Les plafonds financiers qui doivent être établis par la Conférence de plénipotentiaires détermineront probablement le délai global. Cependant, étant donné l'accroissement du volume de travail de l'IFRB, la contribution essentielle que ce projet apportera au bon accomplissement de cette tâche et les engagements éventuels du Comité résultant du programme de conférences, le Groupe de travail estime que le délai d'exécution ne doit pas dépasser huit années jusqu'à l'achèvement du projet.

2.10 Incidences financières. Le Groupe de travail a noté les incidences financières du Plan de développement par étapes pour la période 1984-1989 (document N° 33, Annexe C), incidences qui se traduisent par un coût projeté total de 24,44 millions de francs suisses. A cela s'ajoute une dépense de 1 million de francs suisses correspondant à l'avancement de 1986 à 1984 de l'acquisition par le Département de l'ordinateur de moyens informatiques améliorés. Il appartiendra à la Commission 4 de proposer (dans le Protocole additionnel I) les plafonds financiers pour le projet à partir de 1983. Dans ce contexte, l'introduction de périodes de consolidation et l'allongement du Plan de 6 à 8 ans auront pour premiers résultats de permettre une diminution des dépenses pendant l'année 1983, qui passeront de 4,5 millions de francs suisses à 3,8 millions. Pour les années 1984 à 1991 (au lieu de 1984 à 1989), les dépenses annuelles moyennes pour le Plan de développement par étapes devront être de 3.142.500.- francs suisses (au lieu de 4.073.000.- francs suisses). Toutefois, les prévisions financières globales requises pour les années 1983 à 1991 seront exactement les mêmes que celles indiquées dans le Rapport du Conseil d'administration, c'est-à-dire 28.940.000.- francs suisses. Un calendrier de dépenses révisé et simplifié figure à l'Annexe A au présent rapport.

2.11 Gestion. Le Groupe de travail a reconnu que la gestion sera un élément primordial pour la réussite du projet et il a approuvé les mesures prises par le Conseil d'administration pour créer une bonne équipe de direction de l'UIT. Le Conseil doit cependant, en prenant ses décisions de gestion et de politique à un niveau élevé, faire preuve d'une certaine souplesse, par exemple en arrêtant le contenu précis, le calendrier et le coût des étapes du Plan de développement, ainsi que le complément d'effectifs dont l'équipe de direction de l'UIT a besoin; le Groupe de travail a donc conclu que les décisions de la présente Conférence de plénipotentiaires doivent, entre autres, tenir compte de ce facteur.

2.12 Accès direct. Les problèmes que poserait une installation permettant aux administrations l'accès direct à distance à la base de données de l'IFRB et à d'autres bases de données situées au siège de l'UIT, pour l'extraction de l'information ou à d'autres fins doivent être étudiés par les organismes permanents de l'Union et un rapport complet, accompagné de recommandations, devra être soumis par le Conseil d'administration à la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour que celle-ci prenne des décisions. Cette étude devra tenir compte des facteurs techniques ainsi que des

questions de coût, de calendrier, de priorité et de disponibilité à égalité de droits pour toutes les administrations, quel que soit leur état de développement. A titre intérimaire, les organismes permanents devront mettre au point d'autres méthodes pour aider les administrations, dans le cadre des limites budgétaires existantes, les moyens prévus devant être mis sur demande, à la disposition de toutes les administrations à égalité de droits.

Recommandations

3. Le Groupe de travail PL-B recommande :

a) que la Conférence de plénipotentiaires autorise, en tant que question répondant à une urgente nécessité, le Conseil d'administration à commencer l'exécution de son Plan de développement par étapes[1] pour "l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB", compte tenu des conditions et des contraintes exposées ci-dessus;

b) que la Conférence de plénipotentiaires accorde cette autorisation dans une Résolution qu'elle adressera en premier lieu au Conseil d'administration; un projet de Résolution est présenté, à cet effet, à l'Annexe B.

Remerciements

4. Le Groupe de travail remercie les "Experts des administrations chargés d'aider l'IFRB" de l'assistance qu'ils ont apportée à l'Union lors de leurs nombreuses réunions, ainsi que MM. A. Berrada, membre de l'IFRB, R.W. Jones, Directeur du projet de l'UIT, I. Uygur, Chef du Département de l'ordinateur du Secrétariat général et les fonctionnaires du siège de l'UIT, de l'assistance qu'ils lui ont apportée dans cette délicate question.

M. GHAZAL
Vice-Président

M.P. DAVIES
Président

Annexes : 2

---

1) Au paragraphe 2.9 du présent rapport, le Groupe de travail PL-B exprime l'avis que le délai de réalisation du Plan de développement par étapes devrait être porté de 6 ans à 8 ans. Aux paragraphes 2.1 et 2.11, le Groupe de travail a souligné la souplesse nécessaire dans la réalisation du Plan. Une révision portant sur les détails du Plan de 6 ans et visant à l'étaler sur 8 ans nécessite plus de temps que le Groupe de travail n'en dispose et plus d'études techniques qu'il n'en peut faire actuellement. En conséquence, le Groupe de travail conclut que le Plan original (Annexe B au document N° 33) doit être révisé conformément aux directives éventuelles données par la Conférence de plénipotentiaires et soumis pour examen au Conseil d'administration à la session de 1983.

Annexe A au Rapport du Groupe de travail PL-B à la séance plénière

(version modifiée et simplifiée de l'Annexe C au Document N° 33)

CONSEQUENCES FINANCIERES DES ADJONCTIONS AU "SYSTEME INTERIMAIRE" ET AU "PLAN DE DEVELOPPEMENT PAR ETAPES"

PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - Doc.N° 33, Annexe C — En milliers de francs suisses - Valeur en janvier 1982

	1981/82 SYST. INTERIMAIRE	1983 ADJONCTIONS AU SYSTEME INTERIMAIRE	1984 I	1985 II	1986 III	1987 IV	1988 V	1989 VI	TOTAUX 1984-1989	TOTAUX 1983-1989
			PLAN DE DEVELOPPEMENT PAR ETAPES							
I. PROJET DE SYSTEME INTERIMAIRE										
Equipe de gestion	1.527	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200	7.200	8.400
Equipe CV	1.152	800	700	700	700	700	700	700	4.200	5.000
Personnel du Département de l'ordinateur	-	-	100	100	100	100	100	100	600	600
Autre personnel	455	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Travaux au titre du contrat	1.800	1.380 900 2)	2.000 -	2.000 -	1.500 -	1.500 -	1.000 -	1.000 -	9.000 -	10.380 900
Bureaux/mobilier	190	190	190	190	190	190	190	190	1.140	1.330
Moyens informatiques	-	30	400	200	300	600	400	400	2.300	2.330
Sous-totaux	5.124	4.500	4.590	4.390	3.990	4.290	3.590	3.590	24.440	28.940
II. RENFORCEMENT DES MOYENS INFORMATIQUES 1)	-	-	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000		

1) Un million de francs suisses pour la location de moyens informatiques améliorés, à partir de 1984, utilisables par tous les organismes permanents : l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB selon les prévisions aura pour effet d'avancer de deux ans la date à laquelle les besoins pourront être satisfaits, c'est-à-dire 1984 au lieu de 1986.

2) Coût du contrat pour le Système intérimaire réparti conformément à la décision du Conseil d'administration (36ème session)

En milliers de francs suisses
Valeur en janvier 1982

PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL PL-B — En milliers de francs suisses - Valeur en janvier 1982

	1981/82	1983 ADJONCTION AU SYSTEME INTERIMAIRE	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	TOTAUX 1984-1991	TOTAUX 1983-1991
			PLAN DE DEVELOPPEMENT PAR ETAPES									
I. PROJET DE SYSTEME INTERIMAIRE Sous-totaux seulement	-	3.800 1)	Montant annuel moyen des dépenses prévu pour la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes 3.142.500 francs suisses								25.140	28.940
II. RENFORCEMENT DES MOYENS INFORMATIQUES	-	-	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000		

1) La réduction du montant figurant sous 1983 découle du retard proposé de certains travaux d'adjonctions au Système intérimaire (voir les paragraphes 2.3 et 2.10 du rapport).

ANNEXE B

(au Rapport du Groupe de travail PL-B à la séance plénière)

PROJET DE RESOLUTION

Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) l'augmentation constante du volume et de la complexité des travaux de l'IFRB relatifs d'une part aux assignations de fréquence et d'autre part à la préparation et à la mise en oeuvre des conférences administratives des radiocommunications;

b) la nécessité urgente pour l'Union de procéder à un investissement important pour développer l'utilisation de l'ordinateur par l'IFRB;

ayant accepté

les conclusions et recommandations qui sont reproduites dans le Rapport du Groupe de travail constitué par la présente Conférence (Document N° 280);

décide

de renforcer les installations dont dispose l'IFRB en poursuivant la réalisation du projet d'"Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB" selon un plan de développement par étapes;

charge l'IFRB

d'élaborer et de soumettre, à la session de 1983 du Conseil d'administration, un Plan révisé de développement par étapes destiné à être mis en oeuvre sur une période de 8 années à partir de 1984;

charge le Secrétaire général

de transmettre le Rapport du Groupe de travail (Document N° 280) au Conseil d'administration;

charge le Conseil d'administration

a) de revoir, d'ajuster le cas échéant et d'adopter le Plan révisé de développement par étapes à titre de structure flexible pouvant servir de cadre à des décisions qu'il prendra ultérieurement;

b) de poursuivre la mise en oeuvre du Plan à partir de 1984 en respectant les plafonds financiers définis dans le Protocole additionnel I;

c) de former un groupe volontaire d'experts détachés par les administrations qui donneraient des avis et aideraient au contrôle régulier de la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes;

d) de veiller à ce qu'il n'y ait aucune augmentation des effectifs engagés pour l'exécution de ce Projet;

charge en outre le Conseil d'administration

d'entreprendre une étude, avec la participation active des organismes permanents et de présenter, six mois avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport assorti de recommandations sur les problèmes qu'entraînerait la fourniture aux administrations d'un service offrant, à quelque fin que ce soit, un accès direct, à distance, aux bases de données de l'IFRB ou des autres organes permanents; il convient de tenir compte, dans cette étude, des problèmes particuliers que posent l'égalité d'accès et l'assistance technique pour les pays en développement;

charge les Organes permanents

de coopérer, s'il y a lieu, à la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes et à l'étude de l'accès direct aux bases de données de l'UIT;

charge le Secrétaire général et l'IFRB

de soumettre au Conseil d'administration, après approbation par le Comité de coordination, un rapport annuel commun sur les principaux aspects du Plan de développement par étapes, qui sera envoyé aux Membres de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 281-F
26 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Canada et Royaume-Uni

PROPOSITIONS

PROTOCOLE ADDITIONNEL ...

Date à laquelle les membres de l'IFRB entreront en fonctions

Les membres de l'IFRB, élus par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) selon les modalités prévues par cette Conférence entreront en fonctions le 1er mai 1983.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 282-F
26 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 7

Japon, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique

PROJET DE TEXTE COMPOSITE

ARTICLE 55

Conseil d'administration

NOC 226-231

NOC 232 4. (1) Le Conseil d'administration se réunit en session annuelle au siège de l'Union.

NOC 233 (2) Au cours de cette session, il peut décider de tenir exceptionnellement une session supplémentaire.

NOC 234 (3) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, il peut être convoqué, en principe au siège de l'Union, par son président, à la demande de la majorité de ses Membres, ou à l'initiative de son président dans les conditions prévues au numéro 255.

ADD 234A (3A) S'il le juge nécessaire, il peut constituer un groupe consultatif de cinq de ses Membres (un pour chaque région, de préférence) dirigé par le président du Conseil, et le charger d'exécuter des tâches particulières dans l'intervalle entre les sessions ordinaires.

ADD 234B (3B) Les membres du groupe consultatif sont nommés à la session annuelle du Conseil d'administration, en prenant en considération les tâches particulières qui lui ont été assignées par le Conseil.

ADD 234C (3C) Pendant cet intervalle, le groupe consultatif s'efforce d'exécuter par correspondance les tâches qui lui sont confiées. Avec l'autorisation du conseil, une réunion du groupe consultatif peut être exceptionnellement convoquée au siège de l'Union. Un rapport sur ses activités, comportant des recommandations, est présenté à la session annuelle du Conseil d'administration.

MOD 235 5. Le secrétaire général et le vice-secrétaire général, le président et le vice-président du Comité international d'enregistrement des fréquences et les directeurs des Comités consultatifs internationaux participent de plein droit aux délibérations du Conseil d'administration, mais sans prendre part aux votes, ni aux délibérations du groupe consultatif. Toutefois, le Conseil et son groupe consultatif peuvent tenir des séances réservées à ses seuls membres.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

MOD 236 6. Le secrétaire général assume les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration et, si nécessaire, met à la disposition du groupe consultatif un secrétaire et fournit d'autres appuis nécessaires.

NOC 237

MOD 238 8. Le représentant de chacun des Membres du Conseil d'administration a le droit d'assister en qualité d'observateur à toutes les réunions des organismes permanents de l'Union désignés aux numéros 26, 27 et 28 et à toutes les réunions du groupe consultatif mentionné au numéro 234A.

MOD 239 9. Seuls les frais de voyage et de subsistance engagés par le représentant de chacun des Membres du Conseil d'administration pour exercer ses fonctions aux sessions du Conseil sont à la charge de l'Union. Cette disposition s'applique également aux membres du Conseil qui sont nommés et qui assistent à toutes les réunions du groupe consultatif autorisé par le Conseil.

Motifs : Etant donné la complexité croissante des activités de l'Union, il y a lieu de penser que le Conseil aura de plus en plus de mal à s'acquitter de ses responsabilités en ne comptant que sur ses sessions annuelles. La proposition a pour objet de répondre à ces préoccupations en permettant la constitution par le Conseil d'un groupe consultatif, d'année en année selon les besoins, afin de tenir le Conseil parfaitement informé des questions sur lesquelles il est appelé à donner son avis. Le coût modeste d'un petit groupe de conseillers travaillant principalement par correspondance serait un investissement utile pour l'efficacité future de l'Union et pourrait être compensé par une réduction appropriée du nombre de jours pendant lesquels se tient la session annuelle du Conseil.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 283-F
26 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

(Islande - Norvège)

La délégation de l'Islande m'a informé qu'elle sera obligée de quitter la Conférence durant la période du 26 octobre - 4 novembre 1982.

En application des dispositions du numéro 371 de la Convention, elle a donc donné à la délégation de la Norvège le pouvoir de la représenter durant cette période.

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 284-F
26 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 4

A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de sa 9ème séance, la Commission des finances a examiné le rapport du Groupe de travail C4-C chargé de l'examen du rapport du Conseil d'administration relatif aux locaux du siège de l'Union.

Elle a fait siennes les propositions du Groupe de travail et propose à la séance plénière de charger le Conseil d'administration de prendre dès que possible une décision sur la meilleure manière de faire face aux besoins en matière de locaux et de soumettre les conséquences financières de cette décision à l'approbation des Membres conformément au paragraphe 6 du Protocole additionnel I à la Convention.

Un projet de résolution a été transmis directement à la Commission 9.

La Commission des finances a pris note que l'Entreprise suisse des PTT était d'accord de mettre une somme de 20.000.000 francs suisses à la disposition de l'Union internationale des télécommunications à titre de prêt à un taux d'intérêt favorable. Elle propose que le Conseil d'administration exprime, le moment venu, sa reconnaissance à l'Entreprise suisse des PTT pour ce geste généreux.

T.V. SRIRANGAN
Président de la Commission 4

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 285-F
26 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 9

DEUXIEME SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 4
A LA COMMISSION DE REDACTION

Le projet de résolution N° COM4/6 mentionné dans le document N° DT/43 est soumis ci-joint à l'examen de la Commission de rédaction.

T.V. SRIRANGAN
Président de la Commission 4

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

PROJET DE

RESOLUTION N° COM4/6

Locaux au siège de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

qu'il faut disposer au siège de l'Union de locaux suffisants pour abriter le personnel, les installations et le matériel nécessaire au bon fonctionnement de tous les services;

ayant examiné

le rapport et les suggestions formulées par le Conseil d'administration pour doter l'Union de locaux nécessaires;

charge le Secrétaire général

1. de présenter à la 38e session du Conseil d'administration une étude supplémentaire, y compris les aspects financiers relatifs, à l'extension des bâtiments actuels de l'Union en tenant compte :

1.1 du taux de croissance des effectifs qui résulte des décisions de la présente conférence,

1.2 des priorités et des contraintes découlant de la nature des différentes extensions;

2. de s'assurer auprès des autorités suisses de la disponibilité future d'un terrain permettant éventuellement l'édification ultérieure d'un bâtiment supplémentaire;

autorise le Conseil d'administration

1. à prendre dès que possible après avoir examiné l'étude qui lui sera soumise par le Secrétaire général, une décision sur la meilleure manière de faire face aux besoins en matière de locaux;

2. à arrêter les dispositions administratives et financières nécessaires pour mettre sa décision à exécution. Les conséquences financières de cette décision devront être soumises à l'approbation des Membres conformément au paragraphe 6 du Protocole additionnel I à la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 286-F
26 octobre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Philippines (République des)

PROJET DE RESOLUTION

Questions concernant le vote au cours de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

que la Mission permanente de la République Démocratique du Soudan à Genève a envoyé le 30 septembre 1982 au secrétaire général, par l'intermédiaire du Gouvernement du pays du siège de l'Union, une simple photocopie du décret présidentiel intitulé "Loi sur la ratification de la Convention internationale des télécommunications de Malaga, 1982", au lieu de déposer l'instrument original de ratification ainsi qu'il est prévu à l'article 45 de la Convention en vigueur, mais que la délégation du Soudan à la présente Conférence a assuré celle-ci que ledit instrument original de ratification sera déposé auprès du secrétaire général pendant la présente Conférence;

considérant en outre

que la République Islamique de Mauritanie, qui présente un arriéré de paiement à l'Union d'un total de 626.917,25 francs suisses, a informé l'Union par un télégramme du 1er octobre 1982 que la Banque centrale de Mauritanie a reçu l'ordre de verser à l'Union, à titre de paiement partiel des contributions dues par la Mauritanie à l'Union, l'équivalent de 4.500.000 ouguiya, et qu'à la réception par l'Union du montant équivalent en francs suisses, la République Islamique de Mauritanie recouvrera son droit de vote;

considérant enfin

que la République Centrafricaine, qui présente un arriéré de paiement à l'Union d'un total de 629.909,95 francs suisses, a fait, malgré les difficultés rencontrées et énoncées dans le document N° 126 de la présente Conférence, un effort financier, en payant sur le total susmentionné un montant de 135.045,75 francs suisses représentant sa contribution de 1980 et une partie de sa contribution de 1981, somme qui a été reçue au siège de l'Union;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

décide

que, sans préjudice de l'applicabilité des autres dispositions pertinentes de la Convention en vigueur, la République Démocratique du Soudan, la République Islamique de Mauritanie et la République Centrafricaine peuvent voter à la présente Conférence;

que la présente résolution ne sera prise en aucun cas comme précédent lors de conférences, réunions et consultations futures de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 287-F
26 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 7

Mexique

PROJET DE RESOLUTION

CALENDRIER DES ELECTIONS POUR LES CONFERENCES DE PLENIPOTENTIAIRES

étant donné

la longueur des débats concernant les méthodes d'élection relatives aux fonctionnaires que doit élire une Conférence de plénipotentiaires;

l'excellent résultat obtenu pendant la Conférence de plénipotentiaires Nairobi (1982) quant à la rationalisation et à l'organisation du calendrier des élections;

considérant

que les mêmes inconvénients peuvent se présenter à l'avenir,

décide

1. que l'élection du secrétaire général aura lieu au début de la deuxième semaine de la Conférence;

2. que l'élection du vice-secrétaire général aura lieu à la fin de la deuxième semaine de la Conférence;

3. que l'élection des membres de l'IFRB aura lieu pendant la troisième semaine de la Conférence;

4. que l'élection des membres du Conseil d'administration aura lieu pendant la quatrième semaine de la Conférence;

5. que la présentation des candidatures devra se faire au plus tard 24 heures avant le début du vote pour chacun des postes énumérés aux points 1 à 4 de la présente résolution.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 288-F
26 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 4

Note du Président du Groupe de travail PL-A

Conformément à son mandat, le Groupe de travail PL-A a dressé les tableaux ci-après annexés, qui présentent les estimations des coûts directs et indirects prévisibles des diverses conférences et réunions de l'Union pour la période 1983-1989.

Les estimations relatives aux Conférences administratives régionales (Tableaux 2b, 3b, 4b et récapitulation dans Tableau 9b, rubrique I) ne doivent pas être retenues pour inclusion dans les plafonds de dépenses à inscrire dans le Protocole additionnel I, ces dépenses devant être remboursées par les Administrations Membres des régions intéressées.

Marie HUET
Président

Annexe : 15 pages

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

TABLEAU 1

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conferences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Conseil d'administration*) (chapitres 1 & 17)	725	845	845	845	845	845	845	5.795

*) chiffres fondés sur 41 Membres

TABLEAU 2a

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Conférences administratives mondiales (Coût des conférences seulement)								
MOBILE 83	1.955							1.955
HFBC 84/86		3.600		4.600				8.200
ORB 85/88			4.100			4.000		8.100
MOBILE 87					3.800			3.800
CAMTT 88						850		850
PP 89							4.448	4.448
Total (Chapitres 11 & 17)	1.955	3.600	4.100	4.600	3.800	4.850	4.448	27.353

TABLEAU 2b

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Conférences administratives régionales								
RABC 1 +		2.700						2.700
SAT-R2	2.170							2.170
MOB-EUR								
BC-R2				1.500		1.750		3.250
RABC 3					3.200			3.200
AFBC					1.000		1.250	2.250
Total (Chapitre 14, y compris services communs)	2.170	2.700		1.500	4.200	1.750	1.250	13.570

TABLEAU 3a

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
(estimation approximative)								
Conférences administratives mondiales								
Travail préparatoire, d'inter-session et d'immédiate post-conférence : IFRB								
MOBILE 83	50							50
HFBC 84/86	338	443	541	196				1.518
ORB 85/88		390	390	497	302	302		1.881
MOBILE 87				120	120			240
Total (Chapitres 11 & 17)	388	833	931	813	422	302		3.689

TABLEAU 3b

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
(estimation approximative)								
Conférences administratives régionales								
(Travaux préparatoires, intermédiaires et suivant immédiatement la conférence : IFRB)								
RABC 1 +	202	308						510
SAT-R2	730							730
MOB-EUR								
BC-R2 86/88			106	106	106	106		424
RABC 3					241	241		482
AFBC 87/89				241	241	241	241	964
Total (Chapitre 14, y compris services communs)	932	308	106	347	588	588	241	3.110

TABLEAU 4a

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
(estimation approximative)								
Conférences administratives mondiales								
Travaux préparatoires, intermédiaires et suivant immédiatement la conférence : CCIR								
HFBC 84/86	551							551
ORB 85/88	300	1.392						1.692
MOBILE 87				900				900
(Chapitres 11 & 17)	851	1.392		900				3.143
CCITT								
CAMTT 88 (Chapitres 13 & 17)					350			350

TABLEAU 4b

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
(estimation approximative)								
Conférences administratives régionales								
(Travaux préparatoires, intermédiaires et suivant immédiatement la conférence : CCIR)								
RABC 1 +	48							48
BC-R2 86/88			600					600
RABC 3					900			900
Total	48		600		900			1.548
(Chapitre 14, y compris services communs)								

TABLEAU 5a

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Conférences administratives mondiales (mise en oeuvre de décisions)								
MOBILE 83	120	120	120	120	120	120	120	840
HFBC 84/86					167	167	167	501
ORB 85/88							378	378
MOBILE 87						120	120	240
CAMTT 88								
PP 89								
Total (Chapitres 2 & 3 - Activités permanentes de l'IFRB)	120	120	120	120	287	407	785	1.959

TABLEAU 5b

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Conférences administratives régionales (mise en oeuvre de décisions)								
RABC 1 +			167	167	167	167	167	835
SAT-R2		173	173	173	173	173	173	1.038
MOB-EUR								
BC-R2 86/88							106	106
RABC-R3							241	241
Total (Chapitres 2 & 3 - Activités permanentes de l'IFRB)		173	340	340	340	340	687	2.220

TABLEAU 6

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Cycles d'études *)								
Administrations (Rés. 25 de la CP Malaga-Torrem.)	300	200	200	200	200	200	200	1.500
IFRB	244		130		130		130	634
CCIR	244							244
ORB-85/88			90					90
(Chapitres 15, 16 & 17)	788	200	420	200	330	200	330	2.468

*) à revoir ultérieurement selon les propositions de la commission 6

TABLEAU 7

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
CCIR								
Assemblées plénières				1.200				1.200
Réunions de Commissions d'études (y compris les réunions mixtes du CCIR/CCITT administrées par le CCIR)	2.952	2.008	5.700		3.700	3.800	5.700	23.860
Total	2.952	2.008	5.700	1.200	3.700	3.800	5.700	25.060
(Chapitres 12 & 17)								

TABLEAU 8

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
CCITT								
Assemblées plénières		700				800		1.500
Réunions de Commissions d'études (y compris les réunions mixtes du CCITT/CCIR administrées par le CCITT)	5.082	6.000	7.000	7.200	7.400	6.800	8.000	47.482
Total	5.082	6.700	7.000	7.200	7.400	7.600	8.000	48.982
(Chapitres 13 & 17)								

TABLEAU 9a

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	Tableau	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Conseil d'administration	1	725	845	845	845	845	845	845	5.795
Conférences administratives mondiales :									
- Coût des conférences	2a	1.955	3,600	4.100	4,600	3.800	4.850	4.448	27,353
- Travaux préparatoires, intermédiaires et suivant immédiatement la conférence : IFRB	3a	388	833	931	813	422	302		3.689
CCIR	4a	851	1.392		900				3,143
CCITT	4a					350			350
Sous-total		3,194	5.825	5,031	6.313	4,572	5,152	4.448	34.535
Cycles d'études	6	788	200	420	200	330	200	330	2.468
Réunions du CCIR	7	2,952	2,008	5,700	1.200	3.700	3.800	5.700	25,060
Réunions du CCITT	8	5.082	6,700	7.000	7,200	7.400	7,600	8.000	48.982
Total		12.016	14.733	18.151	14.913	16.002	16.752	18.478	111.045

TABLEAU 9b

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	Tableau	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
I- Conférences administratives régionales									
- Coût des conférences	2b	2.170	2.700		1.500	4.200	1.750	1.250	13.570
- Travaux préparatoires, intermédiaires et suivant immédiatement la conférence : IFRB	3b	932	308	106	347	588	588	241	3.110
CCIR	4b	48		600		900			1.548
TOTAL		3.150	3.008	706	1.847	5.688	2.338	1.491	18.228
II- Mise en oeuvre de décisions									
- Conférences administratives mondiales	5a	120	120	120	120	287	407	785	1.959
- Conférences administratives régionales	5b		173	340	340	340	340	687	2.220
		120	293	460	460	627	747	1.472	4.179
Total des tableaux 1 à 8		16.011	18.879	20.162	18.065	23.162	20.682	22.286	139.247

TABLEAU 10

COUT DES CONFERENCES ET REUNIONS

(milliers de francs suisses, valeur janvier 1982)

Conférences/Réunions	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
I-Coût total des Conférences administratives mondiales								
- MOBILE 83	2.125	120	120	120	120	120	120	2.845
- HFBC 84/86	889	4.043	541	4.796	167	167	167	10.770
- ORB 85/88	300	1.782	4.490	497	302	4.302	378	12.051
- MOBILE 87				1.020	3.920	120	120	5.180
- CAMTT 88					350	850		1.200
- PP 89							4.448	4.448
	3.314	5.945	5.151	6.433	4.859	5.559	5.233	36.494
II-Coût total des Conférences administratives régionales								
- RABC 1 +	250	3.008	167	167	167	167	167	4.093
- SAT-R2	2.900	173	173	173	173	173	173	3.938
- MOB-EUR								
- BC-R2			706	1.606	106	1.856	106	4.380
- RABC 3					4.341	241	241	4.823
- AFBC				241	1.241	241	1.491	3.214
	3.150	3.181	1.046	2.187	6.028	2.678	2.178	20.448
TOTAL	6.464	9.126	6.197	8.620	10.887	8.237	7.411	56.942

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 289(Rév.1)-F
27 octobre 1982
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

Italie, Royaume-Uni

PROJET DE RESOLUTION

Planification des services maritimes dans la Région 1

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

considérant

a) que, dans sa Résolution N° 38, la CAMR 1979 a invité la conférence administrative des radiocommunications pour les services mobiles en général, qu'il était alors prévu de convoquer en 1982, à donner la priorité à l'adoption d'un nouveau plan d'assignation de fréquences dans la bande 1606,5 - 2850 kHz pour le service mobile maritime dans la Région 1;

b) que, dans sa Recommandation N° 300, la CAMR 1979 a considéré que, pour le service mobile maritime utilisant des fréquences dans la bande 435 - 526,5 kHz dans la Région 1, certaines des normes techniques des Actes finals de la Conférence maritime européenne (Copenhague, 1948) sont dépassées et a recommandé au Conseil d'administration de veiller à ce que la Conférence pour les services mobiles "soit compétente pour prendre des décisions à propos de la planification et de l'utilisation des fréquences de cette bande dans la Région 1";

c) que, dans sa Recommandation N° 602, la CAMR 1979 a invité le Conseil d'administration à prendre les mesures nécessaires pour que les questions relatives aux radiophares maritimes soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine CAMR et considéré qu'il était souhaitable qu'une conférence spécialisée soit convoquée sur la base de l'article 32 de la Convention afin de procéder à la révision de l'arrangement de Paris, 1951;

reconnaissant

que, si l'ordre du jour de la CAMR pour les services mobiles qui se tiendra en 1983 comporte l'examen de la résolution et des recommandations susmentionnées, cette conférence ne pourra vraisemblablement, en raison de sa brièveté, faire plus qu'établir la base des travaux de planification susmentionnés;

reconnaissant en outre

l'importance des services de radiocommunication en ce qui concerne la sécurité de la vie humaine et la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre du Règlement des radiocommunications révisé par la CAMR 1979 qui, dans les bandes 435 - 526,5 kHz et 1606,5 - 3280 kHz dépend de l'adoption de nouveaux plans pour le service mobile maritime et pour celui des radiophares maritimes;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

tenant compte

des différents points de vue exprimés pendant la Conférence de plénipotentiaires en ce qui concerne l'opportunité de convoquer une conférence administrative des radiocommunications appropriée au cours du premier semestre de 1985 ou d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la conférence administrative mondiale pour les services mobiles de 1987;

charge le Conseil d'administration

1. de réexaminer ce problème à sa 38e session (1983) à la lumière des décisions, résolutions et recommandations de la CAMR pour les services mobiles prévue pour 1983, et de formuler des propositions relatives à la nature et à la date de convocation d'une conférence qui étudierait ce problème, et d'élaborer, le cas échéant, l'ordre du jour de cette conférence;

2. de donner à l'IFRB des directives appropriées relativement aux tâches à accomplir pour que la Conférence puisse élaborer des plans;

invite

les parties à la Convention de Copenhague (1948) à envisager pendant la Conférence les instruments appropriés pour l'abrogation de cette Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 289-F
26 octobre 1982
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

Italie, Royaume-Uni

PROJET DE RESOLUTION

Convocation d'une Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification des services maritimes dans la Région 1

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

considérant

a) que, dans sa Résolution N° 38, la CAMR 1979 a invité la conférence administrative des radiocommunications pour les services mobiles en général, qu'il était alors prévu de convoquer en 1982, à donner la priorité à l'adoption d'un nouveau plan d'assignation de fréquences dans la bande 1606,5 - 2850 kHz pour le service mobile maritime dans la Région 1;

b) que, dans sa Recommandation N° 300, la CAMR 1979 a considéré que, pour le service mobile maritime utilisant des fréquences dans la bande 435 - 526,5 kHz dans la Région 1, certaines des normes techniques des Actes finals de la Conférence maritime européenne (Copenhague, 1948) sont dépassées et a recommandé au Conseil d'administration de veiller à ce que la Conférence pour les services mobiles "soit compétente pour prendre des décisions à propos de la planification et de l'utilisation des fréquences de cette bande dans la Région 1";

c) que, dans sa Recommandation N° 602, la CAMR 1979 a invité le Conseil d'administration à prendre les mesures nécessaires pour que les questions relatives aux radiophares maritimes soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine CAMR et considéré qu'il était souhaitable qu'une conférence spécialisée soit convoquée sur la base de l'article 32 de la Convention afin de procéder à la révision de l'arrangement de Paris, 1951;

reconnaissant

que, si l'ordre du jour de la CAMR pour les services mobiles qui se tiendra en 1983 comporte l'examen de la résolution et des recommandations susmentionnées, cette conférence ne pourra vraisemblablement, en raison de sa brièveté, faire plus qu'établir la base des travaux de planification susmentionnés;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

reconnaissant en outre

l'importance des services de radiocommunication en ce qui concerne la sécurité de la vie humaine en mer et la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre du Règlement des radiocommunications révisé par la CAMR 1979 qui, dans les bandes 435 - 526,5 kHz et 1606,5 - 3280 kHz dépend de l'adoption de nouveaux plans pour le service mobile maritime et pour celui des radiophares maritimes;

décide

1. de prévoir la possibilité d'inscrire dans le programme des conférences et autres réunions de l'Union la convocation d'une conférence administrative régionale des radiocommunications au cours du premier semestre de 1985;

2. que, si elle est organisée, cette conférence soit, si besoin est, habilitée à abroger le Plan annexé à la Convention de Copenhague (1948) pour la zone maritime européenne;

charge le Conseil d'administration

1. d'étudier ce problème à sa 38ème session (1983) compte tenu des décisions, résolutions et recommandations de la CAMR pour les services mobiles de 1983;

2. d'élaborer l'ordre du jour de cette conférence et, après consultations avec les administrations intéressées, de prendre les dispositions nécessaires pour organiser cette conférence;

3. de donner à l'IFRB toutes instructions appropriées à propos des tâches à exécuter pour que la conférence puisse établir des plans.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 290-F
26 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 4

Rapport du Groupe du travail C4-A à la Commission 4

Au cours de ses deux séances, le Groupe de travail a examiné les différents problèmes relatifs à la politique en matière des publications. Les éléments principaux de ses délibérations sont consignés dans un projet de résolution (voir annexe) qui charge le Conseil d'administration d'effectuer une étude approfondie sur les différents aspects des publications y compris les plans à moyen et à long terme.

Par le document N° 44, le Conseil d'administration a suggéré à la Conférence de plénipotentiaires des méthodes plus rationnelles d'imputation des coûts de préparation et de traitement des manuscrits en vue de leur publication et ceci afin de réduire le coût des publications éditées par l'Union. Le Groupe de travail a estimé que les variantes 1 et 2 mentionnées dans le document N° 44 pourraient être envisagées et il propose que la Commission 4 prenne une décision en la matière, les avis formulés au cours des séances du Groupe de travail n'ayant pas été suffisamment significatifs à ce sujet.

Les deux variantes en cause sont les suivantes :

	Variante 1	Variante 2
Les frais à la charge du budget ordinaire sont :		
	Frais d'établissement des manuscrits jusqu'au stade final de l'impression.	Frais d'établissement des manuscrits ainsi que les frais d'impression de la première copie.
Montant de l'unité contributive		
Budget 1983	170.000	
Variante 1	176.400 (3,8%)	
Variante 2		179.800 (+ 5,8%)
Prix d'une collection des publications éditées		
Budget 1983	5.789	
Variante 1	3.779 (-35%)	
Variante 2		2.737 (- 53%)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

En outre, le Groupe de travail a examiné le numéro 556 de la Convention qui est actuellement libellé comme suit :

556. Le prix de vente des publications aux administrations, aux exploitations privées reconnues ou à des particuliers est déterminé par le Secrétaire général, en collaboration avec le Conseil d'administration, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses d'impression et de distribution.

Le Groupe de travail propose de remplacer le terme "impression" par le terme "reproduction". De plus, si la 2e variante devait être choisie par le Commission 4, il y aurait lieu d'insérer vers la fin de la disposition 556 les termes ..."les dépenses de reproduction de la première copie ainsi que les frais de distribution".

M. HAUSMANN
Président

* En ce qui concerne les dépenses qui devraient être transférées du budget annexe des publications au budget ordinaire, elles seraient de

1.850.000 fr.s.	en ce qui concerne la variante 1 et de
4.450.000 fr.s.	en ce qui concerne la variante 2.

Les chiffres sont fondés sur le budget provisoire approuvé par le Conseil d'administration pour 1983 et les comptes de 1982 d'une part et, un programme d'édition moyen établi sur la période de 1977 à 1983 d'autre part. Il doit toutefois être noté que les programmes d'édition varient fortement d'une année à l'autre.

PROJET DE

RESOLUTION N° COM4/11

Amélioration du traitement des documents et

des publications de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) la vaste gamme des activités de l'Union et la diversité des besoins de ses organes permanents;

b) que les résultats de ces diverses activités sont diffusés et communiqués au moyen de textes écrits pour répondre de manière efficace aux besoins des Membres, en particulier des pays en développement;

c) que les dispositions pertinentes de la Convention stipulent la publication des divers documents et comptes rendus des délibérations de l'Union;

d) que l'élaboration des documents et le traitement de l'information nécessaires à la réalisation du produit fini, utilisent une part importante des ressources de l'Union;

tenant compte

a) des efforts soutenus fournis par le secrétariat général pour satisfaire les besoins de publication et en automatiser le processus;

b) de la lourde charge de travail imposée à l'Union;

c) de la nature du logiciel servant au traitement des documents et à la composition des textes de l'Union;

d) de la nécessité de chercher les moyens de faire face, de la manière la plus rentable possible, à la charge de travail que représentent le traitement des documents et les publications;

reconnaissant

a) les besoins variés des divers organes de l'Union en matière de traitement et de publication des documents ainsi que l'autonomie résultant de la structure fédérative de l'Union;

b) que, étant donné la diversité des besoins, la mise au point et l'adoption de méthodes d'élaboration et de présentation uniformisées pour les documents permettraient d'accroître l'efficacité;

c) les possibilités et besoins divers des administrations en matière d'automatisation, eu égard à l'insuffisance actuelle, dans certains pays en développement, d'installations permettant d'accéder à une information publiée conformément aux techniques les plus récentes; ces techniques pourraient constituer la méthode de publication la plus économique mais, bien qu'elles conviennent aux pays qui en ont entrepris l'adoption, leur mise en oeuvre risque de dépasser les possibilités de ces pays en développement au cours des 5 prochaines années;

d) qu'une part considérable du traitement des documents et de l'information est actuellement effectuée manuellement à l'Union;

e) que les équipements de traitement des documents et de composition de textes disponibles dans le commerce, ainsi que le logiciel correspondant, sont constamment perfectionnés;

f) que l'extension continue de l'automatisation en matière de traitement des documents et de composition de textes pourrait améliorer la productivité, la capacité de traitement et l'aptitude à traiter des sujets de plus en plus complexes;

charge le Conseil d'administration

a) d'étudier soigneusement les besoins de traitement des documents et de composition de textes et de recenser les opérations, les équipements et le logiciel pertinents actuels, et, tout en veillant à ce que cela ne se traduise pas par une diminution du flux d'information diffusé aux administrations, d'appliquer rapidement, en totalité ou en partie, les conclusions de cette étude, si cela permet de réduire au minimum le coût de la diffusion des publications et des documents à toutes les administrations.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 291-F
26 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Allemagne (République fédérale d'), Japon, Philippines (République des), Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique

PROJET DE MODIFICATION DES DOCUMENTS N°S 219 ET 250(Rév.1)

RESOLUTION N°.....

Programme volontaire spécial de coopération technique

Les Administrations susmentionnées souhaitent modifier le contenu des documents N°S 219 et 250(Rév.1) en insérant le texte suivant immédiatement après celui de la partie "décide" :

de créer, avant la prochaine réunion du Conseil d'administration, une Commission spéciale constituée de responsables au plus haut niveau du monde développé et en développement (industrie, exploitations privées reconnues, administrations) et de représentants d'institutions financières clés telles que la Banque mondiale, le PNUD et certains établissements bancaires privés, et nantie du mandat suivant :

a) étudier l'ensemble des relations qu'entretiennent actuellement les pays ou qu'ils pourront entretenir quant à la coopération technique et au transfert de ressources afin d'indiquer quelles sont les méthodes les plus avantageuses en la matière;

b) recommander l'utilisation d'une série de méthodes, même inédites et encore inappliquées pour stimuler l'essor des télécommunications dans les pays en développement dans l'intérêt des gouvernements, exploitations privées reconnues, usagers et groupes d'usagers spécialisés de ces pays et dans l'intérêt du public et du secteur privé dans le monde développé;

c) trouver le meilleur rapport coût-efficacité permettant à l'Union d'encourager et de soutenir la gamme des activités envisagées;

d) soumettre un rapport au plus tard à la fin de 1983 (Année mondiale des communications).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2. de constituer, si possible lors de sa session de 1983 et en respectant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts désignés par les Membres de l'Union, à titre volontaire, pour l'assister dans la mise en oeuvre de la présente résolution, en exécutant le mandat suivant :

- élaborer des projets de Constitution et de Convention de l'Union internationale des télécommunications en groupant les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), en apportant les modifications nécessaires en vue de respecter les points 1 et 2 du dispositif et en tenant compte des observations formulées par les Membres de l'Union;

- de soumettre, dans un délai suffisant, les projets de Constitution et de Convention de l'Union internationale des télécommunications au Conseil d'administration;

3. de veiller, en désignant le groupe d'experts, à ce que ne soit imputée au budget ordinaire de l'Union aucune dépense autres que celles de secrétariat pour l'élaboration, la publication et la distribution aux Membres de l'Union des projets de textes susmentionnés;

charge le secrétaire général

d'apporter l'aide nécessaire au Conseil d'administration ainsi qu'au groupe d'experts, avec tous les moyens possibles, pour la mise en oeuvre de la présente résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 292-F
26 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 6

Sri Lanka

CENTRE DE FORMATION ARTHUR C. CLARKE AUX TECHNIQUES DES COMMUNICATIONS, DE L'ENERGIE ET DE L'ESPACE

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Au milieu de la décennie 1940, Arthur Clarke avait prévu la naissance des satellites de communication et reconnu que les avantages de leur mise en orbite géostationnaire auraient une importance énorme pour la croissance des télécommunications à l'échelle mondiale. Sa vision est devenue une réalité en moins de 20 ans. Les satellites de télécommunication sont maintenant bien établis, desservant une grande partie de la population mondiale, assurant les communications des bateaux en mer et desservant le commerce et l'industrie dans de nombreuses applications spécialisées. L'émission directe des programmes de télévision est pour demain.

Le développement des satellites à des fins autres que les télécommunications proprement dites est une étape logique de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Les satellites en orbite terrestre aident aujourd'hui l'humanité à mieux connaître la planète. Les données concernant les ressources de la Terre et les changements de l'environnement sont maintenant faciles à obtenir grâce aux satellites munis de dispositifs de télédétection, et les météorologues peuvent obtenir des renseignements détaillés qui les aident à prédire le temps et ses variations. Des recherches sont en cours sur l'utilisation des satellites pour capter dans l'espace de grandes quantités d'énergie solaire et la retransmettre sur la Terre.

Le Gouvernement de Sri Lanka souhaite que les pays en développement soient bien équipés pour profiter au maximum de la croissance des services par satellite existants et de la mise au point d'applications futures. Pour atteindre ces objectifs, il convient que ces pays aient chez eux des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens expérimentés. Les ressources humaines d'un pays constituent son atout le plus précieux et une main-d'oeuvre bien formée est une nécessité prioritaire pour un pays en développement qui souhaite accélérer son développement et participer pleinement à un nouvel ordre mondial de l'information et des communications.

Afin d'assurer des moyens de formation du personnel aux pays en développement, qui en ont grand besoin, le Gouvernement de Sri Lanka a décidé de créer un centre de formation et de recherche qui, en reconnaissance des services rendus à l'humanité par un homme remarquable, sera baptisé centre Arthur C. Clarke.

Le centre aura pour fonction essentielle de former du personnel technique aux méthodes de conception, d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes de télécommunication par satellite et de Terre. Des cours seront donnés aussi sur les aspects de l'électronique touchant les télécommunications et sur les applications de l'informatique aux télécommunications. Le centre offrira des services consultatifs à l'industrie des télécommunications et à d'autres établissements de formation professionnelle. Il entreprendra des projets de recherche - développement concernant l'application de la technique des communications et il sera disposé à se

lancer dans des expériences sur la technique des télécommunications et les techniques spatiales ou à y participer. Le centre travaillera en collaboration étroite avec l'université de Moratuwua, avec d'autres centres universitaires connexes et avec l'industrie; il devrait apporter une contribution précieuse au transfert de technologie, ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des phénomènes scientifiques. Etant donné que les buts et objectifs du centre sont tout à fait conformes aux objectifs de l'UIT, les Autorités sri-lankaises seraient heureuses d'instaurer une collaboration étroite avec l'Union et avec ses Membres pour développer le centre. Cette collaboration pourrait prendre la forme de bourses de formation dans les domaines d'études spécialisés du centre, de dons en nature ou en espèces pour aider à la mise en place des installations nécessaires, et de l'envoi d'experts pour de courtes périodes pour conduire des cours ou des cycles d'études ou donner des conseils sur des projets de recherche.

La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT est invitée à se joindre aux Autorités de Sri Lanka pour reconnaître la clairvoyance d'Arthur C. Clarke et soutenir le centre de formation de recherche et de développement qui portera son nom.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 293-F
27 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 2

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2

(POUVOIRS)

Le Groupe de travail de la Commission 2 s'est réuni pour une deuxième fois le 27 octobre 1982.

Il a examiné les pouvoirs des délégations suivantes :

AFGHANISTAN (République Démocratique d')
BOTSWANA (République de)
BRESIL (République Fédérative du)
CONGO (République Populaire du)
EGYPTE (République Arabe d')
JAMAIQUE
PARAGUAY (République du)
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
SENEGAL (République du)
SOMALIE (République Démocratique de)

Ces actes de pouvoirs sont tous en règle.

Gén. Ceferino S. CARREON
Président du Groupe de travail

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

PAGES BLEUES

Document N° 294-F
27 octobre 1982

B.6

SEANCE PLENIERE

SIXIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
PL	272	Résolution N° PLEN./1

M. THUE
Président de la Commission 9

Annexe : 2 pages

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° PLEN./1

Mesures adoptées par la Conférence de plénipotentiaires à l'égard d'Israël et de l'aide à apporter au Liban

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

rappelant

la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

considérant

que les principes fondamentaux de la Convention internationale des télécommunications visent au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde par le développement de la coopération internationale et une plus grande compréhension entre les peuples;

tenant compte

de la résolution N° 48 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973);

notant

qu'Israël a refusé d'accepter et de mettre en oeuvre les multiples résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

alarmée par

la gravité de la situation au Moyen-Orient consécutive à l'invasion du Liban par Israël;

préoccupée par

la destruction des télécommunications au Liban;

PAGES BLEUES

condamne sans appel

la violation constante par Israël du droit international;

condamne en outre

les massacres de civils palestiniens et libanais;

charge le secrétaire général de l'UIT

d'étudier les mesures à prendre pour aider le Liban à rétablir les équipements de télécommunications détruits au cours de l'invasion du Liban par Israël et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration, à sa prochaine session;

prie le président de la Conférence de plénipotentiaires

de porter immédiatement la présente résolution à l'attention du secrétaire général des Nations Unies.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PAGES BLEUES

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 295-F
27 octobre 1982

B.7

SEANCE PLENIERE

SEPTIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
COM4	285	Résolution N° COM4/6

M. THUE
Président de la Commission 9

Annexe : 1 page

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM4/6

Locaux au siège de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

qu'il faut disposer au siège de l'Union de locaux suffisants pour abriter le personnel, les installations et le matériel nécessaires au bon fonctionnement de tous les services;

ayant examiné

le rapport séparé du Conseil d'administration (document N° 49) et ses suggestions pour doter l'Union de locaux nécessaires;

charge le secrétaire général

1. de présenter à la session de 1983 du Conseil d'administration une étude supplémentaire traitant aussi des aspects financiers relatifs à l'extension des bâtiments actuels de l'Union en tenant compte :

1.1 du taux de croissance des effectifs qui résulte des décisions de la présente conférence,

1.2 des priorités et des contraintes découlant de la nature des différentes extensions;

2. de s'assurer auprès des autorités suisses de la disponibilité future d'un terrain permettant éventuellement l'édification ultérieure d'un bâtiment supplémentaire;

autorise le Conseil d'administration

1. à prendre dès que possible, après avoir examiné l'étude qui lui sera soumise par le secrétaire général, une décision sur la meilleure manière de faire face aux besoins en matière de locaux;

2. à arrêter les dispositions administratives et financières nécessaires pour mettre sa décision à exécution. Les conséquences financières de cette décision devront être soumises à l'approbation des Membres conformément au paragraphe 6 du Protocole additionnel I à la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

PAGES ROSES

Document N° 296-F
27 octobre 1982

R.1

SEANCE PLENIERE

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en deuxième lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
PL	B.5/276	Article 5 - Structure de l'Union
PL	B.3/233	Résolutions N^os PLC/1 et PLC/2
PL	B.4/275	Résolution N° PLC/3
PL	B.2/232 + Corr.	Résolutions N^os COM4/1, 2, 3, 4 et 5
PL	B.1/231	Résolution N° COM5/1

M. THUE
Président de la Commission 9

Annexe : 12 pages

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES ROSES

ARTICLE 5

NOC

Structure de l'Union

NOC 22 L'Union comprend les organes suivants :

NOC 1. la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union;

NOC 23 2. les conférences administratives;

NOC 24 3. le Conseil d'administration;

(MOD) 25 4. les organes permanents désignés ci-après :

a) le Secrétariat général;

NOC 26 b) le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB);

NOC 27 c) le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR);

NOC 28 d) le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT).

PAGES ROSES

RESOLUTION N° PLC/1

Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies

pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) la résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) motivée par une requête des Nations Unies demandant à l'Union internationale des télécommunications d'approuver que le trafic des institutions spécialisées soit écoulé sur le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies, moyennant une contribution égale au prorata des frais d'exploitation et correspondant au volume du trafic;

b) le rapport séparé du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires concernant l'actualisation de la résolution N° 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) (document N° 35);

prenant note

a) de ce que le secrétaire général des Nations Unies a retiré, depuis le 1er janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies;

b) de ce que le Corps commun d'inspection a établi un rapport sur les "communications dans le système des Nations Unies";

réaffirme

les vues exposées dans la résolution N° 26 susvisée, à savoir :

1. que, dans les circonstances normales, le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies ne doit pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux de télécommunications existants;

2. que l'Union n'est pas favorable à une dérogation quelconque aux dispositions de l'article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications;

3. que cependant l'Union ne ferait pas d'objection si, en cas de situation critique, le trafic des institutions spécialisées empruntait le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies à un tarif tenant dûment compte des Avis pertinents du CCITT relatifs aux tarifs, ou à titre gratuit;

PAGES ROSES

charge le secrétaire général

de continuer à coopérer avec les organismes appropriés du système des Nations Unies, y compris le Corps commun d'inspection, pour étudier les questions concernant les communications dans le système des Nations Unies et à présenter les rapports élaborés par ces organismes au Conseil d'administration, avec ses commentaires et ses propositions au sujet de la suite à donner par l'UIT;

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports, commentaires et propositions présentés par le secrétaire général et de prendre toutes les mesures nécessaires.

PAGES ROSES

RESOLUTION N° PLC/2

Corps commun d'inspection

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

rappelant

la résolution N° 33 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, (1973);

ayant pris note

a) du rapport séparé du Conseil d'administration relatif au Corps commun d'inspection (document N° 37);

b) de la résolution 31/192 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 22 décembre 1976;

considérant

qu'il convient que l'Union internationale des télécommunications continue à bénéficier du rôle utile joué par le Corps commun d'inspection en tant que service indépendant d'inspection et d'évaluation du système des Nations Unies;

décide

d'accepter le statut du Corps commun d'inspection (CCI) tel qu'il est défini dans l'annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, étant entendu que cette acceptation sous-entend ce qui suit :

i) l'instrument de base de l'Union, la Convention internationale des télécommunications ne prévoyant aucun mécanisme permettant au CCI de devenir un organe subsidiaire des organes délibérants de l'Union, tel que le spécifie le paragraphe 2 de l'article 1 du statut du CCI, ce dernier continuera à être reconnu par l'Union en tant qu'organe compétent du système des Nations Unies dans son domaine particulier d'activité et de responsabilité, ainsi qu'il est spécifié dans les dispositions de base du statut du CCI, et continuera à faire rapport, par l'intermédiaire du secrétaire général de l'Union, au Conseil d'administration;

ii) nonobstant les dispositions des articles 5 et 6 du statut du CCI, les activités techniques de l'Union concernant expressément des questions de télécommunication d'une nature hautement spécialisée - y compris les études, conclusions, voeux, décisions, résolutions, rapports et instructions - traitées par les organes permanents de l'Union dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu des dispositions pertinentes de la Convention, des Règlements y annexés et des recommandations, résolutions et décisions connexes adoptées par les organes législatifs de l'Union, ne seront pas couvertes par les fonctions, pouvoirs et responsabilités du CCI, lequel n'en sera pas moins pleinement habilité à traiter de toutes les questions générales de caractère administratif et financier, y compris les questions générales de gestion concernant les organes permanents de l'Union;

PAGES ROSES

iii) en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du statut du CCI, l'Union convient, en ce qui concerne les délais stipulés dans ledit paragraphe pour l'acheminement et l'examen des rapports du CCI, d'observer l'esprit et non la lettre de ces dispositions et de ne pas s'engager à respecter les délais stipulés, afin d'assurer le traitement le plus approprié et le plus rapide possible de ces rapports par l'Union; en ce qui concerne la distribution des rapports du CCI, l'Union décide que les rapports qui ne sont pas distribués par l'Organisation des Nations Unies aux Membres de l'Union ne seront distribués par le secrétaire général de l'Union qu'aux Membres du Conseil d'administration de l'UIT;

charge le secrétaire général

1. de notifier au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du statut du CCI, l'acceptation du statut du CCI par l'Union et, ce faisant, de lui transmettre aussi le texte de la présente résolution sur laquelle est fondée cette acceptation;

2. de continuer à collaborer avec le CCI et à soumettre au Conseil d'administration les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union, accompagnés des commentaires qu'il estime appropriés;

charge le Conseil d'administration

d'examiner les rapports du CCI présentés par le secrétaire général et de prendre à cet égard les mesures qu'il estime appropriées.

PAGES ROSES

RESOLUTION N° PLC/3

Service du courrier/message électronique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant pris note

du rapport séparé du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (document N° 38);

ayant approuvé

a) les mesures prises dès 1978 par le secrétaire général en vue d'établir les bases d'une collaboration éventuelle entre l'Union postale universelle (UPU) et l'Union internationale des télécommunications;

b) les dispositions prises par le CCITT au début de 1982 pour répondre au désir exprimé par le Conseil consultatif des études postales (CCEP) de l'UPU, lors de sa session d'octobre 1981, de renforcer cette collaboration au niveau technique;

considérant

qu'il convient d'attendre les décisions qui pourraient être prises par les organes compétents de l'UPU, après que ceux-ci auront été informés des premiers résultats obtenus dans les études entreprises conjointement avec le CCITT;

charge le secrétaire général

1. de maintenir et de développer selon les besoins les relations entre les secrétariats de l'UIT et de l'UPU et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de répondre aux demandes qui pourraient émaner des organes compétents de l'UPU;

2. de faire rapport au Conseil d'administration sur l'évolution de cette question;

charge le CCITT

de poursuivre l'examen de toutes contributions qui pourraient lui être soumises par les organes compétents de l'UPU, dans le cadre des questions qui sont ou qui pourraient être mises à l'étude en vue de définir et de normaliser un service universel du type Bureaufax;

charge en outre le CCITT

de reconnaître qu'il lui incombe de définir ce service sans aborder ou trancher les problèmes relatifs à l'entité qui l'exploite, qui relèvent de la compétence nationale;

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports soumis par le secrétaire général et de prendre, le cas échéant, toutes les mesures jugées nécessaires.

PAGES ROSES

RESOLUTION N° COM4/1

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) les dispositions du numéro 34 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973);

b) le paragraphe 2.2.7.3 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (document N° 65), le rapport séparé relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1973 à 1981 (document N° 43) et le rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (document N° ...);

c) le rapport du vérificateur externe des comptes de l'Union relatif au système financier et comptable de l'Union (annexe 10 au document N° 43);

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981.

PAGES ROSES

RESOLUTION N° COM4/2

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

qu'au cours des années 1974, 1975, 1976 et 1981, le Gouvernement de la Confédération suisse a mis des fonds à la disposition de l'Union pour faciliter sa trésorerie;

exprime

1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances;

2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits;

charge le secrétaire général

de porter la présente résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

PAGES ROSES

RESOLUTION N° COM4/3

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

que le vérificateur externe des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981;

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;

2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits;

charge le secrétaire général

de porter cette résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

PAGES ROSES

RESOLUTION N° COM4/4

Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

la situation du Fonds de pensions à la lumière des conclusions de l'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1981;

tenant compte

des mesures de soutien au Fonds de pensions décidées par le Conseil d'administration lors de ses 32e, 33e et 35e sessions (respectivement 1977, 1978 et 1980);

charge le Conseil d'administration

d'examiner attentivement les résultats des prochaines évaluations actuarielles de la Caisse d'assurance de l'UIT et de prendre les mesures qu'il juge appropriées;

décide

que la contribution annuelle de 350.000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pensions sera maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

PAGES ROSES

RESOLUTION N° COM4/5

Structure budgétaire et comptabilité analytique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant examiné

le rapport séparé du Conseil d'administration relatif à la structure budgétaire et à la comptabilité analytique (document N° 45);

tenant compte

des dispositions du numéro 287 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973);

charge le secrétaire général, avec l'assistance du Comité de coordination,

1. de regrouper dorénavant en un document unique doté d'une table des matières tous les documents relatifs au budget;

2. d'ajouter à la présentation actuelle du budget une présentation fonctionnelle;

3. de préparer à l'avenir des budgets prévisionnels pour la deuxième et si possible la troisième année;

4. de continuer l'analyse des coûts tout en s'efforçant de la perfectionner;

5. d'indiquer au Conseil d'administration les incidences financières, notamment sur l'unité contributive, des décisions des conférences et assemblées plénières;

invite le Conseil d'administration

1. à réviser le Règlement financier de l'Union, notamment les articles 8, 9 et 12;

2. à procéder à une vérification de la gestion de l'Union à l'aide d'experts pris au sein du Conseil d'administration;

3. à réexaminer avec le vérificateur externe des comptes de l'Union la nécessité de créer un service de vérification interne des comptes de l'Union.

PAGES ROSES

RESOLUTION N° COM5/1

Formation professionnelle en cours d'emploi

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant pris note

de la section du paragraphe 2.2.5.1 du Rapport du Conseil d'administration, qui traite de la suite donnée à la résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), ainsi que du rapport séparé du Conseil sur la question (document N° 28);

ayant examiné et approuvé

les suggestions du Conseil d'administration relatives aux principes qui régiront la formation professionnelle en cours d'emploi à l'avenir;

charge le secrétaire général

d'appliquer le "Règlement pour la formation professionnelle des fonctionnaires de l'UIT en cours d'emploi" amendé par la présente Conférence;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits jugés nécessaires pour la formation professionnelle en cours d'emploi, dans la limite de 0,25 % de la part du budget consacré aux dépenses du personnel.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 297-F
27 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 7

Brésil

PROPOSITION

ARTICLE 11

B/297/1 SUP 78

Motifs : 1) Les décisions qui relevaient de ces Commissions relèveront à l'avenir de la compétence des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux.

2) Les circonstances qui ont motivé la création de ces Commissions moyennant une disposition de la Convention ont changé.

3) La présente Conférence de plénipotentiaires doit adopter des dispositions visant à souligner tant la présence de l'UIT à l'échelon régional que la participation des organismes régionaux aux activités de l'Union.

4) La suppression du numéro 78 ne préjuge en rien la suppression de la Commission mondiale du Plan non plus que celle des Commissions régionales; toute décision relative à leur maintien ou leur modification sera prise lors des prochaines assemblées plénières des CCI.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PAGES BLEUES

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 298-F
27 octobre 1982

B.8

SEANCE PLENIERE

HUITIEME SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
PL-B	280	Résolution N° PLB/1

M. THUE
Président de la Commission 9

Annexe : 2 pages

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° PLB/1

Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) l'augmentation constante du volume et de la complexité des travaux de l'IFRB relatifs d'une part aux assignations de fréquence et d'autre part à la préparation technique des conférences administratives des radiocommunications et aux tâches qui en découlent;

b) la nécessité urgente pour l'Union de procéder à un investissement important pour développer l'utilisation de l'ordinateur par l'IFRB;

ayant accepté

les conclusions et recommandations qui sont reproduites dans le rapport du groupe de travail constitué par la présente conférence (document N° 280);

décide

de renforcer les installations dont dispose l'IFRB en poursuivant la réalisation du projet d'"Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB" selon un Plan de développement par étapes;

charge l'IFRB

d'élaborer et de soumettre, à la session de 1983 du Conseil d'administration, un Plan révisé de développement par étapes destiné à être mis en oeuvre sur une période de 8 années à partir de 1984;

charge le secrétaire général

de transmettre le rapport du groupe de travail (document N° 280) au Conseil d'administration;

PAGES BLEUES

charge le Conseil d'administration

1. de revoir, d'ajuster le cas échéant et d'adopter le Plan révisé de développement par étapes à titre de structure flexible pouvant servir de cadre à des décisions qu'il prendra ultérieurement;

2. d'entreprendre à partir de 1984 la mise en oeuvre de ce Plan en respectant les plafonds financiers figurant dans le Protocole additionnel I;

3. de former un groupe volontaire d'experts détachés par les administrations pour fournir des conseils et aider au contrôle régulier de la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes;

4. de veiller à ce qu'il n'y ait aucune augmentation des effectifs participant à la réalisation de ce projet;

charge en outre le Conseil d'administration

d'entreprendre une étude, avec la participation active des organes permanents et de présenter, six mois avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport assorti de recommandations sur les problèmes qu'entraînerait la fourniture aux administrations d'un service offrant, à quelque fin que ce soit, un accès direct, à distance, aux bases de données de l'IFRB ou des autres organes permanents; il convient de tenir compte, dans cette étude, des problèmes particuliers que posent l'égalité d'accès et l'assistance technique pour les pays en développement;

charge les organes permanents

de coopérer, chaque fois qu'il sera nécessaire, au succès de la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes et à l'étude de l'accès direct aux bases de données de l'UIT;

charge le secrétaire général et l'IFRB

de soumettre au Conseil d'administration, après approbation par le Comité de coordination, un rapport annuel commun sur les principaux aspects du Plan de développement par étapes, qui sera envoyé aux Membres de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 299-F
26 janvier 1983

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

Paragraphe 1.15

Remplacer par le texte suivant :

"1.15 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que, consciente que le développement des télécommunications est une condition préalable au développement global dans tous les pays, sa délégation appuiera toute mesure efficace favorisant le développement de ce secteur dans les pays en développement. A son sens, les propositions contenues dans différents documents ou formulées par diverses délégations et visant à consacrer un pourcentage fixe du budget ordinaire de l'Union à la coopération technique, ne semblent pas une solution efficace et ce, pour deux raisons : tout d'abord, une telle attribution d'une proportion fixe se heurterait à des difficultés en République fédérale d'Allemagne et dans d'autres pays, les contributions à l'UIT y étant prises sur le budget des PTT et ces fonds devant être exclusivement dépensés pour les télécommunications et non pour l'assistance technique. Dans le cas de la République fédérale d'Allemagne, nous devrions faire des réserves à la nouvelle Convention et peut-être, de ce fait, retenir une partie de notre contribution. Il ne serait pas davantage possible au Gouvernement fédéral de faire des versements, l'assistance multilatérale devant passer par le PNUD en vertu d'une décision gouvernementale afin de garantir un emploi coordonné des crédits.

Enfin, le seul effet qu'aurait la création de nouvelles instances internationales serait de redistribuer les crédits disponibles - ou même de les diminuer en raison de l'augmentation des frais administratifs. Simultanément, la priorité donnée aux télécommunications ne changeant pas, on courrait le risque que les crédits du PNUD ne soient plus affectés aux télécommunications mais à d'autres secteurs. De ce fait, et malgré le programme personnel de coopération technique de l'UIT, les crédits disponibles pour les télécommunications n'augmenteraient pas. Il faut donc prendre toutes les dispositions permettant de relever la priorité attribuée aux télécommunications ce qui, par exemple, peut se faire dans le cadre de l'Année mondiale des communications, à laquelle la République fédérale d'Allemagne est prête à contribuer pour 3.000.000 de deutsche marks.

Sa délégation propose en conséquence d'utiliser les ressources du PNUD d'une façon mieux appropriée, de mettre en oeuvre un programme spécial volontaire de coopération technique et d'augmenter l'assistance technique dans le cadre des organismes de l'UIT."

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 299-F
27 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Vendredi 15 octobre 1982 à 14 heures

Président : M. M. SAMOURA (Sénégal)

Vice-Président : M. A. PETTI (Italie)

Sujet traité	Document N°
1. Avenir de la coopération technique de l'UIT	47

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Avenir de la coopération technique de l'UIT (Document N° 47)

1.1 Le Président déclare que la séance sera consacrée aux commentaires généraux relatifs au Document N° 47, c'est-à-dire au Rapport du Conseil d'administration sur l'avenir de la coopération technique de l'UIT. Il souhaite que la Commission 6 arrive à un consensus pour présenter à la Conférence des propositions relatives à cette coopération.

1.2 Le Président du Groupe de travail sur l'avenir de la coopération technique rappelle que, lors de ses dernières sessions, le Conseil d'administration a constaté que les pays en développement n'étaient pas tous satisfaits de la coopération technique fournie par l'UIT; le Groupe de travail, chargé d'examiner les activités de coopération technique de l'UIT, étudie depuis 1973 les lacunes de celle-ci. C'est pourquoi un questionnaire a été envoyé en 1979 à tous les Membres de l'UIT (voir Annexe 2 au Document N° 47). Ce questionnaire, portant notamment sur la formation, les projets, les experts, les bourses, etc., n'a cependant donné lieu qu'à 34 réponses mais celles-ci constituent un échantillonnage représentatif.

Il présente ensuite le Document N° 47, en soulignant que les recommandations du Conseil d'administration n'ont pas été décidées à l'unanimité et que la Conférence doit en discuter.

Le Rapport dont est saisie la Conférence met en relief trois grandes questions : développement des ressources humaines, financement de la coopération technique, présence régionale de l'UIT.

L'étude de ce Rapport devrait rapprocher les vues des pays développés et celles des pays en développement.

1.3 Le Secrétaire de la Commission signale que l'essentiel des discussions portant sur le PNUD doit se fonder sur la Section 7 qui traite du financement de la coopération technique, et en particulier sur le point 53, qui indique les sources de financement autres que le PNUD, dont l'objectif est défini dans l'Annexe 3 au Document N° 47. Les ressources financières du PNUD sont estimées tous les cinq ans et l'estimation est divisée en chiffres indicatifs de planification (CIP) pour chaque pays bénéficiaire. En se fondant sur son CIP, chaque gouvernement établit son "programme par pays" en tenant compte des vues exprimées par les différents ministères et adressées au Ministère du Plan qui, le plus souvent, joue un rôle de coordination et de centralisation de l'aide extérieure. Comme les fonds provenant du PNUD n'ont guère permis de couvrir tous les besoins exprimés, le gouvernement a dû choisir les projets devant bénéficier de l'assistance du PNUD. La définition des projets, l'évaluation des crédits nécessaires, l'établissement des calendriers d'exécution, la détermination des composantes du projet (équipement, formation professionnelle, services d'experts), sont du ressort de chaque gouvernement. Si celui-ci choisit un projet intéressant les télécommunications, l'agent d'exécution approprié est l'UIT. La même procédure que le PNUD est appliquée à d'autres sources de financement. Il est à noter que, ces dernières années, de plus en plus de gouvernements ont financé leur programme de coopération technique avec l'UIT, au moyen de leurs propres ressources.

1.4 Pour le délégué du Cameroun, le Rapport du Conseil d'administration montre que l'UIT désire rendre plus efficace l'aide qu'elle apporte aux pays en développement; les Conférences de plénipotentiaires de 1965 et de 1973 ont adopté des dispositions qui permettent à l'UIT de puiser dans son propre budget pour financer certains aspects de la coopération technique.

Les problèmes financiers auxquels le PNUD a dû malheureusement faire face en 1975-1976 doivent conduire l'UIT à s'interroger sur les mesures à prendre pour éviter le risque qu'une telle situation ne se reproduise. L'UIT doit disposer de ressources indépendantes qui lui soient propres et qui lui permettent de fournir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine particulièrement important des télécommunications.

Par ailleurs, nombre de délégués ont insisté sur la présence régionale de l'UIT, ce qui permettrait une redistribution des responsabilités entre le siège et les différentes régions, ainsi qu'une action plus efficace de la part de l'UIT.

En prenant les recommandations du Conseil d'administration comme base de discussion, la Conférence se souviendra qu'elles résultent de compromis et qu'elles ne visent qu'à faciliter les débats.

1.5 Le délégué de l'Algérie attire l'attention sur la note figurant au bas de la page 48, selon laquelle les recommandations ont déjà fait l'objet de longs débats; c'est pourquoi il propose aux participants de commencer par l'étude de ces recommandations.

1.6 Le délégué de l'Indonésie partage les vues du délégué de l'Algérie mais désire souligner auparavant l'importance que revêtent, du point de vue des télécommunications, certains points du texte précédant les recommandations : point 16 (renforcement des infrastructures); point 19 (en Indonésie, les télécommunications ne peuvent se développer que si les bénéfices du secteur des télécommunications financent leur expansion); point 29 (analyse du développement des télécommunications); point 53 (dans l'intérêt des pays mêmes, l'UIT doit être informée des projets, afin de donner des conseils en insistant, par exemple, sur la formation professionnelle); point 73 (la coopération de l'UIT est nécessaire à l'établissement de plans et projets); point 88 (utilité du programme CODEVTEL pour l'Indonésie; voir à ce sujet le Document N° 175), paragraphe 1.5 (les télécommunications rurales ne sont presque jamais rentables et devraient être subventionnées; en ce qui concerne le service téléphonique, il faudrait tout d'abord établir des centres dans les zones rurales les moins sous-développées; au bout de 4 à 5 ans, ces centres deviendraient rentables et permettraient une nouvelle extension de réseau); point 1.6 (le transfert de technologies est impossible si le personnel n'est pas formé et l'importance du projet CODEVTEL est encore une fois à souligner; en outre, il peut y avoir échange de connaissances entre un pays expérimenté dans une certaine branche des télécommunications et un autre pays expérimenté dans une autre branche des télécommunications); point 2.1.4 (construction locale d'équipements de télécommunication); points 116 et 117 (l'UIT devra d'une façon ou d'une autre faire appel à des crédits compensatoires inscrits à son budget ordinaire pour couvrir l'exécution des projets du PNUD); point 2.2.4 (participation des pays en développement aux travaux des CCI : les questions étudiées ont souvent peu de relation avec les besoins des pays en développement); point 157 (efforts demandés aux pays en développement et aux CCI); point 162, (on se reportera aux explications données par le Directeur du CCIR; en outre, étant donné le grand nombre des réunions de l'UIT, les gouvernements des pays en développement n'autorisent pas toujours leurs représentants à y participer); point 249 (à examiner ultérieurement). Le délégué de l'Indonésie juge excellentes les recommandations du Conseil d'administration et souligne l'importance des points 254, 2.1.4, 2.4.1, 2.5, 2.6, 2.8 et 2.9.

1.7 Le délégué de la France précise dans quel esprit la délégation française entend participer au débat sur l'avenir de la coopération technique. Il rappelle que la France invite les pays industrialisés à augmenter leur aide publique au développement et qu'elle a décidé d'accroître, de 1982 à 1988, de près de 50 % la part de son PNB qu'elle y consacre. En matière de télécommunication, la France a toujours prouvé son attachement à la coopération technique, ce que démontre le fait qu'elle fournit actuellement 14 % des experts envoyés en mission par l'UIT et qu'elle accueille 14 % des boursiers de l'UIT.

En ce qui concerne l'avenir de la coopération technique de l'UIT, la délégation française souhaite que la Commission 6 définisse les principes qui conduisent au développement d'ensemble de tous les pays et que le Département de la coopération technique tienne le plus grand compte des compétences et des activités des partenaires qu'il a parfois considérées insuffisamment par le passé (CCI, organisations régionales et coopération bilatérale); elle souhaite aussi que la Commission 6 garde la maîtrise des propositions concernant la coopération technique, en dépit des considérations d'autres Commissions, qu'elle fixe elle-même l'ordre de priorité des objectifs qu'elle retiendra et qu'elle définisse elle-même les conséquences qu'auront les options relatives au budget de l'Union - y compris l'option d'une très faible croissance de ce budget - sur les activités de coopération technique.

La délégation française estime que la coopération technique de l'UIT peut être rendue plus efficace et s'efforcera de contribuer à toute action dans ce sens.

1.8 Le délégué du Royaume-Uni, rappelant que la coopération technique est bénéfique à tous les pays et répond au principe d'universalité, signale qu'il fera avec les délégations des Etats-Unis, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et de plusieurs pays en développement, une proposition sur la manière d'utiliser au mieux les ressources disponibles. Il voudrait savoir si les pays bénéficiaires sont satisfaits du système actuel du PNUD et pourquoi un peu moins de 2 % seulement du budget du PNUD va au secteur des télécommunications alors que le Royaume-Uni, par exemple, y consacre 10 % de ses investissements de capitaux. Par ailleurs, il conviendrait de trouver les moyens de compléter les ressources du PNUD.

1.9 Le délégué du Kenya espère que cette Conférence permettra la poursuite ininterrompue de la coopération technique et des réalisations concrètes. Il estime que cette coopération ne devrait plus être considérée comme une activité annexe de l'Union mais qu'elle devrait être confiée à un organisme analogue aux autres organismes de l'UIT. Il conviendrait de revoir et de redéfinir les objectifs, même modestes, tant au point de vue qualitatif que quantitatif.

Le délégué du Kenya se félicite que la France ait décidé d'accroître la part de son PNB à l'aide publique au développement et souhaiterait que d'autres pays agissent de même. En conclusion, il espère que cette Conférence donnera un nouvel élan et une nouvelle dimension à la coopération technique, ce qui permettrait à l'Union d'apporter une contribution plus spécifique et plus positive aux pays en développement.

1.10 La déléguée du Bénin demande des informations concernant la troisième source de financement que constitue le Conseil d'assistance économique mutuel (point 52 du Document N° 47). Elle souhaite des précisions sur l'installation des bureaux régionaux (point 247).

1.11 Pour le délégué du Congo, il est injuste d'imputer l'échec du développement en général au manque d'infrastructures des télécommunications, pourtant dans les pays en développement, les entreprises industrielles ou commerciales, les banques, les entreprises de transport et les organismes d'Etat représentent près de 90 % des usagers du téléphone, ce qui montre que les télécommunications vont de pair avec le développement d'autres domaines.

Concernant la coopération technique, l'essentiel est d'évaluer l'efficacité de cette coopération bilatérale ou multilatérale qui, trop souvent réduite à une coopération de substitution, n'a pas d'effets assez durables pour que les administrations puissent s'en passer à plus ou moins long terme; il souligne la nécessité d'accorder la priorité à la formation professionnelle. Par ailleurs, il fait remarquer que le déficit du budget de la coopération technique de l'UIT comblé par le PNUD est un pis-aller qui ne favorise pas les activités de développement; à son avis, l'inclusion du budget de la coopération technique dans le budget ordinaire de l'UIT pourrait offrir des voies et moyens nouveaux, à condition que les Membres acceptent de supporter une augmentation correspondante de leur contribution.

S'agissant du projet CODEVTEL (point 122), auquel participent directement les administrations intéressées, il estime que ce projet a amorcé le processus de coopération technique entre pays en développement en matière de formation professionnelle, il appuie en conséquence la préparation d'un plan d'action (point 123).

En outre, il souhaite que les pays en développement participent plus activement aux travaux des CCI et note avec intérêt la proposition (point 245) qui prévoit d'accroître l'assistance technique des CCI. Il appuie la proposition de création de bureaux régionaux de l'UIT (point 247) qui constitueraient un moyen d'utiliser les services des experts de la région, sous réserve que ces travaux ne supplantent pas les organisations régionales et sous-régionales existantes.

Le délégué du Congo signale en dernier lieu que l'ensemble des conclusions et recommandations du rapport sont acceptables mais ne mettent pas suffisamment l'accent sur le rôle essentiel que jouent et continueront de jouer les organisations régionales et sous-régionales.

1.12 Le délégué de l'U.R.S.S. s'étonne que dans les 80 % des ressources du PNUD consacrées à la coopération technique, seulement 1,9 % aille aux télécommunications. Il faudrait trouver de nouvelles sources de financement et de nouveaux moyens d'aide aux pays en développement. Il attire l'attention sur trois points : tout d'abord, il n'est pas juste que 40 % des ressources utilisées par le PNUD dans le cadre du Système des Nations Unies représentent des dépenses d'administration improductives et il demande une ventilation des chiffres globaux. Ensuite, il conviendrait de faire ressortir les coûts élevés des services d'experts associés. Enfin, concernant le mécanisme du PNUD, il s'oppose à une discrimination en ce qui concerne les contributions versées en devises nationales au PNUD et destinées à une assistance directe aux pays en développement. Il rappelle que, lorsque le PNUD doit faire face à des problèmes financiers, il doit trouver des moyens lui permettant d'utiliser les contributions en devises nationales pour renforcer l'efficacité des programmes de coopération technique.

1.13 Le délégué de l'Argentine fait remarquer que, depuis plusieurs années, il a entendu au cours de diverses réunions, des propositions séduisantes sur la manière de remodeler la coopération technique mais a constaté dans son pays, par exemple, qu'il ne s'agissait que de belles résolutions et de fonds spéciaux sans attribution de crédits. Il estime en conséquence que cette Conférence de plénipotentiaires devrait s'efforcer de redéfinir les objectifs de la coopération technique, de déterminer l'organisme de l'UIT auquel sera confiée la mise en oeuvre de cette coopération technique et enfin de décider si le financement de la coopération technique proviendra d'un fonds spécial ou de budget ordinaire de l'Union.

1.14 Le délégué du Sénégal fait remarquer que les pays en développement, et notamment le sien, accordent souvent la priorité au développement de secteurs vitaux, tels l'agriculture, la santé, l'éducation, mais reconnaissant néanmoins l'importance des télécommunications. Il indique, à titre d'exemple, que le Gouvernement sénégalais a alloué au secteur des télécommunications environ 15 milliards de francs CFA, soit 13 % du budget total.

En conclusion il estime qu'il conviendrait de mettre l'accent sur le développement des ressources humaines, de doter l'Union d'un programme propre, ainsi que des moyens de le mettre en oeuvre. A son avis, la présence régionale ainsi que le financement du Fonds spécial de coopération technique sont deux questions qui méritent une attention particulière.

1.15 le délégué de la République fédérale d'Allemagne, conscient que le développement des télécommunications est une condition préalable au développement global dans tous les pays et notamment dans les pays en développement appuiera toute mesure efficace favorisant le développement de ce secteur dans les pays en développement. Les propositions contenues dans différents documents ou formulées par diverses délégations et visant à consacrer un pourcentage fixe du budget ordinaire de l'Union à la coopération technique, ne semblent pas une solution pragmatique efficace et ce, pour deux raisons : l'assistance multilatérale de la République fédérale d'Allemagne est, par décision gouvernementale, octroyée par l'intermédiaire du PNUD et le budget du Ministère des Postes et Télécommunications est un budget indépendant uniquement consacré aux télécommunications. En second lieu, la solution consistant à allouer un montant fixe du budget ordinaire de l'Union à la coopération technique pourrait avoir des conséquences négatives sur le volume même de l'assistance fournie aux pays en développement.

Sa délégation propose en conséquence d'utiliser les ressources du PNUD d'une façon mieux appropriée, de mettre en oeuvre un programme spécial volontaire de coopération technique et d'augmenter l'assistance technique dans le cadre des organismes de l'UIT.

1.16 Le délégué des Etats-Unis souligne l'importance de la question du délégué du Royaume-Uni concernant l'efficacité du système actuel du PNUD et le contraste entre les 2 % fournis par le PNUD pour le développement des télécommunications et les 10 % que les pays développés jugent nécessaire de consacrer à ce secteur. Le PNUD doit rester dans le cadre du Système des Nations Unies, le PNUD doit rester la source principale de financement multilatéral et le moyen de coordonner globalement l'assistance technique. Sa délégation s'efforcera d'identifier les moyens permettant qu'une plus grande part des fonds disponibles du PNUD soit attribuée au développement des télécommunications.

Concernant le financement de la coopération technique et des activités d'assistance technique au sein de l'UIT, sa délégation partage le point de vue du délégué de la République fédérale d'Allemagne. Il fait remarquer que les participants à cette Conférence se sont montrés favorables à la recherche de nouvelles sources de contributions volontaires qui faciliteraient le développement du secteur des télécommunications, mais il n'est pas certain de la pérennité de cette réaction positive si des demandes excessives étaient adressées aux pays qui versent les contributions les plus élevées à l'UIT.

1.17 Le Secrétaire général élu, se référant à la déclaration du délégué de l'Indonésie, demande qui doit subventionner les télécommunications rurales. Il est d'usage que ce soit les utilisateurs du pays concerné. Cependant, si cela est considéré comme un apport au développement, il faut alors envisager le financement et les facteurs économiques dans une large perspective comme l'a mentionné le délégué de l'Ethiopie. Le transfert de technologie demande de la persévérance, la promotion des industries locales et des normes de formation professionnelle de haut niveau, conditions tout à fait remplies par le projet CODEVTEL. Pour que l'UIT continue à jouer son rôle dans les projets PNUD/UIT (le PNUD ne jouant que le rôle d'un catalyseur temporaire) il est essentiel de mettre en oeuvre des méthodes et des normes de formation modernes.

Se référant à la déclaration du délégué de l'U.R.S.S., l'orateur estime qu'il faut étudier de plus près les frais généraux de 40 % mentionnés par celui-ci; en fait, la proportion réelle se situerait près de 28 %. Il convient de signaler que les frais généraux de l'UIT passeront à l'avenir de 14 % à 13 %, avec une petite marge pour tenir compte des fluctuations monétaires qui se répercuteraient sur les budgets ordinaires, si la politique du PNUD en la matière n'est pas modifiée. Si le PNUD a décidé de diminuer le montant alloué aux projets et à l'assistance par secteur en vue de l'identification des besoins, les problèmes évoqués par le délégué du Cameroun et dans le Document N° 97 pourraient être résolus moyennant une réorientation des procédures suivies par les institutions spécialisées. Le manque de ressources pour l'identification des besoins d'assistance par secteur pourrait affecter le programme futur.

Répondant au délégué du Kenya, l'orateur déclare que l'un des objectifs de l'assistance technique est la promotion du développement, l'harmonisation des systèmes de télécommunication et l'application des dispositions de l'article 4 de la Convention. En ce qui concerne la fixation des objectifs, il déclare qu'à l'issue de la Décennie des transports et des communications en Afrique, le continent africain devrait s'être fixé les objectifs suivants : un récepteur de radiodiffusion par famille, une densité téléphonique d'un poste pour cent habitants et une disponibilité téléphonique d'un appareil tous les cinq kilomètres. Les études de préfaisabilité du projet AMTT/IRD pour l'Afrique permet de mieux progresser vers la réalisation de ce dernier objectif.

En réponse au délégué de l'U.R.S.S., le Secrétaire général élu indique que le coût des services des experts de l'UIT est généralement inférieur à celui des services des experts d'autres institutions spécialisées. Ces experts sont en grande partie recrutés dans les administrations.

La question du mécanisme de financement sera examinée plus tard. En ce qui concerne les devises, toutes les contributions versées au budget ordinaire de l'UIT le sont en monnaies convertibles. S'agissant des contributions du PNUD, l'UIT aide cette organisation à utiliser les monnaies non convertibles dans la mesure du possible. Par l'intermédiaire de l'IPDC (UNESCO), l'UIT a récemment réagi positivement, se déclarant disposée à consulter les administrations sur la disponibilité de bourses de formation professionnelle de longue durée offertes par l'U.R.S.S.

Répondant au délégué du Sénégal, qui a très justement soulevé les problèmes des plans et des objectifs nationaux, le Secrétaire général élu estime qu'il appartient à la Conférence de plénipotentiaires de déterminer le rôle de l'UIT afin que le problème soit collectivement résolu dans le cadre du développement global, puis de déterminer les ressources que les Membres souhaitent mettre à la disposition du Secrétariat.

Concernant les observations du délégué de la République fédérale d'Allemagne, l'orateur déclare que certains moyens d'éviter les problèmes de procédure pourraient être identifiés, dont le recours à d'autres formes de financement, par exemple le financement bénévole tel que l'a récemment pratiqué son gouvernement.

L'orateur se réfère ensuite à la déclaration du délégué des Etats-Unis d'Amérique à propos de l'écart entre les 2 % fournis par le PNUD et les 10 % jugés nécessaires. Il s'agit là d'une politique délibérée du PNUD, formulée par les gouvernements eux-mêmes; le PNUD ne se considère que comme un catalyseur dans l'étude des problèmes urgents de développement et la promotion de la coopération sur une base bilatérale ou multilatérale. Le pourcentage à prévoir dépend d'un certain nombre de facteurs : politique du gouvernement, énergie, population, etc. On ne peut attendre du PNUD qu'il attribue un pourcentage égal aux gouvernements nationaux dans tous les domaines.

1.18 Le Secrétaire de la Commission, complétant l'exposé du Secrétaire général élu, précise à la déléguée du Bénin qu'un tableau comparatif des coûts relatifs à l'installation de bureaux régionaux lui sera fourni.

1.19 Le Président, résumant les observations générales, souligne que tout le monde s'accorde à reconnaître que l'UIT reste, dans le cadre du Système des Nations Unies, la seule institution qui puisse promouvoir le développement des télécommunications au bénéfice de tous les Membres et notamment des plus démunis. Si les besoins des pays en développement dans ce domaine sont immenses, il faut bien constater que les fonds fournis par le PNUD ne permettent pas d'y répondre et que le PNUD n'est pas une source de financement à la disposition de l'Union. Néanmoins, les connaissances et l'expérience des Membres à cette Conférence permettront sans aucun doute de mettre en oeuvre les programmes indispensables à ces pays.

La séance est levée à 16 h 40.

Le Secrétaire :
T. RAS-WORK

Le Président :
M. SAMOURA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 300(Rév.1)-F
28 octobre 1982
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

Danemark, Finlande, Islande, Japon, Norvège, Suède

DNF/FNL/ ADD
ISL/J/
NOR/S

PROJET DE RESOLUTION *

Convocation d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

notant

a) qu'en raison des récents progrès techniques, de nouveaux services de télécommunication ont été mis en place et continueront à être mis en place;

b) que le Règlement téléphonique (Genève, 1973) ne porte que sur le service téléphonique international;

c) que le Règlement télégraphique (Genève, 1973) porte essentiellement sur le service international des télégrammes;

considérant

a) qu'il est souhaitable d'établir, dans la mesure où il y a lieu, un vaste cadre réglementaire international pour tous les services de télécommunications existants ou prévus;

b) que la mise en place et l'utilisation des nouveaux services de télécommunication ont fait apparaître une série de problèmes nouveaux relatifs aux télécommunications,[auxquels d'autres organisations internationales portent également un grand intérêt;]

[estimant] [exprimant l'opinion]

que l'Union internationale des télécommunications, en tant que seule institution spécialisée dans ce domaine, doit prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes;

décide

qu'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique sera convoquée immédiatement après l'assemblée plénière du CCITT en 1988 pour examiner les propositions concernant un nouveau cadre réglementaire afin de répondre à la situation nouvelle dans le domaine des nouveaux services de télécommunications.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

charge le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique

d'élaborer des propositions à cet effet et de les soumettre à l'assemblée plénière du CCITT en 1988 en vue de leur examen par la conférence administrative mondiale;

charge le Conseil d'administration

d'établir l'ordre du jour de la conférence administrative mondiale et de prendre des dispositions pour la convocation de la conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 300-F
27 octobre 1982
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

Danemark, Finlande, Islande, Japon, Norvège, Suède

DNK/FNL/ ISL/J/ NOR/S ADD

PROJET DE RESOLUTION

Conférence administrative mondiale concernant les services de télécommunications téléphoniques et autres que téléphoniques

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

notant

a) que, par suite des récents développements de la technologie, de nouveaux services de télécommunication ont été mis en place et continueront à être mis en place;

b) que le Règlement téléphonique (Genève, 1973) ne porte que sur le service téléphonique international;

c) que le Règlement télégraphique (Genève, 1973) porte essentiellement sur le service international des télégrammes;

considérant

a) qu'il est souhaitable d'établir, dans la mesure du possible, un vaste cadre juridique international pour tous les nouveaux services de télécommunications existants, en cours d'établissement et futurs;

b) que la mise en place et l'utilisation des nouveaux services de télécommunication ont fait apparaître une série de problèmes nouveaux relatifs aux télécommunications, auxquels d'autres organisations internationales portent également un grand intérêt;

estimant

que l'Union internationale des télécommunications, en tant que seule institution spécialisée dans ce domaine, doit prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes;

décide

qu'une conférence administrative mondiale sera convoquée immédiatement après l'assemblée plénière du CCITT en 1988 pour examiner les propositions concernant un nouveau cadre juridique afin de répondre à la situation nouvelle dans le domaine des services de télécommunications téléphoniques et autres que téléphoniques;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

charge le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique

d'élaborer des propositions à cet effet et de les soumettre à l'assemblée plénière du CCITT en 1988 en vue de leur examen par la conférence administrative mondiale;

charge le Conseil d'administration

d'établir l'ordre du jour de la conférence administrative mondiale et de prendre des dispositions pour la convocation de la conférence.